This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

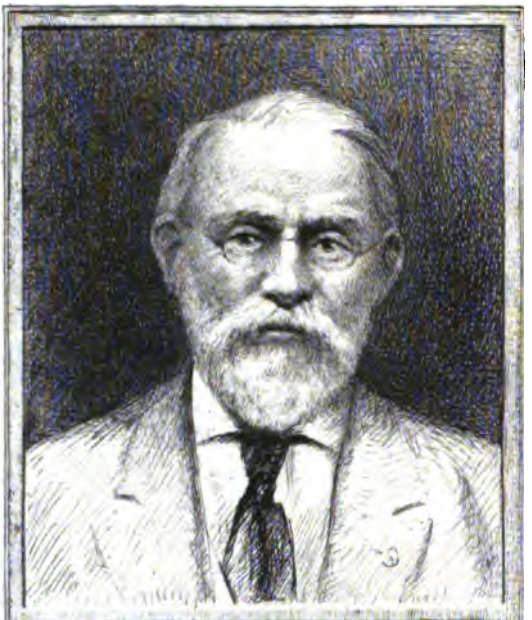

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.M4
S7

SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME PREMIER. — PREMIÈRE PARTIE

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
IMPRIMERIE VULLIERMET PÈRE & FILS

1894

Art. 16 du règlement :

La Société déclare laisser à chaque auteur la responsabilité des assertions et opinions émises dans son travail.

Cet article sera inséré en tête de chacune de ses publications.

Lauzeng
1894.
+ 7.31
21367

TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

au 5 Mars 1894

MEMBRES EFFECTIFS :

MM.

GRANGE Joseph-François, ancien notaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

MARTIN D'ARVES Ferdinand (le comte), à St-Rémy ;

TRUCHET Saturnin, chanoine, membre de l'Académie de Savoie, à St-Jean-de-Maurienne ;

TRUCHET Florimond, pharmacien, conseiller général, maire de St-Jean-de-Maurienne ;

VULLIERMET Philibert, imprimeur à St-Jean-de-Maurienne ;

ARNAUD Eugène, greffier du Tribunal, à St-Jean-de-Maurienne ;

BUTTARD Paul, curé, à St-Julien ;

BOUVIER Alexis, chanoine, à St-Jean-de-Maurienne ;

BRUNET Albert, chanoine, supérieur du petit-séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

LAYMOND Jean-Baptiste, avoué, à St-Jean-de-Maurienne ;

BONNET Alexandre, avoué, à St-Jean-de-Maurienne ;

CORBIÈRE Joseph, ingénieur, à St-Jean-de-Maurienne ;

VILLET Jean, garde-mines, à St-Jean-de-Maurienne ;

BAUD Edmond, clerc d'avoué, à St-Jean-de-Maurienne ;

DEMAISON Charles, chanoine, curé-archiprêtre, à Modane ;

FROMENT Claude, curé, à Argentine ;

HERMIRAZ Xavier, chanoine, supérieur du grand-séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

PARET Jean-Pierre, professeur au grand-séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

PALLIAS Honoré, président de la Société littéraire et historique, à Lyon ;

DUFOUR Jean-Pierre, ancien armateur, au Mottay, par Evian-les-Bains, Hte-Savoie ;

CHARVOZ Joseph, chanoine, professeur au petit-séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

BUTTARD François, receveur des hospices, à St-Jean-de-Maurienne;

FERRAND Henri, avocat, à Grenoble ;

Comte DE MARESCHAL DE LUCIANE Clément, ancien capitaine de cavalerie, membre de l'Académie de Savoie, à Chambéry ;

Comte DE FORAS Amédée, grand maréchal du palais du prince de Bulgarie, membre de l'Académie de Savoie, à Sofia ;

AUDAN Joseph-Alphonse, négociant, à Grenoble ;

PASCAL Sylvère, instituteur en retraite, aux Fourneaux ;

BRACHET François, homme de lettres, à Albertville ;

VIANNAY Jules (l'abbé), professeur au petit-séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

POINGT Michel, vicaire, à St-Etienne-de-Cuines ;

GROS Adolphe (l'abbé), licencié ès-lettres, professeur au petit-séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

GRANGE François, à Randens ;

TURBIL Benoît, ancien inspecteur primaire, à Lanslevillard ;

ANSELME Jean-Baptiste, conducteur des Ponts et Chaussées, à St-Jean-de-Maurienne ;

GUILLE Joseph, receveur des douanes en retraite, à St-Jean-de-Maurienne ;

FRANCOZ Henri, curé, à Montricher ;

RECHU Jean-Baptiste, curé, à Montpascal ;

PERRET Eloi, comptable du syndicat ardoisier, à St-Jean-de-Maurienne ;

VULLIERMET Joseph, imprimeur, à St-Jean-de-Maurienne ;

GORRÉ Achille (l'abbé), professeur au petit-séminaire, à St-Jean-de-Maurienne.

MEMBRES HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

MM.

VUY Jules, vice-président de l'Institut national genevois, à Carouge ;

DE JUSSIEU, ancien archiviste départemental, membre de l'Académie de Savoie, à Chambéry ;

RAMBAUD Alfred, professeur à la Sorbonne, à Paris ;

GUILLAUME (l'abbé), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap ;

LOUSTEAU Gustave, ingénieur civil, à Paris ;

DE CAZENOVE Raoul, rentier, à Lyon ;

LACROIX (l'abbé), professeur de langue française à l'école militaire, à Parme (Italie) ;

RETOURNARD, directeur des contributions directes, à Chambéry ;

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

ÉLU LE 27 JANVIER 1891

Président : M. le chanoine TRUCHET ;
Vice-président : M. F. TRUCHET, maire ;
Secrétaire : M. le chanoine BRUNET ;
Archiviste-Bibliothécaire : M. E. ARNAUD ;
Archiviste-Bibliothécaire adjoint et Secrétaire adjoint : M. F. BUTTARD.
Trésorier : M. CORBIÈRE.

NÉCROLOGIE

La Société a perdu trois de ses membres effectifs depuis le 27 janvier 1891 :

1° M. l'abbé Raoul DURAND, docteur en droit canonique et licencié en théologie, curé-archiprêtre de Lanslebourg, né à Saint-Michel le 23 juillet 1843, membre de la Société depuis le 18 février 1867, auteur de deux communications sur Avrieux et Modane (1er bull. t. 4 et 3e bull. t. 3), décédé à St-Martin-de-la-Porte le 12 septembre 1891 ;

2° M. Maurice CIMAZ, notaire démissionnaire à Termignon, né à Bessans le 7 juillet 1837, membre de la Société depuis le 14 juin 1882, décédé à Suze le 18 octobre 1891 ;

3° M. Louis PILLET, avocat, président de l'Académie de Savoie, né à Chambéry le 9 mai 1819, membre de la Société depuis le 6 mars 1866, décédé à Chambéry le 16 janvier 1894.

Conformément à l'art. 25 de ses Statuts, la Société a fait célébrer, dans la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne, un service pour le repos de l'âme de chacun de ces regrettés confrères.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES :

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry ;

Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry ;

Société centrale d'agriculture de la Savoie, à Chambéry ;

Société d'histoire naturelle de Savoie, à Chambéry;

Société Florimontane, à Annecy ;

Académie de la Val-d'Isère, à Moûtiers ;

Académie Chablaisienne, à Thonon-les-Bains ;

Académie Delphinale, à Grenoble ;

Société Littéraire, à Lyon ;

Société des Lettres, Sciences et Arts, à Nice ;

Société des Sciences, à Toulon ;

Société des Sciences naturelles et archéologiques, à Guéret (Creuse) ;

Société archéologique, à Montauban (Tarn-et-Garonne) ;

Société académique, à Brest (Finistère) ;

Société académique, à Cherbourg (Manche) ;

Société d'Histoire et d'Archéologie, à Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) ;

Société archéologique, à Rambouillet (Seine-et-Oise) ;

Académie, à Nîmes (Gard) ;

Société d'études, à Gap (Hte-Alpes) ;

Les amis des sciences et arts, à Rochechouart (Haute-Vienne) ;

Société d'émulation, à Belfort (Territoire de —) ;

Comité d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers, à Valence (Drôme) ;

Musée Guimet, à Paris ;

Société d'Histoire et d'Archéologie, à Genève.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

Séance du 2 novembre 1891.

Présents : MM. Truchet, chanoine, *président ;* F. Truchet, maire, *vice-président ;* Arnaud, *bibliothécaire-archiviste ;* F. Buttard, *bibliothécaire-archiviste-adjoint ;* Brunet, *secrétaire ;* Hermiraz, Vulliermet, J. Grange, Paret, Villet, Turbil, Viannay et Poingt.

Après avoir lu la liste des livres et brochures reçus depuis la dernière séance, le président fait l'historique de la Société, qui lui avait été demandé dans une séance précédente, afin d'inaugurer, par ce coup d'œil rapide jeté sur un passé déjà long, ce que M. Truchet appelle la seconde phase de l'existence de la Société, sous l'empire du nouveau règlement et dans le nouveau local qu'elle doit au zèle de son vice-président et au sympathique intérêt du conseil municipal.

La Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne est redevable de son existence au patriotisme aussi actif qu'éclairé de M. le docteur Antoine Mottard, qui en a gardé la présidence jusqu'à sa mort (janvier 1890). C'est dans son cabinet qu'elle tint sa première séance le 3 janvier 1856 ; elle comptait alors six membres, dont deux seulement vivent encore. Ce ne fut qu'en 1863 qu'elle loua un local à elle.

M. Truchet suit la Société dans ses développements lents, mais continus : augmentation du nombre des membres, formation de la bibliothèque et des archives, entreprises diverses, quelques-unes un peu étrangères au but de son institution, etc. Son premier bulletin n'a pu être publié qu'en 1859 ; le dernier date de 1886.

Il termine en montrant l'immensité du champ dont la Société a entrepris le défrichement, — car la Maurienne est peu et mal connue, — et les sources plus nombreuses et plus abondantes que l'on ne pense, auxquelles on peut puiser. Malheureusement, ses ressources financières sont loin d'avoir la richesse des ressources scientifiques.

La Société, qui a écouté ce discours avec un vif intérêt, décide à l'unanimité qu'il sera imprimé dans la partie réservée aux Mémoires du 1er volume de la 2e série de ses publications (1).

Elle termine la séance par le règlement de diverses questions relatives à sa nouvelle organisation, qui occupera encore plusieurs séances subséquentes.

Séance du 1er février 1892.

Présents : MM. S. Truchet, président ; F. Truchet, vice-président ; F. Buttard, J. Grange, Anselme, Hermiraz, Paret, Turbil, Gros, Viannay et Brunet, secrétaire.

La Société vote l'impression, dans son prochain bulletin, des communications suivantes de MM. Poingt, Arnaud et Truchet, chanoine, dont la lecture n'a pu être terminée dans les séances des mois de décembre et de janvier : *Notes sur les familles Du-*

(1) V. Mémoires — 1.

four et Broncin, de St-Michel; Naturalisations communales, d'après des actes des communes de St-André, St-Julien et Hermillon ; *Quelques familles nobles de la Maurienne.*

Dans la séance du 30 décembre, M. Bonnet, en remettant une copie du traité de paix conclu, le 15 mai 1796, entre la République Française et le Roi de Sardaigne, a demandé s'il ne serait pas utile de le publier dans nos Mémoires. La ligne de la nouvelle frontière y est marquée et l'on y voit que les négociateurs français d'alors, plus prudents que ceux de 1860, au lieu de se laisser duper par cette question des versants des eaux, qui a été si funeste à la commune de Lanslebourg, et même à la France, ont tout simplement exigé la cession de tout le territoire du duché de Savoie et du comté de Nice.

La Société, ne voulant, en règle générale, publier que des documents inédits ou pouvant être considérés comme tels, a réservé sa décision.

La question est reprise par plusieurs membres qui font observer que le traité de 1796 a été publié dans plusieurs ouvrages, notamment dans les *Traités publics de la Maison de Savoie,* et qu'ainsi il n'y a aucune raison d'en réimprimer le texte tout entier. Mais, ajoutent-ils, il pourrait être intéressant, au point de vue de la géographie et de l'histoire de la Maurienne, d'insérer dans le compte-rendu de cette séance, ce qui concerne la délimitation entre la Maurienne et le Piémont, qui est celle qui avait toujours existé.

Les membres présents se rangent à cet avis. Voici donc ce qui concerne la Maurienne dans le traité de 1796.

Article 3.

« Le Roy de Sardaigne renonce purement et simplement à perpétuité, pour lui, ses successeurs et

ayant cause, en faveur de la République française, à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur la Savoie, les comtés de Nice, de Tende et de Beuil.

Article 4.

« Les limites entre les Etats du Roy de Sardaigne et les départements de la République française seront établies sur une ligne déterminée par *les points les plus avancés du côté du Piémont* des sommets, plateaux des montagnes et autres lieux cy-après désignés, ainsi que des sommets et plateaux intermédiaires, savoir..... 2° le Petit-St-Bernard et l'hôpital qui y est situé ; 3° les sommets ou plateaux du Mont-Alban, du col de Guiance et du Mont-Iseran ; 4° en se détournant un peu vers le sud, les sommets ou plateaux de Eche et de Groscavel ; 5° le grand Montcenis et l'hôpital placé au sud-est du lac qui s'y trouve ; 6° le petit Montcenis ; 7° les sommets ou plateaux qui séparent la vallée de Bardonnèche du Val des Prés ; 8° le Mont-Genèvre.... »

Ainsi le plateau du Montcenis restait tout entier à la France et rien n'était changé dans les antiques limites de la Savoie et du Piémont.

Séance du 4 avril 1892.

Présents : MM. S. Truchet, président ; Corbière, Hermiraz, Gros, Viannay, Vulliermet, Brunet et Poingt.

Le président donne lecture d'une lettre de la Société Belfortaine d'Emulation, qui demande à faire échange de ses bulletins avec la Société de Maurienne. La proposition est acceptée et le secrétaire, chargé de faire l'envoi des bulletins parus et de celui qui sera publié prochainement.

M. le chanoine Truchet donne lecture de notes sur le château de S. Pierre, sur les nobles de Collo et Rembaud, et sur la construction de l'église de Valloires : ces notes complètent le mémoire qu'il a publié sur cette commune, dans le 1er bulletin du 1er volume des travaux de la Société.

M. l'abbé Viannay lit un supplément à son travail sur Mgr Bobba, dont l'impression a été votée dans la séance du 7 mars.

Ces deux communications ayant été soumises à la commission de censure, la Société décide qu'elles seront insérées dans le prochain bulletin, dont la composition est ainsi arrêtée :

Quelques familles nobles de la Maurienne, par l'abbé S. Truchet : d'Albert, Bérard, du Villard, Chaudet, Fournier, Vallin, Testut, de la Botière, des Colonnes, Varnier, Thovex, de Projordane, de Maraville, de Franc.

Notes sur Mgr Charles Bobba, par l'abbé J. Viannay : entrée de Mgr Bobba à St-Jean, visites pastorales, maison de Mgr Bobba, sa mort.

Notes sur quelques familles de St-Michel, par l'abbé Poingt : Dufour, Broncin.

Quelques notes sur Valloires, par l'abbé S. Truchet.

Le décime de guerre en 1589, par le même ;

Naturalisations communales, documents communiqués par M. Arnaud, greffier du tribunal.

Ce bulletin terminera le 6e volume et la 1e série (1).

Un mémoire sur les Bernardines de St-Jean, dont M. l'abbé Viannay a déjà lu une partie dans la séance du 7 mars, est renvoyé au 1er volume de la 2e série, l'auteur ayant eu, depuis lors, la bonne fortune de mettre la main sur de nombreux documents, qui doubleront l'étendue et l'intérêt de son travail.

(1) Il a été publié en 1892.

Sont aussi renvoyés à ce volume une note sur un projet d'installation des Capucins à Modane en 1639, documents fournis par M. Demaison, curé de Modane ; et une liste des châtelains de Maurienne, présentée par M. le chanoine Truchet. Ces deux communications ont été reçues dans la séance du 30 décembre 1891 (1).

Renouvelant une décision, déjà prise en principe l'année dernière, la Société statue que, pour la 2e série de ses travaux, elle publiera, au lieu de petites brochures, des volumes de 24 à 25 feuilles, dont chacun sera divisé en trois parties : 1° Comptes-Rendus des séances, à l'exception de celles où l'on n'aura traité que des questions d'ordre intérieur, sans intérêt pour le public ; 2° Mémoires ; 3° Documents publiés dans leur texte.

Séance du 6 juin 1892.

Présents : MM. S. Truchet, chanoine, président ; Arnaud, Vulliermet, Hermiraz, F. Buttard, Gros et Brunet, secrétaire.

M. Joseph Guille, receveur des douanes en retraite, présenté dans la séance du 4 avril par MM. Vulliermet et Corbière, est reçu membre de la Société. Le secrétaire est chargé de lui faire connaître son admission et les prescriptions de l'art. 4 du règlement.

M. Vulliermet rappelle qu'en 1884 la Société avait décidé la publication d'un *Guide du touriste en Maurienne ;* des commissions avaient été nommées, un programme rédigé, imprimé et envoyé à tous les membres de la Société. Diverses circonstances n'ont pas permis alors de donner suite à ce projet, dont

(1) V. Mémoires — 2 et 3.

l'exécution pourrait rendre de grands services au pays et aussi aux touristes qui le visitent. M. Vulliermet demande s'il ne serait pas le cas de le reprendre.

Cette proposition est unanimement agréée. Un membre fait observer que MM. Villet et Pascal avaient remis à M. Mottard des notes, que l'on retrouverait peut-être. Le président répond qu'elles sont déposées aux archives de la Société. Comme la réunion est peu nombreuse, on renvoie à la séance du mois de novembre, après les vacances, la formation de nouvelles commissions cantonales.

M. S. Truchet présente deux documents des archives de l'évêché.

Le premier rappelle une culture autrefois très répandue dans le canton de St-Michel, celle du safran. Pierre Ferrier, de St-Martin-d'Arc, confesse devoir à Gaspard Four, de St-Michel « la somme de six vingts quattre florins monaye de Savoye, pour la vente et prix de troys livres de saffran rouge. » L'acte est reçu, le 10 janvier 1615, par le notaire Jean Bois, à St-Michel, dans la maison du créancier.

Cette maison est probablement celle que le 15 décembre 1604, Amédée Cachard avait vendue à Denis Four. Gaspard ne fut que témoin de cet acte ; mais, comme les 24 et 27 février 1613 Gaspard et Denis achetèrent ensemble un jardin situé à côté de cette maison (1), il est permis de supposer que la maison était devenue commune, peut-être même que Gaspard et Denis étaient frères.

La livre de safran revenait donc à 41 florins 4 sols.

L'autre document est un albergement de la plaine de Longefan, fait par le cardinal Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne, le 26 février 1536. En voici l'analyse :

(1) V. *Travaux de la Société*, 1re série, 5e vol. p. 96, et 6e vol. p. 348.

Toutes les propriétés immobilières situées sur la rive gauche de l'Arc, relèvent du fief, ou de l'arrière-fief de l'évêque de Maurienne et il a le droit d'alberger celles qui sont abandonnées et incultes. La plaine de Longefan (*planus Longe Fanie*) ayant été, par suite d'une inondation de l'Arc, comme cela est déjà arrivé bien des fois, rattachée à la Terre Episcopale et se trouvant inculte et sans propriétaires légitimes, plusieurs de ses sujets l'ont humblement supplié de la leur donner en albergement et fief perpétuel, sous les conditions féodales qu'il lui plairait d'établir.

Mgr de Gorrevod cède en emphytéose perpétuelle à Pierre Gallice, de la cité de Maurienne, une pièce de pâturages et de broussailles (1), de la contenance de deux fauchées et demi, situées « dans le territoire de Notre-Dame de la cité, sous le bourg de la dite cité, au lieu appelé la plaine de Longe Fan. » Les confins sont deux pièces de même nature, cédées le même jour, l'une, du côté du pont d'Hermillon, à Jean et Louis feu Georges Oddobert, de Longefan ; l'autre, du côté de Rochenoire et du torrent d'Arvan, au-dessus de la rivière d'Arc à l'orient, à Antoine Cornuti, aussi de Longefan. L'albergement comprend tous les droits accessoires, entre autres celui d'établir des prises d'eau pour l'arrosage, soit du côté de l'Arc, soit du côté de l'Arvan.

Les conditions sont les suivantes : 1° deux deniers avec l'obole forts neufs de Savoie, pour plaid ou müage au changement de l'évêque et à la mort du tenancier ; 2° les laods en cas d'aliénation, la clame, l'échutte, l'investiture et revestiture, conformément aux franchises de la patrie de Maurienne ; 3° la dîme d'une quarte de blé par sétorée, si la pièce est mise en champ ; 4° Pierre Gallice et ses successeurs contribueront à la construction des digues (*turnæ*) et au-

(1) *Peciam teppe, spineti, hermi et gleyrie.*

tres défenses nécessaires contre l'Arc et l'Arvan ; ils renouvelleront leurs reconnaissances en faveur de la mense épiscopale toutes les fois qu'ils en seront requis.

L'acte est passé dans une salle de l'étage supérieur du palais épiscopal. Le dernier feuillet est déchiré et l'on ne peut lire que les noms de deux témoins : Jean de Gorrevod, protonotaire apostolique, et Me Michel Augert.

On voit que les limites respectives de la Terre Episcopale et de la Châtellenie ducale, et par conséquent celles des territoires de St-Jean et d'Hermillon, suivaient toujours le cours de l'Arc (*citra.... ultra Arcum),* et se déplaçaient au gré des excursions vagabondes de la rivière.

Quant à l'étymologie du mot Longefan, qui s'écrivait en deux mots, *Longa Fania,* M. Truchet dit que Du Cange fait *fania* synonyme de *fagia,* qui dans le latin barbare veut dire *forêt de hêtres.* Faudrait-il traduire *Longa Fania* par *Longue forêt de hêtres ?* En tout cas, au XVIe siècle, il y avait longtemps que l'Arc avait emporté la forêt de hêtres, si elle avait jamais existé. Cependant cette plaine n'était pas tout entière inculte, puisque, on vient de le voir, plusieurs familles y habitaient.

M. l'abbé Gros observe que, dans le patois de St-Martin-la-Porte, on appelle encore *fania, fagne,* une plaine marécageuse. Ne pourrait-on pas traduire *Longa Fania* par : longue plaine marécageuse ?

Cette étymologie paraît, en effet, beaucoup plus probable.

Un membre demande si l'on a des documents sur la culture du safran à St-Michel antérieurement au XVIIe siècle.

M. le chanoine Truchet répond qu'il ne se souvient positivement que d'un acte du 31 mai 1504, par le-

quel noble Louis de Mareschal dit Luciane, de St-Martin-de-la-Porte, cède, pour deux écus d'or sol, à Pierre Grolé, syndic de St-Michel, le droit de passage dans la safranière qu'il possède derrière le bourg dessus, à côté du grand chemin, pour y placer les canaux de bois nécessaires à la conduite de l'eau (*ad ponendum bornellos nemoreos ad conducendum aquam).*

La valeur de l'écu d'or sol a beaucoup varié. En 1574 elle fut fixée en Savoie à 5 florins 10 sols, le florin étant de 12 sols. Cette monnaie avait été frappée pour la première fois sous Louis XI ; elle valait alors 3 livres tournois. Il est bon, puisque l'occasion s'en présente, de noter la différence entre la livre et la livre tournois. En 1586, d'après les tables de conversion de M. de Wailly, la première valait 1 fr. 88 ; la seconde, 3 fr. 15.

Séance du 24 juillet 1892.

Présents : MM. S. Truchet, président ; F. Truchet, Anselme, Brunet, Viannay, Arnaud, Villet, Vulliermet, F. Buttard et Gros.

Le président donne lecture d'une lettre de M. l'avocat L. Pillet, président de l'Académie de Savoie, annonçant que le Congrès des Sociétés savantes de la Savoie se tiendra à La Roche-sur-Foron les 29, 30 et 31 août, et demandant l'avis de la Société sur la fixation du Congrès suivant. Il se tiendrait en Maurienne, mais on hésite entre Aiguebelle et Modane et il est nécessaire de savoir, avant le Congrès de La Roche, qu'elle est, de ces deux localités, celle où l'on trouverait, avec un secrétaire général sur les lieux, les conditions les plus avantageuses : curiosités à visiter,

logements convenables, salle suffisamment vaste, etc.

La Société, tout en inclinant pour Aiguebelle, charge son président de prendre des informations plus complètes et s'en réfère à la décision du Congrès de La Roche. Elle est heureuse que la prochaine réunion ait lieu en Maurienne et lui promet son concours le plus empressé. Seulement, elle regrette que la modicité de ses ressources ne lui permette pas de contribuer aux frais de cette fête scientifique et patriotique.

M. l'abbé Gros se propose de faire au Congrès de La Roche une communication sur le passage des Vaudois en Maurienne, dont les éléments lui ont été fournis par les archives communales de St-Jean.

Bannis des terres du duc de Savoie, les Luzernois furent transportés, aux frais de l'Etat, en Suisse, où les appelaient les offres des Protestants. Du 16 janvier au 13 avril 1687, 2.484 émigrants arrivèrent à St-Jean-de-Maurienne, par bandes de 60 à 100 individus, escortée chacune d'une compagnie de soldats. Les comptes de l'étape nous ont conservé le détail des dépenses qui furent faites à l'occasion de ce passage.

Un an après, au mois de juin 1688, la Maurienne fut menacée d'une invasion vaudoise : les Luzernois, assemblés en armes dans le Valais, se disposaient à rentrer dans leur pays. Les registres de la municipalité de St-Jean nous renseignent sur les mesures prises en prévision d'une attaque : dénombrement de tous les hommes de 18 à 60 ans ; défense aux hommes des paroisses de sortir du pays et ordre aux absents de rentrer au plus tôt ; levée de la somme de 1.000 florins répartie entre les six lots de l'étape ; occupation des principaux passages dans la plaine et dans les montagnes, tels que le défilé de Pontamafrey, les cols de Montgellafrey, des Encombres et du Galibier.

Ces précautions furent inutiles : les Luzernois ne parurent pas ; ils avaient été repoussés près de Thonon. Plus heureux en 1689, ils déconcertèrent, par une marche rapide, toute tentative de résistance. Après avoir passé de la vallée de l'Arve dans celle de l'Isère, ils atteignirent Bonneval et Bessans, qu'ils pillèrent, et entrèrent en Piémont par le Montcenis.

Les Vaudois ont laissé un souvenir dans notre pays. Le nom de *Barbets*, qu'on leur donne aussi, est resté chez nous comme un synonyme de *mécréants*.

M. F. Truchet présentera une étude sur le *Mystère de l'Antechrist et du Jugement dernier*, qui a été joué à Modane en 1580.

Ce Mystère est divisé en trois journées. La première comporte 114 acteurs ; la deuxième, 138 ; la troisième 160. Il n'y a pas de divisions en actes et en scènes ; on trouve parfois l'indication d'une pause.

Comme toujours, c'est la diablerie qui débute. La tentation d'un juif a lieu sur le théâtre et a pour résultat la séduction de sa propre fille, qui met au jour l'Antechrist.

L'action néfaste de l'Antechrist s'exerce sur la terre ; il en résulte des hérésies, des pillages, des incendies de couvents, etc.

Dans la deuxième journée figurent la plupart des acteurs de la première, avec des artisans, un patriarche, des jésuites, les vices, les vertus, personnages allégoriques, des coquins, des bourreaux, la Cour céleste, et toujours la diablerie. De longues controverses théologiques y ont lieu, sous forme de conversations.

La troisième journée est complétée par le Mystère du Jugement, qui compte 75 personnages et pouvait être joué indépendamment de celui de l'Antechrist.

Comme le cadre d'une communication au Congrès ne comporte pas de longs développements, M. Tru-

chet se limitera à la citation des monologues, prologues et adieux du Messager, qui constituent une analyse restreinte de cette œuvre théâtrale maurienaise.

M. S. Truchet, président, donnera, selon l'usage, le compte-rendu des travaux de la Société depuis le dernier Congrès : reconstitution de la Société, modifications apportées au règlement, installation dans le local gracieusement cédé par la municipalité, publication d'un bulletin qui complète le 6e volume de ses Mémoires et termine la 1e série. Il parlera aussi des travaux que plusieurs membres ont commencés et de divers projets qui, il faut l'espérer, se réaliseront en temps opportun.

Le président met ensuite en discussion une question dont il a déjà été parlé plusieurs fois, mais à laquelle les circonstances ne demandaient pas une solution immédiate, ni même dans un avenir prochain. Cette question est celle-ci : pour faire mieux connaître la Société, intéresser davantage le public à ses travaux et dissiper les préjugés qui existent peut-être en quelques esprits à son endroit, ne serait-il pas utile : 1e qu'elle donnât chaque année une ou plusieurs séances publiques à St-Jean ; 2e qu'elle fît chaque année au moins une excursion dans une des localités principales de l'arrondissement, qui peuvent offrir un champ de recherches ou d'études de quelque importance, et qu'elle y donnât aussi une séance publique, lorsque les circonstances le feront trouver à propos ?

Après un échange d'observations entre plusieurs membres de la Société, les deux propositions sont admises en principe. Mais comme la Société n'aura pas de séance ordinaire avant le mois de novembre, qu'il n'est plus possible d'organiser une excursion et que, les séances publiques ne pouvant avoir lieu

dans la salle de la Société, on ne peut en donner en hiver, on renvoie à une séance du printemps prochain le règlement des mesures pratiques à prendre pour l'exécution de ces deux projets.

Séance du 7 novembre 1892.

Présents : MM. S. Truchet, président ; F. Truchet, vice-président ; Bonnet, Arnaud, Vulliermet, F. Grange, de Randens, Hermiraz, Gros, Viannay, Corbière, Laymond, F. Buttard et Guille.

Le président résume en quelques mots le compte-rendu qu'il a fait au Congrès de La Roche des travaux et des projets de la Société, qui y a été représentée par son président, son vice-président, et MM. F. Buttard, receveur des hospices, P. Buttard, curé de St-Julien, et Gros.

Le prochain Congrès aura lieu à Aiguebelle en 1894, sous la direction et aux frais de l'Académie de Savoie, qui a bien voulu regarder Aiguebelle comme étant de son ressort, vu l'insuffisance des ressources de la Société de Maurienne. Il est bien entendu que celle-ci donnera son concours le plus empressé à M. Grange, de Randens, nommé secrétaire général, qu'elle a, pour la première fois, le plaisir de voir assister à ses séances. M. le docteur Piot, maire d'Aiguebelle, avec qui le président s'en est déjà entretenu, ne négligera rien pour donner à cette solennité scientifique un éclat qui ne soit pas trop inférieur à celui du Congrès de La Roche. Il est presque indispensable que la Société publie avant cette époque le 1er volume de la 2e série de ses travaux, et fort désirable qu'elle ait préparé au moins une partie du *Guide du touriste en Maurienne,* surtout celle qui concerne le canton d'Aiguebelle.

La Société, entrant dans ces vues, nomme, pour chaque canton, une commission chargée de recueillir les renseignements nécessaires pour remplir le programme qui a été imprimé en 1884. Ces commissions sont ainsi composées : Chamoux et Aiguebelle, MM. S. Truchet et F. Grange ; La Chambre, MM. Laymond et d'Arves ; St-Jean-de-Maurienne, MM. F. Truchet, Corbière, Bonnet, Villet et Vulliermet ; St-Michel, MM. Gros et Poingt ; Modane, MM. Hermiraz, Pascal et Guille ; Lanslebourg, M. Demaison, curé de Modane. Un comité de rédaction sera nommé plus tard.

Pour le prochain volume des Mémoires, divers travaux sont promis par MM. Viannay, Corbière, F. Truchet, Villet et Vulliermet. M. S. Truchet dépose des notes sur la commune de St-Rémy : elles seront examinées par MM. F. Truchet, Arnaud et Bonnet.

Le président donne ensuite lecture d'une lettre, par laquelle M. E. Ritter, au nom de la Soiété d'Histoire et d'Archéologie de Genève, exprime le désir de cette Société d'entrer en relations d'échange de publications avec celle de la Maurienne ; M. Ritter n'est pas un inconnu : ceux qui ont assisté au Congrès de La Roche ont gardé le meilleur souvenir des rapports qu'ils ont eus avec lui ainsi que d'une communication qu'il a faite sur les Saints de l'ancien diocèse de Genève. La proposition est acceptée et M. le Secrétaire chargé d'envoyer à la Société de Genève la collection des bulletins et le compte-rendu du Congrès tenu à St-Jean-de-Maurienne en 1878.

Une communication d'un grand intérêt remplit le reste de la séance. M. le capitaine Bourgoignon, du 13e Chasseurs Alpins, pendant un stationnement à Sardières dans le courant de cet été, a fait une découverte importante pour notre histoire ; car elle tendrait à prouver le fait de la bataille de Sardières où,

d'après la Chronique de Savoie et les traditions mauriennaises, le chef de la Maison de Savoie, quels que soient son nom et son origine, défit les troupes du marquis de Suse. Cette découverte sera l'objet d'un mémoire détaillé, que l'auteur destine à l'Académie de Savoie, dont il est membre correspondant. Mais il a bien voulu en détacher les parties essentielles pour M. le chanoine Truchet, qui en donne lecture.

M. Bourgoignon suivait un jour le sentier qui conduit au roc dit des *Puits-Brisés,* à 700 mètres de l'église de Sardières à vol d'oiseau : ce roc tombe à pic sur le chemin de Sollières à Sardières. Il remarqua que le sentier était coupé par des éboulis de pierres, recouverts de végétations et même de sapins. La direction rectiligne de ces éboulis, d'une longueur de 50 m. et d'une épaisseur de 11 m. 50, lui parut indiquer un travail de mains d'hommes. Il fit pratiquer des fouilles et découvrit les fondations d'un mur en pierres sèches d'environ 60 m. de longueur, de 3 m. d'épaisseur et de 1 m. de profondeur sous le sol. « Sur le roc, dit M. Bourgoignon, se trouve l'emplacement du camp occupé par les troupes du marquis de Suse ; il pouvait abriter un milier d'hommes et est situé à l'extrémité d'une croupe qui se termine par des à pic. Il en résulte qu'on ne peut l'aborder que d'un seul côté, l'ouest, point où il se rattache à la croupe. Cette face du camp était fermée par un retranchement. Un fossé de 10 m. de large, 3 m. de profondeur, courait sur toute la longueur de cette face de 60 m. environ. En arrière, un mur droit (l'appareil est du Xe siècle) en pierres sèches, de 3 m. d'épaisseur, 3 m. de hauteur, barrait complètement cette partie accessible sur une longueur de 50 m. Ce mur était composé de deux murs parallèles de 0 m. 60 d'épaisseur chacun avec blocage intérieur..... Il y avait entre le mur et le précipice un espace de 7 m.

par où l'on pouvait pénétrer dans le camp, après avoir défilé tout le long du mur dans le fossé. C'est dans ce passage, à l'extrémité de ce mur, qu'ont été trouvés, sous la souche d'un sapin, une épée et une lance moyen-âge en 1844 ; des morceaux de poterie, de pierres rougies au feu, en 1892..... »

M. le capitaine Bourgoignon entre en des détails très minutieux, desquels il ressort l'existence à Sardières d'un camp établi à la hâte, en prévision d'une attaque venant du côté de Sollières, à une époque qui ne peut pas être postérieure au Xe siècle ou au commencement du XIe.

Cette lecture donne lieu à un échange d'observations sur la valeur si discutée, et de fait si discutable en bien des points, même si nulle en plusieurs, des récits des vieux chroniqueurs savoyards (1). Ce qui est certain, c'est qu'aucun évènement postérieur ne peut fournir l'explication des travaux de défense découverts par M. Bourgoignon.

Séance du 5 décembre 1892.

Présents : MM. S. Truchet, président ; F. Truchet, vice-président ; Vulliermet, Pascal, Viannay, Gros, Villet, Corbière, P. Buttard, curé de St-Julien, Guille, Arnaud, Bonnet, F. Buttard et Laymond.

Le président, après avoir rappelé que le service prescrit par le règlement pour notre confrère décédé M. Raoul Durand, curé de Lanslebourg, aura lieu le mercredi 7, à 7 heures moins un quart, donne lecture de son mémoire sur la commune de St-Rémy. Il comprend trois chapitres : les fiefs et la dîme, la cha-

(1) V. le résumé dans *Récits Mauriennais*, 1re série p. 219 et 2me série p. 274.

pelle de St. Laurent, notes sur l'occupation française au commencement du XVIIIe siècle.

La Société vote l'insertion de ce travail dans le 1er volume de la 2e série de ses travaux (1).

A l'issue de la séance, la Société se rend à l'hôtel de l'Europe pour son banquet annuel. Il est parfaitement servi par M. Chavanne. Mais le meilleur assaisonnement, c'est la cordialité toute mauriennaise et la franche gaîté qui ne cessent d'animer, comme toujours, cette réunion vraiment fraternelle. On regrette seulement que plusieurs membres aient été empêchés de s'y rendre.

Séance du 9 janvier 1893.

Présents : MM. S. Truchet, président ; F. Truchet, F. Buttard, Vulliermet, Villet, Viannay, et Brunet, secrétaire.

Le président donne connaissance d'une nouvelle circulaire ministérielle relative au Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne au mois d'avril prochain. Elle invite les présidents des Sociétés à envoyer, avant le 15 février, les noms de ceux qui se proposent d'y assister et, avant le 31 janvier, le titre des communications qu'ils ont l'intention de faire.

M. F. Truchet, maire de St-Jean, dit qu'une affaire communale l'appellera peut-être à Paris et que, si ce voyage coïncide avec la tenue du Congrès, il demandera, s'il est encore à temps, à y assister et à faire la lecture sur le Mystère de l'Antechrist et du Jugement dernier, qu'il a donnée au Congrès de La Roche l'an dernier.

(1) V. Mémoires — 4.

MM. F. Truchet et F. Buttard proposent l'admission comme membre effectif, de M. Henri Francoz, curé de Montricher ; MM. S. Truchet et Brunet, celle de M. J.-B. Rechu, vicaire à Aiguebelle. Ces propositions sont acceptées, au scrutin secret ; le Secrétaire en avisera nos nouveaux collègues et leur fera connaitre les prescriptions de l'art. 4 du règlement.

Le président dépose la copie de quatre chartes inédites appartenant aux archives de l'évêché.

La première a été analysée dans ses *Récits Mauriennais* (1e série, p. 134) ; mais elle paraît assez importante, pour que le texte en soit publié ; il confesse, d'ailleurs, qu'une lecture un peu pressée lui a fait commettre une erreur qu'il serait bien aise de réparer.

En l'année 1475, la duchesse Yolande de France, régente de Savoie, ordonna la levée, dans le bailliage de Savoie, d'un corps de francs-archers, à l'instar de celui qu'avait formé son père, le roi Charles VII, et elle en donna le commandement à Jean de Montchabod, seigneur de Mugnet, chargé de la levée.

A quelle occasion cette mesure était-elle prise ? La charte ne le dit pas. Peut-être la duchesse voulait-elle se mettre en état de résister au duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, qui se proposait alors, après avoir battu les Suisses, de traverser la Savoie et d'envahir l'Italie. Mais l'année suivante il fut battu lui-même à Morat.

Quoiqu'il en soit, par la charte qui nous occupe, les communes des mestralies de Modane et de Termignon s'engagent à payer à Jean de Montchabod, capitaine général des francs-archers de Savoie, présent à l'acte, la somme de 550 florins petit poids, le florin valant 12 deniers gros, pour leur part des frais d'entretien de cette troupe pendant un an à dater du jour de Noël. La commune de Lanslevillard, bien qu'en dehors de la châtellenie de Maurienne et dépen-

dant de l'abbaye de St-Michel-de-la-Cluse, contribuera à cette dépense. L'acte est fait à Termignon dans la chambre de devant de Jean Meynier le 7 novembre 1475.

La seconde pièce est une ordonnance de Louis, fils et lieutenant du duc Amédée VIII, défendant aux sujets ducaux de traduire d'autres sujets devant des tribunaux étrangers. Elle est adressée au châtelain de Maurienne, aux mistraux de Termignon, de St-Michel et de La Chambre, les trois mistraux de la châtellenie, et aux autres officiers, et porte la date du 10 décembre 1434. L'ordonnance ne dit pas quels sont ces tribunaux étrangers ; mais il n'est pas douteux qu'il s'agit de l'officialité métropolitaine de Vienne. On y recourait volontiers dans des causes purement civiles, parceque les monitoires et les interdits avaient, paraît-il, en matière de dénonciation et de restitution, de plus prompts résultats que les paperasseries et les majestueuses lenteurs de la justice civile.

Les deux autres pièces ont aussi pour objet des abus judiciaires. Les habitants des mestralies de Termignon et de Modane se plaignent à la duchesse Yolande que, pour des sommes minimes et en violation des Statuts de Savoie et des franchises de ces mestralies, on passe par-dessus les juges locaux pour s'adresser au juge de Maurienne et de Tarentaise et même au Conseil résident de Chambéry, ce qui multiplie les frais, allonge les procès et met les pauvres gens dans l'impossibilité de se défendre. Par une ordonnance du 7 novembre 1474, la duchesse régente défend de soustraire ces causes aux juges locaux, en première instance.

La Société décide que ces quatre chartes seront insérées *in extenso* dans la partie du prochain volume réservée aux documents (1).

(1) V. Documents — 1, 2, 3, 4.

M. le chanoine Truchet dépose ensuite un mémoire sur Lanslebourg et le lac du Montcenis. MM. Charvoz, Viannay et Gros sont chargés de l'examiner.

Séance du 6 février 1893.

Présents : MM. S. Truchet, président ; F. Truchet, vice-président ; Vulliermet, Arnaud, Charvoz, Viannay, Gros, F. Buttard, Laymond, Demaison, curé de Modane, Corbière et Bonnet.

M. F. Truchet fait don à la Société d'un exemplaire des procès-verbaux des délibérations du Conseil général de la Savoie, dont il est membre.

Après le règlement de diverses questions concernant l'administration et les projets de la Société, la séance est remplie par la lecture du mémoire de M. le chanoine Truchet sur Lanslebourg et le Mont-Cenis. Le 1er chapitre est intitulé : « Une reconnaissance en 1513 » ; cette reconnaissance fut faite dans l'église paroissiale et elle donne l'état des droits que possédaient les princes de Savoie sur le territoire de la commune de Lanslebourg. Dans le second chapitre, l'auteur analyse les pièces d'un procès qui éclata en 1525 entre la commune de Lanslebourg et le prévôt de l'hospice du Mont-Cenis, au sujet de la propriété du lac que la première revendiquait en vertu d'un albergement de l'année 1339 et de la possession non-interrompue, et que le second tentait de se faire donner par le duc de Savoie. Charles III ordonna une enquête et confirma le droit de la commune, qui ne fut plus contesté. C'est en vertu d'un échange que le lac est devenu la propriété de l'hospice.

La Société décide que ce mémoire et les trois docu-

ments qui l'accompagnent seront imprimés dans le prochain volume (1).

Séance du 1er mai 1893.

Présents : MM. S. Truchet, président; F. Truchet, Arnaud, Villet, Charvoz, Gros, F. Buttard, Vulliermet, Poingt et Guille.

Après le règlement d'une question d'administration, MM. l'abbé Gros et F. Buttard présentent comme membre effectif de la Société M. Eloi Perret, comptable du Syndicat des ardoisières à St-Jean-de-Maurienne. Le candidat étant suffisamment connu des membres présents, le vote a lieu immédiatement au scrutin secret et M. Perret est admis à l'unanimité. M. F. Buttard, secrétaire-adjoint, est chargé de l'en informer et de lui remettre un exemplaire du règlement.

MM. le chanoine Truchet, Florimond Truchet et le chanoine Charvoz sont chargés de l'examen d'un Mémoire de M. l'abbé Viannay sur les Bernardines de St-Jean, conformément à l'article 14 du règlement.

Le président donne lecture de la note suivante, copiée par M. l'abbé Buttard, curé de St-Julien, membre de la Société, dans les registres des mariages de la paroisse de St-André rédigés par Rd Ravoire curé.

« Hic annus (1758) fuit tristitiæ et miseriæ. Terra non dedit fructum sum, vinæ pluviis desolatæ sunt, nullæ fuerunt uvæ, nisi acerbissimæ. — A mon arrivée, j'ay été obligé de donner au sieur Ignace de Ste Barbe toute ma vendange pour cinq pots, sans compter qu'il m'a fallu payer les dixmes et les gardes,

(1) V. Mémoires — 5, et Documents, 5, 6, 7.

et encore 3 livres et 15 sols de travail pour mon prédécesseur. Toutes les années suivantes, jusqu'à la courante 1772, n'ont guère mieux valu et la dernière a été pire encore que la première, il n'y a eu ni vin ni bled. »

Il présente ensuite la copie de cinq pièces du XVIIe siècle, qui lui semblent offrir de l'intérêt.

La première, communiquée par M. Péra, de Bessans, est un règlement des comptes de la commune de Sollières, pour l'année 1627, en présence du châtelain Jean-Baptiste Grassis et après examen par les *auditeurs des reçus et livrés* des syndics. Ce document résume bien les opérations par lesquelles on apurait la comptabilité des syndics; on sait qu'ils ne restaient qu'une année en charge.

Les trois pièces suivantes, tirées des archives de l'évêché, sont relatives à une battue générale pour la destruction des loups, qui fut faite au mois de décembre 1643 : — Lettre du procureur Varcin, informant les syndics de Villargondran que les délégués des communes de l'étape de St-Jean ont voté une prime pour chaque loup qui sera abattu ; — Supplique des syndics des *Terres communes et limitées de l'Evêché,* priant Mgr Paul Milliet d'ordonner une battue ; — Décret de l'Evêque, qui sera lu en chaire par les curés.

Cette multiplicité des loups en Maurienne, aux XVIe et XVIIe siècles, a été signalée par M. le chanoine Truchet dans ses *Récits Mauriennais* (2e série, p. 144) et il a rapporté deux documents concernant les communes de St-Julien et de Modane. Ceux qu'il produit aujourd'hui donnent des détails effrayants sur les ravages exercés par les loups, surtout par les loups-cerviers, qui enlevaient les enfants et attaquaient même les grandes personnes.

La supplique des syndics de St-Jean-de-Maurienne,

de Valloires, de St-Jean-d'Arves et de Fontcouverte fait encore connaître la date des arrêts du Sénat de Savoie qui ont aboli le privilège féodal réservant aux seigneurs locaux le droit de chasse aux bêtes féroces (7 septembre 1560). Ce privilège pouvait avoir contribué beaucoup à leur extraordinaire multiplication.

La dernière pièce, due aussi à l'obligeance de M. Péra, est une lettre de l'année 1667, par laquelle le duc de Savoie Charles-Emmanuel II prescrit au châtelain de Maurienne de faire mettre en bon état, pour le passage du bétail et des voitures, — ce dernier mot est remarquable, — les chemins qui conduisent de la Maurienne en Tarentaise, principalement par les cols des Encombres, de la Vanoise et du Mont-Iseran.

A propos de la prime pour la destruction des loups, M. Florimond Truchet, conseiller général, ajoute que cette prime n'a été supprimée que tout récemment par le Conseil général, par la raison que depuis plusieurs années la somme qui y était affectée demeurait sans emploi.

Après la lecture du texte de ces documents, la Société vote leur insertion dans la partie du prochain volume de ses Mémoires qui sera réservée aux documents (1).

Séance du 5 juin 1893.

Présents : MM. S. Truchet, président ; F. Truchet, vice-président ; F. Buttard, Guille, Vulliermet, Perret, Brunet et Viannay.

M. Buttard donne à la Société quatre procurations en brevet, notariées, concernant l'opposition formée

(1) V. Documents — 8, 9, 10, 11.

par le Chapitre de la cathédrale et le clergé contre les statuts synodaux et autres ordonnances portées par Mgr de Rosignan le 12 septembre 1742. Il conste par ces pièces que le procès intenté a duré huit ans, puisque c'est le 8 juin 1750 seulement que le Sénat a rendu son arrêt déboutant les demandeurs. Cet arrêt est cité dans un inventaire publié dans le 2e volume, 3 bulletin (p. 258) de la Société.

M. S. Truchet dit qu'il y a dans les archives de l'évêché un gros dossier concernant ce procès et il profite de cette occasion pour signaler, notamment, dans ces archives de nombreux et importants documents, avec lesquels on pourrait compléter d'une manière très intéressante la trop incomplète biographie des évêques de Masin, de Rosignan et de Martiniana, donnée par M. Angley dans son *Histoire du diocèse de Maurienne*.

M. l'abbé Viannay donne ensuite lecture des deux premiers chapitres de son mémoire sur le couvent des Bernardines de St-Jean-de-Maurienne. Après un mot sur la réforme des Cisterciennes de St Catherine d'Annecy et la fondation du monastère de Rumilly par la Mère Thérèse de Ballon, l'auteur raconte l'arrivée des religieuses à St-Jean en 1626, les négociations auxquelles leur installation donna lieu, les divers épisodes de la construction du couvent, et entre dans de curieux détails sur la vie intérieure, les coutumes et les maigres avoirs de la communauté.

La Société vote l'impression de cet intéressant travail et exprime le désir qu'il puisse être terminé, avant la publication du prochain volume, par le récit de l'envahissement du couvent et du départ des religieuses à la Révolution (1).

Comme la publication d'un volume complet ne pourrait avoir lieu qu'à de trop longs intervalles, la

(1) V. Mémoires — 6.

Société décide, sur la proposition du président, que chaque volume sera divisé en deux parties, dont chacune sera disposée dans l'ordre arrêté précédemment.

Séance du 5 novembre 1893.

Présents : MM. S. Truchet, président, Vulliermet, F. Buttard, Gros, Viannay, Perret, Francoz, curé de Montricher, et Brunet, secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance et de la liste des ouvrages reçus depuis le mois de juin, la Société règle quelques questions d'ordre intérieur, puis M. le chanoine Truchet fait une communication sur deux vicaires généraux du cardinal de Varembon, évêque de Maurienne.

« Cette note, dit-il, est tirée d'un parchemin qui m'a été communiqué, il y a quelques années, par François Belluard, de Saint-Pancrace, — je mets son nom pour qu'il serve d'exemple aux possesseurs de vieux documents. — Celui-ci était tellement râpé, coupé, déchiqueté, qu'il n'a pas été possible d'en prendre une copie complète ; néanmoins tout l'essentiel était conservé. Sa présence à Saint-Pancrace s'explique par ce fait qu'il était tiré des protocolles de Louis des Colonnes, notaire à Saint-Jean, mais d'une famille de St-Pancrace, qui déclare l'avoir extrait des protocolles du notaire Antoine Broncin, de St-Jean.

« M. Angley (1) dit que le cardinal de Varembon se contenta de faire administrer son diocèse de Maurienne par un grand-vicaire appelé Pierre Panerelli, jusque vers l'année 1466, où il s'y rendit en personne. Mon parchemin est l'acte de nomination de deux vicaires et procureurs généraux, en la personne de

(1) *Hist. du diocèse de Maurienne*, p. 235.

Philippe Boérius, licencié en droit canonique et secrétaire des Lettres Apostoliques, c'est à dire, de l'anti-pape Félix V, et de Frère Pierre Panerel, moine du prieuré de Payerne (*Paterniaci*) dans le diocèse de Lausanne et le canton actuel de Fribourg. Il est daté de Bâle le 9 février 1442, indiction 5e, la deuxième année du prétendu pontificat du prétendu pape de Ripailles. Il y avait un an que Louis de Varembon avait reçu de lui l'évêché de Maurienne.

« Après avoir déclaré que son intention n'est pas de révoquer les vicaires et procureurs précédemment nommés, et dont les noms ne sont pas marqués, l'Evêque énumère les pouvoirs qu'il confère, tant pour le temporel que pour le spirituel, à Boérius et à Panerel, avec faculté d'en user soit ensemble, soit séparément. Ils sont chargés : 1° d'une manière générale de l'administration spirituelle et temporelle de l'église de Maurienne ; 2° de la collation des bénéfices qui dépendent de l'évêché aux personnes dont ils auront constaté la capacité ; 3° de la réforme des mœurs du clergé et du peuple ; 4° de la recherche et de la punition des crimes commis dans la ville de Saint-Jean et dans le diocèse ; 5° de la recherche et du recouvrement des sommes dues à l'Evêque, et de la passation des quittances ; 6° de la poursuite et de la terminaison des procès et causes quelconques concernant l'évêché et le diocèse. L'Evêque s'engage à ratifier tous les actes qu'ils feront.

« Boérius et Panerel s'acquittèrent avec zèle de leur mission. Dans un manuscrit assez volumineux se trouvent, avec d'autres pièces semblables, les procès-verbaux, ou plutôt des notes écrites à la hâte pour la rédaction des procès-verbaux et des ordonnances faites dans un grand nombre de paroisses par Panerel ; il y a aussi une ordonnance rendue par Boérius. Ce manuscrit mériterait une étude détaillée,

que les abréviations excessives, l'écriture précipitée et les lacunes fréquentes du texte rendraient assez difficile. »

M. le chanoine Truchet dépose ensuite un mémoire sur la commune d'Hermillon. Il comprend l'analyse d'un grand nombre de chartes et des notes tirées des registres paroissiaux et des procès-verbaux de visites pastorales, le tout appartenant aux archives de l'évêché. MM. F. Truchet, Arnaud et Vulliermet acceptent la charge de l'examiner.

Séance du 4 décembre 1893.

Présents : MM. S. Truchet, président, Fl. Truchet, vice-président, Arnaud, bibliothécaire, Buttard, secrétaire-bibliothécaire adjoint, Vulliermet, Viannay, Gros, Guille, Perret et Brunet, secrétaire.

M. le Président donne lecture de la liste des publications reçues depuis la dernière séance.

La Revue *L'Intermédiaire des Chercheurs* avait posé la question suivante : « *Jouvencel* ou *Jouvenceau,* alias d'Arvaz.— Cette famille, établie en France avant la Révolution, a eu des échevins de Chambéry, au XVIe siècle. D'après une note qui m'a été communiquée, elle aurait également possédé une sépulture ancienne, sous un des trois noms que j'indique, dans l'église de Saint-Jean-de-Maurienne. — Quelqu'un de nos confrères pourrait-il me renseigner sur cette sépulture et sur les membres de la famille ayant occupé des charges d'échevins à Chambéry ? Je fais remarquer par avance que les *Jouvencel* ayant habité le pays *des comtes d'Arvaz*, et en paraissant même originaires, le surnom : *Alias d'Arvaz*, qui leur est donné dans les anciens titres, fait supposer à priori

qu'il existe une relation de parenté entre les deux familles. »

M. le Président fit à cette question la réponse suivante : « Il y avait, en effet, dans la commune de St-Jean-d'Arves, des familles portant le nom de *Jouvencel,* mais les *Jouvencel* de cette commune n'étaient pas nobles. Entre eux et la famille des comtes d'Arves qui est aussi de St-Jean-d'Arves, il n'y eut jamais d'alliances. A St-Jean-de-Maurienne se trouve une sépulture de la famille d'Arves, mais non des Jouvencel. Concernant la charge d'échevins à Chambéry, occupée par des membres de la famille Jouvencel, on pourra interroger l'Académie de Savoie. »

M. le Président lit son mémoire sur Hermillon ; l'impression en est votée à l'unanimité (1).

M. Arnaud demande en quoi consistait la vicomté de Maurienne, dont les seigneurs de La Chambre prennent le titre dans plusieurs des chartes qui viennent d'être analysées.

M. le chanoine Truchet répond qu'elle se composait de droits féodaux dans presque toutes les communes du comté de Maurienne, depuis le mont d'Epierre jusqu'à Lanslebourg. Les droits ou fiefs situés en amont du pont de Villarclément, entre St-Jean-de-Maurienne et St-Julien, constituaient la châtellenie d'Avrieux. La plus grande partie de cette commune, ainsi que de celle de Bramans, dépendait du vicomté. Le châtelain résidait à Avrieux, et les seigneurs de La Chambre y avaient possédé un château dont, en 1453, il ne restait plus qu'une tour; on y avait ajouté un corps de logis pour le châtelain. Cette construction continua à porter le nom de château ; il n'en reste rien.

La séance se termine par un échange d'observations sur deux droits féodaux d'une valeur très varia-

(1) V. Mémoires — 7.

ble et mentionnés dans le mémoire de M. Truchet : la tache (*tachia* ou *taschia*), redevance en grains, qui, par conséquent, ne pesait que sur les champs ; et le botage (*botagium*), droit sur les vins au moment où, après les pressailles, ils étaient mis en tonneau.

Séance du 8 janvier 1894.

Présents : MM. S. Truchet, président, Arnaud, Buttard, Corbière, Hermiraz, Viannay, Gros, Perret, Guille, Francoz Henri, curé de Montricher, Grange, Vulliermet, Bonnet et Brunet.

Après la lecture, faite par M. le Président, de la liste des publications reçues depuis la dernière séance, M. Viannay lit le 3e et dernier chapitre de son mémoire sur les Bernardines de St-Jean-de-Maurienne. En voici une courte analyse :

La 3e partie de cette notice sur les Bernardines nous retrace l'histoire de la communauté à l'époque de la Révolution. Un inventaire des meubles fait par le citoyen Favier, sur les ordres de l'assemblée des Allobroges, nous donne quelques indications sur la disposition des appartements. Enfin il raconte le départ des religieuses à la suite des armées piémontaises, au mois d'octobre 1793, et la destination du bâtiment jusqu'à l'époque où il devint petit séminaire.

L'impression en est votée à l'unanimité (1).

M. le Président donne connaissance d'une lettre de M. Pillet, président de l'Académie de Savoie, qui propose de tenir le congrès d'Aiguebelle entre le 1er et le 15 août prochain. Les membres de la Société acceptent cette proposition.

Sur la proposition de M. le Chanoine Truchet, M.

(1) V. Mémoires — 6.

Charles Retournard, directeur des contributions directes de la Savoie, dont la famille est originaire de Valloires, est nommé, à l'unanimité, membre honoraire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne.

M. le chanoine Truchet fait la communication suivante :

M. F. Buttard m'a fourni une utile addition aux quelques notes que j'ai données sur les nobles de Jordane ou de Projordane, dans le dernier bulletin que la Société a publié et qui termine le 6e volume et la 1re série de ses mémoires (1). C'est une copie du testament solennel de noble Martin, fils de noble Louis de Jordane de St-Martin-sur-La Chambre, en qui se clot la courte généalogie de cette famille, remis par lui, cacheté, en présence de sept témoins, entre les mains de Me Joseph Borivent, notaire de Montaimon, le 20 avril 1707. Ce document provient des archives de l'hôpital. Il contient les legs suivants, qui sont dans les coutumes testamentaires du temps :

Un louis d'or pour la réparation de l'église paroissiale et deux ducatons pour l'achat d'un missel ;

Dix florins à chacune des confréries du St-Sacrement, du Rosaire et du Scapulaire ;

Un louis d'or au curé de St-Martin, messire Deléglise, pour la célébration de vingt-quatre messes ;

Cent quartes de blé, moitié seigle et moitié orge, « pour estre accommodé en pain et estre distribué aux pauvres de Jésus-Christ à la fin de la neuvaine ;»

A honorable Françoise Thovex, sa belle-sœur, tout ce qu'elle peut lui devoir pour le temps qu'elle a passé chez lui ;

Cinquante florins à son valet et cent florins à sa servante ;

Mille florins à son filleul, noble Martin de Mares-

(1) P. 312.

chal de Luciane, de St-Martin-la-Porte ;

Le fief de Jordane à noble Jean-Baptiste Colafre ;

A son neveu, Sorlin Noraz, de St-Martin-sur-La Chambre, mille florins « pour lui aider à l'entretenir aux études ; »

Cinq sols à tous autres prétendants à son hoirie.

Enfin il institue son héritière universelle Marie Marguerite Thovex, sa femme, « à la condition de faire célébrer annuellement quarante messes dans ma chapelle que j'ay fondée sous le vocable de Dieu et de monseigneur S. Bernard abbé proche le pont de Villette sur mon bien. » Si sa femme vient à mourir sans enfants, il lui substitue messire François Chamorand, curé de Pontamafrey, qu'il nomme dès ce moment recteur de sa chapelle.

Mais voici une pièce qui offre plus d'intérêt pour notre histoire.

Dans sa séance du 9 janvier 1893, la Société a autorisé l'insertion dans le volume en préparation du texte d'une convention passée, le 7 novembre 1475, entre Jean de Montchabod et les communes des mistralies de Termignon et de Modane, relativement aux frais de l'entretien, pendant un an, d'un corps de francs-archers, dont la levée avait été prescrite par la duchesse-régente Yolande de France.

Je trouve, en cherchant autre chose, comme il arrive toujours, un autre document relatif au même fait, dans une copie des chartes de la commune de Montdenis, faite en 1858 par M. le comte d'Arves et moi. Les originaux nous avaient été communiqués par M. l'architecte Coche, à qui nous les avons rendus. La copie est depuis bien des années déposée dans les archives de la Société.

Cette charte, qui est du 21 janvier 1476, nous apprend :

1° Que cette levée de francs-archers avait été or-

donnée pour six ans ;

2° Qu'à la requête des communes de la Maurienne, la duchesse Yolande consentit à les en exempter, à la condition qu'elles paieraient immédiatement la somme de 1200 florins petit poids, 300 florins pour chacune des quatre mistralies de Termignon, Modane, Saint-Michel et Pontamafrey ;

3° Que cette somme, versée entre les mains d'Anthelme de Miolans, dut être employée aux fortifications de Chillon, de Saint-Maurice en Valais et d'autres places ;

4° Enfin que la part de la commune de Montdenis, qui dépendait de la mistralie de Pontamafrey, fut de 28 florins, dont cette charte est la quittance. Elle est reçue par le notaire Pierre Verdan, de Montmélian, à Pontamafrey dans la cuisine de Pierre Tailleferd.

La Société décide que cette charte sera aussi imprimée dans le prochain volume (1).

Séance du 22 janvier 1894

Présents : MM. S. Truchet, chanoine, président ; Fl. Truchet, vice-président ; F. Buttard, Hermiraz, Vulliermet, Buttard, curé de St-Julien, Francoz, curé de Montricher, Arnaud, Villet, Gros, Perret, Viannay et Brunet.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Fl. Truchet communique une lettre de M. Vernier, archiviste départemental de la Savoie, qui demande une collection des bulletins de la Société pour la bibliothèque à former dans les archives de la Préfecture de la Savoie. Agréé à l'unanimité.

M. Vernier fait la même demande pour la Sorbonne

(1) V. Documents — 12.

et annonce qu'une lettre officielle sera adressée à la Société.

Agréé en principe, sauf à attendre la demande officielle pour l'envoi de la collection (1).

Le Président avait publié, dans l'*Indicateur de la Maurienne,* au nom de la Société, une lettre à l'occasion de la mort du très regretté M. Louis Pillet, président de l'Académie de Savoie. La Société décide d'insérer cette lettre dans le procès-verbal de la séance de ce jour. La voici :

St-Jean-de-Maurienne, le 17 janvier 1894.

Monsieur et cher Collègue,

Je reçois à l'instant une bien triste nouvelle.

M. Louis Pillet, avocat, président de l'Académie de Savoie, est décédé hier à Chambéry, à l'âge de 75 ans.

Il était depuis 1866 membre de notre Société d'Histoire et d'Archéologie : il avait encouragé ses débuts et il n'a pas cessé de lui témoigner une chaude sympathie.

Ce que fut cet homme si conciliant, si simplement affectueux, si universellement estimé et aimé, si dévoué à la patrie de Savoie ; quels longs et inappréciables services il rendit à la science, quelle part principale il eut à la création et à la direction des Congrès des Sociétés savantes savoisiennes, des voix autorisées le diront vendredi à ses funérailles, dans les journaux et dans les Mémoires de l'Académie de Savoie.

Je n'ai que le temps, au nom de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne, d'envoyer au cher et vénéré défunt l'hommage de nos regrets les

(1) La demande et l'envoi ont été faits peu de temps après.

plus profonds et de notre reconnaissance la plus vive.

Veuillez agréer, etc..

M. S. Truchet ajoute quelques mots sur la vie de M. Pillet et sur ses funérailles, auxquelles il s'est fait un devoir d'assister. La Société s'associe vivement aux sentiments exprimés par son président. La date du service qu'en vertu de son règlement elle doit au confrère défunt, sera fixée ultérieurement.

M. Joseph Vulliermet, imprimeur à St-Jean-de-Maurienne, présenté par MM. Fl. Truchet et Brunet, est admis dans la Société, à l'unanimité des votants.

M. Fl. Truchet communique la note suivante :

« Dans les fouilles qui ont été opérées auprès du tunnel en construction à la Combe Genin, route des Arves, les ouvriers de l'entrepreneur Pinorini ont mis à découvert dans une couche de sable un squelette de grande taille. Le crâne présentait un vide assez grand produit par la trépanation, car il a été remarqué qu'un travail de prolifération des cellules osseuses avait eu lieu consécutivement à l'opération.

« Ce crâne a malheureusement été jeté aux déblais par les ouvriers.

« Il est à remarquer qu'un crâne trépané a été trouvé aux Sallanches, village de St-Jean-d'Arves, c'est-à-dire dans la même région.

« Ce crâne qui a été présenté au Congrès des Sociétés savantes de Chambéry est aujourd'hui au Musée de cette ville. »

Le Président appelle l'attention de la Société sur quelques-unes des pièces du cartulaire de Montdenis, dont il a déjà été parlé dans la dérnière séance. Ces pièces concernent l'albergement des forêts, pâturages, eaux et autres communaux, fait par le comte de Savoie. On a de ces chartes pour un certain nombre de communes. Mais celles de Montdenis offrent un in-

térêt spécial, parce qu'elles font connaître de quelle manière s'est formée d'abord, par la simple possession, la propriété communale et comment les communes furent contraintes d'en solliciter l'albergement, sous un servis annuel, des comtes de Savoie. Il est évident que ce qui s'est passé à Montdenis s'est passé dans toutes les communes de la châtellenie de Maurienne et qu'ainsi nous avons dans ces chartes l'origine de tous leurs communaux et des albergements qui les concernent. En voici le résumé :

La première charte est du mercredi après la fête de S. André de l'année 1315. Les hommes de la communauté de Montdenis, depuis un temps immémorial, jouissaient des forêts, pâturages et communaux et en disposaient à leur gré pour la construction de leurs maisons, l'affouage et la pâture de leurs bestiaux. Mais l'empereur ayant donné de nouveau au comte de Savoie, — c'était Amédée V dit le Grand, — le droit de régale qui, dit la charte, lui appartenait déjà de droit ancien, le châtelain de Maurienne, Humbert de la Salle, saisit tous ces communaux et les réduisit sous la main du comte. Alors les habitant supplièrent le châtelain de leur céder en albergement l'usage des forêts, pâturages et autres communaux, tel qu'ils l'avaient eu jusqu'à ce moment. Humbert de la Salle y consentit et c'est l'objet de cette charte. Les habitants de Montdenis paient quarante sous forts neufs d'introge et s'engagent à payer chaque année un servis de dix sous forts neufs.

Amédée V ratifie cette cession par une charte donnée à Chambéry le jeudi 21 avril 1317.

La communauté de Montdenis possédait encore un droit de jouissance sur des forêts et des pâturages situés sur le territoire d'Hermillon, en commun avec les gens de cette paroisse. Oddet de la Chandée, successeur d'Humbert de la Salle, le confisqua aussi.

Nouvelle plainte des habitants de Montdenis et nouvel albergement, à la date du 4 mars 1319, pour quinze sous gros d'introge et deux deniers forts neufs de servis annuel. Ces forêts et pâturages communs aux deux communautés s'étendaient de l'Arc au Haut-Sechon et du château d'Hermillon, c'est-à-dire de la tour du Châtel, à la balme de Villard-Clément.

La ratification par le comte de Savoie fut faite à St-Julien le 1er avril 1319 et coûta à Montdenis vingt sous gros.

Un acte de partage intervint entre les deux communes, le 28 octobre de la même année 1319. Il fut passé à l'Echaillon devant la maison d'Aimonet du Pont. Les limites furent fixées au *jet du Rochaton* et à la *combe du Fornet* ou *Tornet*.

Le 15 janvier 1340, le châtelain Hugonet Barral autorisa la communauté de Montdenis à alberger une partie de ses communaux par l'intermédiaire de quatre prud'hommes choisis par elle. La communauté paiera le servis de douze deniers forts dû pour l'albergement de ses eaux et deux deniers forts en sus.

Le 29 novembre 1345, le châtelain Humbert bâtard de Savoie, seigneur d'Arvillard, confirma l'élection faite par la communauté de Montdenis de quatre prud'hommes chargés de l'albergement à un certain nombre d'habitants d'une partie des communaux et de la distribution des bois, eaux et pâturages.

Il y a d'autres chartes concernant le même objet : ratification par la communauté des albergements de communaux faits par les prud'hommes, 13 juillet et 20 août 1319 ; approbation par le châtelain Humbert de Savoie de l'élection de quatre prud'hommes faite par la communauté, 29 novembre 1345 ; nouvelle autorisation par le comte Amédée VI d'élire quatre prud'hommes pour la distribution des bois de Tormentier et autres bois de la paroisse, 22 juillet 1357;

confirmation par le même de la charte d'albergement des forêts et autres communaux, 12 février 1366. Mais celles qui sont résumées ci-dessus suffisent pour montrer l'origine des propriétés communales, non seulement à Montdenis, mais dans toute la châtellenie de Maurienne.

Quant à la nouvelle donation du droit de régale mentionnée dans la charte de 1315, il s'agit sans doute de la nouvelle investiture du comté de Savoie, des duchés de Chablais, etc. donnée en 1310 et confirmée en 1313 à Amédée V par l'empereur Henri VII de Luxembourg (1).

La Société, considérant que les six chartes résumées par M. Truchet éclairent un point inexploré de l'histoire de nos communes, décide que ces pièces seront insérées intégralement dans le volume en préparation (2).

Séance du 12 février 1894.

Présents : MM. S. Truchet, chanoine, président, Fl. Truchet, vice-président, F. Buttard, Charvoz, Hermiraz, Paret, Viannay, Gros, Perret, Guille, Valliermet Joseph et Brunet, secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Fl. Truchet lit une note contenant divers noms donnés à la ville de St-Jean-de-Maurienne ; cette note est destinée à M. l'archiviste départemental qui prépare un dictionnaire topographique de la Savoie.

M. Gros donne lecture de la note suivante :

(1) Guichenon, t. 1, p. 359.
(2) V. Documents — 12 à 17.

Un contrat de mariage. — Le trousseau d'une fiancée.

« L'histoire doit recueillir avec un soin pieux les plus humbles détails de la vie privée de nos ancêtres. Ces particularités, en nous introduisant pour ainsi dire dans l'intimité du foyer domestique, nous permettent d'observer de près et de surprendre sur le fait le train ordinaire de leur existence. C'est à ce titre que le contrat de mariage de Blaise Gros de St-Martin-la-Porte et de Marie Marcoz de Jarrier mérite d'être connu. Cet acte, qui porte la date de mil six cent quatre-vingt-huit et dont la minute se trouve aux archives de l'évêché, nous fait connaître les diverses nippes qui composaient le trousseau de Marie Marcoz et nous indique quel était le costume des femmes de Jarrier au dix-septième siècle.

« La susdite Marie Marcoz constitue pour sa dot tous ses biens présents et futurs, meubles et immeubles. Voici l'énumération complète des premiers :

« Quatre robes de femme drap du pays ayant trois le corps de bon drap et l'autre de drap du pays, deux neuves et une presque neuve et l'autre miuse. Item trois paires de manches drap du pays, deux neuves et l'autre miuse. (Ces manches s'adaptaient à la robe comme on peut le voir encore dans le costume des femmes des Villards).

« Item un blanchet (jupe) en drap de pays neuf. Item trois corsellets de toile de ritte (chanvre), deux neufs et un miuse. Item quatre paires de bas de chausses drap du pays, deux neufs et les autres miuses. Item quatre foudards (tabliers) doublés, trois neufs et l'autre miuse, le tout drap du pays. Item six bandeaux (ceintures) de Brunettaz ayant le bord de vellu, quatre neufs et deux miuses. Item deux paires de soulliers, un neuf et l'autre miuse. Item un tapis neuf de laine du pays. Item seize coeffes de laine du

pays, huit neuves et huit demiuses. Douze autres coeffes de fillet (fil), huit neuves et quatre lavées. Item seize gorgières (sorte de collerette), douze neuves et quatre demiuses, l'une ayant le collet de lin et les autres toile du pays. Item deux linceuls (draps de lit) toile meslée du pays. Item une paire de socques neuves. Item sept florins deux sols trois deniers argent et un escu neuf. Item six bagues d'argent assez belles. Item trois brebis à laine et une vaisive (jeune brebis qui n'a pas encore agnelé). Item un chaudron de demi seillée ; un couvre-chef d'étain.

« Item un coffre de bois blanc de quatre quartes neuf. Et en observation des louables coutumes observées dans le présent pays de Savoye, augment stipulé. »

M. le Chanoine Truchet, président, fait ensuite l'intéressante communication que voici :

Spectable Jacques Clair, juge corrier de la Terre Commune de Maurienne, neveu et héritier de messire Jacques Aiglet, curé de Lanslebourg, a inséré dans le registre des baptêmes, mariages et sépultures tenu par son oncle, de nombreuses notes sur sa famille et sur divers évènements arrivés de son temps. En voici une qui concerne plusieurs débordements de la rivière d'Arc. Je copie textuellement ou a peu près.

« L'an 1680, la veille de la Pentecôte, la rivière d'Arc, ayant esté grossie extraordinairement par des pluies de tempeste tombées sur les montagnes de Maurienne et Tarentaise, a fait de grands ravages depuis Bessans jusques à Aiguebelle, emporté des maisons et submergé des fonds. Le pont de la Denise, qui avoit esté construit peu d'années auparavant, fust renversé ainsi que le pont d'Arc vers Villard-Clément. Plusieurs possessions à l'entour furent dévastées, et notamment presque toute la plaine depuis le dit pont d'Arc jusques à la métairie des hoirs

Trésal qui est au-delà d'Arvan, tant dessus le chemin ducal que dessoubs.

« L'inondation a encore esté plus terrible l'année 1685, que le pont d'Arc fut encore mis à bas et emmené avec une partie de la chapelle de la Maladière (1), et les plaines partie inondées et partie emportées jusqu'à la métairie des hoirs Trésal.

« L'année 1689 la rivière d'Arc a encore continué à inonder les biens fonds de la plaine d'Arvan et emporté entièrement la chapelle de la Maladière et presque les deux tiers du pré de la Garde. » Ce pré est situé au sommet de la plaine des Plans, au pied de Villargondran. Il appartenait à l'évêché. C'est dans ce pré, du côté du pont d'Arc, qu'était située la Maladière, d'où l'on doit conclure qu'elle avait été fondée par un de nos évêques.

Il y a dans les archives communales de St-Jean de nombreux dossiers relatifs à ces débordements de l'Arc et aux travaux qu'ils nécessitèrent tant aux digues qu'aux ponts d'Arc et d'Hermillon.

Détachons encore cette notè de M. Clair : « Les années 1674 et 1675, 1681 et 1682, il y a eu en la cité de Maurienne grandes maladies et mortalités, tant de femmes que hommes et enfants, en sorte que pendant ces quatre années moururent plus de quatre-vingts confrères et consœurs de la Réclusière. »

La confrérie de la Réclusière, ou des Pénitents blancs, était en grande considération. Elle avait son aumônier ou recteur, son église, ses propriétés et son administration à elle ; les membres les plus distingués de la noblesse et de la magistrature tenaient à honneur d'en faire partie, d'assister à ses assemblées et d'en porter l'habit. Elle avait été établie vers 1593 par le P. Esprit de la Balme, capucin, de la fa-

(1) Hôpital des lépreux. Il paraît qu'à cette époque il n'existait déjà plus que la chapelle.

mille noble de ce nom et né à St-Jean-de-Maurienne.

Une pièce que je trouve dans un dossier communiqué par M. Péra, de Bessans, m'oblige à revenir au débordement de 1680, un des plus terribles que notre vallée ait subis, de mémoire de documents. Les ravages sur les territoires de Bramans et de Sollières furent tels, que le châtelain dut se rendre sur les lieux pour prendre les mesures les plus urgentes pour le rétablissement des communications.

« Nous, dit-il dans son procès-verbal, François Grassis, châtelain général pour S. A. R. en la province de Maurienne, en exécution des ordres de Madame Royale du 6 et 19 juillet 1680, et 11 juillet du seigneur conseillier d'estat Milliet, archevesque de Tarentaise et premier président en chambre (des Comptes), et autre du seigneur conseiller d'estat marquis de S. Maurice, commandant généralement en Savoye, pour faire restablir tous les ponts et chemins ruinés en cette province par déluge survenu le vendredy de la Pentecôte, nous serions expressément transporté de St-Michel des tours nostre maison d'habitation ordinaire à cheval, accompagné de nostre valet de pied, jusqu'au village de Sollière..... Nous aurions fait travailler le jour d'hier 30 du dit juillet au restablissement des chemins dès le Rieu-Blanc vers Bramans jusqu'au ruisseau de Bonne-Nuit confins de Termignon.... »

Suivent diverses ordonnances. Les propriétaires des terres envahies abattront les murs qui empêchent l'écoulement des eaux, enlèveront ou mineront les grosses pierres que la rivière a apportées. La commune fera « mettre des collonneaux avec doubles remparts au-dessus du Chastel du long des précipices et mesme soubs la Roche » fera miner les quartiers de rocher qui obstruent la route et à mesure que le ruisseau rentrera dans son lit, rétablira le chemin

au pont de bois qui sera renforcé de fortes pièces. « Au village de l'*Adroit* la commune dressera le chemin proche de l'église » et fera creuser et couvrir le canal. On mettra huit fortes planches sur le ruisseau de Bonne-Nuit. Enfin les habitants du Verney « feront déplacer toutes les pierres mobiles... et les pièces de bois de la rue... et tascheront de restaurer les pavés au chemin du ruisseau de Montfroid. »

Tous ces travaux doivent être exécutés dans trois jours, sous peine de dix livres fortes contre les *délayants,* applicables aux réparations, sans préjudice des dépens, des frais d'un autre voyage du châtelain, « et de la retardation du service royal et de l'estat. »

MÉMOIRES

1

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE MAURIENNE (1).

Messieurs,

La Société entre aujourd'hui dans ce que je puis appeler la seconde phase de son existence et cette séance est la première dont le compte-rendu sera inséré dans nos Mémoires, en conformité de notre nouveau règlement et selon la pratique de presque toutes les Sociétés savantes. Chacun des volumes de notre 2e série sera, ainsi que nous l'avons décidé, divisé en trois parties : comptes-rendus des séances, mémoires, documents. Par là le public pourra, mieux que dans de simples recueils de mémoires et de documents jetés au hazard, suivre la marche et les travaux de la Société, et il nous sera facile de donner place dans nos comptes-rendus à mille petites notes et observations qu'autrefois nous ne savions où placer et qui peuvent ne pas être dépourvues d'importance, soit parce qu'elles élucident quelque point d'histoire, soit parce qu'elles mettent sur la voie de recherches et d'études à faire.

Nous aurons tout à l'heure, si vous le voulez bien, Messieurs, à décider de quelle manière nous compléterons, selon l'ancienne manière, notre 6e volume, qui sera le dernier de la 1e série.

(1) V. séance du 2 novembre 1891.

La Société comptera bientôt trente-six ans d'existence. Elle a eu, comme toutes les Sociétés, comme les individus, ses périodes d'enfance, de développement et aussi, par suite de diverses circonstances, d'un affaissement qui, sans votre patriotique dévouement, pouvait devenir la mort. Maintenant que nous lui avons donné une nouvelle et plus robuste vie, espérons que, grâce aux efforts soutenus de tous, elle n'aura pas à craindre la décrépitude de la vieillesse.

Vous avez pensé qu'un très court exposé de l'histoire de la Société ne serait pas un hors-d'œuvre dans le compte-rendu de cette première séance tenue sous notre nouveau régime et que le public spécial, qui lit nos publications, y trouvera lui-même quelque intérêt. Pourquoi réserverions-nous pour les chercheurs curieux du XXe ou du XXVe siècles, l'histoire de notre famille scientifique ? car nous formons réellement une famille par notre commun amour de la patrie et, ceci soit dit à notre honneur, Messieurs, toutes les familles naturelles n'ont pas une union fraternelle aussi constante et aussi intime que celle qui a de tout temps existé entre les membres de la Société sur le terrain neutre où elle s'est placée et se confine.

L'acte de naissance de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne est du 3 janvier 1856. La Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie venait d'être créée à Chambéry et de prendre, à côté de l'Académie de Savoie et de la Société Florimontane d'Annecy, une place qu'elle a déjà honorée de nombreux et importants travaux. L'Académie de la Val-d'Isère à Moûtiers. l'Académie Salésienne à Annecy, l'Académie Chablaisienne à Thonon, ne sont venues que plus tard.

Ce 3 janvier, M. le Docteur Antoine Mottard, en qui était si profondément incarné le patriotisme mau-

riennais et qui en a donné tant de preuves pendant sa longue vie, réunit chez lui quelques amis : MM. le comte Ferdinand Martin Salière d'Arves, Grange François Joseph, notaire, Grange Camille, son frère, Coche Joseph François, géomètre, et Foray Camille Gabriel, greffier de la justice de paix ; et il leur proposa de fonder « une Société d'Histoire et d'Archéologie pour la province de Maurienne, à l'instar de celle de Chambéry créée pour toute la Savoie. » La proposition fut acceptée avec joie et le bureau immédiatement ainsi constitué : M. Mottard, président ; M. Foray, vice-président ; M. d'Arves, secrétaire ; M. Coche, trésorier.

De ces six membres-fondateurs de la Société, deux seulement nous sont conservés, MM. d'Arves et Grange Joseph. Nous leur faisons nos amicales et reconnaissantes félicitations et nous adressons notre plus sympathique souvenir à ceux que la mort nous a enlevés, particulièrement à M. le Docteur Mottard qui, non seulement a eu l'initiative de l'institution, mais a été pendant trente-quatre ans d'une présidence que nous nous faisions un devoir et une joie de lui conserver, la cheville ouvrière de toute l'œuvre, à laquelle il consacra le dévouement le plus laborieux et le zèle le plus ardent.

Dans les mois de mars et d'avril, le nombre des membres de la Société se doubla. J'eus l'honneur d'être un de ces ouvriers de la deuxième heure, ouvrier purement en titre, car j'étais trop éloigné de St-Jean pour assister souvent aux séances et les rares loisirs que me laissait mon ministère étaient absorbés par les recherches que nécessitait l'*Histoire hagiologique du diocèse* dont, sur les conseils de Mgr Vibert et de Mgr Depéry, évêque de Gap, je commençais alors à former le dossier. Un autre fut M. Bellet Jean-François, ancien professeur au collège royal,

dont les anciens parmi nous n'ont oublié ni l'allure aimable, quoique caustique, ni les dissertions sur le *que retranché* et les *son, sa, ses,* dont il bombardait ses élèves. M. Bellet apportait à la Société le purisme grammatical et aussi la note gaie : il était poète à ses heures, poète malin et, au dîner de la St. Antoine auquel M. Mottard nous conviait, il déridait même la gravité présidentielle avec ses fines reparties, ses vers humoristiques ou quelque désopilante chanson patoise sur le bon roi de Sardaigne et ses canons de fer-blanc.

La première pensée de la Société avait été de former comme une section détachée de la Société Savoisienne de Chambéry, que l'on aurait priée de faire place à nos travaux dans ses Mémoires. Mais on abandonna ce projet et la Société se constitua en sa pleine indépendance. Le règlement, qui fut un peu modifié plus tard et que, instruits par l'expérience, nous venons de refondre presque complètement, fut discuté et approuvé dans la séance du 7 mai 1857.

Dès le 1er avril 1856, M. Mottard avait formé les premiers éléments de notre bibliothèque par le don de ses *Annuaires,* dans lesquels il a inséré plusieurs notices historiques intéressantes ; il y ajouta successivement un assez grand nombre de volumes et de brochures.

Dans la séance du 16 juillet 1857, la Société arrêta la forme de son sceau et fixa à 5 fr. la cotisation annuelle, dont nous n'avons point encore jugé à propos de changer le chiffre.

C'était la seule ressource de la Société et, quand même le nombre de ses membres eût augmenté plus rapidement, il était évident qu'il s'écoulerait bien des années avant que son trésorier, — le titre était un peu bien pompeux, — trouvât dans son coffre-fort de quoi payer l'impression du plus modeste bul-

letin. Le compte présenté par M. Coche le 16 mars 1858 porte : Recettes, 30 fr. 10 cent ; Dépenses, 28 fr.; Excédant en caisse, 2 fr. 10 cent. Mais un membre paya sa cotisation séance tenante, ce qui éleva à 7 fr. 10 cent. la somme dont le trésorier était responsable sur son honneur et ses biens meubles et immeubles.

Au mois de juillet 1859, M. le comte Pillet-Vill fit un don de 130 fr., en sorte que, le 15 septembre, la Société se constata propriétaire d'un capital de 211 fr. 50 cent.

Alors on se crut presque riche et l'on projeta de vastes entreprises : restauration du portail de l'ancienne église Notre-Dame, restauration du sous-pied du tombeau des Princes de Savoie, restauration du ciborium et du cloître, fouilles pour découvrir et vider la crypte qui git hermétiquement fermée sous l'avant-chœur de la cathédrale. Beaux projets qui n'avaient que deux défauts, celui d'être tout à fait étrangers au but de la Société, et celui de demander beaucoup d'argent, que l'on ne savait où prendre. Heureusement, on se contenta de la restauration du portail, une restauration quelconque, pour laquelle l'Académie de Savoie eut la générosité de donner 200 fr., et de celle du sous-pied du tombeau, à laquelle le roi de Sardaigne contribua pour 150 fr.

En 1860, l'annexion à la France apporta à notre Société une stabilité, des relations et des ressources qu'elle n'eût jamais pu espérer sous le régime sarde. Vivement encouragée par le premier préfet français, M. Dieu, elle obtint, le 18 novembre 1861, un arrêté ministériel qui la déclarait autorisée et approuvait ses statuts et règlements, auxquels elle avait fait d'utiles modifications. Vous savez, Messieurs, que notre règlement actuel a, de même, reçu l'approbation préfectorale le 24 avril dernier.

Le ministère nous accordait en même temps un subside annuel de 300 fr., qui a été supprimé depuis 1882, et les nombreuses démarches faites par notre zélé président défunt, pour en obtenir le rétablissement, ont été infructueuses. Il nous reste en ce moment deux autres allocations dont la concession remonte aussi aux premières années de l'annexion, l'une de 200 fr. par le Conseil général, l'autre de 30 fr. par le Conseil Municipal de St-Jean (1862). Vous me permettez, Messieurs, de consigner ici l'expression de notre reconnaissance envers ces deux Assemblées ainsi qu'envers notre Conseiller Général, Maire de la ville et Vice-Président de la Société. Sans ces secours, notre budget, réduit au produit plus que maigre des cotisations et de la vente de quelques volumes, ne permettrait qu'à de bien longs intervalles à la Société de reprendre activement, parmi les Sociétés Savantes, la place que déjà elle passe pour avoir abandonnée. Elle prouvera bientôt, nous en avons tous la confiance et la volonté, Messieurs, qu'elle se dispose à l'occuper plus fructueusement que jamais, dans la mesure de ses ressources.

A la même époque aussi, la bibliothèque commençait à prendre un développement considérable. Les Sociétes savantes savoisiennes envoyaient déjà depuis plusieurs années leurs Mémoires, en échange du peu que nous avions pu produire. La Société se mit dès lors en relation avec un grand nombre de Sociétés françaises ; plusieurs l'ont oubliée depuis, mais elles nous reviendront sans doute, quand nous aurons montré que nous ne sommes point morts.

Dès 1863 le Ministère de l'Instruction publique envoya les publications périodiques dont il dispose : Revue des Sociétés savantes des départements, Mémoires lus à la Sorbonne, Journal des Savants, Mémoires des Comités scientifique, philologique, histo-

rique, etc., et d'autres ouvrages fort précieux pour l'histoire de la France. A ces envois considérables le Musée Guimet joignit ses Annales et sa Revue des Religions. Des livres en grand nombre furent, d'autre part, donnés à diverses époques par des membres de la Société et par d'autres personnes.

Ainsi se forma cette bibliothèque qui s'accroît tous les jours, et dont chacun constatera mieux l'importance et l'intérêt varié, lorsque la confection de l'inventaire, prochaine, je l'espère, lui permettra d'y puiser des lectures intéressantes, des renseignements précieux et d'utiles modèles pour ses propres travaux.

A côté de la bibliothèque, les archives, commencées aussi par M. le Docteur Mottard, ont déjà acquis peu a peu un grand nombre de documents qui peuvent fournir, sans recherches laborieuses, les éléments de bien des notes et des communications concernant l'histoire de notre pays ; car il n'y en a qu'un petit nombre qui aient déjà été utilisées pour les bulletins parus.

Ces bulletins sont au nombre de 26, comprenant 2356 pages et formant cinq volumes et demi (1). Ce chiffre est bien quelque chose ; néanmoins la Société n'en doit pas être trop fière : elle a mis 27 ans à le produire et il y a cinq ans qu'elle n'a rien publié ; le premier bulletin a paru en 1859, le dernier en 1886. Vous voyez, Messieurs, que nous avons des arrérages considérables à payer aux Sociétés qui ont bien voulu, malgré notre long silence, continuer à nous envoyer leurs publications. Ce silence est dû à des circonstances que vous connaissez et ne peut en aucune façon être attribué à l'indifférence ou au découragement des membres de la Société. N'en concluons que ceci, c'est qu'il y a urgence de nous remettre

(1) Le bulletin complétant le 6e volume a été publié en 1892.

tous au travail et de reprendre le cours de nos publications.

Ces détails m'ont entraîné plus loin que je n'en avais l'intention et j'ai besoin de votre indulgence, Messieurs : je n'ai plus qu'un mot à dire.

Jusqu'en 1863 la Société tint ses séances chez M. le Docteur Mottard, son président, et les anciens parmi nous n'ont pas oublié avec quel empressement il se rendait à l'heure fixée, avec quelle cordialité il accueillait tous ses collègues. Mais leur nombre augmentait tous les ans et, en outre, il devenait manifeste que l'acquisition d'un meuble où l'on pût classer les papiers et les livres de la Société devenait indispensable. La difficulté était de trouver un local convenable, dont le prix de location ne grevât pas trop sa petite bourse.

Elle prit d'abord à bail, de compte à demi avec la Compagnie des notaires, une salle, un peu obscure, de la maison Baudrey, ancien Hôtel-de-Ville et, au XVIe siècle, maison de noble des Flammes, à côté de la vieille tour ronde qui est au sommet de la place du marché. En 1875, le Conseil Municipal céda gratuitement aux deux Sociétés une pièce située au sommet de la tour de l'ancienne Correrie, adossée à la maison Courtois ; puis, en 1877, une chambre dans l'Hôtel-de-Ville. Mais ce local étant tout à fait insuffisant, la Société se décida, en 1879, à louer deux pièces chez M. Guiguet, rue Beauregard. Elle les a occupées jusqu'au printemps de cette année, où, sur sa demande, appuyée par M. le Maire, le Conseil Municipal lui a accordé la jouissance de la belle et vaste salle où nous sommes réunis.

Nous sommes là tout à fait dans notre centre naturel, entre les archives anciennes et les archives modernes, classées les unes et les autres. D'un côté, ceux qui ont des loisirs et que n'effrayent point les

vieilles écritures, peuvent trouver la plupart des éléments d'une histoire de la ville de St-Jean pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles jusqu'à la Révolution, et ce travail important peut se fractionner, même être entrepris par plusieurs, en même temps ou successivement. De l'autre, on peut détacher des dossiers les épisodes les plus marquants de notre histoire moderne : la Révolution, 1814-1815, 1821, le percement de la rue Neuve, etc., etc.

En dehors de St-Jean, presque toutes les archives communales sont inexplorées et il y en a que l'on dit riches, malgré les dilapidations que la Révolution et l'incurie des administrateurs leur ont fait subir, je citerai, entre autres : Lanslebourg, Modane, St-Michel, St-Jean-d'Arves, etc. Mes deux volumes de *Récits Mauriennais* n'ont utilisé, en fait d'archives publiques, que quelques dossiers de celles de l'évêché et une partie de celles d'Aiguebelle, de La Chambre, de Montpascal, de Fontcouverte, de Beaune, d'Avrieux et du Bourget. En outre, il n'y a pas un de nous qui, dans ses relations d'affaires et ses excursions, ne puisse recueillir quelques papiers de famille, quelques notes historiques ou quelques observations scientifiques. Il ne faut qu'avoir, en dose plus ou moins forte, la manie du collectionneur, et cette manie, toujours inoffensive, souvent utile, nous la devons tous prendre en entrant dans la Société.

Vous voyez, Messieurs, qu'il y a de la besogne pour nous et pour nos successeurs. Mais il faudra de l'argent ! Sans doute. Nous en avons un peu et il serait peut-être possible de l'accroître par divers moyens, par exemple, si chaque membre de la Société avait la dévotion, passez-moi le mot, d'acquérir la collection complète des bulletins, au prix réduit qu'elle a consenti.

Je vous demande pardon, Messieurs, de ces indi-

cations et aussi de ces menus et longs détails. Ils ne m'ont été inspirés que par l'amour de notre Société et de notre pays, que nous avons tous également.

MÉMOIRES

2

LES CAPUCINS A MODANE (1).

Les Capucins furent établis à St-Jean-de-Maurienne, en 1575, par Mgr Pierre de Lambert. Comme ils étaient souvent appelés, pour donner des missions, dans les vallées d'Oulx et de Bardonnêche, qui appartinrent à la France jusqu'au traité d'Utrecht (1713), et qu'ils s'y rendaient par le col de la Roue, ils souhaitèrent avoir un pied-à-terre à Modane et commencèrent par y donner une mission. Voici sur ce fait les documents que l'on trouve dans les archives de la cure de Modane.

Le premier est une lettre adressée, le 22 décembre 1639, aux syndics et aux conseillers d'*Amodane* par Me Bertrand, procureur fiscal de l'évêché.

« Jay charge, dit-il, de la part de Monseigneur l'Esleu de Maurienne, de vous convier à recepvoyr le don du ciel que Dieu vous envoye pour le bien de vos âmes, par la mission que les supérieurs de lordre des Reverends Pères Capucins ont estés inspirés

(1) V. séance du 4 avril 1893.

de fayre riesre vostre lieu, plustost quailleurs où ils estés recherchés pour le mesme subiect. Et par mesme moyen qu'il vous playse fayre loger les quattre qui s'y acheminent à ces fins en quelque lieu commode dy pouvoyr habiter suyvant leur règle, attendant que par la charité des gents de bien ils peussent fayre bastir un petit couvent et chappelle avec le temps, si Dieu le permet ainsy. Il les recommande encour à vos charités, et vous scaura bon gré à son arrivée, sachant quaurez contribué à ce bon et salutayre dessein. Ils auront besoin de vostre consentement pour le fayre confirmer par l'Ordinayre. »

L'élu était Paul Millet, fils de François Millet, comte de Faverges, chancelier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare; il était neveu de Mgr Philibert Millet de Challes, qui succéda à Mgr Pierre de Lambert, son oncle, sur le siège de Maurienne et devint ensuite archevêque de Turin. Paul fut nommé en remplacement de Mgr Charles Bobba décédé le 10 février 1636. M. Angley dit qu'il fut appelé à l'évêché de Maurienne vers 1640. On voit qu'il était déjà nommé, mais non encore sacré, le 22 décembre 1639.

Il parait que la demande de l'Elu et de son procureur fiscal ne suffit pas pour déterminer la commune de Modane à donner une installation permanente aux Capucins; car ils s'adressèrent à la duchesse régente, Christine de France, sœur de Louis XIII, qui écrivit aux syndics la lettre suivante, datée de Chambéry le 26 janvier 1640 : « Bien amés et féaux. Estant necessaire pour le service de Dieu et de son Eglise que les RR. PP. Capucins aient une maison de retraite dans le bourg d'Amodane, qui soit propre et commode pour y faire leurs exercices et functions religieuses, tant au temps de leurs questes et passages des montagnes en allant et revenant de Piémont, que pour catechiser, precher la parole de Dieu, et opérer le sa-

lut des ames, soit au dit Amodane qu'autres lieux de la Maurienne et du Daufiné selon leur dévôt zèle, et par toutes les voyes qui leur seront prescriptes et ordonnées par leurs supérieurs : ce que bien considéré, voulant contribuer de tout nostre pouvoir à la religieuse intention des dits RR. Pères, nous vous commandons expressément par cette lettre que promptement vous aiés à leur remettre la dite maison de la qualité susdite, la clef de laquelle le R. P. Gardien des Capucins de St-Jean-de-Maurienne gardera rière lui pour s'en servir, et les religieux encore, lorsqu'ils le jugeront à propos et que leur besoin le requerra. Vous ne manquerés donc d'ainsy observer sans difficulté. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait en sa garde. »

La lettre est signée Christinne et contresignée par le ministre comte de St. Thomas.

Cette injonction si catégorique montre les brèches que, depuis le règne de Charles Emmanuel Ier, et même d'Emmanuel Philibert son père, la centralisation et le pouvoir absolu avaient faites dans les libertés et l'autonomie communales qui assuraient à la commune la propriété absolue et la libre disposition de ses biens. Toutefois, il en restait encore quelques débris et le conseil de Modane, après avoir, dans une délibération du 15 février, tenue dans la maison de ville, déclaré qu'ils obéissaient aux ordres de la duchesse et que, si la maison qu'ils avaient donnée aux Capucins ne leur convenait pas, ils étaient prêts à leur en donner une autre, en prirent une seconde, le 4 mars, où ils posent plusieurs conditions. En voici le texte :

« Du dimanche quattriesme jour du mois de mars mil six cents et quarante. Honnestes François Rastel et Michel Martin scindics d'Amodane, André Paraz, Doménoz Moysend, André Bernard, Guillaume

Charvoz, David Villet, Abraham Taburd, Michel Tournaz, Claude Long l'ayné et Antoine Faurin, conseillers, assemblés en la maison de ville, lieu accoustumé de tenir leur conseil, assisté de Me Estienne Tournaz, notaire et lieutenant du sieur chastellain pour S. A. R. rière la mestralie d'Amodane. Lesquels ayants derechef ouy lecture de la lettre de Madame Royale, dattée du 26 janvier dernier portant commandement de fournir aux RR. PP. Cappucins une maison pour y fère leurs exercices en allant et revenant, nont faict aucune difficulté, ains ont obéy promptement aux commandements de Madame Royale et dict de leur prester une maison pour une année prochaine, aux conditions qu'ils ne feront aucune queste, autre que celle quils font une fois lan à l'accoustumée, pour n'avoir estés demandés ny par le général de la communauté ny particulliers, au moins quil leur soit venu à notice. Ainsy faict et resollu..... »

J'ignore combien de temps dura cette concession, révocable au gré de la commune. Quant au petit couvent dont Mgr Paul Millet espérait voir la construction, il n'en fut plus question.

MÉMOIRES

3

LES CHATELAINS DE MAURIENNE (1).

Parmi les notes intercalées par le juge corrier Jacques Clair dans les registres paroissiaux de Lanslebourg rédigés par son oncle, le curé Jacques Aiglet, mort en 1676, mais si vivant encore dans les traditions populaires à cause de son dévouement pendant la peste de 1630 (2), se trouve une liste des châtelains de Maurienne. J'y ajoute un certain nombre de noms que j'ai rencontrés dans les chartes. La liste n'est pas encore complète. Néanmoins, les châtelains ayant cumulé à peu près les fonctions de préfets, de receveurs des finances et de commandants militaires, et rempli ainsi un rôle considérable dans l'histoire de la Maurienne, cette liste me parait offrir quelque intérêt et je la donne telle quelle.

Auparavant, il est bon que je rappelle que la châtellenie de Maurienne se composait des domaines directs des princes de Savoie, du mont d'Epierre à Lanslebourg. Elles ne comprenait donc, entre ces limites, ni les nombreux fiefs des seigneurs de La Chambre, ni les châtellenies de Valloires et de Saint-André appartenant à l'Evêque, ni, même après le traité d'association du 2 février 1327, la Terre Com-

(1) V. séance du 4 avril 1892.

(2) Archives de l'évêché. — V. *Récits Mauriennais*, 2me série, p. 253.

mune de Maurienne, c'est à dire la ville de Saint-Jean et les autres communes dans lesquelles la souveraineté était devenue partagée entre les princes de Savoie et les évêques. La résidence du châtelain fut ordinairement à St-Michel.

Voici la liste :

1150. — Noble Antoine du Pont.

1210. — Noble Jean Mareschal.

1240. — Noble Antoine Champion, de St-Michel.

1270. — Noble Dieulefils de St-Alban.

1281. — Noble Aldet Deschamps de Rieu.

1282. — Noble Pierre de la Balme.

1287. — Noble Martin de Châtillon.

1295. — Noble Guillaume Reynard.

1300. — Noble Berlion de la Mays ou de la Mars.

1310. — Noble Jean Broncin.

1314. — Noble Pierre de Duin.

1315 et 1316. — Noble Humbert de la Sale, professeur de droit.

1319. — Noble Oddet de la Chandée.

1320. — Noble Aimon Sibille, qualifié de ministre de Maurienne.

1323. — Noble Pierre de Hauteville.

1324. — Noble Rolet de Miolans.

1330. — Noble Rolet de Mians, d'après Jacques Clair. C'était peut être le même que le précédent.

1335. — Noble Pierre de Verdon.

1336. — Noble Nicolas Perrier.

1339. — Noble Léonet (1) Barral, de Suse.

1342. — Noble Guillaume Droz.

1344. — Noble Pierre de Montgelas.

1347. — Noble Hugues Amblard.

1345, 1346, 1348. — Humbert bâtard de Savoie, seigneur d'Arvillard — 1346, vice-châtelain Guillaume de la Forêt.

(1) Dans une charte de Montdenis on lit : Hugonet.

1356. — Noble Nicolas de Provanis.

1378. — Noble Pierre de Muris. — Noble Bertrand Thoren, son lieutenant.

1380. — Noble André de Belletruche.

1381. — Noble Jean Malingre, vice-châtelain.

1408. — Noble Jean de Blonay de St-Paul.

1411. — Noble Andrevet de Blanchet, vice-châtelain.

1414. — Noble Aimon Mareschal, vice-châtelain.

1415. — Noble Amé de la Balme, seigneur d'Apremont.

1420, 1421, 1430. — Noble Pierre Amblard — Noble Amédée de Luciane, son lieutenant en 1420 — Noble Antoine de la Balme, vice-châtelain en 1421.

1430. — Noble Jean Thoren — Noble Chondet du Verger, vice-châtelain.

1439. — Noble Jean Palluel, vice-châtelain.

1450. — Noble Emonet Mareschal.

1470. — Honoré Roset, vice-châtelain.

1475 et 1488. — Noble Jean de Revel.

1477. — Noble Michel Moret.

1490 et 1493. — Noble Georges Palluel.

1497 et 1499. — Noble Jean Brun, d'Aix en Savoie.

1500 et 1510. — Noble Léon Pellette.

1505. — Noble Pierre Thévenin.

1510 et 1512. — Noble Guillaume Thévenin dit de la Motte.

1514. — Noble Pierre Thévenin.

1519. — Noble Urbain de Bavoux.

1522. — Noble Pierre Favre de Tournon.

1525. — Noble Alexandre Ruffin. (Peut-être de Ruphy. Jacques Clair écrit Gufin).

1527. — Noble Jean *de Bruliaco,* successeur de noble Guillaume Thévenin dit de la Motte, *de Mota.* (D'après une quittance de servis à Sollières, Guillaume est peut-être le même que le châtelain de 1512,

réintegré en sa charge. Peut-être aussi son successeur est-il le même que le suivant, inscrit dans la liste de Jacques Clair.

1528. — Noble Jean de Bonlieu.

1531. — Noble Guillaume Marin.

1536. — Noble Claude Gotteland.

1539. — Noble Michel Grosset, d'Ugines.

1543. — Noble Benoît Favre de Bossis.

1549. — Noble François Favre, fils du précédent, précédemment vice-châtelain.

1551. — Noble Jean Louis Marin.

1563. — Noble Jean Le Moine.

1564. — Noble Jean-Claude Gros, de Belley, archer des gardes du duc Emmanuel Philibert.

1570. — Noble Léonet de Barral.

1571 et 1583. — Louis Bertrand, décédé le 11 mars 1584.

1580 et 1584. — Christophe Broncin, de St-Michel.

1594. — Me Jean Gravier, de Lanslebourg, lieutenant du châtelain.

1595. — Me Dominique Broncin, fils de Christophe, lieutenant du châtelain.

1605. — Christophe Broncin.

1605-1621. — Me Dominique Broncin, lieutenant.

1616. — Me Christophe Donyt dit Broncin, ci-dessus.

De 1625 au 5 juin 1650. — Jean Baptiste Grassis.

1626. — Me Pierre Collombet, de St-Michel, lieutenant.

1645. — Me J.-B. Varot, de Termignon, lieutenant.

Du 1er septembre 1650 au 1er mai 1670. — Sébastien Grassis.

Du 1er mai 1670 à 1698, où il donne sa démission. — François Grassis, fils de Sébastien, vice-châtelain depuis 1663, qualifié de châtelain général en 1680.

1698. — Benoît Grange, de Valloires, fils de Pierre

Grange, neveu du chanoine Jacques Grange et frère du notaire Joachim Grange. Dans un acte du 26 avril 1714, il prend les titres de capitaine et châtelain de la province de Maurienne.

1735. — Egrège Claude-François Clément de St-Michel, châtelain en 1735, mort en 1751. Il laissa sa charge de châtelain à son fils Jean-Michel, lequel mourut en 1763 à l'âge de trente-sept ans.

MÉMOIRES

4

SAINT-RÉMY (1).

I

La dîme. — Le fief du Chapitre.

Le 10 août 1376, messire Antoine Tana, curé de St-Rémy, et dix-huit chefs de famille ou propriétaires de sa paroisse, parmi lesquels noble Aimon de St-Rémy, Pierre de St-Rémy, chanoine de Maurienne, son frère, et le notaire Aimon Gotaffred, étaient assemblés dans l'église paroissiale avec le notaire Antoine Costerg, du diocèse de Tarentaise, et quatre témoins : Marcel Monel, notaire, Jean Bécherd, curé de St-Sulpice, Jean Moine dit des Clos et Me Gaufred, écrivain, habitant à La Chambre. Il s'agissait de ter-

(1) V. séance du 5 décembre 1892.

miner par une transaction une contestation qui divisait depuis longtemps le curé et une partie de ses paroissiens, au sujet de la quotité de la dîme.

Cette quotité variait d'une paroisse à l'autre, en certains endroits d'un mas à un autre et même dépendait, en quelques localités, de l'abondance de la récolte. Ces vieilles coutumes semblaient faites tout exprès pour multiplier les sujets de chicanes. Ce qui variait moins que la quotité de la dîme et sur quoi les paroissiens étaient toujours d'accord, c'étaient les obligations du curé, je ne parle pas de ses fonctions spirituelles ni même de ses dépenses personnelles, mais de l'entretien de l'église et du presbytère, et des frais du culte, qui étaient à sa charge.

— La dîme, disait le curé, est d'une gerbe sur dix.

— Non, répondaient un certain nombre de ceux qui la devaient, elle est d'une sur quinze, et quelquefois d'une sur quatorze ou sur treize, quand la récolte est très bonne.

Après de longues disputes, où il ne gagnait que de ne rien recevoir du tout, messire Tana, abandonnant à son successeur la solution du point de droit, difficile à établir, se contenta de régler ce qui l'intéressait personnellement dans la question et accepta l'engagement que les propriétaires présents contractèrent, au nom de tous les propriétaires actuels de la paroise, de lui donner, pendant leur vie, pendant la sienne et pendant qu'il serait curé de St-Rémy, une gerbe sur treize *bien et fidèlement comptées.*

Cet arrangement, la mort aidant, ne promettait pas une longue paix. De fait, trois ans après, messire Tana se voyait dans la nécessité d'adresser à Jean des Costes, juge de la seigneurie de La Chambre pour dame Agnès de Savoie et magnifique et puissant seigneur Jean de La Chambre, une plainte contre plusieurs de ses paroissiens et d'autres propriétaires

qui habitaient dans d'autres paroisses, notamment à Montaimon, lesquels, malgré ses réclamations, refusaient de lui payer la dîme. C'était plus radical que de disputer sur la quotité.

Jean des Costes répondit par un ordre au mistral de St-Rémy de contraindre énergiquement (*cogas viriliter*), par les peines de droit, la confiscation des biens et tous autres moyens légaux les plus efficaces, tous ceux qui devaient la dîme au curé à la lui livrer sur les champs ou dans les lieux où la coutume les y obligeait. Cependant il ajoutait que ceux qui auraient des oppositions à faire, eussent à se présenter devant lui ou son commissaire à La Chambre, le mercredi suivant avant neuf heures. Cet ordre, qui est du 15 juillet 1372, fut signifié par Pierre Mugnier, lieutenant du mistral.

Le mercredi 8, personne ne s'étant présenté, le juge enjoignit au mistral de faire exécuter son ordonnance.

Il paraît que les propriétaires jugèrent à propos de s'exécuter, au moins pendant quelques années. Cependant on trouve, à la date du 10 juillet 1376, un ordre de Jean des Costes au mistral de St-Rémy de forcer Jean Novellet dit Aimar à payer la dîme au curé. Il dut renouveler cet ordre le 2 juillet de l'année suivante et il ajouta : « Tâchez d'agir de telle sorte, que le dit curé n'ait plus à recourir à nous. »

Avec le temps les propriétaires de St-Rémy s'ennuyèrent de nouveau de payer la dîme. En 1391, messire Antoine Tana fit entendre de nouvelles réclamations et, le 8 janvier 1392, Jean des Costes ordonna au mistral, non seulement de faire payer les dîmes, mais de faire prêter serment à ceux qui les devaient de remplir exactement leur devoir à l'avenir.

J'ignore si le serment fut prêté. Mais je trouve une ordonnance de Jean de La Chambre lui-même,

adressée, de son château de Cuine, le 9 juin 1393, au même mistral, où on lit ce qui suit : « Dimanche prochain, dans l'église de St-Rémy, quand le peuple y sera assemblé pour les offices divins, vous ferez annoncer et crier (*preconizare et cridare*), dans le lieu et de la manière accoutumés, qu'aucun de nos hommes et sujets, devant la dîme du blé, n'ait la témérité d'emporter son blé du champ jusqu'à ce qu'il l'ait mis en gerbes et que le décimateur ait pris ce qui lui revient, sous peine d'une amende de soixante sous forts à notre profit, pour chaque contravention à nos ordres. »

Le Chapitre de la cathédrale possédait à St-Rémy un fief composé de droits féodaux : servis, plaids, muages, échuttes, etc., sur des propriétés disséminées dans tout le territoire de la commune, de St-Sulpice aux Etalons. Il lui avait été donné par le comte Humbert II, en même temps que des fiefs semblables dans les Cuines, les Villards et à St-Avre; mais la charte qui mentionne cette donation n'en marque pas la date : Humbert II régna de 1072 à 1108. A ces fiefs Amédée III ajouta en 1104 ceux de Villard-Bernon et de la Traversaz, au-dessus de St-Michel ; et Thomas Ier en 1189, le fief de Mont-Bérenger au Châtel, en confirmant les donations antérieures et reconnaissant au Chapitre, sur tous ces fiefs et sur les serfs qui en dépendaient, pleine et entière juridiction, à l'exception des cas royaux.

Quant à l'importance du fief de St-Rémy et aux revenus que le Chapitre en retirait, un terrier, ou livre de reconnaissances, écrit en 1636 par les notaires Crétet et Bellet, les fait connaître en détail. Mais ce terrier a 425 feuillets et l'addition de cette multitude de deniers, de *coppets* de blé et de noix, et de ces fractions de deniers et de *coppets,* exigerait bien des journées, sans profit pour le lecteur. Quelques

notes en donneront une idée suffisante.

Une quartelée de terre doit : 1° le *tiers* et le *seizième* d'un denier fort, qui était le huitième du sou ; 2° le *sixième* et le *quarante-huitième* d'un *coppet* d'avoine ; 3° le *douzième* d'un *coppet* de seigle et le *huitième du douzième* d'un autre *coppet*.

La *moitié des trois quarts* de trois sétorées et demie de pré payent : 1° quatre deniers forts (un demi-sou) et le huitième d'un autre denier ; 2° le quart et le huitième d'un *coppet* de seigle et autant de noix : 3° quatre *coppets* et demi d'avoine.

Pour une grange et ses places il est dû : 1° la moitié d'un denier fort ; 2° le quart d'un *coppet* de seigle; 3° la moitié d'un *coppet* d'avoine ; 4° le sixième d'un *coppet* de noix.

En voilà bien assez comme spécimens. Il faudrait joliment de ces redevances infinitésimales pour former de quoi nourrir et entretenir un homme, fût-il le plus sobre des chanoines. On conçoit que le recouvrement de ces fractions de deniers et de ces poignées de blé ou de noix ne fût pas chose facile et qu'il en restât un bon nombre dans le terrier.

Les *confessants* sont au nombre de 103. Les principaux sont : la confrérie du St. Esprit des hameaux des Etalons, du Pontet et du Grivoley ; vénérable Georges Festaz, curé de St-Sulpice ; messire Michel Constantet, recteur de la Laudonière ; nobles Melchior et Colomban Martin, Jean Martin, Claude Martin, Jacques Choudet, Pierre Martin Sallière d'Arves, Claude de Passier, seigneur de la Laudonière, successeur de noble Jean Tempier ; les notaires Michel Rostaing de St-Colomban, Pierre Crétet et Christophe Clappier de St-Rémy. Ce dernier était fils de Me Jean Pierre Clappier, de Modane, notaire et lieutenant du châtelain de Maurienne.

II

La Laudonière. — La baronnie et le comté de St-Rémy. — Nobles Choudet.

Le très modeste castel de la Laudonnière est situé à un kilomètre du village de l'église. Les chartes lui donnent le nom, un peu pompeux, de château. Dans la construction massive en ses petites proportions est enchassé un donjon, sur la porte duquel une inscription, en partie effacée, indique que le château a été bâti, ou plutôt rebâti, en 1583.

A côté est placée la chapelle, une petite et pauvre chapelle de village. Sur la porte on lit cette inscription : « A l'honneur de Dieu, de nostre dame et de sainct Claude, pour avoir sa intercession, noble et vertueuse dame Claude du Pont, vesve de noble et vertueux Jacques sieur de la Laudonière, a faict bastir cette chapelle....»

L'inscription ajoute que la dite dame y a fondé quatre messes et donne la date du 21 mai 1571. Au-dessous sont les armes des du Pont : *d'azur à la bande ondée d'argent,* et un autre écusson chargé d'un cœur percé d'une flèche. Ce sont les armes de noble Jean Tempier, qui possédait le fief de la Laudonière.

La maison du recteur de la chapelle est située à une petite distance, aux Gorges. Elle fut aussi bâtie par dame Claude du Pont, comme en témoignent l'écusson et l'inscription placés au-dessus d'une fenêtre, avec la date du 14 mai 1577.

Voici, du reste, l'acte de fondation de la chapelle, que j'ai pêché dans un tas de papiers de toutes natures et de toutes dates, où je cherchais autre chose. C'est une copie, mais l'écriture est du XVIe siècle. Il

me parait assez intéressant à plusieurs points de vue, pour que j'en donne des extraits et une analyse complète.

« A l'honneur et louange de Dieu soyt à tous notoyre que ce jourd'huy dernier de juin 1573, par devant moy Jean Pontier borgeoys de La Chambre notayre ducal soubsigné et présents les tesmoingts bas nommés, s'est personnellement establye damoyselle Claudaz fillie de feu noble et puyssant Jean Françoys du Pont (1), vesve de feu noble Jean Tempier quand vivoit seigneur de la Laudonnière, laquelle ayant en elle considéré, les périls et dangers esquels humainne nature par sa fragillité est accoustumée et subjecte et contemplé les bénéfices dont la divine providence, de laquelle ladicte bonté procède, l'auroyt imméritoyrement en ce mortel monde pourveue, pour aulcunement luy en rendre action de graces et obtenyr d'ycelle miséricorde, en augmentation du service divin d'ycelle, s'est disposée, avec toutteffoys la licence permission et bonne vollonté de monseigneur le révérendissime évesque de Maurienne....., fonder et douter une chapelle à l'honneur et louange de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie et de monsieur sainct Claude, et à ces fins auroyt desjaz faict édiffier la dicte chapelle en la parroisse de sainct Remys sur le fonds et tout auprès de la mayson de la Laudonnière garnye de bonnes pautières de mur avec ses verrines de verre. »

Pour la dotation de la chapelle, elle lui donne ainsi qu'à son recteur, avec le consentement de noble Jean Tempier son fils : 1° une pièce de terre de cinq journeaux située au Grivollet, jouxte la terre de noble Perroud Cuynat, qu'elle a acquise en 1565 de noble Jean Chaudet ; 2° une vigne de six fossorées à Costaz Sappin, à côté du bois de noble Colomban Martin ;

(1) V. *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 58.

3° une créance de neuf écus de cinq florins ; 4° une pièce de pré, *avec quatorze arbres de noyer,* à Villargirard lieu dit à la Sallaz ; 5° la moitié d'une châtaigneraie en Pierre Grosse. La fondatrice s'engage, de plus, à fournir au recteur une maison convenable et, en attendant qu'elle soit bâtie, à lui en louer une.

Suit l'inventaire du mobiller dont elle a doté la chapelle. Il y a sur l'autel un Crucifix et trois tableaux, l'un représentant la St° Vierge, l'autre *monsieur* St. Claude, et le troisième « en forme de petit Jésus tenant en sa main une petite pome avec une croix au-dessus dorée. » Ces tableaux sont « eslevés en boys et parés de doreures et autres riches couleurs. » Les murs latéraux sont ornés de quatre tableaux « peincts en toylle », représentant St° Magdeleine, la St° Trinité, la St° Vierge, St. Bernard et la St° Vierge avec l'Enfant Jésus tenant une croix embrassée, et d'une croix de bois « avec son voelle darmoysin changeant croysé de toylle dor. »

Au clocher elle a fait placer trois cloches « belles et convenables. »

Les vases et ornements sacrés se composent : d'un calice d'argent et de sa patène, portant sur le pied les armoiries de la donatrice, d'une valeur de 18 à 20 écus ; de deux paires de burettes, une en étain, l'autre en terre vernie ; de deux chandeliers de laiton ; d'un calice en étain ; de quatre coussinets, dont deux « couverts de vellours bleu figuré ; » de trois chasubles, la première de damas violet et rouge, portant les armoiries de la fondatrice et celles de son mari ; la seconde de satin rouge « parée de damas blanc, » avec les armoiries de la dame Tempier ; la troisième de taffetas « changeant, etc.; de « cinq linceulx, dix mantils, six serviettes, deux arbes (*aubes*), un sorpillit et six amicts ; » de quatre couvertures d'autel, dont une « de vellours vyollet croysée darmoysin chan-

geant avec les armories de la dite damoiselle ; » d'un devant d'autel de toile ouvragée en soie noire ; d'un bénitier de cuivre ; enfin « de deux grands chandelliers de boys faicts au tour garnys de fer au-dessus servant à tenyr deux grands cierges de cyre pesants chayscung 25 livres. »

Ces cierges seront allumés le jour de la fête de S. Claude pendant l'office divin. Pour les entretenir, demoiselle Claude donne au recteur de la chapelle deux ruches « d'avillies garnies et pleynnes d'avillies. »

Pour ne rien omettre, je mentionne encore un pupitre, un coffre et une lampe « avec son lampier de tiolle (*tôle*), laquelle le recteur sera tenu en considération des noyers sus donnés maintenyr aprise et allumée pendant le temps de la célébration du divin service. »

La fondatrice réserve à elle et à ses successeurs le droit de patronage et elle nomme pour premier recteur messire Jean Fessimaz, prêtre de Beaune, « suppliant humblement le seigneur révérendissime évesque de Maurienne et son vicayre..... le voulloir accepter et le pourvoyr de lettres d'institution requises. »

Le recteur sera tenu de résider à la Laudonière, de prier Dieu pour la fondatrice, ses prédécesseurs et successeurs, et de célébrer chaque semaine quatre messes : le lundi pour les trépassés, le mercredi en l'honneur de S. Claude, le vendredi et le samedi en l'honneur de la Passion et de la Ste Vierge. Le jour de la fête de S. Claude il dira une grand'messe avec les matines et les vêpres, et il paiera au Chapitre de la cathédrale comme curé de St-Rémy, ou à son vicaire desservant, la somme de deux florins de patronage.

Le contrat est passé à la Laudonière en présence de quatre témoins : messire Antoine de Passier, docteur en droit ; messire Hector Carra, chanoine de la

Saincte-Chapelle de Chambéry; Me Jean Sibué, notaire ducal de St-Rémy : et Pierre Coctin, d'Alby en Genevois, clerc du notaire Jean Pontier.

Il m'a semblé qu'il n'était pas hors de propos, pour notre histoire, d'écrire avec ces détails la fondation d'une de ces chapelles que possédaient toutes les paroisses à hameaux épars. Celles qui ont échappé au temps et aux hommes sont loin d'avoir des tableaux à cadres « parés de doreures et riches couleurs, » et des chasubles de damas et de satin, et leurs dépouilles n'ont certainement enrichi personne, sauf peut-être quelques brocanteurs.

Jean Fessimaz n'occupa pas longtemps le rectorat de la chapelle de la Laudonnière. En 1577, messire Claude de Chaney, son successeur, donnait à bail la terre du Grivollet. La cense annuelle est de quatre setiers de seigle et trois quartes de noix. Je trouve en la même qualité messire Michel Constantet en 1636 et messire Ennemond Bizel en 1652 et 1663, tous deux débiteurs de redevance féodales envers le seigneur de la Laudonnière pour les terres de leur bénéfice. En 1700, Rd Pierre Leloup, du diocèse de Châlon, succéda à Rd Benoît Frasson. Celui-ci avait succédé à noble Gaspard Martin qui, en 1677, est qualifié de docteur et avocat.

Ainsi la seigneurie de la Laudonière avait passé des sires de ce nom, dont on ne sait absolument rien, à noble Jean Tempier. Elle parvint ensuite aux nobles de Passier, descendants de celui qui fut témoin à l'acte de fondation de la chapelle. Dans divers titres que m'a communiqués M. le comte d'Arves et qui vont de 1645 à 1655, noble Claude Louis de Passier prend les titres de seigneur de la Laudonnière et de baron de St-Rémy.

Jusqu'au commencement du XVIIe siècle cette ba-

ronnie appartint aux seigneurs de La Chambre (1). Mais en 1609 elle était disputée à Pierre marquis de La Chambre par Jean Claude de la Roche, conseiller d'état et premier président en la Chambre des Comptes de Savoie, qui prétendait que « tout le revenu de St-Rémy, émolluments et obventions quelconques en dépendants » lui appartenaient. Pierre ayant, en 1608, affranchi un nommé Jean Reymond, de St-Rémy, son homme lige et *taillable* à miséricorde comme baron de St-Rémy, de la Roche y fit opposition. Il finit cependant par consentir à l'affranchissement, en faisant toutes réserves de ses droits sur la baronnie, et la Chambre des Comptes homologua l'acte, à la condition que Reymond paierait au trésor ducal une somme de 300 florins, « pour le *tot quot* du droit d'arrière-fief eu égard à celle qu'il avait payée au seigneur direct, eu égard à la valeur de ses biens. »

En 1663, Jacques de Cordon de Passier, baron de St-Rémy, seigneur de la Laudonnière, etc., fit faire une reconnaissance générale de ses droits dans les deux paroisses de St-Rémy et de St-Sulpice. Notons parmi ses tenanciers : le Chapitre de la cathédrale de St-Jean ; les Cordeliers de La Chambre, représentés par leur gardien, le P. Ange Baschillier, docteur en théologie ; nobles Ennemond Martin de St-Jean, Jean Martin de St-Rémy, Melchior et Michel Martin ; Me Michel Rostaing, notaire et châtelain de St-Colomban ; Me Pierre Thovex, de La Chambre ; Me Philibert Gagnières, procureur d'office au marquisat de La Chambre, etc.

En 1672, Louise de Passier, fille de Jacques et d'Anne de Joly de Choin, épousa noble Pantaléon, fils de Jean Baptiste Costa, né à Madrid le 3 mai

(1) On trouve en 1488 Claude de Seyssel de Villeneuve, *seigneur de St-Rémy et de St-Sulpice.*

1643, en faveur duquel la baronnie de St-Rémy fut érigée en comté par patentes du 9 juillet 1683 : Louise lui apporta, en outre, les seigneuries de Cordon, Evieu, Rougemont et Pluvy.

Toutefois le marquis de La Chambre avait conservé des droits ou des prétentions sur la baronnie ; car je trouve mentionné, dans un recueil de notes, un contrat du 7 février 1687, par lequel Emmanuel Philibert Amédée de Savoie, successeur de cette famille, vend, sous grâce de rachat, à Jacques de Passier, seigneur d'Evieu et de Rougemont, la juridiction de St-Rémy, le titre de baron et tous ses droits sur les fiefs, pour la somme de 600 ducatons.

Pantaléon Costa, comte de St-Rémy, possédait le droit de pêche dans toute l'étendue du comté. Il acquit de noble Jean Chaudet des moulins, des pressoirs à huile, des lavoirs, etc., situés en Verdet, et plusieurs propriétés tant dans cette localité qu'au Grivolet ; le tout fut affermé en 1706 pour la cense annuelle de 280 florins.

Le notaire Hugues François Piton, de Jarrier, châtelain du comte de St-Rémy, mourut à la Laudonnière le 9 décembre 1697. Son successeur fut le notaire Pierre Bizel, de St-Léger. Le 5 avril 1711, Pantaléon Costa lui passa procuration, dans sa maison de Chambéry, pour faire, en son nom, reconnaissance, en faveur du Chapitre de la cathédrale de St-Jean, pour celles de ses propriétés de St-Rémy qui relevaient des prébendes de St-Rémy et St-Léger.

Elles étaient éparses dans tous les mas de la commune et provenaient, en partie des nobles de Passier, Tempier et Chaudet ; mais le comte ne devait au Chapitre qu'une partie des servis, le reste dépendant d'autres fiefs. C'étaient des deniers, des coppets de noix, de seigle, etc., des fractions de chapons et de *gelines*.

De son côté, le Chapitre avait des propriétés se mouvant du fief du comte et celui-ci prescrivit à son châtelain d'en exiger aussi la reconnaissance.

Anne Clémence, fille de Jacques Emmanuel Costa et petite fille de Pantaléon, héritière du comté de St-Rémy, se maria en 1704 avec Jean-François de Bertrand, comte de la Pérouse, baron de Bonvillard. En 1731, elle nomma Joseph Pernin, de St-Jean, recteur de la chapelle de la Laudonnière, après le décès de Pierre Leloup. Pernin mourut en 1746 et Jean François de Bertrand lui donna pour successeur Claude Novel, vicaire de St-Rémy, tant de son chef que comme administrateur de la personne et des biens de son fils, Pantaléon Joseph, devenu comte de St-Rémy par la mort de sa mère.

A Claude Novel succéda, en 1765, Nicolas Vacherand, du diocèse de Grenoble, qui se démit au bout de quelques mois et fut remplacé par Claude Buisson, lequel, malgré diverses oppositions, put garder en même temps la cure de St-Sulpice. Amédée Champiot fut nommé en 1768.

La famille de Bertrand de la Pérouse s'est éteinte en 1868, à Munich. Elle ne se composait plus que de deux filles : Ernestine Jeanne Françoise Nicole, et Ernestine Adèle Rupertine. Le comte Joseph François de Bertrand, leur père, avait été forcé d'émigrer et complètement dépouillé de ses biens par la Révolution.

Bien qu'elle n'ait rempli qu'un rôle des plus modestes, on me permettra de signaler une famille noble de St-Rémy, tout à fait indigène, la famille Choudet ou Chaudet, dont nous avons déjà rencontré un membre, noble Jean Chaudet, à la fin du XVIIe siècle.

Le premier que je rencontre dans mes vieux papiers est noble Gonthier Choudet, mistral de St-Michel en 1421. J'y trouve ensuite : en 1533, Bartholo-

mé, fils de noble Louis Choudet, de St-Rémy, dont le fils, nommé Jean, vivait en 1565 ; en 1535, noble Alban, fils de Jean Choudet, notaire à St-Alban-des-Villards et propriétaire à St-Colomban ; en 1613, nobles André et Jean Choudet, de St-Rémy ; en 1663, noble Jacques, fils de Jean Choudet, de la même commune ; Jean, son fils, épousait, en 1671, Marguerite Rivol, de St-Jean-de-Maurienne.

C'est tout ce que j'ai pu apprendre de cette famille. Je n'ai même pu savoir si quelque lien de parenté la reliait aux nobles de même nom, de Fontcouverte.

III

Quelques notes militaires.

Dans un paquet de vieux papiers sauvés de la destruction par M. l'abbé Viannay se trouvent quelques pièces relatives à des réquisitions faites à la commune de St-Rémy pendant l'occupation de la Savoie par Louis XIV. Elles sont très incomplètes et il y a entre les numéros d'ordre de grandes lacunes. Utilisons-les tout de même : un autre aura peut-être la bonne fortune de trouver ce qui manque.

La première n'a pas de date, mais son numéro indique qu'elle est antérieure à l'année 1703. C'est une lettre adressée aux syndics de St-Rémy par le capitaine de voiture Rey. Respectons l'orthographe de M. le capitaine.

« Vous ne manquerés de me faire fournir ossitot le present resceu par exprès de m'envoyer quatre bons mulet pour relever ceus que jay detenu de votre paroisse soubs paine de l'anvoye d'un detachement chè vous en pure perte et me croyés

Votre serviteur.

« Vous payerés l'esprés dix sols. »

Voici un rôle, dressé en 1716, « de ce qui doit être entré (porté en déduction de ses contributions) à chaque particullier du bled fourni à Ayguebelle en 1703 pour les troupes de notre roy d'à present (le roi de Sardaigne Victor Amédée II). » J'y vois que 78 particuliers doivent être *entrés* chacun pour « un quartier et un quart » de taille. Mais le montant de ce quartier n'est pas marqué ; seulement il est dit à la fin que le prix de 40 quartes de froment sera réparti entre ceux qui ont fait la fourniture. Les syndics ont fourni une vache. Le prix de la quarte de froment est fixé à 2 florins et demi (de 12 sols) et celui du *copet* à 1 florin. Il suit de là que le *copet* était les 2/5 de la quarte. Les *forains,* propriétaires étrangers à la commune, n'ayant rien fourni, le châtelain Bizel déclare qu'ils paieront les 9 quartiers 1/4 imposés sur la commune.

Le 1er novembre 1704, à Chambéry, Jean-Guy Basset, président de la chambre des comptes de Savoie, etc., en l'absence de M. Bouchu, intendant des provinces de Dauphiné et de Savoie, etc., ordonne à la communauté de St-Rémy de fournir à Aiguebelle devant le magasin des vivres, le lundi 3 du même mois, 6 mulets ou bêtes à bâts, pour transporter des blés et des farines à St-Jean-de-Maurienne, pour la subsistance des troupes, sous peine d'envoi de gens de guerre. Ces transports seront payés comptant, à raison de deux sols par quintal, poids de marc, et par lieue.

Le 12 décembre 1705, le juge-mage de Maurienne écrit aux syndics de St-Rémy : « Je vous donne avis, Messieurs, que j'ay receu hyer au soir un ordre pour vous faire payer par M. le Trésorier la somme de 1126 florins, pour les foins tant seullement que votre communauté et autres contribuables à La Chapelle ont fournis au regiment d'Hautefort pendant les mois

de septembre et octobre de l'année dernière, je répartiray entre toutes ladicte somme, et assigneray à chacune la part qui lui en revient suyvant ce qu'elle se trouve avoir fourni, et sur les billets que je délivreray aux sindics, M. le Trésorier leur en tiendra compte sur la taille de l'année courante..... »

« Votre très affectionné serviteur. »

Audé.

La pièce suivante montre avec quel soin les prud'hommes, nommés par le conseil, épluchaient les comptes des syndics. Elle est intitulée : « Liste de ce que Pierre Porte et Pierre Chamiot, scyndicqs de St-Rémy, ont fourni pour le lieutenant de Valois du régiment de Vivarais, qui estoit en quartier à St-Rémy le 27 febvrier 1710. » Dans ces sommes figurent 80 florins donnés à l'officier, 7 florins 6 sous pour pain et vin à lui délivrés, les vacations et les frais faits par les syndics en divers voyages nécessités par cette affaire. Le total de leurs réclamations est de 173 florins 3 sols ; celui des allocations, de 141 florins. Parmi les réductions opérées par les prud'hommes, je note la suppression de 16 florins 6 sols « pour la dépense faite par l'officier chez le sieur Rostaing, sauf, est-il dit, aux scindics leurs recours contre ledict Me Rostaing, » pour restitution de cette somme, qu'il avait reçue.

MÉMOIRES

5

LANSLEBOURG ET LE MONTCENIS (1).

M. le comte de Mareschal de Luciane a publié dans la première série des Mémoires de la Société (2) des documents importants sur la commune de Lanslebourg et il les a fait précéder de notes explicatives fort intéressantes. Ces documents sont relatifs à la possession des forêts et des pâtures communes, à l'exemption des tailles extraordinaires, au droit d'acquérir des fiefs nobles, à l'hôpital et aux aumônes générales fondées dans cette commune.

Les pièces que j'ai entre les mains n'offrent pas, à mon avis, moins d'intérêt. La première, qui appartient aux archives de l'évêché, est une reconnaissance des propriétés que la commune et les particuliers tenaient en fief du duc de Savoie. Il en résulte que de tout temps le territoire de Lanslebourg avait compris le plateau du Montcenis, ce morceau de la terre de Savoie si étourdiment et si malheureusement abandonné au Piémont par les diplomates français de 1860.

Les autres pièces ont pour objet le lac du Montcenis, également propriété de la commune jusqu'au commencement de ce siècle. Elles forment un gros

(1) V. séance du 6 février 1893.
(2) 5e vol., 1er bulletin.

cahier, qui m'a été communiqué par M. Péra, de Bessans.

I

Une reconnaissance en 1513.

L'ancienne église de Lanslebourg, transformée en école communale, est située derrière le bourg, au pied de la montagne et à côté du presbytère : son clocher, à flèche de tufs élancée, fait une concurrence victorieuse à la poivrière écrasée qui surmonte le clocher de l'église actuelle, une manière de forteresse ou de caserne, construite il y a soixante ans et remaniée au mieux qu'il était possible de le faire, surtout dans ses fenêtres trop petites, après quarante ans inutilement employés à se sécher.

Au XVIe siècle, cette église dépendait du monastère bénédictin de la Novalaise, près de Suse. En 1570, elle avait pour curé en titre le moine Antoine de Nigra qui, résidant dans son monastère, était représenté par un vicaire nommé Jean Favre. Ce fut lui qui reçut Mgr de Lambert dans sa visite du 12 du mois d'août.

C'est dans cette église que les habitants s'assemblèrent le 21 février 1513, pour dresser acte de reconnaissance, en faveur du duc Charles III, des propriétés que la commune avait reçues en fief de ses prédécesseurs, en présence de Rodolphe Dequoex de Talloires, commissaire et receveur des extentes et reconnaissances de toute la patrie de Maurienne. Un des témoins fut Sébastien Rapin, vicaire de la paroisse pour le moine-curé de la Novalaise. Les *confessants* furent au nombre de 114, parmi lesquels le

syndic Etienne Davrieux (Deaprili), le notaire Jean Durieux, Me Pierre Feysand, les hôteliers Jean Davrieux, Pierre Damédée (De Amedeo), et Jean Dhumbert (De Humberto). Il y a les Gravier des Champs, les Durieux (De Rivo), les Molin, les Rivet, les Burdin, les Bouvier, noms existant encore dans la commune, Guillaume Durieux dit Jorcin, Jean Eyglet....

L'acte commence par la reconnaissance générale, c'est-à-dire par la reconnaissance des propriétés communales. Elle comprend :

1° Les pâturages de l'Arcelle-Vieille et du Clet, s'étendant depuis le sommet de la montagne du côté de Termignon jusqu'au ruisseau du pré de la Donna (1) du côté de Lanslevillard, et depuis les terres et prés des habitants de cette commune jusqu'au sommet de la montagne. Il est dû pour ce chef 6 deniers forts de servis annuel et les vends en cas d'aliénation par la commune ;

2° Les pâturages du Mont-Froid, de Laro et de Savallein, qui vont du chemin du Montcenis aux prés du Mont-Froid, propriété des gens de Sollières, et des forêts de Lanslebourg et de la Balme du Champ, soit des prés d'Extravache, au lac des Thovières (le grand lac du Montcenis) et de là aux Pierres Rouges (près des Tavernettes). Le servis est de 5 sols et un denier fort (le huitième du sol). On doit de plus les laods et la moitié de l'alpage (*alpagium*, droit de pâture dans les Alpes ou montagnes), quand les troupeaux des Lombards viennent y paître ;

3° Les bois et communaux existants sur tout le territoire de Lanslebourg, tant à *l'endroit* qu'à *l'envers*, à Château-Solliet du côté de Termignon, à Variselle, (au-dessus de la Grand'Croix), à l'Echarène de Ton (du côté de la plaine de St-Nicolas) au-dessus de la Ferrière, etc.. dans tout le Montcenis. Il

(1) V. l'étude de M. de Mareschal.

est dû 12 deniers forts de servis, 5 sols forts pour l'albergement des eaux, les vends, et, en outre, 10 livres fortes de taille chaque année, au mois d'août, pour tout ce qui précède et pour les autres mas et domaines (*chavannerie*) ;

4° Les bois noirs, les chemins publics, les autres pâturages communs, la rivière d'Arc, les *îles* de cette rivière et du ruisseau qui s'y jette ; la chasse à l'ours et les aires des oiseaux de proie soit des éperviers, sont réservées au duc comme premier seigneur ;

5° Les maisons situées dans les mas et domaines précédemment reconnus.

Le duc a le droit de percevoir l'alpage de 12 deniers forts par trentaine d'animaux étrangers qui en été viennent de la Lombardie paître dans les montagnes de Lanslebourg et de Termignon, depuis le sommet de l'Echelle (entre la Grand'Croix et la plaine de St-Nicolas), du côté de Lanslebourg, à l'exception de ceux qui appartiennent à la châtellenie de la Cenise.

Enfin, les habitants de Lanslebourg reconnaissent que, tant pour leurs personnes que pour les propriétés communales reconnues, ils sont hommes-liges du duc de Savoie et tenus aux *cavalcades,* c'est à dire au service militaire pendant le temps déterminé par les coutumes et fort variable d'un lieu à un autre.

Viennent ensuite diverses reconnaissances de fiefs possédés par des particuliers. Quelque menus et peu intéressants pour un grand nombre de mes lecteurs que soient ces détails, je crois devoir les énumérer parce qu'ils font connaître d'une manière précise les impôts qui pesaient en ce temps-là sur les propriétés des sujets du duc de Savoie.

Un pré de 12 fauchées (*falcate,* une fauchée, ce qu'un homme peut faucher dans un jour), situé à côté du pré de l'hospice du Montcenis ; servis de vingt fers de chevaux chaque année, remplacé par deux de-

niers forts escutellés ;

Le mas des Champs, de 140 sétorées (journaux), contenant environ dix maisons ; un setier de seigle, mesure de Lanslebourg ;

Le mas d'Aussois (*de Aucesio*), contenant 33 sétorées de terres, trois sétorées de prés et trois maisons ; un setier de seigle ;

Le mas de St-Martin, comprenant 145 sétorées de terres, deux sétorées de pré et environ 25 maisons et granges ; un setier de seigle ;

Le mas de Chrispin, un setier de seigle ;

Le domaine des Oudends (*Oudendorum*) ; deux sols et six deniers forts, deux setier et une émine de seigle (une carte et demie) ;

Le domaine du Four, ayant 21 sétorées de pré et 6 maisons ; deux sols et 6 deniers forts, deux setiers et une émine de seigle ;

Le mas de Chargient, de 32 sétorées et trois maisons ; 32 deniers forts et un setier de seigle ;

Le fief noble provenant des Sibillion, cédé en 1456 par le duc Louis, aux conditions de servis, plaids et laods stipulés dans l'acte.

Les habitants reconnaissent encore au duc de Savoie les droits suivants :

D'après l'antique coutume de la châtellenie de Maurienne, les objets trouvés, dont on ne découvre pas le maître, lui appartiennent.

Il perçoit, au pont de Lanslebourg, un péage appelé péage du Montcenis, sur tous les animaux non chargés qui traversent ce pont pour aller du côté de la Lombardie. Chaque bœuf et vache paye 3 deniers forts ; chaque trentaine de moutons, de brebis et de chèvres, à l'exception des bêtes qui têtent encore, 5 sols forts ; chaque agneau, depuis l'âge où il doit être sevré, jusqu'au 18 janvier, un denier fort ; après, deux deniers forts ; chaque porc ou truie, deux de-

niers forts. Les animaux dont les propriétaires sont de la châtellenie de Maurienne, ne payent que lorsqu'ils sont vendus à des étrangers à la châtellenie.

Il a le droit de vend sur tous les objets vendus à Lanslebourg, à l'exception de ceux qui dépendent de son fief noble, ou pour lesquels ce droit est dû à un autre.

Les droits de succession sont de cinq sols et un denier fort, lorsque l'héritier ou le légataire est parent du défunt à un degré qui ne dépasse pas le quatrième degré de consanguinité. Dans tout autre cas, ils sont du quart de la succession. Il n'y a rien à payer par les enfants nés ou à naître en légitime mariage. Telle est la coutume dans toutes les communes de la châtellenie de Maurienne depuis le Pas de la Verne (près de St-André) en haut.

Enfin les habitants reconnaissent tenir en fief noble du duc de Savoie : 1° les droits de tasches, cens en blé et maréchaussée (fournitures aux soldats de passage) qu'ils ont achetés de noble Jean Berlion d'Orelle, par acte du 25 août 1364, et qui provenaient des seigneurs de Breyssieu et de Virieu ; 2° ceux de plaids qu'ils ont acquis de noble Berlion Berlion, pour la somme de 115 florins petit poids et par acte approuvé par le duc Amédée VIII le 19 juillet 1429. Ces droits ont la même provenance que les premiers et portent sur divers mas et domaines ; il y a entre autres un plaid de 36 sols forts sur le mas des Champs et de 40 sols forts sur celui de Chrispin.

Les cours d'eau, que nous avons vus compris dans la reconnaissance de la commune, lui avaient été albergés à perpétuité, le 5 juillet 1339, par Léonet Barral, châtelain de Maurienne pour le comte Aimon, qui ratifia l'albergement à Chambéry le 14 juillet de la même année. L'acte est reçu par le notaire Etienne Ferrier de Lanslebourg et parmi les témoins

figurent Guillaume Sibille, curé de Lanslebourg, et Jacques d'Albiez, châtelain de Bessans. Voici ses principales clauses :

Il comprend toutes les eaux coulant en long et en travers (*aquas longas et transversas*), les sources *nées et à naître,* et les ruisseaux, quelque part que ces eaux se trouvent, soit en montagne, soit en plaine, dans tout le territoire de Lanslebourg. Les habitants ont le droit d'en jouir à leur volonté et de les conduire dans leurs possessions, au moindre dommage possible du prochain. Pour cet albergement, la communauté paiera chaque année et à perpétuité au comte et à ses successeurs 5 sols forts, à la fête de St-André apôtre.

Cependant ceux qui voudront se servir des eaux pour des artifices à moudre le grain, à rouir le chanvre, ou pour toute autre industrie, ne pourront faire les constructions nécessaires qu'après en avoir obtenu l'autorisation et passé un nouvel albergement du fond, conformément à la coutume immémoriale.

Le châtelain déclare avoir reçu des habitants de Lanslebourg, au moment de la signature de l'acte, la somme de cent sols forts.

Une observation à propos de cette reconnaissance, trop longue et trop peu importante en ses détails, pour qu'il soit le cas d'en publier le texte.

M. de Mareschal a relaté les lettres-patentes du 13 août 1643, par lesquelles la duchesse régente Christine de France autorisa les communiers de Lanslebourg « à tenir des fiefs et rentes nobles tout ainsi que les autres nobles des Etats de Savoie et à en acheter jusques à la concurrence de la somme de 3.000 ducatons effectifs, » ce qui permit, en 1647, l'achat des fiefs, servis et autres droits et devoirs seigneuriaux du sénateur d'Humbert.

Mais on vient de voir que la commune avait acheté,

au XIVe et au XVe siècles, et qu'elle posséda depuis sans conteste les droits seigneuriaux des Sibillion et des Berlion sur son territoire. D'autres communes avaient aussi acquis des fiefs nobles. Naturellement, ces communes, substituées aux nobles, devaient comme eux reconnaissance de ces fiefs au duc de Savoie.

Des particuliers faisaient comme les communes et, achetant des fiefs et des rentes nobles, s'anoblissaient tout doucement. Emmanuel-Philibert mit fin à cet état de choses, en interdisant rigoureusement aux roturiers la possession de fiefs nobles et en obligeant ceux qui en détenaient à s'en défaire, à moins qu'ils n'obtinssent des patentes de noblesse. C'est ce qui rendit nécessaires les lettres du 13 août 1643.

Ces achats, ou rachats, de rentes et redevances féodales, dès le XIVe siècle, marquent les origines des premiers affranchissements des communes de la Maurienne. Il n'était pas sans intérêt de les signaler.

Ces redevances féodales étaient parfois d'une nature singulière. Le fief noble, consistant en servis, plaids, etc. sur divers mas, qui provenait du seigneur de Bressieu et du chevalier Jean Bertrand et que Berlion Berlion vendit à la commune de Lanslebourg pour 115 florins d'or petit poids, devait chaque année au comte de Savoie, devinez quoi ? une livre de poivre (*unam libram piperis*). Mais la commune fait remarquer que cette redevance piquante avait été changée en un servis de 4 deniers gros, comme il était dit dans une reconnaissance de 1429.

Au XVIIIe siècle, les servis, plaids, cavalcades, etc., etc., portés dans la reconnaissance du 21 février 1513, avaient été convertis, pour ce qui concernait la commune, en une redevance en argent, qui appartenait au baron de la Croix d'Authurin. De plusieurs notes, un peu confuses, on peut conclure qu'elle était de 304 livres par an ; la dernière de ces notes est de l'année

1737. En 1742, cette rente était l'objet d'un procès entre la commune et Maurice de la Croix d'Authurin (1). Je n'en ai pas la solution.

II

Lanslebourg et le lac du Montcenis.

La charte du 5 juillet 1339 avait albergé à la commune de Lanslebourg, moyennant cinq sols forts par an, toutes les sources et toutes les eaux de son territoire, dans la montagne comme dans la plaine, avec droit d'en jouir et disposer à sa volonté. Elle ne parlait pas expressément du lac du Montcenis, ni du droit de pêche dans ce lac ; mais le plateau du Montcenis, avec les montagnes qui l'entourent, faisait, on l'a vu, partie du territoire de Lanslebourg et la pêche rentrait évidemment dans le droit de jouissance auquel nulle restriction n'avait été apposée.

Il ne paraît pas que jusqu'en l'année 1525 le droit de la commune ait été contesté ; mais alors il se produisit un incident qui causa une vive émotion à Lanslebourg et qui forme une grande partie du dossier que m'a communiqué M. Péra (2). Voici le préambule du greffier Jean Burdin. Toutes les pièces sont en latin, un latin où il y a bien quelques fautes, mais qui ne manque pas d'élégance et qui est sans contredit un des meilleurs que j'aie encore rencontré dans les pièces de cette époque. Il est probable que Jean

(1) Archives de l'évêché.

(2) On trouvera plus loin, dans la partie de ce volume consacrée aux chartes et documents, nos 5, 6 et 7, les trois principales pièces de cette affaire : la supplique de la commune, les lettres-patentes du duc de Savoie et le procès-verbal du greffier Jean Burdin.

Burdin l'avait appris à l'école de St-Jean, qui précéda le collège fondé par Mgr de Lambert.

« Suivent les informations prises par moi Jean Burdin, notaire, habitant à St-Michel, diocèse de Maurienne, et clerc de la cour de Maurienne depuis la Verne en haut, en vertu et en exécution des lettres souveraines émanées de notre illustre prince Charles duc de Savoie, à la requête de ses pauvres et fidèles sujets les syndics et particuliers de Lanslebourg, même diocèse, données à Turin le 2 janvier l'an du Seigneur 1526... à moi notaire et clerc prénommé présentées par les prud'hommes Jean Davrieux et Guillaume Baron, syndics de Lanslebourg, en leur nom et au nom de la communauté, aujourd'hui 11 du même mois, et par moi reçues avec l'honneur et la révérence qui se doivent, requête et lettres dont la teneur suit. »

Dans sa supplique la commune expose qu'en vertu de l'albergement du 14 juillet 1339, de la possession immémoriale et d'autres titres qu'elle fera valoir, au besoin, elle jouissait paisiblement du droit de pêche dans le lac du Montcenis, lorsque tout récemment elle a appris que révérend messire Jean Barthélemy, prévôt du Montcenis, avait obtenu du prince des lettres qui la dépouillaient de ce droit pour le conférer à l'hospice. « Et cependant, dit la supplique, il semble, très clément Prince, que la stérilité du pays demanderait plutôt de nouvelles largesses qu'une restriction de celles qui lui ont été faites. De plus, les dangers et les travaux de la route (1), bien connue de Votre Excellence, ne nous permet pas de croire que par vos lettres vous ayez voulu déroger à la possession et aux droits des pauvres suppliants. C'est pourquoi nous vous supplions humblement de nous maintenir dans notre possession et de défendre à qui que ce soit,

(1) V. M. de Mareschal, ibid., p. 21 — L'abbé Truchet, *Récits Maurienneais*, 1e série, p. 8.

sous des peines formidables, de nous y troubler en aucune façon. »

La confiance de la commune dans la justice de Charles III ne fut pas trompée. Par lettres-patentes datées de Turin, le 2 janvier 1526, il chargea le châtelain et le greffier de la cour de Maurienne de faire immédiatement une enquête et, si le résultat confirmait les assertions de la commune, de la déclarer maintenue en sa possession, en défendant à qui que ce fût de l'y troubler, sous peine de cent livres d'amende. Ceux qui feraient opposition devaient être renvoyés, au premier jour libre, devant le conseil résident de Chambéry, dont la sentence serait définitive.

Le greffier Jean Burdin ne perdit pas de temps. Dès le 11 janvier il envoyait Etienne Damédée dit Borot, sous-mistral de Lanslebourg, inviter le prévôt du Montcenis à se trouver, le samedi 13 du même mois, devant le banc de la cour à Lanslebourg, pour entendre les dépositions des témoins appelés par la commune. Messire Barthélemy ne s'étant pas trouvé à la prévôté, l'assignation fut remise à sa domestique, Jeannette veuve de Jean Mestrallet, de Termignon.

A l'heure de l'audience, le greffier ouvrit ses protocoles; mais ce fut en vain que Barthélemy Thomas, champier et crieur public de Lanslebourg, de sa voix la plus officielle (*voce preconia*), appela messire Jean Barthélemy, il ne comparut pas. On passa outre; les six témoins prêtèrent serment et le greffier reçut leurs dépositions, qui remplissent dix-huit grandes pages, mais peuvent se résumer en quelques lignes. Toujours et partout, à Termignon, à Lanslevillard, à Suse, à la Novalaise et à la Ferrière, ils ont ouï dire que le lac du Montcenis et les cours d'eau qui en sortent, étant sur le territoire de Lanslebourg, appartiennent à cette commune; que les habitants de Lans-

lebourg seuls ont le droit d'y pêcher; ils n'en ont jamais vu d'autres jeter des filets, venir du lac avec des poissons et les vendre dans les auberges du Montcenis et de Lanslebourg.

Les pêcheurs les plus assidus, nommés par les témoins, sont Jacques Agricol, les fils de Philippe Rivet, ceux de Colomban Peyn et Jacques Dhumbert. Un jour ce dernier se montrait tout joyeux d'avoir pris un beau poisson de quatre livres, parce qu'il pourrait l'offrir au comte de Genevois, qui était logé à Lanslebourg.

Ces témoins, produits par la commune, sont: messire François Filliol, de Lanslevillard, chapelain; Gabriel Dupont, Jean et François Damédée, de Lanslevillard; maître Pierre Guy et François, son fils, chaudronniers. Ces derniers sont natifs de St-Vite dans le mandement de Cluses; mais Pierre habite la Maurienne, et principalement Lanslebourg, depuis plus de trente ans. Il a souvent passé le Montcenis pour ses chaudrons, marmites et casseroles, et comme il n'était pas toujours très pressé, il s'arrêtait pour voir travailler les pêcheurs de Lanslebourg, ce qui lui fournit l'occasion de nous renseigner sur leur système tout à fait primitif de navigation.

Ils n'avaient pas de barques, mais reliaient ensemble des pièces de bois et en formaient des radeaux sur lesquels ils naviguaient, jetant leurs filets (1).

Messire François Filliol, chapelain, c'est à dire curé ou vicaire, on ne dit pas de quelle paroisse, a été berger dans la montagne que sa famille possède au Montcenis, et c'était sa joie de voir manœuvrer les pêcheurs de Lanslebourg, mais ils ne pêchaient que dans la partie du lac appelée les *Lois*. Ailleurs, disait-on, il n'y avait pas de poissons. Ils sont reve-

(1) *Natabant super certis fustis seu trabibus simul junctis et retia in aqua tendebant.*

nus depuis deux ans et maintenant les gens de Lanslebourg pêchent partout.

Jean Damédée a fauché au Montcenis les prés de Martin Molin, de Lanslebourg, et il confesse qu'il oubliait souvent sa faux pour regarder les manœuvres des pêcheurs et le frétillement des poissons tirés des filets par les compatriotes de son patron.

Il faut que ce samedi 13 janvier 1526 ait été une de ces journées exceptionnelles comme l'on en voit quelquefois dans les plus hautes montagnes. Le soleil, chassé de la plaine par le brouillard, semble concentrer ses rayons sur ces sommets déshérités, et n'était l'épaisse couche de neige, on se croirait au moins en plein printemps.

Donc ce 13 janvier 1526 maître Jean Burdin, greffier de la cour de Maurienne depuis la Vernaz en haut, ayant reçu les attestations des témoins amenés par la commune de Lanslebourg et constaté que la possession du lac du Montcenis et du droit de pêche appartenait bien à cette commune, voulut sans tarder mettre à exécution les autres prescriptions des lettres-patentes du duc de Savoie. Je lui laisse la parole, en abrégeant un peu :

« Moi Jean Burdin, notaire, etc., voulant mettre à exécution les autres prescriptions des lettres souveraines, je suis monté de Lanslebourg au Montcenis, je me suis approché de la rive du lac et là, selon la forme et teneur des dites lettres, j'ai maintenu et défendu, à sa requête, Guillaume Baron, consyndic de Lanslebourg et les particuliers de cette commune en la possession du lac et des eaux du Montcenis, des entrées et sorties de ses rives, par la tradition d'un morceau de glace du lac, faisant, par la voix de Barthélemy Thomas, les inhibitions portées par les dites lettres, sous les peines qui seront stipulées, et observant tout ce qui y est statué, autant que je l'ai pu, en

présence de François Damédée et de Gabriel Dupont, de Lanslevillard..... »

Il restait à signifier au prévôt la victoire de la commune et à dresser procès-verbal de toute l'opération. Me Jean Burdin continue : « Immédiatement, accompagné du champier, du syndic et des témoins, je me suis rendu devant la maison de la prévôté, et là, sur la route royale, après avoir fait toutes mes diligences pour parler à révérend messire Jean Barthélemy, prévôt, en personne, ne l'ayant pas trouvé, je lui ai notifié, ainsi qu'à tous ceux que cela peut intéresser, en la personne de Jeannette veuve Mestrallet, domestique de la prévôté, et par la voix du crieur public de Lanslebourg, la maintenue et les inhibitions susdites, à la forme des lettres souveraines. Ensuite, personne n'ayant fait d'opposition ni de réclamation, le syndic Guillaume Baron, en son nom et au nom de tous les particuliers de Lanslebourg, m'a requis de lui délivrer les présentes lettres testimoniales..... Fait et rédigé au Montcenis sur la route royale, devant la maison de la prévôté..... »

Messire Jean Barthélemy se contenta de mettre dans les archives de la prévôté les lettres-patentes qu'il avait obtenues du duc de Savoie et depuis lors les habitants de Lanslebourg jouirent sans contestation du droit de pêche. Chacun fabriquait son radeau, jetait ses filets et vendait son poisson comme il l'entendait. Plus tard, le progrès venant, la commune interdit la pêche aux particuliers et l'afferma, d'abord de gré à gré, puis aux enchères. Mon dossier a quelques comptes de syndics et quelques baux du XVIIIe siècle, desquels j'extrais ce qui suit.

1724. 1728. Les syndics ont reçu 33 livres de Jacques Tornel pour la cense de la pêche du lac du Montcenis et de la rivière appelée *Cinicle*.

1730. Le valet de commune *incante* trois jours de

fêtes consécutives, au sortir de la messe, la mise aux enchères, pour huit ans, de la pêche dans le lac et dans la *Cinicle* jusqu'à la Grand-Croix. L'adjudication est faite à Jacques Tornel pour le prix de 125 livres, de 20 sols pièce, chaque année.

1748. R^d Nicolas Grassis, fils de feu Me Pierre Grassis, de Lanslevillard, recteur de l'hôpital du Montcenis, prend la pêche à bail, pour le prix de 64 livres par an. Il l'a encore en 1751, 1753 et 1754.

16 juillet 1752. L'intendant de Maurienne, Paul Joseph Cisa Asinari, comte de Casasque, rend l'ordonnance suivante datée du Montcenis :

« Sur les plaintes qui nous sont parvenues que quelques personnes s'avisent de pescher et se servir de la barque sur le lac du Montcenis où ils gâtent la pesche et endommagent entièrement la barque en l'abandonnant sur l'eau où elle flotte au gré du vent qui la pousse contre des rochers, ce qui étant préjudiciable au bien du public et pouvant causer que les passants ne trouveront pas toujours du poisson quand ils en auront besoing au dit lieu qui est très souvent le gîte entre Lanslebourg et la Novalaise. Nous deffendons à toute sorte de personnes de quel etat et condition qu'elles soyent de pescher au lac du Montcenis et ses dépendances ou se servir de la barque qui y est sans le consentement de l'ascensataire d'iceluy à peine de dix-huit livres d'amende chaque fois qu'ils contreviendront au présent et d'être tenus en outre à tous les dommages qu'ils causeront, laquelle peine ils encourront sur le champ, à quelles fins nous commettons Me Davrieux, châtellain et secrétaire de la communauté de Lanslebourg pour contraindre les contrevenants à subir la dite peine..... »

1764. L'exacteur de la commune perçoit la somme de 306 livres des fermiers de la pêche. Le 19 août de la même année, le droit de pêche est adjugé, pour

neuf ans, au prix de 390 livres et un *rub* (25 livres) de truites chaque année. En 1777, il monte à 465 livres et en 1783, à 531 livres par an. Il y a toujours le rub de truites « à la dite communauté pour s'en servir en cas de besoin ». Le besoin pouvait se présenter sous plusieurs formes admises par la coutume : repas annuel des syndics et des conseillers, cadeaux aux autorités, etc. Les baux ne s'expliquent pas.

Le bail de 1783 contient plusieurs conditions imposées au fermier, sous peine d'une amende de trente livres et autres plus graves à l'arbitraire de l'intendant, afin de prévenir le dépeuplement du lac. La pêche est interdite du 1er octobre au 15 novembre. Les mailles des filets doivent pouvoir laisser passer les truites de demi-livre. Ils ne doivent pas avoir plus de trente toises d'étendue, soit séparément, soit liés ensemble. L'emploi d'ingrédients propres à attirer les poissons est interdit. Ces conditions avaient été prescrites par le chevalier de St-Réal, intendant de Maurienne.

Mon dossier s'arrête là et je n'ai qu'un mot à ajouter.

Après la Révolution, un décret du premier consul du 2 ventose an 9 (23 février 1801) rétablit l'hospice du Montcenis et le confia à des Bénédictins, avec quelques restrictions relativement à leur règle.

Un autre décret du 11 floréal, an 13 (1er mai 1805) ordonna l'achèvement de la construction des bâtiments de l'hospice, de l'église, des écuries et des murs de clôture, et transféra à l'hospice la propriété du grand lac, en échange d'une certaine étendue de prairies cédées à la commune de Lanslebourg.

Le petit lac, demeuré à la commune, donna lieu à un procès. Les deux lacs sont en communication et les pêcheurs passaient souvent du petit lac dans le grand. En 1825 une commission royale fut chargée

de trancher le différent; elle ne trouva pas d'autre moyen que de donner aussi le petit lac à l'hospice, moyennant la somme de 1.200 livres payée par lui à la commune.

En 1860 l'annexion de la Savoie à la France et l'abandon du plateau du Montcenis au Piémont obligèrent l'Evêque de Maurienne, dont ce territoire continuait à dépendre, à l'ériger en paroisse; car il était bien évident que le gouvernement subalpin ne laisserait pas à un évêque français l'administration de l'hospice qu'avait attribuée à l'évêque de Maurienne, en l'enlevant aux moines de la Novalaise, un rescrit pontifical du 10 janvier 1837. La dotation de la cure et de l'église paroissiale fut prise sur les biens de l'hospice et déterminée par un décret royal du 16 juillet 1863 : le lac en forme la plus grande partie.

Sous le rapport civil, le Montcenis fut érigé en commune et rattaché à la province de Suse en 1807. Napoléon avait de grands projets sur ce plateau (1).

Un décret royal du 7 septembre 1821 le restitua à la province de Maurienne. Un second décret du 6 août 1822 supprima la commune du Montcenis et réunit de nouveau son territoire à celui de Lanslebourg, dont il avait fait partie de toute antiquité et dont l'annexion l'a séparé, pour le donner à la commune piémontaise de la Ferrière.

(1) V. *Travaux de la Société....*, t. 5, p. 159.

MÉMOIRES

6

LE COUVENT DES BERNARDINES

à St-Jean-de-Maurienne (1).

I

S. François de Sales présenta, en 1616, au Prince de Piémont de passage à Annecy, un projet de réforme des ordres religieux de femmes en Savoie. On y remarque, pour le diocèse de Maurienne, son intention de transporter à St-Jean-de-Maurienne ou à Montmélian, les religieuses Cisterciennes du Beton. Déjà, en 1597, Mgr Philibert Milliet avait reçu du Pape Clément VIII, la mission de travailler à cette réforme, que de nombreux abus avait rendue si nécessaire. Le projet de l'évêque de Genève reçut dix ans plus tard, en 1626, une espèce d'exécution par l'arrivée des Bernardines dans notre ville ; mais nous ignorons s'il eut quelque influence sur la détermination de ces religieuses. Cependant, n'est-il pas permis de croire que, dans la pensée de la fondatrice dirigée par le saint, le nouveau couvent devait détourner les sujets de celui du Beton, et même ramener ce dernier à la régularité par le bon exemple d'une vie vraiment religieuse ?

(1) V. séances du 5 juin 1893 et du 9 janvier 1894.

Quoiqu'il en soit, voici ce qui s'est passé en 1622, l'année même de la mort de S. François : une réforme s'opéra chez les Cisterciennes de S^e Catherine, près d'Annecy. La Mère Thérèse de Ballon se sépara de ses compagnes pour fonder un monastère à Rumilly. Cette nouvelle congrégation se rendait indépendante de l'ordre de Citeaux, dont elle conserva l'habit blanc et la plupart des règles. Chaque maison devait dépendre, suivant les prescriptions du Concile de Trente, de l'évêque du diocèse dans lequel elle se trouvait. C'est pour cela, qu'en 1626, la Mère de Ballon engagea des pourparlers avec Mgr Bobba, dans le but de créer un monastère à St-Jean-de-Maurienne.

Le 6 septembre de cette année, le Prélat manda chez lui les syndics du tiers-état pour leur faire part de ce projet ; et le même jour, ceux-ci assemblèrent leur conseil. Messire Pierre Duverney, vicaire général et official, présida la séance, ayant à ses côtés spectable Jean-François d'Avrieux, lieutenant du corrier de Maurienne, et Me Jacques Bertrand, procureur fiscal de l'évêché. Les syndics Guillaume Roche et Jacques Rivol avaient avec eux vingt-deux conseillers. Ils firent observer « que le Seigneur Révérendissime evesque leur a remontré que les Dames religieuses de S. Bernard désirent venir habiter en la présente ville, ce qu'il n'a vollu accorder que premièrement ceux de la dicte cité n'aient esté advertis et ballié par escript les difficultés qu'ils pourraient amener sur la dicte réception, affin de les leur fère entendre premièrement. Suyvant quoy ayant sur ce baillé advis aux Seigneurs Chanoines et sindicqs de noblesse affin de s'assembler ensemblement pour adviser qu'elle réponse l'on fera audict Seigneur Révérendissime. »

Le Chapitre fut d'avis que « comme la chose vise les trois corps de la ville que chascung soit uny affin

de prendre résolution ensemblement. » Il délégua aussitôt deux chanoines, et la noblesse, son syndic, noble Pierre d'Humbert. Le tiers-état choisit pour accompagner ses syndics : Me Humbert Gravier, Jean-Baptiste Boisson, Laurent Constantin, Jean Gravier, Claude Verney et Michel Bernard.

La chose ne traîna pas en longueur, car vingt-deux jours plus tard, le 28 septembre, les religieuses étaient à St-Jean-de-Maurienne. L'arrivée des « nonains de St. Bernard » mit les syndics en émoi, et, craignant que « la cité se trouve surprise et frustrée de ses prétentions, » ils assemblèrent leur conseil en toute hâte. Dans l'intervalle, ils avaient communiqué à l'évêque les conditions discutées dans l'assemblée commune, et celui-ci leur en avait promis l'observation ; mais tout malehtendu n'avait point encore disparu, puisque « les assemblées ont résollu de nouveau que les sindicqs et les députés iront treuver le dict Seigneur Révérendissime pour le supplier de fère observer les dicts articles. »

Sans plus tarder, ceux-ci se rendirent à l'évêché, où Mgr Bobba les rassura de nouveau [en leur disant « que la ville ne se mit en peyne parce qu'il fera observer ce qu'il a promis cy devant. » Les syndics avaient pris cette affaire à cœur, et, malgré les promesses épiscopales, ils ne cessaient d'avoir de l'inquiétude. Aussi, dans la séance du 6 novembre, « ils remonstrent qu'ensuitte des précédentes résollutions, les assemblées seraient d'advis de s'adresser audict Seigneur Révme pour savoir de lui, si les Dames religieuses veullent promettre de passer et promettre les articles qu'on luy a présenté pour le particulier de la ville touchant leur réception et en passer contrat en probante forme, à la forme des promesses faictes par le dict Seigneur Révme à la dicte ville. Me Humbert Gravier leur annonça que les religieuses avaient passé

par devant Me Jacques Bertrand et en présence de l'évêque, un contrat par lequel elles s'étaient engagées à observer les conditions imposées par la ville. L'assemblée se montra peu confiante dans un acte passé en l'absence de ses syndics, et elle « fut d'advis que les sindicqs et quattre commis cy devant députés pour ce faict s'adresseraient auxdictes Dames religieuses pour scavoir d'elles, si leur intention est d'observer les articles à elles présentés. »

Voilà tout ce que nous avons pu trouver dans les archives de la ville, sur l'arrivée et l'établissement des Bernardines ; celles de l'évêché ne possèdent rien sur ce sujet ; de plus, les minutes du notaire Jacques Bertrand ont disparu. Nous sommes donc condamnés à ignorer qu'elles furent ces fameuses conditions; nous ne pouvons pas savoir non plus pourquoi les syndics montrèrent tant de défiance à l'égard de l'autorité épiscopale.

Quels furent les débuts des religieuses à St-Jean ? où se logèrent-elles en arrivant ? questions insolubles. Les mémoires de la Mère de Ballon, que M. le chanoine Rambaud a cités dans son histoire du collège, nous apprennent qu'elles se mirent à construire dès leur arrivée. A cette époque, où la confiance régnait entre particuliers, souvent les actes ne se passaient que longtemps après les transactions. C'est ainsi que les Bernardines passèrent leur premier acte d'achat, le 31 mai 1634, huit ans après leur arrivée. Elles achetèrent alors de « spectable Pierre Gallice une maison, cour, places, bâtiments, pré et jardin, situés rue Bonrieux. » Ces propriétés avaient pour confins : « les bâtiments, jardin et verger des hoirs de noble Guillaume des Costes, et en partie le chemin des rues, dessous. » La maison des Costes, dite aussi maison de Babylone, est celle qui forme l'angle de la rue et de la place du collège, et qui, à l'extinction de

la famille des Costes, passa avec ses dépendances aux nobles Sibué Ducol par héritage (1). De plus, cette famille possédait la partie de la place qui appartient actuellement au petit séminaire et qui a été changée en parterre: On voit dans un procès-verbal de visite pastorale du 4 avril 1642, que Mgr Paul Milliet engagea les sœurs, afin de compléter leur clôture, « à acheter la place, qu'est des hoirs des Costes de Babylone, en leur réservant le passage. » Ce passage ou chemin des rues a dû être rectifié, autant que nous pouvons le conclure d'après un vieux plan à peine ébauché : c'est celui qui traverse actuellement le vestibule et la basse-cour du petit séminaire pour aboutir au Clapey.

Les propriétés de spectable Pierre Gallice avaient encore pour limites : « la maison de Demelle Anne d'Avrieux, avec ses dépendances dessus. » Les propriétés, dont une partie a servi d'emplacement pour la construction de la chapelle, furent achetées le 10 décembre 1636 de noble et spectable Rapin, et de Delle Anne d'Avrieux, son épouse. Enfin les religieuses acquirent encore, le 14 avril 1692, de Rd Cullierat, chanoine de la cathédrale, d'autres terrains qui, avec les précédents, formèrent tout leur fonds de propriété, tel que le possède aujourd'hui le petit séminaire diocésain. Les bâtiments qui s'y trouvent ont tous été construits par elles à différentes époques, à l'exception toutefois de l'agrandissement fait vers 1845. Quoique les documents soient peu abondants, il nous est cependant permis de fixer quelques dates.

En 1647, la chapelle était en construction : c'est le testament de Rd Pierre Duverney, vicaire général de Mgr Bobba et de Mgr Paul Milliet, qui nous l'apprend. Il laissa « aux dévotes Dames Religieuses de St. Bernard, rière la cité, vingt-cinq pistoles d'Espagne pour

(1) *Vie du P. Chérubin* par M. le chan. Truchet.

leur aider à bâtir leur église, les priant aussi de faire quelques prières et communions pour le remède de son âme. » Or, d'après un arrêt de la Chambre des Comptes de Savoie, rendu en 1633, le florin d'Espagne valait 20 florins 9 sols de Savoie (1) ; ce qui porterait le legs de Pierre Duverney à la valeur approximative de 1680 francs en puissance d'argent. Legs bien petit pour une telle entreprise ; aussi, il n'est pas étonnant que la chapelle, seul endroit d'un couvent susceptible de luxe, ait eu un aspect si simple et si pauvre. Elle ne comprenait qu'une nef, percée de quatre fenêtres latérales, sans compter celle qui est du côté gauche du cœur ; elle a dû être terminée en 1651, suivant une date que l'on voit à la voûte. Les quatre chapelles actuelles n'existaient pas encore, car elles ont été construites vers 1830.

La supérieure Jeanne Thérèse Varot, en 1678, acheta « la place de devant le couvent et y fit fère le mur de clôture, pour le prix de 30 florins la toise de 8 pieds de chambre. » La même année, elle donna encore l'entreprise de la construction de la grange. Enfin la date de 1695 gravée sur la tonnelle qui se trouve à l'angle sud du clos, nous permet de conclure qu'à cette époque, ce dernier avait sa clôture avec ses limites actuelles. C'est ainsi que s'éleva peu à peu, à mesure que les pauvres ressources des Bernardines le permettaient, ce couvent qui portait le nom de Maison de S. Charles de l'ordre réformé de S. Bernard.

Les plus grosses difficultés sont vaincues, le monastère est bâti, mais tout n'est pas fini ; car, voici qu'elles vont avoir un démêlé avec l'évêché réclamant ses droits sur leurs propriétés, toutes comprises dans son fief. Par son édit du 10 octobre 1567, le duc Em-

(1) Compilation des anciens édits des Comtes de Savoie, par Alex. Joly. Chambéry 1679.

manuel Philibert avait obligé les biens de mainmorte à payer un laod d'indemnité au seigneur dont ils dépendaient. Il paraît que jusqu'en 1733, aucune réclamation ne s'était élevée ; mais cette année là, les religieuses furent obligées de passer un acte de reconnaissance par devant Me Bertrand, « commissionnaire rénovateur des biens de la mense épiscopale. » Le 10 avril 1736, sur la demande du fermier des censes de l'évêché, Mgr de Mazin adressa une requête au juge-mage de Maurienne pour sommer les religieuses de produire les titres, en vertu desquels elles possédaient leurs biens, afin de pouvoir fixer le taux de l'indemnité qu'elles devaient à l'évêque.

De là, un procès qui dura assez longtemps et dont nous ignorons l'issue. Tout ce que les vieux papiers nous ont appris, c'est qu'en 1755, les avocats Truchet, de St-Jean-de-Maurienne, et Mollingal, de Chambéry, furent consultés pour savoir si ce laod d'indemnité devait se baser sur la valeur actuelle des propriétés ou sur celle qui avait été portée dans les actes d'achat. Tel était le point en litige. Les deux avocats furent pour la seconde hypothèse.

Si la fin de ce procès nous échappe, l'histoire locale y gagnera au moins un autre petit détail. L'acte de reconnaissance de 1733 nous apprend les noms des anciens propriétaires des biens du couvent. En 1613, une reconnaissance en faveur de l'Illme et Rme Philibert Milliet fut passée par noble Jean François d'Humbert et Demelle Catherine Pinard, agissant au nom, et comme mère et tutrice de noble Jacques des Costes, son fils ; une autre le fut par noble Bon Amé des Costes fils de noble Jullioz des Costes ; une troisième, par Delle Jeanne des Costes femme de noble et spectable Albert d'Avrieux. C'est la fille de ce dernier, mariée à noble Claude Rapin qui vendit aux religieuses, comme nous l'avons vu plus haut. Enfin, vers 1490,

nous voyons les noms de noble Jean des Costes, Jean à feu Jacques Mollard, noble Jean François Fournier, ancêtre du Père Chérubin. Les tenanciers de ces biens devaient différents droits de cens, plaids et muage. Il est à croire que les Bernardines s'en acquittèrent, puisque le procès ne roulait que sur l'indemnité imposée par l'édit d'Emmanuel Philibert.

Ce procès était à peine terminé,lorsqu'il en surgit un nouveau avec noble Joseph Sibué Ducol, propriétaire de la maison de Babylone : c'est une requête au roi de Sardaigne qui nous en parle, sans fixer de date. Cependant le titre de Majesté que lui donne la supplique, prouve que cette pièce est postérieure à 1713 ; de plus nous savons qu'Anne Charlotte d'Avrieux, mariée à noble Joseph Sibué Ducol, en 1715, était déjà veuve le 10 décembre 1732; c'est donc entre ces deux dates que la requête a été faite.

Voici cette pièce assez curieuse, qui nous montre le recours au roi, comme remède aux longueurs de la procédure. « Exposent très humblement les religieuses Bernardines de St-Jean-de-Maurienne :

« Que leur ancien monastère étant devenu caduc, les exposantes ne pouvaient pas y rester en sûreté, elles ont été contraintes de le démolir et de l'agrandir pour observer la régularité monastique; et comme leur monastère confronte le jardin et verger de noble Joseph Sibué Ducol, ce dernier leur a sucité un procès par devant le juge corrier et commun de St-Jean pour les obliger à démolir une partie du dit monastère, en alléguant que les exposantes ont bâti sur son fonds, ce qu'elles ne croyent pas, parce que lors du démolissement de l'ancien monastère, il a été reconnu, par des experts assermentés, que la muraille qui est contentieuse au procès, et sur laquelle les exposantes ont fait bâtir, était une continuité de la muraille du dit ancien monastère, ainsy qu'il est claire-

ment étably par le verbal des Juges qui se sont transportés sur les lieux du consentement des parties. Les exposantes se fondant sur ce verbal ont crû être à l'abry de toutes les procédures que le dit noble Sibué Ducol et son père ont fait faire contre elles, et n'ont pas crû devoir faire faire aucune enquête de leur costé pour prouver leur possession qu'elles ont crû être littéralement et suffisamment prouvée par ce verbal.

« Mais le Sr Ducol et son père fort accrédités dans le pays, pour parvenir à leur dessein, ont fait faire de leur costé une enquête, dans laquelle ils ont fait ouïr quantité de témoins, dont la plus part sont des pauvres femmes, les autres ses débiteurs, et les autres ses grangers, et finalement les uns autant que les autres sont gens de la lye du peuple, sur lesquels on ne devrait ce semble faire aucun fondement.

« Cependant ce procès qui dure depuis fort longtemps pour le soutien duquel les exposantes ont fait des grandes dépenses, se trouve couché en droit, et craignant qu'il ne soit de longue durée, et que d'ailleurs, il ne leur convient pas d'employer le revenu de leur monastère pour le soutien d'un procès dont l'évènement est incertain et pour cet effet elles prennent la liberté de recourir à l'auttorité et équité de V. M. La suppliant très humblement qu'il lui plaise vouloir commettre et députer tel commissaire qu'il lui plaira sur les lieux pour régler sommairement et sans figure de procès le différent des parties, suivant et en conformité des constitutions de S. M. ayant seulement égard à la vérité du fait, lui conférant toute l'authorité requise; et que ce qui sera réglé par ledit commissaire sera exécuté nonobstant opposition ny appellation quelconque, et les exposantes continueront de pousser leurs vœux au ciel pour la conservation et la prospérité de V. M. et de toute la royale famille. »

Il ne peut être question dans ce document de la re-

construction entière du couvent; mais, à notre avis, de la partie située sur la rue de Bonrieu.

L'architecture, d'un style différent de celui du reste de la maison, ne semble-t-elle pas nous permettre cette hypothèse? D'ailleurs, une grande modification a eu lieu à cet endroit. Un plan annexé à la requête de Mgr de Mazin, dans le procès précédent, met les constructions en alignement de l'église de S.Bernard, jusqu'au chemin d'entrée et donne à cette habitation le nom de maison de l'aumônier. C'est à cette époque qu'on a dû démolir et faire la place actuelle, parce que rien ne nous prouve qu'on ait fait des transformations plus tard. Enfin quelle fut l'issue de ce procès? nous ne pouvons pas répondre à cette question et nous sommes réduits à ces hypothèses et à ces quelques notes sur la fondation du couvent.

II

Dans leurs débuts, qui durent être pénibles, à en juger par ce que nous avons vu, les religieuses Bernardines jouirent au moins de la protection épiscopale. Mgr Bobba, en notifiant aux syndics leur arrivée à St-Jean, avait exprimé sa volonté arrêtée de les y recevoir. Son successeur immédiat, Mgr Paul Milliet leur laissa dans son testament un témoignage de sa faveur et de son estime. « Je nomme et institue, dit-il, en premier lieu, mon héritier universel, le nommant de ma propre bouche, Jésus-Christ, mon Sauveur et mon Rédempteur, en la personne des pauvres, en tous et un chacun de mes biens, droits et actions desquels je n'aurais pas disposé par mon présent testament..... Je donne et lègue au dévot monastère et religieuses de S. Bernard, un bassin d'argent avec

l'aiguière, le tout travaillé à coquilles, des burettes aussi d'argent doré avec le bassin de même argent doré, la paix aussi d'argent, la bougie d'argent, la petite clochette d'argent, le tout pour s'en servir lorsque les seigneurs Evesques diront la messe dans leur monastère, comme encore je leur donne une petite fruitière, un bassin travaillé à jour appelé *salve* de même argent. De plus, je leur donne et lègue à partager avec le Vénérable Chapitre de Maurienne la moitié des chasubles et ornements de chapelle que j'ai pourvu depuis que je suis evesque, avec un pluvial au choix des dictes religieuses et sans comprendre aux dicts ornements une chasuble canelée avec pluvial qui a été taché d'huile, lesquels je lègue au Chapitre d'Aiguebelle, et quant aux autres pluviaux, je les donne au Vénérable Chapitre de Maurienne. De plus, je lègue aux dictes religieuses de S. Bernard de St-Jean, le plus beau de mes calices d'argent avec la patène aussi d'argent..... J'ajoute aux légats cy-devant faicts en faveur du monastère de S. Bernard de St-Jean de Maurienne la somme, soit rente constituée à moi debue par les hoirs de Mᵉ Georges Gravier pour avoir payé la dot de leur sœur décédée au monastère, laquelle je leur donne et lègue avec tous les arrérages qui pourraient m'être debus, leur cédant tous les droits que j'ai sur la dicte rente, ne me souvenant point en quoy elle consiste, ce qui se verra par le contrat qui en a esté passé et qui leur sera remis pour en faire l'exécution. »

Ce testament a été fait à Turin dans le mois d'octobre 1656, quelques jours avant la mort du Prélat. Tandis que, suivant sa volonté, son corps fut enseveli dans l'église des Pères Jésuites de cette ville, son cœur fut apporté à St-Jean et conservé dans la chapelle des Bernardines. Une plaque de marbre (1), pla-

(1) Cette plaque est conservée dans la bibliothèque du petit séminaire.

cée à droite du maître-autel et sur laquelle était gravée l'inscription suivante, en conservait le souvenir : « Animam celo, corpus societati Jesu Taurini, cor ut affectum voverat Monialib. S^u^ Bernardi civitatis Maurianæ tradi jussit Illustrissimus Paul Milliet, epûs Mauriennensis, ac sacri romani imperii Princeps, ordinis Annunciatæ cancellarius, etc. Obiit die 31 octobris, anno Dni 1656. »

Le monastère de St-Jean était vraiment digne de la protection épiscopale, car, en 1640, le vicaire général Pierre Duverney disait dans son rapport sur l'état de diocèse : « Conventus Monialium Sancti Bernardi reformatarum exemplariter et in clausura sub obedientia Ordinarii viventium. » Cette régularité reposait surtout sur la pauvreté, telle que doivent la pratiquer les ordres religieux. Voici les preuves que nous en avons.

En 1642, les religieuses Annonciades ayant hérité d'une maison située à la Reclusière, pensèrent s'établir à S-Jean ; mais la ville s'y opposa pour plusieurs raisons, entr'autres celle-ci : elle faisait remarquer que les Bernardines, au nombre de quarante-deux, avaient bien de la peine à vivre, « n'ayant que 4 pistoles de revenu chacune, sans compter les pensionnaires. » Ces quatre pistoles, d'après l'arrêt de la Chambre des Comptes cité plus haut, pouvaient être de 260 à 270 francs de notre monnaie. Une autre preuve de leur dénûment, c'est cette phrase que l'on rencontre dans chacune des visites de Mgr Paul Millet : « Singulæ cubent in lecto separato. » En effet, en 1644, pour 24 religieuses, « soit 14 professes, 4 novices, 3 sœurs domestiques et 3 tourières, » il n'y avait que 12 lits dans la maison, à l'exception toutefois de ceux de l'infirmerie. De plus, ces mêmes visites nous apprennent que la clôture n'était formée que de simples palissades en planches du côté du levant et du côté du midi.

Nous ferons remarquer que le rapport de la ville, comptant 42 religieuses, en 1642, nous paraît en contradiction avec celui de l'évêque qui en énumère 24, en 1644. Il ne nous semble pas possible qu'en deux années le couvent ait subi une si sensible diminution ; sans doute, c'est le procès-verbal de la visite épiscopale qui a le plus de valeur. Il est bien croyable que la ville, occupée à plaider sa cause, ait pu être trompée et peut-être exagérer.

De différents actes notariés, sans aucune imporportance pour l'histoire, nous avons tiré les noms de quelques-unes des premières religieuses, que nous croyons devoir énumérer : Anne Marie Bertrand, décédée le 2 février 1632, Marie Angélique Gabrielle Baudrey, le 28 mars 1654; Claire Delisle, le 3 juin 1656; Marie Thérèse de Bellegarde, le 3 septembre 1658. Nous pouvons ensuite ajouter à la liste des supérieures, donnée par M. le Chanoine Rambaud, les noms et les dates qui suivent : Jeanne Thérèse Varot, en 1672, 1675, 1678; Marie Baptiste Jourdain, en 1673; Marie Julienne Gravier, en 1708; Marie Thérèse Grange, en 1727; Marie Joseph Artaud, en 1731.

Nous avons entre les mains plusieurs actes de réception et entrée en religion ; nous nous permettrons de citer le suivant: « Comme ainsi soit qu'honorable Anne Marie, fille de Me Berger, notaire ducal, procureur et bourgeois de la cité de St-Jean-de-Maurienne, mue de dévotion et inspirée de Dieu aye pris résolution d'entrer en religion dans le couvent de S. Bernard érigé en la dicte cité, après avoir faict l'essai des règles du dict monastère, et demeurée pensionnaire en iceluy, se soit présentée à Rdes Dames Marie Eugèsne Dapvrieux supérieure, Marie Baptiste Jourdain assistante, Jeanne Marguerite Sybord, Angélique Françoise Detignat, Marie Dominique Rey, professes et conseillères dans le susdit pour estre reçeue au

nombre des sœurs du *cœur* d'iceluy, sur quoy les dictes Dames religieuses du consentement et authorité de l'Illustrissime et Révérendissime Evesque de Maurienne et prince, leur prélat, et après examen faict de la vocation de la dicte honorable Anne Marie Berger par le R^d^ Seigneur vicaire général et après s'estre capitulairement assemblées et du consentement de leur chapitre, considérants la pieuse intention de la dicte hon^le^ Anne Marie Berger, luy ont accordé sa demande de l'authorité du dict seigneur evesque. Pour ce est-il que ce jourd'huy vingt-neuvième jour du mois de mars de l'année mil six cent nonante huit, par devant moy, notaire ducal collégié soubsigné et en présence des témoins bas nommés s'est personellement établi le susdict Me Pierre Berger, lequel voullant incliner à la pieuse intention de ladicte Anne Marie, sa fille, et sachant d'ailleurs aussi que ledict couvent n'est suffisamment fondé en rentes pour l'entretien des religieuses, de son gré pour luy et les siens a constitué et constitue en dotte audict couvent et en aumosne à iceluy au nom de sa dicte fille, la somme de quatre mille florins (1) monnaye de Savoye qu'il promet payer aux dictes dames religieuses dès le jour qu'elle aura faict profession audict couvent en cinq années avec la cense dès le dict jour qu'elle aura faict profession, à raison de cinq pour cent, et jusqu'au dict de la dicte profession Me Berger continuera de payer la pension de ladicte sa fille à la forme qu'il a convenue avec lesdictes Dames Religieuses qui est de deux cents florins par année, ayant ledict Me Berger payé la pension pour tout ce passé jusques au sixième de janvier dernier, ainsi que les dictes Dames Religieuses disent déclarent et s'en contentent, à peines de tous dépens, dommages et intérêts et soubs l'obligation de tous ses biens présents et advenir qu'il se

(1) Le florin valait 12 sols.

constitue tenir à ces fins par serment presté entre mes mains, sera néantmoins permis au dict Me Berger de payer lesdits quattre mille florins ou partie d'iceux avant lesdictes cinq années, auquel cas il sera exigé de la cense à *ratte* de somme qu'il aura deslivré, et outre la susdicte constitution, le dict Me Berger promet de délivrer divers ameublements et habits portés et contenus dans le roolle inséré en fin du présent, partie desquels il a desja deslivré comme sera marqué par le roolle qu'a esté faict lesquels ameublements en cas de mort de ladicte Berger durant l'année de noviciat resteront acquis audict monastère et moyennant ce se sont personnellement establies lesdictes Rdes dames religieuses lesquelles de leur gré pour elles et leurs successeresses audict couvent en la présence et assistance et de l'authorité de Rd Seigneur Jean-Baptiste Balbis prebstre et chanoine en l'église cathédrale de ladicte cité vicaire général et official du diocèse dudict Maurienne ont promis donner l'habit de la susdicte religion à la dicte honle Anne Marie Berger et icelle nourrir, et entretenir et faire traiter en cas de maladie comme les aultres Religieuses professes dudict monastère, sauf pendant l'année de novitiat que ledict Me Berger sera tenu ainsi qu'il promet de fournir en cas de maladie tout ce qui luy sera nécessaire comme aussi de l'habiller pendant ladicte année, obligeants à ces fins les biens temporels de leur dict monastère présents et advenir qu'elles se constituent tenir à ces fins par serment presté à la manière ecclésiastique, promettants icelles Dames Religieuses tant elles que ladicte Anne Marie Berger icy personnellement establie du consentement de la Rde Mère supérieure moyennant ce que dessus, pour elles et leurs successeresses au dict monastère de l'authorité et consentement dudict Rd Seigneur vicaire général de ne demander ny prétendre autre chose que

cy après sur les biens et hoyries tant dudict Me Berger que d'honle Marie Petel sa femme par héritage, ni aultrement..... faict et passé en ladicte cité dans la chambre appelée parloir dudict monastère en présence du Rd Seigneur Bernard Didier, chanoine en l'esglise cathédralle de la dicte cité, de M. Mathieu Dodat, notaire ducal, Me Ignace Martin, Me Claude, fils de Me Jean Claude Martin, pratticien, Me Noé Rosaz, aussi pratticien et tous bourgeois de la dicte cité, témoins requis qui ont signé sur la minutte avec les Rdes Dames Religieuses et Me Berger, comme aussi le sieur vicaire général et official et moy, Jacques Chosallet. »

Nous n'avons pas le détail « de l'ameublement » dont il est parlé dans l'acte précédent, mais nous avons celui des deux filles du Marquis de St-Michel (sans date), et qui détaille ainsi le trousseau que la nouvelle religieuse devait fournir au couvent (1):

« Deux habits et une coulle, 36 aunes de serge blanche d'ascopt, habit d'été et habit d'hiver, 2 liv. 51 sols l'aune à Chambéry ;

« Pour les bandes des habits, 2 aunes de cadis blanc 1 liv. l'aune ;

« Une robe de chambre, 12 aunes de cadis blanc ;

« Un jupon, 8 aunes de cadis noir ;

« Deux aunes et demi de mousseline fine et claire large, pour le voile de dessus : 2 livres 15 sols l'aune;

« Trois aunes de gros cambrai pour le voile de dessous : une livre l'aune;

« Quatre aunes de toiles baptiste fine et claire pour les guimpes et les bandeaux;

« Deux aunes de toile de Rouen pour sous-guimpes;

« Trois pièces de chevilières, une de triège et deux étroites ;

« Une douzaine de mouchoirs de toile ; fil pour

(1) Note de M. le Comte d'Arves.

coudre le linge;

« Deux paires de bas d'hiver ;

« Six tabliers de toile d'ascopt non garnie et sans apprêt ;

« Présents aux Dames Religieuses au nombre de 17, 9 livres 12 sols à chacune ;

« Vingt-quatre boites rondes de confiture;

« Vingt-quatre cierges de cire blanche et quatre flambeaux de même. (Les boites et les cierges devaient être fournis par les deux sœurs);

« Présents des sœurs, des hommes d'affaire et des domestiques : 20 livres chacune ;

« Un repas pour la communauté, fourni par Madame l'abbesse, au prix de 60 livres à moins que le père de la novice ne préfère le fournir lui-même, de quoi il doit donner avis à l'abbesse. »

Le taux de la dot n'était pas uniforme : il devait dépendre de la fortune des parents de la future religieuse. Le 27 juillet 1685, le Sénat de Savoie, voulant sans doute diminuer l'importance des biens de mainmorte, ordonna que les filles ne pourraient apporter ni donner au couvent plus de 5000 florins et ne leur permit de disposer de leurs biens que moyennant l'accomplissement de certaines formalités (1). De tous les actes d'entrée en religion que nous avons trouvés, un seul mentionne une dot supérieure au chiffre fixé par le Sénat. Catherine, fille d'Urbain Floret, maître de poste pour S. A. R. en la province de Maurienne, apporta au couvent, en 1693, la dot « de 5500 florins de Savoie, outre les ameublements portés dans un rôle à part. » Il faut noter qu'elle fut reçue au nombre des sœurs domestiques, « nonobstant son infirmité des yeux. » Spectable Esprit François Albrieux, avocat, paya en 1738 la somme de 3000 florins pour sa fille Françoise. La sœur Michelette Didier n'apporta

(1) Mugnier — Histoire documentaire de Sᵉ Catherine.

en 1708 que 500 florins. Il est donc permis de conclure que le taux de la dot à apporter n'était pas fixé par la règle du couvent.

Après ces quelques détails, trop insignifiants pour un sujet qui aurait été plein d'intérêt, si nous avions pu trouver d'autres documents, il ne nous reste plus qu'à dire deux mots sur la destinée du couvent, à partir de l'occupation de la Savoie par les troupes françaises.

III

Le 22 septembre 1792, la Savoie, envahie par les troupes du général Montesquiou dut subir la tyrannie des lois de la révolution française. L'assemblée des Allobroges, composée des députés de toutes les communes, se réunit à Chambéry le 21 octobre suivant, et, malgré les belles promesses prodiguées aux Savoyards, cinq jours plus tard, elle montra son esprit sectaire en décrétant la confiscation de tous les biens du clergé tant séculier que régulier. Le 31 du même mois, des commissaires furent nommés pour en faire l'inventaire. Le couvent des Bernardines de St-Jean-de-Maurienne, où, depuis deux siècles bientôt, tant d'âmes avaient trouvé un asile contre les agitations du monde et où tant de jeunes filles de la vallée avaient reçu les bienfaits de l'éducation, allait donc être supprimé et les religieuses, que leur pauvreté et leur faiblesse auraient dû mettre à l'abri des persécutions, allaient être jetées sur le chemin de l'exil.

Ce ne fut cependant qu'au mois de décembre, que les citoyens Callier, Chamorand et Bertrand, ce dernier en qualité de secrétaire, commencèrent l'inventaire. Le travail qui se prolongea pendant l'espace de

trois mois se fit avec la plus scrupuleuse exactitude. Le citoyen Chamorand qui le commença dut céder sa place, après quelques séances, au citoyen Favier, parce que la municipalité « avait besoin de lui, pour faire l'inventaire des biens du chapitre. »

Les archives de l'évêché possèdent une copie de cet important travail, mais, malheureusement, elle est incomplète. Cependant nous y avons puisé quelques précieux renseignements que nous allons résumer. En premier lieu, nous y trouvons énumérés, avec de nombreux détails explicatifs, tous les titres de rente du couvent. Il en ressort que les religieuses possédaient un capital de près de 90.000 francs, placés chez des particuliers, dans presque toutes les communes de la Maurienne ; c'est ainsi qu'elles avaient plus de 10.000 francs à St-Etienne-de-Cuines. Cette somme ne constituait pas une grosse fortune pour une communauté de vingt-cinq à trente personnes, et elle n'aurait pas pu suffire sans les ressources que procurait le pensionnat. Aussi, la nation ne s'enrichit pas, le jour où elle mit la main sur les dépouilles de ces pauvres filles. Notre pays d'ailleurs, où se trouvent réunis tant de besoins, n'en profita que très peu, car la plupart de ces titres furent donnés par le gouvernement aux hospices de Lyon, tandis que le plus petit nombre seulement revint à l'administration de l'hôpital de St-Jean-de-Maurienne.

Dans la caisse, les commissaires trouvèrent la somme de 196 sols 8 deniers, « dans laquelle étaient comprises 2 pièces dites de St-Jean-Baptiste, valant 35 sols l'une. » Cet argent fut laissé entre les mains de la sœur Grange Cécile, assistante, pour les besoins journaliers du couvent ; mais cette religieuse ne voulant pas conserver ce dépôt, le remit à la sœur Furnoz, économe, qui avait déjà la somme de 23 livres, 2 sols, 2 deniers. On voit par ces détails que les com-

missaires firent preuve d'une certaine délicatesse dans leurs procédés ; d'ailleurs, on doit leur rendre justice complète, ils se montrèrent réservés et respectueux, autant que le leur permettait la triste mission dont ils étaient chargés.

Après avoir visité et annoté tous les titres de rente, ils trouvèrent « une liasse contenant des pièces concernant l'établissement dudit couvent, dont entr'autres différents parchemins dont la description nous a paru inutile. »Ces papiers si précieux pour l'histoire ont disparu, sans qu'on puisse soupçonner où ils se trouvent. Espérons, s'ils existent encore, qu'un chercheur aura un jour la bonne fortune de les dénicher dans quelque coin retiré.

En quittant les archives, les commissaires descendirent à la cave, qu'ils trouvèrent assez bien approvisionnée, car ils y comptèrent 120 charges de vin rouge. Ils parcoururent ensuite l'écurie « occupée par trois vieilles vaches » et la grange « suffisamment garnie pour leur entretien. » De là, ils se rendirent dans la cuisine, visitèrent les garde-manger, la dépense et le réfectoire : point de luxe nulle part, partout le strict nécessaire et la pauvreté dans les ameublements. La vaisselle était composée d'une trentaine d'assiettes en étain, et chaque religieuse possédait en propriété une fourchette et une cuiller du même métal.

Arrivés dans la partie supérieure de la maison, ils pénétrèrent dans chaque cellule, et trouvèrent partout le même mobilier : un mauvais lit, composé de deux banquettes, un prie-dieu, un crucifix, une table, une chaise et un petit coffre pour le linge, le tout en bois de sapin. Le seul appartement qui semble avoir eu un peu de confortable, est la chambre de réception de la supérieure : il y avait deux fauteuils brodés par elle, et qui étaient sa propriété, une demi-douzaine de chaises en paille avec quelques tableaux. Le soin naïf

avec lequel la Supérieure, qui accompagnait partout les commissaires, facilitait leur tâche, laisse bien supposer que rien n'avait été soustrait avant leur visite. Dans ses appartements, elle leur montra six services en argent, laissés au couvent par des religieuses décédées : ce sont les seuls objets de luxe qui soient mentionnés. La bibliothèque était aussi pauvre que le reste de la maison : elle ne possédait qu'une centaine d'ouvrages de piété.

L'inventaire peut encore servir à nous donner une idée de la distribution du couvent ; le premier étage appelé deuxième dortoir comprenait 24 chambres dont huit avaient des destinations particulières, et seize servaient de cellules. C'est dans cet étage que se trouvaient la chambre de la supérieure, la pharmacie, l'infirmerie. Le deuxième étage, appelé premier dortoir, était distribué en 25 chambres, dont 21 pour cellules, et quatre pour des usages particuliers. Au rez-de-chaussée, la salle de récréation actuelle du petit séminaire était partagée en trois pièces : celle du sommet, où se trouve une grande et belle cheminée, servait aussi de salle de récréation.

Enfin, la dernière visite fut pour l'église et la sacristie. Il y avait là un grand nombre d'ornements, et ce nombre se trouve bien augmenté, si on ajoute ceux que l'on conservait dans une chambre du premier étage, appelée salle S. Pierre ; mais il y avait bien peu d'argenterie. Deux calices en argent, du poids de trois livres, deux onces et demie, et un troisième en laiton doré, avec coupe en argent ; un ostensoir et une pixide, en argent également et pesant 2 livres et 11 onces furent tout le butin de la république.

L'inventaire ne parle pas de la partie du couvent située sur la rue de Bonrieu, et destinée actuellement aux classes du petit séminaire. Comment expliquer cette omission ? Il serait un peu difficile d'y voir un

oubli de la part des commissaires, et la véritable raison en restera peut-être toujours inconnue.

Les deux dernières pages donnent l'état des biens possédés par les religieuses à St-Jean, sur la rue de Bonrieu ; cet état est en conformité de la mappe de la ville ; nous allons le citer textuellement :

« 1° Un petit bâtiment dans l'enclos, sous le n° huit cent huitante neuf, contenant vingt-neuf toises cinq pieds ;

« 2° une maison au dit lieu, sous le n° neuf cent, contenant six toises, cinq pieds ;

« 3° jardin audit lieu, sous le n° neuf cent un, contenant deux cent vingt-deux toises, deux pieds ;

« 4° couvent au dit lieu, sous le n° neuf cent trois, contenant deux cent septante-deux toises ;

« 5° parterre au dit lieu, sous le n° neuf cent quatre, de la contenance de cent vingt-quatre toises, trois pieds ;

« 6° maison au dit lieu, sous le n° neuf cent cinq, de la contenance de cinquante-trois toises, trois pieds;

« 7° église de S. Bernard, sous le n° neuf cent six, contenant septante neuf toises, trois pieds ;

« 8° jardin à la rue de Bonrieux, sous le n° neuf cent sept, contenant seize toises ;

« 9° cour au dit lieu, sous le n° neuf cent huit, contenant cent douze toises, deux pieds. »

Il ne nous reste plus qu'à donner les noms des religieuses qui se trouvaient au couvent au mois de février 1793, au moment de la clôture de l'inventaire : « Charlotte Agnès Personnaz, née à Bessans le 14 mars 1734, supérieure. Marie Cécile Grange, née à St-Michel, le 17 novembre 1738, assistante. Marie Victorine Martin, née à Valloires, le 22 février 1739. Eléonore Rollando, née à Turin en 1744. Gertrude Furnoz née à Turin, en 1741, économe. Cunégonde Méranaise, née à Turin, en 1746. Euphroisine Bellon,

née à Turin, en 1744. Rosalie Roncavier, née à Pignerol en 1753. Ildegarde Couvert, née à Turin, en 1754. Jeanne Françoise Larive, née à Saint-Jean, en 1760. Marie Antoinette Joséphine Grange, née à Valloires, en 1750. Marianne Court, née à Montaimont en 1762 ; soit 12 sœurs professes. » Les sœurs converses étaient : « Marie Joseph Falcoz, née à Valloires, en 1725. Marguerite Buttard, née à Hermillon, en 1728. Angélique Bernard, née à Modane, en 1736. Généreuse Verney, née à Valloires, en 1744. Scolastique Richard, née à Valloires, en 1758 ; soit 5 sœurs converses. »

Les sœurs tourières étaient : « Elisabeth Buttard, née à Montdenis, en 1723. Ursule Buttard, née à Hermillon, en 1757. » Il y avait en outre trois novices du nom de « Dauphine de Rapin, Catherine Thérèse Angelique Berger et Jeanne Baptiste Marcelline Berger. » Les religieuses étaient donc au nombre de vingt-deux; il est probable que les pensionnaires n'étaient pas rentrées à l'époque habituelle, à cause des perturbations survenues en Savoie, et qu'à ce moment le pensionnat était inoccupé.

Une fois l'inventaire achevé, personne ne vint plus troubler la tranquillité des religieuses, et la municipalité était loin d'avoir des sentiments hostiles à leur égard. De temps en temps seulement, quand les patriotes avaient soif et qu'ils s'apprêtaient à solemniser une fête de la république, on venait prendre du vin dans la cave du couvent. Cependant, le 23 décembre 1792, le général Dournac avait demandé la maison des Bernardines pour en faire un hôpital militaire ; mais sa demande n'avait pas eu de suite, et l'hôpital avait été établi dans les bâtiments contigus à l'église de S. Christophe.

Au mois de mai, sur l'ordre de la municipalité, la procession de la Fête-Dieu vint encore jusqu'à l'église

S. Bernard ; mais un mois plus tard, tous les vases sacrés furent enlevés et déposés à la mairie. Cela nous prouve que le culte ne devait plus s'exercer dans cette église depuis un certain temps déjà, car les prêtres assermentés étaient rares chez nous, et, de plus, il est bien croyable que les religieuses n'auraient pas voulu profiter de leur ministère.

Les choses en étaient là, lorsqu'au mois d'août on apprit le retour offensif des troupes sardes. Aussitôt la fougue révolutionnaire plus apparente que réelle des patriotes se calma, et le 22 de ce mois, le conseil général de la ville, uni aux notables décida « d'envoyer au-devant du général commandant l'armée piémontaise jusqu'à Saint-André ou plus loin, si c'est nécessaire, pour porter les vœux de tous les dits habitants, lui témoigner la satisfaction qu'ils éprouvent d'apprendre que Victor, le plus bienfaisant des rois, le père tendre et chéri n'a pas abandonné les malheureux savoisiens qui, depuis le 22 septembre, n'ont cessé de lui tendre leurs faibles bras et d'adresser à l'Etre suprême leurs vœux pour le succès de ses armes. »

Les armées piémontaises vinrent en effet jusqu'à St-Jean, qu'elles occupèrent à peu près deux mois. Au moment de leur départ, au mois d'octobre, les Bernardines résolurent de quitter leur couvent. Elles mirent sur des charrettes tout ce qu'elles avaient de plus précieux, emportant en même temps une bonne partie des meubles de l'évêché qu'on avait déposés chez elles, et émigrèrent en Piémont, sous la protection des troupes. Elles se retirèrent à Turin, dans un couvent de leur ordre, où elles trouvèrent l'hospitalité jusqu'à l'expédition de Bonaparte en Italie, en 1796.

Trois vieilles religieuses qui, probablement n'avaient pas pu suivre les autres à cause de leurs infirmités, étaient restées au couvent de St-Jean. Le 30

novembre, un membre de la municipalité se plaignit de leur négligence à conserver les meubles nationaux dont elles avaient la garde, ainsi que de leur trop grande facilité à laisser entrer toutes sortes d'individus. La question fut bientôt réglée, car le 8 décembre suivant, l'administration du district envoya l'ordre de faire un nouvel inventaire et de mettre à la porte les trois religieuses dans les vingt-quatre heures.

Quatre jours plus tard, dans la séance où la municipalité désigna le pré de foire pour l'emplacement de l'échafaud de la guillotine qui, heureusement, ne fonctionna jamais chez nous, elle décida de convertir l'église des Bernardines en magasin à bois, pour entreposer le bois donné par les communes. Ce même jour, en vendit à l'encan les tonneaux du couvent; déjà le 2 frimaire an 2 (21 novembre 1793) on avait vendu dans un premier encan, une bonne partie des meubles. Le reste fut transporté chez le citoyen Sambuis, secrétaire de la municipalité. Dès ce moment, le couvent devint une caserne pour les soldats de passage et le clos fut loué par un bail renouvelé tous les trois ans. Une supplique adressée à Napoléon Ier disait que le couvent avait servi de maison d'arrêt. Il a pu avoir ces deux destinations à la fois pendant quelque temps; mais, en 1800, au mois de novembre, il en eut une troisième. Le commissaire des guerres, Siauve, en demanda une partie pour en faire un hôpital de galeux, « vu que, disait-il, tous les militaires galeux ne pouvaient être logés dans la ci-devant église de St-Cristophe, près l'hôpital militaire, par l'effet des détériorations qui s'y étaient faites, dès qu'elle avait cessé d'y être occupée. »

Le reste du mobilier des Bernardines fut vendu sur la place publique le 5 juillet 1794, le 25 novembre de la même année et le 11 janvier 1795. Le produit de ces trois ventes s'éleva à la somme de 3.318 francs

35 centimes. Le bâtiment et le jardin ne furent pas vendus, grâce à la bienveillance de la municipalité. Plusieurs fois, l'administration centrale du département envoya des circulaires pour en ordonner la vente; mais chaque fois, la municipalité prétendait qu'elle en avait besoin comme caserne, afin de ne pas imposer le logement des militaires de passage aux habitants de la ville déjà surchargés d'impôts. Nous remarquons cette même sollicitude pour conserver tous les bâtiments religieux, ce qui prouve la modération des républicains de St-Jean, qui ne pouvaient croire à la durée des excès révolutionnaires.

Cependant, le couvent était souvent inhabité, les voleurs s'y introduisaient et les dégâts y étaient nombreux. C'est pour cela que le 24 prairial an 4 (13 juillet 1796) le citoyen Claude Ferdinand Ducol vint se plaindre « que l'ancien couvent des Bernardines n'étant pas habité, les voleurs venaient y faire des dégâts, et que, de plus, ils passaient par les fenêtres donnant sur son jardin, et venaient chez lui pour voler. » Aussi, la ville n'eut rien de plus pressé, lorsqu'un calme relatif fut revenu dans le pays, que de se servir de ce bâtiment pour en faire une école. Monsieur le chanoine Rambaud, dans son histoire du collège, a raconté comment les écoles s'y établirent et comment elles firent place au petit séminaire. Il a raconté également les tentatives des religieuses pour reprendre leur ancien couvent; ces tentatives furent inutiles ; mais il paraîtrait que les sœurs Bernardines du couvent de Belley conservent encore leurs prétentions sur une maison, dont l'autorité ecclésiastique supérieure d'accord avec l'autorité civile a disposé d'une manière définitive.

Nous terminerons en faisant remarquer que les Bernardines ont laissé un excellent souvenir dans nos populations, et que, si leur séjour à St-Jean a

laissé peu de trace dans notre histoire, il ne faut pas oublier que c'est un des plus beaux éloges qu'on puisse faire de ces saintes filles, dont la vie s'écoulait dans le silence et la prière.

MÉMOIRES

7

NOTES SUR LA COMMUNE D'HERMILLON (1).

Quelques années après son arrivée à St-Jean, Mgr Billiet, auquel l'histoire de notre pays a de si grandes obligations, invita les curés de son diocèse à recueillir et à lui transmettre les chartes concernant les droits féodaux que les seigneurs de La Chambre pouvaient avoir possédés dans leurs paroisses.

Mgr Billiet était, en Maurienne, le correspondant de la grande commission historique instituée par le roi Charles-Albert. Il lui fournit un certain nombre de documents, qui, m'a-t-on assuré, n'on pas tous repassé le Montcenis.

Ces recherches expliquent la présence, dans les archives de l'évêché, de chartes provenant de diverses communes et ne se rapportant, ni à leur histoire religieuse, ni à l'administration épiscopale. Il est permis de regretter que chartes et vieux papiers n'aient

(1) V. séance du 4 décembre 1898.

pas pris en plus grand nombre le chemin de ces archives : ils n'auraient pas servi à allumer le feu des mairies et des écoles, à couvrir les livres des écoliers, à satisfaire l'inutile curiosité ou les spéculations d'amateurs de passage. On sait, d'ailleurs, qu'en ce temps-là un grand nombre de communes n'avaient pas d'archives et que leurs titres restaient épars chez les syndics anciens et modernes. Les plus avisés les tenaient dans un coffre de la tribune de l'église.

Parmi les communes dont les parchemins, — en totalité ou en partie, je l'ignore, — ont reçu l'hospitalité des archives de l'évêché, il y a celle d'Hermillon. La liasse est assez volumineuse et elle se rapporte à trois objets : les droits des comtes de Savoie sur les personnes et le territoire de la commune, les droits des seigneurs de La Chambre, et la Confrérie du St-Esprit. Je vais simplement les analyser.

I

Droits féodaux des comtes de Savoie.

Le jeudi avant la fête de la Toussaint de l'année 1321, Martin Amalfred, Guillaume Roux et plusieurs autres propriétaires d'Hermillon acquirent en albergement d'Humbert de la Sale, châtelain de Maurienne, agissant au nom du comte Amédée V, le droit d'établir des dérivations de l'eau du ruisseau de Bernichon pour l'arrosage de leurs prés, en traversant, au besoin, le chemin public, sous la clause expresse qu'ils ne causeront de préjudice à personne et qu'ils ne priveront pas de cette eau les autres habitants de la commune. Cette acquisition leur coûte deux sols gros tournois et quatre deniers forts escucellés de

servis annuel à la St. André. L'acte est fait par le notaire Pierre de Pignerol, à La Chambre dans les tours du comte de Savoie. Les cours d'eau faisaient partie du domaine de la couronne.

Voici deux quittances de droits de plaid ou muage payés entre les mains de Pierre de Revel, lieutenant de Pierre de Belletruche, châtelain de Maurienne pour le comte Amédée VIII, à l'occasion de la mort d'Amédée VII. Elles sont faites à La Chambre, dans la maison du notaire Pierre de Chalmeyron, le 7 mai 1392, et portent trois sols forts escucellés pour les tenanciers du mas de Rostaynt, et huit pour ceux du mas de Roudeynt, tous deux à Hermillon.

Du mas de Roudens je trouve une reconnaissance particulière du 14 juin 1344. Il s'étendait de l'Arc au sommet du Haut-Séchon (*Alti Sechonis*) et de la *Pose* au ruisseau d'Hermillon. Un tiers de ce mas appartenait à Villermet de Chignin, damoiseau; les deux autres tiers, à l'église d'Hermillon, représentée dans l'acte par le curé, Jean Testa, et les habitants de la commune. Le servis, de 12 sols forts, et le plaid, à la mort du seigneur ou de l'un des tenanciers, de 8 sols forts, le double du plaid, selon l'usage (*duplum placiti*), étaient dus proportionnellement à l'étendue de la propriété de chacun. Le comte de Savoie avait droit, en outre, aux laods, vends, clames, échuttes, et à la cavalcade, c'est-à-dire au service militaire, quand il appelait sous les drapeaux, ou personnellement ou par des remplaçants; le nombre des hommes à fournir était fixé par la coutume, de même que le temps de leur service, généralement très court.

Deux autres reconnaissances, aussi de fiefs situés sur le territoire d'Hermillon, sont datées de ce mois de juin 1344.

L'un, qui est du 10, a pour objet « le mas *Foleras*

s'étendant du rocher *Polment* à l'ancienne route et de l'Arc à la balme de Mont-André. Le servis est de 24 sous de taille au mois d'août, 6 sous et 4 deniers forts à la saint-André, un setier de seigle à la même époque, et deux setiers de vin pour *botage* au moment des vendanges,

L'autre reconnaissance est du 18 et concerne « la chavannerie de *Bizelenche* située au milieu d'autres terres entre le ruisseau d'Hermillon et la balme de Mont-André, cette balme et le *Chargyout*. Elle doit chaque année quatre deniers forts de *maintenance* à la saint-André, quatre deniers de taille au mois d'août et un setier de vin de botage.

Ces deux fiefs sont, comme le premier, soumis aux laods et vends, à l'échutte, à la cavalcade et autres obligations féodales ordinaires.

Ces trois reconnaissances sont reçues par Pierre de Pignerol, notaire *par l'autorité impériale,* qui les a fait écrire par son coadjuteur, Pierre Balay, notaire *par l'autorité de la curie de Savoie,* à Hermillon dans la maison d'Antoinette fille de feu Guillaume Durieux, en présence de trois témoins.

Les deux mas de Rostains et de Roudens et les autres qui relevaient de la maison de Savoie dans les paroisses du Châtel et d'Hermillon, sont mentionnés dans une charte faite à Morges le 9 mars 1453, à l'occasion que voici.

A l'avènement du duc Louis, les tenanciers durent renouveler leurs reconnaissances entre les mains des commissaires ducaux, Aimon de la Croix et Pierre Gay. Outre les propriétés particulières, il fallut reconnaître l'usage des bois blancs et noirs, des cours d'eaux, des canaux et des droits d'abreuvage (*aquagia*). Or, il se trouva, ce qui arrivait partout à l'époque des reconnaissances, qu'un grand nombre de tenanciers n'avaient pas demandé l'approbation de leurs acqui-

sitions, ou n'avaient pas payé intégralement les laods, vends, plaids, servis, usages et autres tributs, ou ne s'étaient pas rendus aux cavalcades, ou n'y avaient pas envoyé les hommes qu'ils devaient (*clientes*). Ils avaient donc encouru l'échute et la mainmise sur leurs propriétés. Le duc leur fit grâce et accorda la ratification de tous les actes faits en fraude de ses droits, moyennant la somme de 60 florins petit poids (environ 350 fr. en monnaie actuelle, valeur commerciale), versée entre les mains des commissaires. C'est ce que l'on appelait une *composition.*

J'en trouve plusieurs de dates antérieures. La plus ancienne est du 19 mars 1392, sous la régence de Bonne de Bourbon après la mort du comte Rouge. Pierre de l'Ile,commissaire des extentes, avait intenté des procès aux tenanciers d'Hermillon. C'était la même histoire. Ceux-ci ne s'étaient pas rendus aux cavalcades convoquées depuis vingt ans sur divers points de la Savoie. Le châtelain avait fait publier *une fois, deux fois, dix fois, plus encore,* dans toutes les paroisses de la châtellenie de Maurienne, que ceux qui devaient le plaid eussent à se présenter dans un terme donné. Le terme était passé et les gens d'Hermillon ne s'étaient pas présentés. Ils avaient achetés d'Amédée VII des servis, plaids et autre redevances annuelles qu'un certain Pierre Soffred tenait en fief noble, et n'avaient pas payé les laods et investitures. Ils étaient encore en retard pour diverses autres redevances. De tout quoi Pierre de l'Ile concluait que les gens d'Hermillon étaient déchus de leurs droits et que les biens qu'ils tenaient en fief étaient dévolus au seigneur comte.

Ceux-ci niaient énergiquement tous ces méfaits. A les entendre, aucuns tenanciers n'avaient été plus exacts qu'eux à suivre les cavalcades pendant le temps prescrit. Les laods des affranchissements faits avec

Pierre Soffred avaient été payés au vice-châtelain Pierre de Revel. Enfin ils étaient en règle sur tous les points et en mesure de le prouver. Cependant toute cette assurance ne les avait pas empêchés de recourir en grâce auprès de la régente, qui, pour seize florins d'or anciens gros poids, les releva de toutes les peines qu'ils avaient encourues et ordonna au commissaire de détruire toutes les pièces des procès qu'il leur avait intentés, afin qu'il n'en resta aucune trace dans les archives de la cour.

Les gens d'Hermillon, tout assurés qu'ils se dissent de prouver leur innocence, s'étaient empressés, au premier avis et avant la signature des lettres de grâce, de verser les seize florins entre les mains du trésorier général de Savoie, Martin Deschaux (*de Calcibus*), qui mit sa quittance au bas de la charte.

Il ne s'écoula pas longtemps avant que les tenanciers d'Hermillon eussent besoin d'une nouvelle composition. Il s'agissait du mas de Diderens et elle fut faite à Annecy le 18 octobre 1406.

Ce mas ne relevait pas tout entier du comte de Savoie. Nobles Jean Berlion, d'Orelle, Jean du Pont et Philippe de Cuine en possédaient une partie, dont la quotité n'était pas bien définie. Enfin un arrangement intervenu entre Amédée VIII, Hugues et Berlion Berlion, Claude de Cuine, mandataire de Philippe son père, et Jean du Pont, avait fixé à un cinquième les droits revenant au comte de Savoie sur ce mas. Dans ce cinquième était compris un *client* à envoyer à ses cavalcades.

Mais, en satisfaisant les autres seigneurs, les tenanciers avaient oublié le comte de Savoie, son cinquième et son client, depuis soixante ans. C'était un cas d'échutte. Tout s'arrangea pour 200 florins d'or bon poids, chaque florin valait douze deniers gros monnaie de Savoie, ce que, dit le comte, nous avons

reçu de notre propre main et que nous avons ordonné à Jean Balay (1), notre secrétaire soussigné, d'employer au payement d'une maison que nous voulons acheter à St-Jean-de-Maurienne.

Ces derniers mots nous donnent la date précise de l'achat de la maison de la *correrie* (maison Courtois) car nous ne sachions pas que les princes de Savoie en aient possédé une autre à St-Jean.

Une autre charte de *composition* est datée à Chambéry le 9 avril 1429. Elle porte sur les mêmes mas que celle de 1453 : Folcia, Rostains, l'Echaillon, Champ-Sec, Roudens, Diderens et quelques propriétés éparses en dehors des mas. Cette fois les tenanciers, qui étaient d'Hermillon, du Châtel, et de Montpascal, n'eurent à débourser que cinquante florins d'or petit poids. La charte porte la signature de Jean de Beaufort, chancelier de Savoie, et la quittance, celle d'Antoine Broncin, commissaire des extentes.

On voit qu'il y avait des inconvénients à négliger le payement des droits féodaux ; les nœuds se retrouvaient au peigne et le peigne c'était les reconnaissances à l'avènement du successeur. Cependant, si le seigneur avait longue vie, ce que tous les tenanciers avaient intérêt à lui souhaiter, il y avait chance de gagner quelque chose.

Le mas de Diderens, composé de vignes et de champs, avait donné lieu à une affaire assez singulière. Il devait chaque année au duc de Savoie deux setiers de vin pour *botage* et un setier de seigle pour *tasche*. Mais une reconnaissance fut faite en termes si ambigus, que le châtelain et le mistral de La Chambre crurent devoir exiger quatre setiers de vin et deux setiers de seigle. De là procès devant la Chambre des Comptes qui, par un arrêt du 31 août 1433, reconnut l'erreur et ramena les redevances au taux porté dans

(1) V. sur Jean Balay *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 130.

les reconnaissances antérieures (1).

Or, je trouve, à la date du dimanche 19 septembre 1529, une répartition, entre les propriétaires de ce mas, des dépenses faites pour obtenir du duc de Savoie une déclaration que les servis dus sur le mas de Diderens n'étaient que de deux setiers de vin et d'un setier de seigle. Bien que ce dossier ne contienne ni le texte des lettres ducales, ni même le nom du prince qui les a accordées, on ne peut supposer qu'il s'agisse du procès de 1433 et il paraît plus admissible que les officiers ducaux s'étaient de nouveau servi de la reconnaissance erronée pour exiger le double de ce que portait l'arrêt de la Chambre des Comptes.

Voici l'état de ces frais, dont certains articles sont assez curieux. Il est fait par les propriétaires assemblés, en présence de François de Saint-Sixt, vice-procureur de Maurienne.

1° Quatre écus d'or sol au coing du roi de France au châtelain de Maurienne, noble Guillaume Merin, pour qu'il relâchât les syndics d'Hermillon qu'il avait emprisonnés à Pontamafrey et qu'il accordât un délai pour prouver l'erreur de la reconnaissance. Plus un écu au vice-procureur fiscal pour qu'il ne poursuivît pas les tenanciers, et un écu au mistral de Pontamafrey pour ses écritures . . . . 21 florins et demi.

2° Deux testons et demi au dit mistral, soit 26 gros.

3° Un teston donné par ordre du châtelain à noble Guillaume Manuel et un teston à Antoine Voutier, tous deux serviteurs du châtelain . . . 21 gros.

4° Un écu d'or sol donné à spectable Hyppolite de Collo pour l'examen des reconnaissances et la rédaction de la supplique . . . . . 3 flor. 7 gros.

(1) A cette date le conseigneur du mas Diderens était noble Pierre, fils du chevalier Jacques Mareschal. C'est lui qui, avec Guillaume Falquet d'Hermillon, était allé à Chambéry soutenir les droits des tenanciers.

5° Remis à noble Bon Amédée Baptendier et à Antoine Denucet notaire, envoyés à Chambéry auprès du duc, pour un quintal de bon fromage donné au président de la Chambre des Comptes, et deux autres quintaux donnés aux maîtres et au clavaire de la dite chambre, *pour capter leur bienveillance, avoir accès auprès d'eux et être écoutés plus facilement,* à raison de huit florins et quatre gros le quintal... 25 florins.

6° Trois écus d'or aux trois commissaires de la Chambre des Comptes pour l'examen des reconnaissances des tenanciers et des comptes des châtelains, et pour leur rapport . . . . . 11 florins.

7° Pour le parchemin, l'écriture et le sceau des lettres obtenues du duc de Savoie, et pour l'écriture de la supplique sur parchemin . . . . 4 florins.

8° Frais de voyage à Chambéry de Bon Amédée de Baptendier et Antoine Denucet, qui a duré douze jours, chevaux pour l'aller et le retour, et séjour 24 florins.

9° Honoraires de Bon Amédée Baptendier pour ces douze jours, à raison d'un écu d'or par jour 43 florins.

10° Honoraires d'Antoine Denucet pour ces douze jours, à raison d'un demi écu d'or par jour 21 florins et demi.

11° Pour la supplique au lieutenant de Maurienne, son décret et le sceau, au sujet de cette répartition... 6 gros.

12° A noble Jean Chaudet, papier et honoraires pour les écritures au sujet du mas de Diderens et de la présente répartition . . . . . 5 florins.

13° Au sergent général Antoine Depierres, frais et honoraires pour la convocation des tenanciers à Hermillon, afin d'élire des prud'hommes et d'aviser aux moyens de faire cette réparation d'une manière équitable . . . . . 4 florins.

14° Au notaire Jacques Portaz, pour la recherche

des droits des tenanciers et pour la présente répartition . . . . . 14 florins.

15° Aux syndics et à plusieurs autres pour les dépenses qu'ils ont faites, tant à Pontamafrey où ils ont été souvent mis aux arrêts, qu'à St-Jean où ils sont allés consulter . . . . . 3 florins et demi.

16° Autres dépenses faites par les syndics et les autres députés de la commune . . . . 7 florins.

17° A l'exacteur pour la perception de cette répartition . . . . . 10 florins.

Total des frais . . . . . 201 florins 9 gros.

En prenant pour base le prix du fromage en ce moment, cette somme équivaudrait commercialement à 1502 fr. 60.

La répartition fut faite sur la base d'un florin par fossorée de vigne *bonne* et de 4 sols (deniers gros) et 6 deniers forts par quartellée de terre, de pré et de terrain bâti. Mais comme la valeur de toutes les propriétés n'était pas la même, il y eut à opérer des réductions plus ou moins considérables, pour les ramener à la valeur d'une quartellée ou d'une fossorée bonne.

J'abrège ces détails et je me contente d'ajouter que les propriétaires de Diderens, comprenant les Neysets, le Mollard des Viffred, le Fruget, Plans-Champs, Côte-Peyen, la Combe-Savoyreux, la Fontanette et autres localités voisines, étaient au nombre de 103, dont 48 d'Hermillon, 15 de St-Jean, 23 du Châtel, 5 de Montpascal, 6 de La Chambre, et les autres de diverses communes. Parmi eux on trouve : à Hermillon, noble François de St-Sixt, vice-procureur de Maurienne, propriétaire de la tour dont on voit les ruines près de la porte de l'église ; à St-Jean-de-Maurienne, nobles Bon Amédée Baptendier, François des Costes et Jean-François du Pont ; à La Chambre, noble du Fay et les veuves des nobles Jean Tempier

et Jean de Poldo ; à St-Etienne-de-Cuines, André, fils de noble Pierre, bâtard de Gruère.

Pour payer ces frais, les propriétaires assemblés s'imposèrent une taxe et élurent des prud'hommes pour la répartir, comme on vient de le voir.

Sur l'ensemble des droits que le duc de Savoie percevait à Hermillon, nous avons un document, postérieur d'un siècle à celui dont je viens de parler. Il appartient aux archives de la Société et est intitulé : « Cottet des debvoirs seigneuriaulx annuellement deubs à S. A. R. riesre la parroesse de St-Martin d'Hermillon et sur tous les contribuables possédants biens du fief de S. A., fait et dressé par moy Jean Guilliot notaire ducal de Samoen en Faucigny, commissaire pour fère le present nouveau cottet pour le general de la communaulté du dit Hermillon. »

Le notaire Guilliot habitait à Hermillon. Il fit ce *cottet* à la demande des syndics Jean Buttard et Claude Brun et le termina le 20 septembre 1634.

Le *cottet* a dix-neuf feuillets. Les contribuables du fief ducal sont au nombre de 178, dont 112 d'Hermillon, les autres sont des *forains,* de *la cité de* Maurienne, Chastel, Montpascal et Villarclément.

La première cote est celle de « la communaulté du dit Hermillon, tant pour les vignies de la confrérie du S. Esprit, plaine de Longe Fan que aultres communages. » Elle doit : argent, 64 deniers et les deux tiers d'autre denier ; froment, un quart de modure ; seigle, deux tiers de modure ; avoine, trois modures et un douzième d'autre ; vin, un pot et trois *truchons.*

Parmi les autres tenanciers, je cite sous la rubrique d'Hermillon : la cure, noble Pierre Morel de Chabert, Jean Curt-Larive maître de poste pour S. A., messire Henri Dunoyer, les hoirs de messire George Dunoyer prêtre, maître Jacques Allard curial, le notaire Jean Guilliot, maître Jean-Baptiste Mollar notaire ducal,

messire George Pomard chanoine.....; et sous celle des forains : messire Pierre Duverney, vicaire général, bienfaiteur des pauvres et de l'hôpital, qui doit un tiers de modure de seigle et trois truchons de vin, messire Jean Joubert, premier chanoine de la cathédrale, un des principaux bienfaiteurs du collège, les recteurs de la chapelle de S. Roch, les chanoines Jean Conté et Michel Tronel, les hoirs de messire Jean Gombert Garin chanoine, noble Claude des Flammes, maître Simon Amprin, les hoirs de noble Jean-Baptiste d'Avrieux, maîtres Jean Gravier et Antoine Thomasset notaire ducal, noble Pierre d'Humbert, noble Pierre de Tignac juge mage de Maurienne, débiteur de deux tiers de modure de seigle, d'un pot de vin et deux tiers de truchon, la confrérie du S. Esprit du Châtel, messire Reymond Sertour prieur du Châtel.....

Quant à faire le total de ces mêmes redevances, de ces deniers, de ces fractions de quartes de grains et de pots de vin, ce serait une grosse besogne et je ne l'ai pas entreprise.

II

Droits féodaux des seigneurs de La Chambre.

Ces chartes sont de même nature que celles que nous venons de voir. Aussi n'en analyserai-je que trois ou quatre.

La première est faite à Pontamafrey, le 4 novembre 1375, par Hugues Cochon, notaire de La Chambre. André Similie, notaire et mistral de Pontamafrey pour Jean, seigneur de La Chambre et vicomte de Maurienne, donne quittance aux tenanciers du mas

d'Ansis, à Hermillon, de quinze sols forts qu'ils ont payés pour plaid ou muage, à l'occasion de la mort de Jean de La Chambre, père du seigneur actuel, et renonce à tout droit de commise ou échutte sur ce mas.

Jean de La Chambre avait un droit d'hommage sur le mas de Martinian. Il en fait cession aux tenanciers pour 200 florins d'or bon poids de huit sols et six deniers forts, et noble Bertrand Thoren, de Montmélian, lieutenant de Pierre de Muris, chevalier, châtelain de Maurienne, ratifie cet acte, au nom du comte de Savoie suzerain, le 3 août 1376.

Une quittance de *six vingts* florins, pour tous droits d'échutte (1) et de commise, est faite, le 3 juin 1409, par Jean de La Chambre, en faveur de ses tenanciers des mas d'Ansis, de Martinian et des Bades.

Urbain de La Chambre étant mort avant le 30 juin 1445, les tenanciers d'Hermillon payent à Gaspard, son fils, un droit de plaid de 12 sols forts. La quittance est faite par noble Jean, fils d'Antoine de la Balme, de Montvernier, mistral de La Chambre et de Pontamafrey pour le seigneur de La Chambre, et reçue par le notaire Jacques Omo des Villards, à La Chambre, devant son étude (*operatorium*). Citons, parmi les témoins, le notaire Clément Ponta dit David, de Colombe, et Pierre Cappiron, sergent général (huissier) du duc de Savoie.

Avec Gaspard s'éteignit la première maison de La Chambre. Aimon de Seyssel, son héritier, négligea longtemps de faire payer à ses feudataires du Châtel et d'Hermillon les laods, vends et servis qu'ils devaient pour leurs achats et ventes, et leurs autres redevances. Enfin Antoine Dufay (*de Fago*), de La Chambre, son commissaire, ayant opéré les recon-

(1) D'après Mgr Billiet, le florin de ce temps vaudrait aujourd'hui en puissance d'argent 10 fr. 60.

naissances, prétendit leur imposer l'échutte ou déchéance de leurs propriétés. Naturellement, les feudataires répondirent que les droits étaient *quérables* et non *portables*. On finit par transiger, le 29 juin 1470, pour la somme de 250 florins petit poids. Le contrat porte que les nobles et les tenanciers ecclésiastiques ne sont pas compris dans la transaction. La quittance ne fut passée que le 11 décembre 1471 par Louis fils d'Aimon.

Nous allons franchir un intervalle de près de trois siècles, pour arriver à l'affranchissement des droits féodaux possédés par les marquis de La Chambre sur le territoire d'Hermillon. Ces actes, que je trouve dans les registres de l'insinuation déposés aux archives du tribunal de St-Jean, Noël Bellet notaire, méritent que j'entre dans quelques détails.

Le 24 juillet 1757, le notaire Dupré, mandataire du marquis de La Chambre, et 67 chefs de famille d'Hermillon, « tant à leur nom que de tous les possédants biens qui peuvent se mouvoir du fief du seigneur marquis, » s'assemblèrent devant la chapelle du St-Sacrement. Ceux-ci s'engagèrent a payer avant le 1er septembre la somme convenue de 5.500 livres et le marquis à passer acte d'affranchissement « de tous les droits et devoirs seigneuriaux qui peuvent lui être dus pour raison du fief, tant pour le passé que pour l'avenir », et à remettre les terriers et autres titres dont il pouvait être saisi. Les tenanciers présents firent réserve de leur droit de recours contre les autres débiteurs absents, qui refuseraient de payer leur part de la somme stipulée pour tout le territoire de la commune.

Le contrat d'affranchissement fut passé à St-Jean, dans l'étude de Me Bellet, le 14 septembre de la même année. Les tenanciers qui y adhèrent et qui ont fourni une part du prix convenu, proportionnée à la

valeur de leurs propriétés, sont au nombre de 119, représentés par le curé d'Hermillon, M. Pierre Bérard, et neuf d'entre eux. Le marquis Guillaume de Michal de Cagnol, présent en personne, les affranchit de tous devoirs seigneuriaux et, de plus, leur cède et transporte ses droits sur les autres feudataires, tous *forains,* c'est à dire n'habitant pas Hermillon : ceux-ci sont au nombre de 17. Le prix de l'affranchissement se décompose ainsi : 3.100 livres pour les redevances arriérées, 1.800 livres pour l'affranchissement, et 600 livres pour la vente des droits sur les non intervenants à l'acte. 4.600 livres sont payées comptant; les 900 livres restant dues seront payées à Charles Emmanuel Sibonne, commissaire d'extentes, pour ses travaux relatifs à la rénovation du fief.

Le détail des pièces, soigneusement énumérées, qui ont formé cette somme de 4.600 livres, donne une idée de la variété des monnaies alors en cours. Il y a: des louis neufs de 19 livres 16 sols 6 deniers, des pistoles neuves de Savoie de 24 livres 9 sols, des pistoles de Portugal de 35 livres 12 sols 6 deniers, des louis aux U de 23 livres 14 sols 8 deniers, des louis aux quatre écussons de 29 livres 17 sols 2 deniers, des écus de France de 4 livres 18 sols 10 deniers, des écus neufs de Savoie de 3 livres, des livres de Piémont de 20 sols, des pièces de 30 sols, de 7 sols 6 deniers et de 5 sols. Voilà un compte qui dut demander bien des multiplications et des additions.

Il restait à poursuivre les dix-sept forains qui avaient refusé de payer leur part du prix de l'affranchissement, espérant sans doute en profiter sans bourse délier, et qui, par le fait de la cession consentie par le marquis de La Chambre, étaient devenus proprement les feudataires des acquéreurs du 14 septembre et débiteurs envers eux de tous les droits féodaux : servis, laods, plaids, échutte, etc., qui aupa-

ravant appartenaient au marquis.

Ce fut l'objet d'une nouvelle assemblée devant la chapelle du St. Sacrement, tenue le 23 octobre. On y passa deux procurations : l'une à Sibonne, pour « se pourvoir tant par requête qu'autrement par devant tous tribunaux.... contre tous les particuliers possédant fond rière la dite paroisse d'Hermillon, pour les obliger à payer tous les droits et devoirs seigneuriaux dont ils étaient débiteurs au seigneur marquis de La Chambre, lesquels droits ont été cédés aux dits constituants par le contrat du 14 septembre dernier, et même ceux qui sont eschus depuis la passation du dit contrat; » l'autre à Etienne Mollard et Jean Pierre Arbessier, pour recouvrer les sommes qui seraient adjugées et en donner quittance. Je n'ai pas la suite de cette affaire ; mais il est à présumer que les forains récalcitrants, certains d'être battus, s'exécutèrent, en ajoutant à leur dette primitivement fixée par le commissaire Sibonne, les droits échus depuis et les frais.

III

La Confrérie du St. Esprit.

J'ai eu trop souvent déjà l'occasion de parler de la nature et des usages de cette institution, moitié religieuse, moitié charitable, dont l'origine se perd dans les lointains obscurs du Moyen-Age (1), pour qu'il soit le cas d'y revenir ici.

Il est certain qu'au commencement du XIVe siècle elle existait, et depuis longtemps déjà, dans toutes les

(1) *St-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle*, p. 561. — *Récits Mauriennais*, 1e série, p. 341 ; 2e série, p. 84.

paroisses de la Maurienne, si profondément entrée dans les mœurs et les affections des populations, qu'il est peu de testaments où elle ne reçoive quelque legs.

Voici, pour Hermillon, un rouleau de 3 mètres de long sur 20 centimètres de large, contenant des extraits de neuf testaments, tous reçus par le notaire Jean Varnier, de Montvernier.

Le premier en date est du 13 novembre 1306. Jean Régis, de Champ-Sec, donne à la Confrérie du St-Esprit une demi-émine de froment chaque année et hypothèque cette redevance sur diverses propriétés (1). Jean de Montrond, curé d'Hermillon, est un des témoins.

Le 25 juin 1320, Pierre *Lo Juhan,* de Mont-André, lègue quatre livres viennoises de capital, moyennant quoi, les prieurs et recteurs *maintiendront à perpétuité dans la confrérie un confrère complet pour l'âme du testateur.* Le confrère *complet* était celui qui recevait toute la part revenant à chaque membre de la confrérie dans la distribution du pain, du vin, etc.; il y avait des moitiés et des quarts de confrère. Le pauvre qui recevait la part léguée représentait le donateur. Ce testament est fait dans la maison du curé Michel.

On trouve la même clause dans plusieurs autres testaments de la même année.

Jean, fils de Pierre *Lo Juhan,* qui teste en 1322, veut deux confrères et lègue dix livres viennoises.

En 1330, Jean Sarpal, de l'Echaillon, demande un confrère complet pour son père et sa mère et un autre pour lui-même. Pour la redevance d'usage, il hypothèque une vigne et un champ à l'Echaillon. Parmi les témoins figure le damoiseau Guillaume de l'Echail-

(1) L'émine de grain valait une quarte et demie de St-Jean. La quarte vaut 18 litres 84.

lon. Le damoiseau était le gentilhomme qui n'avait pas encore été armé chevalier.

Jean Gardon, d'Hermillon, en 1331, veut aussi un confrère complet à perpétuité. Le curé, messire Guigues, est un de ses témoins.

En 1343, Laurent Sibilie se contente d'un confrère pendant vingt ans. Le curé, qui est un des témoins, se nomme messire Jean.

Un acte du 8 juin 1416, reçu dans la salle de la confrérie du St-Esprit d'Hermillon par le notaire Laurent de Mont-André, nous apprend que le capital nécessaire pour la maintenance d'un confrère complet à perpétuité était de huit florins d'or petit poids. En calculant l'intérêt à 5 0/0, ce qui était déjà la coutume alors, nous arrivons à évaluer à environ 2 fr., valeur commerciale actuelle, la part attribuée à chaque confrère dans la distribution de vivres faite chaque année le jour de la fête de la Confrérie.

Enfin voici, pour terminer, le testament d'Anselmette veuve d'Aimon Vifred, d'Hermillon, du 23 octobre 1311. Outre le petit legs d'usage à la confrérie du St-Esprit, il y a comme un résumé des coutumes du temps à propos des funérailles. Il y a même un article que je n'ai encore vu nulle part et qui doit être absolument local, c'est le droit du curé sur son lit mortuaire et sur la confection de son testament.

Elle teste donc dans sa maison, à Hermillon, en présence du notaire Pierre Lardier et de sept témoins, parmi lesquels le curé, messire Jean, et son exécuteur testamentaire, Jean Colombet. Après avoir ordonné que ses dettes criardes (*clamores*) soient payées *d'après le jugement de la Ste Eglise* et choisi pour lieu de sa sépulture le cimetière de S. Martin d'Hermillon, elle prescrit d'y appeler le curé d'Hermillon, celui de S^e^-Marie de la cité de Maurienne et celui de St-Pancrace, qui recevront chacun dix sols de Vien-

ne, tant pour l'assistance et l'offrande, que pour une messe à acquitter le jour de la sépulture et une autre le trentième jour (*pro trentanario*).

Son prêtre d'Hermillon recevra un denier fort pour son lit et cinq sols de Vienne pour son testament. Elle lègue au curé du Châtel, afin qu'il se souvienne d'elle, un *trentenaire* (rétribution d'une messe le 30e jour).

Pour sa sépulture on emploiera une livre de cire et l'on offrira pour deux sols de pain (*duas solidatas panis*).

On donnera à la confrérie du St. Esprit une demi-émine de blé hivernal, pour qu'elle soit maintenue comme consœur à perpétuité.

Jean Colombet, qu'elle nomme son exécuteur testamentaire et auquel elle lègue pour cela dix sols de Vienne, distribuera aux pauvres de J.-C., qui lui paraîtront en avoir le plus besoin, vingt aunes de drap de trois sols de Vienne l'aune.

Suivent un legs d'une vigne en faveur d'un enfant d'un de ses fils décédé et l'institution d'héritiers universels en faveur de son fils et de sa fille.

Comme partout, les avoirs de la Confrérie, consistant en biens-fonds et en redevances en blé et en vin, étaient administrés par un ou plusieurs prieurs, renouvelés chaque année et rendant compte aux confrères, c'est à dire à la communauté assemblée. L'élection était faite d'avance pour plusieurs années. Ainsi en 1448 on élut les prieurs qui devaient se succéder jusqu'en 1469.

IV

La peste de 1630. — Les curés, l'église et les chapelles.

Mgr Billiet a réuni en un volume les registres paroissiaux des décès de l'année 1630, ordinairement appelée dans les documents du temps l'année de la contagion. Il manque les registres des paroisses de Notre-Dame à St-Jean-de-Maurienne, Bonneval, Bessans, Lanslevillard, Lanslebourg, Termignon et Pontamafrey; le registre de Lanslebourg se trouve dans un autre volume, celui du curé Aiglet (1). J'ignore si ces lacunes et les autres que l'on constate dans les registres des archives de l'évêché existent aussi dans les archives des presbytères.

A ce volume Mgr Billiet a ajouté deux tableaux : l'un donne le total des décès en chaque mois pour chaque paroisse; l'autre indique le chiffre de la population, à cette époque, pour un certain nombre de paroisses. Ces registres ont fourni à l'illustre cardinal les principaux éléments d'un mémoire sur la peste de 1630, qui a été publié par l'Académie de Savoie.

Voici ce qui concerne Hermillon : population, 488 ; du 1er mai 1630 au 1er mai 1631 : baptêmes, 9; mariages, 1 ; décès, 37, dont 25 dans les mois d'août et de septembre, les deux mois de la peste. Dans ces 25 décès le nom de Cugnet se présente quatre fois, celui de Mollard trois fois; les autres noms n'apparaissent qu'une ou deux fois.

En somme, la proportion des décès par la peste à Hermillon est de 1 sur 20 habitants. D'autres paroisses, dans les environs, ont été frappées dans des proportions beaucoup plus considérables, mais ces pro-

(1) V. *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 253.

portions varient d'une paroisse à l'autre sans cause connue.

La paroisse la plus voisine est le Châtel. Sa population en 1630 n'est pas indiquée dans le tableau; elle est aujourd'hui d'à peu près un tiers inférieure à celle d'Hermillon. Le curé, Raymond Sertour, a inscrit du 4 août au 30 novembre les noms de 16 personnes « mortes de la contagion et enterrées en divers lieux, » et il ajoute; « trente enfants ont aussi été enterrés hors du cimetière par crainte de la contagion. »

A Montvernier on a : population 566; décès : août, 5; septembre, 15; soit 1 sur 28.

A Montpascal, commune dans la montagne au-dessus de Montvernier, le tableau donne 340 habitants. Les décès ont été de : 15 en août, 12 en septembre, 10 en octobre, 12 en novembre, 5 en décembre; soit, pour ces cinq mois, plus de 1 sur 6 habitants.

Le curé d'Hermillon en 1630 était messire Michel de La Balme, fils de noble Gasbamel de la Balme. Cette famille habitait à Saint-Jean-de-Maurienne, où elle possédait deux maisons dans la rue Bonrieu. Il administra la paroisse jusqu'à sa mort, arrivée en 1645; il fut enterré à St-Jean le 7 octobre. Le registre de 1630 est le seul des archives de l'évêché qui porte sa signature et c'est le plus ancien registre paroissial d'Hermillon.

En 1647, François Marchand, natif de St-Jean-de-Maurienne, est curé d'Hermillon. Il meurt le 13 mars 1672 et a pour successeur Michel Gravier, de St-Jean d'Arves, qui disparaît en 1681. Jean Baptiste Ravoire le remplace et meurt au mois de décembre de l'année suivante. La paroisse est alors confiée à un administrateur du nom de Grange, jusqu'en 1684, où François Combet est pourvu de la cure.

En 1693, les registres sont signés par Claude An-

selme, curé, auquel succède, en 1720, Germain Borivent, de Montaimon, dont le décès est inscrit au 7 janvier 1751. Pierre Bérard, de St-Jean d'Arves, son successeur, meurt le 19 avril 1774. Au mois de juillet, Cosme Louis Filliol, de Lanslevillard, est mis en possession de la cure dont il reste titulaire jusqu'au 14 décembre 1815, date de sa mort.

Au commencement de la Révolution, M. Filliol passa en Piémont et fut porté sur la liste des émigrés (1). Mais il ne tarda pas à rentrer et se tint autant que possible près de sa paroisse. Dans les premiers jours de janvier 1797 il fut arrêté et conduit à Aiguebelle, où il parvint à s'échapper (2). M. Filliol a laissé à Hermillon des souvenirs qui ne sont pas encore effacés.

Des prédécesseurs de noble messire Michel de la Balme, je ne connais que ceux que j'ai nommés dans l'analyse des chartes : Jean de Montrond en 1306, Jean, — qui est peut-être le même, — en 1311, Guigues en 1331, et celui qui reçut Mgr Pierre de Lambert dans sa visite pastorale du 19 août 1571.

Il n'existe, pour Hermillon, aucun procès-verbal de visite antérieur à celui-là et le secrétaire, noble Phibert de Chabert, y est, comme dans tout le volume, d'une sobriété de renseignements d'autant plus regrettable, que c'est le seul document que l'on ait sur l'ancienne église paroissiale.

La cure est de la libre disposition et collation de l'évêché.

Le curé s'appelle George Bouvier et les revenus de son bénéfice montent à 120 florins

L'Evêque a béni une pixide d'argent et y a mis les

(1) *Travaux de la Société d'Histoire et d'Archéol. de Maurienne* 3e vol., p. 25.

(2) *Souvenirs de la persécution.....* par M. F. Molin, curé d'Epierre, p. 82

saintes hosties auparavant déposées dans un vase de cuivre.

Il a supprimé quatre titres de reliques qu'il n'a pas estimées authentiques.

Le maître autel est consacré ; les deux autres sont dédiés à la Sᵉ Vierge et à S. Michel.

Il y a suffisamment d'ornements et de livres.

Il faudra, sous peine d'amende, réparer le pavé du chœur et les fenêtres dont les vitres sont brisées.

Visite et ordonnance ne remplissent pas deux pages.

Mᵍʳ de Valperga de Masin, au commencement du XVIIIᵉ siècle, donna plus de besogne à son secrétaire. Il visita la paroisse d'Hermillon le 12 juillet 1708 et le procès-verbal occupe une vingtaine de grandes pages. La réception, l'état de l'église et des chapelles, les confréries, les donations, les fondations de messes, etc. : tout est décrit par le menu. Je me contente de prendre quelques notes.

L'église a été *proprement* rebâtie il y a quelques années. Le maître-autel est en stuc. Dans le tabernacle tout doré il y a « un beau soleil d'argent tout neuf garni de pierreries, un ostensoir de cuivre doré dont le pied qui a la coupe d'argent sert de ciboire (1). »

En dehors de l'église il y a sept chapelles :

Celle du St-Sacrement, devant l'église, construite par la confrérie de ce nom vers le milieu du siècle précédent, pour y faire ses offices ; en 1678 Bernard Galliot, d'Hermillon, y a fondé un bénéfice résidentiel approuvé par Mᵍʳ Berzetti, en faveur du recteur de la Confrérie ;

Celle de S. Roch à l'entrée du village, bâtie en accomplissement d'un vœu fait pendant la peste de 1467 et reconstruite sur de plus vastes proportions en 1707, mais elle n'a pas encore pu être achevée, « à cause

(1) Soleil et ostensoir ont disparu dans le gouffre de la Révolution.

des impôts extraordinaires de la guerre dont ils sont accablés » ;

Celle de S^e Anne dans le village des Salomonières situé dans la montagne, dont la construction ne remonte qu'à quelques années (1) ;

Celle de S^e Catherine et de S^e Marguerite à Champessuit (2) ;

« Celle de S. Marin martyr sur le roc au-dessous de la tour des Sarrasins (3) » ;

Celle de N. D. de Pitié et de S. Pancrace dans le hameau de l'Echaillon ;

Enfin celle de N. D. de Consolation près du village de Montandré. C'est la plus grande, la mieux ornée, la plus riche de fondations de toutes les chapelles de la paroisse.

Les fondations ont disparu pendant la Révolution ; mais de nombreux pèlerins vont encore à Montandré, principalement le jour de la fête de la Nativité de la S^e Vierge.

Pour terminer ces notes, je reprends les registres paroissiaux. J'y trouve insérée une expédition d'acte, faite le 4 germinal an 9 (25 mars 1801), par le maire, Jean-Marie Laymond, qui certifie que la commune n'a point de sceau. C'est l'acte de naissance d'Etienne, fils de Martin Durieux et de Marie Buttard, né à Hermillon le 6 mai 1743, ex-chef de bataillon, habitant à Chambéry.

Cette qualification m'a intrigué. Il est difficile de supposer qu'à cinquante ans Etienne Durieux se soit enrôlé dans les volontaires de 1793. N'aurait-il pas déjà servi dans le régiment provincial de Maurienne avec quelque grade et ne serait-il pas entré au service de France, pendant que le plupart de ses camarades

(1) Cette chapelle n'existe plus.
(2) Le *Campus Sicus*, Champ-Sec, des chartes.
(3) Cette chapelle appartient maintenant à la paroisse du Châtel.

rejoignaient le vieux drapeau à Suse ?

J'ai donc consulté le livre si intéressant de M. le marquis Trédicini de Saint-Séverin (1). A la page 65, dans l'état-major du régiment au mois de septembre 1792, je lis : « Alfier-Enseigne, Durieux Stéphane, » et je ne trouve plus ce nom dans l'état du régiment après sa reconstitution à Suse en janvier 1793.

Je n'ai pas d'autres renseignements.

(1) *Un régiment provincial de Savoie en 1792.*

DOCUMENTS

I

CONVENTION

entre Jean de Montchabod, capitaine général des francs-archers, et les communes des châtellenies de Lanslebourg et de Modane (1).
1475.

Anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo quinto indicione octava die septima mensis novembris. Per hujus presentis publici instrumenti seriem omnibus et singulis fiat notum. Quod ad instanciam et requisicionem nobilis et potentis viri Johannis de Montechabodo domini Mugneti capitaneique generalis francorum archeriorum ballivatus Sabaudie presentis pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque stipulantis et recipientis providi viri Thevinius Fabri de Lanceoburgo notarius sindicus et procurator ut asseruit communitatis universitatis et hominum dicti loci Lanceiburgi unacum eodem Thevinio Petro Deaprili consultore et consilliario aserto ejusdem communitatis et sindici predicti Symon Tremesii alias Fargie Johannes Grossi et Franciscus Lumbardi de Termignione sindici et procuratores communitatis universitatis et hominum dicti loci Termignionis Jacobus Morardi de Solleriis sindicus et procurator ut asseruit universitatis communitatis et hominum dicti loci Solleriarum. Stephanus Grossi de

(1) V. séance du 9 janvier 1893.

Aucesio sindicus et procurator ut asseruit communitatis universitatis et hominum dicti loci Aucesii. Stephanus Girardonis de Burgeto sindicus et procurator ut asseruit universitatis communitatis et hominum dicti loci Burgeti. Johannes Replacti de Amoudana sindicus et procurator ac nuncius ad hoc missus ut asseruit communitatis universitatis et hominum dicti loci Amoudane et Fornellorum. Et Gabriel Turbillii de Lanceo Villario sindicus et procurator ut asseruit communitatis universitatis et hominum dicti loci Lancei Villarii sindicarioque nomine premisso et per sese et eorum heredes ex eorum et cujuslibet ipsorum certa sciencia et spontaneis voluntatibus confessi fuerunt publice et in rei veritate tanquam fuissent in vero judicio propter infrascripta specialiter peragenda personaliter constituti recognoverunt sese debere seseque dare debere et solvere teneri constituerunt quilibet ipsorum nomine communitatis universitatis et hominum pro quibus agit in quantum ratam suam concernit facta divisione consueta prelibato nobili Johanni de Montechabodo creditori ut supra stipulanti et recipienti videlicet quinque centum et quinquaginta florenos auri parvi ponderis ad rationem et valorem duodecim denariorum grossorum monete usualis per ducatum Sabaudie pro singulo dictorum florenorum. Et hoc nomine et ex causa supportacionis per eumdem nobilem Johannem pro eisdem communitatibus fiende omnium et singulorum onerum et expensarum francorum archeriorum per eumdem nobilem Johannem creditorem in mistraliis Termegnionis et Amoudane inclusis tamen illis de Lanceo Villario fieri ordinatorum spacio unius anni continui die festi Nativitatis Domini Nostri Jhesu Christi proxime venturi incohandi et simili die ipso anno primo revoluto finiendi. Quos quidem quinque centum et quinquaginta florenos auri valoris predicti

dicti sindici debitores confitentes sindicario et procuratorio nominibus quibus supra promiserunt per sese et eorum heredes quilibet ipsorum nomine communitatis universitatis et hominum loci pro quo agit suis juramentis corporalibus supra Sancta Dei Evangelia prestitis sub obligatione omnium et singulorum suorum et communitatum et locorum pro quibus agunt bonorum presencium et futurorum supradicto nobili Johanni creditori ut supra stipulanti et recipienti dare solvere et realiter expedire eidem creditori vel suis per dictos confitentes quilibet ipsorum pro rata sue communitatis debitum suum proprium faciendo aut ejus certo nuncio seu procuratori vel ab eodem jus et causam habentibus seu habituris in locis Termegnionis et Amoudane aut alibi ubicumque eisdem debitoribus fierit solucio postulata et requisita ac si locus ipse fuisset a contractus principio specialiter et principaliter deputatus in pace et sine lite libelli peticione vel oblacione condempnatione bonorum consignacione et presentacione in solutum sed dumtaxat in bonis florenis auri valoris predicti aut in bona pecunia equivalenti per terminos infrascriptos videlicet hinc ad festum Sancti Andree proxime venturum tercentum et quinquaginta florenos auri valoris predicti et hinc ad festum Purifficationis Domine Nostre proxime venturum ducentum florenos auri valoris predicti. Deinde ab ipsis terminis et quolibet dictorum terminorum in antea ad ipsius creditoris et suorum minam et requisicionem credendo dicto creditori et suis soli nudo et simplici verbo sine testibus juramento aut alia probacione quacumque. Et pro premissorum observancia et dicti debiti faciliori exequacione sese submiserunt dicti debitores eorum spontaneis voluntatibus pacto expresso omnibus et singulis curiis illustrissimi principis domini domini nostri Sabaudie ducis ubilibet tam citra quam ultra

montes constitutis per quas quidem curias et ipsarum singulas et ipsarum viribus stillis sigillis et ordinacionibus una tamen alteri non derogante et ipsarum officiarios possint et valeant dicti debitores quilibet ipsorum pro rata communitatis pro qua agit conveniri detineri arrestari et incarcerari indeque nullo modo relaxari donec et quousque complementum solucionis fecerit ipsorum quilibet de rata communitatis pro qua agit cum expensis legitime fiendis ita et taliter quod si processus inceptus fuerit in una curia prosequi possit ad aliam vel ad alias sine ipsius creditoris prejudicio fori privilegiis renunciantes dicti creditores. Et predicta omnia et singula supra et infrascripta in presenti publico instrumento contenta et descripta promiserunt dicti debitores ut supra firma grata et rata habere et tenere in nulloque contrafacere dicere opponere vel venire per sese vel alium seu alios aliqua causa ratione vel ingenio de jure vel de facto sub obligacionibus premissis cum restitutione omnium dampnorum et expensarum ac interesse litis et extra. Renunciantes dicti debitores confitentes ex eorum certa sciencia excepcioni dictorum quinque centum et quinquaginta florenorum auri valoris predicti causa premissa non debitorum et terminis præstatutis solvere non promissorum omnique excepcioni doli mali metus et in factum accioni condicioni indebiti sine causa justa vel ex injusta causa et omnibus aliis juribus legibus canonicis et civilibus quibus mediantibus contra premissa aut premissorum aliqua facere dicere vel venire possent aut alter eorum contrafacere vel venire posset aut modo aliquo se tuheri. Precipiendo nobis Johanni Meynerii et Johanni Latoudi notariis fieri ad opus dicti creditoris et suorum unum publicum instrumentum consilio peritorum dictandum si fuerit opportunum. Acta fuerunt premissa Termegnionis in camera anteriori do-

mus dicti Johannis Meynerii. Presentibus Glaudio Mallieti alias Fillionis mistrali mistralie Termegnionis Johanne filio Nycolay Coperti notario de Aucesio Nycolao Tremesii alias Varocti Jacobo filio Petri Flandini de dicto loco Termegnionis Petro de Nygro mercerio habitatore Sancti Michaelis et Jacobo Blanchini de Chamberiaco testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Et me Johanne Latoudi de Aucesio publico imperiali et curie illustrissimi domini nostri Sabaudie ducis auctoritatibus notario qui presens instrumentum unacum prenominato Johanne Meynerii notario rogatus recepi et in hanc publicam formam de meis prothocollis de prenominati Johannis Meynerii consensu manu Andree Latoudi notarii filii et coadjutoris mei levari feci vigore commissionis mihi actribute signisque meis solitis signavi fideliter et in eodem me subscripsi in testimonium premissorum.

Au dos de cette charte il est marqué que les communes de Lanslevillard, Modane, Fourneaux, Freney, Bourget, Lanslebourg, Sollières et Termignon ont successivement transigé (*composuerunt*) pour leur portion (*rata*), que chacune d'elles a fait faire une expédition de l'acte et que le créancier leur a passé quittance le 14 décembre 1481.

DOCUMENTS

2

Ordonnance de Louis, fils et lieutenant d'Amédée VIII (1). 1434.

Ludovicus de Sabaudia princeps Pedemoncium primogenitus locumtenensque generalis Illustrissimi domini genitoris mei domini Amedei ducis Sabaudie Chablaysii et Auguste. principis marchionis in Italia. comitis Pedemoncium et Gebennensis. Valentiniensisque et Diensis. Dilectis castellano maurianne. mistralibusque Termignionis Sancti Michaelis Camere. ac ceteris officiariis prefati domini mei atque nostris. tam presentibus quam futuris. seu ipsorum vices gerentibus salutem. Intelleximus nimirum displicenter. quod nonnulli dicioni ipsius domini mei submissi. plus causa ambicionis temerarieque vexacionis, quam zelo justicie assequende. ipsius domini mei subdictos castellanie maurianne. contra formam generalium Sabaudie statutorum, ad curias trahere non verentur alienas. Exinde ipsi subdicti mauriannenses ut plurimum persone simplices et rurales. intollerabilibus protrahuntur laboribus et expensis. Quod sicut nec licet diucius tolerare nolentes. vobis et vestrum cuilibet insolidum. quantum suo suberit officio. districte commictimus et mandamus. sub pena centum librarum forcium per vestrum quem-

(1) V. séance du 9 janvier 1898.

libet qui non paruerit commictenda et prefato domino meo et nobis irremissibiliter applicanda. quathenus omnes et singulos tales ad curias alienas evocatores. quamcito ad noticiam vestram pervenerint. citetis ad congruos dies per nos rescribendos apud Thaurinum vel ubi tunc fuerimus. coram consilio nobiscum residenti. sub pena viginti quinque librarum forcium pro quolibet personaliter comparituros, intitulatis et intitulandis in eos in manibus procuratoris fiscalis. debite responsuros. alias in crastinum ipsam penam contra quemlibet non comparentem declarari visuros et audituros. nisi causas justas in contrarium proponant. perhemptorie et precise. Datum Secusie die decima decembris anno domini millesimo quatercentesimo trigesimo quarto.

DOCUMENTS

3

Supplique des mistralies de Termignon et de Modane à la duchesse Yolande (1).

Vobis illustrissime ducali dominacioni exponitur pro parte ejusdem ducalis dominacionis humilium subdictorum hominum parrochiarum et mistraliarum Termignionis et Amoudane verum esse quod licet ipsi sint situati in extremis montibus Maurianne

(1) V. séance du 9 janvier 1893.

et in patria sterilli tamen clerici curiarum mistralesque et submistrales eorumdem locorum qui pro tempore fuerint pretextu et sub velamine dictorum suorum officiorum et pro re modica aliquos ex dictis supplicantibus compellunt eosdem citando gravando licet indebite coram venerabili consilio Chamberiaci residente et aliquos coram judice Maurianne et Tharentasie qui multum distant a dictis exponentibus eosdem exponentes gravando et multiplicando in expensis et aliquando plus ascendunt expense quam principale. Nec possunt se defendere ipsi exponentes propter eorum paupertatem quod est contra juris formam et statutornm dominicalium dispositionem. Supplicant igitur sibi super premissis de vestro judicio et salubri remedio provideri. Mandando si placet et inhibendo dictis clericis curiarum mistralibus et submistralibus presentibus et futuris quod ab inde in antea dictos exponentes nec eorum successores pro prima cognitione compellant nec molestent saltem a quinque florenis et infra ad causam dictorum suorum officiorum coram quocumque tribunali extra tamen dictas mistralias. Vestram inclitam dominationem humiliter implorando quam conservet altissimus.

DOCUMENTS

4

Réponse à la supplique précédente.

Yolant primogenita et soror Christianissimorum Francie Regum ducissa tutrix et nomine tutorio Illustrissimi filii nostri carissimi Philiberti ducis Sabaudie Chablasii et Auguste Sacri Romani Imperii principis vicariique perpetui marchionis in Italia principis Pedemontium Nycieque Vercellarum ac Friburgi etc. domini. Dilectis judici castellanisque Tharentasie et Maurianne necnon mistralibus Termignionis et Amoudane ac ceteris universis et singults ducalibus officiariis presentibus et futuris mediatis et immediatis ad quos spectabit et presentes pervenerint seu ipsorum locatenentibus salutem. Visa supplicacione presentibus annexa et ejus considerata continencia ceterisque aliis bonis mote respectibus. Ex nostra certa sciencia maturaque nobiscum residentis consilii deliberacione super hiis prehabita vobis et vestrum cuilibet in solidum harum serie inhibemus et sub pena centum librarum forcium pro quolibet ne supplicantes ipsorumve alterum pro prima cognicione extra mandamenta sua Termignionis et Amoudane singula singulis refferendo dummodo non fuerint submissi ad cujusvis instanciam supplicatorum occasione ullathenus compellatis molestetis vel inquietetis, compelli molestari seu quovis modo inquietari paciamini aut permictatis per quem-

cumque. Quoniam eisdem supplicantibus sic duximus concedendum in contrarium adducentibus et facientibus non obstantibus quibuscumque. Datum in Montecallerio die septima mensis novembris anno domini millesimo quatercentesimo septuagesimo quarto.

DOCUMENTS

5

Supplique de la commune de Lanslebourg pour être maintenue en la possession du lac du Montcenis (1).

Tenor supplicationis.

Illustrissime princeps. Humiliter exponunt pauperes et fideles subdicti vestri sindici et homines particulares Lanceyburgi quod ipsi a tempore humanam memoriam excedente eciam ex albergamento eisdem legitime facto super hoc per nunquam delende memorie illustrissimum dominum Amedeum comitem Sabaudie laudato confirmato et approbato sub congruis introgiis constantibus literis patentibus super hoc datis Chamberiaci de anno domini millesimo tercentesimo trigesimo nono et die decima quarta mensis julii debite sigillatis et signatis recognitioni-

(1) V. séance du 6 février 1898.

busque pluribus eciam Excellentie Vestre factis quam aliis justis titulis et racionibus de quibus prompta fit fides fuerunt prout sunt de presenti in usu et quasi possessione paciffica omnibus aquis longis et transverseriis fontibus et rivis ubicumque sint in montibus et plano in finibus et territorio ac confinibus Lanceyburgi utendi inque suos necessarios usus conducendi in ipsis ipsorumque singulis indifferenter piscandi et pro sue libito voluntatis faciendi mediante tamen censa annuali quinque solidorum forcium Excellentie Vestre in manibus castellani vestri Maurianne in festo divi Andree appostoli solvendorum. Nichilhominus Reverendus dominus Johannes Bartholomeus prepositus Montiscinisii ab eadem Excellentia Vestra quasdam asseritur reportasse literas quarum vigore ipsos exponentes suo predicto usu piscandi in lacu et aquis Montiscinisii existentibus infra dictos eorum confines de facto privare nictitur. Et quia clementissime princeps actenta loci sterillitate que magis indigere videretur largitione nova quam restrictione propter periculum et discrimen itinerum ibidem existentium Excellenrie Vestre sufficienter notorum non creditur per concessionem aliquarum vestrarum literarum possesorio et juribus ipsorum pauperum exponentium derogare voluisse. Quapropter ad Excellentiam Vestram recurrentes supplicant humiliter se in dicta sua possessione in qua fuerunt et sunt fuisseque et esse reperientur manuteneri et ne turbentur sub formidabilibus penis inhiheri et justitiam summariam sibi ministrari et alias sic et ultetius provideri prout eidem Excellentie Vestre videbitur quam conservet Omnipotens. Amen.

DOCUMENTS

6

Ordonnance du duc Charles III en faveur de la commune.

Karolus duc Sabaudie etc. dilectis castellano et clerico curie Mauriannensis, seu ipsorum locatenentibus salutem. Visis supplicatione sub annexa necnon juribus inibi mentionatis et omnium tenore considerato ipsisque per magnifficum benedillectum fidelem consiliarium nostrum et presidentem patrimonialem dominum Johannem Franciscum Purpuratum debite visitatis et ejus relatione audita vobis et vestrum cuilibet in solidum commictimus et mandamus sub pena centum librarum fortium pro quolibet quathenus supplicantes seu pro eis agentes in possessione usus piscandi pro quo supplicatur in qua fuerunt et sunt ut supplicant ipsosque fuisse et esse comperierit per legitimas iuformationes vocata parte supplicata cum adjuncto et interrogatoriis infra triduum post monitionem si voluerit presentanda propterea sumendas debite manuteneatis thueamini pariter et deffendatis adversus quoscumque ab omnibus violenciis et facti operibus illicitis sibi quomodolibet inferendis donec judiciali cognitione prima ex eadem ejici mereantur. Eidem parti supplicate et quibus expedierit inhibendo sub pena premissa pro singulo quibus inhibemus per expressum ne eosdem supplicantes et pro eis agentes in dicta eorum possessione citra dictam juris cognitionem de cetero turbare mol-

lestare offendere aut aliter quomodolibet inquietare audeant vel presumant idve fieri paciamini vel permictatis per quemcumque in quantum pena predicta quilibet secus agens se plecti formidat. Et si quis de nostro hujusmodi conqueratur mandato ea causa conquerentem hujusmodi cum dictis supplicantibus remictatis et assignetis ad aliquam diem congruam describendam consilio nostro Chamberiaci ordinarie residenti sufficienter compariturum et per conquerentem de suarum hujus modi querimoniarum causis debite edocturum alias ipsius consilii cui commictimus summariam ordinationem auditurum. Nos enim in premissis et circa cum dependentiis universis vobis et vestrum cuilibet in solidum plenam presentibus impartimur potestatem quibuscumque contrariantibus non obstantibus. Datum Thaurini die secunda mensis januarii millesimo quingentesimo vigesimo sexto.

DOCUMENTS

7

Signification du jugement au prévôt de l'hospice.

Anno Domini 1526 et die sabacti 13 mensis hujus januarii universis sit notum quod constito michi Johanni Burdini notario clericoque curie Maurianensis a verna superius et commissario in literis dominicalibus in exordio presentis examinis narratis de-

signatis et tenorisatis ad supra et infrascripta in executione ipsarum literarum peragenda deputato per suprascriptas informationes per me ut supra sumptas scriptas et signatas depositionesque testium supra in ipsis informationibus nominatorum et cognominatorum atque ut supra examinatorum ad quas habeatur relatio singulis ad singula debite relatis sindicos et homines particulares parochie Lanceyburgi supplicantes fuisse et esse in possessione paciffica usus piscandi et alios actus necessarios exercendi in lacu Montiscinisii in supplicatione et literis ipsis relato. Ego idem Johannes Burdini notarius clericus curie et commissarius prout supra ad ipsas literas exequendas deputatus ulteriori exequutioni ipsarum dominicalium literarum procedendo personaliter accessi a dicto loco Lanceyburgi apud Montemcinisium et ad ripam ipsius lacus Monticinisii ibidemque formam dictarum dominicalium literarum possethenus insequendo dictum Guillermum Baronis consindicum dictorum hominum particularium communitatis predicte Lanceyburgi supplicantem ibidem presentem suo et aliorum hominum particularium ipsius communitatis Lanceyburgi absentium nominibus ipsas literas dominicales juxta ipsarum formam vim mentem et tenorem exequi postulantem et requirentem in possessione usus piscandi et alios actus eisdem sindicis et hominibus particularibus Lanceyburgi necessarios exercendi in dicto lacu Montiscinisii in supplicatione relato et aquis ejusdem manutenui thuitus sum et quantum potui ad formam ipsarum literarum deffendi per tradictionem unius pecie glaciei aque congelate ipsius lacus ingressumque et egressum ripe ejusdem lacus ibidem inhibendo et deffendendo inhiberique et deffendi faciendo voce preconia probi viri Bartholomei Thome champerii et preconis dicti loci Lanceyburgi et alias faciendo in omnibus et per omnia prout

et qualiter in ipsis literis dominicalibus predesignatis et tenorisatis inhiberi mandatur sub pena in eisdem contenta nichil de contingentibus in eisdem obmictendo sed singula singulis debite refferendo presentibus ibidem in ipsa manutenencia cum inhibitionibus premissis in ripa dicti lacus Johanne filio quondam Francisci Deamedeo et Gabriele filio quondam Anthonii Deponte de Lanceo Villario testibus ad premissa vocatis et rogatis. Denique vero anno et die premissis ibidem incontinenti et illico post manutenenciam et inhibitionem premissas ulteriori exequutioni earumdem literarum procedendo ego idem notarius clericus curie et commissarius prenominatus et subsignatus unacum dictis champerio sindicoque et testibus prenominatis personaliter accessi ante domum prepositatus Montiscinisii ibidemque in itinere reali ante ipsam domum facta prius debita dilligentia de personaliter reperiendo R. D. Johannem Bartholomeum prepositum ipsius prepositatus Montiscinisii eoque personaliter non reperto notifficavi et intimavi eidem R. D. preposito in personam Johannete relicte Johannis Mistraleti burgi Termegnonis asserte moderne converse et familiari ipsius prepositatus verbothenus et ceteris quibus expedierit voce preconia dicti Bartholomei Thome champerii dicti loci Lanceyburgi manutenenciam cum inhibitionibus premissis prout supra factam fuisse de novo inhibendo deffendendo et alias faciendo in omnibus et per omnia ad formam ipsarum literarum sub pena in eisdem comprehensa prout supra. Quibus omnibus sic ut supra peractis nullus comparuit qui de premissis quovismodo conquestus fuerit nec quicquam in contrarium premissorum dixerit. De quibus premissis omnibus et singulis dictus Guillermus Baronis consindicus suo et sindicario aliorum particularium hominum dicte parochie Lanceyburgi absentium nomini-

bus sibi peciit per me dictum notarium clericum curie et commissarium subsignatum fieri et confici ad opus sui et aliorum hominum particularium ipsius loci Lanceyburgi presentes literas testimoniales quas ex meo incombenti officio eisdem duxi concedendas. Datas et actas in Montecinisio in itinere reali ante dictam domum prepositatus Montiscinisii presentibus ibidem dictis Johanne filio quondam Francisci Deamedeo et Gabriele Deponte dicti loci Lancei Villarii testibus ad premissa vocatis et rogatis. Et me dicto Johanne Burdini notario clerico curie et commissario pro ipsis literis exequendis deputato et subsignato qui premissas manutenenciam in possessionem cum inhibitionibus et aliis premissis in exequutione dictarum literarum sumptis prius dictis informationibus prout supra peregi ex quibus presentes testimoniales scripsi et eisdem petentibus concessi et signavi in fidem et testimonium premissorum.

Idem commissarius Johannes Burdini.

DOCUMENTS

8

Compte particulier de la commune de Sollières (1).

L'an 1627 et le dernier jour du moys de mars. A tous qu'il appertiendra est certiffié par nous chastellain pour S. A. en sa province de Maurienne soub-

(1) V. séance du 1er mai 1893.

signé qu'ensuitte de l'assignation ballié à ce jourdhuy d'ouyr voir et recepvoir le compte de l'administration et charge sindicale exercée dès le 1er avril dernier jusques à ce jourdhuy quil sortent de charge selon l'ancienne coustume du lieu par honnestes Jean Benoict Mestrallet et Pierre fils du feu Audra Mestrallet, et cest en la présence et assistence d'honnestes Michel Borrel, Jean Cort et Aymoz Couvert preudhommes auditeurs nommés et esleuz pour ce fere desja le 25 du courant à la nouvelle eslection et constitution des scindicqs faicte par devant nous ainsy que par acte riesre les registres de Me Domeyne Lombard notaire ducal et curial ducict lieu. Pour les fins de quoy nous estant exprès transportés à la requeste des dicts Mestrallets, se sont illec presentés les prenommés preudhommes auditeurs et scindicqs comptables assistés de Me Anthoyne Crosat notaire ducal et scribe du commung. A tous lesquels avons respectivement faict prester le serment entre nos mains et à chescung d'eux selon la charge à eux déférée de nous bien deubhment et fidellement assister pendant la revision et closture de ce compte sans abus fraude deception intelligence ny subintelligence à peyne de faux et de l'amende à justice arbitraire. De quoy en avons ballié les actes requis, pour servir en temps et lieu ainsy que de raison.

Quoy faict nous a esté par ledict Me Crosat scribe susdict remis le cahier du receup et livré par lesdicts comptables escript en dix feulliets et demy signés par ledict Me Crosat. Lesquelles livrés contenant l'argeant esborcé en tresorerie tant pour les quartiers ordinaires qu'extraordinaires pour le service de S. A., ensemble la forniture des deniers faict au lieu de Lanslebourg pour le passage des gens de guerre avec les voytures des hardes d'iceulx, poudre et autres supportés jusques à ce jourdhuy avec les despences sup-

portés pour le service de la communauté. Desquelles livrés en ayant faict lecture article par article avec les admissions faictes par les dicts preudhommes auditeurs en marge de chesque article de la main de nous dict chastellain soubs la vériffication des quittances et pièces justificatives en dependant, se treuvent revenir saufs erreur de calcul à la somme de 4598 fl. 10 s. 4 d.

Par contre se sont lesdicts comptables chargés et accusés d'avoir receup de la dicte communauté tant en la levé de neuf quartiers que autres amplement speciffiés dans ung feulliet escript en six articles, l'acceptation et veriffication desquels articles faicte par les dicts preudhommes auditeurs s'est treuvé revenir à la somme de . . . . . 3583 fl. 5 s. 2 d.

Laquelle somme detiré du livré cy devant admis aux dicts comptables a faict et rendu la communauté débitrice desdicts comptables pour plus livré que receup en la somme de . . . . . 1015 fl. 5 s. 2 d.

Et pour la despence de bouche du present compte de nous chastellain, les trois auditeurs, les deux scindicqs comptables, le scribe du commung, ung repas à nostre curial et mestral pour n'havoir aultre sallayre, tous les prenommés pour l'assistence de ce compte comprins aussy ung disner faict le 25 mars proche passé à la nouvelle eslection des scindicqs, compte et arresté, comprins la depence de nostre monture, bois et chandoiles avec le vin des valets et chambrieres, la somme de 42 fl. 6 s.

Item a esté admis en ce compte à Domeyne Montaz de Cerdiére dix florins pour le surplus de la recompense accordée aux autres soldats de milice qu'ont servy en l'armée de S. A. en l'année 1625 . . 10 fl.

Et finablement pour le transport et vacation de nous chastellain tant à l'audition du présent compte pendant deux jours que ledict jour 25 mars pour la nouvelle eslection et nomination des scindicqs,

comprins nostre venir et retour ont admis . . 30 fl.

Qu'est en somme de ce que la communauté doibt 1097 fl. 11 s. 2 d.

Pour le payement de laquelle somme a esté conclud et arresté par lesdicts preudhommes auditeurs repartir troys quartiers et demy à raison de 320 florins sur lesquels y aura de bon 21 florins 11 s. 2 deniers, sans fere aulcune detraction du droict de recepte pour n'havoir les dicts auditeurs voulu accorder l'exaction ordinaire d'un sous pour escu, occasion que tout est presque rancontré envers les particuliers et communiers du lieu.

Est à noter que toutte la fourniture faicte par la communauté en contribution des souffrances de l'estappe a esté admise jusques à ce jourd'huy aux livrés de ce compte et qu'à tant moings de ce que depend du compte general d'estappe clos le dernier febvrier dernier du dependant de cette communauté il y a de bon au profit d'icelle sur l'argeant provenu du soulagement de Faucigny 296 florins lesquels demeurent au profit de la communauté.

Et tout ainsy que dessus le present compte a esté clos finy et arresté par les dicts preudhommes auditeurs à la charge que les dicts scindicqs comptables ou exacteurs que seront establis pour exiger et payer ce que doibt la communauté tiendront acquitté la dite communauté envers tous ceux qui ont droict et admissions esdictes livrés à peyne des despens. En foy de ce nous sommes soubsigné à Sollières ce 1er avril 1627, avec les scindicqs comptables et preudhommes auditeurs.

J. B. Grassy chastellain.
Jean Benoict Mestrallet scindicq comptable.
Pierre Mestrallet scindicq comptable.
Michiel Borrel auditeur.

Aymoz Covert auditeur.
Anthoyne Crosat escribe du commung.

DOCUMENTS

9

A Messieurs les syndics de Villargondran (1).

Messieurs. — Puysque le malheur en a volu a nostre paroesse dhavoyer esté ceste année la plus affligée par la persequution des loups, conforme à ce quavant hier fust representé a messieurs les auditeurs des comptes, je vous ai volu donner advis qu'il a esté resolu que tout homme qui tuera un loup recevra du sieur trézorier une pistole, que l'estappe paye en layssant une des pattes. Oultre quoy si avez quelques pretentions aux comptes les porrez apporter où je vous assisteray tant en suitte de mon debvoyr que comme je doibs pour estre

Messieurs,

Votre très humble serviteur, procureur et parroissien, Varcin.

De St-Jean ce 16e décembre 1643.

(1) V. séance du 1r mai 1898.

DOCUMENTS

10

A Mgr le Révérendissime Evesque de Maurienne et Prince (1).

Supplient humblement les nobles scindicqs de la cité de Maurienne et autres scindicqs des terres communes et limitées dudict Evesché.

Comme dès troys à quatre moys en ça des bestes saulvages et ravissantes et notamment les loups et servins tellement acharnés sur les corps humains et rendus si familliers oultre lordinaire que de ravir un très grand nombre denfants au circuit de leurs domicilles et dentre les bras de leurs gardiateurs iceulx enfants transporté mangé et dévoré inhumainement mais encour continuants à telle furie et rage les servins jettés sur des personnes adultes rier virillité iceulx tué et desmembré dès peu de jours ença et marqué des passages sur le grand chemin à touttes heures ainsy quest tout notice.

Et comme par les arrests du Sauverain Senat de Savoye et entre autres du 7 septembre 1560, ensuitte du bon vouloir de S. A. R. il est permis de prendre et tuer les sangliers, ours, loups, renards et aultres semblables animaux ravissants nonobstant touttes inhibitions de chasse, ils nosent neanlmoings sy ingerer riesre les terres de la jurisdiction de Vostre Il-

(1) V. séance du 1r mai 1898.

lustrissime Seigneurie sans la permission à laquelle par ce recourent.

Playse non seullement de permettre de chasser aux dicts loups mais encour enjoindre à tous scindicqs manants et habitants des dictes terres communes capables de chasser et porter armes de se mettre en debvoir de chasser generallement auxdicts loups et autres bestes ravissantes aux lieux et jours certains que seront pour ce fere establis avec exprès commandement à tous ceux qui seront jugés cappables par les scindicqs des lieux de se porter avec armes aux jours et lieux qui leur seront indiqués ou marqués pour les fins susdictes à peynne de cent sols contre un chescung contrevenant et autrement pourvoir plus pertinement attendu lurgente occasion pour obvier au deplorable progrès des dicts animaux et ils prieront Dieu pour la sancté et prosperite de Vostre Illustrissime Seigneurie a longues années.

Filliol scindicq — Retornaz pour le loct de Valloires — Sibué — Clare.

Soit communicqué à nostre procureur fiscal. Le 17 decembre 1643. Paul Milliet Evesque de Maurienne.

Le procureur fiscal deubuement informé de la nécessité de chasser aux loups et bestes ravissantes pour empescher la continuation des ravages faicts jusques a present sur touttes sortes de personnes par trop dict navoir à empescher les fins suppliées ensuitte mesmes des arrests du Sénat et des statuts dominicaulx et à la charge que les scindicqs des lieux tiendront notte de ceulx à qui ils auront commandé la chasse pour se pourvoir contre les contumax pour la declaration des peynnes ainsy qu'il escherra. Ce 17 decembre 1643. — Bertrand.

Nous permettons et commandons de procéder à la chasse suppliée à la forme des conclusions. Ce 17 décembre audict an. — Paul Milliet....

Playse à Mgr le Rme ensuitte de la permission portée par son ordonnance sus escripte permettre encore aux suppliants d'en faire faire les publications non seullement par les carrefours de la presente cité, mais encore par les curés de chesque lieu à premier jour de dimanche prochain et feste solennels à ce que personne nen puisse prétendre cause d'ignorance et ferez bien. — Filliol scindicq.

Permettons de publier le tout à la forme supplié. Ce 17 décembre 1643. — Paul Milliet Evesque de Maurienne.

DOCUMENTS

11

Lettre du duc de Savoie au châtelain de Maurienne, Grassis, à St-Michel (1).

Cher bien amé et féal. Pour faciliter le commerce des provinces de Tarentaise, Beaufort et Faucigny avec celle de Maurienne et la vallée de Suse il est nécessaire de faire réparer et maintenir en bon estat

(1) V. séance du 1r mai 1893.

les passages des Encombres, de la Vanoyse, du Mont-Iseran et autres qui traversent les montagnes qui sont entre la Maurienne et la Tarentaise, afin que les voitures et bestail puissent pratiquer les chemins sans danger. Nous vous ordonnons pour cet effect de faire travallier au plustost à la susdicte reparation en tous les dicts endroits, et de prendre soin que les dicts chemins soient maintenus comme les autres de la Maurienne, s'agissant en cela de l'utillité publicque aussi bien que de nostre service et nous asseurant que que vous ferez executer et observer cet ordre avec ponctualité et diligence, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde. De Turin le 22 juillet 1667.

C. Emanuel.

DOCUMENTS

12

Les communes de la Maurienne paient la somme de 1200 florins, pour être dispensées d'une levée de francs-archers ordonnée par la duchesse Yolande (1). 1476.

Anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo sexto indicione nona et die vicesima prima mensis februarii hujus publici instrumenti serie et tenore cunctis presentibus et futuris pateffiat notorium

(1) V. séance du 8 janvier 1894 et Documents — 1.

et manifestum quod ad instanciam et requisicionem providorum virorum Petri Chastelli Johannis Buttardi Johannis et Claudii Bocheti sindicorum et consiliariorum parrochie et communitatis Montis Lineti presentium stipulantium et recipientium pro se et aliis hominibus et incolis totius parrochie Montis Lineti absentium nobilis vir Michael de Charnea de Castro Bonniarum habitator Sancti Johannis de Porta decanatus Sabaudie procurator et nomine procuratorio spectabilis et potentis viri Anthelmi domini Miolani fidem faciendo de dicta procura instrumento publico per providum virum Petrum Mollerii notarium sub anno et indicione presentialiter currentibus et die tresdecima mensis hujus febrnarii recepto sua spontanea voluntate confessus fuit et publice tanquam in judicio personaliter constitutus recognovit ut supra se ab eisdem Petro Chastelli Johanne Buttardi Johanne et Claudio Bocheti sindicis et consiliariis parrochie et communitatis Montis Lineti habuisse et realiter recepisse tam in auro quan in moneta videlicet viginti octo florenos auri parvi ponderis in quibus hiidem Petrus Chastelli Johannes Buttardi Johannes et Claudius Bocheti sindici et consiliarii dicte parrochie et communitatis Montis Lineti nomine ejusdem parrochie seu alter eorumdem tenebantur pro eorum rata pertinenti cum aliis sindicis et consiliariis parrochiarum et communitatum mistraliarum Sancti Michaelis et Pontis Amaffredi cujusdam compositionis seu arresti facti in manibus nobilis et eximii juris utriusque doctoris domini Petri de Ponte commissarii per ducalem dominationem Sabaudie ad causam franchorum archeriorum in castellania Maurianne erigi petitorum sexcentum florenorum auri parvi ponderis per dictos sindicos et consiliarios parrochiarum et communitatum mistraliarum Sancti Michaelis et Pontis Amaffredi debere confessatorum et solvere

promissorum illustrissimo principi domino nostro domino Philiberto Sabaudie duci ut in quodam publico instrumento per nobilem Johannem Fornerii notarium sub anno indicione et die in eodem descriptis recepto continetur donatorum per illustrissimam ducalem Sabaudie dominationem prenominato domino Miolani cum aliis sexcentum florenis super aliis duabus mistraliis Termegnionis et Amoudane castellanie Maurianne eciam donatis ut constat licteris dominicalibus debite cera rubra sigillo cancellarie Sabaudie sigillatis quarum quidem licterarum dominicalium tenor sequitur et est talis.

Yolant premogenita et soror christianissimorum Francie regum ducissa tutrix et tutorio nomine illustrissimi filii nostri carissimi Philiberti ducis Sabaudie dilectis nostris domino Petro de Ponte utriusque juris doctori consiliario ducali collaterali consilii Thaurini residentis necnon sindicis hominibus et communitatibus Maurianne salutem. Ut fuimus iuformate vos dicti sindici homines et communitates obligastis erga nos et dictum filium nostrum ut essempti essetis de franchis archeriis per nos erigi et fieri vobis mandatis per sex annos proximos in mille et ducentum florenos parvi ponderis quos illico tradi et expediri volentes magniffico consanguineo nostro sincere dilecto Anthelmo domino Miolani implicandos in munitionibus castri Chillionis et ville ac loci Sancti Mauritii Agaunensis ac aliis necessariis juxta per nos sibi ordinata. Hoc ideo volumus ac vobis et vestrum cuilibet quantum ad eum spectat districfe mandamus sub pena centum marcharum argenti pro quolibet quatenus eidem consanguineo nostro dictos mille et ducentum florenos libretis solvatis et realiter vice nostra expediatis implicandos per eumdem ut supra. Et de quibus nobis et dicto fiilio nostro legitime habebit computare recipiendo per vos ab eodem cum presen-

tibus licteram opportunam de confessione et recepta. Et nos vos et quemlibet vestrum habita confessione predicta de ipsis duodecim centum florenis solvimus quictamus a dictisque franchis archeriis et ipsorum erectione per dictum tempus liberamus et immunes esse volumus per presentes quas in premissorum testimonium duximus concedendas datas Ripollis die vicesima nona mensis januarii anno domini millesimo quatercentesimo septuagesimo sexto. Per dominam presentibns dominis Johanne de Compesio episcopo Thaurinensi. Urbano Bonivardi episcopo Vercellarum. Petro de Sancto Michaele cancellario. Anthonio Lamberti decano Sabaudie. Anthonio de Plozasco presidente. etc.

Faciens dictus nobilis Michael de Charnea nomine quo supra dictis Petro Chastelli Johanni Buttardi Johanni et Claudio Bocheti ut supra stipulantibus perpetuam pacem finem quictanciam omnimodamque absolutionem cum pacto expresso sollempni stipulatione vallato de amplius in dictis viginti octo florenis ulterius perpetuo non petendo. Quam quidem confessionem et quictanciam dictus nobilis Michael de Charnea procuratorio nomine quo supra promisit et supra sancta Dei evangelia corporaliter juravit et sub obligatioue omnium bonorum dicti magnifici domini Miolani quorumcumque dictis Petro Chastelli Johanni Buttardi Johanni et Claudio Bocheti ut supra stipulantibus ratam gratam et firmam habere pro se et suis perpetuo et tenere contraque non facere vel venire per se vel per alium seu alios aliqua causa vel ingenio de jure vel de facto nec alicui contrafacere dicere vel venire volenti clam vel palam quovis modo consentire necnon se facturum et procuraturum cum effectu omni exceptione remota quod dictus magnificus et potens vir Anthelmus dominus Miolani hanc presentem confessionem ratam et gratam atque fir-

mam habebit perpetuo et tenebit eamque ratificabit et confirmabit quandocumque pro parte hominum dicte communitatis parrochie Montis Lineti fuerit requisitus sub obligatione omnium bonorum suorum quorumcumque. Renuncians dictus nobilis Michael de Charnea nomine quo supra ex sua certa sciencia exceptioni dicte confessionis non facte doli mali metus in factum actioni conditioni sine causa ob causam jurique dicenti confessionem extra judicium factam et generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis et omni alii juris auxillio.

Acta fuerunt hœc in villa Pontis Amaffredi in coquina domus habitationis Petri Talliferdi presentibus providis viris Johanne Sallini notario Petro Diderii parrochie Sancti Julliani et Petro de Arva de Villariis notario pro testibus ad premissa vocatis et rogatis. Meque Petro Verdani de Monte Melliano autoritate illustrissimi principis domini nostri Sabaudie etc. ducis notario publico qui de premissis omnibus et singulis presens instrumentum rogatus recepi ipsumque de meis protocollis manu mea propria levavi scripsi in eodemque me subscripsi in robur et testimonium omnium premissorum.

DOCUMENTS

13

Permission aux habitants de Montdenis de paître leurs troupeaux dans les communaux, de prendre du bois dans les forêts, comme ils l'avaient fait de temps immémorial, et même de défricher (1) — 1315.

Anno domini millesimo tercentesimo quindecimo indicione decima tertia die mercurii post festum beati Andree apostoli coram testibus infra scriptis per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter tam presentibus quam futuris quod cum nos dominus Humbertus de Sala legum professor castellanus Maurianne saysiverimus et ad manus domini Amedei comitis Sabaudie redusserimus nemora nigra et pascua communia parrochie de Montelineto pro regalia dicto domino comiti data de novo per imperatorem et ad eumdem dominum de jure antiquo pertinente de quibus memoribus pascuis et communibus homines universitatis parrochie predicte usi fuerunt dehabendo et percipiendo et accipiendo ad eorum plenariam voluntatem pro domificando et affoendo ipsos prout eis necesse fuerat et depasqueando in dictis pascuis eorum bestias spacio quadraginta sexaginta centum et ducentorum annorum et amplius tanto tempore quod memoria de contrario non existat ut asserunt predicti homines universitatis parrochie predicte

(1) V. séance du 22 janvier 1894.

tanquam in eorum nemoribus pascuis et communibus propriis usque ad diem qua per nos dictum castellanum eisdem hominibus extiterunt saysita et ad manus dicti domini comitis redacta ut supra et dicti homines universitatis predicte de Montelineto humiliter et cum instancia nobis dicto castellano supplicaverunt ut eisdem hominibus dicte parrochie de Montelineto usum de habendo et de accipiendo de dictis nemoribus tam nigris quam albis et communibus ad domificandum ad foendum et ad pasqueandum eorum bestias albergaremus prout actenus uti et percipere et consueverunt accipere. Nos dictus castellanus videntes requisicionem ipsorum hominum parrochie predicte fore consonam racioni misericordiam inspicientes et usum et consuetudinem obtentum et obtentam per homines universitatis parrochie predicte de utendo et de accipiendo de dictis nemoribus tam nigris quam albis et de pascuis et de communibus ut supra per tempora retroacta nomine et ex parte illustris et potentis viri domini Amedei comitis Sabaudie predicti albergamus in perpetuum Villelmo Crispini notario Ponceto de Costis Aymoni de Furno de Grigniaco Petro Poncii de Monte Tormenterio Michaeli Pascalis Johanni Borjonis de Montelineto procuratoribus universitatis hominum parrochie predicte de Montelineto presentibus et recipientibus tam pro se quam pro aliis hominibus universitatis parrochie predicte et heredum ipsorum in perpetuum usum do habendo utendo et accipiendo de dictis memoribus tam nigris quam albis et pascuis et communibus sitis infra confines et limitationes parrochie predicte de Montelineto ad domificandum et affoendum ipsos et utendum de dictis pascuis et communibus prout eisdem hominibus parrochie predicte necesse fuerit faciendum prout temporibus retroactis uti consueverunt pro quadraginta solidis forcium novo-

rum de introgiis nomine albergamenti et investiture quos confitemur habuisse et recepisse a dictis hominibus parrochie predicte de Montelineto ad opus dicti domini comitis et pro decem solidis forcium novorum de servicio annuali solvendis in perpetuum per homines universitatis parrochie predicte dicto domino comiti et suis seu castellano Maurianne in festo sancti Andree dantes et concedentes nomine dicti domini comitis predictis hominibus parrochie predicte de Montelineto auctoritatem licenciam et mandatum escartandi de dictis memoribus albis et sparcandi de pascuis et communibus ipsorum si voluerint homines universitatis parrochie predicte duntassat ad faciendum terras et prata prout eis necesse fuerit ad cognicionem quatuor proborum hominum electorum per homines parrochie predicte primo castellano qui nunc est et pro tempore fuerit presentandorum pro quibus introgiis et serviciis nos dictus castellanus promittimus bona fide nomine predicti domini comitis predictis procuratoribus pro se suisque heredibus stipulantibus et recipientibus et michi notario infrascripto ut more publice persone stipulanti et recipienti vice nomine et ad opus omnium et singulorum aliorum hominum et personarum dicte parrochie de Montelineto manutenere et defendere ab omnibus personis et non contravenire pro introgiis et serviciis supra memoratis de quibus preceperunt michi notario infra scripto facere plura instrumenta unius et ejusdem tenoris. Datum fuit hoc in burgo Camere ante domum quondam Johannis de Monte Aymonis burgensis Camere ubi testes fuerunt vocati et rogati Andreas de Balma domicellus Audemarius Gardonis de Armelione Deniserus de Amoudana mistralis Camere et Johannes filius Anthonii de Sala. Ego autem Johannes Tyonis de Camera auctoritate imperiali et domini comitis Sabaudie notarius publicus presens

instrumentum de protocollis Hugonis Macellarii notarii quondam michi comissis per dominum judicem Maurianne et Tarentasie sic scripsi et levavi signisque meis consuetis signavi.

DOCUMENTS

14

Ratification de l'albergement précédent par le comte Amédée V et ordonnance du juge de Maurienne et de Tarentaise. — 1317 (1).

Nos Amedeus comes Sabaudie notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod cum nomine et vice nostro dominus Humbertus de Sala castellanus noster Maurianne usum nemorum nigrorum et pascuorum albergaverit et in emphitheosim de novo concesserit universitati hominum de Montelineto prout et in quantum dicta nemora et pascua sunt posita et sita in parrochia Montislineti et hoc sub annuo censu decem solidorum fortium nobis solvendorum anno quolibet in festo beati Andree prout predicta plenius continentur in quodam publico instrumento facto per manum Hugonis Macellarii publici notarii ad supplicacionem et requisicionem dictorum hominum Nos dictus comes dictum albergamentum eisdem hominibus confirmamus approbamus et rati-

(1) V. séance du 22 janvier 1894.

ficamus et eisdem promictimus bona fide dictum albergamentum manutenere et deffendere per nos et successores nostros et non contrafacere vel venire quominus predicta obtineant roboris firmitatem. In cujus rei testimonium sigillum nostrum duximus presentibus apponendum. Datum Chamberiaci die jovis 21 mensis aprilis anno Domini 1317....

Andreas Cornuti judex Maurianne et Tarentasie castellano Maurianne vel ejus locumtenenti mistralique Sancti Michaelis salutem et dilectionem. Ad requisicionem communitatis hominum Montis Lineti vobis et vestrum cuilibet precipiendo mandamus quatenus albergamentum in his annexis litteris contentum dictis hominibus manuteneatis et deffendatis nec eisdem vim vel violenciam a quoquam fieri permittatis vel inferri nec ipsos homines de possessione ipsius albergamenti ejici permittatis nisi cognicione judiciaria precedente. Datum in Sancto Michaele die 6 mensis septembris anno Domini 1347.

DOCUMENTS

15

Albergement en faveur de Montdenis de forêts et de pâturages situés sur le territoire d'Hermillon — Approbation par le comte Amédée V (1). 1319.

Anno Domini MCCCXIX indicione secunda die quarta mensis martii presentibus testibus infra scriptis per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter tam presentibus qnam futuris quod cum Oddetus de Chandeya castellanus Maurianne pro illustri et potenti viro domino Amedeo comite Sabaudie penam et bannum imposuisset ac imponi fecisset hominibus parrochie Montislineti ne dicti homines uterentur nemoribus et pascuis communibus sitis supra parrochiam Hermelionis et dicta nemora et pascua communia ex parte dicti domini comitis predictis hominibus saysivisset et predicti homines dicte parochie Montislineti de dicta saysina pena et banno impositis conquererentur tam pro eo quod predicti homines dicebant se et eorum predecessores habere et habuisse usum antiquum in nemoribus et pascuis supra dictis dicentes et asserentes dicti homines quod dicta nemora et pascua communia erant idonea et sufficientia ad usum predictorum hominum parrochie Montislineti et hominum dicte

(1) V. séance du 22 janvier 1894.

parrochie Hermelionis. Unde dictus castellanus considerato et attento usu antiquo quem dicti homines habent et retroactis temporibus habuerunt in nemoribus et pascuis supradictis parrochie Hermelionis et predicta nemora et pascua communia sufficiebant et erant idonea et sufficientia ad usum focum et necessarium hominum dictarum parrochiarum Hermelionis et Montislineti. Visa etiam necessitate qua erant compulsi et abstricti predicti homines parrochie Montislineti nisi possent uti eisdem nemoribus et pascuis communibus ad sua necessaria facienda. Idcirco dictus castellanus nomine et ex parte prefati domini comitis ad instanciam et requisicionem hominum dicte parochie Montislineti videns requisicionem ipsorum fore racionabilem et consonam racioni misericordiam inspiciens et necessitatem dictorum hominum et usum et consuetudinem optentum et optentam per homines universitatis parrochie predicte Montislineti de accipiendo et habendo de dictis nemoribus tam nigris quam albis et de pascuis communibus ut supra per dicta tempora retroacta albergavit in perpetuum Jaquemeto de Grigniaco notario et Petro de Furno de Montelineto sindicis et procuratoribus universitatis hominum parrochie predicte Montislineti et michi notario infra scripto stipulantibus et recipientibus nomine et ad opus universitatis hominum parrochie predicte Montislineti et heredibus et successoribus ipsorum hominum usum de habendo et utendo de dictis nemoribus tam nigris quam albis et pascuis communibus sitis a castro Hermelionis usque ad balmam de Villario Clementis et a Torneto usque ad rivum de Bleteria et a fluvio Arcus usque ad Altum Sechonem ad domifficandum et affovendum ipsos homines Montislineti et utendum de dictis pascuis communibus prout eisdem hominibus dicte parrochie Montislineti necesse fuerit pro quindecim solidis

grossorum aureorum de introgiis nomine dicti albergamenti et investiture quos confiteor dictus castellanus habuisse et recepisse a dictis hominibus parrochie Montislineti ad opus dicti comitis et pro duobus denariis forcium novorum de servicio annuali solvendis in perpetuum dicto domino comiti et suis successoribus seu castellano suo Maurianne in festo Beati Andree per quemlibet focum dicte parrochie. Dans et concedens dictus castellanus nomine dicti domini comitis predictis hominibus parrochie Montislineti auctoritatem et licenciam ponendi et constituendi foresterios in dictis nemoribus et pascuis communibus primo presentandos castellano Maurianne vel mistrali domini comitis taliter quod si homines parrochie Hermelionis eodem modo voluerint ponere foresterios ad dicta nemora et pascua communia custodienda quod eodem modo possint foresterios ponere et ordinare pro quibus introgiis et serviciis dictus castellanus promisit nomine quo supra predictis sindicis et procuratoribus et michi notario stipulantibus et recipientibus ut supra manutenere et deffendere predictos homines Montislineti ab omnibus personis et non contra facere vel venire et quod presens instrumentum dictus castellanus sigillo prefati domini comitis faciat sigillari ad majorem roboris firmitatem expensis hominum predictorum et de predictis plura instrumenta unius et ejusdem tenoris michi infra scripto notario fieri jussa sunt. Datum apud Sanctum Julianum in domo Johannis de Grigniaco ubi fuerunt testes vocati et rogati dominus Johannes Villanchi de Camera Villelmus Barralis de Sancto Juliano et Deniserus de Amoudana. Et ego Donatus Nasabilie de Pynarolio imperiali auctoritate publicus notarius hiis omnibus presens fui et hanc cartam rogatus scripsi et tradidi.

Nos Amedeus comes Sabaudie viso et audito ins-

trumento albergamenti superius facti nomine nostro per Oddetum de Chandeyaco castellanum nostrum Maurianne hominibus de Montelineto de usu et pascuis nemorum predictorum dictum albergamentum juxta tenorem instrumenti predicti predictis hominibus presentibus et recipientibus laudamus approbamus et confirmamus confitentes nos habuisse ab ipsis hominibus pro confirmacione presenti viginti solidos grossorum currentium ultra quindecim solidos grossorum superius contentos de quibus nobis debet computare predictus Oddetus castellanus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum duximus presenti confirmacioni apponendum. Datum apud Sanctum Julianum prima die aprilis anno domini 1319.

DOCUMENTS

16

Partage de forêts entre Hermillon et Montdenis — 1319 (1).

Anno Domini 1319 indicione secunda die 28 mensis octobris coram testibus infrascriptis per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod cum illustris vir dominus Amedeus comes Sa-

(1) V. séance du 23 janvier 1894.

baudie Oddeto de Chandeya castellano suo Mauriannei per suas licteras mandavisset quatenus per quatuor probos viros per ipsum castellanum secundum ordinacionem dicti domini comitis factam electos juratos videlicet Aymonem Chastronis Peronetum Ansermeti Franciscum de Buffa et Hugonetum de Buffa super facto nemorum nigrorum et alborum que nemora dicuntur nemora Hermelionis divisionem dictorum nemorum bene et legaliter fieri faceret cum minori dampno quo fieri posset ad evitandum ruinam ville Hermelionis. Et tertia pars videlicet ex parte ville Montislineti esset et attribueretur et designaretur ad usum dictorum hominum parrochie Montislineti prout hæc et alia in licteris inde confectis quarum tertia linea incipit *videlicet* et ante penultimam *fiunt observari* plenius continentur. Quare dictus castellanus volens dictum mandatum exequi reverenter dictos probos homines una cum sindicis hominum parrochie Montislineti et sindicis hominum parrochie Hermelionis ad dicta nemora dividenda tramisit secundum mandatum predictum qui probi homines una cum dictis sindicis dicta nemora in tribus partibus diviserunt qua quidem divisione facta dicti sindici hominum parrochie Hermelionis electionem accipiendi quam partem malent sindicis hominum parrochie Montislineti gratis concesserunt. Qui sindici eorum spontanea voluntate et de voluntate sindicorum hominum parrochie Hermelionis partem de versus Montemlineti inferius limitatam et designatam sibi et dictis hominibus parrochie Montislineti elegerunt et acceperunt videlicet ab onaricia superiori et area Sapeti superius usque ad gietum dou Rochaton et usque ad combam de Forneto ita quod echerene sint et remaneant dictis hominibus parrochie Montislineti prout recte designatur per metas ibidem positas per homines parrochiarum Hermelio-

nis et Montislineti. Ita tamen et taliter quod tam homines parrochie Hermelionis quam parrochie Montislineti uti possint et debeant prout actenus uti consueverunt non obstante divisione predicta. Quam divisionem et omnia et singula supra scripta promiserunt dicte partes firma et rata habere et tenere et non contrafacere vel venire. Et de predictis duo instrumenta michi notario infra scripto unius tenoris fieri jussa sunt quorum presens instrumentum est ad opus dicte ville Montislineti et communitatis ejusdem. Hoc actum fuit apud Scalionem ante domum Aymoneti de Ponte ubi fuerunt testes vocati et rogati Hugonetus Macellarii notarius Laurencius de Camposicco et Ansermetus Vifredi de Hermelione. Ego autem Johannes Lardere de Camera auctoritate domini comitis Sabaudie notarius publicus presens instrumentum de protocollis Petri de Pignerolio de Camera notarii quondam michi commissis per dominum judicem Maurianne et Tharentasie levari feci manu Petri Lardere de Camera notarii coadjutoris mei dati per dominum Hugonardum Chabaudi judicem Maurianne et Tharentasie signis meis consuetis signavi fideliter et subscripsi.

DOCUMENTS

17

Permission d'alberger les communaux de Montdenis — 1340 (1).

Noverint universi presentes licteras inspecturi quod ego hugonetus Barralis castellanus Maurianne pro illustri et magnifico principe domino Aymone comite Sabaudie concedo licenciam auctoritatem et mandatum Johanni Butardi Martino de Grigniaco Aymoni de Furno et Stephano Joberti parrochie Montislineti quod ipsi possint albergare de pascuis communibus dicte parrochis cui predicti voluerint impune et prout eisdem videbitur utile pro hominibus parrochie predicte ita quod illi quibus albergatum fuerit per predictos teneantur solvere annis singulis in festo beati Andree dicto domino comiti seu ejus castellano Maurianne qui pro temporc fuerit super albergamentis faciendis duodecim denarios forcium per illos de dicta parochia debitos pro albergamento aquarum per me dictum castellanum eisdem facto prout continetur in quodam publico instrumento facto manu Petri Boneti de Albana notarii et eciam duos denarios forcium de novo servicio per dictos homines augmentato concedoque predictis quatuor hominibus nominatis quod ipsi possint accipere introgia congrua ab illis quibus

(1) V. séance du 22 janvier 1894.

albergaverint pro solvendis introgiis datis et contentis in dicto instrumento facto manu dicti Petri Boneti et quasdam messiones factas pro pluribus necessariis et diversis negociis pro hominibus universitatis predicte retinendo semper dictus castellanus in predictis dicto domino comiti laudes et vendas et totum directum dominium in et super dictis albergamentis faciendis. Datum die 15 mensis januarii anno domini 1340.

DOCUMENTS

18

Approbation par le châtelain de Maurienne de l'élection faite par la commune de Montdenis de quatre hommes chargés de la distribution des bois, des eaux et des pâturages communaux — 1345 (1).

Nos Humbertus de Sabaudia miles dominus Alti Villarii castellanus Maurianne pro illustri principe domino Amedeo comite Sabaudie notum facimus universis presentes licteras inspecturis quod cum ex parte universitatis hominum parrochie Montislineti nobis fuerit expositum et monstratum quod ipsi homines universitatis predicte tam vigore cujusdam albergamenti eis facti per nobilem virum Humbertum de Sala quondam castellanum Maurianne confirma-

(1) V. séance du 22 janvier 1894.

cionisque inde literatorie consequte per inclite recordationis dominum Amedeum quondam comitem Sabaudie quam etiam per ordinationem nobilis viri domini Rodulphi de Blonay militis tunc temporis castellani Maurianne quod dicti homines dicte universitatis teneantur eligere quatuor probos homines de dicta parrochia quos voluerint et eis placuerit dum tamen major pars universitatis predicte consenserit et coucordaverit qui de pascuis nemoribus aquis et communibus existentibus infra parrochiam predictam dare et ordinare valeant cuilibet de dicta universitate dicte parrochie quod necesse fuerit prout videbitur expedire eis primo tamen dicto castellano Maurianne qui nunc est et qui pro tempore fuerit presentandos prout hoc et alia in licteris et instrumentis inde datis dicitur contineri. Unde ex parte dicte universitatis nobis fuerunt Stephanus Diderii Johannes Dominici Johannes filius quondam Vuillielmi Borjonis et Petrus Michalo tanquam ab ipsa universitate presentati et electi distributores et ordinatores super dictis pascuis nemoribus aquis et communibus prout eis videbitur expedire. Requisitumque fuerit ab universitate predicta ut ipsos electos recipere et acceptare velimus ad predicta facienda prout actemus extitit consuetum. Quare nos castellamus predictus visis et diligenter inspectis albergamento confirmacione et ordinacione predictis ipsos Stephanum Diderii Johannem Dominici Johannem filium quondam Vuillielmi Borjonis et Petrum Michalo secundum tenorem ordinacionis predicte duximus acceptandos. Eisdemque licentiam et anetoritatem concedentes super dictis pascuis nemoribus aquis et communibus distribuendi et ordinandi prout actenus secundum dictum albergamentum confirmationem et ordinationem predictas facere et ordinare consueverunt jure prefati domini nostri comitis et cnjuslibet alterius in predictis

semper salvo. Datum apud Sanctum Julianum cum appositione sigilli nostri in testimonium predictorum die vigesima nona mensis novembris anno Domini millesimo tercentesimo quadragesimo quinto.

DOCUMENTS

19

Les habitants de Montdenis, inculpés d'avoir tenu une assemblée sans autorisation et d'avoir défendu à leur gardes champêtres de remplir aucun office pour le comte de Savoie et ses gens, sont acquittés moyennant vingt-un sous gros — 1346.

Nos Andreas Cronati judex Maurianne et Tharentasie et Petrus de Monte Gelato miles castellanus Maurianne notum facimus universis presentes licteras inspecturis quod cum Johannes Butardi Johannes Girardonis Bonifacius Bernardi Stephanus de Gryniaco.... (1) .... ceterique omnes communitatis parrochie Montislineti inculparentur per inquisitionem factam ex officio curie domini nostri Sabaudie comitis apud Sanctum Michaelem die decima tertia mensis Marti anno domini millesimo tercentesimo quadragesimo sexto inhybuisse Johanni Borjonis et Johanni Dominici de Montelineto custodibus rerum et posses-

(1) Suivent les noms de quinze autres chefs de famille.

sionum illorum de Montelineto electis et ordinatis ne ipsi custodes aliquod officium et mandatum pro dicto domino nostro comite vel ipsius curie familiaribus exercerent neque facerent quoquo modo et predicta fecisse dicti homines simul congregati sine licencia alicujus familiaris curie prelibate unionem et conventiculam sic faciendi consentientibus postea et paciscantibus quibusdam dicte parrochie tunc absentibus prout hec omnia cum quibusdam aliis in inquisitionis predicte titulo sunt descripta. Hinc est quod prenominati homines suis ceterorumque omnium inculpatorum nominibus nobiscum comparuerunt et transegerunt de et super predictis ominibus et ea tangentibus seu ex eis consequentibus et emergentibus nomine domini nostri comitis predicti ad viginti unum solidos grossorum cursus argenti (1) incluso jure domini comitis pro..... pro quibus dictos homines omnes universitatis Montislineti de predictis inculpatos tenore presentium solvimus et quictamus confitentes nos dictus castellanus a predictis hominibus habuisse occasione predictorum per manum Manuelli de Bethone mistralis Sancti Michaelis duas partes quantitatis supradicte ipsos et eorum quemlibet nomine predicto de dictis duabus partibus omnino quictantes mandantes harum serie licterarum mistrali Sancti Michaelis qui nunc est et qui pro tempore fuerit quatenus dictos homines universitatis predicte in eorum bonis usibus et consuetudinibus super predictis manuteneat et deffendat nec eisdem aliquam molestiam inferat vel permictat inferri. In quorum testimonium sigillum curie nostre nos judex et nos castellanus sigillum nostrum predictum duximus presentibus apponenda. Datum in Sancto Michaele die vicesima

(1) En 1311 le sou de Vienne valait 0 fr. 75 et le denier fort 0 fr. 20. Comme valeur relative, le sou de Vienne vaudrait aujourd'hui 1 fr. 20 ou 1 fr. 30.

nona mensis maii anno domini millesimo tercentesimo quadragesimo sexto.

La dernière clause semble indiquer que ni l'assemblée sans autorisation ni la défense faite aux gardes champêtres ne s'écartaient des bonnes coutumes de la commune de Montdenis; mais il était plus sûr de transiger que de plaider.

Quelques mois après, le vice-châtelain Guillaume de la Forêt intenta à son tour des poursuites contre Aimon Dufour de Montdenis. Un dimanche, aprés l'offertoire de la messe (*post offerendam*), il avait publié, au nom de la majorité des habitants, une défense de mener paître des animaux, sous peine de douze deniers forts pour chaque troupeau (*pro singulo topello*), dans les champs moissonnés (*in stipulis*) jusqu'au 8 septembre et dans les prés jusqu'au 22. A cause de sa pauvreté, il en fut quitte pour quatre sous gros. L'acte est fait à St-Julien le 23 octobre 1346.

DOCUMENTS

20

Saisie de deux vaches et de seize brebis en compensation de la perte de deux jaquettes appartenant à la commune de Montdenis pour habiller les clients ou soldats qu'elle devait fournir aux cavalcades du comte de Savoie Amédée VI — 1381.

Anno domini millesimo tercentesimo octuagesimo primo indicione quarta die vicesima nona mensis martii coram testibus infra scriptis noverint universi presens publicum instrumentum inspecturi quod Johannes Tabuys submistralis apud Sanctum Julianum et Montem Linetum ex mandato sibi oretenus ut asserit facto per nobilem Johannem Malingro vice castellanum Maurianne levavit de pignore ex parte serenissimi principis domini nostri domini Amedei Sabaudie comitis ad vendendum per burgum et forum dicti Sancti Juliani ad postulationem Johannis filii Johannis Diderii et Mauricii Martini de Molario de Monte Lineto eorum nominibus et nomine communitatis dicti Montis Lineti requirentium de bonis Johannis Faverii pro duobus *Jaques* qui erant ipsius communitatis ad serviendum dicto domino per dictam communitatem olim traditis dicto Johanni Faverii in custodia ut asserunt ad serviendum prefato domino nostro comiti valentibus ut prefati postulan-

tes asserunt decem francos auri (1) et quos *Jaques* Agnessona uxor dicti Johannis Faverii reddere recusat dictis Johanni et Mauricio ut dicunt quia dicit eos se non habere presente dicta Agnessona duas vachas existentes apud dictum Sanctum Julianum loco dicto apud Ruam ostensas per dictum familiarem in presentia mei notarii et testium subscriptorum. Item sexdecim oves ex ovibus dicti Johannis Faverii existentes apud dictum Montem Linetum ut dictus familiaris asserit et de hiis dicti familiaris et postulantis ad opus sui et dicte communitatis preceperunt michi notario infra scripto facere publicum instrumentum. Actum fuit hoc apud Sanctum Julianum loco dicto apud Ruam in platea ante domos liberorum Petri de Rivo et dicte Agnessone. Presentibus Villelmo Bonevite Petro filio Johannis Girardi et Johanne Chrispini de dicta Rua parrochie Sancti Juliani vocatis pro testibus ad premissa et rogatis. Et ego Johannes Bernardi de Sancto Juliano auctoritate imperiali et curie domini comitis Sabaudie notarius publicus hanc cartam de prothocollis Johannis de Furno notarii publici condam michi et Johanni Balay notario publico et unicuique amborum in solidum commissis ex auctoritate generali michi per dictam curiam concessa levari feci per Johannem de Albiaco notarium publicum ipsamque levatam signo meo signavi et in ea me subscripsi.

(1) Environ 400 fr. de notre monnaie.

TABLE

Tableau des membres de la Société V
Sociétés correspondantes. . , ... IX
Compte-rendu des séances 1
Quelques articles du traité du 15 mai 1796 3
La culture du safran à Saint-Michel. 7
La plaine de Longefan . . . . . Id.
Le Congrès des Sociétés savantes en 1892 10
Nouvelles découvertes à Sardières 15
Note sur l'année 1758 22
Deux Vicaires Généraux du cardinal de Varembon. . 26
Testament de Martin de Jordane 31
Lettre à l'occasion de la mort de M. L. Pillet . . . 34
Découverte d'un crâne trépané 35
Un contrat de mariage en 1688 39
Débordement de l'Arc . . . , . . . , . . . 40

MÉMOIRES :

La Société d'Histoire et d'Archéologie 45
Les Capucins à Modane. 54
Les châtelains de Maurienne 58
Saint-Rémy . . . . . , ... 62
Lanslebourg et le Montcenis 78
Le couvent des Bernardines à St-Jean-de-Maurienne . 95
Notes sur la commune d'Hermillon 122

DOCUMENTS :

Convention avec Jean de Montchabod 147
Ordonnance du duc Louis 152
Supplique des mestralies de Termignon et de Modane . 153
Réponse de la duchesse Yolande 155
Supplique de la commune de Lanslebourg, au sujet de la possession du lac du Montcenis 156
Ordonnance du duc Charles III. 158

Signification au prévôt du Montcenis 159
Compte de la commune de Sollières 162
Battue pour la destruction des loups 166
Ordonnance pour l'entretien des passages de Maurienne en Tarentaise 169
Rachat d'une levée de francs-archers. 170
Communaux de Montdenis 175
Transactions entre les habitants de Montdenis, le juge et le châtelain de Maurienne 189
Saisie pour restitution de deux jaquettes 192

SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME PREMIER. — SECONDE PARTIE

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
IMPRIMERIE VULLIERMET FILS

1896

Art. 16 du règlement :

La Société déclare laisser à chaque auteur la responsabilité des assertions et opinions émises dans son travail.

Cet article sera inséré en tête de chacune de ses publications.

TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

reçus du 5 Mars 1894 au 1er Juin 1896.

MEMBRES EFFECTIFS :

MM.

DUFOUR Victor, rentier, à Faverges (Haute-Savoie), reçu le 30 juillet 1894 ;

DUCLOZ François, imprimeur, à Moûtiers, reçu le 7 janvier 1895 ;

PERRET Lucien-Camille (l'abbé), professeur au petit-séminaire, St-Jean-de-Maurienne, reçu le 6 mai 1895 ;

POMMET Simon, curé, à St-Jean-d'Arves, reçu le 3 juin 1895 ;

DE SEYNES Louis, ingénieur, directeur de la Société d'Electro-Chimie de Prémont, Orelle, reçu le 6 janvier 1896 ;

FAYEN Rémy, directeur de la Cie des Mines et Usines, à St-Michel, reçu id.

GUILLON J., directeur de la Cie des Mines de Maurienne, à St-Michel, reçu id.

BRUNET Charles, avocat, St-Jean-de-Maurienne, reçu le 3 février 1896.

GRAVIER Emilien, médecin, Modane, reçu le 1er juin 1896.

MEMBRES HONORAIRES :

MM.

BOURGOIGNON Arthur, capitaine au 13e Chasseurs Alpins, reçu le 7 mai 1894 ;

FALCONNET Jean, curé, à Magland (Haute-Savoie), reçu le 3 février 1896;

RITTER Eugène, doyen de la Faculté des Lettres, à Genève, reçu le 2 mars 1896.

NÉCROLOGIE

Depuis le 5 mars 1894 la Société a perdu six de ses membres effectifs :

M. Audan Joseph-Alphonse, négociant à Grenoble, natif de Modane, membre de la Société depuis le 7 mars 1881, décédé en 1894 ;

M. Dufour Jean-Pierre, ancien armateur à Rio-de-Janeiro et au Hâvre, né à Albertville au mois de mars 1818, d'une famille originaire de St-Michel-de-Maurienne, où il a voulu être enterré, membre de la Société depuis le 14 juin 1882, décédé au Mottay près Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) le 18 juillet 1894 ;

M. le comte Ferdinand Martin-Salière-d'Arves, né à St-Jean-de-Maurienne le 29 juillet 1826, membre de la Société depuis sa fondation le 3 janvier 1856, décédé à St-Rémy le 14 novembre 1895 ;

M. Brachet François, homme de lettres, habitant à Albertville, membre de la Société depuis le 10 août 1883, décédé le 27 mars 1895 ;

M. Francoz Henri, curé de Montricher, né à Orelle (paroisse de St Marguerite) le 16 juillet 1844, membre de la Société depuis le 9 janvier 1893, décédé le 16 novembre 1895 ;

M. Bouvier Alexis, ancien supérieur des missionnaires diocésains, ancien curé de Lanslevillard, puis de St-Jean-de-Maurienne, chanoine de la cathédrale, né à Lanslebourg le 24 février 1819, membre de la Société depuis le 13 janvier 1877, décédé le 25 mars 1896.

Conformément à l'art. 25 de ses Statuts, la Société a fait célébrer, dans la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne, un service pour le repos de l'âme de chacun de ces regrettés confrères.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

Séance du 5 mars 1894.

Présents : MM. Truchet, chanoine, président, Fl. Truchet, Arnaud, F. Buttard, P. Buttard, curé de St-Julien, Corbière, Villet, Charvoz, Bonnet, Viannay, Gros, J. Guille, E. Perret et A. Brunet, secrétaire.

Le président communique une lettre de M. Chantepie, bibliothécaire de la Sorbonne, qui demande la collection des publications de la Société. Cette demande est agréée.

On décide qu'un exemplaire de la 1re partie du 1er volume de la 2e série des Travaux de la Société, actuellement sous presse, sera offert à chacun des membres du Congrès d'Aiguebelle.

M. l'abbé Achille Gorré, professeur au petit-séminaire, est reçu membre de la Société, sur la présentation de MM. Gros et Viannay.

A teneur de l'art. 6 du règlement de la Société, on procède au renouvellement du bureau.

Sont élus :

Président : M. S. Truchet, chanoine :

Vice-président : M. Fl. Truchet, maire de St-Jean-de-Maurienne :

Secrétaire : M. A. Brunet, chanoine honoraire, supérieur du petit-séminaire ;

Trésorier : M. F. Buttard, receveur de l'hospice ;

Bibliothécaire-archiviste : M. E. Arnaud, greffier du tribunal ;

Bibliothécaire et secrétaire adjoint : M. Viannay, professeur au petit-séminaire.

Séance du 7 mai 1894.

Présents : MM. S. Truchet, président, Hermiraz, Gros, Viannay, F. Buttard, Ph. Vulliermet, Guille, Arnaud, Gorré, Bonnet, Charvoz et Brunet, secrétaire.

M. le chanoine Hermiraz fait don à la Société de l'ouvrage d'Augustin della Chiesa intitulé : *Corona reale di Savoia,* deux volumes reliés en un. Cet ouvrage, imprimé à Coni en 1655, contient l'histoire, en style oratoire, de chacune des provinces qui formaient alors les états du duc de Savoie. Ce n'est pas une source historique bien sûre ; les dates sont souvent fausses et les faits mêlés de légendes apocryphes. Ce n'est pas moins un recueil, devenu rare, d'indications précieuses. Le président remercie le donateur au nom de la Société.

M. François Grange, de Randens, membre de la Société, secrétaire général du prochain Congrès d'Aiguebelle, craignant d'être obligé de faire de longues absences et de ne pouvoir ainsi s'occuper suffisamment de la préparation du Congrès et des correspondances qu'elle nécessite, avait témoigné le désir qu'un confrère voulut bien l'aider et, au besoin, le suppléer. Le président annonce que M. l'abbé Froment, curé d'Argentine, a accepté cette charge.

A ce propos, il rappelle à ceux qui ont des commu-

nications à faire au Congrès, qu'aucune lecture ne doit dépasser vingt minutes.

Le service pour M. Louis Pillet, membre de la Société, président de l'Académie de Savoie, aura lieu le 5 juin.

M. Bourgoignon, capitaine au 13e bataillon de chasseurs, est nommé membre honoraire de la Société.

MM. Arnaud, Bonnet et Gros sont chargés de l'examen d'un mémoire de M. le chanoine Truchet sur l'occupation de la Maurienne par François Ier et Henri II (1536-1559).

Le président donne communication de la note suivante :

« La Société vient de recevoir les trois premières livraisons du 3e volume de l'*Armorial et Nobiliaire de Savoie*. L'article *Fornier* ou *Fournier* de St-Jean-de-Maurienne mérite une observation. A propos d'une note que m'a envoyée un capucin de Gênes, et que j'ai communiquée à M. de Foras comme simple curiosité, laquelle note fait des nobles Fournier de St-Jean une branche de la famille *Fornari* de Gênes, l'auteur dit: « Tout ceci est fort possible, mais bien difficile à prouver. » C'est faire trop d'honneur à cette note, qui n'est qu'une fumisterie. La vérité, qui résulte de documents authentiques, est que le premier noble Fournier venait tout bonnement, non de Gênes, mais du hameau de Riortier à Fontcouverte. Je l'ai établi et j'ai donné toute la très courte généalogie des nobles Fournier jusqu'au P. Chérubin, dans le dernier bulletin (p. 278) du 6e vol. des Mémoires de la Société. Celle de l'*Armorial* est incomplète, mais elle donne le nom de la femme de Jean Fournier, le premier anobli. Elle s'appelait Françoise et était fille de noble Jean Roche et de demoiselle Guigonne du Mollard. L'obituaire du Chapitre contient, à la date du 4 novembre 1486, la fondation d'un anniversaire pour Jean

Fournier et Françoise sa femme.

« Le même Jean Fournier reçut, le 23 juillet 1494, le testament de noble Pierre du Pont, chanoine de la cathédrale et protonotaire apostolique.

M. de Foras dit : « Dlle Jeanne Françoise Fornier qui épousa, vers 1620, noble Ennemond Martin Sallière d'Arves... paraît avoir été la dernière du nom. » Huit pages plus loin, il se corrige et inscrit, avec raison, cette Jeanne Françoise dans la famille des nobles *Forrier* ou *Fourrier* d'Arvey. Je suis peut-être cause de ce lapsus, car je l'ai commis moi-même dans la Vie du P. Chérubin (p. 19) ; j'avais été trompé par la mauvaise écriture d'un titre des archives de M. le Comte d'Arves, ou j'avais lu Fornier pour Forrier. »

Séance du 4 Juin 1894.

Présents : MM. S. Truchet, président, F. Buttard, Charvoz, Ph. Vulliermet, Villet, Gros, Viannay, Gorré, Francoz, curé de Montricher, et Brunet, secrétaire.

La Société décide la réimpression immédiate du 2e bulletin du 1er volume, 1e série de ses travaux, dont il ne reste plus que quelques exemplaires. Ce bulletin contient un mémoire de M. P. Buttard sur la commune de Pontamafrey. A ce sujet, un membre fait remarquer que la date de la destruction du fort de Pontamafrey n'y est pas indiquée d'une manière précise. Or un document authentique la fixe à l'année 1636 : il convient de la noter dans cette deuxième édition.

M. le chanoine Truchet lit son mémoire sur l'occupation de la Savoie par François Ier et Henri II. Comme il le dit lui-même, ce n'est pas une histoire complète de cette période de notre histoire ; mais de

simples notes sur l'entrée des Français en Maurienne et sur les fournitures dont les communes furent imposées. La Société vote l'insertion de ce travail dans son prochain bulletin (1).

Séance du 25 Juin 1894.

Présents : MM. S. Truchet, président, Fl. Truchet, vice-président, F. Buttard, Ph. Vulliermet, Gros, Villet, Bonnet, Hermiraz, Viannay, Gorré et Brunet, secrétaire.

Après la lecture d'une circulaire ministérielle concernant le prochain Congrès des Sociétés savantes de France à la Sorbonne, le président donne communication du programme du Congrès d'Aiguebelle, définitivement fixé aux 6, 7 et 8 août, en ce qui concerne la réception des membres, l'horaire des séances, les excursions et le banquet.

L'objet principal de cette séance, convoquée extraordinairement, est de dresser la liste des membres de la Société qui se rendront à Aiguebelle et des communications qu'ils se proposent de faire.

Assisteront au Congrès, outre le secrétaire général, M. Grange, et le secrétaire-adjoint, M. Froment, le président, le vice-président et le secrétaire de la Société, et MM. F. Buttard, Ph. Vulliermet, Joseph Vulliermet, Villet, Bonnet, Arnaud, J. Grange, Francoz, curé de Montricher, P. Buttard, curé de St-Julien, Anselme, et Rechu, curé de Montpascal.

Les communications qui seront faites par les membres de la Société, sont les suivantes :

M. le chanoine Truchet : 1° Rapport sur les travaux de la Société depuis le Congrès de La Roche ; 2° Eta-

(1) V. Mémoires — 1.

blissement du conseil municipal d'Aiguebelle en 1682; 3° Le château de S° Hélène-sur-Isère. Il fera, en outre, à Charbonnières, une conférence sur l'histoire de cette forteresse.

M. Fl. Truchet : Notes sur quelques objets d'art conservés dans la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne.

M. F. Buttard : Madame de Warens et Jean-Guillaume Sautier de la Balme.

M. Gros : La commune de St-André en Maurienne pendant l'occupation espagnole.

M. Rechu : Le chanoine Brunier et l'atterrissement des *îles* de Barouchat.

M. Francoz : Notes sur les variétés du patois de la Haute-Maurienne.

M. Fl. Truchet annonce que l'on a découvert à la Roche-Charvin, route des Arves, dans une sépulture préhistorique, des grains d'un collier d'ambre, des bracelets robbenhausiens, des fibules et d'autres objets en bronze. Il espère pouvoir recueillir sur cette découverte des renseignements plus complets.

Séance du 30 Juillet 1894.

Présents : MM. S. Truchet, président, Guille, F. Buttard, Viannay, Arnaud, Villet, Anselme et Brunet, secrétaire.

Après le règlement de diverses questions relatives au Congrès, M. Viannay communique la note suivante, en addition à son mémoire sur les Bernardines :

Le 18 avril 1697, les religieuses ont vendu à honorable Antoine Anselme, bourgeois de la cité de St-Jean « un bâtiment consistant en maisons, cours,

« places, granges, écuries et caves, situé en la présente « cité, en la rue de Bonrieux, par elles acquis de R^d M^re « Cullierat, prêtre, chanoine de l'église cathédrale, et « de Me Claude Cullierat, notaire ducal, procureur et « Bourgeois de la cité, par contrat du 14 avril 1692, se « confinant le dit bâtiment jouxte le verger des dites « Dames religieuses, par elles acquis des dits sieurs « frères Cullierat, du levant, la rue publique du cou- « chant ; le bâtiment des hoirs de spectable Jean Mi- « chaelis d'amont du côté de Bonrieux, le bâtiment « des hoirs de D^elle Marie Bérard d'aval du côte d'Her- « millon et jouxte le dit bâtiment..... moyennant le « prix et somme de trois mille florins monnoye de « Savoie, et cent florins même monnoye de Savoie « pour les épingles... » Cette note complète ce que M. Viannay a dit à la page 99 de la 1re p. du 1er vol. de la 2e série, concernant les immeubles acquis des frères Cullierat par les Dames Bernardines.

M. Besson, curé de St-André, a envoyé la note suivante qui contient un extrait en latin de l'un des livres paroissiaux de St-André, extrait dont nous donnons la traduction. R^d Joseph Ravoire fut remplacé, comme curé de St-André, par R^d Thomas Portaz, qui, d'abord économe de la paroisse, en fut nommé curé au mois de juillet 1777. Thomas Portaz administra la paroisse de St-André jusqu'au 5 décembre 1800, date de sa mort. Il avait pour vicaire Jean-Baptiste Manuel. Durant la persécution, il dut comme tant d'autres, prendre le chemin de l'exil. M. Manuel raconte ainsi cet épisode de l'histoire de Savoie. « L'an du Seigneur 1792, le 21 septembre, les Français envahirent la Savoie et vinrent dans cette région le 4 octobre de la même année. Ils n'y introduisirent rien de nouveau contre la religion et les prêtres jusqu'au mois de février 1793. Alors, par décret du 8 février de la même année on demanda à tous les prêtres tant réguliers

que séculiers de prêter serment « d'être fidèles à la constitution», de « maintenir la liberté et l'égalité et de « mourir en les défendant. » Ce serment, le Souverain Pontife l'a déclaré absolument contraire à la religion. Tous les prêtres qui refusèrent de le prêter furent punis de l'exil. C'est pourquoi R^d Thomas Portaz, curé de cette paroisse, et moi Jean-Baptiste Manuel, son vicaire, nous nous transportâmes en Piémont. R^d Portaz y demeura jusqu'au 2 août 1796, et moi soussigné J.-B. Manuel, jusqu'au 23 avril 1797.

« Cependant la persécution sévissait toujours contre les prêtres déportés ; aussi nous demeurâmes cachés dans les cavernes, dans les montagnes, dans les forêts, même pendant l'hiver, et dans les maisons de pieux fidèles, faisant toujours notre possible pour l'utilité spirituelle des fidèles. La persécution durait encore, lorsque, après une longue et cruelle maladie, R^d Thomas Portaz mourut en 1800, le 5 décembre, à 10 heures du matin.

« Après sa mort, moi Jean-Baptiste Manuel, prêtre originaire de Lanslevillard, qui étais auparavant vicaire de cette paroisse, j'en fus nommé administrateur ou économe, par lettres du 14 décembre 1800, données par le R^d Seigneur Jean-Baptiste Molin, chanoine de la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne et vicaire général capitulaire, le siège vacant. »

« Au centre de la forêt aux pieds de laquelle est située la paroisse du Freney, l'on trouve adossés à un rocher, les restes d'une vieille masure qui n'a plus ni toiture ni porte. C'était l'un des refuges de M. Manuel pendant la tempête révolutionnaire, à son retour du Piémont. Il y a quelques années, les prêtres du canton de Modane visitèrent ce pieux abri du saint apôtre de la vallée et tous, émus et prosternés, récitèrent un *De Profundis.* »

La Société remercie M. l'abbé Besson de son inté-

ressante communication.

M. S. Truchet, président, fait partager à l'assemblée ses sentiments de vifs regrets, en lisant ce qui suit concernant M. Dufour Jean-Pierre ; « Permettez-moi, Messieurs, avant de lever la séance, d'adresser, au nom de la Société, un hommage de profond regret au confrère si sympathique, au patriote mauriennais si généreux, à l'homme si intelligent et si aimable que nous venons de perdre.

« Je n'ai point à retracer de nouveau la vie de M. Jean-Pierre Dufour; je l'ai contée sommairement dans un de nos bulletins, et peut-être pourrai-je plus tard montrer avec quelques détails le rôle important qu'il a accompli soit au Hâvre, soit pendant l'année malheureuse 1870-71.

« Je ne veux en ce moment que vous rappeler l'affection toute particulière que, dès le moment où il connut l'histoire de ses ancêtres, les peintres Dufour, de son grand-père le juge-mage Dufour, il témoigna à son pays d'origine et à notre Société, dans laquelle il demanda aussitôt à être inscrit. C'était en 1882. Chaque année, depuis lors, les pauvres de St-Michel reçurent des témoignages de sa générosité. J'ai été moi-même bien des fois son intermédiaire pour de malheureux incendiés de St-Jean, de St-Jean-d'Arves, etc. Je n'avais pas besoin de formuler une demande ; il me suffisait de signaler la misère, et il n'entendait pas recevoir le moindre remerciement.

« Quant à notre Société, regrettant que de cruelles infirmités ne lui permissent pas de prendre part à nos travaux, il s'y intéressait vivement. Dans presque toutes ses lettres il m'en parlait et personne n'a témoigné une joie plus vive de la réorganisation de la Société en 1891. Il avait voulu verser le capital de la cotisation, ce qui ne l'empêchait pas d'acquitter celle-ci chaque année, et il avait un projet, qui se serait

probablement réalisé dans la visite que je devais lui faire au mois d'août. Mais la mort est venue trop tôt et à l'improviste, selon son habitude. La Maurienne, son histoire, ses besoins étaient l'objet ordinaire de nos longues conversations dans cette magnifique propriété du Mottay, où je passais tous les ans, depuis 1882, quelques charmantes journées.

« Appelé en hâte par son fils, j'ai eu la douleur de ne plus l'y trouver vivant et, selon son désir, d'accompagner sa dépouille mortelle à St-Michel. Il est mort le 18 juillet à 7 heures du matin, fortifié par les secours et les consolations de la religion. Le 20, sur sa tombe, en présence d'une nombreuse assistance, M. l'avocat Bordeaux, de Thonon, son ami, qui avait tenu à se joindre à son fils, à son neveu, M. Charles Dufour, et à moi, a rendu à sa mémoire un éloquent et émouvant hommage.

« Puisse notre pays produire beaucoup de patriotes dévoués et généreux, comme notre regretté confrère, comme mon cher et inoubliable ami, M. J.-P. Dufour! »

M. Victor Dufour, ayant exprimé le désir de remplacer son père dans la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne, est présenté par MM. S. Truchet et Ph. Vulliermet et admis comme membre effectif.

Séance du 5 Novembre 1894.

Présents : MM. S. Truchet, président, Arnaud, F. Buttard, J. Grange, Ph. Vulliermet, Guille, Viannay, Gorré, Villet, Gros et Brunet, secrétaire.

Le service funèbre pour M. J.-P. Dufour est fixé à la semaine suivante.

Le président fait part d'un incident qui s'est produit à la fin du Congrès d'Aiguebelle. Le mercredi,

au retour de Charbonnières, a eu lieu une courte séance, à laquelle n'ont assisté qu'un petit nombre de membres. Le président de l'Académie de Savoie, M. d'Arcollières, a fait remarquer que, les Congrès étant l'œuvre commune de toutes les Sociétés savoisiennes, il serait convenable qu'elles contribuassent toutes aux frais, en quelque chose, et eussent ainsi droit à un exemplaire du compte-rendu pour leur bibliothèque. Il a proposé la somme de 10 fr. pour chaque Société et pour chaque Congrès, et l'application de cette mesure aux Congrès de La Roche et d'Aiguebelle. Cette proposition a été immédiatement adoptée et l'on a saisi cette occasion de remercier l'Académie de Savoie de la part très large qu'elle a prise dans les frais d'impression des comptes-rendus de ces deux Congrès.

L'engagement contracté par le président qui n'a pu préalablement consulter que deux ou trois confrères présents, est ratifié à l'unanimité.

M. le chanoine Truchet dépose ensuite un mémoire intitulé : « Quelques pages inédites de l'histoire du diocèse de Maurienne. Ce travail embrasse les trois épiscopats des évêques Ogier de Conflens, de Varambon et Etienne de Morel, au XVe siècle, sur lesquels l'histoire du diocèse de M. Angley est très incomplète. Il donne des détails absolument nouveaux sur l'état des églises paroissiales, les mœurs et les coutumes de cette époque. MM. F. Buttard, Guille et Viannay se chargent de l'examiner.

Séance du 3 Décembre 1894.

Présents : MM. S. Truchet, président; Fl. Truchet, F. Buttard, Arnaud, Bonnet, J. Vulliermet, Gorré et Gros.

M. l'abbé Gonthier, secrétaire de l'Académie Salésienne d'Annecy, a proposé, de sa part, d'entrer en échange de publications avec la Société de Maurienne. Cette proposition est agréée ; une collection des bulletins sera envoyée immédiatement.

M. F. Buttard fait une communication, fort curieuse comme peinture de l'état de la justice et des mœurs de l'époque, sur l'installation du tribunal de St-Jean en l'an VIII de la République et un incident de la fête nationale de l'an XII.

M. Fl. Truchet lit ensuite une pièce de vers humoristiques, mi-française, mi-patoise, composée, à l'occasion d'une photographie, par M. J. F. Bellet, d'aimable et spirituelle mémoire, qui fut longtemps professeur au collège et au petit-séminaire de St-Jean et l'un des premiers membres de la Société d'Histoire.

Ces deux communications seront insérées dans le prochain bulletin (1).

Le reste de la séance est occupé par le commencemencement de la lecture du mémoire de M. le chanoine Truchet : « Quelques pages inédites de l'histoire du diocèse de Maurienne. »

Séance du 7 Janvier 1895.

Présents : MM. S. Truchet, président, F. Buttard, Guille, J. Grange, Perret, Villet, P. Vulliermet, Gorré, Viannay et Gros.

Le président annonce en ces termes la mort de M. le chanoine Ducis, d'Annecy :

« J'ai une bien fâcheuse nouvelle à vous annoncer, Messieurs. M. l'abbé Claude-Antoine Ducis, ancien archiviste de la Haute-Savoie, le savant et aimable

(1) V. Mémoires — 2 et 3.

président de notre dernier Congrès d'Aiguebelle, est décédé le 3 de ce mois à Annecy, dans la 76e année de son âge.

« Il était membre de la plupart des Sociétés savantes de la Savoie et j'avais l'intention de vous proposer son admission dans notre Compagnie au printemps prochain, à l'occasion d'un voyage qu'il devait faire ici, pour reprendre, à Hermillon, une étude sur la voie romaine qui traversait notre vallée. C'eût été pour nous un honneur et un profit. Mais bien qu'il ne nous appartînt pas encore, il portait depuis longtemps un vif intérêt à nos travaux, dont il me demandait des nouvelles dans toutes ses lettres. Nous avons contracté déjà un premier lien avec lui au congrès d'Aiguebelle. Ceux d'entre nous qui y ont assisté, savent quel esprit patriotique animait ce travailleur infatigable, quel amour il avait pour la science et surtout pour l'histoire du pays de Savoie, qui lui a les plus grandes obligations.

« M. Ducis a beaucoup écrit. Il était attiré vers les problèmes les plus obscurs de l'époque gallo-romaine. Il a considérablement augmenté les archives de la Haute-Savoie et les a laissées dans le meilleur ordre.

« Le jour même où il a été frappé, 31 décembre, il m'écrivait — c'est la dernière lettre que sa main ait tracée, et il n'a pas eu le temps de me l'envoyer lui-même, — il m'écrivait qu'il conservait le meilleur souvenir de notre dernière réunion à Aiguebelle, et me parlait de quelques-uns des travaux qu'il avait entamés : fouilles dans la plaine des Fins, à Annecy ; histoire de Notre-Dame de Liesse, aussi à Annecy ; inscriptions romaines découvertes à Aoste ; confins de l'ancien diocèse de Tarentaise, etc. Il avait envoyé au défunt président Carnot un mémoire sur la propriété des glaciers du Mont-Blanc, à propos de la délimitation avec l'Italie, et il venait d'en donner un

autre sur les confins du Chablais et du Valais, en ce moment en discussion.

« Le temps me manque », me disait-il. Le temps lui a manqué en effet. Rude travailleur et prêtre édifiant, Dieu l'a appelé au repos.

« La terre de Savoie a eu rarement des hommes animés d'autant d'amour de la patrie et de la science.

« En votre nom, Messieurs, et au nom de toute notre Société, j'adresse à sa mémoire l'hommage de nos plus sympathiques regrets. »

Sur la présentation de MM. Vulliermet père et fils, M. Duclos, libraire-éditeur à Moûtiers, est reçu membre de notre Société.

M. S. Truchet, président, continue la lecture de son mémoire : *Quelques pages inédites de l'histoire du diocèse de Maurienne.*

Séance du 4 Mars 1895.

Présents : MM. S. Truchet, président, Hermiraz, Philibert Vulliermet, Gros, Viannay, Gorré et Brunet, secrétaire.

M. l'abbé Francoz, curé de Montricher, membre de la Société, présente, par l'intermédiaire du président, un travail intitulé : « Notes sur l'exploitation des ardoises dans le territoire de Montricher. » MM. Gros, Viannay et Gorré sont chargés de l'examiner. Un membre rappelle que M. Villet a déjà publié, dans le 5e volume de la 1re série des travaux de la Société, d'importantes notes sur les ardoisières de la Maurienne. Il conviendrait donc spécialement de voir quelles nouvelles informations historiques et scientifiques apportent les notes de M. Francoz.

M. Viannay, en parcourant, aux archives de la ville,

un supplément d'inventaire du mobilier du séminaire, fait le 17 messidor an II (6 juillet 1794), y a trouvé la note suivante : « Le commissaire Balmain dit s'être transporté dans le ci-devant couvent des religieuses Bernardines, maintenant maison d'arrêt. » Cette note confirme et précise le fait, que dans son mémoire sur le couvent des Bernardines (1), il n'avait énoncé que d'une manière dubitative et sans indiquer d'époque, de la transformation du couvent en maison d'arrêt.

M. S. Truchet, président, continue la lecture de son mémoire : « Quelques pages inédites de l'histoire du diocèse de Maurienne. »

Séance du 1er Avril 1895.

Présents : MM. S. Truchet, président, Arnaud, Guille, Corbière, Viannay, Gros, F. Buttard, Ph. Vulliermet, Gorré et Brunet, secrétaire.

Le président annonce la mort de M. François Brachet, homme de lettres à Albertville, et exprime les regrets de la Société, dont M. Brachet faisait partie depuis le 10 août 1883. Il s'entendra avec M. le Curé pour la célébration du service prescrit par le règlement et informera les membres habitant à St-Jean du jour où il aura été fixé.

Après l'audition et l'approbation du compte du trésorier, et le règlement de quelques questions qui s'y rattachent, M. S. Truchet achève la lecture de son mémoire : « Quelques pages inédites.... » La Société en vote l'impression dans le prochain bulletin, ainsi que celle, dans la partie réservée aux documents, d'une convention passée en 1441 entre les héritiers de l'évêque Ogier Moriset et Benoît Cabre, ex-châtelain de

(1) 2e série, 1e partie, p. 119.

Villargondran. Cette charte, qui appartient aux archives de l'évêché, fait connaître, pour la première fois, quels étaient les revenus de cette châtellenie. On insérera aussi la charte de 1438 relative à la restitution de la châtellenie de Valloires à l'évêque Ogier Moriset de Conflens (1).

Séance du 6 Mai 1895.

Présents : MM. S. Truchet, président, Fl. Truchet, vice-président, Arnaud, F. Buttard, Hermiraz, Villet, Ph. Vulliermet, Gros, Viannay, Guille, Gorré et Brunet, secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance et de la liste des publications reçues depuis la séance du 1er avril, le président annonce que la Société académique de Brest a complété la collection de ses bulletins, que possède notre bibliothèque.

On décide que le banquet annuel, aura lieu à Saint-Michel le second mardi de juin, 11, et qu'à cette occasion on visitera l'usine de Prémont, à Orelle, et à St-Michel les ruines du château-fort et les maisons Dufour et Favre.

Sur la présentation de MM. Arnaud et Villet, M. l'abbé Perret Lucien-Camille, professeur au petit-séminaire, est reçu membre effectif de la Société.

Le président lit une note de M. P. Buttard, curé de St-Julien, sur la culture du safran dans cette commune. Cette note sera insérée dans le prochain bulletin (2).

A ce propos, le vice-président fait remarquer que l'on n'a pas complètement abandonné, dans le canton de St-Michel, la culture du safran. Des cultivateurs

(1) V. Mémoires — 4. Documents — 1 et 2.
(2) V. Mémoires — 5.

de St-Martin-d'Arc lui en ont offert plusieurs fois et il l'a trouvé préférable au safran du Gatinais et surtout à celui d'Espagne. Il fournit diverses explications sur cette culture et exprime le désir de la voir prendre plus d'extension : ce serait une ressource appréciable, maintenant surtout que les maladies de la vigne menacent la fortune publique d'un abaissement considérable. M. Fl. Truchet donnerait volontiers aux cultivateurs qui lui en feraient la demande, les renseignements nécessaires pour une culture avantageuse du safran.

M. S. Truchet donne ensuite communication de la note suivante :

« Je retrouve dans mes paperasses des notes que j'ai prises il y a bien des années, dans un registre des archives de la Sous-Préfecture de St-Jean. Elles sont relatives au Galibier et montrent, d'une part, quelle importance l'autorité militaire, en 1793, attachait à maintenir constamment ouvertes les communications entre la Maurienne et le Briançonnais ; et, de l'autre, combien on se rendait peu compte de l'état des montagnes pendant l'hiver. Aujourd'hui, la route et le tunnel, percé peut-être un peu plus haut qu'il n'eût été à désirer, rendraient la chose beaucoup moins impraticable. Il y aurait cependant encore des jours, plus fréquents que ne le pensent ceux qui n'ont parcouru les hautes montagnes qu'en été, où la neige, amoncelée en quelques heures, le vent qui la bouleverse, la projette en des tourbillons qu'il est impossible de traverser, rendraient le Galibier infranchissable.

« Il est important de remarquer que la situation militaire, en 1793, ressemblait à celle que le traité de 1860 a faite à la France, en ce que le Montcenis était occupé par les troupes du roi de Sardaigne.

« Voici mes notes.

« 10 octobre 1793. Le général Guy Coustard, com-

mandant dans le Briançonnais, invite, par ordre du général en chef Kellermann, le Directoire de St-Jean-de-Maurienne à prendre des mesures pour assurer les communications par le Galibier, depuis le sommet de la montagne jusqu'à Valloires.

« 16 id. Les administrateurs de Briançon écrivent qu'ils ont fait planter des jalons, de leur côté, jusqu'au sommet, pour tenir cette partie de la route ouverte, mais ce travail sera inutile, si l'administration de St-Jean ne fait aussi planter des jalons et ne met des ouvriers, pour tenir aussi la route ouverte du côté de Valloires.

« 22 id. Même ordre de l'administration du département du Mont-Blanc, signé Chamoux, président.

« 26 id. Le général Valette, successeur de Coustard, réitère l'ordre d'établir des travailleurs, pour tenir le chemin ouvert, en enlevant la neige à mesure qu'il en tombera.

« 29 id. Nouvelle injonction du général Valette de faire enlever la neige qui obstrue le chemin du Galibier.

« 5 novembre. Le conseil général de Valloires, — on sait que le conseil général de la commune, à cette date, se composait du maire, des officiers municipaux et des notables, — déclare l'entreprise impossible : tous ceux qui y travailleraient seraient en danger de périr.

« 7 id. Le citoyen Bertrand que, le 22 octobre, l'administration du district de St-Jean a envoyé pour faire faire le chemin, écrit qu'il a constaté sur les lieux que ce travail est impossible ; qu'il est allé exposer cette impossibilité au général à Briançon ; que celui-ci a répondu qu'il fallait que cela se fît incontinent ; qu'il n'a pas osé l'entreprendre, parce qu'il aurait fallu forcer les ouvriers avec la baïonnette ; qu'un convoi de pain, composé de dix mulets, qu'il a rencontré à

son retour, a mis huit heures pour descendre du sommet à Bonne-Nuit (3 lieues), à travers tous les dangers imaginables et qu'une fille a gelé en route.

« Il paraît que cette folle entreprise fut abandonnée. »

Séance du 5 Juin 1895.

Présents : MM. S. Truchet, président, Arnaud, Villet, Ph. Vulliermet, Bonnet, Buttard F., Gros et Viannay, secrétaire-adjoint.

M. l'abbé Simon Pommet, curé de St-Jean-d'Arves, présenté par MM. Gros et Viannay, est admis, au scrutin secret, comme membre effectif de la Société.

MM. Villet, Arnaud et Bonnet rendent compte des démarches qu'ils ont faites à Prémont et à St-Michel pour l'excursion projetée. Elle reste définitivement fixée au mardi 11. La liste des souscriptions sera présentée incessamment aux membres de la Société qui n'ont pu assister à la séance et qui n'ont pas encore envoyé leur adhésion.

Le président fait part d'une polémique soulevée dernièrement sur un fait qui intéresse l'histoire de la Maurienne.

Je regrette, dit-il, que M. Corbière ait été empêché d'assister à cette séance. Il avait l'intention de nous parler de la polémique qu'il a eue, il y a peu de temps, dans l'*Intermédiaire des Chercheurs,* au sujet de la mort de l'empereur Charles-le-Chauve, polémique à laquelle a pris part, un peu vivement, M. Vingtrinier, le savant archiviste de Lyon. M. Vingtrinier veut absolument que cet empereur soit mort à Nantua, ou au moins dans la Bresse, et il s'étonne de la prétention des Savoyards de le faire mourir dans le petit village d'Avrieux en Maurienne. Naturellement, M. Corbière

a soutenu la tradition mauriennaise et, en l'absence de toute charte locale, il s'est appuyé sur deux autorités : S. E. le cardinal Billiet (T. 7 des Mémoires de l'Académie de Savoie) et Mabillon (Annales de l'Ordre de S. Benoît, t. 3, année 877).

Mabillon est tout à fait précis et il faut supposer que M. Vingtrinier a négligé de lire son texte avant d'écrire à l'*Intermédiaire*. Sans entrer dans une discussion inutile, M. Truchet propose de publier ce texte dans le prochain bulletin. En voici le résumé.

De Tortone l'empereur renvoie l'impératrice Richilde en France et il la suit peu après.

Arrivé au pied des Alpes, il tombe malade ; son médecin, nommé Sédécias, l'empoisonne.

Charles passe le Montcenis. Il est contraint de s'arrêter à Brios. Il envoie chercher l'impératrice qui l'attendait à St-Jean-de-Maurienne, et il meurt à *Brios*.

On embaume son corps et on l'emporte pour l'enterrer à Saint-Denis ; mais l'infection qu'il répand est telle, que l'on est obligé de s'arrêter à Nantua, d'où on ne l'enlève que sept ans après pour le transporter dans l'abbaye de Saint-Denis.

Encore une fois il semble que c'est clair et que la *prétention* des Savoyards, si prétention il y a, est suffisamment justifiée. A ce texte qu'opposent les contradicteurs ? Des textes qui disent que Charles-le-Chauve a été enterré à Nantua, ce que les Savoyards ne contestent pas, mais qui ne contredisent en aucune façon le récit du docte Mabillon sur le lieu où est mort l'empereur. Qu'Avrieux se soit appelé *Brios, Aprios, Aprilis*, il serait facile de le prouver.

M. Truchet a consulté Baronius ; il n'a trouvé qu'une inexactitude. Le savant annaliste fait bien mourir Charles à *Barios*, sans indiquer où *Barios* est situé ; mais il le fait enterrer dans l'église de S. Eusèbe de Verceil, ce qui est contredit aussi bien par les au-

torités citées par M. Vingtrinier que par Mabillon et est, d'ailleurs, réfuté par ce seul fait que Charles s'était enfui d'Italie, croyant être poursuivi par Carloman, roi de Bavière, son compétiteur à l'empire.

« Je profite de cette occasion, ajoute M. Truchet, pour relever un mot de M. Angley. Il dit que l'empereur s'arrêta à Avrieux dans une *chaumière*. Il me semble avoir vu cette chaumière ailleurs, peut-être dans le mémoire de Mgr Billiet ; ne trouvant pas ce mémoire ici, je ne puis vérifier. Mais est-il bien certain que Charles-le-Chauve se soit arrêté et soit mort dans une chaumière, faute, à Avrieux, d'un autre gîte?

« Ce qui me suggère ce doute, c'est que quelques siècles plus tard Avrieux avait un château qui appartenait aux seigneurs de La Chambre, vicomtes de Maurienne.

« Le 27 mai 1357, un contrat d'albergement est passé devant la porte de la salle basse du château d'Avrieux.

« En 1353, une charte ne mentionne de ce château qu'une tour à laquelle était adossée un petit corps de logis.

« C'est tout ce que je sais du château d'Avrieux. A quelle date remontait-il ? N'aurait-il pas déjà existé au IXe siècle et ne serait-ce pas son existence, autant que la gravité de la maladie, qui aurait déterminé Charles-le-Chauve à s'y arrêter et à y mander l'impératrice Richilde ?

« Je ne puis que poser ces questions et souhaiter que des découvertes ultérieures leur donnent une solution. Il est bon, en attendant, de faire remarquer qu'il ne s'est pas agi d'une simple halte d'une nuit : le temps d'envoyer un messager à St-Jean, le temps pour Richilde de se rendre à Avrieux, la remise du testament et des insignes impériaux, la mort de l'empereur, l'embaumement, etc., tout cela a pris néces-

sairement plusieurs jours. Et notons encore qu'il y eut tout à la fois à Avrieux la suite de l'empereur et celle de l'impératrice. Avrieux ne pouvait donc pas être le petit village qu'il estactuellement et l'existence d'un château y est d'autant moins inadmissible à cette époque, que l'origine de celui que l'on y trouve plus tard ne peut pas être déterminée. »

La Société décide que le texte de Mabillon relatif à la mort de Charles-le-Chauve sera publié dans le prochain bulletin (1).

Excursion à St-Michel le 11 Juin 1895.

Il y avait déjà quelque temps que la Société avait formé le projet de faire chaque année au moins une excursion dans une localité de l'arrondissement présentant un intérêt historique ou scientifique de quelque importance, et le président l'avait mentionné dans son rapport au Congrès de La Roche en 1892. Mais les meilleures résolutions ne sont pas toujours les plus faciles à exécuter, surtout quand elles demandent la présence d'un certain nombre de personnes pendant toute une journée et qu'il s'agit d'un premier essai.

Cette année une circonstance particulière se présenta. Le banquet annuel, qui depuis de longues années avait lieu au mois de janvier, avait été empêché par la rigueur exceptionnelle de l'hiver. C'était une grave lacune. On proposa de la combler au mois de juin, après la séance qui termine la série des séances mensuelles ordinaires, et de le faire entrer dans le programme d'une excursion. L'idée enleva tous les

(1) V. Documents — 3.

suffrages et St-Michel fut choisi comme terme de l'excursion.

Trois considérations motivaient ce choix ; il y avait une vieille tour, une vieille maison-forte, deux maisons que l'on peut dire historiques, à visiter ; il y avait à proximité l'intéressante usine de Prémont, où le directeur, M. Louis de Seynes, nous promettait le plus sympathique accueil ; enfin il y avait un bon hôtel. La science avant tout, sans doute, pour une Société savante ; mais la bête y est, et les produits chimiques, les vieilles ruines, les vieilles familles, ne lui donnent rien.

Naturellement, la Société nomma une commission chargée de préparer les voies et moyens, et je dois exprimer ici nos remerciements à MM. Arnaud, Bonnet et Villet.

Donc le mardi 11 juin à 8 heures, les membres disponibles de la Société, résidant à St-Jean ou aux environs, prenaient le train pour St-Michel ; quelques autres, retenus par leurs occupations, les rejoignirent à une heure, et la caravane, joyeuse autant que scientifique, se composa de : MM. S. Truchet, chanoine ; F. Truchet, maire de St-Jean ; J. Grange, ancien notaire ; Arnaud, greffier du tribunal ; Bonnet, avoué ; P. Buttard, curé de St-Julien ; Vulliermet, père et fils, imprimeurs ; F. Buttard, receveur de l'hospice ; Villet, contrôleur des Mines ; Charvoz, chanoine, professeur au petit-séminaire ; J. Guille, ancien receveur des douanes ; Perret, Gros, Viannay et Gorré, professeurs au petit-séminaire. A ces membres de la Société s'était joint M. le chanoine Perret, vicaire-général, et, à St-Michel, nous attendaient MM. de Seynes ; Fayen, directeur de la Compagnie des Mines et Usines de St-Michel et Sordière ; Guillon, directeur de la Compagnie des Mines de Maurienne à St-Michel ; et Riffaut, médecin auxiliaire au fort du Télégraphe. La Société

d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne n'est point un corps fermé et gourmé : elle a décidé que, dans ses excursions, elle accueillera toujours avec plaisir les amis de la science et du pays qui en feront la demande.

A la gare de St-Michel trois voitures attendaient les voyageurs ; l'une d'elles avait été obligeamment amenée par M. de Seynes lui-même. On partit immédiatement pour Prémont.

Ici M. de Seynes voudra bien me permettre de reproduire tout simplement, malgré les réserves faites par sa modestie, la note qu'à notre prière, il a adressée au vice-président de la Société, le lendemain de notre excursion.

« Les usines que la Société d'Electro-Chimie a fondées en 1893-1894 sur le territoire de la commune d'Orelle, canton de St-Michel-de-Maurienne, sont destinées à la fabrication du chlorate de potasse par les procédés brévetés de Mrs Gall et de Montlaur, et éventuellement de tous les autres produits électrolytiques. Ces usines utilisent une chute de 75 mètres environ, obtenue par une dérivation de l'Arc faite au lieu dit le pont des Chèvres, à 2,500m en amont des usines.

« Les eaux sont amenées par un tunnel à la chambre d'eau qui domine les usines et d'où part la conduite forcée, au diamètre de 1m 20, qui aboutit, par deux embranchements principaux, sur douze turbines actionnant directement douze dynamos à courant continu du système Thury et d'environ 150 chevaux chacune.

« Le courant fourni par ces dynamos, qui marchent jour et nuit, est envoyé dans l'usine chimique aux appareils électrolytiques, dont la disposition est tenue secrète.

« Les usines reçoivent de Stasfürth (Allemagne) le chlorure de potassium et les expéditions de chlorate,

presque toujours pour un port français, Le Hâvre ou Marseille, sont à destination de l'Amérique (Boston), de l'Australie (Sydney), ou du Japon (Yokoama). Quelques expéditions pour l'Autriche et l'Italie prennent la direction de Turin. La plus grande partie de ce chlorate est employée en teinturerie, pour faire le noir d'aniline ; une partie sert pour la fabrication de la pâte d'alumettes et les artifices.

« Les usines, étant situées à la même distance des gares de la Praz et de St-Michel, reçoivent indifféremment la matière première par l'une ou l'autre gare.

« Pour le raffinage du chlorate, le chauffage à la vapeur, le séchage, etc., les usines ont deux chaudières à vapeur demi-tubulaires de première catégorie, qui consomment environ deux tonnes de houille par jour, venant tantôt de St-Etienne, tantôt de Bessèges (Gard). Le directeur, soucieux de favoriser l'industrie locale, a cherché plusieurs fois, mais sans succès, à employer les anthracites du pays.

« Tous les services de l'intérieur des usines sont fort simplifiés, grâce à l'excès de force hydraulique dont elles disposent. La circulation des liquides se fait par des pompes centrifuges mues par des turbines directes. Les essoreuses, où le chlorate passe avant d'être séché, sont à turbine directe. Les machines-outils de l'atelier, les macles pour la fabrication de la poudre, sont également mues par des turbines. L'ascenseur enfin est un ascenseur hydraulique.

« La production de ces usines, où l'on fait environ un kilo de chlorate par cheval et par jour, oscille autour de 1,500 kilos. Il faut supposer néanmoins que la consommation du chlorate augmente régulièrement ; car dès cette année les usines, si récemment fondées, vont s'augmenter et utiliseront, en sus des douze machines existantes, deux machines de 400 chevaux chacune. »

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Ce que nous oublierons le moins de notre visite à Prémont, c'est l'accueil charmant que M. de Seynes nous a fait ; c'est l'extrême obligeance avec laquelle il nous a conduits dans toutes les parties de l'usine dont les règlements n'interdisent pas strictement l'entrée, donnant à chacun les explications qu'il désirait ; c'est la cordialité avec laquelle il nous a offert, dans le joli châlet qu'il habite, les rafraichissements que la course et la chaleur ne rendaient pas superflus. Aussi avons nous été enchantés qu'il ait bien voulu se rendre à notre invitation de nous accompagner à St-Michel.

Aussitôt descendu de voiture, on grimpa à la tour ronde par le plus court, à travers champs et broussailles. De ce point élevé la vue embrasse tout le petit bassin de St-Michel et les montagnes verdoyantes qui l'encadrent, du col des Trois Croix au sommet des Encombres ; en face, sur son haut rocher à pic, se dresse le fort du Télégraphe. Mais le temps pressait un peu et l'on se hâta de faire cercle pour entendre la petite conférence historique préparée par le président.

« La tour de Chambarlet, dit-il, — c'est le nom du mas et je le trouve dans mes documents du XVIIe siècle, — était autrefois entourée d'ouvrages fortifiés, qui paraissent avoir eu une certaine importance, à en juger par les pans de murs épars tout autour de nous dans les champs et sur la pente de la montagne.

« L'époque de la construction du château-fort de St-Michel est absolument inconnue, comme, du reste, celle de la construction de tous les châteaux-forts qui étaient échelonnés sur les hauteurs dominant notre vallée de Maurienne : à Aiguebelle, dans les Cuines, à La Chambre, à Montvernier, au Châtel, à Villargondran..... Datent-ils de l'établissement de la Maison de Savoie et du régime féodal au XIe siècle ? Plu-

sieurs ne remontaient-ils pas à l'occupation sarrazine du Xe ou plus haut encore? Autant de problèmes.

« Pour la tour de Chambarlet, il ne serait peut-être pas trop téméraire de la dater du XIe siècle. L'appareil est un simple blocage de pierres brutes noyées dans du mortier; il rappelle la face du clocher de St-Jean, là où l'église Notre-Dame allait autrefois s'adosser. La tour était entourée d'un ensemble de bâtiments et de fortifications qui portait le nom de château de St-Michel (*castrum Sancti Michaelis*). Il avait une chapelle, que l'on trouve mentionnée dans un inventaire de l'année 1638, dont la Société d'Histoire a publié de longs extraits (1).

« Le château de St-Michel appartenait aux nobles Mareschal, qui très probablement étaient une branche de la famille des anciens seigneurs de St-Michel. On trouve Ismidon de St-Michel en 1151. Le dernier de ce nom fut Willelme, qui mourut vers 1295 (2).

« Après l'extinction de la branche des Mareschal du Château, celui-ci passa aux Mareschal de Combefort, qui prirent le nom de Duyn dit Mareschal (3).

« En 1309, Jacques Mareschal, fils de Jean, prêta hommage pour son château de St-Michel et ses dépendances (4).

« En 1550, noble et puissant Pierre Mareschal dit du château de St-Michel, conseigneur du dit lieu, et Aimée de Montfalcon, sa femme, mariaient Humberte leur fille à noble Gabriel Ambroys, conseigneur de Bardonnèche. Ils n'eurent pas d'enfants mâles. Le château passa au frère de Pierre, Jean Balthazard de Duin, qui épousa en 1602, Antoinette, une des six filles d'Urbain du Pont, le dernier de cette famille, et

(1) *Travaux*.... T. 4, p. 41.
(2) Comte de Mareschal, *Les premiers Maréchaux de Savoie*, p.9.
(3) Note fournie par M. le comte de Mareschal.
(4) *Les premiers Maréchaux*.... p. 10.

fut tué au siège d'Asti en 1615. Un autre frère, messire Jean-Marie de Duin Mareschal, fut chanoine et trésorier de la collégiale de S^e Catherine d'Aiguebelle et testa en sa faveur le 18 mai 1606.

« Jean Balthazard acquit le titre de baron de St-Michel. Philibert, son fils, né le 31 août 1603 à St-Jean-de-Maurienne, dans la maison de Montarlot qui appartenait à sa mère, fut gouverneur des présides de la Maurienne, gentilhomme de la chambre et capitaine des arquebusiers à cheval de la garde du duc de Savoie. Il épousa, en 1626, Anne de Cève et mourut en 1638.

« Ici se place un épisode de l'histoire du château.

« Au mois de mai 1613, le duc Charles Emmanuel Ier ordonna aux communes composant les étapes de St-Jean, Modane et Lanslebourg de fournir les ouvriers et les matériaux nécessaires pour réparer les forts et autres ouvrages de défense de la province. Les dernières guerres ayant démontré l'inutilité de ces fortifications depuis l'invention de la poudre, les communes le supplièrent de les faire démolir. Il consentit à la démolition des forts de St-Jean et des fortifications du château de St-Michel, à deux conditions : qu'elle serait faite aux frais des communes et qu'en outre elles verseraient au trésor la somme de 4,000 ducatons. Le ducaton valait alors 6 florins 8 sous ; le florin était de 12 sous.

« L'ordre fut-il retiré en ce qui concernait les ouvrages du fort de Chambarlet, ou ces ouvrages furent-ils rétablis plus tard ? Le fait est que, lorsqu'au mois de mai 1630 Louis XIII envahit la Savoie, ce château était muni de canons, d'une garnison et d'un gouverneur. Etait-ce le baron de St-Michel lui-même ou un officier sous ses ordres ? L'histoire du maréchal Faber qui raconte son exploit, ne dit pas son nom.

Quand le maréchal se présenta au pied du fort, il

déclara que la Savoie étant occupée par les troupes du roi et par conséquent toute résistance inutile, il ne ferait pas de quartier à la garnison, si un seul de ses soldats était tué ou même blessé.

« Le gouverneur répondit : Je suis de meilleure maison que le gouverneur du fort de Pontamafrey qui ne s'est rendu qu'après avoir épuisé sa provision de poudre. Je ne veux pas paraître avoir fait moins que lui.

« Faber lui permit de brûler toute sa poudre aux moineaux et ensuite, l'honneur étant sauf, il capitula.

« Devenue veuve, Anne de Cève fixa sa résidence tantôt à St-Michel, tantôt à St-Jean dans la maison de Montarlot (1). Par acte du 27 mars 1646, elle fonda une chapelle qui devait être construite près du château de St-Michel, sous le vocable de Jésus-Marie-Joseph et elle la dota d'un capital de 50 ducatons. Le recteur serait tenu à la résidence, à moins que le baron ne l'appelât ailleurs pour l'éducation de ses enfants.

« Cette chapelle ne fut jamais bâtie. Le procès-verbal de la visite de Mgr de Masin, du 25 juin 1700, dit qu'il y a un recteur de ce bénéfice, mais qu'il ne réside pas et que les messes portées par l'acte de fondation sont célébrées dans l'église paroissiale.

« On peut voir dans l'inventaire que j'ai cité (2) l'état des mousquets, arquebuses, piques et autres armes que contenait le château en 1638. En 1690, il était encore en assez bon état pour loger une garnison ; mais la commune de St-Michel et celle du Thyl durent fournir les *ustensiles :* matelas, draps, couvertures et meubles divers. L'état « d'une partie des ustensiles fournis pour la garnison du château de St-Michel aux deux compagnies du régiment irlandais d'Obrien

(1) Sur l'emplacement de la sous-préfecture actuelle.
(2) *Travaux....* t. 4, p. 37.

dès le 21 septembre 1690 jusques au 21 febvrier 1691... ensemble des meubles perdus au dict château, » comprend 131 parcelles et la somme totale de 909 florins 9 sous 6 deniers (1).

« A cette date Victor Amédée II était encore allié de Louis XIV, qui le traitait en vassal. Le 4 juin 1690, il signa le traité de la *Quadruple-Alliance* et au mois d'août les Français entrèrent en Savoie comme ennemis (2). Le château de St-Michel ne manqua pas d'être occupé et c'est à cette époque que remonte le commencement de sa ruine.

« Le 21 août 1698, Henri, petit-fils de Philibert de Duin, vendit la presque totalité de ses biens en Maurienne, « compris même les murailles du château de St-Michel, sans autre réserve que la tour ronde qui est dans l'enceinte du dit château, et sans aucun droit de passage pour y aller et sans aucun terrain autour d'elle. »

Au sommet de St-Michel, au pied de l'escarpement sur lequel se trouve la tour de Chambarlet, est assise une grosse tour carrée bien conservée à l'extérieur.

« Cette tour, reprend M. le chanoine Truchet, est une des deux tours d'une maison-forte qui a appartenu successivement aux nobles Don et du Pont (3). L'une s'appelait la tour *blanche,* l'autre, la tour *noire.* La date de la construction est marquée par ces grandes fenêtres romanes géminées, manifestement du XIIe siècle.

« Le 20 avril 1422, noble Antoine du Pont, fils d'Humbert, au nom de sa femme, Jacquemette, fille

(1) Document communiqué par M. le capitaine Louis Bernard. — Voici le détail des parcelles : St-Michel, 41 ; Le Châtelard, 6 ; La Sausse, 5 ; La Buffe, 13 ; Létraz, 17 ; Villard-Bernon, 17 ; Le Châne, 5 ; Le Noirey, 7 ; Le Vignet, 1 ; Le Thyl, 19.

(2) V. *Récits Mauriennais,* 1e série, p. 108.

(3) Je dois la plupart de ces renseignements à l'extrême obligeance de M. le comte de Mareschal, qui les a puisés aux archives de Turin.

de noble Boniface Don de St-Michel, prête hommage au duc de Savoie « pour deux tours avec tous leurs bâtiments, situées au dit lieu de St-Michel, » ainsi que pour les servis, rentes, hommes, hommages, etc. provenant de la succession de son beau-père.

« Le 3 juillet 1447, ses quatre fils : André, Boniface, Louis et Raymond, reçoivent également l'investiture de leurs deux tours de St-Michel et des édifices, biens et droits qui en dépendent.

« Je retrouve, en 1473, Louis du Pont faisant son testament dans sa tour *blanche* de St-Michel. Il veut être inhumé dans le tombeau de noble Jacquemette Don, sa mère. Ce tombeau était situé dans l'église de St-Michel, devant l'autel de la S^e^ Vierge. Du moins, c'est là que veut être enterré le fils de Louis, noble Jean du Pont, qui teste le 1er septembre 1519 et stipule qu'il sera revêtu de l'habit de St-François.

« Dans ce testament, qui est écrit dans la tour où habite le testateur à St-Michel, il est fait mention d'une pièce de terre située derrière *ses tours ;* de vignes à St-Julien derrière la maladière ; d'un pré que le testateur a légué à vénérable Jean du Pont, son fils, chapelain du Temple de St-Michel ; de sa maison de la tour *noire,* située à côté du chemin tendant à l'église de St-Michel, derrière la maison de noble Louis Mareschal. Ses héritiers universels sont ses deux fils, Philibert et Félix, absents de la patrie de Maurienne, avec substitution en faveur de Messire Jean et des trois filles du testateur.

« Philibert et Félix du Pont n'avaient pas reparu, lorsque, le 10 janvier 1535, noble Jean-François du Pont, de St-Jean, fit un testament, que la naissance d'un neuvième enfant l'obligea à modifier plus tard. Les biens de Jean du Pont, de St-Michel, étaient entre ses mains ; il les mit dans le lot de Claude, un de ses fils, en stipulant que, si les absents revenaient, ils

leur seraient fidèlement restitués.

« Là, conclut M. Truchet, s'arrêtent mes notes. Est-ce la tour blanche ou la tour noire qui existe encore et en quelles mains a passé la maison-forte après l'année 1535, ni M. le comte de Mareschal, ni moi, ne l'avons encore trouvé (1). »

Nous dévalons par un petit sentier qui nous conduit à la maison-forte, où nous ne nous arrêtons que quelques minutes, le temps de jeter un coup d'œil dans ce qui fut la grande salle de réception, dont la vaste cheminée a été abattue il y a quelques années, et sur deux peintures déjà bien effacées, représentant l'une un seigneur, l'autre une dame, en costumes du XVIIe siècle, autant que l'on peut en juger. Nous enfilons les rues François Rostaing et Célestine. Celle-ci est coupée à droite par la petite rue tortueuse du *Barioz*, de la barrière, souvenir des anciennes fortifications, ou peut-être de quelque péage, et débouche sur le plan incliné qui est la place du marché, par un passage voûté, près duquel est une cour dans laquelle nous entrons. M. le chanoine Truchet y prend de nouveau la parole en ces termes :

« Les maisons Dufour et Favre, — j'ignore les noms des propriétaires actuels, — ces deux maisons séparées par la cour où nous sommes, sont, à ma connaissance, les seules maisons de St-Michel auxquelles se rattachent des souvenirs que l'on puisse appeler historiques : recueillons-les en passant.

« Pour la première, je me permets de rappeler que la Société d'Histoire et d'Archéologie a publié en 1882, dans le 5e volume de la 1e série de ses travaux, une biographie de la famille des peintres Dufour et je me contente de résumer quelques faits avec leurs dates.

(1) On trouvera ce point éclairci, au moins en partie, dans une séance subséquente.

« La maison a été formée par la jonction de deux constructions achetées par Denis Dufour, fils de Jean, l'une le 31 décembre 1594, l'autre, qui était en ruine, le 15 décembre 1604. Du bâtiment qu'il refit en grande partie il ne reste plus que les murs de derrière, donnant dans le Barioz.

« En 1613, Denis y ajouta le jardin que nous voyons au fond de la cour et qui provenait de « noble et puissant seigneur Balthazard de Duin, sieur de St-Michel, gouverneur aux présides de St-Jean et de St-Michel. » Les présides de St-Jean étaient les forts situés au-dessus du pont de Bonrieu ; celles de St-Michel, les fortifications que nous venons de visiter. La cour où nous sommes, porte dans l'acte d'achat du jardin le nom de *place du Barioz.*

« Pour ces acquisitions, Denis Dufour eut le malheur de puiser trop facilement dans la bourse de Dominique Favre, son voisin. Il laissa une grosse dette que son fils le peintre Pierre Dufour, ne put payer ; en sorte que, en 1657, Favre fit vendre ses biens aux enchères. Mais aucun habitant de St-Michel n'ayant voulu acquérir les propriétés de l'artiste malheureux et, paraît-il, victime de l'usure, le créancier, demeuré adjudicataire, les relâcha aux fils de Pierre, les peintres Pierre, Laurent et Gabriel, qui, à force de travail, d'économie, d'union fraternelle la plus étroite, achevèrent de se libérer le 2 août 1660.

« Pierre et Laurent allèrent s'établir à Turin, où ils acquirent une grande réputation et le titre de peintres du duc de Savoie. Gabriel habita toujours St-Michel et cette maison, de laquelle sont sortis tant de tableaux que l'on trouve encore dans un grand nombre d'églises de la Maurienne. Il sculptait aussi des autels et des cadres à jours pour ses toiles et prenait, en outre, le titre d'architecte. Il jouit d'une grande considération auprès de ses concitoyens et, par un

juste retour des choses d'ici-bas, il acheta une partie des propriétés de Pierre Hyacinthe Favre. Sa succession passa aux fils de son frère Pierre, l'avocat Gabriel et le peintre Laurent-Guillaume.

« Celui-ci fut le père du juge-mage Joseph-François Dufour, dont le fils, l'avocat Charles-Marie, grâce à un beau-père et tuteur trop habile, fut contraint, en 1791, de laisser vendre la maison et les autres propriétés de St-Michel.

« Parmi les fils de Charles-Marie Dufour, il en est un dont le nom ne s'effacera point à St-Michel. Ai-je besoin de nommer mon bien cher ami, l'ami des pauvres et du pays de ses ancêtres, notre dévoué et généreux collègue, M. Jean-Pierre Dufour, que nous avons perdu l'année dernière et qui a voulu venir reposer dans le cimetière de St-Michel ?

« Trois générations de peintres ont donc habité cette maison. C'est la famille dont St-Michel a le plus à s'honorer. Elle se continue à Faverges et à Nantes.

« Celle qui a fait bâtir, en partie du moins, la maison en face, a eu une existence plus éclatante, mais cette existence a été courte.

« Favre Dominique, ou Domeyne, de Bramans, dit M. le comte Amédée de Foras dans son *Armorial et Nobiliaire de Savoie*, mourut avant l'an 1650 et fut le père de plusieurs enfants, dont deux formèrent des branches nobles. » Il en cite deux autres qui sont restés à Bramans ; la postérité de ceux-là existe encore.

« D'abord simple clerc à St-Michel, c'est à dire, greffier, secrétaire de notaire, homme d'affaires, receveur, par adjudication, de tailles et de rentes féodales, en 1615, Domeyne Favre devint commis du sel, c'est à dire, chargé du dépôt et de la vente du sel, puis maître de poste et aubergiste : la poste et l'auberge étaient installées dans cette maison. Il réalisa de beaux bénéfices et acheta, en 1627, des biens des no-

bles Mareschal de Luciane, situés dans cette commune.

« Deux de ses fils, Michel et Dominique, acquirent la noblesse avec la charge de conseillers de Son Altesse le duc de Savoie ; le premier fut maître-auditeur en la Chambre des Comptes de Savoie ; le second, général des monnaies, ou trésorier général, en Savoie. Dominique épousa Etiennette Gagnères, de St-André. C'est à lui qu'échut la maison paternelle, à laquelle il fit faire d'importantes réparations, pour l'assortir à sa propre dignité. Pierre Dufour, le père, fit pour elle de nombreux tableaux et des peintures murales, dont on peut voir la liste dans la biographie de la famille Dufour. Il se plaint timidement dans une note que ces travaux ont été un peu oubliés dans le compte que lui a fourni son noble client et créancier, et qui amena sa déconfiture.

« Esprit-François, fils, et Pierre-Hyacinthe, petit-fils de Dominique, furent aussi maîtres-auditeurs en la Chambre des Comptes de Savoie.

« Ce fut Esprit-François qui prit le titre de Marnix: M. de Foras ignore d'où lui vint cette seigneurie et si elle était autre chose qu'un simple titre. Peut-être se le donna-t-il à lui-même, comme tant d'autres en ce temps-là, et dans les temps suivants, et même en notre temps.

« Pierre-Hyacinthe mourut célibataire à Chambéry en 1748. Les autres branches de la famille Favre, qualifiées nobles, s'éteignirent aussi vers la même époque.

« De ces deux maisons, la maison du travail et la maison de la finance, se dégagent d'utiles leçons. Mais je crois, Messieurs, que chacun les voit suffisamment et que l'heure est venue de songer à dégager autre chose. »

De fait, il était midi et demi, les estomacs criaient après la science et le train allait amener ceux de nos

confrères qui privés, par le devoir, de la chimie et de l'histoire, venaient prendre au moins leur part du banquet, qui nous attendait à l'hôtel des Alpes.

« Cette partie du programme, dit très bien l'*Indicateur de la Maurienne* du samedi suivant, n'a pas été la moins appréciée, et le menu a été dégusté avec une satisfaction qui fait honneur à la cuisine de M. Richard. On pourrait croire que les membres d'une Société savante sont gens graves et moroses, toujours absorbés par la profondeur de leurs travaux ; ce serait une erreur, jamais banquet ne fut plus gai et empreint de plus franche cordialité. »

Naturellement, il y eut des toasts ; mais courts, ce qui est déjà un mérite. Le président porte la santé de M. de Seynes et le remercie de la large part qu'il a prise à cette véritable fête de famille. M. de Seynes boit à la Société de Maurienne et se félicite de la bonne fortune qu'il a eue de se joindre à elle. M. Riffaut exprime le plaisir tout particulier qu'il éprouve de constater l'union parfaite qui existe entre tous les membres de la Société, prêtres et laïcs, réunis dans un même amour de la science et du pays ; ce sera un des meilleurs souvenirs qu'il gardera de son séjour en Maurienne. M. F. Truchet le remercie de ses aimables paroles et ajoute que ce ne sera pas la première fois qu'un étranger à notre agreste vallée emportera, en la quittant, une meilleure impression que celle qu'il avait en y arrivant. Là-dessus la conversation s'engage pendant quelques instants sur les fantaisies historiques dont sont remplis certains livres dits classiques, en contradiction avec les données réelles de l'histoire. Ainsi, bien avant le XIVe siècle, nos communes avaient des écoles et de nombreux hospices étaient échelonnés le long de notre vallée. M. le chanoine Charvoz fait la clôture par quelques vers charmants, dont tout le monde regrette vivement

le trop petit nombre.

A cette bonne journée il fallait un épilogue. Ce fut M. J. Vulliermet qui le donna. Au moment où on se levait de table, il nous invita à passer dans la petite cour située derrière l'hôtel. Il y a là un escalier en coquille parfaitement exposé. Nous nous y plaçames et il braqua sur nous son appareil photographique, arme excellente entre ses mains.

Il était 4 heures et demie. Le moment était venu de nous rendre à la gare.

Séance du 4 Novembre 1895.

Les membres de la Société présents à cette séance sont : MM. Truchet Saturnin, président ; Truchet Florimond, vice-président ; Arnaud, Bonnet, Buttard, Hermiraz, Guille, Villet, Vulliermet, Laymond, Viannay, Gorré et Gros.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de juin et du compte-rendu de l'excursion à St-Michel, cette belle fête dont on se souvient avec plaisir et dont on aime à parler.

A propos de ce compte-rendu à la fois si intéressant et si instructif. M. Truchet Florimond fait observer qu'outre les peintures murales signalées par M. le président, il y a dans la maison-forte de St-Michel un écusson qu'il importe d'étudier. Il porte de... à la fasce de... accompagné en chef d'une étoile à cinq raies, un oiseau en pointe. A qui appartiennent ces armoiries ? Dans l'état délabré où elles sont, il n'est pas facile de résoudre la question.

M. le chanoine Truchet communique à la Société : 1° un mémoire faisant suite à son précédent travail intitulé « Quelques pages inédites sur l'histoire du

diocèse de Maurienne au XVe siècle. » Cette addition ou ce nouveau chapitre a pour objet les Nobles Tondut, famille venue de Conflans à St-Jean avec l'évêque Ogier Moriset ; deux chartes du chanoine Antoine Tondut fournissent de curieux renseignements sur les mœurs et les coutumes du XVe siècle ; 2° un mémoire intitulé « Dans la plaine de St-Michel. » Ce mémoire avait été préparé pour le cas où, dans notre excursion du 11 juin, le mauvais temps nous aurait privés des visites à Prémont et à l'ancien château-fort de St-Michel. Il comprend trois chapitres : Le nom primitif de St-Michel, le temple de St-Michel, l'ancienne église et les nobles de St-Martin-d'Arc : il sera comme le complément du compte-rendu de notre excursion.

M. le chanoine Truchet propose, en outre, l'insertion dans le prochain bulletin d'une charte des archives de l'évêché, relative à un subside que les Etats de Savoie accordèrent au duc Charles Ier pour la dot de ses deux sœurs, Marie et Louise, mariées, la première à Philippe, marquis d'Hocberg, la seconde à Hugues de Châlon. Ce subside, divisé en quatre termes, fut de quatre florins par feu pour les sujets immédiats du prince et les ecclésiastiques, de deux florins pour chaque foyer des hommes des barons, bannerets et autres nobles possédant l'omnimode juridiction, *avec le dernier supplice*. La charte contient les quittances faites au Chapitre, le 10 juin 1486, pour son troisième terme, qui fut de 18 florins petits poids. Elle est signée par les membres de la Chambre des Comptes et le trésorier de Savoie. Guichenon fait mention des deux mariages, mais il ne parle pas du subside. Ce n'était pas, du reste, un fait isolé : un don gracieux ou subside était toujours accordé par les Etats, lors du mariage d'un prince ou d'une princesse de la maison de Savoie ; mais ils profitaient de l'oc-

casion pour faire leurs doléances et exiger correction des abus.

La charte du 10 juin 1486 sera publiée dans le prochain bulletin (1).

M. l'abbé Gorré, professeur au petit séminaire, dépose aussi un mémoire intitulé « Notice sur les nobles Jean-Guillaume et Claude-Raymond Sautier de la Balme, officiers au service de l'électeur de Bavière. »

Séance du 2 Décembre 1895.

Les membres présents sont : MM. Truchet Saturnin, Truchet Florimond, Arnaud, Guille, Buttard, Villet, Vulliermet, Bonnet, Charvoz, Perret, Gorré, Viannay et Gros.

M. le président ouvre la séance en exprimant les regrets de la Société qui a perdu, dans le court espace d'un mois, deux de ses membres les plus sympathiques : M. le comte d'Arves et M. l'abbé Henri Francoz. Ceux qui les ont connus nous sauront gré de rapporter ici les paroles, sincèrement émues, que M. le chanoine Truchet a consacrées à l'éloge de nos deux collègues.

« Depuis notre dernière séance, la mort a creusé coup sur coup deux vides dans notre Société. M. le comte Ferdinand d'Arves nous a été enlevé le 14 novembre dans sa 69e année. Il était un des six membres fondateurs réunis le 3 janvier 1856 chez M. le docteur Mottard pour poser les bases de la Société et tenir la première séance. Il a publié, dans le premier et le second volume de nos travaux, des documents sur la mestralie de St-Michel, les franchises de la Terre Episcopale, l'occupation espagnole et l'affran-

(1) V. Documents — 4.

chissement des communes où l'Evêque de Maurienne possédait un droit de souveraineté ou des rentes féodales. Jusqu'à l'époque où les circonstances l'obligèrent à aller se fixer dans sa propriété de St-Rémy, nul ne fut plus exact à assister aux séances de la Société, plus empressé à mettre à son service son activité et ses heures de loisir. Tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de Savoie depuis un demi-siècle ont été en relation avec M. le comte d'Arves, sûrs qu'il mettrait à leur disposition son obligeance parfaite et les nombreux documents de ses archives de famille. Je citerais entre autres M. Rabut, M. A. Perrin, M. Raoul de Cazenove, M. A. de Foras. Permettez-moi, Messieurs, d'ajouter que c'est ce bon ami de toute ma vie qui m'a initié aux arcanes de la paléographie.

« Le 16, au moment où ceux d'entre nous que leurs devoirs professionnels et les empêchements de ce jour de marché et de foire ne retenaient pas à St-Jean, se disposaient à aller à St-Rémy, assister à la sépulture de notre ancien secrétaire et archiviste, nous apprenions la mort d'un autre confrère. M. l'abbé Henri Francoz, curé de Montricher, n'appartenait à notre Société que depuis le 9 janvier 1893. Mais déjà ses excellentes qualités d'esprit et de cœur lui avaient conquis les sympathies de tous. Il a donné, l'année dernière, au Congrès d'Aiguebelle, son premier et son dernier mémoire sur les patois de la Haute-Maurienne. Il se disposait à en entreprendre un autre sur sa paroisse, avec les chartes des archives de l'évêché et quelques papiers de sa cure, quand une maladie sans remède l'a frappé la veille du jour où il se faisait une fête de prendre part à notre excursion de St-Michel.

« Au nom de la Société, j'envoie à ces deux confrères l'expression de nos plus affectueux regrets. »

M. Florimond Truchet ajoute avec raison à l'éloge

de M. l'abbé Francoz qu'il a fourni de précieux renseignements à M. Constantin pour ses études sur les patois de la Savoie.

M. le président communique la lettre par laquelle M. le chanoine Brunet, supérieur du petit séminaire, déclare que les préoccupations de sa charge ne lui permettent pas de continuer ses fonctions de secrétaire. Après avoir exprimé ses regrets pour la démission d'un secrétaire ami de l'exactitude et de la ponctualité, la Société décide qu'elle ne procèdera à une nouvelle élection qu'au mois de janvier prochain.

Dans la séance du 4 novembre dernier, on avait décidé l'insertion dans le prochain bulletin d'une quittance de l'année 1483, relative à une contribution des trois états pour la dot des deux sœurs du duc Charles Ier et à la somme que dut verser le Chapitre de la cathédrale. En classant les archives de l'évêché, M. le chanoine Truchet a récemment trouvé deux pièces qui appartiennent au même ordre de faits, c'est à dire à la participation du clergé aux charges publiques extraordinaires, malgré ses privilèges.

La première est une double quittance faite par Mgr Philibert Milliet, successeur de Mgr de Lambert, au Chapitre au sujet d'un subside accordé au duc Charles Emmanuel Ier pour la guerre contre Henri IV. Il paraît que l'évêque de Maurienne s'était chargé de centraliser les sommes et de les transmettre au trésor ducal. Une des quittances est du 18 novembre 1592; l'autre, du 13 janvier 1593. La somme est la même, 434 florins 6 sols. Bien que les dates soient si rapprochées, rien n'indique qu'il s'agisse d'un seul et même versement. Ce document sera publié à la suite du précédent.

La seconde pièce est plus importante; mais elle a été publiée par M. Burnier dans le tome 2 de son *Histoire du Sénat de Savoie.* C'est le procès-verbal d'une as-

semblée du clergé de Maurienne, tenue le 7 août 1721, sous l'épiscopat de Mgr Valperga de Masin, à l'occasion que voici. La peste ayant envahi la Provence, le premier roi de Sardaigne, Victor-Amédée II, prit des mesures pour préserver ses Etats, et il voulut imposer au clergé une partie des dépenses. Celui de Maurienne y consentit ; seulement, conformément à ses privilèges, au droit canonique et à l'usage de tout temps observé par les princes de Savoie, il demanda à y être préalablement autorisé par le pape. L'autorisation ne faisait pas de doute. Mais le roi était brouillé avec la cour de Rome et ennemi de toutes les anciennes franchises et libertés. Il fallut payer sans passer par Rome. On peut voir les détails de cette affaire dans l'ouvrage précité.

Le reste de la séance est consacré à la lecture du mémoire de M. l'abbé Gorré sur les Sautier de la Balme, et du chapitre de M. le chanoine Truchet sur les nobles Tondut.

La Société vote l'insertion de l'un et de l'autre, ainsi que de la quittance de Mgr Philibert Milliet dans le bulletin qui est en préparation (1).

Enfin MM. Villet et le chanoine Truchet proposent l'admission dans la Société, en qualité de membres effectifs, de MM. Louis de Seynes, ingénieur, directeur de la Société d'Electro-Chimie de Prémont (Orelle) ; Rémy Fayen, directeur de la Compagnie des Mines et Usines de St-Michel et Sordière ; et Jean Guillon, directeur de la Compagnie des Mines de Maurienne, aussi à St-Michel. Ces messieurs, dont nous avons apprécié, pendant notre excursion du 11 juin, l'intérêt pour tout ce qui concerne notre pays, trouveront dans leur position même l'occasion de rendre à la Société d'importants services.

(1) V. Mémoires — 4 et 6. — Documents — 5.

A cause de l'approche de la fin de l'année, la votation est renvoyée à la séance du lundi 6 janvier.

Séance du 6 Janvier 1896.

Présents : MM. Truchet Saturnin, président ; Truchet Florimond, vice-président : Arnaud, Buttard, Guille, Bonnet, Villet, Gorré, Grange, Vulliermet, Charvoz, Anselme, Viannay et Gros.

On procède préalablement à l'élection d'un secrétaire, en remplacement de M. le chanoine Brunet, qui a donné sa démission du secrétariat. M. l'abbé Gros, professeur de rhétorique au petit séminaire, est élu.

On vote ensuite l'admission des trois candidats qui avaient été présentés à la dernière séance du 2 décembre. Le Secrétaire est chargé d'informer de leur élection MM. de Seynes, Guillon et Fayen.

M. le chanoine Truchet et M. Florimond Truchet reprennent la discussion sur le blason de la maison-forte de St-Michel, dont il a déjà été question à la séance du 4 novembre 1895. M. Florimond Truchet en avait alors donné une description aussi exacte que le permet l'état détérioré de ces armoiries.

M. le chanoine Truchet soumit la question à M. le comte de Mareschal. Notre confrère n'ayant pas ce blason sous les yeux, n'a pu exprimer qu'un doute : c'est que ce pourrait bien être le blason des nobles Grassis. « Il ne m'était pas venu en mémoire, dit M. le Président, que j'ai moi-même donné les armoiries des Grassis dans mes *Récits Mauriennais* (1re série, p. 287). Ce sont bien celles que M. F. Truchet a vues sur la tour carrée. Les voici telles que les décrivent les patentes de noblesse accordées, le 20 novembre 1632, par le duc Victor-Amédée Ier au capitaine Jean

Gras ou Grassis : un écu d'azur et gueules, parti d'une fasce d'or, en chef sur l'azur une étoile de cinq pointes d'or et sur les gueules aussi en pointe une colombe d'argent, et au-dessus timbré d'un heaume clos en profil, orné de banderolles et pennons entrelacés de rubans...

« C'est bien le blason que M. Florimond Truchet a vu sur la tour carrée. Cette tour a donc été acquise par un noble Grassis, mais quand et de qui ? Est-ce par le capitaine Jean Grassis, ou par son fils le châtelain Jean-Baptiste Grassis, ou par le trésorier Antoine Grassis ? C'est ce qui reste à chercher. »

Cette discussion close, M. le chanoine Truchet donne lecture de son intéressant mémoire intitulé : *Dans la plaine de St-Michel.* On en vote l'impression (1).

Séance du 3 Février 1896.

Présents : MM. S. Truchet président, F. Truchet vice-président, De Seynes, Guille, F. Buttard, E. Perret, l'abbé Perret, P. Vulliermet et Gros, secrétaire.

Le président donne lecture de la liste des ouvrages reçus depuis la dernière séance. Il ajoute, à propos de deux de ces ouvrages offerts par leurs auteurs :

« L'inventaire du mobilier et des titres de Barbe d'Amboise se rattache à notre histoire, moins par l'inventaire lui-même, qui n'est pas cependant sans intérêt pour nous, que par les notes dont M. le comte de Seyssel-Cressieu l'a fait précéder. Vous trouverez bon, Messieurs, j'en suis sûr, que je consigne ici les remerciements dont je lui ai déjà immédiatemment transmis l'expression.

(1) V. Mémoires n° 7.

« Barbe, fille de Hugues d'Amboise et nièce du cardinal Georges d'Amboise, premier ministre de Louis XII, épousa, en 1501, Jean de Seyssel, comte de La Chambre et de Leuille,— ou plutôt de l'Heuille *(Acus)*, — vicomte de Maurienne. Louis de la Chambre, père de Jean, joua un rôle considérable dans les discussions qui signalèrent la minorité du duc Philibert Ier. Il fut enterré dans l'Eglise des Carmes de La Rochette, qu'il avait fait bâtir ; avant la Révolution on y voyait son tombeau en marbre noir, décoré de sa statue et de celles de ses deux femmes, Jeanne de Châlon et Anne de la Tour. Aimon de Seyssel, père de Louis, fut héritier de Gaspard de La Chambre, son oncle, dont il prit le nom et les armes ; il fut la tige de la seconde famille de La Chambre, qui fit sa résidence ordinaire au château de La Rochette et s'éteignit vers le milieu du XVIIe siècle.

« Barbe d'Amboise, devenue veuve en 1544, reçut en douaire le château de Chamoux ; mais elle habita presque constamment à Chambéry, où elle mourut en 1574. L'inventaire fut dressé du mois d'août de cette même année au mois de janvier 1575. M. le comte de Seyssel en a trouvé une copie en 143 feuillets dans les archives de son château de Muzin près Belley (Ain).

« A ces notes que je tire du préambule de l'inventaire j'ajoute les deux suivantes.

« Aimon de La Chambre, revenant du Piémont où il avait épousé Marie de Savoie-Raconis, logea au Bourget près de Modane, chez les nobles Palluel, le 8 septembre 1455. C'est à cette occasion que furent faites les peintures dont on voit encore une partie sur les murs de façade de deux maisons.

« Louis et Jean furent les fondateurs des deux collégiales de S. Marcel de La Chambre et de Se Anne de Chamoux, qui remplacèrent deux antiques

prieurés (1).

« L'inventaire comprend 842 articles, dont 669 pour les meubles et titres qui existaient à Chambéry et 227 seulement pour ce qui était resté à Chamoux ; car, dit M. le comte de Seyssel, à la fin de l'année 1573, Barbe d'Amboise avait fait transporter à Chambéry la plus grande partie du mobilier du château de Chamoux.

« Les principales pièces de ce château, mentionnées dans l'inventaire, sont au nombre de quinze, parmi lesquelles la chambre des archers, la chambre sur la chapelle, la *chambre de la tour qui est en poelle,* la nourricerie, le *cabinet des drogues.....* Il y avait, dans la chapelle je suppose, des *orgues avec des soufflets.*

« A Chambéry, je relève un grand nombre de tapisseries, dont douze de haute lice contenant l'histoire d'Héliodore, celle de Pharaon et de Moïse, celle de Salomon et de la reine de Saba ; l'argenterie, comprenant 53 pièces, dont un chauffe-lit, une bassine, deux aiguières, dix-huit plats, onze assiettes, huit couteaux à manches d'argent, deux fourchettes (*forquettes*).... pas de cuillers, le tout estimé 2752 florins 4 sols ; des pièces de drap d'or et d'argent ; une bibliothèque de 53 volumes ; 32 pièces de personnages, en broderie, fil d'or et soie, servant pour une tapisserie appelée *la bergerie.....*

« L'estime totale du mobilier porté dans l'inventaire s'élève à 15.338 florins 2 sols.

La Chartreuse du Reposoir forme un beau volume de près de 700 pages, orné de huit vues du monastère et de ses environs. C'est la suite naturelle de l'histoire du fondateur, le B. Jean d'Espagne, que M. l'abbé Falconnet a publiée en 1882. Le livre se divise

(1) V. *Récits Mauriennais,* 1e série, p. 209 ; 2e série, p. 286.

en quatre parties : la fondation de la Chartreuse en 1151 par Aimon de Faucigny et son histoire jusqu'à la Révolution ; ses vicissitudes pendant la Révolution; son rétablissement en 1866 ; notes et documents. Il abonde en citations, en détails parfois menus et en incidents, ce qui, à mon avis, est loin d'être un défaut dans un ouvrage de ce genre, sauf peut-être la trop fréquente insertion de citations latines, un peu longues, dans la phrase française. Entre autres incidents particulièrement intéressants, même en dehors du Faucigny, je signale ce que dit l'auteur des albergements, des amodiations, de l'inalpage, du régime de l'exploitation des hauts pâturages et autres coutumes au Moyen-Age. Le style est alerte, semé de traits d'humour, qui reposent, surtout dans l'histoire des procès.

« J'ai déjà remercié M. l'abbé Falconnet au nom de la Société. Mais permettez-moi, Messieurs, de vous exprimer le désir que cet infatigable travailleur, dont je citerai encore, entre autres publications, une curieuse *Ascension au Mont-Blanc;* nous soit rattaché par le titre de membre honoraire de notre Société. »

Cette proposition de M. le Président, si bien justifiée par les mérites et les sympathies du candidat, reçoit le plus favorable accueil, et M. l'abbé Falconnet est reçu membre honoraire de la Société.

Ce jour-là la Société avait la bonne fortune de faire une autre excellente recrue. Sur la proposition de MM. le Président et le Vice-Président, M. l'avocat Charles Brunet est reçu membre effectif. Sa thèse de doctorat sur les conséquences juridiques de l'annexion de la Savoie à la France montre qu'il se préoccupe vivement des questions d'intérêt local et nous fait espérer qu'il apportera sa contribution à l'histoire du pays.

M. Florimond Truchet lit une notice sur l'origine

et les variations des armoiries de la ville de St-Jean-de-Maurienne. Cette lecture, accompagnée de l'exhibition de quelques-uns des objets décrits, tels que la canne et le siège des vieux syndics, les fac-similé des sceaux de la ville aux différentes époques, avait presque le caractère d'une leçon de choses et fut écoutée avec le plus vif intérêt. Cette notice sera imprimée dans la partie du prochain volume réservée aux mémoires (1).

Le Président complète la séance par la lecture d'une deuxième note que nous transcrivons intégralement.

« Dans le premier volume des bulletins de la Société, 1re série, (p. 215), j'ai publié une supplique de la châtellenie de Valloires et une sentence du cardinal de Gorrevod, relatives à une levée de soldats en 1515, pour défendre le Montcenis contre une attaque de lansquenets suisses, et à un subside qui fut imposé aux communes, pour couvrir les frais de cet armement.

« Notre confrère, M. l'abbé Rechu, curé de Montpascal, m'a communiqué un volume contenant une partie du dossier d'un procès occasionné par ce subside.

« Montpascal avait dû en payer sa part et pour cela s'était imposé une taille (2). Benoit Curt, syndic de Montpascal, voulut obliger maître Germain Dufresne *(Defraxino)*, natif de Montpascal, mais domicilié à Pontamafrey, à contribuer pour sa cote et il produisait plusieurs parcelles de tailles où Dufresne figurait comme propriétaire à Montpascal. A quoi celui-ci répondait qu'il devait bien sa part des tailles communes ; mais que pour les subsides extraordinaires de l'espèce, ils étaient personnels et que par conséquent il n'était tenu d'y contribuer que dans le

(1) V. Mémoire n° 8.

(2) *Protalia sive dita armigerorum qui accesserunt ad montem Cinisii pro tuitione tocius patrie Mauriane ob repugnationem lanchiquinetorum et aliorum onerum in dicta patria supportatorum.*

lieu de son domicile.

« Une comparution eut lieu le 15 octobre 1526, à Pontamafrey, devant Claude Biol (Biolli), lieutenant en Maurienne de spectable François Bonivard, docteur en droit, juge de Maurienne et de Tarentaise. Toutes les autres pièces que j'ai sont également datées de Pontamafrey ; le juge qui avait sa résidence ordinaire à St-Julien, s'y rendait pour les audiences où devaient se plaider des causes du ressort de la mistralie de Pontamafrey. Les parties comparaissaient, accompagnées de leurs procureurs, qui étaient en même temps notaires.

« Au subside de 1515 s'en était ajouté un autre imposé en 1523, en sorte que la somme réclamée à maître Germain Dufresne s'élevait à trois florins et huit deniers gros. Il les doit réellement, dit le syndic, car il est communier de Montpascal, il y possède un domicile avec foyer et crémaillère (1) et il y jouit de tous les droits et avantages des autres communiers.

« Les renvois succèdent aux renvois, les écritures du notaire-procureur Jean Chaudet répondent aux écritures du notaire-procureur Antoine de Nucet ; on se croirait en plein XIXe siècle. J'apprends là-dedans que le procès avait déjà commencé en 1516, devant Pierre de Tournon, lieutenant de Claude Copel, juge de Maurienne, de Tarentaise et d'Aiguebelle, et qu'un jugement interlocutoire avait été rendu le 17 mai 1518.

« Les arguments n'avaient pas changé depuis le commencement du procès et les procureurs n'avaient eu qu'à les répéter en variant un peu la forme.

— Vous êtes communier de Montpascal, avait toujours dit le demandeur, car vous y jouissez des droits de communier et vous y avez un domicile avec foyer et crémaillère. Donc etc.

(1) *Domicilium cum foco et catena.*

— C'est vrai, avait toujours répondu le défendeur, j'ai un domicile à Montpascal ; mais mon domicile personnel depuis longtemps est à Pontamafrey. C'est là que je remplis mes devoirs de chrétien (1), que j'ai ma femme, ma famille, mon vrai foyer et ma vraie crémaillère. Or le subside en question est une charge personnelle. Donc etc.

— Pardon, avait plusieurs fois répondu le procureur du syndic, vous habitez une partie de l'année à Montpascal et vous y avez aussi fait vos pâques.

« Là-dessus, par une ordonnance du 7 septembre 1517, le juge avait prescrit une enquête et confié l'audition des témoins à Louis Dequoex, son clavaire ou greffier, et à plusieurs clercs jurés de son tribunal. Ensuite de quoi un grand nombre de témoins avaient été entendus, parmi lesquels noble Jacques de La Balme, de la paroisse de Montvernier, et honnête Jean Paris, sergent général (huissier), habitant à Pontamafrey. Les commissaires eurent aussi à examiner les pièces produites par les parties et dont les unes prouvaient que maître Germain Dufresne avait contribué aux dépenses de la commune de Montpascal ; les autres, qu'il avait contribué à celles de la commune de Pontamafrey, et même y avait été contraint judiciairement, ce qui ne résolvait guère la question ventilante. Les dépositions des témoins ne la résolvaient pas davantage, car elles prouvaient la même chose que les papiers, si bien que le procès avait continué tout doucement, avec force interruptions, reprises, mémoires de procureurs, renvois, etc., jusqu'en 1526 où il semblait vouloir s'acheminer vers une solution, avec une sage lenteur bien entendu.

« Quand cette solution eut-elle lieu, si elle a eu

(1) *Est et tenetur parrochianus illius parrochie in qua in pascate more fidelium christianorum reddit debitum christianitatis, recepit et recipit Corpus Domini.*

lieu ? Dieu le sait ; moi je l'ignore, car la dernière page écrite de mon volume est une ordonnance de renvoi, rendue à Pontamafrey le 8 avril 1527 et munie de signatures illisibles, toujours comme aujourd'hui. Ce qui précède suffit à mon dessein, qui était de donner une preuve de plus de l'occupation défensive du Montcenis, en 1515, par les milices de la Maurienne. Et si l'on veut savoir à quelle occasion furent prises ces mesures de défense, l'on n'a qu'à consulter le 1er volume des Travaux de la Société. »

Séance du 2 Mars 1896.

Présents : MM. S. Truchet, président, F. Truchet, C. Brunet, Anselme, Buttard, Charvoz, Bonnet, P. Vulliermet, J. Vulliermet, Gorré, Viannay et Gros.

Le président communique la liste des ouvrages reçus depuis la dernière séance. Il signale particulièrement un beau volume offert à la Société par la Faculté des Lettres de Genève. Il est intitulé : « Pages d'histoire » et est dédié à M. Pierre Vaucher, professeur à l'Université de Genève, par quelques-uns de ses élèves. Les mémoires sont au nombre de dix-sept. Plusieurs contiennent des renseignements fort intéressants pour l'histoire de France et celle de Savoie, dans leur rapport avec la Suisse : « L'ambassade en Suisse d'Imbert de Villeneuve, 1513-1514, » par Charles Kohler ; « Barthélemy, ambassadeur en Suisse, d'après ses papiers, 1792-1798, » par Francis de Crue ; « Documents diplomatiques relatifs au traité de Soleure, 8 mai 1579, » par Hippolyte Aubert ; « La politique du Directoire et la chute de l'ancien régime en Suisse, 1797-1798, » par Emile Dunant.....

« L'envoi, ajoute M. le chanoine Truchet, est signé

par le doyen de la Faculté, M. Eugène Ritter, dont ceux d'entre nous qui ont assisté aux Congrès de La Roche et d'Aiguebelle ont certainement gardé le souvenir. Je crois que je suis leur interprète, en vous proposant de le prier de transmettre nos remerciements à la Faculté des Lettres de Genève et de vouloir bien accepter pour lui-même le titre de membre honoraire de notre Société, à laquelle il a déjà envoyé plusieurs de ses publications.

« Ceci m'amène à vous faire part d'une perte que nous venons de faire, précisément à Genève. M.Jules Vuy, ancien président de la Cour de Cassation et du Grand Conseil, vice-président honoraire de l'Institut genevois, etc., etc., est décédé le 15 février dernier dans sa 81e année. Il était membre honoraire de notre Société depuis le 3 septembre 1879 et lui a aussi envoyé plusieurs brochures. Je dépose sur cette tombe l'expression de notre respect et de nos regrets. »

La Société tout entière s'associe aux sentiments exprimés par le Président et confère avec une vive satisfaction à M. Ritter le titre de membre honoraire. M. le chanoine Truchet se réserve le plaisir d'en faire part à M. le Doyen de la Faculté des Lettres de Genève.

Conformément à l'art. 10 du règlement, M. Buttard, trésorier, fait connaitre le compte des recettes et des dépenses de la Société depuis le 1er mars 1895. Le Président appelle ensuite l'attention sur quelques articles du règlement, communique une lettre de M. Duplan, secrétaire général du Congrès d'Evian, qui est fixé au 31 août, 1, 2 et 3 septembre, et termine la séance par la lecture de la note suivante.

« Le testament d'honnête François Brun du hameau du Villard, paroisse du Châtel, n'intéresserait guère par lui-même la Société ; mais il est du 26 juillet 1630. « Pour n'avoir à présent, y est-il dit, notaires publiqs à cause de la peste du présent pays de Mau-

rienne prins par le Roy de France, » — double date à retenir, — il avait fait mander Me Favier, qui n'était pas notaire, mais seulement châtelain du vénérable chapitre de l'église cathédrale, et l'avait « requis voulloir mettre et rediger par escript sa volonté dernière, estant de bon sens, memoire et entendement. »

« Quant aux dispositions testamentaires : recommandation à Dieu et aux saints pour le moment où son âme se séparera de son corps, sépulture dans le *vas* de ses ancêtres, messes, aumônes, petit legs à la confrérie du St-Esprit, legs à sa femme et à ses filles, institution d'héritiers par égales parts en faveur de ses fils, [c'est comme dans tous les testaments du temps et je n'ai plus qu'une circonstance à relever. Le testament fut reçu dans la maison du testateur ; mais il n'y eut que deux témoins, « pour navoir peu treuver aultres sur le lieu. »

« Au mois d'août la terreur sera telle, qu'il y aura des testaments faits en plein champ, où le malade aura été transporté, et que le notaire, ou le faisant fonction de notaire, et les témoins, quand il aura été possible d'en trouver, auront bien soin, pour ne pas devenir *suspects* et être enfermés, de déclarer qu'ils se sont tenus à distance du testateur et même, quelquefois, les uns des autres. On peut voir là-dessus un testament fait à St-Pancrace le 16 août 1630 et cité dans le 5e vol. des *Travaux* de la Société p. 390. »

Séance du 13 Avril 1896.

Présents MM. S. Truchet, chanoine, président, Arnaud, Grange, Ph. Vulliermet, F. Buttard, Bonnet et Gorré.

Après la lecture de la liste des ouvrages envoyés à

la Société depuis la dernière séance et de la lettre par laquelle M. Eugène Ritter, doyen de la Faculté des Lettres de Genève, remercie, en termes fort aimables, la Société de sa nomination de membre honoraire et correspondant, le président rappelle que le service funèbre pour M. le chanoine Alexis Bouvier, décédé le 25 mars dernier, aura lieu le lendemain.

« C'est, dit-il, le sixième confrère que la mort nous enlève depuis deux ans. M. Bouvier est né à Lanslebourg le 24 février 1819. Il était missionnaire diocésain, lorsque, le 3 mars 1857, il entra dans la Société d'Histoire, qui ne comptait encore que quatorze mois d'existence. Devenu supérieur de cet établissement à la mort de M. Marcoz, aussi membre de la Société, des évènements malheureux l'obligèrent, en 1869, à accepter la cure de Lanslevillard, au pied du Montcenis, et à donner sa démission de membre de la Société d'Histoire. Il s'empressa d'y rentrer quand, en 1876, Mgr Rosset l'appela à la cure de St-Jean-de-Maurienne, que le mauvais état de sa santé lui fit échanger contre un canonicat en 1884. Ce que fut M. Bouvier comme prêtre, je n'ai pas à le dire ici : le diocèse n'oubliera pas de longtemps sa piété, sa charité, son zèle beaucoup plus grand que ses forces. Pour notre Société, son ministère ne lui permit jamais de prendre une part active aux travaux auxquels elle s'adonne ; mais il lui donna toutes ses sympathies et il se fit une joie d'assister aux séances jusqu'à ce que, ayant presque perdu la vue, il dut se contenter de s'informer de ses travaux et de ses progrès, à quoi il s'intéressa toujours vivement. En M. le chanoine Bouvier nous avons perdu un bon confrère et un bon ami. »

Tous les membres présents s'associent aux sentiments exprimés par le président.

La séance étant peu nombreuse, parce que un cer-

tain nombre de membres de la Société sont absents de St-Jean ou empêchés, on renvoie à la séance prochaine la décision de diverses questions relatives à l'excursion projetée à Modane et au bulletin en préparation, et M. le chanoine Truchet donne communication de deux documents qu'il a copiés dans les archives de l'évêché.

Le premier est une lettre de sauvegarde accordée, au nom du roi Henri II, le 6 janvier 1548, et datée de Chambéry, à Me André Boisson, châtelain de la Garde, à Villargondran, appartenant à l'Evêque de Maurienne. Craignant, pour des motifs qui ne sont pas indiqués, les entreprises de certains *havieurs et malveuillants,* Boisson avait prié le roi de le prendre sous sa protection. Les lettres interdisent, sous peine de fortes amendes, toute attaque de faits ou de paroles contre le châtelain, sa famille, ses serviteurs et ses biens, et ordonnent l'apposition, au besoin, des armes du roi. Elles furent publiées à St-Jean et à Villargondran, sur l'ordre de Jean Duperrier, lieutenant du juge mage de Maurienne, par l'huissier Guillaume Filliol. Mais il y eut opposition de la part des deux syndics de Villargondran, que l'huissier, séance tenante, cita à comparaître devant le juge-mage ou son lieutenant, pour exposer les plaintes qu'ils avaient à faire contre le châtelain. Il est regrettable que nous n'ayons pas la suite de cette affaire.

On trouve de ces lettres de *sauvegarde* ou de *sûreté* dans plusieurs de nos archives ; elles appartiennent presque toujours aux époques troublées du XVIe et du XVIIe siècles, où la Savoie passa plusieurs fois du duc de Savoie au roi de France, pour revenir au duc de Savoie, et elles sont généralement accordées, les unes par les ducs, les autres par les rois, à des personnes que la nature des fonctions qu'elles avaient exercées sous le gouvernement précédent, fonctions

militaires, fonctions judiciaires, fonctions de receveurs des tailles, des dîmes et autres droits, exposait à des inimitiés et à des vengeances, ou qui craignaient d'être particulièrement en butte aux vexations des soldats. C'est ainsi que, le 6 juillet 1630, le roi Louis XIII, étant à St-Jean avec le cardinal de Richelieu, donna des lettres de *sûreté* à noble Ennemond Martin, lieutenant-colonel du régiment des milices de Maurienne, qui avait essayé de défendre la province et craignait, pour ce fait, d'être l'objet de l'animosité des troupes françaises (1). Le châtelain étant chargé de la défense des droits du seigneur et de la perception de ses revenus, il était difficile qu'à tort ou à raison, il ne se fît pas des ennemis. L'opposition des syndics de Villargondran montre que les craintes de Me Boisson n'étaient pas sans fondement.

Le second document rappelle un des premiers actes de l'épiscopat de Mgr Pierre de Lambert, ce grand bienfaiteur de la ville de St-Jean et du diocèse. Arrivé au mois de septembre 1569, il n'eut rien de plus à cœur, avant même de commencer ses visites pastorales, que d'éteindre les procès qui divisaient les communes, particulièrement celles de la Terre Episcopale, au sujet des bois et des pâturages, en bien des endroits possédés en commun par plusieurs communautés. Tous ces procès ne sont pas encore terminés à l'époque où nous sommes. Il y en avait un entre les communes de Valloires et de Montricher, qui se rejoignaient par-dessus le territoire d'Albane. Elles finirent par se rendre aux sages conseils de l'évêque et le choisirent lui-même pour arbitre. Ce document contient la sentence qu'il rendit le 5 août 1570 ; il y marque en détail les limites des parts attribuées à chaque commune et de celles dont elles

(1) V. *Récits Mauriennais*, 1e série, p. 59.

continueront à jouir en commun, sous des conditions très nettes posées dans le jugement.

M. Truchet lit ces deux documents, dont on décide l'insertion dans le prochain bulletin (1).

Séance du 4 Mai 1896.

Présents : MM. S. Truchet, président, F. Truchet, vice-président, Arnaud, Buttard, Villet, Ph. Vulliermet, Guille, Gorré, Viannay et Gros, secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président donne la parole à M. l'abbé Gros, pour la lecture de la note suivante relative aux lettres de sauvegarde :

« Dans la dernière séance M. le Président a donné communication d'une lettre de sauvegarde accordée par le roi Henri II à Me André Boisson, châtelain de la Garde à Villargondran. Il a constaté que les documents de ce genre, dont le but était de protéger le destinataire contre la malveillance de ses ennemis, sont assez communs dans les archives de la Maurienne. Pour mon propre compte, je me trouve possesseur de huit de ces lettres, toutes adressées à noble Pierre Hyacinthe Favre de Marnix, maître auditeur en la Chambre des Comptes de Savoie et habitant à Chambéry. Au premier abord, on est étonné de ce nombre relativement considérable, et on se demande pourquoi ce luxe de précautions. C'est que Favre de Marnix vivait à une des époques les plus troublées de notre histoire et qu'il était de ceux que la nature de leurs fonctions exposait le plus à des inimitiés et à des vengeances. C'était au commencement du XVIIIe siècle, durant la guerre de succession d'Espagne, à la-

(1) V. Documents, nos 6 et 7.

quelle le duc de Savoie, Victor Amédée II, prit part, d'abord comme allié, ensuite comme adversaire du roi de France.

« Comme ces lettres reproduisent à peu près toutes la même formule, je me contenterai d'en citer une, à titre d'échantillon : « Victor Amé par la grâce de Dieu roy de Sicile, Jérusalem et Chypre, duc de Savoye... ....., au premier huissier de nostre Sénat en Savoye ou sergent ducal sur ce requis salut. A l'humble supplication de noble Pierre Hyacinthe Favre, seigneur de Marnix, maître auditeur en nostre Chambre des Comptes de Savoye, affirmant se douter de plusieurs personnes, ses haineux et malveillants, à raison de quoy il a eu recours à nous, à ceste cause nous te mandons et commandons par ces présentes que le suppliant, sa famille, serviteurs et domestiques, droits, possessions et biens d'iceluy, tu les prennes et mettes sous nostre protection et sauvegarde spéciale, à la conservation de son droit, le maintiennes et gardes en ses justes possessions, franchises, libertés auxquelles tu le trouveras estre paisible, le gardes et le deffendes de toutes injures, violences ; nostre présente sauvegarde publies et signifies ès lieux et aux personnes qu'il appartiendra et dont requis seras, et en signe de ce mettes et affiches nos armoiries et penonceaux sur les lieux, maisons, granges, prés, terres, vignes et autres biens du dit suppliant, en faisant inhibitions et deffenses de par nous à tous qu'il appartiendra que contre le dit suppliant, sa famille, serviteurs, domestiques, droits, possessions d'iceluy ils n'attentent en aucune manière, te deffendant connaissance de cause, et en cas d'opposition, quant aux biens et héritages tant seulement, ajournes et renvoyes les opposants à certain et compétent jour dont requis seras comparoir par devant les juges ou leurs lieutenants auxquels la connaissance appartiendra,

pour dire leur cause d'opposition et procéder comme de raison, en les certifiant des exploits que faits auras des présentes après un an non valables. Données à Chambéry le 27 mai 1700.

« Par le conseil. Vallet. »

« Comme on le voit, les lettres de sauvegarde étaient accordées par le Sénat, au nom du souverain. Elles n'étaient valables que pour une année, particularité qui, outre les raisons données plus haut, explique pourquoi Favre de Marnix était si bien fourni. Parmi celles qui lui sont octroyées, il y en a deux qui sont données au nom de Louis XIV, roi de France. La teneur est la même que dans celle que je viens de transcrire. L'une porte la date du 24 novembre 1707, et l'autre celle du 7 décembre 1712. Tout le monde sait que, dans le conflit engagé pour recueillir l'héritage du roi d'Espagne Charles I, Victor-Amédée avait d'abord pris parti pour Louis XIV, dont le petit-fils avait épousé Adélaïde de Savoie. Mais il fut bientôt accusé d'avoir des intelligences avec les Impériaux, et ses Etats furent envahis par les Français. La Savoie subit l'occupation étrangère jusqu'au mois d'avril 1713 (Traité d'Utrecht).

« Rappelons, en passant, que la Société, lors de son excursion à St-Michel, le 11 juin 1895, a visité la maison de Favre de Marnix et que le compte-rendu contient les renseignements qui ont été donnés, à cette occasion, sur ce personnage et sur sa famille. »

Il est ensuite donné lecture d'une circulaire de l'Académie de Savoie relative à l'érection, à Chambéry, d'un monument à la mémoire de Joseph et de Xavier de Maistre. La Société s'associe de ses vœux les plus sympathiques à ce projet et vote à l'unanimité une petite contribution, regrettant vivement que l'état de ses ressources et les frais d'un bulletin qui va très prochainement être mis sous presse, ne lui permettent

pas de donner un plus riche témoignage de son admiration pour ces deux gloires de la Savoie.

Le président entretient la Société d'une brochure qu'il vient de recevoir d'Avranches (Manche) sur la « Possibilité de la vulgarisation de l'histoire locale. » L'auteur, M. Charles Guérin, propose quatre moyens comme propres à atteindre ce but : distribuer gratuitement des opuscules rédigés spécialement à cette fin ; placer l'histoire de la commune, sous forme de tableaux synoptiques, dans les mairies, les gares de chemin de fer, etc. ; donner en dictée aux élèves des écoles primaires des notices d'histoire locale ; publier des monographies de villes, de bourgades, etc. dans les journaux de province. En remerciant M. Guérin de son envoi, M. le chanoine Truchet n'a pu que s'associer à ses vues excellentes ; mais il a exprimé le doute que les moyens indiqués soient d'un emploi aussi facile et aussi efficace que le pense l'auteur. Il a fait connaître le moyen de vulgarisation pratiqué, déjà depuis longtemps, par les Sociétés savantes de la Savoie, les Congrés avec séances publiques. La Société d'Histoire et d'Archéologie l'a aussi adopté : elle a fait l'année dernière une excursion à St-Michel ; elle ira prochainement à Modane et y donnera une séance publique, dont le programme tout entier aura pour objet des faits de l'histoire locale. Enfin il va publier lui-même un opuscule de vulgarisation, un tableau chronologique des principaux faits de l'histoire de la Maurienne.

En terminant la séance, la Société fixe définitivement au mardi 9 juin son excursion à Modane. Le programme de la séance publique, qui aura lieu dans une des salles de la mairie, très obligeamment mise à sa disposition par le maire, M. le docteur Gravier, sera arrêté dans la séance du lundi 1er juin.

Séance du 1er Juin 1896.

Les membres présents sont : MM. le chanoine Truchet, président, Arnaud, F. Buttard, P. Buttard, curé de St-Julien, Ph. Vulliermet, Anselme, Viannay et Gorré.

La Société arrête le programme de l'excursion qu'elle fera à Modane le mardi 9 suivant et de la séance publique qu'elle y donnera.

7 h. 57, départ de St-Jean.

9 h. 45, ouverture de la séance. Les communications qui s'y feront ont toutes trait à l'histoire de Modane. Nous renvoyons le lecteur au compte-rendu de cette séance.

11 h. 45, banquet à l'hôtel Falletti.

3 h., départ pour les Fourneaux et visite de la fabrique de papier du Montcenis, dirigée par M. Matussière.

Sur la présentation de MM. le chanoine Truchet et l'abbé Buttard, la Société vote, à l'unanimité des suffrages, l'admission, en qualité de membre effectif, de M. le docteur Emilien Gravier, médecin, maire de Modane, conseiller général, chevalier de la Couronne d'Italie, qui met gracieusement à sa disposition une salle de la Mairie pour la séance publique.

Le président signale la découverte, qui vient d'être faite dans la cour de l'évêché, d'un bassin en pierre de La Praz, portant sur le devant un écusson très détérioré. Il y a reconnu, ainsi que M. le Maire de St-Jean, les armes de la châtellenie de Maurienne : *une tour crênelée de sable.* L'aigle qui, ordinairement, surmonte la tour, n'y est pas marqué. La Société va immédiatement visiter cette pierre. Tout porte à croire qu'elle remonte à une assez haute antiquité et qu'elle a servi de bassin à la fontaine placée dans cette cour. Mais on ne sait comment expliquer la présence des armes de la châtellenie, c'est à dire, de la partie de la

Maurienne qui relevait directement des princes de Savoie, sur une fontaine de l'évêché, la ville de St-Jean, chef-lieu, de la Terre Episcopale, n'ayant jamais fait partie de cette châtellenie et les évêques n'ayant jamais manqué d'affirmer leur souveraineté indépendante.

Séance du 9 Juin 1896 à Modane.

Cette journée marquera une date importante dans la vie de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne. Elle a inauguré les conférences publiques qui avaient été projetées depuis assez longtemps, et nous pouvons affirmer que l'essai a été on ne peut plus heureux. Un pas avait déjà été fait dans cette voie, l'année passée, dans notre excursion du 11 juin à St-Michel. Il n'y avait pas eu, à proprement parler, de séance publique ; mais notre président avait fait, en présence même des curiosités visitées, une conférence du plus haut intérêt, rendue pour ainsi dire vivante par la vue des objets décrits. Cette année, la Société a réalisé un nouveau progrès, en donnant une véritable séance publique, à la ville de Modane, qui avait été choisie comme but de notre excursion.

Modane méritait de fixer notre choix. Encadrée de montagnes pittoresques, égayée, en cette saison du renouveau, par les verdoyantes prairies de Loutra, cette ville nous offrait un but de charmante promenade. De plus, M. le Docteur Gravier, maire de Modane, avait mis à notre disposition la mairie comme local de notre séance, et ses sympathies pour la Société nous promettaient un accueil amical, disons plutôt fraternel ; car depuis la séance précédente nous avions l'avantage de le compter parmi nos confrères. C'était donc une ville amie que nous allions visiter.

Nous voici au matin du 9 juin. Malgré les menaces que S. Médard nous avait faites la veille et qui s'étaient réalisées pendant les premières heures de la matinée, le soleil se dégagea enfin des nuages et nous fit espérer une belle journée. Cependant comme les vieux proverbes méritent le respect, surtout de la part des archéologues, comme la prudence est mère de la sûreté, chacun se munit d'un parapluie, précaution qui, d'ailleurs, fut à peu près inutile.

Au départ de St-Jean (7 h. 57), la caravane se composait de quatorze personnes. Plusieurs membres de la Société qui avaient donné leur adhésion, avaient été retenus chez eux par les empêchements de la dernière heure. Ils regrettèrent de n'avoir pas eu leur part de cette belle excursion qui ne fut gâtée par aucun incident fâcheux, mais répondit à toutes les espérances. A St-Michel, nous trouvons à la gare notre confrère M. Guillon, directeur de la Cie des Mines de Maurienne, qui monte avec nous. Arrivés à la gare de Modane, nous sommes reçus par nos deux confrères, M. le docteur Gravier et M. le chanoine Demaison, curé-archiprêtre de la paroisse, et nous nous rendons directement à la mairie. Une agréable surprise nous est réservée. L'édifice communal avait été pavoisé ; de superbes guirlandes de fleurs ornaient la façade, où les drapeaux laissaient flotter les trois couleurs : le public attendait sur la place.

A 9 h. 45, heure précise annoncée, quand tout le monde s'est installé dans la vaste salle, M. le Maire, dans une charmante allocution, souhaite la bienvenue aux membres de la Société et les remercie d'avoir choisi Modane comme terme de leur excursion et objet de leurs savants mémoires. Le président lui répond par une de ces brillantes improvisations dont il a le secret; il lui offre les remerciements de la Société pour l'accueil si flatteur dont elle est l'objet et expose

le but patriotique de ses recherches, qui est de faire connaître et aimer notre pays. Il rappelle cette pensée si vraie de Funck-Brentano : 'on n'aime pas la grande patrie, si l'on n'aime pas la petite, le clocher, le foyer, les ancêtres. Nous avons, dit-il, le droit d'être fiers de notre passé. La Maurienne, c'est la terre de la liberté, témoin les nombreuses franchises dont les communes jouissaient autrefois. C'est aussi la terre de la science et du progrès : nous avions des écoles dans chaque paroisse dès avant le XIVe siècle ; nous avions de nombreux hospices le long de la vallée ; nous avions des peintres et des sculpteurs, dont les œuvres ornaient les églises ; des artistes qui, dans plusieurs communes, Modane entre autres, composaient ou jouaient des Mystères. Et nous pouvons ajouter que, sous le rapport de l'instruction, la Maurienne n'a pas dégénéré. Pour répandre la connaissance de notre histoire et marquer sa reconnaissance à la ville de Modane, la Société offre à la bibliothèque communale la collection de ses travaux. M. Truchet termine en présentant à M. Gravier le diplôme de membre effectif.

Il commence ensuite la série des communications par la lecture de son mémoire sur : « Les vieux noms de Modane, Missiotanum et Amondana (1) ». Cette étude sur les origines de Modane, l'antique cité des *Meduli,* est saluée par de vis applaudissements. M. F. Truchet, vice-président, fait observer qu'il faut peut-être chercher l'emplacement de *Missiotanum* sur la rive droite de l'Arc, à l'endroit où se trouve le village d'Amoudon. A l'époque de la percée du tunnel du Fréjus, on a découvert, à ce point, des armes préhistoriques et une tête fossile de cerf ou de renne.

Il lit une curieuse étude sur le théâtre en Maurienne au XVIe *siècle*, et cite quelques fragments du

(1) V. Mémoires — 9.

Mystère de l'*Antechrist et du jugement dernier*, joué à Modane en 1580 (1). M. F. Truchet, qui a étudié avec prédilection l'histoire du théâtre en Maurienne, comme M. Petit de Julleville l'a fait pour la France, a réussi à charmer ses auditeurs, malgré les citations en vieux français peu à la portée du public. De ce long travail je signalerai la conclusion qui est une belle réponse aux détracteurs systématiques du passé. « Ce que l'on peut constater non sans satisfaction, dit M. Truchet, c'est la somme d'intelligence et d'instruction qui était répandue dans notre pays et parmi le peuple, déjà à cette époque. »

Avec M. le chanoine Demaison qui prend ensuite la parole, nous sommes encore dans le domaine de la tragédie, non plus parlée mais vécue. Il s'agit, en effet, de la fameuse peste de 1630, qui emporta près de la moitié de la population de Modane (2). Les habitants de cette ville présents à la séance écoutaient avec une émotion visible le récit pathétique des ravages causés par le terrible fléau, ce long nécrologe, où figurent la plupart des noms de leurs familles. M. le chanoine Truchet fait suivre cette lecture de la note suivante.

Parmi les victimes de la peste de 1630, M. le chanoine Demaison a cité le sergent Mathieu Mellurin. J'ai trouvé ce nom, un siècle plus tôt, porté par les frères Sébastien et Thomas Mellurin, de Modane, tous deux peintres. Le 13 juin 1541, ils reçurent de messire Pierre Portaz, du Bourget, vicaire de Modane, où le curé, étant chanoine de la cathédrale de St-Jean, ne résidait pas, et d'honnêtes Pierre Cot et André Nuer, procureurs des pies causes, l'entreprise de « refaire et honnêtement décorer avec de bonnes et fines couleurs un rétable (*unum retablos*) soit taber-

(1) V. Mémoires — 10.
(2) V. Mémoires — 11.

nacle dans la chapelle de N. D. du Charmaix. » Il est stipulé que le rétable aura une largeur d'une toise au moins, qu'il s'élèvera jusqu'à la voûte, qu'il sera orné au moins de quatre anges, que le travail sera terminé dans le terme de deux ans et soumis à l'examen de plusieurs maitres décorateurs.

Le prix du travail est de neuf écus d'or. Je suppose qu'il s'agit de l'écu d'or au soleil ou écu sol frappé par Louis XI. Sa valeur était alors de trois livres d'argent. En 1578 elle fut fixée, dans les états de Savoie, à 6 florins 6 deniers : elle ne devait pas avoir beaucoup varié depuis 1541. En supposant que le florin valût 5 fr. en puissance d'argent actuelle, les neuf écus d'or reviendraient à 285 fr.

L'acte est passé dans l'auberge de la Croix Blanche, par le notaire Thomas Corrand ; les témoins sont le mistral de Modane, Claude Martin, et les deux syndics, égrège Michel Favre, notaire, et Nicolas Suspice. Cette auberge de la Croix Blanche appartenait au peintre Thomas Mellurin, que j'y trouve encore au mois de novembre 1582.

M. l'abbé Gros, professeur de rhétorique au petit-séminaire de St-Jean et secrétaire de la Société, succède à M. le chanoine Demaison et donne, à propos de la milice de Modane et d'un achat d'armes fait pour elle en 1593, « de curieuses révélations sur l'organisation militaire de cette époque. » C'est ainsi que s'exprime l'*Indicateur de la Maurienne*, dans son numéro du 13 juin (1).

M. l'abbé Buttard, curé de St-Julien, fait ensuite la relation du vœu, contracté envers N. D. du Charmaix, en 1624, par les habitants de sa paroisse, en vue d'être débarrassés des *amblevins* qui dévastaient leurs vignes (2). C'est un épisode du curieux procès qui fut

(1) V. Mémoires — 12.
(2) V. Mémoires — 13.

intenté contre ces animaux en 1545 et qui durait encore en 1787.

M. Villet, contrôleur des mines, clôt la série des communications par un très intéressant rapport sur la papeterie du Mont-Cenis, propriété de MM. Matussière et Forest (1). Cette description, qui explique avec une lucidité parfaite le mécanisme et les procédés usités dans la fabrication du papier de bois, nous préparait à visiter avec plus de fruit et d'intérêt l'usine, dont les portes devaient, le soir, s'ouvrir bienveillamment aux membres de la Société.

C'est 11 heures 30. M. le chanoine Truchet lève la séance et remercie le nombreux auditoire de sa bienveillante attention. C'est un éloge mérité. Dans une ville qui depuis quelques années subit une transformation si considérable, dont la population est, en partie, flottante et cosmopolite, il s'est trouvé un grand nombre de personnes s'intéressant aux choses du passé, qui ont écouté avec une attention recueillie les diverses communications qui se sont succédé durant cette séance.

Voilà la première partie du programme bien remplie. Il restait la seconde, non pas la moins agréable. Après la fête de l'esprit, il fallait songer à cette autre partie de nous-mêmes « qui vit de bonne soupe, et non de beau langage ». Dans le Mystère de l'Antechrist, dont M. Truchet nous avait entretenus, le *messagier* terminait ses adieux au public par cette invitation : C'est fini, allons boire ! C'est ce que firent nos savants. Un excellent menu les attendait à l'hôtel Falletti. Leur appétit, aiguisé par l'air vif de Modane, était bien disposé à faire honneur aux truites du Mont-Cenis, au filet de bœuf du Col de la Roue, aux poulets de Loutra, etc. Vingt convives s'assirent à la table bien garnie et bien ordonnée: MM. Truchet Saturnin,

(1) V. Mémoires — 14.

Truchet Florimond, Doct^r Gravier, Hermiraz, prévôt du Chapitre de la cathédrale, Arnaud, Demaison, Buttard, curé de St-Julien, Perret, professeur, Buttard, receveur de l'hospice, Bonnet, Villet, Anselme, Pascal, Guillon, Gros, Vulliermet père et fils ; de plus trois amis de la Société, qui avaient bien voulu s'adjoindre à nous. M. de Seynes, directeur de la Société d'électro-chimie de Prémont, empêché par un accident survenu à l'usine, nous exprime, par télégramme, ses regrets de ne pouvoir prendre part à cette fête. De notre côté, nous avons beaucoup regretté l'absence de notre sympathique confrère. Pour une Société comme celle d'Histoire et d'Archéologie de la Maurienne, où règne la plus aimable cordialité entre tous les membres, un banquet n'a point la solennité d'un déjeuner officiel ni la froide réserve d'une table d'hôte. Aussi, rarement un dîner fut assaisonné d'autant de gaîté franche et expansive. Les conversations allaient bon train ; les mots heureux, les plaisanteries innocentes pleuvaient dru sur toute la ligne. C'est surtout au dessert que la verve des causeurs se donna carrière, émoustillée par le parfum pénétrant des vins alertes des meilleurs crûs mauriennais, surtout d'un incomparable Rodours 1870, offert par M. le Docteur Gravier.

Les langues sont déliées : l'éloquence des orateurs est mûre pour les discours ou plutôt pour les toasts: car les discours sont un genre trop solennel pour nos réunions caractérisées surtout par une douce familiarité. M. le Maire de Modane, prenant la parole — je ne réponds pas de l'exactitude de la formule ici employée — félicite la Société de l'heureux effet produit par la séance publique du matin, dont la population de la commune a été enchantée et gardera le plus agréable souvenir. Il boit à la prospérité de la Société, qui a le don des intelligentes initiatives et dont les

savants travaux prouvent que nous n'avons point dégénéré de nos ancêtres, de ceux qui décoraient nos églises de leurs tableaux ou de leurs sculptures, qui composaient ou représentaient les Mystères. Sur l'invitation de M. le Président, M. l'abbé Gros lit la pièce de vers suivante, dont le sujet est un toast à Modane et à ses habitants :

Salut à Modane, à l'occasion du banquet de la Société d'Histoire (9 juin 1896).

Salut, Missiotanum ! Salut à toi, Modane !
Tu reçois aujourd'hui l'illustre caravane
Des *Savants mauriennais*, qu'un usage annuel
Convie à la gaîté d'un banquet fraternel.
Des archives fuyant l'atmosphère poudreuse,
Où flotte du passé l'odeur cadavéreuse,
Ils sont venus ici respirer ton air sain,
Arrivant des sommets et de première main.
Ce n'est là, je le sais, que ton moindre mérite :
D'autres puissants attraits charment notre visite.
J'aime à voir tes monts, s'élevant jusqu'aux cieux
Et semblant défier l'alpiniste audacieux ;
Ton aimable Charmaix, antique sanctuaire
Où je vais implorer la Vierge tutélaire ;
Ton superbe tunnel, œuvre de Sommeiller,
Qu'on ne peut contempler sans être émerveillé ;
Tes deux forts redoutés et leur artillerie,
Fermant aux ennemis l'accès de la patrie :
Le Sappey sourcilleux et l'humble Replaton,
D'où jaillit le boulet, où gronde le canon ;
Surtout les preux soldats à la mine si fière,
Parce qu'ils ont l'honneur de garder la frontière ;
Enfin ta station, où s'offrent à mes yeux
De nombreux voyageurs venus de tous les lieux,
Des types variés, des profils exotiques,
De bruns Italiens, des Anglais excentriques.
Pour prix de ton accueil plein d'amabilité,
Pour payer le bienfait de ton hospitalité,
Nous avons ce matin, devant notre auditoire,
Lu les faits inédits de ton antique histoire,

Du passé conservant le pieux souvenir,
Pour le transmettre intact aux siècles à venir.
Voulant vulgariser nos belles connaissances,
Nous avons établi de publiques séances :
En venant écouter nos travaux érudits,
Sans peine on apprendra l'histoire du pays.
De cette nouveauté nous t'offrons les prémices ;
Elle ne peut avoir de plus heureux auspices.
Dans le joli palais de tes municipaux,
Gentiment pavoisé de superbes drapeaux,
De nombreux auditeurs, d'une oreille attentive,
Sont venus écouter la lecture instructive
Des mémoires savants qu'enfantent nos labeurs,
Qui du public lettré nous gagnent les faveurs.
Des *Savants mauriennais* me faisant l'humble organe,
Je t'adresse un salut, ô cité de Modane.
Nos cœurs emporteront, au déclin de ce jour,
Les plus doux souvenirs de notre heureux séjour,
De ton aimable accueil et de ta courtoisie.
Mais avant de finir ma longue poésie,
Je dois remercier le chef de la cité
Qui nous fit les honneurs de l'hospitalité,
Et boire à la santé de ce nouveau confrère.
Ce devoir accompli, je n'ai plus qu'à me taire.

Cette pièce est accueillie par de chauds et unanimes applaudissements, et l'on impose au poète-secrétaire l'obligation de l'insérer tout entière dans le compte-rendu de la journée.

M. le chanoine Truchet nous réservait le mot de la fin. Il commence par se plaindre d'être volé et de n'avoir plus rien à dire. Mais qui pouvait le croire en entendant les nombreuses saillies de sa verve pétillante ? Je suis volé, dit-il ! Je voulais porter un toast aux habitants de Modane, c'est fait. Un toast au maire de Modane, c'est encore fait. Il s'aperçoit pourtant qu'on n'a encore rien dit de M. Gravier comme médecin. Exploitant cette qualité encore inexplorée, il salue en M. Gravier le médecin de Modane, et aussi le médecin de la Société d'Histoire. Puisse-t-elle

n'avoir pas trop souvent besoin de ses services ! M. Truchet Florimond se lève à son tour et rappelle par quelques mots très spirituels, la vieille amitié qui unit les médecins et les pharmaciens.

Mais le temps, toujours inexorable, nous pressait. C'était bientôt trois heures, et nous avions encore à visiter l'usine Matussière avant le départ du train de 4 h. 38. Nous nous mîmes en route pour les Fourneaux et nous visitâmes avec beaucoup d'intérêt la *Papeterie du Mont-Cenis,* dont M. Matussière, obligé de s'absenter, nous avait gracieusement accordé l'entrée et dont M. Villet, le matin, nous avait si bien expliqué le fonctionnement.

Après cette courte visite, la plupart des membres de la Société se rendent à la gare. En les écoutant se communiquer leurs impressions, on aurait pu entendre souvent cette réflexion : « Nous avons passé un beau jour. »

MÉMOIRES

1

NOTES

sur l'occupation de la Maurienne par les rois François Ier et Henri II. — 1586-1559 (1).

Nous avons peu de documents sur cette partie de notre histoire et j'ai consigné dans mon volume sur *St-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle* (2) les renseignements très incomplets que fournissent les archives communales de St-Jean et un registre de la Correrie donné à la Société par M. le Comte A. de Foras. Les premières causes de cette pénurie de titres proviennent de la destruction d'une partie de nos archives par les soldats italiens au service de François Ier en 1537 (3) et des soustractions considérables qu'y a faites Lesdiguières en 1597.

Cependant le hasard, ce principal fournisseur des amateurs de vieux papiers, procure parfois de bonnes aubaines, dont il faut soigneusement profiter. Je viens d'en avoir deux qui font la matière de ces notes.

I

Dans un recueil manuscrit intitulé : « Trettés d'alliances, de paix et guerres, entre plusieurs princes, »

(1) V. Séance du 4 juin 1894.
(2) *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 4e série, t. 1er, p. 413.
(3) Ibid.

qui m'a été communiqué par le F. Valfrid, directeur du pensionnat S. Joseph à Thonon-les-Bains et membre de l'Académie Chablaisienne, je trouve une pièce dont voici le titre : « Deffiance de guerre du roy de France François premier faite par son héraut d'armes envoyé de la part de l'amiral de France Philippe de Chabot, ayant à ce pouvoir dudict seigneur, aux gens du pays du duc de Savoye, à la ville de Tarentaise quinze jours après la deffiance faicte par les seigneurs de Berne. Ce sont les parolles prononcées par ledict héraut d'armes. »

La même sommation fut faite aux communes de la vallée de Maurienne. Je la copie donc textuellement.

« Messieurs. Monseigneur le comte de Bezançois, seigneur de Brion, Philippe de Chabot, admiral de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy très crestien mon souverain et naturel seigneur, en ses pays et duché de Borgogne et pareillement en ses pays de Bresse, m'a ici envoyé devers vous fère entendre comme à cause des refus et dénégations faictes audict seigneur roy par monsieur le duc de Savoye, après avoir esté requis par plusieurs et diverses fois de luy fère rayson et restitution de ce que injustement il destient et occupe audict seigneur roi. Il vous faict sommer par moi de sa part, suivant le pouvoir qu'il en a dudict seigneur roi, de vous rendre vous et votre ville dans 24 heures après la présente sommation entre ses mains et que vous ayez à lui venir faire et prester le serment de fidélité et lui promettre et jurer que doresnavant vous serez bons et loyaux subjects audict seigneur roi. Et daventage vous somme et commande et ordonne de par mon dict seigneur admiral en vertu de son dict pouvoir que vous ayez incontinent et sans délai à oster touttes les armoyries des portes de vostre dicte ville et des places publicques et privées d'icelle, et au lieu desdictes armoyries fère mettre et

apposer celles dudict seigneur roi comme de vostre souverain et naturel seigneur. Et au reffus de fère ce que dessus, j'ai charge expresse de vous deffier à feu et à sang,ce que je fais présentement au cas de reffus, et pour ce vous me ferez la responce que vous adviserez, affin que je la puisse fère entendre à mondict seigneur l'admiral. »

Cette sommation est sans date ; mais, comme celle des Bernois est du 16 janvier 1536, celle-ci doit être du 31 janvier ou du 1er février. Le 2, l'armée bernoise arrivait à Genève et de là envahissait le Chablais. La date précise de l'entrée de l'armée française en Maurienne ne m'est pas encore connue.

L'auteur anonyme de mon recueil qui, à en juger par l'écriture et par les dates des derniers faits rapportés, a été composé peu après l'année 1600, ajoute cette note :

« Il a été envoyé à M. de St-Paul une pareille forme pour envoyer sommer les villes de Chambéry, Montmellian et terres adjacentes et à toute la terre de la vallée de St-Jean-de-Maurienne. »

II

M. Péra, ancien maire de Bessans m'a communiqué un gros paquet de papiers concernant la commune de Sollières. Il y a beaucoup de choses insignifiantes ou d'un intérêt local par trop minime. Mais voici d'abord un petit cahier, tout en latin, en un latin bien entendu qui n'a aucune parenté avec celui de Cicéron. Sous ces mots : *Jesus, Maria,* on lit : « Suivent les *livrées* (payements) faites par les syndics de Sollières respectivement comme ci-dessous en l'année 1539. »

Il y a quelquefois des choses intéressantes dans ces petits cahiers ; seulement il faut avoir la patience de

les chercher parmi les détails administratifs insignifiants.

La Maurienne était depuis trois ans occupée par François Ier et constamment sillonnée par ses troupes, allant en Italie ou en revenant, pour la guerre du Milanais. Or, les *livrées* faites par les syndics de Sollières se composent en majeure partie de fournitures en argent imposées pour ces passages. Je les traduis, me contentant de mettre en notes quelques échantillons de ce latin peu classique.

Payé par les syndics pour les dépenses faites en levant la dernière taille (1)..... 18 gros (sous).

Le 9 janvier 1539, Jacques Couvert (*Coperti*), consyndic de Sollières, est allé à St-Jean-de-Maurienne avec les autres syndics des mistralies de Termignon et de Modane et a payé aux syndics de la cité pour notre part des 600 florins dus aux dicts syndics, distraction faite du cinquième revenant aux Vernets. Notre part a été de 34 florins 3 gros 4 deniers ; plus, pour notre portion du cinquième des Vernets, 17 gros 2 deniers.

Le même consyndic a encore payé pour notre part de 27 écus dus, a-t-on dit, à spectable seigneur Jacques de Passier, comme il en conste par la quittance faite par le dit Passier et les syndics de St-Jean au dit consyndic, distraction faite du cinquième des Vernets, 5 florins 7 gros 5 deniers.

Couvert est resté 3 jours pour aller et revenir, 21 gros.

La commune de Bramans était souvent désignée par le nom du village des Verneys, ou Vernets ; une partie de son territoire appartenait aux gens de Sollières.

Le 23 janvier, le même consyndic a payé pour no-

(1) *Pro expensis factis taliendo taliam ultimate factam.*

tre part des frais des soldats logés à St-Michel (1), et pour les trois derniers paiements, déduction faite du cinquième des Vernets, 5 florins 9 gros.

Le 26 janvier, à Modane, André Deaprili dit Roche, au nom de Jacques Couvert et de sa commune, a payé pour la part de Sollières des 30 écus dus, assure-t-on, pour la garnison des Ecossais stationnés à Chambéry (2), 8 florins.....

Intérêts payés à noble Jean Palluel, 6 gros. Au porteur de la lettre, 1 gros. Vacation d'André Deaprili, un jour, 7 gros.

Paiement de 18 gros le 30 janvier, de 3 florins le 13 février, de 4 florins 6 gros le 6 mars, pour les soldats stationnés à St-Michel.

Ces soldats font une excursion au Bourget. La part de Sollières dans les dépenses qu'ils y font est d'un florin 4 deniers.

On règle compte avec les syndics de St-Michel, auxquels il est dû cent florins. Le fils de Jacques Couvert leur paie 6 florins 6 gros pour Sollières et dépense 4 gros.

Le 15 mars, Jean Albert paie, au nom de Sollières, pour la garnison de St-Michel, 18 gros. Rodolphe Monta paie la même somme le 21 du même mois.

Le compte mentionne encore, pour cette garnison, 8 florins 6 gros le 1 avril, 3 florins le 4, 6 florins 4 gros le 15, 13 gros 4 deniers le 2 mai, plus 14 gros pour reste d'un compte précédent, 12 gros le 9 mai. Pour ce dernier paiement le syndic a vaqué quatre jours, ce qui lui fait 28 gros. Un paiement de 4 florins 8 gros qu'il fait le 23 mai, pour les garnisons de St-Jean, St-Julien et St-Michel, lui prend sept jours,

(1) *Pro parte nostra contingenti armigerorum hospitatorum in Sancto Michaele.*

(2) *Pro parte Solleriarum contingenti 30 scutorum debitorum ut asseritur et pro garnisone Excoissorum hospitatorum Chamberiaci.*

pour lesquels on lui alloue 4 florins 1 gros.

Le 6 juin, les communes de la mistralie de Termignon règlent leurs comptes à Lanslebourg. Sollières doit verser 33 florins 6 gros 4 deniers.

Mais la commune de Bessans refuse de payer sa part de ces fournitures de guerre. C'est sans doute, — le compte n'indique pas le motif de ce refus —, parce que, appartenant à l'abbaye de S. Michel de la Cluse, elle ne dépend pas de la mistralie de Termignon. On entame un procès (1). Le clavaire de St-Julien fait des écritures qui coûtent 6 gros pour la part de Sollières. Il faut savoir qui ira à Chambéry de la part de la mistralie, ce qui nécessite plusieurs voyages du syndic Couvert. Il va à St-Michel le 15 juin, 18 gros ; à Chambéry, 9 florins, soit 14 gros 4 deniers pour la part de Sollières ; à Termignon, 3 gros.

Pendant ce temps les frais pour la garnison de St-Michel continuent : 29 gros le 9 juin ; 3 florins 5 gros 4 deniers le 19 ; 4 florins 10 gros le 8 juillet ; 4 florins 11 gros le 5 août ; 4 florins 10 gros le 6 septembre ; 4 florins 10 gros, 30 gros, 7 florins 7 gros, à diverses dates qui ne sont pas marquées ; 29 gros le 7 novembre, sans compter les vacations du syndic à 7 gros par jour.

Le 11 novembre les syndics de la mestralie s'assemblent à Termignon. Il s'agit de répartir entre leurs communes 30 florins que Bessans a refusé de payer et les frais de voyages de plusieurs députés envoyés à Chambéry. La part de Sollières est fixée à 22 florins 7 gros. La dépense faite par les deux syndics, Jacques Couvert et Jean Mestrallet, est de 6 gros.

On paie la taille d'août, c'est à dire la taille qui s'exigeait au mois d'août, pour les trois dernières années : elle se monte à 46 florins 1 gros 4 deniers. Il y

(1) *Contra Bessenentes.*

a un petit casuel (pour le vin, *pro vino*) de 2 florins, dû au mistral à cette occasion.

Notons enfin 3 gros dépensés par le mistral, lorsqu'il est venu assister à l'élection des syndics (1).

Une autre pièce, écrite en français, parce que François Ier avait prescrit l'emploi de cette langue dans tous les actes officiels, porte ce titre :

« Jhesus Maria.

« Sensuict le double des comptes faicts au lieu de Lanslebourg par les parroysses contribuables audict lieu à cause du passage de la gendarmerie du Roy nostre sire tant allant que venant de delà les monts soubs les ans et jours cy dessoubs escripts levés de leur original pour dixiesme partie provenant à payer en la parroysse de Sollières par moy George de Jorcyn notayre royal secretayre pour allors escripvant les dicts comptes cy soubsigné instant les sindiques de Sollières levé par dict double soubs lan 1545 et le 15 du moys de juing. »

Je résume ces divers articles.

1° « Passage dytalliens venant de delà les monts le XVI° daoust 1543 soubs le governe de monsieur le capitayne comte de Sainct Second. » Dixième à la charge de Sollières, 331 florins 11 gros 4 forts.

2° Part de Sollières dans les dépenses faites lors du règlement de ce compte tant par le juge de Maurienne qu'autrement, 6 florins 10 gros 1 fort.

3° Passage d'Italiens allant en Piémont pour le service du roi, le 16 décembre 1543 et les jours suivants. Dixième de Sollières, 273 fl. 3 g.

4° Passage d'un corps de gendarmerie la même année, « inclus les ustensils accordés avec ceulx de Lanslebourg. » Dixième, 189 fl. 11 g.

5° Délivré au clavaire Mayard quand il fut envoyé à

(1) *Pro expensis factis conficiendo sindicos per honestum Johannem Mestraleti mistralem mistralie Termignionis*

la Cour « pour fère exempter le pays des garnisons, » 9 fl. 4 gros.

6° Passages des Suisses, lansquenets et autres gendarmes en 1543. Dixième, 116 fl. 9 g.

7° Passage de gendarmerie italienne et de Suisses venant du Piémont, le 18 août 1544. Dixième, 423 fl. 7 gr. 3 f.

8° Passage des Gascons à cheval allant en Piémont « de la part du Roy nostre sire, » le 30 septembre 1544. Dixième, 54 fl.

9° Payé par Sollières le 28 novembre, « à cause des charges survenues à la dite contribution et aussi du passage de gendarmeries alans et venans, » 3 fl. 11 g.

10° « Aultre compte faict le 11 de janvyer 1545 à cause des ytaliens allans delà les monts et aultres. » Dixième, 271 fl. 2 g. 2 f.

11° Passage de cavalerie italienne allant en Piémont, les 18, 21 et 28 janvier et 6 février 1545. Dixième 67 fl. 10 g. 3 f.

12° Part d'un don fait au juge, au clavaire Mayard et à d'autres commissaires, 68 fl. 4 g.

13° Payé par Sollières à M° Jean Davrieux et Thomas de Jorcin, syndics de Lanslebourg, pour son dixième des *ustensils,* 26 fl.

« En foy de quoy je predict George de Jorcyn de Lanslebourg notayre et tabellion' royal me suis cy soubsigné.

De Jorcin.

Le compte général entre les communes de Sollières et de Lanslebourg fut arrêté le 22 mai et le 6 juin 1545. Sa rédaction coûta 13 florins.

Cette note est en latin, ainsi que les deux suivantes. La première, déclare que le compte général de l'étape de Lanslebourg réglé le 21 mai 1545 s'élève à 1470 fl. 1 g. 1 f. ; la part de Sollières est donc de 147 fl. 1 f., sur quoi 13 fl. 11 g. restent dus à la commune de

Lanslebourg, le reste ayant été payé en denrées.

Le compte terminé le 6 juin eut pour objet des mulets qui avaient été volés par des soldats italiens de passage et dont la perte devait être supportée par toutes les communes de l'étape. Leur valeur fut estimée à 182 florins 1 gros 2 forts ; on tint compte à Sollières de 6 florins fournis en denrées et la quittance du surplus fut signée, au nom de la commune de Lanslebourg, par Michel Flandin et Gravier.

Michel Flandin était notaire. Je trouve son nom au bas d'un acte qui montre, comme le fait déjà la qualité de *nostre sire* donnée au roi dans le compte ci-dessus, que la Savoie était considérée comme définitivement annexée à la France. Le juge de Maurienne, Etienne de la Roche, par ordonnance du 14 mai 1547, et le *magnifique parlemant de Savoye séant à Chambéry,* par lettres du 12 juillet de la même année, avaient prescrit d'*exchandillier et marquer tous poys* (poids) *de fer des armes et bastons réaulx.* Me Jean Froment, nommé commissaire, se transporta à Sollières le 22 juillet et exhiba sa commission aux deux syndics, « lesqueulx ayants ouy et entendu le contenu ausdictes lettres commissionnales se sont offerts obéyr en présentant les poys de fer à crochet apartenant ès soubnommés. » Il échandilla 23 *poys* appartenant à 20 personnes et, l'opération terminée, en fit dresser acte par le notaire Michel Flandin, « au village des petites Sollières au chemin publicq » en présence de trois témoins étrangers à la paroisse.

MÉMOIRES

2

Installation du Tribunal de première instance de St-Jean-de-Maur^ne^ en 1800 (an VIII de la République). Incident sur une question de préséance à l'occasion de la Fête Nationale de l'an XII (1).

Après la création du Consulat par la Constitution du 22 frimaire an VIII, une loi du 27 ventôse de la même année, portant organisation de l'ordre judiciaire, avait rétabli, sous le nom de tribunaux d'arrondissement, les tribunaux de district créés en 1790, et auxquels la Constitution de l'an III avait substitué un tribunal unique établi dans chaque département.

L'arrondissement de St-Jean-de-Maurienne avait donc été privé de tribunal civil pendant cinq ans, c'est à dire de l'an III à l'an VIII.

Dans cet intervalle on avait installé dans le palais épiscopal devenu bien national, la Sous-Préfecture (bureaux et logements du Sous-Préfet et du concierge). Le nouveau tribunal y fut aussi installé.

La séance d'installation eut lieu le 15 messidor an VIII ; il y fut procédé par le Sous-Préfet de l'arrondissement, M. Bellemin. Le tribunal était composé de MM. Delabeye, président, Noë Brunet, homme de loi, 1er juge, et Constantin, notaire, 2me juge. Un

(1) V. séance du 3 décembre 1894.

arrêté du premier Consul du 12 prairial an VIII les avait nommés à ces fonctions.

Le nouveau tribunal avait ainsi reçu l'investiture, mais son installation matérielle laissait beaucoup à désirer ; c'est ce que nous révèle un cahier de l'époque où sont transcrites les doléances que les magistrats adressaient aux autorités administratives.

Ce tribunal débute par une mesure de salubrité : le 16 messidor, lendemain de la mise en fonction, le Président écrit au Maire, M. Borgès, pour l'inviter à faire déguerpir sans délai des locataires occupant le rez de chaussée au-dessous du local des séances du Tribunal, parce que ces locataires, « par leur malpropreté, rendent l'entrée du Tribunal insupportable» ; il est impossible, ajoute-t-il, de pouvoir résister à l'infection qui s'exhale à l'entrée du Tribunal.

Il n'est pas dit quels étaient ces malheureux locataires qui offensaient le sens olfactif des citoyens magistrats.

Le 19 thermidor suivant, lettre du Président au Sous-Préfet de l'arrondissement, au sujet du mobilier nécessaire au Tribunal. Il représente que les 700 fr. bilancés pour les frais de bureau peuvent à peine suffire pour l'appointement du concierge, le bois de chauffage de 4 chambres au moins, la salle d'audience comprise, la lumière, encre, papier ; impossible par conséquent de distraire une partie de cette somme pour le mobilier. Le Président insiste pour l'allocacation d'une somme pour les dépenses de premier établissement soit achat des meubles absolument nécessaires, indépendamment de ceux dont les locaux sont déjà pourvus et qui sont : une table pour la tenue des juris, une garde-robe où sont déposés les registres des anciens tribunaux avant la révolution, deux autres gardes-robes dont une sans serrure ni clef, trois petites tables, douze tant fauteuils que chaises, une

banquette, quatre écritoires et autant de sabliers, et trois chandeliers d'autel dont on ne peut se servir à cause de leur trop grande hauteur.

Le Président expose ensuite que le Tribunal se trouve dépourvu de tout, n'ayant été alimenté jusqu'à présent que par son greffier provisoire, au profit duquel il demande qu'il soit délivré mandat de remboursement de ses avances et pour faire emplette de papier, encre, plume et bois de chauffage ; enfin il demande que l'on fasse les réparations nécessaires avant l'hiver, ainsi que la pose de deux fourneaux, faute de quoi il sera de toute impossibilité pour le Tribunal de siéger en cet endroit.

L'hiver arrive sans qu'il ait été satisfait aux demandes du Président ; aussi, s'adresse-t-il directement au Préfet par lettre du 23 frimaire an IX, en ces termes :

« Le Tribunal de St-Jean-de-Maurienne se trouve « dans la fâcheuse nécessité de cesser ses fonctions, « si vos sollicitudes pour l'intérêt public ne lui procu- « rent incessamment un mandat au moins de 300 fr. « à prendre sur les frais de bureau. Le greffier ne « veut plus faire aucune avance ; le Tribunal est con- « séquemment dépourvu de tout. Salut fraternel, « signé : Delabeye ».

Cette mise en demeure reste également sans résultat. Aussitôt la réception de la réponse du Préfet, M. Sauzay, le Président réplique par la lettre suivante qui mérite d'être citée textuellement ; un simple résumé affaiblirait la portée des expressions. Elle contient une véritable menace de grève ; M. Delabeye ne peut contenir son indignation ; il fait un exposé navrant de la détresse du Tribunal, et il appuie sur les conséquences qui en résultent pour la dignité de la Magistrature.

Voici les termes de cette lettre datée du 1er nivôse an IX :

« Le Tribunal de St-Jean-de-Maurienne, avant que « d'adresser au Ministre de la Justice son arrêté sur « la nécessité de surseoir ses fonctions, joint à icelui « votre réponse du 26 frimaire reçue le jour d'hier, a « délibéré de vous prévenir de son intention pour es- « sayer une nouvelle tentative sur ses justes réclama- « tions ; votre réponse, citoyen Préfet, force ses mem- « bres à rester dans leurs foyers en les abandonnant » dans l'impossibilité de remplir leur commission ; « cette vérité est si palpable qu'elle mérite une plus « sérieuse considération, car en effet, un Tribunal ne « peut être mis en exercice sans papier, sans encre, « sans plume et sans bois, à la rigueur du froid, dans « une salle où il n'y a presque que les quatre murs et « sans concierge, ne pouvant le payer. Vainement « nous avons sollicité les objets nécessaires à ce nou- « veau Tribunal dès son installation, et l'on ne verra « pas sans étonnement un Tribunal dans un dénû- « ment qui n'a jamais eu d'exemple, forcé à écrire ses « jugements sur les murs, à défaut de papier et encore « avec des doigts gelés à défaut de chauffage.

« Le Tribunal se fait donc un devoir sacré de pres- « ser plus vivement votre sollicitude pour le mettre en « état de remplir ses vœux dont le plus cher est la fi- « délité à ses devoirs, comme son plus grand regret « serait d'être forcé à une inaction pernicieuse à ses « jurisdiciables.

« Mais il ne peut s'empêcher d'observer avec une « douloureuse sensibilité que l'autorité judiciaire est « jetée au plus profond degré de mépris quand on « propose à ses magistrats de chercher leur subsis- « tance et leurs besoins dans un commerce à crédit, « par des engagements individuels qui aviliraient « l'honneur de la Magistrature.

« C'est bien assez que jusqu'à présent le Tribunal « se soit fourni ses besoins par emprunt, au point

« qu'il n'a plus de crédit et par suite est dans l'im-
« possibilité de trouver un fournisseur. Signé : Dela-
« beye, président. »

L'autorisation administrative s'émeut des termes énergiques de cette lettre ; le Sous-Préfet tente un moyen de conciliation en offrant au Président de lui livrer les fournitures de bureau et le chauffage qui manquent au tribunal.

Le 7 même mois de nivôse, le Président répond au Sous-Préfet en ces termes :

« J'ai fait part au Tribunal, citoyen, de l'offre que
« vous m'avez faite dernièrement de lui fournir du
« bois, papier, encre et chandelles ; le Tribunal a pen-
« sé qu'il serait aussi désagréable pour vous de faire
« les dites fournitures qu'ennuyeux pour lui de se voir
« à chaque instant dans le cas de faire une infinité
« de demandes partielles pour ces divers objets. Con-
« séquemment son intention serait, s'il était possible,
« d'avoir un mandat de 240 francs pour subvenir à
« ses besoins les plus urgents, et notamment pour
« donner au moins un acompte à ceux qui ont fait
« jusqu'ici les avances et un acompte aussi au con-
« cierge qui ne veut plus nous servir en espérance.

« Voilà, citoyen Sous-Préfet, l'intention du tribu-
« nal. Ses besoins sont pressants ; votre zèle pour le
« bien public nous est un garant assuré que vous les
« ferez de suite cesser. Je vous salue, signé Delabeye
« Président. »

Il faut croire que le Tribunal a fini par obtenir ce qu'il demandait et qu'il n'a pas été réduit à la nécessité de suspendre le cours de la justice et d'écrire ses jugements sur les murs, ce qui pourtant n'eût pas manqué de pittoresque.

L'on ne trouve plus au cahier de correspondance, à propos du local affecté au Tribunal, qu'une pétition de greffier adressée au Préfet du département. Elle

est datée du 25 thermidor an XII. Ce greffier se nomme Balthazard Favre. Il représente que tous les papiers et titres dont il a le dépôt et la responsabilité ne sont pas en sûreté dans la seule et très petite chambre qui constitue le greffe. Il demande que l'on mette à sa disposition deux chambres et un cabinet contigus, pour son usage, celui de ses commis et pour l'entrepôt des registres, pièces, dépôts et procédures et un local pour les archives.

La suite du cahier mentionne encore un incident qui, en l'an XII, avait excité la susceptibilité du Tribunal. On célébrait tous les ans la fête du 14 juillet et de la Concorde ; elle avait eu lieu en l'an XII, le 26 messidor.

Par lettre de la veille, le Maire, M. Boch, avait adressé à MM. les Président et membres du Tribunal l'invitation d'assister à cette cérémonie, en les prévenant qu'elle consistait, pour les autorités administratives et judiciaires, à aller en corps assister à une messe fixée à onze heures, et que la garde nationale, accompagnée de la Musique, aurait l'honneur d'aller prendre au Tribunal M.le Président et MM.les Juges.

Cette année là, le Sous-Préfet étant absent fût représenté par son secrétaire.

Le 28 Messidor, M. le Président du Tribunal écrivit à M. le Sous-Préfet pour lui demander, sur l'avis du Tribunal,si la préséance que la loi lui accordait personnellement en sa qualité de Sous-Préfet, dans les cérémonies publiques, était,dans le cas de son absence, transmissible à un secrétaire de son bureau et de quelle loi ou autorité ce droit pouvait dériver ; il ajoutait qu'en cas de négative, ses collègues et lui Président avaient à se plaindre de la conduite du sieur Albert (c'était le nom du secrétaire de la Sous-Préfecture) qui, le jour de la fête nationale, se serait permis de représenter le Sous-Préfet ; que si au con-

traire le secrétaire avait agi d'après les ordres du Sous-Préfet, que le Tribunal ne peut supposer arbitraires, il le prévenait que l'intention du Tribunal était de réclamer auprès des autorités judiciaires contre un acte qui ne pouvait que compromettre la dignité des Tribunaux.

Le 2 thermidor, le Sous-Préfet répondit au Président du tribunal que le secrétaire-chef de ses bureaux, autorisé à le représenter dans tous les actes de la Sous-Préfecture, avait, il le pensait du moins, le droit de tenir la place du Sous-Préfet à la cérémonie qui avait eu lieu et qu'il ne croyait pas que ce remplacement ait pu en aucune manière compromettre la dignité du Tribunal qui y a assisté, d'autant mieux que la réunion de celui-ci au cortège de l'autorité administrative a été purement volontaire (n'en s'agissant pas dans le programme visé par lui Sous-Préfet) et que la place que le tribunal y a occupée était celle que les instructions du Gouvernement lui assignaient. M. le Sous-Préfet ne s'oppose pas du reste à ce que le Tribunal réclame auprès de qui de droit, personne ne désirant mieux que lui que l'on rende aux tribunaux toute la dignité que méritent leurs fonctions importantes.

Sur cette réponse, M. le Président écrivit à M. le Maire qui lui répondit, le 5 thermidor, que le prospectus de la Fête nationale du 14 juillet, célébrée le 26 messidor, de même que la lettre originale portant l'ordre de sa célébration, étaient déposés à la Sous-Préfecture, où M. le Président pouvait s'adresser pour en avoir les ampliations qu'il demandait ; le Maire terminait en disant qu'il ne croyait pas pouvoir faire cette communication sans la participation de l'autorité administrative dont il dépendait.

On ignore si cet incident a eu d'autres suites ; mais les difficultés qui ont pu s'élever entre le Sous-Préfet

et le Président du Tribunal n'ont certainement pas eu de graves conséquences, et dans tous les cas elles ont dû être facilement aplanies, puisque l'un et l'autre ont encore vécu côte à côte pendant dix ans ; jusqu'à la restauration, M. Bellemin est demeuré Sous-Préfet de St-Jean-de-Maurienne, et M. Delabeye Président du Tribunal.

MÉMOIRES

3

Poésie franco-patoise, dédiée à M. Victor Mottard, par M. J. F. Bellet, à l'occasion de l'envoi de son portrait photographique (1).

On se ressemblon fran
Commein duè primmevèire,
Ou due flour de safran
Ou dou bonnet de prèire.

Oui, oui ! mon cher Mottard, oui, la photographie
A fait votre portrait, bien vrai, rempli de vie.
Vous y semblez penser à soigner un jardin,
Cultiver une vigne et faire de bon vin.

Votre pose n'est pas celle d'un jour de fête.
On ne peut vous y voir le plain-chant dans la tête,
Ou, si vous y songez, c'est par distraction.
Mais vous n'en montrez pas la moindre émotion.

(1) V. séance du 3 décembre 1894.

Eh bien ! mon cher Victor, jusques au plus vieil âge
Conservez la santé qu'indique votre image
Et priez pour celui dont bientôt les vieux jours
Sur le globe terrestre auront fini leur cours.
Afin que de l'enfer, évitant la marmite,
Il aille au ciel jouir d'un bonheur sans limite
Puisqu'il devra durer pendant l'éternité
Par l'immense vertu du Christ ressuscité.

Adressez-vous souvent à sa mère Marie
Pour qu'en notre faveur, elle intercède et prie.
Sa médiation pourra bien, je le crois,
Ouvrir le paradis à Bellet Jean-François.

S'il y pénètre un jour, n'ayez peur qu'il en sorte,
Quoiqu'il en trouverait bien ouverte la porte,
A moins qu'on ne l'envoie pour vous dire : Victor,
Allein, vin t'ein ou chel, èt ara, é ton tor
Laicha itie ton corp, qu'a la terr' i fo reindre ;
A la resurrecchon te vindré lo repreindre.
De la part du bon Dio de veno t'appelà.
Ah bon ! véitie qu'é fait : Betein no a volà.

Neutres àle ne sont ni tro cueurte ni flappes,
No pouein breula de l'air le ceinteinnes d'étappes,
Et n'étan ni pesant, ni tabordéi, ni guito,
No voulerein si bien, avancherein si vito,
Que bientout te deré, oh ! lo bon Dio s'ein mèile.
Pié parti, no sein jha plus loin que le-z-éteilles.
I n'ia plu pe mo zu, ni leuna, ni seluèi ;
No sein jha tro loin, de ne poui plu lo vèi.
Adio noutron Saint-Jean, adio Bone-noveile,
De voulo ve lo chel, dont lo Maître, m'apeile.

Or, si ce que pour nous je viens de supposer,
Venait, Dieu le voulant, à se réaliser,
Un beau jour, mon Victor. nous ferions route ensemble.
J'en serais fort content, vous, pas mal, ce me semble
Et comme je serais, pour vous, un revenant
Faisant par commission, fonction de lieutenant,
De même vous seriez un soldat de recrue
Partant pour des pays inconnus à sa vue.

Vous auriez de quoi voir et parler en chemin,
Quand nous serions allés, quelque temps, bien bon train,
Peut-être tout-à-coup, vous entendrais-je dire,
Comme un homme saisi par un subit délire :

Mon Dio que de si las ! De ne poui plus vola.
Ièu sein no, mon ami? De me sinto trobla
Mo zu sont ébloï. Oh que de beile chouse !
Que d'abro a foglie d'or ! que de lys, que de rouse !
Lo plus bio diaman garneisson lo bouisson.
O meraclio ! dein l'air, najhon de grou pèisson
Partot on vèi brelié emeraude, topase ;
Lo rèi pou n'ein avèi de tene tote rase,
L'or, l'arjhein, lo rubi, le violette amethiste
Dèïvon miêu y abondâ qu'ou covein de trapiste.

Que de piere d'onyx, d'opale et de saphir !
I n'y en are bein pro pe combla lo desir,
De teu lo bijoutier, de teu lo lapidaire
Que porran, to d'un quèu, deveni millionnaire.

Tota sourta de frui, tota sourta de flour,
Qu'einbaumon partot l'air de lours finnes odours ;
Superbo prà, bio fromein, beile sèile
Qu'étai que court lei-bas ? Quatro blanche mouteile

Eulou ! na groussa fia dont la lanna è de souè,
Un homme de voui piè, que monte, avoué son gouè
Su na peubla garnia de prumes et de cerise,
On ne dèi sintre, icé, ni frèi, ni vein, ni bise.
Lo printein, m'est avi, dèi y deura tol'an,
Niun n'y déit eindura ni la sèi, ni la fan.
Ein un mot on n'y vèi que de chouse merveglieuse,
De palais de cristal, de maison luminèuse,
De rivière de vin, de fontanne à lacel,
Et de roche de seucro et de marai de miel.
Vraimein loz habitan n'ont pas lieu de se plaindre.
De que se plaindrant i ? De ne poui you compreindre.
Oh lo charman pais ! Quinta viva chartà !
Sarran no pré du chel ? Fau tou no zarrêta ?
Je vous répondrais ; Oui, c'est ici la frontière
Ou du Ciel empyrée on trouve la barrière.
Ce lieu qui vous paraît si beau, délicieux
N'est pas le paradis, capitale des Cieux.
C'est un séjour que Dieu dans sa bonté suprême
Voulut bien embellir pour des sujets qu'il aime,
Mais que pour des motifs, des hommes peu compris,
Il n'a pu destiner aux célestes parvis,
Il manque à leur bonheur de voir l'auguste face
Du grand roi, près duquel, tout autre roi s'efface.

Voyez, voyez, là-haut le divin tribunal
Où se pèse, pour tous, et le bien et le mal.
Il en sort des éclairs et le tonnerre qui gronde
Dit : Malheur aux mortels dont la conscience immonde
A tout à redouter du juste jugement
Qui toujours se prononce irrévocablement.

Allez-vous présenter au grand juge des juges
Que n'embarrassent point les plus fins subterfuges
De vos torts, sur la terre, ayant eu le pardon
Du beau sort des élus vous recevrez le don.

Tombez aux pieds du juge avec les deux mains jointes
De manière à montrer de vos doigts les dix pointes.
Puis ainsi prosterné, du ton bien suppliant
Que prend, dans le besoin,un pauvre mendiant,
Dites-lui : Seigneur Dieu, ta clémence j'implore
Fais qu'éternellement je t'aime, je t'adore.

Salut mon cher ami, j'ai rempli ma mission.
Tout ira bien pour vous, j'en ai la conviction.
Bientôt, non loin de moi, vous aurez une place
D'où vous pourrez voir Dieu, comme on dit, face à face
Et surtout contempler par l'intuition
De son être l'essence et la perfection.
Ineffable plaisir, charme dont l'excellence
Surpasse, dans le ciel, toute autre jouissance.
Oui, cette vision fait le plus grand bonheur
Des anges et des saints amis du Créateur
Et doit les inonder d'une joie éternelle
Selon du Rédempteur l'assurance formelle.

Pour un moment j'ai pu, pour vous, du ciel sortir,
Je vais vite y rentrer, la porte va s'ouvrir.
Tenez, je vois venir un messager céleste ;
Oui, c'est un chérubin, son costume l'atteste,
Il sort du tribunal, il vient vous appeler,
Allez à sa rencontre et cessez de trembler.
Comme un présage heureux, je vois aussi paraître
La Vierge dont Jésus, pour l'homme, a daigné naître,
Son secours est puissant, vous l'aurez mérité.
Adieu donc, au revoir, pendant l'éternité.

Janvier 1863. J. F. B. (J. F. Bellet.)

MÉMOIRES

4

QUELQUES PAGES INÉDITES DE L'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE MAURIENNE

Les évêques Ogier de Conflens, Louis de Varembon et Etienne de Morel (1).

En recueillant et classant une partie des archives de l'évêché depuis longtemps éparpillées çà et là et fort en désordre, j'avais eu la bonne fortune de mettre la main sur un assez gros manuscrit du XVe siècle. C'est le plus ancien recueil de procès-verbaux de visites pastorales que nous possédions. Comme je ne m'occupais pas en ce moment du classement définitif de cette partie des archives, ni d'aucun travail où j'eusse à utiliser ce document important, je me contentai de le ranger avec les autres volumes des visites pastorales.

En 1893, M. le comte Ogier d'Ivry, alors chef d'escadron au 1er hussards, visitant la cathédrale, fut fort étonné de voir, dans la chapelle du Sacré-Cœur, sur le tombeau d'Ogier de Conflens, évêque de Maurienne de 1433 à 1441, les propres armes de sa famille : *d'argent chargé de trois trèfles de sable 2 et 1.* Je ne pus

(2) V. séances du 5 novembre 1894 au 1er avril 1895.

lui donner aucune explication de ce fait singulier et maintenant, malgré les recherches que nous avons faites chacun de notre côté, la question est encore insoluble : comment les armes d'une famille de l'Anjou se trouvent-elles sur le tombeau d'un évêque de Maurienne, né en Savoie et sans attaches connues avec l'Anjou ? Le nom d'Ogier n'est pas un élément de solution ; car, pour l'évêque, c'est évidemment un nom de baptême ; pour les comtes d'Ivry, c'est un nom patronymique qui remonte aux origines de la famille.

Mais cette question m'a fourni l'occasion d'étudier le manuscrit dont j'ai parlé et en tête duquel j'avais lu tout d'abord : *Nos Ogerius de Confleto*..... Les visites pastorales dont il contient les procès-verbaux, ou plutôt, pour la plupart, les notes ayant servi ou devant servir à la rédaction des procès-verbaux et des ordonnances, ont été faites par Mgr Ogier de Conflens, par Pierre Panerel, vicaire général et receveur du cardinal de Varembon, par ce cardinal lui-même, enfin la dernière par Mgr Etienne de Morel.

Cela m'a amené à consulter sur ces évêques l'obituaire du Chapitre, les cartons encore mal classés des archives de l'évêché et un manuscrit du chanoine Damé, qui est un supplément à sa chronique, manuscrite aussi, et qui appartient à la Société d'Histoire.

L'auteur de l'*Histoire du diocèse* n'a sans doute connu aucune de ces sources, car il n'en fait pas mention, non plus que des faits que j'en ai tirés, en sorte que je rendrai un peu moins incomplète la biographie de ces trois évêques, tout en répandant un peu de lumière sur les coutumes religieuses et l'état des églises, du clergé et du diocèse au XVe siècle.

Auparavant et pour n'y pas revenir, il est bon de rappeler que, depuis sa création au VIe siècle par S. Gontran jusqu'à sa suppression par le concordat de 1801, le diocèse de Maurienne s'étendait jusqu'à La

Rochette et jusqu'au pont de Montmélian, comprenant dix-huit paroisses qui, lors de son rétablissement en 1825, sont restées attachées au diocèse de Chambéry.

Ogier de Conflens.

I

Le registre des visites de cet évêque s'ouvre par celle qui eut lieu à Hauteville le dimanche de la Trinité 26 mai 1437. Le secrétaire entre dans beaucoup de détails, que l'on ne trouve pas dans les visites suivantes, en sorte que celle-ci semble comme le programme général des visites de cet évêque ; plusieurs procès-verbaux le disent, d'ailleurs, textuellement.

« Nous y avons invité, dit l'Evêque, le curé ou vicaire, le clerc (*clericum*), les employés de l'église et les paroissiens des deux sexes âgés de plus de douze ans..... Nous avons suspendu pendant le temps de notre visite tout interdit général ou particulier qui aurait pu être prononcé par l'autorité diocésaine..... Nous avons été reçu au son des cloches et aussitôt nous avons d'abord examiné le curé sur les rites de la célébration de la messe, sur sa vie et sur la manière dont il administre les sacrements et remplit les autres fonctions du saint ministère. Ensuite nous nous sommes informés de la conduite des paroissiens en ce qui concerne la foi catholique et tout ce qui touche au régime de la paroisse. »

Le curé d'Hauteville s'appelait Jacques Duport. Il remit à l'évêque les noms de dix-sept chefs de famille qui devaient assister à toute la visite et ceux-ci élurent d'eux d'entre eux pour être les témoins officiels

des ordonnances épiscopales.

L'évêque fit la bénédiction de l'eau, dans laquelle il mit du vin, du sel et de la cendre, et il aspergea le peuple avec un petit paquet d'hyssope. Il bénit aussi dans un calice du vin et de l'eau qui devait être distribué aux assistants à la fin de la cérémonie (1).

La procession autour du cimetière se fit en récitant le psaume *Miserere*... et sur le seuil de l'église l'évêque récita l'oraison pour tous les défunts. Pour la visite de la S^e^ Eucharistie et des reliques, on alluma un flambeau. Les hosties consacrées étaient dans un ciboire recouvert d'un voile ; l'évêque bénit le peuple, en disant : « Que la bénédiction de Dieu le Père Tout-Puissant descende sur vous tous, sur toute la paroisse et sur les fruits de la terre, et qu'elle y demeure toujours. Au nom du Père, etc. »

Après cela et avant la messe et l'administration du sacrement de Confirmation, qui furent fixés à neuf heures, ce qui suppose que la cérémonie avait commencé de grand matin, eurent lieu la visite du baptistère, des ampoules des saintes huiles, des ornements et linges de l'église, le sermon de l'évêque, la bénédiction pontificale, l'annonce des quarante jours d'indulgence et l'examen des assistants sur le catéchisme. On prit note des difficultés, procès et inimitiés que l'évêque se réservait d'examiner ensuite et d'essayer de terminer (2).

Les ordonnances sont très nombreuses, très détaillées et s'appliquent à toutes les paroisses. La première est curieuse : « Nous ordonnons que dans les offices divins les prêtres et les clercs aient des bas, des souliers et le surplis, l'aube bénite étant réservée

(1) *Pro vinagio ministrando populo in fine officii.*

(2) *Si essent alique questiones, rancores, casus aut inimicitie sedari possibiles, ut sedaremus.*

pour le prêtre lorsque l'office le requiert (1). »

En voici quelques autres.

Les dimanches et autres jours de fêtes, on chantera la messe ; on chantera aussi les vêpres et les matines les jours de fêtes solennelles. Pour chaque messe il y aura au moins deux chandelles et un flambeau long au moins de quatre tours de main.

On doit consacrer une grande hostie pour l'exposition et des petites en nombre suffisant pour la communion du peuple ; on les renouvellera à tous les quatre-temps, en consommant les anciennes pendant la sainte messe.

On doit avoir deux boîtes convenables (*honestas*), carrées et fermant à clé, l'une pour conserver la sainte Eucharistie, l'autre pour les reliques ; un ciboire pour porter le saint Viatique aux malades ; une lanterne (*unum vitreum*) pour la procession du Corps de Dieu ; six ampoules d'étain pour les saintes huiles (*sanctarum uncionum*) et leur renouvellement le samedi-saint. Ce jour-là et la vigile de la Pentecôte, on renouvellera aussi les eaux du baptistère.

Parmi les choses que les curés doivent enseigner à leurs paroissiens l'évêque Ogier de Conflens met : la manière de baptiser, l'obligation de se confesser, de recevoir la Confirmation après sept ans, de communier à Pâques depuis douze ans, de recevoir l'Extrême-Onction quand ils sont en danger de mort. Ils doivent recommander de réciter l'*Ave Maria* le matin et le soir au son de la cloche ; défendre de parler et de jouer, non seulement dans les églises, mais encore dans les cimetières ; veiller attentivement à ce que la lampe soit toujours allumée devant le sanctuaire, à ce que les ornements et les linges soient suffi-

(1) *Presbiteros et clericos in divinorum exercitio debere calligari, calciari et superpilliciari, reservata presbitero alba benedicta officio requirente.*

sants et propres, à ce que les fenêtres, à défaut de vitres, soient garnies de toiles (*fenestre telate*), à ce que l'église ne soit pas embarrassée de coffres, son pavé défoncé, sa toiture percée, etc.

L'évêque veut qu'il y ait un grand Crucifix placé entre le chœur et la nef.

« Que tous, dit-il, s'efforcent de mériter la gloire éternelle pour laquelle ils sont nés, qu'ils la désirent ardemment, qu'ils progressent de toutes leurs forces dans le service de Dieu ; nous les y exhortons vivement dans le Seigneur. »

Les autres visites de Mgr Ogier, dont nous avons les procès-verbaux, sont celles de La Rochette, La Croix, Villard-d'Héry, Saint-Pierre-de-Soucy, dans le diocèse actuel de Chambéry ; de Villard-Léger et Bourgneuf, restés à celui de Maurienne ; et d'une paroisse appelée en latin *Musterium*.

La visite de Villard-Léger, bien que le procès-verbal soit placé après celui d'Hauteville, avait eu lieu la troisième fête de Pentecôte, 21 du mois de mai. Je commence donc par là mon analyse.

La paroisse comptait soixante chefs de famille, parmi lesquels noble Guigues de Montmayeur. La cure était de la présentation de l'abbé de Saint-Rambert, au diocèse de Lyon. Le curé, messire Antoine Jordan, s'était chargé du vicariat de la Trinité et y habitait souvent. Les paroissiens demandaient avec instance qu'il reçût ordre de résider continuellement parmi eux et même de s'adjoindre un chapelain, conformément à l'ancienne coutume et afin de satisfaire aux besoins de la paroisse. Tout était en ruine, au moral et au physique. « Il y a des ampoules de plomb pour les Saintes-Huiles, dit le procès-verbal de la visite, mais on ne donne plus l'Extrême-Onction aux malades. »

Il y avait des hosties consacrées dans un corporal

enfermé dans une boîte peinte, quelques linges et ornements malpropres, des livres déchirés, point de chandeliers. Les murailles étaient dégradées ; l'église encombrée de coffres et d'armoires appartenant à des particuliers ; les fenêtres sans vitres ni toiles ; la toiture étant percée de toutes parts, l'herbe poussait dans la tribune et un arbre avait pris racine sur la nef. Cependant le curé chantait la messe les jours de fêtes, les matines et les vêpres aux grandes solennités.

Le procès-verbal ne dit pas quelles mesures furent prises pour remédier à un pareil état de choses ; mais il donne les noms de quatre délégués, élus par les paroissiens pour s'entendre là-dessus avec l'évêque ou son commissaire.

Bourgneuf fut visité le dimanche 15 juin, L'église était dédiée à la Sᵉ Vierge et l'on en célébrait la dédicace le 23 janvier. Elle était pauvre aussi et dégradée en plus d'un endroit. Les saintes hosties étaient pliées dans des corporaux et déposées dans des boites rondes en bois, qui n'étaient pas même peintes ; tout le mobilier était à l'avenant. Mais le curé, Michel Garnier, nommé par Mgr Aimon de Gerbais, prédécesseur de Mgr Ogier de Conflens, vers 1430, gardait la résidence et il rendait à ses paroissiens ce témoignage qu'aucun d'eux ne manquait au devoir des Pâques.

La liste des paroissiens chefs de famille ne comprend que vingt-un noms. Ce ne sont peut-être que ceux qui ont assisté à la visite.

La cure de Saint-Pierre-de-Soucy était de la présentation du prieur de Saint-Baldoph de l'ordre de S. Benoît, au diocèse de Grenoble. Messire Pierre Chapuis y avait été nommé par l'évêque Savin de Florano (1384-1410). Le procès-verbal l'appelle un prêtre « d'une conduite irréprochable et un sage administrateur. »

Il avait un vicaire nommé Pierre Joly, que l'on loue « d'être toujours avec son curé, » mais auquel on reproche d'avoir laissé gâter quelques ornements, entre autres la doublure d'une chasuble *en drap d'or rouge* donnée par noble Jacques de Villette, et s'accumuler en liberté des toiles d'araignées dans quelques endroits de l'église, dont, paraît-il, il avait la surveillance. Il y avait aussi un clerc, c'est à dire un jeune homme qui avait reçu la tonsure et qui se préparait aux ordres.

L'église était généralement bien tenue ; toutes les fenêtres avaient des vitres : le mobilier était pauvre, mais suffisant. L'évêque reproche aux paroissiens de laisser souvent mourir les malades, sans appeler le prêtre pour leur donner l'Extrême-Onction.

La paroisse a 99 *faisant feu,* parmi lesquels nobles Jacques de Clermont et Jean Mareschal.

Le procès-verbal de la visite de La Rochette, faite le 9 juin, dit qu'il y a dans la paroisse 82 feux ; la liste des noms est complète. Mentionnons : Frère Jacques Arvez, prieur des Carmes de la Rochette ; messire Jean Michel, licencié en droits ; maître Jacques, recteur des écoles ; six notaires ; cinq nobles, qui sont : François et Gaspard Palluel (1), Georges de Gerbais, Jean Ramus et Antoine Pellette.

Le prieur de St-Pierre d'Allevard, de l'ordre de Cluny, au diocèse de Grenoble, avait droit de patronage sur la cure de La Rochette ; messire Jean Gudin en avait été pourvu en 1434.

Le bourg possédait deux hôpitaux : l'un était situé près du couvent des Carmes et administré par ces religieux ; l'autre était une dépendance de l'hôpital de Saint-Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne et avait pour recteur messire Jean Michel.

Quant à l'église paroissiale, dédiée à St. Jean-Bap-

(1) V. sur les nobles Palluel *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 288 et 343.

tiste, elle possédait le mobilier nécessaire, la tribune était toute neuve, mais la nef et le clocher demandaient d'urgence une reconstruction.

L'église de la Croix de la Rochette, visitée le lendemain, avait pour patron S. Michel. Le curé, Jean Mugnier, ne résidait pas ; il était représenté par un vicaire, nommé Pierre Sémuel, qui lui payait une pension de dix florins petit poids sur les revenus du bénéfice. Le patronage de l'église appartenait au prieuré du même lieu de la Croix, qui lui-même dépendait de celui de S. Laurent de Grenoble, de l'ordre de St. Benoît. Le prieur, Pierre Bastonier, faisait ses études à Bologne. Les dîmes étaient partagées par égales parts entre le prieur, le curé, les religieux de Jérusalem et les religieuses du Beton. C'était donc à ces quatre décimateurs qu'incombaient les réparations urgentes, nécessaires à l'église paroissiale.

Le 4 juin, Ogier de Conflens se rendit à Villard-d'Héry, à l'heure de la messe comme partout ailleurs. L'église était dédiée à S. Martin et célébrait l'anniversaire de sa consécration le jour de l'Annonciation. Messire Pierre Têteforte la desservait depuis six ans, ayant été nommé par Mgr Aimon de Gerbais. Il avait un clerc et la paroisse ne comptait que 24 feux : en tête de la liste figurent nobles Jacques, seigneur de Clermont, et Jean de Montmayeur. Celui-ci fut délégué pour recevoir les ordonnances épiscopales.

L'évêque ayant, selon sa coutume, interrogé le curé sur la conduite des paroissiens et ceux-ci sur la conduite du curé, ne reçut aucune plainte, sauf qu'une messe qui se disait d'habitude le lundi, avait été renvoyée à un autre jour à cause d'une nouvelle fondation. Les paroissiens se plaignirent encore du prieur de Coise qui, à la mort ou au départ du curé, s'emparait du mobilier et ne voulait pas s'engager à le rendre au successeur. L'évêque reprocha au curé d'avoir

négligé de se procurer l'huile des infirmes et d'instruire sa paroisse du devoir de recevoir l'Extrême-Onction ; aux paroissiens d'avoir laissé le cimetière couvert de tas de pierres et de terre, et les fenêtres de l'église toutes béantes : on y mettra des toiles sur les châssis.

Le dernier procès-verbal est celui de la visite de la paroisse appelée *Musterium (ecclesia Musterii).* Ce mot peut être traduit par *Moustier, le Moustier ;* mais quelle est cette paroisse ?

Disons d'abord que *Musterium* ne se trouve pas dans les procès-verbaux des visites faites par Mgr Pierre de Lambert en 1570 et 1571, bien qu'elles se soient étendues à toutes les paroisses du diocèse sans exception. D'où l'on peut conclure que celle-là avait changé de nom ou qu'elle avait eu plusieurs noms.

Un fait suffit à nous renseigner. Nous voyons les paroissiens de Villard-Léger se plaindre de ce que leur curé, Antoine Jordan, est vicaire de La Trinité et ceux de *Musterium* reprocher à leur vicaire, Antoine Jordan, d'être trop souvent dans sa cure de Villard-Léger. *Musterium* et La Trinité, c'était donc la même paroisse. Ce nom de Moustier lui venait d'un monastère de Bénédictins qui avait existé, dès avant le XIe siècle, au-dessus du village et qui dépendait de celui de Saint-Chaffre en Velay. C'étaient eux qui avaient cédé à S. Pierre de Tarentaise les terres du Betton, pour y établir une abbaye de Cisterciennes (1).

La fête de la dédicace de l'église du Moustier était fixée au 29 octobre. Voici en quel état était cette pauvre église. « Nous ordonnons, dit l'évêque, que l'on fasse peindre la tribune, vitrer les trois fenêtres dans lesquelles il reste des portions d'un vitrail convenable, refaire le pavé, enduire les murailles de mortier

(1) Je dois ces renseignements à l'obligeance du bien regretté M. l'abbé Morand, Secrétaire perpétuel de l'Académie de Savoie.

et enlever de la nef les objets qui l'encombrent, principalement un tonneau de vin et des bois où l'on a l'indécence de suspendre de la viande, qui y sont à demeure pour le service d'une confrérie condamnable. »

Dans cet étal-cave il y avait la S^e^ Eucharistie, des reliques, les trois ampoules des S^tes^ Huiles, les fonts baptismaux, tout le nécessaire du culte divin ; maître Pierre, écrivain de St-Jean-de-Maurienne, avait même commencé à écrire un missel avec les épîtres, dont il avait l'entreprise. Il va sans dire que l'huile des infirmes n'était guère employée, les malades n'ayant pas l'habitude de demander l'Extrême-Onction.

Comment l'église de *Musterium* ou de La Trinité pouvait-elle être abandonnée à une pareille promiscuité? C'est que, selon un abus malheureusement fort répandu et qui ne pourra être extirpé que par les décrets sévères du Concile de Trente, le curé ne résidait pas dans la paroisse dont il avait la charge. C'était, depuis trente-trois ans, messire Nicolas Canod, chanoine de la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne. Naturellement, il restait dans sa stalle. Dans sa cure il avait, comme on l'a vu, pour vicaire en titre messire Antoine Jordan, curé de Villard-Léger ou Lager (1), où il ne résidait pas toujours et ne faisait pas des merveilles. Celui-ci avait délégué son vicariat à un chapelain, messire Pierre Maréchal, du diocèse d'Autun. Si l'on ne voit pas ce que faisait ce chapelain, on ne voit pas non plus ce qu'il retirait. Les dîmes, dit le procès-verbal de la visite, appartiennent un quart au curé, trois quarts à l'abbesse du Beton. Le curé cède au vicaire une rente de soixante florins petit poids et se réserve le produit de quarante fossorées de vigne.

Pauvre paroisse et triste temps ! Temps des marchands et des mercenaires.

(1) On trouve : *ecclesia Villarii Legerii* et *Villarii Lagerii.*

Je traduis la fin de ce procès-verbal : « Il y a une autre chapelle de la Sainte Trinité bien fournie et ornée. Entre cette chapelle et l'église paroissiale se trouve une maison couverte dans laquelle on pourrait mettre ce qui appartient à la confrérie dans l'église, au moyen de quelques réparations. A la chapelle est adossé le clocher de la paroisse. Il y a deux fenêtres vitrées qui ont besoin d'être réparées, ce qui est à la charge du curé ; car le jour de la Trinité et en d'autres circonstances il retire beaucoup d'argent, de cire et d'autres offrandes.

« Il est à remarquer que les ancêtres de noble Georges de Montmayeur et messire Guillaume Friser, autrefois curé du Moustier, ont prescrit la fondation de certaines chapelles, sur quoi le notaire Hugues Friser, pourra donner des renseignements.

« Les paroissiens se plaignent qu'il n'y a, de résidence continuelle, que le chapelain..... C'est pourquoi nous devons pourvoir et faire une enquête sans retard. Les paroissiens présents à notre visite ont chargé nobles Guillaume de Montmayeur et Rodet du Verger, Jean Tochon et Jean Bernardan, de s'entendre avec nous pour les réformes nécessaires. »

Les paroissiens *faisant feu* étaient au nombre de 49. La liste commence par les deux nobles ci-dessus et finit par le notaire Hugues Friser.

L'église dépendait du prieuré de La Croix. En 1571 elle sera unie au Chapitre de la cathédrale de Saint-Jean et desservie par un vicaire.

Il serait intéressant de rechercher ce qu'était devenu ce *moustier*, monastère ou prieuré, qui en disparaissant avait laissé son nom à l'église de La Trinité, et aussi si Villard-Sallet, qui est entre La Rochette et la Trinité et qu'Ogier de Conflens n'a pas visité, était déjà une paroisse à cette époque. Mais la digression serait ici trop forte et je reviens à mes

procès-verbaux pour deux faits qu'il me reste à signaler.

Dans toutes ses visites l'évêque prescrit la réparation ou la construction d'un tambour *(talaperium)* devant la porte de l'église. S'il existe déjà et qu'il y ait des peintures, il veut qu'on restaure le tout convenablement, sinon, on placera au moins un crucifix sur la porte dans le tambour. On voit sa pensée ; c'est d'abriter un peu le bas de l'église contre le vent, la poussière et les bruits du dehors ; c'est plus encore de fournir aux fidèles, avant qu'ils aient franchi le seuil de la maison de Dieu, un moyen de se recueillir.

Mgr Ogier n'avait pas attendu ses visites pastorales pour essayer de remédier aux graves abus et désordres qui déshonoraient alors les églises, les pasteurs et les fidèles. Dès les premières années de son épiscopat en Maurienne, il avait convoqué un synode et publié de sages règlements. Pour que les curés ne les pussent pas oublier, il avait ordonné que l'on en mît un exemplaire dans chaque église. Mais quand il fit sa visite, il ne le trouva pas. Les uns n'avaient jamais eu les Statuts synodaux, les autres les avaient perdus. Naturellement l'évêque ordonna à tous de se les procurer sans retard. Mais ils ne durent pas servir à grand'chose. C'était l'époque du concile de Bâle et Ogier en était, d'autres très bons évêques aussi. La bonne foi a pu les excuser ; mais comment tout occupés de chicanes et de schismes, auraient-ils pu réformer leurs églises, leurs curés et leurs diocésains? Le mal s'aggravera encore jusqu'à ce que Dieu donne à l'Eglise universelle le Concile de Trente et au diocèse de Maurienne Pierre de Lambert et ses successeurs.

II

Après ces huit procès-verbaux, le secrétaire ou greffier de l'évêché a laissé dans le registre une dizaine de feuillets en blanc, sans doute pour des visites subséquentes. Mais, ou les procès-verbaux n'en furent pas rédigés, ou Mgr Ogier de Conflens fut trop occupé dès lors des affaires du conciliabule de Bâle et de l'anti-pape de Ripailles, pour pouvoir continuer la visite de son diocèse. M. Angley marque les diverses absences qu'il fit à partir de cette année 1437.

A la suite se trouve le réglement qu'il avait fait pour l'intendant de sa maison. Cette pièce respire une si charmante naïveté, un soin si minutieux des moindres détails qui, dans la maison d'un évêque, ne sont pas toujours sans importance ; elle initie si complètement à la vie intime de la famille épiscopale et montre si parfaitement l'esprit éminemment pratique et bon de cet évêque, que j'ai pensé devoir la reproduire presque intégralement et la traduire en français, autant que le permet le latin diffus et fantaisiste de l'époque, pour l'agrément de tous les lecteurs de nos publications.

« Suivent les choses que doit faire et aussi celles que doit percevoir pour tout salaire l'intendant général de la maison de Révérendissime Père en J.-C. Monseigneur Ogier évêque de Maurienne.

« L'intendant fournira soigneusement à la personne du seigneur Evêque les vêtements et les aliments nécessaires, en sorte que, étant convenablement et commodément, comme il convient à sa dignité, vêtu, entretenu et soigné dans ses maladies, il vive en tranquillité et satisfaction, laissant à l'intendant l'administration de toute sa maison.

« Il recueillera diligemment ce que le dit seigneur

l'aura chargé de percevoir, agissant avec réserve et douceur, ne troublant ni molestant aucuns des débiteurs ou autres personnes en paroles, manières ou actions. Ce qu'il aura ainsi perçu, il le remettra aussitôt au seigneur évêque, déduction faite des sommes que, sur mandats écrits du dit seigneur, il aura dépensées pour l'entretien de la maison et autres causes raisonnables. De ces dépenses il rendra compte par écrit au seigneur évêque, lorsque celui-ci habitera dans la cité de Maurienne ou à une distance qui ne dépassera pas cinq lieues (1) ; s'il est plus éloigné, l'intendant remettra ce compte sans délai ni excuse d'aucune sorte, aussitôt après son retour, et le seigneur évêque seul, et non un autre, signera les quittances des officiers ordinaires de sa maison.

« Lorsqu'il recevra quelque ordre écrit ou verbal, il l'écoutera avec respect et l'exécutera avec l'obéissance convenable. S'il n'a pas de quoi payer les créanciers du seigneur évêque, il se rendra au moins agréable dans sa manière de leur répondre ou donnera comme caution quelqu'un des débiteurs ou des officiers.

« Lorsque le seigneur évêque sera absent, on suivra les ordonnances qu'il aura faites.

« Pour chaque décret d'exécution et pour chaque acte d'annulation de reconnaissance, l'intendant ne recevra rien au-delà de la taxe du sceau. Pour le sceau seul, il ne recevra rien, parce que cela regarde le greffier chargé du sceau.

« Il recueillera avec soin la cire, l'huile, les noix, le vin, les fruits, le froment, l'orge, l'avoine, les légumes, les grains et tous les produits et revenus annuels, les rentes et arriérés de toute nature, en temps opportun, et inscrira le tout dans un livre, de sorte

(1) Les quatre châteaux que l'évêque possédait encore à St-André, Valloires, Villargondran et Argentine étaient dans ce rayon. Celui de St-Jean-d'Arves avait été démoli dans l'insurrection de 1825.

que tout soit recouvré, enfermé sous clé, conservé et employé avec modération, sans perte et sans excès. Ce qui proviendra des dîmes et des décimateurs sera inscrit à part par le garde du sceau et en son absence par un des clercs du sceau, sous son sceau manuel. Le blé qui ne sera pas nécessaire pour le service de la maison épiscopale sera vendu ou mis en réserve, comme il paraîtra plus utile selon le temps et le lieu, à quoi l'intendant fera bien attention. Pour être plus facilement conservé, tout le grain sera déposé dans le même endroit. Le fournier recevra le blé nécessaire pour la maison ; il le retirera en un lieu dont il gardera la clé et enregistrera le nombre des mesures qui lui auront été remises. Il aura soin d'avoir toujours une quantité suffisante de farine, surtout avant le gel de l'hiver. Il remettra au panetier le nombre de pains correspondant à la quantité et à la qualité du blé qu'il aura reçu et tiendra note de tout. Quant au nombre de pains qui devra être fait avec un setier de blé, il sera fixé par l'intendant, d'après la qualité du blé et du pain qui doit être fait.

« Comme il est plus commode et plus expéditif pour les serviteurs de trouver chez le même toutes les choses dont ils ont besoin, que d'être obligés de s'adresser à plusieurs, le sommelier (*buticularius*) aura la garde du vin, du pain qu'il recevra du fournier, de la viande, du fromage, des fruits et de tout ce qui concerne la cave (*buticulariam*), les diverses provisions et la cuisine. Il mesurera, pèsera ou comptera chaques choses et les inscrira sur un registre avec le jour où il les aura reçues. Il rendra compte de sa dépense chaque mois, autant que possible, entre les mains de l'intendant, lequel visitera souvent toutes choses.

« Ainsi l'intendant recevra les ordres du seigneur évêque, et le sommelier ceux de l'intendant.

« L'intendant demandera plusieurs fois par jour au

seigneur évêque quels mets il veut que l'on prépare pour sa table ; il prendra aussi ses ordres chaque jour de la semaine pour la table des habitants de sa maison, selon les diverses saisons de l'année. Il visitera la cuisine, examinera ce que l'on y consomme, si le foyer est bien disposé, si la place du menu bois est bien choisie, si le bois de chêne est employé en quantité suffisante, et avertira le cuisinier de bien préparer les mets, pour qu'ils soient bien cuits, propres, agréables au goût et en quantité suffisante, selon la qualité et le nombre des gens de la maison et des étrangers. Il surveillera le jardin, la prairie, le poulailler et le pigeonnier. Il achètera, en temps et lieux convenables, tout ce qui est nécessaire à la cuisine et prendra garde que personne n'entre ou ne s'arrête en ce lieu, à moins que ce ne soit pour son service.

« Il visitera souvent tous les officiers de la maison et les offices dont chacun est chargé, principalement ce qui regarde le palefrenier, les écuries, les crêches, les brides, les fers, les harnais, l'étable, le foin, la paille. Il prendra garde que personne ne se serve des chevaux ni de quoi que ce soit ; que le palefrenier seul donne aux animaux la litière et la nourriture ; que dans l'étable les chandeliers soient fixés à la muraille *pour la bonne conservation du feu ;* que le fumier soit porté sur les terres ; que celles-ci soient bien cultivées et bien closes ; que leurs récoltes soient levées et retirées en temps convenable, mises en des lieux propices, bien rangées et enfermées.

« Il visitera et fera visiter, au temps voulu, les maisons et habitations du seigneur évêque, les toitures, les murs, les portes, les cloisons, les fontaines, les eaux et les fours. Il veillera à ce que rien ne soit exposé à l'incendie, à la ruine ou à des dégradations; à ce que l'eau ne manque pas ; à ce que, au temps

de la résidence du seigneur évêque, les serviteurs présents fournissent convenablement tout ce qui est nécessaire dans les cours, chambres et réfectoires, obéissant au dit intendant, en sorte que les travaux, les recettes et toutes choses soient en bon état. Si l'un d'eux se rend inutile ou rebelle, il prendra ses mesures diligemment pour que le seigneur évêque y puisse mettre ordre. Il aura soin que le gardien veille sur la maison, sur les prisonniers et sur tout ce qui concerne son office.

« Il obligera chacun des officiers à dresser l'inventaire complet du mobilier qui lui est confié et il le visitera souvent, afin que rien ne se perde.

« Il visitera aussi souvent que possible, mais avec bonne grâce et sans morgue, le valet de chambre, le sommelier, le panetier, les domestiques chargés de la viande, du poulailler, du colombier, des greniers à foin et à paille, des écuries, pour voir de quelle façon tout cela est gouverné et fournir, aux temps et lieux convenables, tout ce qui est nécessaire dans les conditions les plus avantageuses, comme les draps, les toiles et tous les autres objets, à acheter, soit dans le diocèse de Maurienne, soit à l'étranger.

« Il visitera chaque mois les greffes tant de la cité que d'Aiguebelle. Il s'assurera en quel état ils sont; si le peuple est content; s'il ne l'est pas, de quoi et de qui il se plaint; et il fera son rapport au seigneur évêque.

« L'intendant s'informera soigneusement de la bonne administration de la justice tant dans la cité qu'ailleurs, du bon gouvernement de la patrie de Maurienne et de la conduite des officiers et employés du seigneur évêque. S'il en trouve qui soient criminels, malfamés ou pertubateurs, il se hâtera d'y porter remède. Pour cela il visitera souvent les châtellenies, les paroisses et les terres du seigneur; il examinera les

causes criminelles et civiles, les procès et les transactions qui pourraient être faites ; il avertira les officiers de tenir conseil sur les affaires dont ils sont chargés. Dans toutes ces choses il se comportera honnêtement et gracieusement, soit dans ses paroles, soit dans ses actes, avec les nobles et avec tout le monde. En l'absence du maître-d'hôtel, il remplira son office. Il s'acquittera de toutes ces fonctions avec diligence, fidélité et douceur.

« Pour tout salaire et bénéfice, sans compter les récompenses que le seigneur évêque voudra lui accorder en proportion de ses services, l'intendant recevra sa nourriture qu'il prendra avec les autres employés, un habillement chaque année aussi comme eux, et vingt-cinq florins petit poids comme salaire de sa perception.

« Le mistral de la cité recevra *en silence* vingt florins pour son salaire et ils lui seront entrés en compte.

« Le châtelain du château de la Garde (1) rendra compte de son administration ainsi que des revenus et obventions de sa châtellenie en entier, comme les autres officiers ; mais on déduira les pertes qu'il aurait faites, afin qu'elles ne restent pas à sa charge. Pour son salaire de châtelain, il recevra *en silence* dix florins et le quart du casuel provenant des transactions et arrangements faits dans la juridiction temporelle de la châtellenie. Il sera tenu de bien remplir son office et de sauvegarder les droits du seigneur évêque. »

Ce qui ressort de plus clair de ce règlement, c'est que l'évêque Ogier tenait au bon ordre de sa maison et qu'il ne voulait pas plus laisser à son intendant et à

(1) V. sur le château de la Garde, *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 118 ; sur le Château de Valloires *Travaux de la Société d'Hist. et d'Archéol...*, 1re série, t. 1, p. 6, t. 6, p. 354 ; sur le château d'Argentine *Récits Maur.* 2e série, p. 189.

ses autres offfciers le droit ou la facilité de le voler, que d'opprimer et de piller ses sujets, toutes choses fort raisonnables.

Il ne faut point s'étonner de tant de répétitions et de menus détails. C'était la manière du temps ; puis, il faut se souvenir quelle était, à cette époque et jusqu'aux affranchissements de 1768, la situation de l'évêque de Maurienne.

Il était souverain d'une principauté ou *Terre* divisée en deux parties : la *Terre limitée,* composée des châtellenies de Valloires, Saint-André et Argentine, où il exerçait seul la souveraineté ; et la *Terre commune,* dans laquelle, depuis 1327, il la partageait avec le duc de Savoie et qui formait un demi-cercle, de Jarrier à Villargondran en passant par les Arves, avec la ville de Saint-Jean pour centre. Il avait donc, outre son officialité diocésaine, des châtelains, des juges, des mistraux, des clercs ou greffiers et il percevait, de ce chef, dans l'une et l'autre terre, des droits en argent ou en denrées.

Il possédait des dîmes et des droits féodaux, la plupart en nature, principalement en blé, dans le plus grand nombre des communes ou paroisses de l'arrondissement actuel de Maurienne. On en a un aperçu, en ce qui concerne le XVe siècle, dans l'acte d'affranchissement ou plutôt de cession et de vente de 1768 (1). Je dis un aperçu ; parce qu'il s'était produit, de 1437 à 1768, des changements nombreux par suite de pertes, d'aliénations et d'acquisitions.

De ces denrées une partie était employée ou vendue sur place ; le reste était transporté à Saint-Jean. La mense épiscopale avait de nombreuses et lourdes charges. Dans la Terre épiscopale tout entière elle devait entretenir et, au besoin, reconstruire le chœur

(1) La Société a publié cet acte dans le 2e vol. de la 1re série de ses mémoires.

des églises : on peut encore voir, sous la fenêtre du chevet de l'église de Saint-Pancrace, à l'extérieur, les armes d'Etienne de Morel ; et au chœur de celle de Valloires les armes d'Hercule Berzetti. Dans un certain nombre de paroisses elle était tenue de distribuer des aumônes, à des jours fixés par des conventions ou par la coutume, cette grande loi du vieux temps. A Saint-Jean elle avait principalement l'aumône du carême, que Mgr Pierre de Lambert ne put transformer en une plus utile institution et qui attirait pendant tout ce temps des bandes de pauvres, même de la Tarentaise et du Briançonnais (1).

Enfin la situation de la ville de Saint-Jean entre le Montcenis et Chambéry, imposait fréquemment à l'évêque le devoir d'une large et coûteuse hospitalité, surtout au XVe siècle où les ducs résidaient encore d'ordinaire en Savoie.

De là pour l'évêque la nécessité d'un nombreux domestique et de vastes dépendances pour le logement du personnel, les étables et écuries, les greniers et magasins. Ces dépendances existaient du côté de la rue Saint-Antoine et du chemin de Romassot.

La surveillance minutieuse et constante, prescrite par le règlement d'Ogier de Conflens était toute naturelle et l'on voit que la charge de l'intendant n'était pas une sinécure. Son salaire était maigre, mais il y avait l'honneur et la perspective des récompenses promises à son zèle.

Ce règlement d'intérieur me fournit l'occasion d'analyser quelques chartes tirées des cartulaires du XVe siècle, encore brouillés, des archives de l'évêché.

Le premier est l'acte par lequel l'évêque Ogier acheta du Chapitre la mitre et la crosse « dont avait coutume de se servir le Révérendissime Père et

(1) V. *Travaux de la Société...* 1re série, t. 2, p. 270 — *St-Jean-de-Maurienne au XVIe siecle*, p. 367.

Seigneur Aimon de Gerbais, évêque de Maurienne, de bonne et pieuse mémoire. » Il est reçu dans la salle des parements du palais épiscopal, souvent mentionnée dans les chartes, par Michel Truchet, clerc et notaire par l'autorité impériale, en présence d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels sont nommés : messire Pierre de Gillaren, archidiacre d'Aoste (1), messire Pierre Revilliet, curé de S. Christophe, nobles Jean du Mollard, Roland de Bugella et Etienne Sappin, notaire. Le Chapitre est représenté par les chanoines Jean des Costes, chantre, Urbain de Gerbais, doyen, Nicolas Canod, sacristain, Pierre Méliand, Pierre Girolet, Jean Miot et Pierre de la Balme. Le prix est de 400 florins de bon or et de petit poids, le florin valant douze deniers gros de Tours, et il y a des clauses qui font de cette vente un simple prêt. L'évêque ne pourra jamais transporter cette mitre et cette crosse hors du diocèse, sans la permission du Chapitre. En cas où Ogier serait transféré à un autre siège ou quand il mourra, la mitre et la crosse rentreront de plein droit en la possession du Chapitre ; mais celui-ci sera obligé de faire des prières et des fondations pour le repos de son âme jusqu'à la somme de 400 florins. L'acte est du 14 décembre 1433.

L'évêque, étant prince souverain, avait une prison dans les dépendances du palais épiscopal. Les détenus, s'ils n'avaient pas d'argent pour payer leur nourriture et les frais de justice, faisaient une reconnaissance devant notaire, avant de sortir de l'évêché. Nous avons un acte de ce genre passé le 18 août 1436, en faveur de l'évêque Ogier, par Merme, veuve de Guigues Chasteynt, de la cité de Maurienne. Pourquoi elle avait été incarcérée et combien de temps avait duré sa détention, l'acte ne le dit pas. Elle re-

(1) L'archidiacre Pierre de Gillaren avait été député par l'évêque Ogier au concile de Bâle en 1432.

connait seulement devoir à l'évêque la somme de 30 florins petit poids, le florin valant 12 deniers gros, « pour cause de certaines dépenses qu'elle a faites dans le palais épiscopal pendant qu'elle y a été détenue, outre les frais d'enquête et de jugement, » et elle donne trois cautions. L'acte est fait dans la salle de l'évêché près de la porte d'entrée par le notaire Jean Brocard dit Cusiat. Un des témoins est le notaire Guigonet Tondut, mari de la nièce de l'évêque.

Voici encore une charte toute petite, car il ne s'agit que de la vente d'un mulet, mais on y verra toujours ce que valait un mulet en 1438. Le vendeur est Mgr Ogier, évêque de Maurienne ; l'acheteur, Pierre Verquéra, de la Novalaise, *diocèse de Turin* (1), lequel, ne pouvant compter en ce moment les 20 ducats prix du mulet, s'engage à les payer avant la Saint-Pierre, à son retour de la foire de Genève où il se rend. L'acte est du 9 mai 1438 ; Guigonet Tondut est aussi un des témoins.

III

J'ai encore quelques notes à ajouter à la biographie de cet évêque.

On peut d'abord demander quel était son nom de famille.

Dans le procès-verbal de la visite faite à Hauteville, on lit : « Nos Ogerius de Confleto Dei et Apostolicæ Sedis gratia... » ; dans les autres il y a seulement : « Ogerius Dei et Apostolicæ Sedis gratia... » ou « Ogerius episcopus maurianensis... »

Appartenait-il à la famille noble de Conflens ? M. le comte A. de Foras s'est posé la question : « On

(1) En 1262, la vallée de Suse dépendait encore du diocèse de Maurienne et l'évêque Anthelme de Clermont en faisait la visite.

trouve aussi, dit-il, un Oger de Conflens, évêque d'Aoste, puis, de 1433 à 1441, évêque de Maurienne. Etait-il de la même famille seigneuriale de Conflens, ou bien né à Conflens, ce qui est fort possible ? »

L'on peut nettement affirmer que *de Conflens* marque simplement son lieu de naissance et que son nom était Moriset.

De Conflens porte : *tranché d'hermines et de gueules.* A Aoste comme à Saint-Jean, l'évêque Ogier a : *d'argent chargé de trois trèfles de sable posés 2 et 1.*

Chiésa (1) appelle notre évêque : *Oggiero Morizzetto.*

Besson, que M. Angley paraît n'avoir consulté que dans la chronologie des évêques de Maurienne, donne sur Ogier, dans celle des évêques d'Aoste, dont il était le 53e, des détails que je demande la permission de reproduire tout au long : « Oger Morizetti de Conflens était archidiacre de l'église d'Aoste, référendaire du pape Jean XXII, qui le créa évêque le 2 des ides de janvier 1411, ainsi que par le registre *de promotione prælatorum.* Il tint un synode le 9 mai 1424, où il dressa de fort belles et utiles constitutions, que François de Prat, un de ses successeurs, fit imprimer. Martin V lui accorda l'union de l'hôpital des lépreux à la mense épiscopale, par bulle du 5 des calendes d'avril 1425. Il fit présent, en 1429, au duc de Savoye de quelque portion des ossements de S. Grat et de S. Blaise. Ce prince termina, par une transaction passée à Genève le 6 juin 1430, les contestations qui subsistaient depuis longtemps entre ses châtelains et autres officiers, et ceux de notre évêque, de l'archevêque de Tarentaise et des évêques de Maurienne et de Belley, occasion de l'exercice de leur juridiction réciproque, sur laquelle les officiers du duc empiétaient considé-

(1) *Corona reale di Savoia*, p. 58.

rablement; mais cet acte n'ayant pas été signé ni scellé, pour quelques difficultés qui demandaient plus ample explication, ce fut à Thonon qu'on y mit la dernière main le 16 janvier 1432. L'évêque Oger fonda dans la cathédrale une chapellenie, sous le vocable de S. Jean l'Evangéliste et de S. Christophe, et un réfectoire pour le jour de la Pentecôte. Il fut ensuite transféré à l'évêché de Maurienne.... »

Les documents des archives d'Aoste sont en complet accord avec Besson. M. le chanoine E. P. Duc, très versé dans les antiquités religieuses de son diocèse, répondant à ma demande d'informations, avec une obligeance dont je me fais un devoir de le remercier ici, m'écrivait: « Son nom de famille est réellement Morizet. Il était archidiacre de la cathédrale d'Aoste et référendaire en cour de Rome, lorsqu'il fut créé évêque d'Aoste le 12 janvier 1411 par le pape Jean XXIII et sacré en janvier 1412. Il fut transféré sur le siège de Maurienne le 18 mai 1433.... Sa patrie est Conflens de Tarentaise. L'église étant sous le tititre de S. Grat, il lui fit don en 1432 d'un fragment d'un os du bras de ce saint. »

Quelque temps après, M. Duc trouva, d'une manière qui n'étonnera pas les chercheurs, un manuscrit du XVe siècle, plein de notes intéressantes pour l'histoire de l'église d'Aoste. Il était au sommet d'un clocher dans un tas de vieux papiers et deux amateurs, de titres de rente sans doute, y avaient écrit en latin, l'un : « Je n'y ai rien vu d'intéressant »; l'autre : « Et moi je n'y ai rien vu d'utile. » Voici ce que M. Duc y a cueilli sur l'évêque Ogier.

Son père s'appelait Rodet Moriset et était de Conflens. Il avait une sœur nommée Antoinette, mariée à Jean Glaczard, natif de Beaufort et habitant à Aoste. Le 31 juillet 1431, elle donna au Chapitre de la cathédrale de cette ville cent livres pour la fondation *d'une*

messe conventuelle et de ses vigiles. Comme elle n'est qualifiée que de *discrète*, on peut conclure que la famille Moriset n'était pas noble, et Jean Glaczard non plus.

Antoinette fut très probablement mère d'Andrevette, qui hérita de l'évêque son oncle ; de *noble* Jean Glaczard, témoin, avec Guigonet Tondut, dans un acte passé à St-Jean le 9 mai 1438 ; et de vénérable messire Pierre Glaczard, chanoine et doyen de la cathédrale de Maurienne qui, en 1438, négocia avec le duc de Savoie, en qualité de procureur de l'évêque, la restitution à celui-ci de la châtellenie de Valloires et qui fut, avec Pierre Girollet et Catherin du Mollard, représentant du Chapitre dans un accord du 14 avril 1441 dont je parlerai tout à l'heure. Ni Jean ni Pierre ne sont nommés dans le testament de l'évêque, du moins dans l'analyse qu'en a laissé le chanoine Damé. Il est encore permis de croire que Jean Glaczard avait été anobli par son oncle.

Il reste toujours le problème : comment l'évêque Ogier Moriset avait-il les mêmes armes que portent les comtes Ogier d'Ivry ?

Quant à la part qu'il eut au prétendu concile de Bâle, à la faveur dont il jouit auprès de l'anti-pape, aux lettres patentes qu'il obtint pour être réintégré en la possession de la châtellenie de Valloires et aux dispositions de son testament, je renvoie le lecteur à l'*Histoire du diocèse de Maurienne* (p. 222) et au 5e volume des Travaux de la *Société d'Histoire* (p. 370). Toutefois la charte de Valloires mérite par son importance d'être insérée dans la 3e partie de ce volume.

Ogier Morizet avait fondé cinq *obits* ou services annuels, inscrits en ces termes dans l'obituaire du Chapitre : « Obit du Révérend Père et Seigneur Ogier, jadis évêque de Maurienne, qui a donné pour cinq obits 400 florins ; la distribution se fait en pain com-

me pour les obits des évêques de Montmayeur et de Gerbais. On doit sonner la cloche la veille. » Nous avons vu comment a été faite cette fondation.

Il mourut à Thonon le 11 janvier 1440 (1), et non pas 1441, comme le veulent Angley, Besson et Combet. Le premier dit : « Le Chapitre fit transporter son corps à St-Jean et l'inhuma dans la cathédrale, où on lui a élevé un tombeau en marbre dans la chapelle de S. Pierre que ce prélat avait fondée précédemment. » Il y a là deux inexactitudes.

Ogier n'a pas pu fonder la chapelle de S. Pierre, puisque le B. Ayrald, dont le tombeau était en face du sien, y avait été inhumé en 1146. L'a-t-il fait reconstruire ? Je ne l'ai encore vu nulle part.

L'inscription : *Hic jacet Rdus in Christo Pater DD. Ogerius.....* a trompé M. Angley, comme elle avait trompé Besson, qui dit aussi : « Son corps fut transporté en sa cathédrale. »

La vérité est que le corps d'Ogier n'a jamais été dans le tombeau de la chapelle de S. Pierre et que par conséquent il n'a pas été ramené de Thonon à Saint-Jean.

En 1738, la Chapitre fit construire la sacristie de la cathédrale avec les sommes que lui avait léguées Mgr Valperga de Masin. Il fallut démolir la chapelle de S. Pierre et transporter ailleurs les reliques du B. Ayrald, son tombeau et celui d'Ogier Moriset. La translation eut lieu le 16 juin, en présence de Jean-François Grassy, docteur en théologie, chanoine et vicaire capitulaire du diocèse, le siège étant vacant, des chanoines : Joseph Favre, Claude Deschamps, Ignace Berger, Antoine Albrieu et François-Nicolas Grassy, aussi docteur en théologie, et du notaire

(1) L'inscription du tombeau porte bien : MCCCCXL.

Claude Roche. Le procès-verbal (1) entre dans les plus menus détails.

Les reliques du B. Ayrald, déposées dans une caisse de bois blanc, furent transportées « dans un nouveau tombeau préparé pour cela sous un arc de la même église à l'endroit qu'on appelle Notre-Dame de Compassion derrière les *formes* du chœur et presque vis-à vis l'autel de S. Jacques..... ; après quoi l'on a couvert le nouveau tombeau de la même pierre qui couvrait l'ancien. »

Le procès-verbal ajoute : «L'on a transporté le mausolée du dit R^me^ Ogérius sous un arc à côté de l'autel de S^e^ Anne derrière les *formes* du chœur, dans lequel caveau nous n'avons trouvé aucuns ossements, quoi qu'il soit écrit sur la pierre sépulchrale que le corps du R^me^ Ogérius y était enterré, ce qui nous a fait conjecturer qu'on pensait bien le transporter, mais qu'il est resté à Thonon où la tradition de cette église porte qu'il est décédé. »

M. Angley dit que la statue couchée sur le sarcophage a à ses pieds « un lion qui porte les armes du défunt composées de trois trèfles. » J'ai souvenir d'avoir vu ce lion autrefois ; il a disparu. L'écusson en pierre qu'il portait a été en 1891 enchâssé dans la muraille. Deux autres petits écussons sont tenus par des anges fixés aux chapitaux des colonnettes engagées qui encadrent le monument.

La pauvre cathédrale a subi bien des dévastations, bien des pillages, qui ne doivent pas être tous attribués à la Révolution.

Par son testament, fait à Thonon (2), Mgr Ogier avait institué ses héritiers universels, chacun pour une moitié, le Chapitre de la cathédrale et sa nièce Andrevette, mariée à Guigonet Tondut. Ils firent ren-

(1) Archives de l'évêché.
(2) V. *Travaux de la Société...*, 1e série, t. 5, p. 380.

dre compte aux châtelains et autres receveurs de la mense épiscopale ; mais il paraît que cela ne se fit pas sans difficulté, car le compte de l'ancien châtelain de la Garde, le seul que nous ayons, ne fut réglé que le 4 avril 1441.

Il se nommait Benoît Cabre, était notaire et natif du diocèse d'Aoste. Il est probable que l'évêque l'avait amené avec lui comme homme de confiance. Dans la reconnaissance qu'il passa en faveur des deux héritiers de Mgr Ogier, le Chapitre et Andrevette, représentée par son mari, il reconnaît devoir pour solde de son compte de châtelain « savoir quatre-vingt-cinq chapons, trois carterons d'ardoises (*losarum*) et cent cinquante-un florins cinq deniers un quart la moitié et le quart de la moitié d'un quart, le florin valant douze deniers gros, » qu'il paiera à la première réquisition, avec tous les frais que les ayant droit pourraient avoir faits pour le recouvrement de cette créance, ce qui suppose qu'il y avait eu un commencement de procès. Il est cependant stipulé que l'on déduira du nombre de chapons que Cabre a reconnu devoir « ceux qui sont dus et qui seront trouvés être dus sur la vigne de la Sarrazine. » L'acte est reçu dans la boutique inférieure (*in operatorio inferiori*) du palais épiscopal, par le notaire Jean Brocard, dit Cusiat, habitant à La Chambre. Cette charte est, d'ailleurs, assez intéressante, pour que le texte en soit publié dans la partie de ce volume réservée aux documents.

Pierre Panerel.

Dans la séance de la Société du 5 novembre 1893

(1), j'ai donné une analyse des lettres de vicaires généraux et receveurs des rentes de l'évêché, délivrées, le 8 février 1441, par Louis de la Pallud cardinal de Varembon, successeur d'Ogier Moriset sur le siège de Maurienne, à Pierre Panerel, moine de Payerne (canton de Neuchâtel) et à Philippe Boérius.

Panerel, ayant voulu tout d'abord se rendre compte de l'état des propriétés de la mense épiscopale, suscita un procès, dont je trouve les péripéties dans deux vastes parchemins. J'en extrais les faits intéressants, noyés dans le fouillis immense des formules, répétitions et protestations exigées par les coutumes de la procédure du temps.

Les bâtiments appartenant à l'évêque étaient en mauvais état et, en partie menaçaient ruine. Ils comprenaient alors le palais épiscopal de St-Jean, les châteaux de la Garde, à Villargondran, et d'Argentine, et une maison-forte à Hauteville. Panerel conclut de son inspection que l'évêque n'avait pas suffisamment rempli ses obligations en ce qui concernait l'entretien de ces bâtiments et il signifia aux héritiers, le Chapitre de St-Jean et Guigonet Tondut, d'avoir à exécuter les réparations nécessaires et, comme ils faisaient la sourde oreille, par une monition en date du 19 septembre 1443, il déclara que, si dans quinze jours ils n'avaient pas entamé les travaux en commençant par le château de la Garde, le Chapitre comme corps et chaque chanoine individuellement encourraient *ipso facto* la suspense *a divinis* et Guigonet Tondut, l'excommunication.

Vives protestations. Le Chapitre passe procuration aux chanoines Pierre Girolet et Jean Marchand et leur adjoint comme délégués les chanoines Guy de la Faverge, Catherin du Mollard et Jean Tondut, qui a

(1) V. 1e partie de ce volume, p. 26.

déjà la procuration de Guigonet, son frère. Le 28 septembre, les procureurs et les délégués, accompagnés du notaire Antoine Durieu (*de Rivo*) et de trois témoins : Richard Oudin et Jean Girolet, prêtres, et noble Jean Portier, se rendent sur la place devant la grande porte du palais épiscopal, font appeler le vicaire général et lui signifient l'appel au pape et au concile.

Le pape, c'était l'ex-ermite de Ripaille, le duc Amédée VIII, devenu l'anti-pape Félix V et se prenant très au sérieux en cette qualité ; le concile, c'était le conciliabule de Bâle, posant ridiculement et bruyamment en concile écuménique.

L'acte, après avoir narré les faits, énumère longuement les moyens d'appel. Moyens de droit : les héritiers d'Ogier Moriset n'ont pas été cités ni entendus ; ils n'ont pu faire opposition ; ils ont été privés du droit de défense, etc, etc. Moyens de fait : l'évêque défunt n'a cessé pendant son épiscopat de faire faire des réparations aux bâtiments de sa mense ; il en a fait plus qu'il n'y était tenu en raison des revenus de l'évêché ; il a dépensé beaucoup pour récupérer le mandement de Valloires, dont les gens du duc de Savoie s'étaient emparés, et a eu d'autres lourdes charges à supporter ; le nouvel évêque ne peut avoir aucuns droits sur les biens de son prédécesseur, puisque ceux qu'il pouvait avoir, il les a cédés à la Chambre Apostolique, de laquelle le Chapitre et Guigonet Tondut les ont achetés, etc., etc. C'est pourquoi la monition et la sentence prononcées par le vicaire général sont nulles, ou au moins injustes ; le Chapitre et Tondut se déclarent opprimés, protestent contre tout ce que Panerel pourrait encore entreprendre contre eux, en appellent au pape, au concile et au juge qui sera chargé de la cause, et demandent des lettres dimissoriales pour aller soutenir l'appel.

Panerel se contenta de déclarer qu'il ferait réponse dans le délai fixé par le droit et le notaire dressa acte de tout sur une belle peau. Comment réfutait-il les allégations de ses adversaires, c'est ce que j'ignore.

L'appel eut son cours, mais il se termina mal pour le Chapitre et Guigonet Tondut. Messire Antoine Piochet, docteur en droit et auditeur des causes du Sacré-Palais, nommé commissaire et juge, les débouta purement et simplement de leur opposition aux ordonnances et sentences du vicaire général.

Ce jugement, qui est qualifié de définitif, ne découragea ni le Chapitre, ni Guigonet Tondut. Ils interjetèrent un nouvel appel au prétendu pape, qui confia la cause au cardinal Jean d'Arces (*de Archiis... de Arciis*).

Le parchemin qui contient sa sentence est de dimensions plus vastes encore que le précédent. Saisir le sens de ces phrases sans fin, sans ponctuation, chargées d'incises qui se mêlent, se croisent et renvoient on ne sait où les mots qui composent la phrase principale, n'étant pas chose facile à simple lecture, j'ai dû copier et j'en ai eu pour douze grandes pages. Temps perdu ; car tout ce que j'ai eu à recueillir des trois quarts de ce travail, c'est que les délais et renvois (*termini*) voulus par la coutume et réclamés par les parties, pour qu'elles pussent s'expliquer à l'aise, dire, contredire, alléguer, réfuter, ont été accordés.

Trois chanoines qui ne figurent pas dans la première charte, sont nommés dans celle-ci : Jean Bienné (*Benenati*), Thomas Chevelon et Antoine Mistral. Le Chapitre a pour procureurs Hervé Dupré (*de Prato*) et Isbrand Johannis ; le cardinal est représenté par Jean Michaëlis et Hermann Léder.

Le jugement fut enfin rendu à Genève, dans la maison d'habitation du cardinal d'Arces, le 14 mai 1446. Il confirma celui d'Antoine Piochet et condamna le

Chapitre ainsi que Guigonet Tondut au payement des frais légitimement faits par l'évêque, quand ils auauraient été taxés par le juge. Il fut rédigé et publié séance tenante par le secrétaire du cardinal d'Arces, le notaire Jacques le Jambu, en présence de quatre témoins, dont un est noble Eynard de Montmayeur.

Je pense que cette fois on s'exécuta, mais je n'ai plus rien sur cette affaire.

Avant de revenir à Pierre Panerel, il convient de mentionner une bulle par laquelle, le 28 mars 1447, le pape de Bâle, à la prière du cardinal de Varembon, accordait des indulgences à ceux qui contribueraient à la construction de la digue de Bonrieu, à St-Jean. C'était sept ans après la terrible inondation qui avait ravagé la ville et ses environs. Il est dit dans la bulle que, pour cette digue, l'évêque a mis une imposition sur les maisons et les terres ; mais que la misère est telle, qu'elle est en grande partie irrécouvrable et que, d'ailleurs, rentrât-elle, son produit serait insuffisant (1).

Pendant ce temps Pierre Panerel avait rempli un autre devoir de sa charge, la visite des paroisses. Mon registre contient un grand nombre de procès-verbaux de visites faites par lui en 1444. Mais ils sont très succincts ; il y en a même qui ne se composent que de quelques notes, de quelques lignes tracées à la hâte, d'une écriture très mal formée, avec de continuelles abréviations qu'aucun signe n'explique, en sorte que le nom même de la paroisse visitée n'est pas toujours lisible. Il y a cependant d'utiles renseignements à puiser là-dedans.

Le premier procès-verbal est celui de la visite faite à St-André le 12 juin 1444. C'est le plus étendu, quoi-

(1) Cette bulle a été publiée dans le cartulaire de Mgr Billiet, ainsi que l'attestation du Chapitre touchant l'inondation (p. 254 et 258).

qu'il ne contienne que des ordonnances et la double enquête sur le curé et sur les paroissiens, que nous avons déjà vue pratiquée par l'évêque Ogier Moriset. Il donne une idée de toutes les visites du vicaire-général Panerel.

« La visite, est-il dit au commencement, a pour objet les réparations dont l'église aurait besoin et tout ce qui concerne le salut des âmes des fidèles. »

Le vicaire général ordonne au curé : 1° de dresser l'inventaire des reliques que l'église possède et de mettre leurs titres dans le missel, 2° de mettre en bon état les reliquaires ainsi que les vases et ornements qui servent pour le sacrement de l'Eucharistie, le tout sous peine d'excommunication.

Les paroissiens feront faire une séparation entre le cimetière et la voie publique, enlever les bancs et coffres qui sont devant le cimetière, couvrir l'église, *mettre une verrière de toile ou autrement* à la fenêtre qui est au-dessus de l'autel (1), couvrir et relier le bréviaire de l'église, et réparer les portes.

Interrogé, sous la foi du serment, si le curé est exact au service de l'église, surtout à l'administration de l'Eucharistie, s'il remplit bien tous ses autres devoirs, si sa conduite est bonne et convenable, le notaire Jacques Portaz répond affirmativement (*Dixit quod sic*). A cette question : le curé peut-il desservir deux paroisses ? il répond : oui, pourvu qu'il ne survienne ni peste ni aucun autre empêchement. Deux autres paroissiens confirment le témoignage du notaire.

Le curé, à son tour, se déclare avec serment satisfait de ses paroissiens. Seulement il y en a deux qui ne se sont pas confessés à Pâques.

Mêmes prescriptions et interrogatoires au Bourget,

(1) *Faciant fieri vitriolam de tela vel aliter in fenestra...*

à Aussois et à Termignon, que Panerel visite le lendemain. En outre, on tapissera avec une étoffe de soie l'intérieur du tabernacle. Au Bourget, on achètera un ciboire d'argent ou de cuivre. A Aussois, on enlèvera une chaudière qui est dans l'église et on défenfendra aux gens de s'appuyer sur l'autel.

A Bessans, le 14, l'église est trouvée en bon état et l'on est content du curé. Il faudrait seulement réparer le presbytère, amener les habitants à mieux assister à la messe, et mettre d'accord les femmes. L'une d'elles dépose une plainte contre une autre qui est allée l'attaquer dans son lit, l'a prise par le cou, l'a rendue malade et presque folle pendant trois mois, puis l'a insultée et lui a dit que ses signes de croix n'empêcheraient pas le diable de l'emporter. Il parait que Panerel se contenta de laisser écrire sa déposition en patois, pour ne rien omettre, et fila sur Lanslevillard. Là il y a sur le curé deux opinions : les uns disent que tout va bien : d'autres lui reprochent de n'être pas exact à dire les matines, de ne pas bien décorer l'église pour les grandes fêtes, de n'avoir pas assez de dévotion et de bavarder avec les femmes qu'il rencontre, ce qui ne fait honneur ni à elles ni à lui.

15 juin — Lanslebourg. Ordre de placer un grillage entre la nef et le chœur de l'église et une verrière à la fenêtre qui est devant l'autel (1). Jacques Davrieux, Antoine Dhumbert, Georges Durieu et d'autres, ayant prêté serment, rendent bon témoignage au curé ; seulement il a perdu un manuel et mis en gage un calice.

Le même jour, messire Jean Marchand, curé de Saint-Jean-de-Maurienne, délégué du vicaire général, fait la visite de Sollières. Les paroissiens n'ont rien à dire contre le curé. Ordre de fermer avec des plan-

(1) *Fiant daresie pro claudendo cancellum et vitriolam in fenestra existente ante altare.*

ches le vide qui est au-dessus de la grille du chœur. C'est sans doute afin que les voleurs ne puissent pas pénétrer dans le chœur. Mgr Billiet parle de cette mesure dans son *Glossaire* au mot *Daresiæ*.

16 juin — Bramans. Défense de célébrer sans avoir au moins un autel portatif. Ordre d'avoir toujours la réserve de petites hosties consacrées pour la sainte communion, de faire faire un psautier noté pour les fêtes, de tenir un flambeau allumé devant le Saint-Sacrement et de supprimer certaines reliques qui ne sont pas authentiques ou pas convenables.

17 juin. — Avrieux. Tout paraît en bon état et le curé, disent les paroissiens, a très bonne conduite, ce qui n'empêche pas qu'ils ont bien des choses à lui reprocher : d'être allé à Rome et d'avoir laissé la paroisse sans prêtre, en sorte que l'on n'a pas eu de messe le jour du Corps-de-Dieu ; d'avoir laissé mourir sans confession un homme qu'une avalanche avait emporté et qui l'avait fait appeler ; d'avoir perdu un calice d'argent et remué secrètement les bornes de sa terre.

Les visites faites les jours suivants à Modane, Les Fourneaux, Orelle, Le Thyl, Saint-Michel et Saint-Martin-de-la-Porte ne présentent aucune particularité. Les ordonnances sont les mêmes : dresser l'inventaire des reliques et éliminer ce qui n'est pas conforme aux règles de l'Eglise ; fermer l'entrée du chœur ; se procurer un ciboire en argent ou en cuivre doré ; s'il y a une fenêtre béante, la boucher avec un vitrage ou de la toile ; clore et nettoyer le cimetière. Il n'y a pas d'autres plaintes contre les curés que celles que j'ai relatées.

Avant de suivre le vicaire général Panerel dans une autre partie du diocèse, je dois dire pourquoi je relève ces détails si menus et que plusieurs trouveront probablement fastidieux, c'est que jusqu'ici nous n'avons

rien, pas une ligne, sur l'état des églises et du clergé de Maurienne au XVe siècle. Or c'est un côté de l'histoire qui, à plusieurs points de vue, a son importance. Je continue donc ma petite pérégrination à la suite de Pierre Panerel.

Le 3 juillet il est à Argentine. Ordre de réparer les toits de l'église et du clocher. On signale deux individus qui vivent en concubinage.

A Randens, c'est le presbytère qui a besoin d'urgentes réparations. Sur la plainte du curé, Pierre Durand, injonction est faite aux paroissiens d'assister aux offices, les jours de dimanche et de fête, dans l'église paroissiale Notre-Dame. Ils préféraient sans doute l'église collégiale Se Catherine.

4 juillet — Bonvillaret. Les habitants attestent que leur curé est zélé pour l'accomplissement de tous ses devoirs. Comme l'église dépend du prieuré d'Aiton, le prieur reçoit ordre de faire blanchir l'abside (*crona*) de l'église et établir un plancher devant l'autel. On fera réparer un ciboire d'ivoire dans lequel on tient la sainte Eucharistie ; on garnira de ferrures et de vitres, ou de toile, une fenêtre qui est au-dessus de l'une des portes de l'église.

La visite de l'église de La Chapelle, faite le 8 du même mois, contient aussi l'ordre de réparer l'abside, d'acheter un ciboire d'argent ou de cuivre, et de faire faire des fonds baptismaux en pierre.

Les visites paraissent avoir été interrompues pendant trois mois. Le 19 octobre nous retrouvons Pierre Panerel à Châteauneuf ; le 20, à Chamousset, à Chamoux et au Bettonet. Trois ordonnances marquent cette dernière visite ; d'acheter une pixide pour porter le Saint-Viatique, de clore de murs le cimetière et de mettre une lampe devant l'autel où est le Saint-Sacrement ; ceci est à la charge du curé. On reproche aux paroissiens de mal sanctifier les fêtes.

Voici deux procès-verbaux dont l'écriture en pattes de mouche ne ressemble en rien aux traits larges et épais que j'ai eus jusqu'ici et que je retrouverai deux pages plus loin. Je ne gagne rien pour la facilité de la lecture, au contraire ! Ce secrétaire possède un système de son invention pour la formation, ou plutôt la déformation et la suppression des lettres. Il en fait une économie vraiment extraordinaire. Je le soupçonne même de s'être adjugé le droit de supprimer un chiffre de la date : car je lis XXII octobre MIIIIXLI ; or la nomination de Pierre Panerel aux fonctions de vicaire général n'est que du 9 février 1442. De plus, ce brave clerc aurait-il caché ses deux pages de griffonnage au milieu d'un registre tout blanc ? Supposons donc qu'il ait voulu écrire MIIIIXLIIII, comme il y a avant et après.

La toiture du clocher de l'église de Fontcouverte a besoin d'être refaite. L'église de Villarembert demande des réparations plus importantes. L'abside est presque démolie ; on la reconstruira avant l'hiver, s'il est possible, ou au moins on la couvrira de grosses ardoises dites *loses* ou de paille, afin que la neige ne tombe pas sur l'autel, qui est aussi en mauvais état. On rebâtira la maison de la confrérie du St-Esprit.

Ordre aux deux curés de réciter, chaque dimanche à l'offertoire de la messe, le *Pater*, l'*Ave* et le Symbole des Apôtres. Je suppose que ce n'était pas une mesure particulière à ces deux paroisses.

Nous avons ici des détails sur la manière dont le vicaire général Panerel faisait sa double enquête. Au sujet du curé, il demandait aux délégués des paroissiens, — à Villarembert un de ces délégués est le notaire Viffred Duverney (*de Verneto*)— : si par la faute du curé personne ne demeurait dans l'ignorance de ses devoirs ou des vérités de la foi ; si aucun enfant ne mourait sans baptême, aucun malade sans les sa-

crements qu'il pouvait recevoir ; si le curé était exact à tous ses autres devoirs de prêtre et de pasteur. A propos des paroissiens, il s'informait s'il y avait des usuriers, des concubinaires, des gens accusés de sorcellerie, des hérétiques notoires. A Villarembert et à Fontcouverte on répondit négativement à ces questions.

Le 28 octobre, Panerel était à Etable et ensuite à La Table. Les procès-verbaux, en quelques lignes, n'ont rien de saillant.

Il n'en est pas de même de ceux de St-Hélène-du-Lac et de Coise, où il se rendit le 7 et le 8 novembre. Ces paroisses avaient de bons curés, exacts à leurs devoirs et auxquels les habitants rendirent le meilleur témoignage, mais elles avaient chacune un prieuré et c'est de là que venait le scandale.

Le prieur de St-Hélène, — il n'y a pas son nom, — menait la vie la plus désordonnée. Il ne célébrait pas la sainte messe, heureusement, et ne disait pas l'office au chœur, comme il y était tenu. Il menait grand train, portait l'épée et passait son temps dans les jeux et les cabarets, jurant et insultant les gens. Le curé ne pouvait pas même dire la messe à l'heure voulue ; aussi aucun n'y pouvait tenir et il y en avait eu deux en peu de temps.

A Coise, le mal n'était pas aussi grand. Il devait, à teneur des fondations, y avoir un prieur, deux moines, un curé et un clerc. Mais le prieur, nommé Humbert, ne résidait pas. Il avait acensé son prieuré à noble Amédée Marchand qui ne tenait, outre le curé, qu'un moine disant la messe, auquel on ne faisait qu'un reproche, c'est qu'il remplissait lui-même l'office de crieur public pour les affaires du prieuré et qu'il faisait ses criées dans le cimetière, ce qui, disaient les gens, ne convenait ni au religieux ni au cimetière. Le prieur devait distribuer, le lundi de cha-

que semaine, une aumône de quatre quartes de froment mises en pains, à tous les pauvres qui se présentaient ; cette aumône ne se faisait pas exactement.

Le registre ne dit pas quelles mesures prit le vicaire général pour mettre fin à ces désordres, surtout aux scandales du prieur de Ste-Hélène.

Je le trouve encore, en cette année 1444, le 28 octobre à Saint-Pierre de la Corbière, le 14 novembre à La Rochette, le 7 décembre à Monthion et le 8 à Notre-Dame et à S^e^-Hélène-des-Millières. Les procès-verbaux ne contiennent que de brèves ordonnances relatives à l'achat de pixides d'argent ou de cuivre doré et de livres de chœur, dont les églises sont généralement mal pourvues, au placement de verrières en *vitres (vitreæ verreæ)* aux fenêtres et à l'enlèvement des bancs que l'on s'est mis à placer dans les églises et qui obstruent le passage ; j'ai déjà trouvé cette ordonnance en d'autres visites. Panerel permet quelquefois de laisser un banc pour les vieillards, si on le juge nécessaire.

Les curés de ces paroisses sont Pierre Galliard à la Corbière, Pierre Galliand à Monthion, Jean Flécho à S^e^-Hélène et Michel de la Pallud à Notre-Dame. Les paroissiens se déclarent satisfaits de leurs services et de leur conduite. Michel de la Pallud est particulièrement signalé pour son zèle à entendre les confessions. Un de ceux qui lui rendent témoignage, sous la foi du serment, est son confrère Thomas Vernier, curé de Bonvillard.

Pierre Panerel fit encore la visite de l'église d'Aiton, en compagnie de l'official d'Aiguebelle. Mais le registre ne donne que ce titre, sans date, et une plainte déposée, non contre le curé dont il n'est pas question, mais contre le prieur, par noble Guy de Bonvillaret, de la paroisse d'Aiton. Il l'accuse de ne pas faire les aumônes auxquelles le prieuré est tenu, d'être *lent*

au service de l'église, de négliger ses devoirs, d'avoir dès ulcères *(sania laborat)* et de loger une femme dans le prieuré. La note n'ajoute rien, pas même le nom du prieur.

Il dut quitter Aiton peu de temps après, par la mort ou autrement, et il fut le dernier prieur qui y résida. En 1445, le prieuré était possédé en commende par Guillaume de Varax. Il passa ensuite au cardinal de Varembon, puis à Jean de Ségovie et finit par être uni à la mense de l'évêché de Maurienne (1).

Le cardinal de Varembon.

M. Angley assure que le cardinal ne se rendit dans son diocèse de Maurienne qu'en 1446 (2). Il est possible qu'il n'y ait établi que cette année-là sa résidence définitive et nous verrons que ce fut avant le mois de juin. Mais il y avait déjà passé quelque temps en 1443 et fait plusieurs visites pastorales, notamment à la collégiale de Sᵉ Catherine d'Aiguebelle dans les premiers jours du mois d'avril (3).

(1) V. *Récits Mauriennais*, 2ᵉ série, p. 161.

(2) Une erreur typographique a fait mettre 1466.

(3) V. sur la collégiale de Sᵉ Catherine le mémoire de M. Foray (Travaux de la *Société d'Hist. et d'Archéol...* 1ᵉ série, 3ᵉ bulletin) et celui de M. Mugnier (*Mémoires et docum. publiés par la Société savois. d'Hist. et d'Archéol.*, t. 29). M. Mugnier dit (p. 380), en parlant de la fondation de la collégiale de Sᵉ Catherine : « La collégiale ou chapitre d'Aiguebelle qui desservait l'église de cette ville, existait depuis cent cinquante ans au moins. On rencontre un de ses prieurs, B..., en 1150... » Ces mots donneraient à entendre que la collégiale de Sᵉ Catherine fut le développement d'une collégiale ancienne. Ce serait une erreur. Aiguebelle n'avait pas une collégiale, mais un simple prieuré, le prieuré de S. Etienne, et ce prieuré ne desservait pas l'église paroissiale, qui était Notre-Dame de la Roche (V. *Récits Mauriennais*, 1ᵉ série, p. 177).

Cette visite est la seule de cette année qui soit consignée dans le registre que j'analyse. Encore les deux premières pages sont blanches et ce qui suit n'est pas un procès-verbal proprement dit, mais de simples notes pour servir à la rédaction du procès-verbal et des ordonnances épiscopales, qui ne nous sont connues que par un décret postérieur dont on verra plus loin le texte. Le secrétaire se proposait sans doute d'insérer dans les deux pages laissées en blanc les observations faites en premier lieu dans la visite du trésor, des vases et des ornements sacrés. Aussi cette lacune est bien regrettable.

Les notes commencent ainsi : « *Item,* une grande croix avec les quatre évangélistes d'argent, ornée de seize grosses pierres et de quinze petites ; il en manque une grosse et deux petites, dont la place est vide. De l'autre côté, il y a un *Agnus Dei* et les évangélistes aux angles. Elle est presque entièrement dorée ; le pied est en laiton doré.

« Au maître-autel deux statues en bois doré représentant S^e^ Catherine et S^e^ Madeleine (1). *Item,* trois sièges pour le prêtre, le diacre et le sous-diacre. *Item,* trois fauteuils. »

L'évêque visita ensuite la sacristie, les tours, le chœur, les autels et les maisons des chanoines et des bénéficiers. Les deux dernières parties de la visite eurent lieu le 7 avril. Je dois me borner à quelques extraits, suffisants pour donner une idée de l'état de la collégiale à cette époque.

Dans la sacristie : quatre anges de bois doré, deux autres plus petits tout blancs, huit statues de bois, deux grands chandeliers de cuivre, deux chandeliers de fer, un candélabre à neuf branches, six sièges pontificaux bien ornés.

(1) Patronnes de la collégiale.

Dans le grand clocher, deux grosses cloches et deux petites ; dans l'autre clocher, quatre petites cloches ; une horloge et sa cloche.

Dans le chœur : un pupitre de laiton ; un grand nombre de livres minutieusement détaillés : évangiles, psautiers, missels, antiphonaires, graduels, etc. ; le portrait du fondateur en métal ; les stalles *(forme chori)* bien ornées, dix-huit de chaque côté, celle du prévôt plus riche, au-dessous treize sièges de chaque côté pour les clercs du chœur.

Six autels latéraux dédiés à S. Nicolas, à S. Jean l'Evangéliste et à S. Claude, à S. Humbert, à la Ste Croix, à S. Vincent et à S. Laurent. A l'entrée de l'église, à droite l'autel de S. Pierre ; à gauche, le tombeau du fondateur de la collégiale. Pour chaque autel, le procès-verbal marque s'il a des revenus, des messes fondées, des chapelains attachés à son service.

Il y a encore hors de l'église une chapelle dédiée à la S^e^ Vierge.

Le cardinal signale deux vitraux dans la salle capitulaire et des matériaux amassés pour la construction de la maison du chanoine Etienne Nébulier.

Il parcourt ensuite l'étable, le bûcher, les communs et les maisons des chanoines et des chapelains. Il y a quelques noms : messires Thomas Sappin, trésorier du Chapitre, Jean Rosset, Jean Janin, confesseur du duc de Savoie, Pierre Heustache dit Borrel et Pierre Richelme. Il y en a encore un qui est chapelain du duc de Savoie, mais son nom est illisible. Quelques-unes de ces maisons viennent d'être réparées et sont très belles. Mais plusieurs, entre autres celles du prévôt et du chapelain ducal, sont en ruine : il en est de même du réfectoire et de la maison capitulaire de S^e^ Catherine ; la grosse tour a aussi besoin de réparations. Le cardinal donne ordre de mettre toutes choses en bon état.

Il enjoint à deux bénéficiers, George Balay et Vincent de la Roche, de se préparer à recevoir les ordres, sous peine d'excommunication et de privation de leurs bénéfices.

Ceci nous révèle une des plus grandes plaies de l'Eglise à cette époque : les bénéfices ecclésiastiques, même avec résidence et assistance au chœur, mais sans charge d'âmes, obtenus des patrons pour de jeunes cadets de familles influentes, sous prétexte d'une vocation qui se développerait à l'âge canonique de recevoir les ordres ; puis, l'âge venu, mais non la vocation ni, heureusement, l'envie criminelle de s'en passer, ces bénéficiers laïques continuant paisiblement à croquer les rentes ecclésiastiques usurpées. Et il n'était pas toujours facile aux évêques de les en débusquer, même par la menace de l'excommunication. Il est bon d'ajouter que le patron de la collégiale de S^e Catherine, c'était le duc de Savoie.

Il paraît que l'on ne tint pas grand compte à Randens des ordonnances du cardinal ; car le procès-verbal de la visite est suivi du décret suivant, daté du 30 décembre 1443.

« Nous, Philippe Boérius, licencié en droit canonique, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Catherine près Aiguebelle, vicaire général au spirituel et au temporel de Révérendissime Père en Jésus-Christ et Seigneur Louis par la miséricorde divine cardinal prêtre de la S^e Eglise Romaine du titre de S^e Susanne vulgairement appelé de Varembon, évêque de Maurienne, déclarons contumace et défaut contre ceux qui ont négligé de faire les réparations prescrites récemment par notre dit seigneur. »

Puis un blanc où une demi-douzaine de lignes auraient trouvé place, — on dirait vraiment qu'on l'a fait exprès pour dérouter les chercheurs futurs —, et les mises sous séquestre qui suivent :

« En outre, nous avons mis et nous mettons sous la main du dit seigneur évêque, attendu la contumace pour n'avoir pas obéi au monitoire décrété par le seigneur cardinal pendant sa visite, publié et rendu exécutoire, les objets existant dans la tour et tous les biens existant en quelque lieu que ce soit, ainsi que tous les fruits, revenus et produits appartenant à la dite église à l'occasion de la prévôté et de son canonicat ; nous avons ordonné et nous ordonnons que ces biens, revenus, produits et fruits seront employés aux réparations jugées nécessaires dans la visite qui a été faite de la tour et de l'étable adjacente, jusqu'à la somme de cent florins petit poids, en ce qui concerne la maison de la prébende et l'étable adjacente à la tour ; quant à la tour elle-même, vu le monitoire précité, nous l'avons restituée et la restituons au chapitre de la collégiale.

« Nous confions à messire Denis de Tartra, curé du Pontet (1), la garde des dits biens réduits sous la main du seigneur Révérendissime ; nous lui enjoignons de vendre ce qui peut être vendu et d'employer le prix ainsi que les revenus et produits qu'il aura retirés à l'avantage tant de la maison de sa prébende que de l'étable, d'ici à la prochaine fête de Pâques, sous peine d'excommunication et de vingt-cinq livres fortes au profit du seigneur évêque, de quoi il rendra compte et restituera le surplus.

« Nous réduisons sous la main du dit seigneur évêque les biens et revenus de messire Pierre Glay-

(1) La cure du Pontet dépendait de la collégiale de S^e Catherine ; le chanoine-curé pouvait se faire représenter par un vicaire. Cet alinéa et le précédent sont assez obscurs. La maison de *sa* prébende que Denis de Tartra devait faire réparer avec les revenus de la prévôté, c'était sans doute la maison de la prévôté que le prévôt avait laissée tomber en ruines. Ce prévôt n'est nommé nulle part. En 1440, c'était Bartholomé Chut (Mugnier, *ibid.*, p. 410.)

sand et de sa prébende de la cure d'Hauteville (1), jusqu'à ce qu'il ait rendu compte et fait juste raison, selon la teneur du monitoire ; nous mettons ces biens sous la garde et l'administration du dit messire Denis notre commissaire, sous la même peine.

« Nous réduisons de même sous la main de l'évêque les fruits, revenus et produits des chapellenies de S. Pierre et de S. Nicolas dans la même église de S^e^ Catherine ; ceux de la première, parce que Vincent de la Roche, son recteur, n'a pas eu soin de se faire promouvoir à l'ordre que son administration exige ; ceux de la seconde, parce que Hugonin Rotar l'a usurpée.

« Sont de même mis sous séquestre en la main du seigneur évêque les fruits, revenus et produits de la prébende de messire Janin, confesseur de S. A. le duc de Savoie, jusqu'à ce qu'il ait fait à sa maison les réparations nécessaires évaluées à quarante florins, et qu'il ait mis ses vignes en bon état ; ceux de la prébende de messire Pierre Richelme, jusqu'à ce qu'il ait refait la toiture de sa maison et réparé ses vignes ; et les fruits de la vigne de messire Sappin jusqu'à ce qu'il l'ait mise en état convenable.

« Enfin nous avertissons messire (nom illisible), sous peine d'excommunication et de dix livres fortes, de rentrer dans son devoir avant la fête de S. Jean Baptiste ; passé ce terme, les biens de sa prébende passeront sous la main du seigneur évêque. »

Au mois de juin 1446, le cardinal Louis de la Pallud

(1) Je me demande ce que la cure et le curé d'Hauteville ont à faire ici ; cette cure ne dépendait pas de S^e^ Catherine, du moins que je sache. Au lieu de *Glaysand*, ne faudrait-il pas lire *Glaczard* et ce chanoine, dont j'ai parlé ci-devant, n'aurait-il pas été doyen de S^e^ Catherine, et non pas de la cathédrale de St-Jean, comme on lit dans la charte du duc Louis ? C'est d'autant plus possible que l'écriture de ces pièces est très mauvaise et que je n'ai trouvé nulle part ailleurs ce titre de doyen de la cathédrale.

reprit le cours de ses visites pastorales. Je le trouve le 7 à La Rochette, La Croix et Villard-Sallet ; le 8 à Villard-Léger, Chamoux et S. Etienne d'Aiguebelle ; le 9 à S. Georges et S. Alban d'Hurtières ; le 11 à Fontcouverte et Villarembert ; le 13 à Albiez-le-Vieux ; le 20 à Aussois et Modane. La note de cette dernière paroisse se termine par ces mots : « Il y a une chapelle de Notre-Dame du Charmaix qui a pour revenu les offrandes ; elle a été fondée par Farquet — La confrérie du S. Esprit va bien (*bene stat*). »

Si l'évêque ne s'attardait pas dans les paroisses, son secrétaire ou greffier ne perdait pas son temps et son papier à rédiger de longs procès-verbaux ; chaque page en contient deux ou trois. Les ordonnances concernent principalement la suppression des bancs dans les églises et l'achat ou la réparation des vases sacrés, des livres de chœur, d'une petite pixide pour porter le saint Viatique.

C'est par là que se termine dans le registre ce qui a trait à l'administration du cardinal de Varembon. Mais il n'avait pas partout le même secrétaire et chacun a mis ses notes où il a voulu. Avant la visite à Sᵉ Catherine d'Aiguebelle et de la même écriture, se trouve une visite faite à Bessans le 19 juin 1446. Comme le lendemain le cardinal fut à Aussois et à Modane, je crus d'abord qu'il avait envoyé à Bessans son vicaire général. Mais celui-ci n'aurait pu remplir des fonctions pontificales ; or le premier alinéa est ainsi conçu : « Nous avons visité l'église de Bessans et en premier lieu le Saint-Sacrement. Nous avons enfin consacré le maître-autel en l'honneur de S. Jean Baptiste et de S. Laurent et nous l'avons trouvé fourni des linges nécessaires. » C'est donc l'évêque lui-même qui a visité Bessans et qui de là s'est rendu le même jour à Aussois, ce qui semble un peu difficile avec les moyens de transport de ce temps.

Le procès-verbal énumère les chapelles qui existent tant dans l'église qu'en divers lieux de la paroisse, marquant celles qui ont et celles qui n'ont pas de revenus et les noms des fondateurs connus.

Dans l'église, la chapelle de S^e Catherine et celle de S. Jacques fondée par la communauté.

Hors de l'église : S. Maurice, fondée par *les Thomas;* S. Georges ; S. Laurent, *vers Ribons;* Notre-Dame, au sommet de la montagne ; S. Jacques et S. Colomban, *au Villaron,* fondées la première par Giraud Ballion, la seconde par Jean Charvez ; S. Jean l'Evangéliste, *à la Goulaz,* fondée par les conseillers du lieu ; S^e Madeleine, aux *Vincendières,* fondée par les héritiers d'Arnoud Pancrace dit Jaquemet ; S. Pierre, *à l'Arverole,* fondée par les habitants du village ; Notre-Dame, *à Bonneval,* fondée par les habitants du village ; une chapelle à *Foudan,* dont on ne connaît ni le vocable ni le fondateur ; S^e Marguerite, à l'*Ecot,* fondée par les habitants du village ; enfin la chapelle de S. Antoine près de l'église, fondée par la communauté.

Le cardinal ordonne que dans un an on justifie de l'autorisation de construire ces chapelles. Celles qui auraient été bâties sans autorisation et pour lesquelles on ne justifierait pas d'un revenu suffisant pour leur assurer un entretien convenable, seront démolies.

Je retrouve l'ordonnance relative aux bancs de l'église, plus clairement expliquée. Ils seront enlevés « autant qu'il le faudra pour qu'il y ait un passage convenable au milieu de l'église. »

Je traduis encore sur le cardinal de Varembon deux notes que je tire du second obituaire du Chapitre et du manuscrit du chanoine Damé.

L'obituaire dit, au 1er janvier : « Cinquième obit du révérendissime seigneur cardinal de Varambon, évêque de Maurienne, qui est mort le jour de la S. Ma-

thieu l'an du Seigneur 1451. Il a fondé six places d'enfants de chœur avec leurs deux maîtres et leur domestique. *Item,* il a fondé treize services, pour lesquels il a donné deux calices dorés au grand autel, des ornements rouges de camelot et soixante-dix volumes de livres ; cette église a reçu de lui beaucoup d'autres bienfaits. Prions Dieu pour lui. Il a encore donné à l'église de Saint-Jean une mitre très précieuse, à la condition qu'on ne sortira jamais ces choses de l'église. »

Le premier obit avait lieu le 21 septembre, jour anniversaire de la mort du cardinal.

Le chanoine Damé fait l'analyse du testament de Louis de la Pallud et, dans une note suivante, raconte la discussion à laquelle donna lieu sa sépulture.

« L'Eminentissime Cardinal de Varembon, évêque de Maurienne et, selon moi, aussi de Genève, étant malade à Lausanne, fit son testament le 19 juin 1449. Il veut, s'il vient à mourir à Lausaune, à Genève ou à Saint-Jean, qu'on l'enterre devant la porte principale de l'église, mais sans linceul et sans bière, afin que, de même que la terre l'a produit nu, elle le reçoive aussi nu. Ensuite, quand son cadavre aura été consumé, il veut que l'on transporte ses restes dans la chapelle de Varembon, où il reposera avec son père et sa mère.

« Il donne au Chapitre de Saint-Jean 1,200 florins pour treize services annuels, en témoignage du grand amour qu'il porte à ce Chapitre, de préférence à ceux des autres églises dont il est titulaire. Il lui donne, en outre, tous les livres dont les notaires Cornuti et Michel Boisson, secrétaires du Chapitre, ont laissé le catalogue dans les archives, avec cette clause que, si l'on venait à les vendre ou à les donner en gage, le legs deviendra nul et les seigneurs de Varembon auront le droit de le réclamer.. Enfin il lui donne une

clochette d'argent, que l'on sonnera à la messe au moment de l'élévation, un calice pesant quatre marcs, une mitre précieuse et quelques ornements. Il donne à la mense épiscopale tous les tonneaux de sa cave, six lits garnis, vingt-quatre cuillers, huit plats et quelques autres objets.

« Il fait un legs au prieuré d'Aiton, d'où l'on conclut qu'il l'avait possédé.

« Il fonde un anniversaire dans les églises de Genève et de Lausanne, ce qui fait aussi croire qu'il avait eu ces évêchés ; et une messe chantée annuelle dans le monastère d'Ambronai, dont il avait été abbé pendant dix ans.

« Il lègue 1,200 florins au monastère de Tournus pour une messe dans une chapelle qu'il y avait fondée et dotée. C'est dans ce monastère qu'il avait pris l'habit de S. Benoît et il en avait été abbé pendant dix-huit ans.

« Il donne au Chapitre d'Aiguebelle deux cents florins pour un anniversaire ; des calices à plusieurs églises, entre autres un à celle de Valloires, un à la chapelle du prieuré de S. Antoine (1) ; et fait des legs à presque toutes les maisons religieuses et tous les hôpitaux de Savoie.

« Il veut qu'un mois après sa sépulture l'on donne cent florins pour la dot de dix jeunes filles pauvres et honnêtes.

« Il donne à chacune des paroisses de son diocèse un florin d'or et une pixide ou une chasuble.

« Il fait quelques petits dons à quelques neveux et nièces et nomme ses exécuteurs testamentaires le cardinal Jean du titre de S. Calixte qui sans aucun doute lui succéda dans le prieuré d'Aiton, où il mou-

(1) V. sur le prieuré et l'hôpital de S. Antoine : *St-Jean-de-Maurienne au XVIe siecle*, p. 114 ; *Travaux de la Société*, t. 6, p. 336.

rut et est appelé bienheureux (1)....., un autre cardinal Jean du titre de S. Etienne au mont Célius, un chanoine de Lausanne et Thomas Chevelot, chanoine de Maurienne.

« Pour tous ses autres biens dont il n'a pas encore disposé, il institue ses héritiers universels, chacun pour un tiers, le Chapitre de la cathédrale de Maurienne, la chapelle de Varembon et l'hôpital du même nom. Le chapitre devra faire bâtir une chapelle en l'honneur de la S^e^ Vierge et de S. Philibert..... Le cardinal avait déjà auparavant réparé, fondé et doté le séminaire des Innocents, dont il voulut tracer lui-même les règlements. »

Voici la note relative à la sépulture du cardinal.

« Dans le premier registre du notaire Vallin, à l'année 1451, 22 septembre, on lit : Le cardinal est mort dans le château de Chamoux. On députa le chanoine Pierre Girollet à l'Eminentissime Cardinal Jean du titre de S. Calixte, coexécuteur testamentaire du défunt, pour faire transporter son corps dans la cathédrale de St-Jean. Mais il répondit qu'il devait être porté dans la chapelle de Varembon, conformément à la volonté qu'il en avait exprimée. Après de vives altercations, le chanoine ne put que protester contre l'injure qui était faite à l'église de Maurienne et affirmer le droit du Chapitre aux legs qui lui avaient été faits. »

On ne sait comment le cardinal se trouvait alors au château de Chamoux ; peut-être fut-il frappé en cours de visites pastorales, ou était-il allé passer quelques jours avec le propriétaire de cette seigneurie, qu'il devait avoir beaucoup connu à la cour de Savoie. C'était Jean de Seyssel, seigneur de Barjac et de La Rochette, à qui Amédée VIII l'avait vendue et inféodée,

(1) V. sur Jean de Ségovie *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 170.

avec ses dépendances rière les paroisses de Bettonet, Bourgneuf, Montendry et Montgilbert, par patentes du 16 août 1427 (1).

Etienne de Morel.

J'ai aussi quelques pages à ajouter à ce que dit M. Angley de cet évêque, qui siégea de 1483 à 1499 et dont le souvenir reste attaché, dans notre cathédrale, à ces trois œuvres qui en font l'honneur : le chœur, le ciborium et les stalles (2).

Le registre des visites pastorales que j'analyse, n'a d'Etienne de Morel qu'un procès-verbal : il clot le volume et est signé du notaire Michel Boisson. Il commence ainsi :

« Copie de la visite faite par le Révérend Père en Jésus-Christ et Seigneur Monseigneur Etienne, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique évêque de Maurienne, dans l'église paroissiale de Saint-Julien sous le vocable du même saint.

« Il y a environ cent feux. Le revenu de l'église est de vingt-cinq florins. Nous avons confirmé environ cent personnes le jeudi 15 décembre 1485.

« Nous avons visité le prieuré (3) et l'église paroissiale..... »

La Sainte Eucharistie était conservée dans une boîte en bois, ce qui était tout à fait inconvenant. L'évêque ordonna aux paroissiens d'acheter un ciboire en argent.

(1) Archives du château de Chamoux.
(2) V. *St-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle*, p. 27.
(3) V. *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 137.

Ils répondirent : « Nous en avions un très beau, que nous avions acheté ensuite de l'ordre qui nous en avait été donné ; mais messire Hugues Perren, notre vicaire, l'a perdu. »

Sans autre explication, injonction est faite au vicaire de payer le ciboire en présence du vicaire général, devant lequel il comparaîtra dans le terme d'un an, s'il a quelque chose à alléguer contre les paroissiens, le tout sous peine de vingt-cinq livres fortes d'amende.

Ordre au prieur, en la personne de messire Sébastien de Teys, chapelain, qui se dit simple serviteur, mais non fermier du prieuré : 1° de faire faire dans le terme d'un an « un reliquaire d'argent pour y déposer les reliques des Saints-Innocents... ; passé ce terme les revenus du prieuré seront mis sous la main de l'évêque, avec défense aux débiteurs de rien payer au prieur ni à son mandataire ; » 2° de faire refaire les vitraux du chœur *avec des vitres* dans le terme d'un an, ce qui déjà lui avait été prescrit.

Défense aux habitants de l'un et de l'autre sexe, sous peine d'excommunication et de dix livres fortes, « de rester dans le cimetière pendant les offices pour y converser (*ad murmurandum*), comme ils le font tous les jours, et d'y laisser entrer des animaux ».

Les ornements, le missel, les autres livres, la bible et la bannière (*exconfaronum*) ont été réparés et retirés convenablement, selon l'ordonnance faite en une précédente visite.

Ordre au prieur, à messire Jean de Mussel, curé, et aux paroissiens de faire blanchir tout le vestiaire (*revestitorium*) comme il l'est déjà d'un côté, aux paroissiens de faire crépir (*inrochiare*) et blanchir le bas des murs de l'église, mettre en place la grille en fer (*dareysias de ferro*) qu'ils ont fait faire conformément à l'ordonnance de la précédente visite, refaire le

plafond de l'église (1) et réparer les degrés de la nef.

On n'inhumera plus personne dans l'église, à l'exception de ceux qui depuis très longtemps y possèdent des tombeaux.

Nobles Antoine et Jacques du Pont dits Balay achèteront un calice d'argent pour la chapelle de la S^e^ Vierge qu'ils ont fondée dans l'église.

La maison du prieuré était en partie tombée en ruine. Les vignes, les prés et les autres propriétés étaient couvertes de broussailles (2). « C'est pourquoi, dit le procès-verbal, nous enjoignons de nouveau au prieur, dans la personne de messire Sébastien, de faire toutes les réparations nécessaires et dès maintenant nous séquestrons les fruits, produits et revenus du prieuré, jusqu'à ce qu'il ait accompli ce qui lui a été prescrit dans la dernière visite. Nous défendons à messire Sébastien de Teys, son serviteur, de lui envoyer aucun tribut, aucun produit du prieuré sans notre permission et nous le chargeons de notifier cette ordonnance au prieur dans le terme d'un mois. Nous faisons la même défense à tous les débiteurs du prieuré, sous peine d'être condamnés à payer une seconde fois. »

Toutes ces ordonnances ont pour sanction les censures ecclésiastiques et la plupart des amendes varient de dix à vingt-cinq livres fortes. La livre forte de ce temps peut être évaluée à 17 ou 18 fr.

Ces amendes avaient déjà été encourues par les paroissiens de St-Julien ; car les mêmes ordonnances avaient été portées dans une précédente visite et ils n'en avaient pas tenu compte. Etienne de Morel les atténue (*mitigamus*), sans dire dans quelle mesure, et ce qui devra être payé n'ira pas à l'évêché. « Nous

(1) *Postari et reborsari faciant de super ecclesiam.*

(2) *Penitus in helmum vel quasi redacta.*

le donnons, dit-il, à l'église de St-Julien pour la construction d'une armoire soit d'un ciboire (*custodia*) de pierres blanches pour y déposer la S^e Eucharistie. On fera trois marches pour y monter et le bas sera boisé pour le garantir de l'humidité. On y mettra aussi les reliques et les vases d'argent et l'on fermera à trois clés, afin que ces objets ne se perdent pas, comme, faute de cette précaution, le ciboire s'est perdu. »

Le procès-verbal se termine par une exhortation aux usuriers, concubinaires, hérétiques et autres coupables de grands crimes à rentrer immédiatement en eux-mêmes et à se réconcilier avec Dieu par une bonne confession : « Nous emploierons pour eux, dit-il, toute notre indulgence et toute celle de notre Mère la S^e Eglise. »

Il paraît que le ciborium dont Mgr de Morel voulait doter l'église de St-Julien, ne fut pas construit ; car il n'en est fait aucune mention dans le procès-verbal de la visite de Mgr de Masin en 1708.

Les cartons des archives de l'évêché m'ont donné quelques chartes relatives à des contestations qui s'élevèrent entre Mgr Etienne de Morel et les citoyens de Saint-Jean et qui, après avoir fait beaucoup de bruit, se terminèrent par des transactions.

Dès les premiers temps de son épiscopat, l'évêque réclama la dîme du dixième du vin récolté chaque année dans tout le territoire de la ville. Ce n'était pas, disait-il, qu'il voulût s'enrichir des dépouilles de ses sujets ; mais la dîme était la part que Dieu s'était réservée dans les fruits de la terre, elle devait aller aux pauvres, elle était imposée par une loi générale, il ne croyait pas pouvoir y renoncer, sans charger gravement sa conscience et celle des propriétaires, dont il avait à répondre devant Dieu. Que ce désintéressement personnel fût sincère, le chœur de la cathédrale suffit à le mettre hors de doute.

Mais les citoyens de Saint-Jean se plaçaient à un autre point de vue. Sans discuter la haute question du droit de Dieu et des pauvres, ils répondaient en substance : qu'en vertu d'une coutume immémoriale, ils payaient pour la dîme une certaine quantité de vin variable d'une famille à l'autre, mais fixe pour chaque famille et telle qu'elle avait été fixée autrefois ; que nul n'avait le droit de changer cette coutume, en faveur de laquelle la prescription était acquise ; que le territoire de la ville était resserré entre des rochers et des montagnes et ravagé, dans sa partie la meilleure, par l'Arc, l'Arvan et Bonrieu ; qu'un grand nombre d'entre eux étaient pauvres, ne récoltant pas même du vin suffisamment pour leurs besoins et par conséquent exempts de la dîme, puisque la dîme était pour les pauvres ; qu'enfin l'église de Maurienne était riche et suffisamment pourvue de tout ce qui était nécessaire à sa position.

La charte fait une observation parfaitement juste, c'est que le système ancien manquait d'équité, en imposant à chaque famille une redevance invariable, tandis que la quantité de vignes qu'elle possédait variait souvent par suite des successions, des ventes, etc.

C'est ce que firent comprendre à la ville plusieurs jurisconsultes et « amis de la paix et de la concorde » qui, après beaucoup de discussions, s'entremirent entre les parties et parvinrent à les déterminer à un arrangement. Les deux principaux furent le seigneur Pierre du Pont « magnifique président de Savoie », et vénérable messire Pierre de Morel, chanoine de la cathédrale et vicaire général. Il leur fut facile, d'autre part, d'amener l'évêque à tenir compte du consentement, au moins implicite, de ses prédécesseurs et, quelles que pussent être les prescriptions générales du droit canonique, à les réduire à un taux mieux accommodé à la situation des habitants de Saint-Jean

et au bien réel de son église, en quoi ils furent aidés par les conseils du Chapitre.

Le 22 décembre 1485, on se réunit « à la maison commune dite maison de la Confrérie (1), lieu ordinaire des assemblées » ; mais comme celle-ci était nombreuse, elle se transporta dans le verger. Etaient présents : messire Pierre de Morel, représentant l'évêque ; magnifique seigneur Pierre du Pont, comme citoyen de Saint-Jean ; noble Claude des Costes et Claude Prévôt, en qualité de syndics de la ville ; nobles Guigue du Pont, Jean du Mollard, Pierre Roche, Jean Sallières l'ancien, Amédée et Jean Portier, Antoine, Louis et Amédée d'Albiez, Janin des Costes, Jean et Pierre fils de feu Gabriel des Costes, Jean Sibué, Antoine et François Truchet, messire Louis Truchet et Jean Fornier ; et quarante membres du tiers-état, parmi lesquels : maître Pierre Fusier, recteur des écoles, messire Louis Michel, George Séchal, Pierre Testut, Louis Chaudet....., lesquels agissent en leur nom et au nom de toute la communauté. Les notaires sont Jacques Long et Germain de Denis, assistés de quatre témoins.

Voici les conditions de l'arrangement :

A l'avenir, tout propriétaire de vigne dans le territoire de Saint-Jean paiera à l'évêque, soit à ses agents et collecteurs, à l'époque où l'on tire le vin des cuves, pour chaque fossorée de vigne, deux pots de vin de l'année, produit par sa vigne (2). Sont exceptés ceux qui doivent la dîme à un autre que l'évêque, lesquels continueront à payer à qui de droit, conformément à leur coutume ou à leurs conventions, le présent ar-

(1) Grand'Rue, maison Carloz.

(2) *Duos poentetos vini excreti de eodem anno in dictis vineis quando vina extrahentur de tineis seu aliis vegetibus ubi ab bolliendum posita fuerint ad mensuramque dicte civitatis pro singula fosserata vinee.*

rangement ne les concernant pas.

Pour la contenance de chaque vigne, on s'en tiendra à ce qui est dit dans les reconnaissances faites en faveur du seigneur direct.

Le collecteur de la dîme due à l'évêque ne pourra se charger de la perception d'aucune autre dîme.

L'évêque fait condonation de tout ce qui pourrait être dû à lui ou à ses prédécesseurs pour la dîme et le présent acte servira de quittance.

Il devra, avec le consentement du Chapitre, ratifier cette convention.

Comme plusieurs des citoyens présents et d'autres propriétaires habitant dans les paroisses environnantes se plaignent que leurs vignes sont infertiles et que l'obligation de payer deux pots par fossorée est excessive pour eux, il est convenu qu'ils pourront ne payer la dîme qu'à raison d'un dix-huitième de la récolte faite, à la condition qu'ils feront leur déclaration avant la prochaine fête de Pâques.

Le lendemain, vendredi 23 décembre, le Chapitre s'assembla dans la chapelle de S. Barthélemy (1), lieu ordinaire de ses séances, et l'évêque s'y étant rendu et ayant pris son avis, approuva et ratifia cette convention en tout son contenu devant les mêmes notaires et trois témoins : maître Martin Loup, secrétaire du Chapitre, noble Louis du Port, du diocèse de Belley, et le notaire Jacques Falcoz, de Valloires. Les chanoines qui assistèrent à cette assemblée furent: Antoine Tondut, Jean de Vigny, Antoine Gavit, Jean de Mussel, Jacques de Vigny, docteur en droit canonique, François Gavit, Benoît Chrispin, Claude de

(1) Au lieu où se trouve la chapelle de S. Joseph, bâtie par le cardinal de Gorrevod, successeur d'Etienne de Morel. La chapelle S. Barthélemy avait été fondée par Cécile Colompnel, veuve du notaire Jean Roux, en son testament du 17 septembre 1407. (Archives de l'évêché).

Blandat, protonotaire apostolique, Jean de Gerdil, Jean Trolliet, Nicolas Rouge et Pierre de Morel. La ville y était représentée par plusieurs nobles et bourgeois.

Pour mettre sa conscience à l'abri de toute inquiétude et garantir la transaction contre toute attaque future, Etienne de Morel sollicita la confirmation du Saint-Siège. Innocent VIII l'accorda par une bulle du 17 novembre 1487, qui a été publiée dans le recueil des chartes du diocèse (1).

Quelques années après, Mgr de Morel eut avec la ville de Saint-Jean une affaire d'une autre nature, qui ne se peut expliquer que par l'esprit chicaneur, on pourrait dire le besoin de plaider à tout propos, dont était possédée cette époque. Ce besoin satisfait, on se rendait à la raison.

Le 2 juin 1493, l'évêque fit à l'église paroissiale Notre-Dame, à Saint-Jean, une visite dont nous n'avons pas le procès-verbal, mais au cours de laquelle, ayant constaté que des réparations étaient indispensables, il fit, selon la coutume, rédiger par le notaire Michel Boisson une réquisition à la communauté de les faire exécuter. C'était conforme, non seulement au droit écrit, mais à la coutume, la grande loi de ce temps ; car toujours, quand il y avait eu des réparations à faire à Notre-Dame, c'était la paroisse qui les avait faites, le Chapitre restant chargé de celles du clocher qui y était attenant et qui était aussi le clocher de la cathédrale. Nous avons là-dessus une charte du 16 août 1400.

Cependant les syndics refusèrent. Nouvelle injonction au mois de décembre 1495. Nouveau refus des syndics : l'église Notre-Dame, disaient-ils, n'était pas paroissiale dans les mêmes conditions que les autres

(1) P. 303.

églises paroissiales du diocèse : on n'y avait jamais fait de réparations ou, si l'on en avait fait, c'avait été *par grâce et non par devoir*. Le procureur fiscal épiscopal assigna les syndics devant le vicaire général, qui les condamna. Ils en appelèrent au métropolitain de Vienne, qui confirma la sentence du vicaire général. Nouvel appel au juge patrimonial de Vienne.

Mais alors les syndics et la communauté se ravisèrent, retirèrent leur appel et s'en remirent à la bonne volonté de l'évêque, « assurant qu'ils n'avaient pas cru plaider contre lui, mais seulement contre son Chapitre, qu'ils avaient pensé devoir supporter ces charges, à cause de l'union de l'église paroissiale au Chapitre. »

Le 1er juin 1497, à la suite d'une délibération prise à l'unanimité, le 24 mai précédent, par le peuple assemblé en conseil général dans la maison de la Confrérie du Saint-Esprit, une nombreuse députation se rendit à l'évêché. Elle se composait de : noble Barjact Oppinel et honorable Monin Romanet, marchand, syndics de la cité ; nobles Pierre Sallière d'Arve, Pierre Roche, Claude Truchet, Martin de la Balme et Jean fils de Guigonet des Costes ; honnêtes Pierre de Clairvaux, Jean Augert, Etienne Croset, Jean Parmier, Germain Dedux, Claude Prévôt, Jean Crinel et autres conseillers et habitants de la cité. Ils furent introduits dans la salle des parements. Là ils exprimèrent à Mgr de Morel la résolution prise par la ville d'exécuter son ordonnance relative à l'église Notre-Dame, qu'elle reconnaissait parfaitement conforme à la raison et au droit, son regret d'avoir intenté un procès dénué de toute justice, et son acceptation pure et simple des jugements prononcés contre elle avec toutes les conséquences qu'ils entraînaient. Ils terminèrent en priant l'évêque de pardonner à la ville et en l'assurant de son dévouement et de son obéissance.

Mgr de Morel, mû, dit la charte, par son affection paternelle pour la cité, leva immédiatement toutes les censures ecclésiastiques qui pouvaient avoir été encourues et déclara qu'il prenait à sa charge les frais que le procès lui avait imposés et que la ville avait été condamnée à lui rembourser.

Ensuite le notaire Amédée de Gerdil dressa acte de tout ce qui venait de se faire, de part et d'autre, avec toutes les formules de rigueur : serment prêté par chaque partie, hypothèque sur les biens meubles et immeubles, renonciation à tous moyens légaux et autres de revenir sur cette convention, etc. ; le tout en présence de trois témoins : Guillaume Pouchet, curé de Valloires, Jean Porchet, curé de Montaimon, et Jean Trouchard, prêtre étranger (1).

La charte donne à Mgr de Morel les titres d'évêque de Maurienne et prince de la Terre Episcopale.

C'est pendant la durée de ce procès que Mgr de Morel fit faire à ses frais le chœur, les stalles et le ciborium de la cathédrale. La pose de la première pierre eut lieu le 28 avril 1494 et la dédicace solennelle, le 14 mai 1498. On y voit ses armes en plusieurs endroits : *de sable chargé de trois losanges d'argent en fasce.*

Les habitants de Modane eurent aussi besoin de recourir à l'indulgence de Mgr de Morel. Je traduis la charte tout entière :

« Nous Etienne par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique évêque de Maurienne, référendaire de Notre Saint Père le Pape, à tous ceux qui les présentes verront faisons savoir que l'an de la Nativité de N. S. J. C. 1493, premier du pontificat de N. S. P. le pape Alexandre VI, faisant, selon le devoir de notre charge pastorale, la visite générale de notre diocèse de Maurienne et de tous les bénéfices ecclésiastiques

(1) Cette charte n'a pas été publiée.

qui y existent, pour, avec la grâce de Dieu, extirper les vices, encourager à la vertu et corriger les erreurs, Nous avons contaté que les paroissiens de N. D. de Modane n'ont pas exécuté les ordonnances faites par nos prédécesseurs ou par leurs délégués dans leurs visites et qu'ils ont ainsi encouru les peines portées dans ces ordonnances. C'est pourquoi, à la prière de ces mêmes paroissiens et de vénérable messire Antoine Vectier leur curé et notre serviteur, par respect pour N. S. Jésus-Christ et la glorieuse Vierge sa Mère, patronne de cette église, et aussi comme compensation des dépenses qu'ils ont faites pour notre dîner aujourd'hui, Nous leur remettons toutes les peines et amendes qu'ils ont encourues par l'inexécution de ces ordonnances, à la condition qu'ils exécuteront fidèlement, au temps fixé, celles que nous venons de leur faire, entendant que l'on ne puisse jamais à l'avenir tirer contre eux aucune conséquence des susdites dépenses. En foi de quoi..... Donné le 2 juillet l'an du Seigneur 1493. Signé : Amédée de Gerdil.»

Je n'ai plus qu'une charte concernant l'administration de Mgr de Morel. Elle est de vaste dimension, mais de petit intérêt, un simple laod accordé à messire Michel Brun, chapelain, pour des propriétés et des droits divers, se mouvant du fief de l'évêché, qu'il avait achetés dans un grand nombre de paroisses de la Terre Episcopale. L'acte est reçu par le notaire Amédée Gerdil dans la *chambre neuve* de l'évêché, le 17 février 1489. Les témoins sont : noble et puissant Charles de Morel, frère de l'évêque, messires Pierre de Morel, chanoine de Besançon et de Maurienne, vicaire général, Jean Oudin, chapelain de la cathédrale, Antoine Vectier, curé de Modane, et Claude de Noblanc, curé d'Aussois.

Mgr Etienne de Morel, mourut dans la Bresse, sa patrie, le 24 juillet 1499.

On lit dans l'obituaire du Chapitre (1) que, par acte du 11 juillet 1497, Michel Boisson notaire, il avait fondé douze services annuels, un chaque mois le jour correspondant à celui de sa mort, et donné pour cela au Chapitre un capital de 1440 florins petit poids. L'intérêt, produisant six florins pour chaque service, devait être employé en une distribution *bâtarde* (2), à laquelle avaient part les chanoines, les chapelains, les clercs, les Innocents et leurs maitres, qui auraient assisté à l'office des morts, à la procession et à la messe.

J'avais terminé ce mémoire, quand un parchemin m'est tombé sous la main dans les archives de l'évêché que j'étais en train de classer. A la vérité, c'est un hors-d'œuvre ici ; car il ne se rattache à l'épiscopat de Mgr de Morel que par la date et par le nom de l'évêque siégeant, que l'on trouve dans toutes les chartes de la Terre Episcopale. Mais il mentionne une des coutumes naïves de ce temps. Faisons-lui une place.

Le vendredi 15 janvier 1490, discret Antoine de Cruseille dit Pacot, notaire et citoyen de la ville de Maurienne, fait donation de tous ses biens à noble Barjact Oppinel. Parmi les clauses deux ont été l'objet d'un extrait particulier, fait par ordre de l'official, messire Jacques de Vigny, docteur en droit, pour les archives du Chapitre de la cathédrale. Oppinel est chargé de faire enterrer le donateur, quand par la volonté de Dieu il aura terminé sa vie en ce monde, dans le cimetière de l'église cathédrale de Maurienne, avec les honneurs dus à son rang ; il fera faire sa neuvaine et tout ce qui est prescrit par la coutume, et donnera au Chapitre un capital de soixante florins

(1) 2e Obituaire, *VIII Kal. Ang.*

(2) Partie en argent, partie en pain.

ou une rente de trois florins pour la fondation à perpétuité d'un anniversaire, auquel assisteront les chanoines, les prêtres et les autres clercs de la cathédrale, toujours selon la coutume.

L'acte est reçu par les deux notaires Jean Pamier et Girod Boudrey, dans le cimetière de l'église paroissiale S^e Marie, devant les bureaux (*operatorium*) du vicariat général et de l'officialité, en présence de sept témoins : nobles et discrets Amédée de Gerdil, procureur de la mense épiscopale, et Antoine de Marnix, secrétaire du vicariat de l'officialité, Jean Bérod, concierge de l'évêché, messire Antoine Vectier, curé de Modane, au diocèse de Maurienne, et de Saint-Girod, au diocèse de Genève, messire Michel Boisson, recteur de la chapelle S. Claude dans la cathédrale, Claude Noiton, ouvrier, et Michel Péronin.

Comme c'était une donation entre vifs, il avait fallu l'assistance de messire Pierre de Morel, licencié en droit, chanoine de Besançon et de Maurienne, vicaire général de Mgr Etienne de Morel au spirituel et au temporel, en qualité de juge de l'évêché. Il s'était donc aussi rendu dans le cimetière et, faute d'un autre siège sans doute, il s'était assis sur une pierre, ce qui est soigneusement noté dans l'acte (1).

Barjact Oppinel, dont on trouve le nom dans presque toutes les chartes de l'époque, à St-Jean, était aussi notaire. Son étude était la plus fréquentée de toutes celles qui, avec les bureaux de l'officialité diocésaine et les études des procureurs et des avocats, garnissaient les deux côtés de la petite place du Mau-Conseil (*Platea Mali Consilii*).

---

(1) *Veluti coram suo judice competenti et in judicio ordinario super quadam petra sedenti.*

Les nobles et les chanoines Tondut.

M. Angley (p. 227), après avoir dit que Mgr Ogier légua la moitié de sa succession à une personne distinguée qui remplissait une charge dans sa maison et à laquelle il fit délivrer des patentes de noblesse, ajoute en note que ce personnage favorisé s'appelait Guigonet Tonduti.

Noble Guigonet Tondut, — nous en verrons la preuve, — était fils de noble Jean Tondut et de Pernette sa femme, et frère de nobles Jean, Antoine, Henri et Aimon Tondut. Un document cite comme un de ses *prédécesseurs,* sans autre indication, noble Pierre Tondut.

Guigonet n'a donc pas été anobli seul et, si son titre de noblesse ne remonte qu'à Mgr Moriset, — de quoi je n'ai pas encore vu la preuve, — l'évêque a étendu cette faveur à toute la famille et par conséquent celle-ci s'était établie dans la Terre Episcopale dès l'arrivée de l'ancien évêque d'Aoste en 1433.

Les Tondut étaient ses compatriotes ; ils étaient originaires de Conflens, ou au moins du diocèse de Tarentaise, où ils avaient des propriétés qui paraissent avoir été considérables.

Mes informations, à cette heure, sont peu nombreuses et je ne pense pas en trouver de plus amples dans les archives de l'évêché.

D'Henri et d'Aimon Tondut je n'ai que le nom. On a vu Guigonet témoin à des actes passés à St-Jean en 1436 et 1438, et prenant part, au nom de sa femme, au procès auquel donnèrent lieu les ordonnances du cardinal de Varembon ou de son vicaire général Panerel. Jean et Antoine obtinrent, probablement l'un

après l'autre, un canonicat dans la cathédrale de St-Jean. Messire Jean figure dans une sentence d'exil prononcée par le Chapitre, le 8 janvier 1457, contre Pierre Giraud d'Albanne, un de ses hommes, convaincu d'avoir frappé son père et commis des adultères (1). Ni Jean ni Antoine ne sont nommés parmi les chanoines qui assistèrent, le 24 août 1489, au serment prêté par le duc de Savoie Charles Ier, en qualité de chanoine de la cathédrale (2). Mais voici de messire Antoine deux chartes qui ne sont pas sans intérêt pour notre histoire.

Le vendredi 4 juin 1484, le Chapitre s'assembla dans la chapelle S. Barthélemy, lieu ordinaire de ses réunions. Etaient présents : messires Jean *de Lamgniaco,* Antoine Gavit, Jacques Empereur, Jean de Seyssel, Jacques de Vigny et Jean de Gerdil, représentant tout le corps du Chapitre ; les deux chapelains Pierre Girolet et Rolet de Mussel, appelés comme témoins ; et Amédée de Gerdil, citoyen de Genève, clerc et notaire public par l'autorité du pape et de l'empereur, et secrétaire du Chapitre.

Messire Antoine Tondut, aussi chanoine de la cathédrale, rappela à ses collègues que, par acte de donation entre-vifs, pure, simple et irrévocable, en date du 2 avril 1483, il avait cédé au Chapitre : 1° une maison et une pièce de terre, achetées par lui de Claude, Jean et Pierre, fils de feu noble Gabriel des Costes, pour le prix de 400 florins d'or petit poids, et situées rue St-Antoine de la cité de Maurienne, cette rue et les maisons de noble Pierre Sauvage apellées l'hôtellerie de la Croix Blanche au-devant et des propriétés sur les trois autres côtés ; 2° une somme de 732 florins petit poids qu'il avait prêtée au Chapitre et aux

(1) *Chartes du dioc. de Maur.*, p. 283.
(2) Ibid. p. 311.

communautés de la cité et de toute la Terre Episcopale pour le don gracieux qu'elles avaient fait à magnifique Louis de Miolans (1) afin qu'il prit sous sa protection le Chapitre, la cité et toute la Terre Episcopale. Le but de cette double donation était de former un revenu suffisant pour les distributions quotidiennes nécessaires à l'établissement d'une chapellenie dans la chapelle que feu le chanoine Jean Tondut avait fondée dans l'église paroissiale Notre-Dame, sous le vocable des SS. Cirice et Julitte, et aussi d'obliger les chanoines, les chapelains, les prêtres habitués (*habituati*) et les clercs attachés au service de cette église (*servitores ecclesie*) à prier pour le fondateur, son père, sa mère, son frère et tous ses *prédécesseurs*.

Mais depuis il avait fait réflexion que dans l'église de Maurienne il y avait un grand nombre de chapelles fondées, dont les recteurs s'absentaient souvent, et que pendant leur absence les messes fondées ne s'acquittaient pas toujours, avec grand péril pour l'âme des recteurs et grave violation des volontés des fondateurs. Il avait conclu de là qu'il valait mieux renoncer à l'établissement de cette chapelle et donner tout simplement 400 florins pour fonder quatre obits ou anniversaires avec deux distributions de sel et deux distributions d'argent. Il pria donc le Chapitre d'annuler la donation de la tour et des 732 florins, ajoutant que cette donation n'avait eu aucune cause légitime et qu'il y avait été comme contraint par son adversaire.

Je regrette que messire Antoine Tondut n'ait pas mis le nom de cet adversaire et quelques détails sur leur lutte. Mais je regrette encore davantage de ne pas savoir ce qui avait rendu si nécessaire au Chapitre et

(1) Un des favoris du duc Charles Ier.

à toute la Terre Episcopale et fait payer si cher la protection du sire Louis de Miolans.

Le Chapitre se rendit à la prière de messire Antoine Tondut et renonça à la donation de la tour et des 732 florins, aux conditions suivantes : 1° Il fondera immédiatement, moyennant la somme de 400 florins, quatre services anniversaires ou obits, dont deux avec distribution en sel et deux avec distribution en argent de la manière accoutumée pour les distributions bâtardes ; 2° Il jouira sa vie durant des 332 florins restants, mais après sa mort cette somme sera employée au profit de l'église de Maurienne.

Messire Antoine Tondut accepta volontiers ces conditions, qui lui rendaient sa tour et sa terre de la rue St-Antoine, et l'on convint : que les quatre messes conventuelles annuelles seraient la première du St-Esprit, la seconde de la S° Vierge, la troisième de S. Jean Baptiste et la quatrième des défunts ; que l'on déterminerait d'un commun accord les jours auxquels elles seraient fixées ; qu'elles seraient appliquées aux âmes du fondateur et de ses parents ; qu'aux distributions participeraient, selon la coutume, les chanoines, les chapelains, les clercs inférieurs et les autres serviteurs de l'église ; que, si Antoine Tondut n'employait pas pendant sa vie les 332 florins restants en réparations à l'église ou autres œuvres pies, cette somme, ou ce qui en resterait, serait consacrée à la fondation de trois autres anniversaires, ou moins, si une partie de la somme avait déjà été employée en bonnes œuvres par le fondateur.

Mon second document est le testament du même « vénérable messire Antoine Tondut, chanoine de la cathédrale de Maurienne. »

Il porte la date du 12 avril 1487 et a été reçu dans la cour de la maison de discret Barjact Oppinel, située rue du Mollard d'Arvan, la Grand'Rue actuelle,

par le notaire Jean Crinel, de Fontcouverte. C'est un spécimen complet des coutumes, non seulement des chanoines, mais des nobles et des bourgeois riches de St-Jean, de ce temps-là, en fait de testament et de sépulture. Je vais donc en résumer les dispositions, ne pouvant, à cause de sa longueur, proposer l'impression du texte tout entier.

Comme tous les testaments, celui-ci s'ouvre par la recommandation que le testateur fait de son âme, lorsqu'il lui faudra se séparer de son corps, à Dieu, à la S^e Vierge, à S. Jean Baptiste, à son patron, à tous les anges et à tous les saints.

La sépulture se fera dans le cimetière de S. Jean Baptiste, soit dans le cloître de la cathédrale, où sont ensevelis les autres chanoines.

Le corps sera porté d'abord à Notre-Dame. Il y aura treize torches de cire d'une livre et demie chacune, et le grand luminaire de la cathédrale. On dira une messe à chaque autel et l'on fera l'offrande d'un denier gros à chaque autel latéral, de cinq sols de Vienne au maître-autel.

Ces messes dites, on transportera le corps dans la cathédrale. Chacun des chapelains que l'on pourra réunir dira la messe des défunts, avec la même offrande qu'à Notre-Dame. On chantera trois messes : la première du St-Esprit, la seconde de la S^e Vierge et la troisième des morts, et pendant chacune de ces messes on distribuera 9 deniers gros à chaque chanoine, 6 deniers gros à chaque chapelain, 4 deniers gros et demi à chaque bénéficier serviteur de l'église, 9 deniers forts à chaque clerc revêtu du surplis. Chacun des trois chanoines célébrant les grands'messes recevra un florin, y compris les 9 deniers gros.

Tous les chapelains de la cathédrale réciteront le psautier de David, à côté du défunt ou sur son tombeau, et on leur donnera la rétribution d'usage.

Pendant la neuvaine on dira les messes de coutume : il y aura chaque jour une grand'messe, pendant laquelle on allumera deux des treizes torches, et ces deux-là les héritiers pourront les garder, sans que le sacristain puisse faire opposition. A la fin de la neuvaine on fera, selon la coutume, la procession au tombeau et la distribution dans le chœur au retour.

On habillera treize pauvres de Jésus-Christ de drap blanc du pays (*panno albo patrie*), avec hauts et bas de chausses, capuchons et souliers. Ils seront âgés de douze ans au moins et porteront des cierges à la sépulture ; on leur donnera à dîner dans la maison du testateur, chaque jour de la neuvaine.

On distribuera aux pauvres six setiers de froment et dix setiers de vin ; et à chacun des hôpitaux de St-Jean une couverture et deux draps de lit.

Les legs sont nombreux. Le premier est celui de l'évêque, à qui le droit coutumier conférait des droits sur la succession des prêtres morts sans testament : il recevra un ducat d'or.

Le Chapitre reçoit une créance de 300 florins pour la fondation de trois obits à célébrer entre la fête de S^e^ Lucie et la vigile de Noël, l'un au maître-autel et les deux autres à celui de la Croix, pour le fondateur, le chanoine Jean Tondut son frère, noble Jean Tondut et Pernette sa femme, ses parents, noble Pierre Tondut et ses prédécesseurs. Ces anniversaires étant acquittés, la vigile de Noël, après les vêpres, le Chapitre fera faire une distribution de viande de bœuf et de mouton aux chanoines, aux chapelains qui auront dit la messe les jours où les obits auront eu lieu, et aux autres serviteurs de l'église. Chacun recevra, selon son rang de chanoine, de chapelain ou de simple clerc, pour une valeur égale à trois fois la somme que l'on donne pour un distribution ordinaire en argent. Ce qui restera de viande sera distribué aux pau-

vres pour l'amour de Dieu. On donnera au sacristain (*matricularius*) un denier gros, pour qu'il sonne pendant que l'on fera la distribution.

Le chanoine Tondut avait prêté 700 florins au Chapitre. Il distribue cette somme de la manière suivante : 400 florins pour la fondation de quatre obits à perpétuité à célébrer avant la fête de St Lucie, avec deux distributions en argent dans le chœur et deux distributions en sel dans le réfectoire, chaque distribution sera d'une valeur de cinq florins ; 100 florins à distribuer, par égales parts, à dix filles que le Chapitre estimera en avoir plus besoin, au moment de leur mariage ; 100 florins pour messes dans la cathédrale et 100 florins à sa filleule, Antoinette Gradel, femme de Jean Reymond. A celle-ci le testateur lègue, en outre, quatre couvertures et deux nappes et il prie le Chapitre de ne pas lui réclamer, sa vie durant, les cinq florins par an qu'elle lui doit sur sa maison.

Legs de dix florins à chacun des quatre couvents suivants : les Carmes de La Rochette, les Frères Mineurs ou Cordeliers de La Chambre et de Montmélian, les Augustins de St-Pierre-d'Albigny.

Pour ne rien omettre, notons : 40 florins à une fille Pellison, quand elle se mariera ; 10 florins à noble Marie, femme de Barjact Oppinel ; un ducat d'or à Claudine leur fille ; trois florins à distribuer à trois filles ; 40 florins, cinq draps de lit, quatre couvertures, six nappes (*tueyllias*) à Jeannette Fléchet sa parente ; la jouissance de sa tour pendant trois ans, vingt florins, deux tonneaux, une cuve, deux barrils (*barralia*) à Jean Revil son serviteur. Les derniers legs sont en faveur de la famille de Claude Tondut, sans qualification ni indication de parenté avec le testateur : une couverture de soie à sa femme, dix florins à chacune de leurs filles *nées et à naître ;* cent florins, la moitié des tonneaux existant dans la tour, une cuve,

dix setiers de vin et quatre essuie-mains (*mantilia*) à leur fils.

Vient enfin la nomination des héritiers universels : les enfants de noble Guigonet, Henri et Aimon Tondut, ses neveux, pour tout ce qui est situé au-delà de l'Isère et dans tout le diocèse de Tarentaise, à l'exception de ce qui lui est dû sur une rente viagère qui lui appartient sur la cure de Conflens et sur quoi il lègue 25 florins à l'église de Notre-Dame de Conflens, le reste à noble Françoise, fille de noble Pierre Tondut et à sa sœur ; le Chapitre de la cathédrale de St-Jean, qui paiera ses dettes (*clamores*) et ses legs, pour tout ce qui est situé dans le diocèse de Maurienne et ailleurs.

Il y a trois exécuteurs testamentaires, à chacun desquels il lègue dix florins ; ce sont les chanoines Pierre du Pont et Pierre de Morel, et discret Barjact Oppinel.

Je ne trouve plus le nom du chanoine ni des nobles Tondut dans les chartes postérieures à cette date, mais seulement celui de messire Jean Tondut, curé de Montvernier, en 1512.

Où était située la maison, qualifiée de tour, qui, après avoir passé du chanoine au Chapitre, repassa au chanoine et revint au Chapitre ? Le sommet de la rue St-Antoine a été tellement transformé par le percement de la rue Neuve et la construction des Portiques, que c'est assez difficile à préciser. Pourtant, comme le fief des nobles Sauvage s'étendait de la Croix de l'Orme à St-Antoine, que cette rue allait déboucher dans le Pointet du Bourg, le commencement de la rue du Collège, et que la Croix Blanche était située près du Pointet, on peut dire que cette tour était placée ou à l'angle de la rue actuelle St-Antoine et de la rue Neuve, ou dans le pâté de maisons que le percement de cette rue a fait supprimer.

Une note encore. Le 6 novembre 1443, noble Guigonet Tondut, de Conflens, citoyen de St-Jean, vendit à noble Pierre des Costes la maison-forte de St-Marcellin, laquelle avait appartenu à noble Philippe du Mollard.

MÉMOIRES

5

CULTURE DU SAFRAN A SAINT-JULIEN (1)

Dans la séance de la Société du 6 juin 1892, M. le chanoine Truchet a rappelé une culture autrefois très répandue dans le canton de St-Michel, celle du safran (2). Nous pouvons ajouter que cette culture était peut-être encore plus en honneur dans la paroisse de St-Julien, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par quelques documents trouvés par hasard dans les archives de la cure ; documents que nous allons analyser.

1° L'an 1535 indiction 8e et le 25 février, la commune de St-Julien, représentée par ses trois syndics : Julien Chaix (*Chessi*), Jacques Romollon et Louis Exartier (*Exalterii*), et encore de l'autorité et licence de Me Jean Voutier, peintre, Jean fils de Martin Degreny (*de Grigniaco*) *alias Clavelli,* Jacques Didier,

(1) V. séance du 6 mai 1895.

(2) *Travaux de la Société*, 2e série, t. Ier, 1e partie, p. 7.

Jean Germain, Simon Excoffier, Jean Durand, Martin Degreny *alias* Guigonet, Jean Lancellot et Jean de Pupet, notaires, tous conseillers de la dite paroisse et communauté de St-Julien, a albergé et livré en albergement perpétuel à noble Richard de Manuel (*Manuelli*), de St-Julien, présent et acceptant pour lui et les siens, les immeubles ci-après désignés, appartenant à l'hôpital de St-Julien (1), savoir :

Une pièce de *glaire* (*glarie*), située sur le territoire de St-Julien, au-dessous du Costerg et à côté du bief des moulins du notaire de Pupet à l'occident (2), du jardin (*curtile*) de Jacques Dominici, provenant de Louis Decroso dessus, du ruisseau de St-Julien au levant et du jardin d'égrège Antoine Arpiand, notaire, et d'Humberte, sa femme, au-dessous ; *item*, une pièce de chenevier (*chanaverii*), située au-dessus du moulin de Louis Decroso, près du jardin et du *safranier* du dit noble Richard de Manuel de trois côtés et du chemin public par lequel on va à Montdenis (*ad Montem Lignetum*), au levant.

Cet albergement est fait moyennant la cense annuelle et perpétuelle de quatre deniers gros de bonne monnaie de Savoie, qui devront être soldés chaque année à l'administrateur soit directeur de l'hôpital de ce lieu par le dit noble Richard de Manuel le jour de la fête de S. André apôtre, et seront employés aux réparation de l'hôpital et à l'entretien (*substentationem*) des pauvres de Jésus-Christ qui viennent dans le dit hôpital.

L'acte est écrit sur le cimetière de St-Julien et reçu par les dits notaires Jean Lancellot et Jean de Pupet de La Rochette ; les témoins sont : noble Claude Biol-

(1) Fondé le 12 avril 1385, par Melin Jacquet, natif de Cluses en Faucigny, pour recevoir les pélerins et autres voyageurs pauvres.

(2) *Subtus Costergiam juxta bialam molendinorum mei Depupeti notarii subsignati....*

li, lieutenant en la judicature de Maurienne ; spectable Dominique François Bonnivard, docteur en droit, juge de Maurienne et de Tarentaise, assistant pour les droits et intérêts de l'illustre prince et duc Charles III ; noble Guillaume Chaudet, de Fontcouverte ; discret Etienne Couvert, d'Aussois, notaire, et Jean Violand, pâtre (*pecolarius*) du mandement de Cluses.

Une note marginale apprend que la cense annuelle de quatre deniers gros a été convertie en celle de huit quartes de seigle.

2° Par acte du 9 mai 1567, Mes Vincent Grange et André Guyonnet notaires ducaux, messire Claude Bochet protonotaire du St-Siège Apostolique et curé de l'église paroissiale de St-Julien, « amodie et accense à messire Poinct, prêtre de St-Julien, la cure et revenu d'icelle cure de St-Julien, ensemble tous les émoluments et obventions provenant de la dite cure, avec les maisons, prés, terres, vignes et aultres biens appartenants à la dite cure, pour en jouir, gaudir et posséder par le dict Poinct et les siens par l'espace de trois ans, sous la cense et ferme de trois vingt et dix florins monnoie de Savoie et six onces de saffran pour chacune année, et soubs la charge de payer les servis annuels et faire le divin service à la manière accostumée, comme le dict seigneur curé est tenu de faire... » Cet acte est passé à St-Michel en la maison de Me Benoît Bérard, présents Me Pierre Bérard son fils et Julien Garen de Beaune.

3° En 1617, un différend survint entre messire François Luiset, curé de St-Julien, et Pierre-Benoît Guyonnet, au sujet d'un jardin « situé à la Ruaz, confrontant le chemin public de la Ruaz du levant, une *charrière* dessus, le pré et le saffranier de la cure du couchant, le pré du dit Guyonnet dessous, lequel le dit curé prétendoit lui appartenir en vertu de certaines reconnaissances par lui exhibées et aspirait par ce

moyen à la mise en possession du dit jardin, à quoi étoit opposé par le dit Guyonnet : 1° la possession de temps immémorial du dit jardin par son père, feu M° André Guyonnet notaire ; 2° les limites expresses et évidentes du dit jardin d'avec ce qui est contigu des biens de la dite cure. »

Pour terminer ce différend à l'amiable et d'une manière sommaire, les parties en litige convinrent de s'en tenir à la décision des prud'hommes par eux choisis. Ces prud'hommes furent les trois syndics de St-Julien : honnête Jacques Martin, Pierre Féaz et Jean Amevet, auxquels on adjoignit : honnêtes Jacques Didier et Antoine Féaz, conseillers, M° Jacques Christin, honnêtes Mathieu Sallin, François Rolland et Jean Baptiste Humbert, procureurs des causes pies, et encore honnête Jacques Voutier-Large. Ces prud'hommes, en l'assistance, de M° Pierre de Pupet, notaire ducal et lieutenant du châtelain de Maurienne, après avoir examiné sérieusement les titres des deux parties en litige, décidèrent que le jardin en question appartenait bien légitimement à Guyonnet, de quoi acte fut écrit et signé sur le lieu contesté le 6 mars de la dite année, M° Pierre de Pupet notaire.

4° Le 6 décembre 1624, Louise, fille de feu Jean Didier, veuve en secondes noces de Jean Maurice Modéré, « voulant assurer une rente de six florins et trois sous, moitié de douze florins et six sous, légués par son aïeul Bartholomé Voutier-Rebutin à l'oratoire de N. D. de la Consolation, situé au village de la Ruaz, pour la rétribution d'une messe par semaine pour chaque année, ainsi que par testament du 25 janvier 1594, » a donné en hypothèque une *piécolle* de vigne sise à la Ruaz, confinée au levant par le *saffranier* de Michel Voutier..... Acte reçu par Jean de Pupet notaire.

5° Par son testament du 26 juillet 1625, Désoules

notaire, Cécile feu Antoine Prumier, de St-Julien, a fondé à perpétuité une messe à la chapelle de S^e Anne et a donné en hypothèque un *saffranier* lieu dit à la Buffardière. Inventaire des biens ecclésiastiques fait en 1792.

6° Le 5 novembre 1692, Me Claude, fils de feu Me Jacques Christin, praticien et bourgeois de St-Julien, « a mis en ses droits et place propres honneste Jean Claude, fils de feu Pierre Belluard du dit lieu, sçavoir est en et sur une pièce de terre soit jardin, avec son passage, et tant pour son passage que le biallage pour passer l'eau, située à la Ruaz, territoire de St-Julien. Cette pièce se confine par le bastiment du dit Jean Claude Belluard et ses places dessus, et du costé du midi par la vigne d'honneste Jacques Curt, du costé du couchant un clappier entre le saffranier de la cure de St-Julien. Et quant au passage à talon qui est pour l'administration du dit jardin, il se confine jouxte le bastiment du dit Belluard dessus, le saffranier soit pollier de la dite cure dessous. Et il sera loisible au sieur curé de prendre l'eau au coin de sa pièce. » Cette cession est faite pour le prix de 240 florins. L'acte est reçu par Me Bernard Bernard, notaire royal, habitant à St-Martin-de-la-Porte (1).

7° Par acte de transaction entre le vénérable Chapitre de la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne et R^d Jean-Antoine Excoffier, curé de St-Julien, daté du 11 juin 1695, Me Odomard notaire, le Curé s'est obligé, tant pour lui que pour ses successeurs à la dite cure, à livrer chaque année au Chapitre, entre autres redevances, six onces de safran.

8° Il y a à St-Julien un mas que l'on appelle encore aujourd'hui le mas des *Safraniers*. Il se trouve au-

(1) Louis XIV occupa la Savoie, pour la première fois, du mois d'août 1691 au mois de septembre 1696. Pendant ce temps les notaires prirent la qualification de notaires royaux.

dessus du bourg, à droite du chemin qui conduit au village de *Tourmentier* et au-dessous du sentier qui part de ce chemin et mène vers les vignes de *Coutaz-Bovet*. Ce mas est d'un terrain argileux et bien exposé au soleil. Mais depuis que la culture du safran a été abandonnée, ce mas, autrefois tout entier en champs et prés, comme on le voit par le cadastre, a été envahi en grande partie par des plans de vigne ; ces vignes portent encore le nom de vignes des *Safraniers*.

Pour mon compte, je ne regrette pas trop vivement cette transformation ; car c'est dans les vignes des *Safraniers* que, depuis bientôt vingt ans, je trouve les raisins les meilleurs du vignoble et les premiers arrivés en état de parfaite maturité.

MÉMOIRES

6

NOTICE
sur Jean Guillaume Sautier de la Balme et son frère Claude Raymond Sautier de la Balme, officiers au service de l'Electeur de Bavière au XVIIIe siècle (1).

Antoine Balthazard Sautier de la Balme, père de Jean Guillaume et de Claude Reymond, était un des

(1) V. séance du 2 décembre 1895.

fils de noble Jean-François Sautier de la Balme, dont l'acte de sépulture, à St-Jean-de-Maurienne, est du 1er août 1739 ; il y est dit qu'il était natif de La Roche (Hte-Savoie) et âgé de 78 ans. Dans un bail de l'année 1698, il prend le titre de *seigneur de la Fournache.*

La maison-forte de La Fournache avait appartenu en 1597 à noble Jean-François de Chabert, maître d'hôtel de Mgr Pierre de Lambert. Jean-François Duverney l'acheta en 1670, et sa fille Charlotte la laissa par son testament, en 1693, aux enfants de Jean-François Sautier de la Balme.

Antoine Balthazard paraît avoir eu pour femme une Jacqueline Girollet, d'après un acte de baptême où ils figurent tous les deux comme parrain et marraine d'un fils de spectable Pierre Audé, juge des Hurtières (31 octobre 1705). Mais on ne peut expliquer comment dans un acte de baptême du 10 juin 1698, on trouve parrain Jean-François Sautier de la Balme, et marraine Jacqueline Girollet, sa femme. Ce détail, d'ailleurs, est sans grand intérêt pour notre sujet.

Différents actes mentionnent, entr'autres, deux fils d'Antoine Balthazard. L'aîné est Jean-Guillaume, né en 1720, d'après les indications des archives de la guerre bavaroise. Le lieu de sa naissance est incertain ; ces mêmes archives tantôt le font naître à La Roche (Hte-Savoie) et tantôt le disent originaire de St-Jean-de-Maurienne. Elles lui donnent aussi le titre de Seigneur de la Fournache.

Jean-Guillaume est mentionné aux archives de St-Jean le 18 novembre 1739. Ce doit être à cette époque qu'il est entré au service de l'Electeur de Bavière. Ce qui est certain, c'est qu'il était lieutenant, à partir de 1740, au 2me d'infanterie, à Munich.

Le 29 novembre 1745, il est promu au grade de capitaine, mais il ne reçoit le commandement d'une

compagnie de fusiliers que l'année suivante, au 1er décembre, à l'occasion de la formation d'un 3me bataillon.

Le service du prince-électeur n'empêchait pas noble Jean-Guillaume de s'intéresser à l'augmentation et à l'administration de ses domaines en Savoie. Le 24 octobre 1747, à Annecy, le procureur de Charles-Gaspard Bernard de Granéry, marquis de La Roche, vend à dame Françoise-Louise-Eléonore, fille de feu noble Jean-Baptiste de la Tour, native du pays de Vaud, femme d'Isaac Sébastien de Louis, seigneur de Varrens, et à noble Jean-Guillaume, fille de feu noble Antoine-Balthazard Sautier de la Balme, seigneur de la Fournache, chambellan et capitaine au service de l'Electeur de Bavière, originaire de la ville de La Roche, résidant à St-Jean-de-Maurienne, les fabriques, martinets, bâtiments et biens dans les paroisses de St-André, Freney et Orelle, et tous les bénéfices des patentes données par la duchesse Christine en 1646 et 1647 à Gaspard de Granéry, bisaïeul du vendeur, ainsi que les meubles existants dans les bâtiments, au prix de 25,000 livres de Savoie.

Le 4 novembre 1748, noble Louis, fils de feu noble Antoine-Balthazard Sautier de la Balme, natif de La Roche, résidant à St-Jean, en qualité de procureur de noble Jean-Guillaume, son frère, natif de La Roche, capitaine dans le *régiment* de l'Electeur de Bavière, et résidant en ce pays, cède à noble François, fils de feu noble Hyacinthe Mansor, officier dans le régiment des dragons de France au service de l'Espagne, natif de Grenoble, l'acquisition ci-dessus mentionnée.

Pendant ce temps, soit de 1746 à 1751, noble Jean-Guillaume a passé avec son grade au 10me d'infanterie. Le 25 janvier 1751, il est incorporé au régiment de la garde. Probablement atteint de quelque infirmité qui lui interdit un service trop pénible, il est libéré le 1er octobre 1753, et ensuite attaché à l'état-major d'un

régiment de dragons portant le nom de Hohenzollern, toujours avec le grade de capitaine. Ce régiment était en garnison à Munich.

Le 22 janvier 1757, le notaire Bellet, comme procureur de noble Guillaume de La Balme, donne à bail la métairie que celui-ci possède à La Fournache, à Claude Dufour et à Jean-Baptiste Juillard. En juillet 1758, nous trouvons une assignation du dit Bellet au dit Juillard pour la rente due au dit Guillaume de la Balme.

D'après un extrait de registre paroissial de décès, daté de Munich et portant la signature du curé, noble Jean-Guillaume est mort dans cette ville, muni des sacrements de la Ste Eglise, le 29 janvier 1759, et y a été enterré le lendemain dans le cimetière des PP. Franciscains. Cependant, d'après un document, son testament porterait la date du 30 janvier 1759. Une erreur de date, de part ou d'autre, est manifeste.

Jusqu'en 1753, les archives bavaroises donnent à noble Jean-Guillaume la qualification de célibataire ; mais il doit s'être marié après cette époque. En effet, son testament donne l'usufruit de ses biens à sa femme, Marie-Josephte de Carpinel, laquelle se trouve aussi mentionnée dans diverses pièces relatives à des procès entre elle et le frère de son mari, Claude-Raymond, dont nous allons parler bientôt.

Ces procès s'élevèrent à l'occasion de la succession de Jean-Guillaume. D'après une lettre écrite de Chambéry à Mathieu Donnet, mandataire de Claude-Raymond, par l'avocat Barral de Montauvrard, le 18 décembre 1760, l'arrêt aurait été rendu en faveur de Claude-Raymond.

Jean-Guillaume avait eu une fille, Anne-Marie-Louise, qui mourut bientôt, car dans un procès avec les fermiers de la métairie de La Fournache, la veuve agit comme propriétaire. En juin 1764, Marie-Josephte

de Carpinel est remariée à Jacques-Melchior de Martinel.

Le frère de Jean-Guillaume, Claude-Raymond, que nous avons déjà mentionné, aussi officier dans les armées de Bavière, porte invariablement dans les archives militaires de ce pays le nom de Claude-Louis. Mais certainement Claude-Raymond et Claude-Louis sont le même individu, ni les indications, ni les dates ne se contredisent ; d'ailleurs, nous trouvons aussi, aux archives de St-Jean, un Louis de la Balme, frère de Jean-Guillaume, mentionné dans un acte du 22 août 1748, et dans l'acte déjà cité du 4 novembre de la même année.

Claude-Raymond serait né vers 1730 à La Roche. Un acte du 4 juillet 1749 le décore du titre de comte de La Fournache. Sa femme était Jeanne-Honorée, fille d'égrège Dominique Deschamps, fils de Louis, et de Marie-Thérèse, fille d'égrège Michel Salomon. Le 13 juin 1749 fut baptisé leur fils François-Emmanuel qui mourut le 4 juillet suivant : les archives de Munich mentionnent Claude de La Balme comme marié et sans enfant.

Claude de la Balme, probablement sur l'invitation de son frère, entre au service de l'Electeur de Bavière en mai 1749. Il est enrôlé comme *cadet* et reste ainsi 5 ans et demi. Nous le trouvons ensuite enseigne 4 ans et demi, sous-lieutenant 8 ans, lieutenant 1 mois. En 1772, il est capitaine au 8me régiment d'infanterie, en garnison à Ingolstadt.

Comme son frère, Claude de la Balme, ne cesse de s'occuper, soit par lui-même, soit par procureur, de l'administration de ses biens en Maurienne.

En mai 1750, un domestique du sieur Dominique Deschamps, qui allait souvent dans la maison de noble Claude-Raymond de la Balme y a pris une veste de basin, soit futaine blanche, deux mouchoirs et une

chemise, plus un fusil. Le père du voleur souscrit un billet de 26 livres de Savoie, pour restitution de la veste, des mouchoirs, de la chemise et des frais, et promet de restituer, ou, si elles sont hors de service, de payer les garnitures du fusil. Le 31 juillet, supplique dudit Claude-Raymond au juge corrier J. Favre pour obtenir remise du fusil ; vraisemblablement, Claude-Reymond se trouve alors à St-Jean.

Le 7 août 1761, le procureur général de noble Claude-Raymond de la Balme, lieutenant etc.. déclare avoir retiré de dame Marie Choret, veuve de noble Thomas de Carpinel, et de demoiselle Marie-Josephte de Carpinel, veuve de noble Jean-Guillaume de la Balme les linges et habits portés dans une note qu'elles ont produite au procès contre le dit noble Claude-Raymond. Cette note comprend : 7 habits dont un de velours noir, 8 vestes dont une aussi de velours noir, 4 culottes, 11 chemises dont plusieurs ont servi pour faire des mouchoirs à la fille du défunt, des chaussettes, des bas, etc. Le procureur, Mathieu Donnet, constate qu'une partie de cette garde-robe est en mauvais état.

Au 18 octobre 1762, une sœur, Charlotte de la Balme, religieuse au couvent de la Visitation à Chambéry, écrit à M. Donnet, mandataire de son neveu, pour réclamer dix livres de tabac ou leur valeur, annuellement, que le dit neveu l'avait chargé de lui procurer. Ce neveu ne peut être que Claude-Raymond.

Le 23 novembre 1763, Jean-Antoine Chapel vend à noble Claude-Raymond feu noble Antoine Balthazard Sautier de la Balme, *natif de la présente ville,* lieutenant des grenadiers du prince-électeur de Bavière, et présentement résidant en la présente ville, une maison, rue Bonrieu (maison Balmain) au prix de 800 livres, par-devant le notaire Emmanuel Rogès. Un des confins au couchant est une autre maison du vendeur.

Cette maison avait été achetée le 14 avril 1694 par les Bernardines, avec une partie de leur clos, du chanoine Nicolas Cullierat et de Claude Cullierat, notaire, et revendue le 18 avril 1697 à Antoine Anselme, cordonnier, pour 3000 florins et 100 florins d'épingles.

Par ordonnance du 1er juin 1773, noble Claude-Raymond de La Balme est transféré à Rottemberg où il est capitaine au régiment *des Invalides*. Rottemberg était une petite forteresse non loin de Nuremberg dans la Franconie. C'est dans cette garnison qu'il aurait acquis successivement les grades de major ou chef de bataillon et de lieutenant-colonel.

Au 31 mai 1774, nous trouvons opérée, par-devant maître Robert, notaire, la vente de la maison citée plus haut pour le prix de 1450 livres, à Dominique Taravel, par Jeanne-Honorée Deschamps, feu Dominique, en vertu d'une procuration de son mari, noble Claude-Raymond, feu noble Antoine-Balthazard de la Balme, chambellan et capitaine dans les troupes de l'Electeur de Bavière, en garnison à Rottemberg. Le 15 septembre 1777, le dit noble de la Balme de la Fournache, présent à St-Jean en congé, fait quittance à Taravel.

En 1798, par lettres patentes du 28 décembre, noble Claude-Raymond est libéré et pensionné, avec son grade de lieutenant-colonel. A partir de cette époque il y a des lacunes dans les archives de la guerre à Munich, et l'on ne trouve plus d'indications au sujet de Claude-Raymond ; il paraît être mort après l'année 1815.

Il y aurait eu un troisième fils d'Antoine-Balthazard, d'après une lettre écrite de Chambéry, le 4 septembre 1762, dont l'auteur signe : le chevalier de la Balme et déclare au destinataire, Mathieu Donnet, qu'il est étranger au procès de son frère avec la veuve de Jean-Guillaume, et qu'il ne veut y figurer en rien.

Voilà ce que nous avons trouvé de plus intéressant sur la famille de la Balme de la Fournache, au siècle dernier. Il nous reste à remercier M. le président de notre Société qui nous a communiqué la plupart de ces détails biographiques, et M. le colonel directeur des Archives de la guerre à Munich, qui nous a fourni le plus complaisamment possible, pendant un séjour de quelques mois dans cette ville, des notes sur les états de service de nos deux compatriotes, officiers au service de l'Electeur de Bavière.

MÉMOIRES

7

DANS LA PLAINE DE SAINT-MICHEL (1).

Lorsqu'après avoir longé la montagne abrupte de Montricher et traversé les ravines de St-Martin-de-la-Porte, le train sort enfin du Pas-du-Roc, cette coupure dans la montagne que l'on dirait faite par un emporte-pièce gigantesque, on éprouve un soulagement à retrouver une plaine, petite mais toute verte et encadrée, à droite et à gauche, de montagnes couvertes, jusque bien haut, de belles cultures. C'est une halte gracieuse avant les gorges d'Orelle et de St-André qui aboutissent au tunnel du Fréjus.

(1) V. séances du 4 novembre et du 2 décembre 1895.

L'Arc rase à droite le pied de la montagne de St-Martin-d'Arc. Il a été refoulé là et emprisonné entre des digues, dans le courant du siècle dernier. Auparavant, il passait plus à gauche, là même où s'alignent de chaque côté de la route les maisons du *bourg d'en bas* de St-Michel. Souvent même il se rapprochait encore du *bourg d'en haut* et ravageait les jardins qui sont au pied du rocher (1). De ce point il décrivait une courbe plus ou moins accentuée, selon ses fantaisies, pour aller s'engouffrer dans la tranchée du Pas-du-Roc.

Sur chacune des rives de cet ancien lit de la rivière, j'ai à recueillir un souvenir historique ; l'un est encore vivant, au moins de nom ; l'autre n'existe plus que dans le vieux registre d'où je l'ai exhumé.

I

Le nom primitif de St-Michel.

Préalablement, une question a piqué ma curiosité. Un grand nombre de nos communes portent le nom du saint patron de leur église. Il est évident qu'elles en ont eu un autre, auquel celui-là a été substitué. Pour plusieurs, ce nom primitif n'est indiqué par aucune addition au nom du saint. Quel était celui de St-Michel? Aucun autre document, à ma connaissance, ne pouvait me renseigner que le testament d'Abbon.

Abbon était fils de Félix et de Rustica, gouverneur, pour le roi des Francs Thierry IV, ou plutôt

(1) *Travaux de la Société*, 1e série, 5e vol., p. 128.

pour le Maire du Palais Charles Martel, des vallées qui rayonnent autour des Alpes Cottiennes, et possesseur de domaines immenses en Lombardie, en Piémont, en Maurienne, en Tarentaise, en Dauphiné, en Provence, en Bourgogne. Son testament est du 5 mai 739 : il y institue son héritier universel le monastère de la Novalaise près de Suse, qu'il avait fait rebâtir ; car le monastère avait été détruit de fond en comble par les Lombards au VIe siècle.

Mabillon, dans son important ouvrage *De Re Diplomatica*, prouve que l'authenticité du testament d'Abbon est incontestable. On en possède une copie faite en 805 par ordre de Charlemagne, qui confirma et augmenta les donations faites par le testateur à la Novalaise.

Avant d'aller plus loin, il est bon de rappeler qu'à la dislocation de l'empire romain, la Maurienne avait été conquise par les Ostrogoths d'Italie ; qu'en 536 Vitigès avait été contraint de la céder aux rois des Francs, Childebert et Clotaire ; qu'envahie par les Lombards en 575, elle avait été immédiatement reprise par le roi Gontrand, qui, alors, des trois vallées de la Maurienne, de Suse et du Briançonnais avait formé le diocèse de Maurienne ; qu'en 732 des bandes sarrasines, échappées à la déroute de Poitiers, s'étaient jetées en Maurienne et dans les vallées adjacentes, d'où elles avaient été chassées par Charles Martel et son allié, Luitprand, roi des Lombards.

Pour déblayer notre terrain et arriver à St-Michel, ajoutons encore ceci, d'après le testament d'Abbon. Plusieurs seigneurs alpins s'étaient joints aux Sarrasins dans l'espoir de secouer le joug des Francs et d'agrandir leurs domaines. Parmi ceux-ci une femme, nommée Siagria, s'était taillé une belle seigneurie dans les cantons actuels de St-Jean, St-Michel et Modane. Naturellement, après la victoire, les leudes

de Charles Martel se partagèrent les dépouilles des vaincus et négligèrent de restituer aux églises, notamment à l'évêché de Maurienne, ce que les traîtres leur avaient enlevé.

Telle était la situation au moment où Abbon fit son testament. Dans les vastes possessions qu'il laisse à la Novalaise, il distingue celles qu'il a héritées de ses parents, celles qu'il a acquises par des achats et des échanges, et celles qui viennent de la conquête. Entre les propriétés qu'il tient par héritage, il cite *Nanosces* et *Fontana* : entre celles dont Siagria a été dépossédée, *Missiotanum*, *Obliciascæ*, *Magus*, *Colonica in Albiadis*, *in Bausetis*, *Colonica super Bricoscis*, et *Amalicio*, le tout dans la vallée de Maurienne.

Comment s'appellent maintenant ces localités ? Mabillon, aussi embarrassé que nous le sommes, s'adressa à son ami, le docte Antoine Lancellot, qui avait, dit-il, étudié les chartes du Dauphiné et des contrées voisines ; la réponse est insérée à la fin du premier volume du *De Re Diplomatica*. Voici l'identification que donne Lancellot des noms ci-dessus : *Amalicio*, Hermillon ; *Fontana*, Fontcouverte ; *Nanosces*, St-Julien ; *Missiotanum*, Modane ; *Obliciascæ*, peut-être St-André ; *Albiadæ* et *Bausetæ*, le Thyl et St-Martin-de-la-Porte ; *Bricoscæ*, les montagnes de St-Julien ; *Magus*, St-Michel.

Sur quoi se basait Lancellot pour établir ces identifications, il ne le dit pas et je n'ai aucune raison ni pour les affirmer, ni pour les contredire. Admettons-les donc, faute de mieux. Je ferai seulement remarquer que *Albiadæ* pourraient plutôt être les Albiez et que *Bausetæ* suffirait pour désigner le groupe des trois communes de St-Martin-de-la-Porte, Beaune et le Thyl avec leurs montagnes autrefois communes, les Encombres.

Ainsi, au VIIIe siècle, St-Michel s'appelait *Magus*.

Après avoir appartenu à Siagria, le fief de *Magus* passa à Abbon et ensuite à l'abbaye de la Novalaise. Il est très probable que ce fut sous la domination des moines que le nom du patron de l'église paroissiale fut substitué à l'antique *Magus,* qui finit par être complètement oublié. Il en fut de même à St-André, à St-Julien, etc.; les moines de la Novalaise avaient, comme généralement les Bénédictins, l'habitude de désigner leurs fiefs et toutes leurs propriétés par le nom du saint titulaire de l'église ou du prieuré qu'ils y établissaient.

Il y eut un grand nombre de prieurés le long de la vallée de Maurienne. Nos archives, tant de fois dévastées, gardent des souvenir de ceux de S. Etienne d'Aiguebelle, de S. Jacques de la Corbière, de S. Marcel de La Chambre, de Notre-Dame du Châtel, de S. Antoine à St-Jean, de St-Julien dans l'ancien *Nanosces,* de S. Pierre d'Extravache..... Ils contribuèrent merveilleusement au relèvement de notre pays ; car on sait que chaque prieuré comportait une ferme-modèle, un hospice et une école gratuite.

Je n'ai encore trouvé nulle part aucune autre mention de Magus ou de St-Michel à cette époque ; mais il est difficile de croire que les Bénédictins de la Novalaise aient négligé ce petit centre, traversé par la voie romaine.

La seconde occupation sarrasine, de 906 à 960, bouleversa complètement notre pays. Après l'expulsion de ces barbares, la Novalaise ne recouvra de sa puissance et de ses domaines en Maurienne que quelques églises et quelques droits de dîmes. Il ne paraît pas qu'elle ait encore possédé quelque chose à Saint-Michel. Alors surgit la Maison de Savoie. St-Michel fit partie de la châtellenie de Maurienne et fut même la résidence ordinaire du châtelain.

La plus ancienne charte où j'aie rencontré cette nou-

velle dénomination est du 3 décembre 1112 : elle a été publiée par Mgr Billiet (1). Berlion de Faverges et Guifrey, son frère, avec l'approbation de Gondrade, leur mère, « restituent et rendent à l'église de St-Jean-Baptiste de Maurienne et aux chanoines qui la desservent la quatrième partie de l'église de S. Michel et de toutes les autres églises qu'ils possèdent dans ce diocèse, » sans doute par droit de la conquête sur les Sarrasins, faite par leurs auteurs. La cure de St-Michel fut depuis lors jusqu'à la Révolution, une dépendance du chapitre de la cathédrale de St-Jean.

Je trouve ensuite le nom de St-Michel désignant expressément la paroisse, c'est à dire le territoire, dans une charte de l'année 1182 ou 1183, dont je parlerai tout à l'heure.

Mais ce mot *Magus* n'aurait-il pas eu une signification et ne nous fournirait-il pas quelque indication sur l'importance de St-Michel relativement aux localités environnantes nommées par Abbon ?

Naturellement, je l'ai demandé à Du Cange et voici ce qu'il m'apprend.

Magus, chez les anciens Gaulois, — c'est notre cas, — est synonyme de *Mansio,* demeure, maison. On trouve *Magus* accolé au nom du demeurant, du propriétaire, du seigneur : *Rothomagus,* Rouen ; *Ricomagus,* Riom. Ici nous avons *Magus* tout seul, ce qui ne nous apprend pas grand'chose.

Du Cange dit que l'on appelait *mansio* une famille, *mansiones* les localités où les ambassadeurs et les magistrats en voyage s'arrêtaient et avaient droit d'être logés par les habitants, *mansiones militum* les lieux où il y avait une garnison et ceux où les troupes faisaient étape.

On a vu que, d'après Lancellot, les deux commu-

(1) *Chartes du diocèse de Maurienne,* p. 22.

nes voisines de St-Michel portaient le nom de *Colonica in Albiadis, in Bausetis. Colonica* et *colonia,* dit encore Du Cange, sont synonymes et désignaient un village, *villa seu villula,* habité par des cultivateurs possédant autour de leurs habitations autant de champ qu'ils en pouvaient cultiver.

On peut donc traduire *Magus* par le Bourg, la Station.

Le bourg n'avait guère de territoire cultivable, la plaine appartenant à St-Martin et plus encore à l'Arc; mais il y avait les voyageurs, le commerce et les productions des colonies ou dépendances: *Albiadæ, Bausetæ,* et aussi *Belnæ,* Beaune, situé entre St-Martin et le Thyl, et dont Abbon ne parle pas.

II

Le Temple de St-Michel.

A quelques pas du vignoble qui couvre le pied de la montagne entre St-Michel et l'arête du Pas-du-Roc et à distance presque égale de ces deux points, dans un bouquet d'arbres, se cache une maison de ferme d'aspect tout moderne; à côté sont quelques restes d'une chapelle.

C'est le Temple. Ce nom et cette ruine sont tout ce qui reste d'une antique commanderie ou dépendance de commanderie de Templiers.

Quelques autres localités en Maurienne portent ce nom; citons un vignoble derrière le couvent des Sœurs de S. Joseph à St-Jean-de-Maurienne, la chade S. Jacques à la Corbière... Comment cet Ordre, fondé à Jérusalem en 1118, avait-il acquis, un demi-

siècle après, des domaines dans notre vallée, je l'ignore.

A sa suppression en 1312, le temple de St-Michel fut cédé à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Voici quelques documents qui le concernent (1).

Le plus ancien est un bref du pape Lucius adressé « à nos chers fils de la maison de la milice du Temple habitant dans le diocèse de Maurienne. Il ne dit pas expressément qu'ils aient été possessionnés à St-Michel ; mais les entreprises que le Pape leur reproche sur les dîmes de cette paroisse, permettent de le conclure. En voici la traduction :

« Lucius évêque, serviteur des serviteurs de Dieu ..... Une plainte des chanoines de Maurienne est parvenue à nos oreilles, sur ce que, dans la paroisse de St-Michel, qui est de leur dépendance propre, vous recevez, malgré leur défense, de la main des laïcs, comme gage ou à tout autre titre, des dîmes qui leur appartiennent. Comme nous ne pouvons tolérer que, au péril de votre salut et à la honte de votre Ordre, vous usurpiez les droits d'autrui, nous vous mandons et vous ordonnons expressément par ces Lettres Apostoliques de ne plus vous permettre à l'avenir de recevoir des laïcs des dîmes appartenant à ces chanoines, et si vous en avez reçu sans leur consentement, de les restituer sans retard. Sachez que, si vous avez la présomption d'enfreindre nos ordres, nous ne pourrons le laisser impuni. Donné à Velletri le XIII des calendes de juin (20 mai). »

Mgr Billiet (2) attribue ce bref au pape Lucius III. De fait Lucius II n'ayant siégé que du 12 mars 1144 au 25 février 1145, il est difficile de croire que l'Ordre des Templiers ait pu en vingt-six ans s'étendre jus-

(1) Archives de l'évêché.

(2) *Chartes du diocèse de Maurienne*, p. 28.

que dans la Maurienne. Mais le cardinal assigne à cette charte la date de l'année 1181. Il y a là une erreur manifeste, car le pape Lucius III n'a été élu que le 1er septembre de cette même année 1181. Comme il est mort le 24 novembre 1185 et que depuis deux ans l'hostilité des Romains l'avait forcé de se retirer à Vérone, il faut placer son intervention à St-Michel, dans l'une des deux années 1182 ou 1183.

L'origine des droits du Chapitre de la cathédrale sur l'église de St-Michel et par conséquent sur les dîmes de la paroisse n'est pas connue. Nous savons seulement qu'au commencement du XIIe siècle il en avait été dépossédé, ainsi que de ses droits sur plusieurs autres églises, probablement au Xe siècle pendant l'occupation sarrazine. Berlion de Faverges, qui avait trouvé le quart de ces droits usurpés dans la succession de ses parents, le restitua au Chapitre, de concert avec Guitfred, son frère, et Gondrade, sa mère, par une charte du 3 décembre 1112 (1). On ignore qui détenait et qui restitua le reste.

Mon second document sur les Templiers de St-Michel est plus explicite. C'est le testament de noble Louis du Pont, de St-Michel, du 11 juillet 1473. Il lègue « la somme de cinq florins d'or petit poids à vénérable et religieux frère Jean de Châteaumartin, recteur de la sainte maison du temple de St-Michel, pour la reconstruction ou la restauration et réparation de ladite maison, soit de l'église. »

Le temple, je l'ai déjà dit, était alors possédé par les Chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem ; le titre de frère donné au recteur, Jean de Châteaumartin, indique qu'il appartenait à l'Ordre. L'état de ruine de la maison et de l'église, c'est à dire, de la chapelle, est une preuve de leur antiquité.

(1) Cartulaire du diocèse.

Frère Jean de Chateaumartin possédait une maison à St-Michel. Il en est fait mention dans un acte du 6 juillet 1494 (1), qui nous apprend, en outre, qu'à cette date le recteur du Temple était mort. Voici à quelle occasion cet acte fut passé.

Il y avait à St-Michel deux fontaines, placées l'une dans la partie supérieure, l'autre dans la partie inférieure du bourg. Tant qu'il ne s'agissait que d'y puiser de l'eau, tout allait bien ; chacun se rendait à la fontaine la plus proche. Mais survenait-il une réparation à faire à l'une des deux, la discorde éclatait : le bas et le haut oubliaient que, s'il y avait deux fontaines, il n'y avait qu'une communauté. Enfin on s'arrangea et, par un contrat en forme, fait « devant la maison de feu vénérable frère Jean de Châteaumartin, recteur de la maison du Temple de Saint-Michel, » les deux parties du bourg, après avoir déclaré la paix faite, s'engagèrent à contribuer ensemble aux frais de réparation des deux fontaines. Parmi les contractants il y a nobles Pierre Mareschal du Château et Jean du Pont.

Si la restauration dont le temple avait besoin en 1473 a été faite, il a dû souffrir grandement pendant l'occupation française et les guerres du XVIe siècle ; car voici en quel état le dépeint un procès-verbal du 14 février 1606, par le notaire Bertrand, de Saint-Michel (2) :

« S'est présenté noble Frère Anthoine de Rides, chevallier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de Chambéry..... Lequel procédant à la visitation des membres (3) dépendants de la dicte commanderie, estant venu exprès au présent lieu de St-Michel, m'auroit requis transporter avec les tesmoins

(1) Archives communales de St-Jean.
(2) Archives communales de St-Jean-de-Maurienne.
(3) On appelait *membres* les dépendances d'une commanderie.

bas nommés au lieu du Temple et à la chapelle estant au dict lieu pour prendre estat d'icelle et biens en despendants, où estant, apprès que messire François Rochette prebstre auroit ouvert les portes dicte chappelle, ne se seroit treuvé dans icelle aultre que deux linceulx de toille peu de valleur, et dans ung coffre y estant une chasuble et estolle drap my usé, une aube avec l'amict de toille, et dans le chœur dicte chapelle une petite croix, n'y ayant aulcung calice ny aultres meubles ny ornements, et apprès visitation faicte de l'estat dicte chappelle, s'y est treuvé la moytié du toict pendant à costé du mydy fort découvert et gasté, en tant qu'il est necessaire et requis le recouvrir à fonds, et encoures dans le chœur est besoing de le recouvrir et de changer le clochier, dans lequel y a une cloche, d'aultant qu'il jette l'eau dans la dicte chappelle pour estre mis à costé, et ne peult bonnement lever la dicte eau que l'on ne change de place et le remette au sonjon du toict sus la voutte du dit chœur. Et pour les terres et prés et vignes joignantes à la dicte chappelle et dependans du dict membre, les tesmoins et preudhommes bas nommés et pour ce convenus ont rapporté y avoir environ de douze à quatorze quartellées de terre, trois sestiers pré et six fossorées vigne..... Plus quant aux rentes et fiefs s'est treuvé entre les mains de Me Pierre Collumbet, moderne fermier d'icelles, ung livre de grosse à petit volume contenant 528 feuillets escripts oultre la table, receu, stipulé et signé par Me Percelot au prouffict dicte commanderie de l'année 1492..... Item ung livre en forme de minute, en plusieurs endroicts des feuillets cassés barrés, receu par Me François Broncin et Me Christophe Broncin son fils respectivement dès l'année 1558 jusques en l'année 1575, contenant feuillets 465. Lesquels livres sont desmeurés entre les mains du dict Me Pierre Collumbet. Laquelle minute

est requis estre grossoyée, si faict n'a esté, pour pouvoir fonder jugement et encoures est requis et necessaire fère procéder à la renovation d'icelle, à faulte de quoy elle s'en vast périr. De quoy acte..... »

Cet acte est faict dans la maison de noble François-Joseph Bertrand. Un des témoins est noble Louis de Riddes, de Flumet.

Dans un acte du 24 juin 1647 Me Jean-Baptiste Bertrand, notaire à Saint-Michel, prend la qualité de « censier de la sacrée maison du Temple de St-Michel. » Il ne dit pas combien il payait pour cette ferme.

Mais M. Niepce (1), dans son ouvrage sur le Grand-Prieuré d'Auvergne, nous le fait connaitre. La commanderie de Chambéry se composait, au XVIIe siècle, lorsque François de la Barge en était commandeur, de sept membres, outre le chef-lieu, Chambéry. Le 4e membre est Aiguebelle en Maurienne, affermé 70 livres ; le 5e, le Temple de St-Michel, aussi en Maurienne, affermé 120 livres.

Une visite de la commanderie eut lieu en 1641-1642. Les procès-verbaux viennent d'être publiés dans un des volumes de l'inventaire des archives du département du Rhône, consacré tout entier à l'Ordre de Malte. On y voit que le membre d'Aiguebelle possédait des terres, des prés et des rentes ; celui de St-Michel, des terres, des prés et une vigne ; que la chapelle du premier, dédiée à la Vraie-Croix, nom sous lequel on désignait souvent le membre lui-même, avait été « ruinée par les gens de guerre ; » que celle du second, sous le vocable de S. Jean Baptiste, avait de nombreuses reliques, dont l'inventaire donne la liste, contenues dans une bourse de brocart et enri-

(1) Je dois cette note et la suivante à l'obligeance de M. le comte de Mareschal.

chies d'indulgences si abondantes, que leur authenticité est plus que douteuse. Celle des reliques, évidemment, pour la plupart, apportées de Terre Sainte par les chevaliers du Temple ou ceux de St-Jean-de-Jérusalem, ou par des pèlerins, n'est guère moins contestable. Il y avait bien des choses dans cette bourse : des fragments du sépulcre du Calvaire, du Saint-Sépulcre, du tombeau de la Sainte Vierge, de ceux de S. Jérôme, de S^e Magdelaine, de S^e Apolonie, un fragment « des pierres desquelles S. Silvestre fut lapidé, » avec des os de S. Jean Baptiste, de S. Etienne, de S. Denis, de S^e Barbe, etc., etc. Un grand nombre d'églises paroissiales avaient possédé des pseudo-reliques encore plus étranges. Cela venait des Grecs de Jérusalem qui spéculaient sur la simplicité des pèlerins. Mgr Pierre de Lambert avait opéré partout de nombreuses éliminations, mais il paraît que la chapelle du Temple de St-Michel lui avait échappé.

Le procès-verbal de la visite pastorale faite par Mgr de Masin à St-Michel le 25 juin 1700, mentionne la chapelle de S. Jean du Temple ; il dit que le notaire Didier est fermier du commandeur, et qu'elle a été visitée, au nom de l'Evêque, par le chanoine Platté, qui n'y a rien signalé d'intéressant.

En 1737, messire Albert Le Groin de la Romagère, chevalier de Malte et commandeur de Savoie, fit faire par le notaire Lacombe, de St-Jean, la reconnaissance « de son fief et rente dépendants de la Sacrée Maison du Temple de St-Michel et dépendances. »

J'ai encore trouvé la reconnaissance d'une maison située « en la ville de St-André, » passée le 7 mars 1644 par Jean Gagnères et antérieurement par Etienne Gagnères, son père. En ce moment, elle était possédée, pour une moitié, par François Gagnères ; pour un quart, par Etienne Gagnères, ses frères et ses sœurs ; pour l'autre quart, par Pierre Maure. La mai-

son tout entière doit un servis annuel de cinq deniers et une picte forts, pas tout à fait un demi-sou. De plus, chaque propriétaire reconnaît devoir le double de plaid, les laods et vends en cas d'aliénation, la clame et l'échute le cas advenant.

Il n'est peut-être pas inutile pour quelques-uns de nos lecteurs de rappeler ce qu'étaient ces vieux droits qui, on vient d'en avoir un exemple, n'étaient pas bien lourds. Le plaid, *placitum,* était une reconnaissance des droits du seigneur du fief ; il se payait en deux circonstances, à la mort du seigneur et à la mort du tenancier, et c'est pourquoi on l'appelait double, *duplum placiti.* Le laod et le vend étaient le droit à payer au seigneur, pour l'approbation d'un achat ou d'une vente ; la clame ou le clain, *clama,* le droit pour être autorisé à poursuivre un débiteur ; l'échute, la dévolution au seigneur du fief pour lequel on avait omis le paiement d'un droit : servis, laod, etc., ce qui s'arrangeait toujours par une transaction.

III

L'ancienne église de St-Martin-d'Arc. — Fiefs et nobles.

Le territoire de la commune de St-Martin-d'Arc ayant autrefois pour confins la rivière, s'étendait dans la plaine et c'est là que primitivement était placée l'église paroissiale. Ayant été emportée par l'Arc, elle fut rebâtie sur la hauteur en l'année 1410, par Antoine Aimar, pour le prix de 120 florins. C'était en plein règne du style ogival, mais on ne pouvait guère s'en apercevoir à l'inspection de la pauvre église. Elle était laide, petite, basse de voûte, à deux nefs, sans carac-

tère aucun, ne valant pas plus qu'elle n'avait coûté ; peut-être avait-on utilisé et agrandi quelque vieille chapelle. Le temps l'avait réduite à un irrémédiable délabrement, lorsque, il y a une trentaine d'années, elle fut remplacée, au même endroit, par la jolie église ogivale qui fait si bonne figure dans le bassin de St-Michel.

L'emplacement de l'église primitive de St-Martin-d'Arc et sa destruction par la rivière d'Arc me sont révélés par un fragment d'un terrier en faveur « du fied et droit seigneuriage de fied de la maison épiscopale de St-Jean-de-Maurienne. » Ce registre (1), dont il manque le commencement et la fin, ne contient aucune date, aucun nom d'évêque. Mais il y est fait mention des frères Urbain et Amé du Pont, lesquels vivaient en 1570. De plus, messire Jacques Romanet, qui fait la première reconnaissance, était curé de St-Martin-d'Arc le 21 août 1570, date de la visite de Mgr Pierre de Lambert. Ces reconnaissances ont donc été faites vers cette époque et à l'occasion de l'arrivée du nouvel évêque en Maurienne.

Le curé Romanet déclare : « une pièce de glieyre et helme (*bois taillis*) en partye en pré convertye, en laquelle solloit estre l'esglise, clocher, cymistière et la mayson dicte esglise parrochialle, laquelle pour les inondations du fleuve d'Arch fust convertye en glieyre et à present partye en pré, par lesquelles choses en partye passe le dict fleuve d'Arc, lesquelles choses contiennent environ deux sestorées de pré soubz Champ Montain et à present prez la ville St-Michel. »

Aux confins sont mentionnés noble Jacques feu noble Jean-François du Chasne, demoiselle Armande sa sœur, et feu noble Girard Mareschal. Jacques du

(1) Archives du presbytère de St-Martin-d'Arc.

Chasne, de la ville de St-Michel, est nommé encore dans plusieurs contrats des années 1585 et 1588. Il ne laissa que deux filles : Charlotte-Eléonore et Antoinette, encore mineures le 17 octobre 1606.

La nouvelle église figure aussi dans la reconnaissance du curé, avec le cimetière, le presbytère, les cours, vergers, terres et autres immeubles, les usages et les dîmes. Des dîmes l'évêque avait les deux tiers. Le curé possédait : le tiers d'une terre à la Dotte sous le Villard, dont le reste appartenait à Urbain et Amé du Pont, à noble Jean Don de St-Martin-de-la-Porte, et à noble Jean-Antoine Fardel, et qui provenait de noble Cosme Chastellard ; des biens acquis de noble Francisquin d'Humbert ; une vigne dont noble Jean-Louis de la Balme était voisin ; une autre vigne confinant le fief des hoirs de noble Antoine Mareschal dit Luciane, de noble Gabriel Fardel de La Motte et de la commune de St-Martin, cause ayant du seigneur de La Barre. Sur la *glieyre,* l'église, le cimetière, le presbytère et la part des dîmes revenant au curé, l'évêque n'avait que l'omnimode juridiction ; pour le reste, le curé devait diverses redevances et les droits féodaux de plaids, laods, etc.

Il y a sept autres reconnaissances, dont une est faite par noble Catherine, fille de feu noble Pierre du Chasne, femme de Claude Boisson dit Ravoire ; une autre, par *honnête* Pierre, fils de feu Philippe feu *noble* Claude Aymar des petites Seignières, homme lige et noble du seigneur évêque ; une troisième, par Jean, feu Etienne, feu Jacques, feu Simon Aymar, aussi des petites Seignières et homme lige et noble de l'évêque. Pourquoi Pierre, descendant de *noble* Claude Aymar, ne porte que le qualificatif bourgeois d'*honnête,* je n'en trouve pas l'explication.

Ces Aymar étaient tous de la même famille et un notaire de St-Michel, du XVIIIe siècle, établit ainsi

leur généalogie. Noble Jacques Aymar de la Tour a laissé deux fils, Etienne et Martin. Etienne a laissé Jean, qui a eu Claude, Benoît et François. Martin a été père de Jean, qui a laissé Nicolas. Un de ces deux Jean Aymar vendit, vers 1522, le logis de la Croix-Haute, à St-Michel, à messire Jean Varcin, prêtre. Ce brave notaire aurait bien dû mettre quelques autres dates dans cette généalogie, s'il en avait. Enfin je trouve ailleurs Jean feu Etienne Aymar de la Tour faisant une acquisition de noble Jacques du Chasne le 22 juillet 1585.

Il y a bien d'autres Aymar mentionnés dans notre terrier et possessionnés aux petites Seignères, mais ils ne portent pas la qualification nobiliaire. Il y a un mas appelé la Tour ou le Plan de la Tour. Evidemment, il y avait, ou il y avait eu là, une tour, la tour des nobles Aymar.

Ce nom me remet en mémoire quelques personnages plus anciens ; mais je ne puis affirmer qu'ils fussent de St-Martin-d'Arc. Mentionnons-les tout de même.

Pierre Aimar, doyen du Chapitre de la cathédrale, meurt en 1202.

Le 16 avril 1287, Pierre Aimar, damoiseau, donne au Chapitre une redevance de 40 setiers d'orge, qui lui est due à Villarembert et à Fontcouverte. On en fera du pain, que l'on distribuera aux pauvres tous les jours du mois d'avril de chaque année, à l'exception des samedis. Au nombre des membres du Chapitre, tous nobles, se trouvent le doyen Pierre Aimar et le chanoine Boniface Aimar. Celui-ci signe comme doyen un albergement du 29 août 1303.

Le chanoine Guillaume Aimar figure, ainsi que les deux précédents, dans plusieurs actes du Chapitre de cette même année 1287 et des années suivantes, entre autres à la vente du prieuré de Notre-Dame-du-

Châtel, faite à l'évêque de Maurienne, Aimon des Hurtières, au mois de novembre 1297, par les deux chanoines de St-Augustin qui l'occupaient, Frères Pierre de Prêles et Jean Olive. Guillaume Aimar survécut à Pierre et à Boniface et mourut le 27 janvier 1316.

La charte du 16 avril 1287 est insérée dans le cartulaire publié par l'Académie de Savoie. Elle ne dit pas d'où était le damoiseau Pierre Eymar. Mais une autre charte, inédite, nous apprend qu'il était de St-Jean (*Petrus Eymarii de Santo Johanne domicellus*. Elle est du 18 du même mois d'avril 1287 : Pierre Eymar, en présence de l'évêque et du chapitre assemblés dans la sacristie de la cathédrale, renouvelle la donation faite le 16 et y ajoute, comme garantie, une hypothèque sur tous ses biens.

Ces Aimar ou Eymar de St-Jean étaient-ils une branche des Aimar de St-Martin-d'Arc ? C'est possible, mais je ne puis rien dire de plus.

Nous les retrouvons quelques années plus tard. Le 20 janvier 1325, en présence de messire Hugues Serre, prêtre et clavaire de la cour temporelle du chapitre, de Guillaume d'Hermillon, *marguiller* de St-Jean, et de Guillaume, fils de Jean Roux (*Rubei*), de St-Jean, clerc, messire Boniface Aimar, chanoine, fils de feu Guigues Aimar, de St-Jean, damoiseau, de concert avec ses frères Guillaume et Boson et sa sœur Béatrix, vendent au chapitre, représenté par les chanoines Guillaume de Tigny, Rodolphe de Beaufort, Jacques du Mollard, Hugues Bours (*Burse*), et Pierre de Miolans, la moitié d'une pièce de pré située à Fontcouverte. Le prix est de 40 livres ; il sera employé à fonder un repas annuel dans le réfectoire, avec aumône, et luminaire à l'église, si c'est jour de fête : le repas sera, selon la coutume, de deux plats de viande et d'un rôti à la broche (*cum duabus carnibus*

et veruto). Boson Aimar est qualifié de damoiseau dans un acte de l'année 1326.

Mentionnons encore : de 1346 à 1354, le chanoine Guigues Aimar, fils de Richard mort en 1344 ; en 1378, le chanoine Pierre Aimar ; et en 1389, l'anniversaire fondé pour Cécile, fille de noble Henri Mareschal et femme de noble Antoine Aimar. Ce dernier reconnaît, le 12 janvier 1417, que lui et ses descendants sont hommes liges et nobles de l'évêque de Maurienne (1). Nous avons vu Pierre et Jean Aimar faire, au XVIe siècle, la même reconnaissance en faveur de Mgr de Lambert.

Une famille noble portait le nom d'Outr'Arc. Il suffit de citer Emidon d'Outr'Arc qui, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, possédait des terres et des droits féodaux à Valmeinier et à Saint-Martin-de-la-Porte. Il les céda à l'évêque Aimon de Miolans et celui-ci en fit donation au Chapitre de la cathédrale par acte du 3 décembre 1297.

Au mois de mai 1200, l'évêque Bernard II, faisant une transaction avec son Chapitre, lui avait cédé ce qui lui revenait (*pensionem*) sur les revenus des églises de St-Martin-Outr'Arc et de Valmeinier, ainsi que les dîmes qu'il y possédait et la moitié de la dîme en blé (*annona*) de la ferme de Clugny à Saint-Sorlin-d'Arves.

Le Chapitre possédait déjà quelques rentes dans ces deux paroisses. Elles sont ainsi énumérées dans un registre du XIIe siècle : « A Valmeinier (*in Valle Manerii*) il est dû deux pains et deux parties de la dîme.... Dans la ferme (*cabannaria*) d'Outr'Arc près de St-Michel, qu'Arbert a donnée pour son âme et celle de sa femme, avec l'approbation de ses fils, il

(1) Ces notes sont tirées de l'Obituaire du Chapitre et de diverses chartes de l'évêché.

est dû, pour la partie que tient Jean Ateo, deux sous pour les transports qu'il serait tenu de faire (*de menaidis*), et deux parties de la dîme ; pour le reste, deux pains, un chapon et deux gâteaux en carême, trois poulets et deux parties de la dîme. L'église de St-Martin-Outr'Arc doit douze deniers (*numos*) pour les transports et deux parties de la dîme. »

Nous avons vu Jean-Louis de la Balme cité aux confins de l'une des pièces reconnues en 1570. Jean-Louis et Jacques de la Balme étaient fils de Michel qui, au commencement du XVIe siècle, avait de nombreuses propriétés à Montvernier, à Pontamafrey, à St-Martin-d'Arc, à Valmeinier, à St-Michel et à Orelle. Il paraît qu'il aimait à les arrondir ; car de 1518 à 1521 il fit dans ces diverses localités plus de quarante acquisitions de lopins de terre, généralement de petite valeur, ce qui ne l'empêchait pas de faire encore, par-ci, par-là, quelques prêts d'argent à *honnête intérêt,* dit le notaire Jacques Garin dans la liste, dressée avec une évidente satisfaction, des contrats qu'il a reçus pour ce noble et bon client.

Ces contrats nous apprennent qu'en ce temps-là les huissiers (*servientes generales*) étaient presque aussi nombreux que les notaires, puisqu'ils mentionnent Pierre Dussuel, huissier à Montvernier, et Jean Paris, huissier à Pontamafrey.

Que voulez-vous ? On plaidait beaucoup dans le vieux temps, parce que l'on faisait beaucoup de contrats, pas toujours bien clairs, quoique très longs, et pour la moindre petite affaire. De plus, les droits féodaux, les redevances pour les albergements perpétuels, ne se payaient guère exactement, et il fallait l'intervention des huissiers pour stimuler la négligence des débiteurs. Ils étaient aussi chargés des commissions des châtelains, juges et métraux pour les syndics, la poste et les facteurs n'existant pas.

Leurs honoraires, de même que ceux des notaires, n'étaient pas forts ; mais, vous savez, les petits ruisseaux..... et dans cette multitude d'huissiers il y en avaient qui se faisaient riches. Les franchises avaient bien un article pour limiter le nombre de ces petites sangsues, mais les franchises restaient souvent oubliées dans les archives, accident qui arrive encore quelquefois aux règlements de police, et même aux lois les mieux, je veux dire les plus travaillées par les deux chambres.

MÉMOIRES

8

NOTE
sur l'origine et les variations des armoiries de la ville de St-Jean-de-Maurienne (1).

La ville de St-Jean-de-Maurienne porte : d'azur à la main droite les doigts annulaire et auriculaire pliés sur la paume d'argent, c'est à dire bénissant. (Ar-

(1) V. séance du 3 février 1896.

morial et nobiliaire de Savoie, par le comte A. de Foras, Allier, Grenoble).

Devons nous accepter cette leçon de notre célèbre généalogiste et héraldiste ?

Je crois qu'il a été induit en erreur.

D'aucuns pensent que ce n'est pas la peine de discuter sur ces choses : *de minimis non curat*..... et si vous me permettez encore une citation latine : *tenuis grandia*, je m'excuserai, moi, profane, de mettre en cause l'exactitude de la grande œuvre historique qui a pour titre : *Armorial et nobiliaire de Savoie*, à propos de petits détails qui ont été ignorés de l'auteur.

Et d'abord pourquoi la ville de St-Jean-de-Maurienne a-t-elle de si singulières armoiries ?

Une main droite bénissant c'est à dire présentant au spectateur la face palmaire avec le pouce, l'index et le médius en extension, l'annulaire et l'auriculaire en flexion, sur la paume.

Serait-ce parce que la cathédrale de Maurienne possède, depuis le VIe siècle, selon les auteurs hagiologiques, les reliques de St-Jean-Baptiste, patron du diocèse, consistant en des fragments des doigts de la main apportés de Sébaste (Samarie) en notre ville par une vierge de Valloires, nommée Thècle ou Tigris, dont l'histoire a été mise en lumière par notre cher président? Reliques miraculeuses qui furent l'une des principales causes de la création de l'évêché de Maurienne, au VIe siècle, par Gontram, roi de Bourgogne, en faveur de Felmasius, sous l'autorité métropolitaine de Vienne, dont le siège était occupé par Isichius.

Cette origine est possible et même probable, si l'on considère que le diocèse (1), la ville de St-Jean et le

(1) En France également, plusieurs diocèses ont des armoiries quoiqu'en général les archevêques ou évêques ne les portent pas. Ils se servent de leurs armoiries de famille, ou, s'ils n'en ont pas,

chapitre avaient les mêmes armes et aussi le même patron. Mais lequel de la ville, du diocèse ou du chapitre les a adoptées et portées le premier ?

Pourquoi la ville aurait-elle adopté les armoiries du diocèse et du chapitre, ou réciproquement ?

That is the question. La dévotion à leur saint patron ?

Quoiqu'il en soit, examinons les variations qu'elles ont subies à travers les siècles, suivant la fantaisie des imagiers, des sculpteurs et des graveurs.

Les plus anciens documents que nous possédions datent du milieu du XVe siècle et se trouvent dans le cloître et dans la cathédrale.

Or la construction du cloître et la transformation partielle de la cathédrale romane du XIe siècle en église ogivale datent de l'épiscopat du cardinal Guillaume d'Estouteville. C'est surtout dans les clefs de voûte du cloître et de la cathédrale que l'on trouve les mêmes armoiries, mais avec des variantes dans les métaux et les couleurs.

Parmi les plus anciens documents possédés par la ville, il y a des chaises *curules* en bois de noyer, aussi solides que rectangulaires, dont le style parait être du temps d'Henry II.

Ces vastes sièges étaient destinés à recevoir dans leurs bras, nos graves ancêtres, échevins de la bonne ville de St-Jean en leurs séances municipales.

Les deux montants supportant la traverse du dossier sont percés d'un trou en forme de tube, où l'on insérait, à l'occasion, un cierge allumé, ce qui est bien établi par les gouttes séculaires de cire amas-

en choisissent lors de leur préconisation ; dans ce cas, il est à regretter, *du moment où c'est un blason*, que ce choix soit fort souvent très peu héraldique. constituant des rébus plus ou moins ingénieux ou de petites images de dévotion enfantine intraduisible dans notre langage spécial. (*Le Blason*, Comte A. de Foras, p.418.)

sées au fond de ces trous, et les commencements d'incendie dont le bois a été victime lorsque le cierge tirait à sa fin.

Avec ces deux cierges derrière le dos, nos bons ayeux ne pouvaient manquer d'être bien éclairés et de prendre de lumineuses délibérations ; mais aussi combien ils devaient ressembler à un chapitre monacal en une chapelle ardente ! Aujourd'hui nous avons le gaz, le pétrole et l'électricité.

Mais revenons à nos sièges. La face postérieure de la traverse servant de dossier est ornée d'une belle main droite vêtue, bien dessinée et sculptée en plein bois.

C'était une marque de propriété communale. Plus tard on employa plus économiquement, dans le même but un vulgaire fer à brûler ovale, aussi armorié et sommé d'une couronne comtale.

Jusqu'à cette époque, nous n'avons trouvé aucune armoirie timbrée. Et de quel heaume, couronne ou chapeau, eût-on pu timbrer cette armoirie qui était à la fois diocésaine, capitulaire et communale ?

La couronne murale renouvelée des Romains, qui caractérise aujourd'hui les blasons des villes n'avait pas encore été remise à la mode et les chapeaux avec des séries de houppes plus ou moins nombreuses n'étaient pas encore employés pour caractériser la dignité des titulaires ecclésiastiques. Aussi voyons-nous dans l'un des sceaux à la cire de la ville les armoiries affublées d'une couronne comtale, empruntée à l'antique comté de Maurienne qui remonte à Humbert Ier aux Blanches Mains, 1er du nom et de la dynastie, à moins que Bérold de Saxe ait jamais existé.

Cette armoirie à la couronne comtale se voit aussi gravée sur la pomme d'argent qui orne la longue canne que les syndics de la ville, revêtus de leur longue toge de satin violet aux revers de velours écarlate,

ont portée majestueusement dans les cérémonies jusqu'en 1848.

Tous ces indices nous portent à croire que la ville: *Urbs Maurienna,* était si bien identifiée avec le diocèse et le chapitre qu'ils ne faisaient qu'une trinité, puisqu'ils portaient indistinctement la même marque héraldique. Ce n'est cependant pas à dire que la plus parfaite union ait toujours existé entre ces trois entités. Il ne fut pas rare de voir la ville s'unir au chapitre pour soutenir contre l'évêque diocésain les plus interminables procès pardevant la suprême juridiction du souverain sénat de Savoie, après avoir d'abord épuisé toutes les autres.

Enfin voilà l'identité des armoiries de la ville, du diocèse et du chapitre bien établie, mais que nous sommes loin de l'Armorial et Nobiliaire de Savoie !

M. de Foras a-t-il eu tort de blasonner ainsi les armoiries de la ville ? Oui et non.

Selon lui, la main droite est d'argent et n'est pas vêtue.

En langage héraldique, une main vêtue est une main droite dont l'articulation cubito-carpienne est cachée ou couverte d'une manchette qui peut être plus ou moins ornée, ou pas du tout, ce que nous apellerions prosaïquement aujourd'hui des *cornets,* mais qui représente le bout de la manche d'un vêtement et parfois aussi, celui de la chemise. Aussi trouvons-nous à la cathédrale la partie de la manche en contact avec la main de couleur blanche, c'est la chemise (argent); et la partie qui recouvre celle-ci,de couleur rouge (gueule), c'est le vêtement.

N'être pas vêtue, c'est avoir l'apparence d'une main coupée à quelques centimètres au-dessous du poignet.

C'est la forme adoptée par M. de Foras.

C'est aussi celle adoptée par un graveur du siècle passé dans la confection d'un timbre humide qui a

servi à authentiquer tous les actes municipaux jusqu'à l'annexion de la Savoie à la France et même après, et qui excuse l'erreur ou la variante de l'Armorial.

On trouve encore sur de vieux billets de logements militaires une armoirie gravée sur bois datant de la même époque, où la main est vêtue, dans un cartouche ovale non timbré.

Cette gravure paraît due au même artiste, si l'on en juge par la forme italienne ovale et le soin qu'il a eu d'entourer l'une et l'autre d'une couronne de laurier.

La main doit-elle donc être vêtue ou non ?

Dans tous les spécimens que nous trouvons au cloître et à la cathédrale, elle est vêtue.

Faudrait-il donc que dans l'armoirie de la ville elle ne le fût pas ? Non ! puisqu'on trouve aussi en ville des pierres armoriées sur d'anciens édifices communaux et que les sceaux actuels possèdent une main bien vêtue.

La main doit être vêtue aussi bien pour le blason du diocèse que pour ceux du chapitre et de la ville, malgré une preuve unique défavorable à celle-ci.

Passons aux émaux et aux métaux.

Les règles du blason interdisent de charger couleur sur couleur, métal sur métal.

Il y a bien des exceptions, si l'on en croit le père Menestrier, Chorier, Vulson de la Colombière, etc., et alors on dit que la pièce est *à enquerre, à enquerir,* à vérifier (1). Serait-ce par respect pour la vérité physiologique ou pour les reliques de S. Jean-Baptiste ? Or, toutes les armoiries à la main qui sont sculptées et coloriées sur les clefs de voûte de la cathé-

(1) Dans certaines armes on a — paraît-il — violé sciemment la règle pour que cette anomalie pût fournir un sujet de s'enquérir de la cause déterminant un *métal sur métal,* un *couleur sur couleur.* (*Le Blason,* p. 182.)

drale sont *à enquerre,* la main étant partout au naturel, couleur de chair, sur un champ dont la couleur a varié suivant la fantaisie du peintre, à l'exception toutefois de celle qui est au centre de l'accolade, au-dessus d'un petit sacraire situé à gauche de l'autel du B. Ayrald, laquelle main a été tout récemment dorée *in extenso.*

Voici les justifications. Dans la cathédrale, à la clef de voûte correspondant au 5e pilier de la nef de gauche, liturgiquement parlant, on voit un écusson d'azur à la main de carnation vêtue d'argent et de gueules.

Dans la chapelle du B. Ayrald, la main dorée dont il a été question.

Dans l'abside, près le ciborium, au-dessus d'un bois sculpté en bas-relief représentant le baptême de S. Jean-Baptiste, il y a une main vêtue avec ornements de perles et de pierreries.

Près du 3e pilier de la nef de droite la clef de voûte porte un écu avec champ de sinople à la main de carnation vêtue d'or et de gueules, tandis que celle au-dessus du magasin des chaises est d'azur à la main de carnation vêtue de gueules.

Au cloître, clef de voûte, la main est vêtue avec ornements de perles. Le pilier de droite de la jolie porte de l'escalier en escargot qui conduit à l'étage supérieur est orné d'un écusson où la main est vêtue avec décor de pierreries.

Malgré les variantes dans la couleur du champ, la main dans les blasons du diocèse et du chapitre est toujours de carnation et parfois richement vêtue, tandis que celle des blasons de la ville est d'argent, ou mieux, pour être en règle avec la vérité, sans aucune indication de la couleur ou de la nature du métal dont serait la main.

Seule la pierre sculptée que l'on voit encore au-des-

sus de l'entrée de l'ancien Hôtel de Ville, (rue Grenette), appelé jadis l'Ecu de France (1), présente une main vêtue avec décor de pierreries, et la date de 1576, simple écu sans timbre ni ornements.

Une pièce semblable, moins les pierreries, se voit aussi sur la façade d'une petite maison, rue de la Reclusière avec la date de 1586.

C'est dans cette maison, paraît-il, que se tenait le guet, à cause de la route, importante jadis, qui passe au-devant et qui commandait l'entrée de ville.

On voit encore des pierres sculptées aux armes de la ville à l'entrée de l'école de garçons, construite en 1888, et au fronton de l'Hôtel de Ville.

C'est celle-ci qui paraît devoir fixer définitivement la jurisprudence héraldique en l'espèce et dont le dessin est reproduit dans les sceaux communaux actuellement usités : d'azur à la main droite bénissant d'argent, vêtue de même. L'écu est posé sur un cartel, sommé d'une couronne murale et orné à dextre et à senestre d'une branche de laurier, avec une tête de Maure tortillée mise sur le cartel en bas de la pointe de l'Ecu.

Cette tête de Maure est une reminiscence historique peut-être, ou étymologique, du nom du pays de Maurienne, que l'on a dit faussement avoir été peuplé par les Maures.

(1) L'écu de France, maison provenant de Thomas Vibert, achetée en 1570 par la confrérie du S. Esprit et le conseil général de la ville, et rebâti, a servi de lieu de réunion à la confrérie et au conseil des syndics (maires), jusqu'à l'époque de l'acquisition de l'Hôtel des Flammes au siècle suivant. (Note de M. le chanoine Truchet).

Nous espérons que le savant et impartial auteur de l'Armorial et Nobiliaire de Savoie voudra bien prendre bonne note de ces observations, en vue d'une autre édition de son œuvre magistrale, et adopter pour notre ville les armoiries ainsi définitivement reconstituées.

MÉMOIRES

9

MISSIOTANUM ET AMONDANA (1).

Voilà les deux premiers noms authentiques que Modane a portés. Ils remontent, l'un au moins à l'époque de la domination franque dans notre vallée, l'autre à l'établissement de la féodalité et de la Maison de Savoie.

Mais, avant d'entamer mon étude, qui aura le mérite d'être courte, il faut que je remonte un peu plus haut que l'époque où je rencontre *Missiotanum*.

Augustin della Chiésa, évêque de Saluces, dans sa *Corona reale di Savoia* (2), dit que Modane fut habité par le peuple que Ptolémée appelle les *Meldes*, Strabon les Médales, et d'autres les Médules. Que leur établissement principal, leur capitale, fût à Mo-

(1) V. séance du 9 juin 1896 à Modane.
(2) 1re part., p. 52, édit. de Coni 1655.

dane, comme le veulent les uns, ou à La Chambre, ou à Aiguebelle, ou à Miolans, comme d'autres le prétendent, tous, dit-il, admettent qu'ils ont occupé cette vallée. Chiésa voit même un rapport de filiation du nom de Modane à celui de Médules. Chiésa avait de bons yeux.

Notre regretté président du Congrès d'Aiguebelle, le docte chanoine Ducis, dans le mémoire sur les Alpes Cottiennes qu'il a lu à ce Congrès, assure que les Médules venus de la Provence et poussés par les Allobroges, remontèrent peu à peu la vallée de l'Isère, puis celle de l'Arc, s'assujettissant les populations, jusqu'au détroit de l'Esseillon, où s'arrêta leur marche ascendante. Mais il ne dit pas que le nom même de Modane rappelle les Médules.

Evidemment, il ne faut pas demander à quelle époque ces évènements se passèrent. Pour rencontrer une date, je suis obligé de descendre jusqu'à l'année 739 et alors je trouve *Missiotanum*, ou peut-être plutôt *Messiotanum,* car mes recherches étymologiques me font croire que l'*i* a été substitué à l'*e* par une de ces erreurs de copiste si fréquentes dans les vieux manuscrits et encore plus excusables que les coquilles dont nous gratifient les imprimeurs, même les plus soigneux.

Messiotanum ne m'est connu que par testament du patrice Abbon. Ce personnage, — je l'ai dit dans un autre mémoire, à l'occasion de notre excursion de l'année dernière à St-Michel, mais il convient de le répéter ici brièvement —, ce personnage était gouverneur des Alpes Cottiennes, et par conséquent de la Maurienne, pour le roi des Francs Thierri IV. Il testa le 5 mai 739 et fit le monastère de la Novalaise héritier de ses immenses possessions en Italie, en Savoie, en Dauphiné, etc. Elles se composaient de trois parts : les fiefs et domaines qu'il tenait de ses ancê-

tres ; ceux qu'il avait acquis par des achats et des échanges ; et ceux qu'il avait repris aux Sarrasins qui avaient envahi notre pays en 732, après leur déroute à Poitiers, ou qu'il avait enlevés aux seigneurs alpins qui s'étaients joints aux infidèles, particulièrement à une femme nommé Siagria.

Il est bon que j'ajoute que tous ces faits sont rapportés soit dans le testament d'Abbon, soit dans les notes dont Mabillon accompagne le texte de cet important et curieux document, en son si instructif ouvrage *De re diplomatica.*

Parmi les fiefs conquis sur les Sarrasins et leurs alliés un grand nombre sont situés en Maurienne et embrassent presque toute notre vallée, de Termignon à Epierre. C'est dans cette catégorie qu'est placé *Missiotanum* ou *Messiotanum.*

Où se trouvait cette localité ? Mabillon dit, d'après une table d'identification dressée par son ami le docte André Lancellot, qu'elle porte depuis longtemps le nom de Modane. Comme je n'ai aucun moyen de contester cette assertion, je l'admets et j'ai demandé au Dictionnaire de du Cange ce que pouvait bien signifier ce nom *de Messiotanum ;* car, généralement, les noms anciens des localités étaient tirés, ou de leur situation topographique, ou des produits de leur sol, ou du rôle qu'elles remplissaient comme centre d'une seigneurie, d'une juridiction, d'un fief, etc. C'est ainsi que nous avons *Camera,* La Chambre, lieu d'assemblée du peuple pour la répartition de l'impôt, sous la domination romaine ; *Hurteriæ,* les Hurtières, pâturages spécialement affectés à l'élevage des brebis : *Fraxinetum,* Le Freney, lieu planté de frênes ; *Jarriacum,* synonime de *Arva,* en latin barbare, Jarrier, les Arves, une grande étendue de champs...

Le Dictionnaire de du Cange n'a pas le mot *Missiotanum ;* mais j'y trouve *messio,* redevance que le sei-

gneur percevait sur les moissons, soit sur les fruits quelconques de la terre, *messiones*. On disait aussi *messionagium, annonagium*. Sur cette donnée, qui, je le confesse, n'a pas toute l'ampleur désirable, — les étymologistes n'en ont pas toujours d'aussi bonne, — et laissant de côté la terminaison *tanum*, qui pourrait dans l'origine avoir été *canum, natum, nacum*, ce qui permettrait de noircir plusieurs pages, supposons que *Messiotanum* tirait son nom des redevances en blé, seigle, avoine, etc., que le seigneur Abbon au VIIIe siècle, et sans doute déjà ses prédécesseurs, tiraient de cette partie de leurs domaines, peut-être aussi des greniers et magasins qui y étaient établis et des collecteurs qui y résidaient.

Quand cette appellation cessa-t-elle d'être usitée? Je l'ignore. La plus ancienne charte de Modane que possèdent les archives de l'évêché de St-Jean est l'albergement des forêts et des pâturages communaux, obtenu du comte Amédée IV le 14 février 1309. C'est là que je rencontre pour la première fois le nom d'*Amondane (parochia de Amondana)*, mais il est probable qu'il remontait déjà à plusieurs siècles, peut-être au XIe qui vit l'origine de la Maison de Savoie et tout un nouvel ordre de choses.

Un étymologiste féroce trouverait moyen de faire dériver *Amondana* de *Messiotanum* : il existe, en ce genre, des tours de force plus difficiles. Je me contente de recourir encore à du Cange, et voici ce que j'y trouve. Les lois lombardes du VIe siècle, les cartulaires de Charlemagne et de Frédéric II appellent *mundman* l'homme qui était sous la tutelle et la protection d'un seigneur, *in mundio*. Celui qui était affranchi de cette tutelle onéreuse, qui était libre, était appelé *amund, amond*. Une cité, un bourg *amund* était affranchi, libre, et se gouvernait par ses propres lois.

Ce nom d'*Amundana*, succédant à *Missiotanum*, semble donc indiquer que, postérieurement à l'époque où le testament d'Abbon plaça ce bourg sous l'autorité du monastère de la Novalaise, il reçut des libertés plus étendues que les franchises que possédèrent les autres communes de la mestralie ou du canton, libertés qui, en faisant de lui une communauté plus complètement affranchie, lui constituèrent un nouveau nom, *Amondane*, le bourg libre.

Un fait me paraît confirmer cette situation privilégiée de Modane. Le 9 février 1364, le comte Vert, Amédée VI, étant au Bourget dans la maison des nobles Palluel, cette maison décorée de peintures qu'il est impossible de ne pas remarquer quand on traverse le village (1), accorda aux communes des mestralies de Termignon et de Modane une charte de franchises. On sait que ces chartes ne faisaient guère que confirmer, par un acte authentique et officiel du souverain, les droits et libertés dont les communes jouissaient en vertu de la coutume immémoriale, et décréter des mesures de préservation contre les empiètements et les exactions de ses fonctionnaires. Dans celle dont je parle toutes les communes des deux mestralies qui ont recouru au prince et auxquelles la charte est accordée, sont nommées : Termignon, Lanslebourg, Sollières et Aussois, pour celle de Termignon ; Bourget, Fourneaux et Freney, pour celle de Modane. De Modane seulement, il n'est pas fait mention, sauf comme nom et chef-lieu de la mestralie. Il en est de même dans la charte de confirmation de la précédente, que donna, à Rivoli, le comte Rouge, Amédée VII, le 19 mars 1384. N'est-il pas permis de conclure de cette omission, évidemment volontaire, que Modane possédait ses libertés particulières et sa charte spéciale ?

(1) V. sur ces peintures *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 286.

Combien il serait intéressant de retrouver ce document précieux, dont la teneur, la date, le nom même du signataire éclaireraient peut-être l'époque la plus obscure de notre histoire ! Mais où est-il ?

Depuis la donation d'Abbon à la Novalaise, donation qui fut confirmée, au témoignage de Mabillon, par Charlemagne le 27 mai 783, jusqu'au XIVe siècle, trois grands faits s'étaient accomplis, dont chacun avait profondément bouleversé notre pays : la dislocation de l'empire de Charlemagne et la création successive des deux royaumes de Bourgogne (879-888) ; l'occupation sarrazine (906-965) ; l'établissement de la maison de Savoie (fin du Xe siècle).

Pour revenir à *Amondana* ou *Amoudana,* — l'*n* et l'*u* ne diffèrent guère dans les vieilles chartes, — une première modification du mot fut faite au XVIe siècle par la suppression de l'*u* (1) : *Amodana, Amodane.* C'est de cette nouvelle orthographe que s'autorisait le pieux médecin Jacques Bertrand, premier directeur du collége de Lambert à St-Jean, dans sa *Diva Virgo Charmensis,* pour tirer le nom d'Amodane, d'*Amo Dominam, j'aime la Se Vierge,* allusion à l'antique dévotion des habitants de Modane pour Notre-Dame du Charmaix.

Une seconde amputation, faite au XVIIIe siècle seulement (2), si je ne me trompe, a coupé l'*a* initial et donné *Modane,* qui, je l'espère, gardera désormais toutes les lettres qui lui restent.

J'ai dit que dans les chartes de 1364 et de 1384 toutes les communes des mestralies de Termignon et de Modane sont nommées, à l'exception de Modane. Ceci me suggère une réponse à une objection qui peut-être vous est venue à l'esprit. Les chartes ne parlent

(1) Une charte de 1493 porte encore *Amondana.*

(2) Une charte de 1555 dit : *Mondanne ;* mais dans une autre de 1564 on dit : *Amoudane.*

pas non plus de Lanslevillard, ni de Bessans et Bonneval, ni de Bramans, ni d'Avrieux, ni de St-André, communes comprises dans les cantons actuels de Lanslebourg et de Modane.

C'est qu'alors elles n'appartenaient pas au domaine du comte de Savoie et par conséquent ne faisaient pas partie de ses mestralies. Lanslevillard et Bessans, avec son annexe Bonneval, formaient une petite seigneurie sous l'autorité de l'abbé de St-Michel-de-la-Cluse, en Piémont, qui y tenait un châtelain et un juge ; Bramans et Avrieux composaient la châtellenie d'Avrieux, dépendance de la vicomté de Maurienne, qui appartenait aux seigneurs de La Chambre ; le châtelain résidait an château d'Avrieux ; St-André faisait partie de la *Terre Episcopale* de Maurienne, dont l'Evêque était souverain.

Ce mot de mestralie a peut-être aussi besoin d'une explication. On appelait ainsi le territoire placé sous la juridiction d'un métral ou mistral, fonctionnaire qui cumulait à peu près les fonctions de nos juges de paix, de nos percepteurs et de nos commissaires de police. Une charte de 1421 les énumère ainsi : le mistral percevait les redevances dues au seigneur ; il défendait ses droits contre tout empiètement ; il aidait le juge dans l'acquittement de sa charge et faisait les enquêtes nécessaires ; il dénonçait les délits et les crimes, opérait les arrestations, faisait dresser l'échafaud et les fourches patibulaires, et y conduisait les condamnés à des peines corporelles. Une autre charte, qui concerne les mestralies de Termignon et de Modane, ajoute que le mistral était chargé du recouvrement des amendes et que, quand celles-ci ne dépassaient pas cinq sols forts, elles lui appartenaient tout entières. Cela explique le zèle qu'ils mettaient à rechercher et à poursuivre surtout les petits délits.

De tous les fonctionnaires les plus détestés étaient

les mistraux et les plaintes contre leurs vexations occupent toujours une large place dans les doléances présentées au prince lors du renouvellement des franchises ou du vote d'une imposition extraordinaire par les Etats Généraux de Savoie.

Comme leur charge était vénale et adjugée au plus offrant, de même que celles de châtelain, de curial, d'exacteur, etc., ils tâchaient de lui faire produire le plus possible. Pour mettre un frein à leurs industries, la charte de franchises accordée aux mestralies de Termignon et de Modane par le comte Amédée VI, le 9 février 1364, statua que les métraux ne pourraient exercer leur charge que pendant trois ans et qu'ils ne pourraient en être pourvus de nouveau qu'après dix ans. Amédée VII, dans sa charte du 19 mars 1384, restreignit encore la durée de leur charge à une année.

MÉMOIRES

10

LE THÉATRE EN MAURIENNE AU XVIe SIÈCLE
Le Mystère de l'Antechrist et du Jugement joué à Modane en 1580 (1).

C'est dans les premiers âges du Christianisme qu'il faut rechercher les origines du théâtre moderne.

(1) V. séance du 9 juin 1896 à Modane.

Cette affirmation paraît être un paradoxe. Elle n'est cependant que l'expression d'un fait pur et simple, qui s'est modifié à travers les siècles, selon les besoins et l'esprit des générations successives au milieu desquelles il s'est produit. En effet, la religion chrétienne, surgissant des ruines du monde romain, avait besoin d'impressionner vivement les peuples ; aussi chercha-t-elle par tous les moyens possibles à agir à la fois sur l'esprit et sur les sens, à remplacer en un mot l'action des cérémonies des religions antiques.

A une époque où l'instruction était peu répandue, où les manuscrits étaient rares et réservés seulement à quelques grands seigneurs, et à l'usage des couvents, dans le silence desquels les moines les copiaient et les ornaient de ces miniatures si charmantes, si délicates et parfois si naïves, qui nous émerveillent encore aujourd'hui, nous conservant ainsi à travers les bouleversements du moyen-âge les œuvres de l'antique civilisation de la Grèce et de Rome ; à cette époque, dis-je, les clercs, ou le clergé, seuls ou presque seuls savaient lire et écrire ; et pour apprendre à des hommes pour qui les avantages physiques semblaient préférables aux qualités morales, pour apprendre à ces grands enfants les enseignements de la religion nouvelle, ou les maintenir dans son giron, ce n'était pas trop d'avoir pour temples de magnifiques édifices ornés de sculptures, de peintures, de mosaïques, de chatoyants vitraux, ce n'était pas trop de costumes dorés, ornés de pierreries et de symboliques émaux. Mais il fallait encore, pour saisir tous les sens, et la musique si puissante sur l'organisme nerveux et enclin à la mélancolie de la femme, l'encens du levant pour captiver l'odorat et évoquer dans les esprits le souvenir de l'Orient avec ses rois, ses horizons de feu et ses trésors inconnus ; et enfin l'eau bénite ou lustrale; les agapes fraternelles ou pain bénit. Tout à

l'extérieur devenait le symbole ou d'un fait ou d'une pensée. L'homme, ainsi charmé, captivé, perdait de sa férocité naturelle et faisait un pas vers la civilisation moderne en rendant des actions de grâce à ce Dieu des chrétiens qui lui faisait éprouver de si douces jouissances.

Tout fut dramatisé dans les récits bibliques et évangéliques ; la nativité du Christ, surtout, fournit matière à des motifs de décor tout nouveaux d'où les animaux ne furent pas exclus, et l'on vit entrer sur la scène religieuse, avec les rois de l'Orient, le dromadaire et le chameau.

Les fêtes de Noël, de l'Épiphanie, des Innocents, la fuite en Egypte devinrent le sujet d'une foule de petits poëmes ou noëls souvent écrits en patois du pays.

La représentation de l'entrée triomphante du Christ à Jérusalem, le jour de la fête des Rameaux, est encore aujourd'hui usitée dans l'Eglise. Enfin la passion de cet homme-Dieu, la bonté même, l'amour incarné, ses souffrances au jardin des Oliviers, chez Pilate, au prétoire, le grand déicide du Calvaire, les saintes femmes à son tombeau, sa résurrection et son ascension, forment un drame immense et sublime, le drame d'un homme, d'un Dieu, mourant pour la rançon de l'esclave, comme pour celle du seigneur son maître.

La représentation du Mystère de la passion de N. S. Jésus-Christ durait plusieurs jours ou plusieurs dimanches de suite et exigeait une foule d'acteurs.

Les Mystères en langue vulgaire datent du XIIe siècle. On joua des Mystères à Paris, lors de l'entrée de Charles VI, en l'an 1380.

En 1402, les *Confrères de la Passion*, qui avaient le monopole de ces représentations, changèrent leur nom pour devenir les *Maîtres et entrepreneurs* de Mystères, en vertu de lettres-patentes de Charles VI.

En Maurienne, nous n'avons encore trouvé aucunes traces de ces confréries : les acteurs étaient des gens de bonne volonté pris dans le clergé et dans le peuple. Le Mystère de la passion y fut représenté, au XVIe siècle, et peut-être déjà auparavant, dans plusieurs communes, entr'autres à St-Jean, à St-Michel, à Modane et à Bessans. D'autres Mystères le furent encore à la même époque : celui de St-Martin, à St-Martin-de-la-Porte ; celui de St-Sébastien et la Dioclétianne, à Lanslevillard ; celui de l'Antechrist et du Jugement, à Modane.

La seconde moitié du XVIe siècle vit souvent la vallée de Maurienne ravagée par la peste et ces pieuses représentations avaient lieu généralement en accomplissement de vœux faits par les populations.

Le *Mystère de l'Antechrist et du jugement,* dont j'ai à vous entretenir, a été joué à Modane en 1580, ainsi qu'il en conste de l'inscription qui se lit sur la première page du manuscrit de la première journée. Ce manuscrit se compose de trois volumes comprenant 310 feuillets, soit 620 pages.

Le nombre des acteurs de la première journée était de 114 ; la seconde en comptait 138, et la troisième 160, dont 75 pour le *Mystère du Jugement.*

Chaque acteur est désigné par le nom de l'emploi qu'il remplit dans la pièce ou du personnage qu'il y représente : le messager, Lucifer, S. Michel, le fourrier, l'empereur, etc. ; il est regrettable que l'on ne trouve nulle part leurs noms à eux-mêmes.

Il n'y a pas de divisions en actes et en scènes ; des notes marginales indiquent les pauses et les divers mouvements des acteurs. Souvent ces notes sont écrites en latin.

En tête des cahiers on lit l'inscription suivante :

Jesus et Maria virgo huic adsint principio, et la troisième journée finit par celle-ci :

Soli Deo honor et gloria.

Les archives de la Fabrique de Modane ne contiennent aucun document concernant la mise en œuvre et la préparation de la représentation de ce grand drame. Les personnes que cette sorte d'études intéresse pourront trouver, à ce sujet, des renseignements dans les lectures qui ont été faites aux divers Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, et dans l'ouvrage de M. le Chanoine Truchet, *Saint-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle,* publié par l'Académie de Savoie, ainsi que dans le *Mystère de saint Martin* qui a été publié dans les bulletins de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne. Aujourd'hui, afin d'éviter des redites, notre but est seulement de signaler au public lettré, l'existence de cette œuvre littéraire qui a pour titre : *Le Mystère de l'Antechrist et du Jugement*, et nous nous bornerons à reproduire les monologues du Messagier, qui contiennent une analyse très succincte de la pièce. Tout le monde sait que le messager paraissait sur le théâtre au commencement et à la fin de chaque journée, au commencement pour saluer le *noble* auditoire et lui exposer le programme ; à la fin pour dire adieu au public, l'engager à revenir le lendemain et lui exprimer tous ses bons souhaits.

LE MESSAGIER DE LA PREMIÈRE JOURNÉE

Dieu gard la noble compagnie
De tout malheur et villannye
Prions la saincte trinité
Quest une essance et deité
Que nous puissions bien commencer
Moyenner et parachever
Ce grand mystère du jugement
A son honneur et contentement

O chrétiens qui voulez la gloire
Eternelle de dieu havoyr
Employez cy sens et memoire
Sil vous plaict et pourrez savoir
Comme antechrist viendra de voir
Vers la fin de ce present monde
Pour plusieurs ames decepvoir
Et dampner en fosse profonde
En babylone la cité
Ung paillard juifz abhominable
De luxure lors incité
Par la tentation du diable
Cognoistra comme juif dampnable
Charnellement sa propre fille
Dont naistra le faulx miserable
Antechrist sellon levangille
Et combien que de la mauldite
Lignée de dan soit-il extrait
Si aura il pour sa conduicte
Ung bon ange l'autre imparfaict
Mais par son dampnable attraict
Et nature trop miserable
Aux diables fera son retraict
Delaissant son ange famable
Premierement vous fault savoir
Qualors que viendra l'antechrist
Dieu nous envoyera de voir
Pour nos iniquités pugnir
Famine et peste sans faillir
En toutes regions du monde
Ou vous verrez aussi mourir
Ung usurier dampné et immonde
Puis vous verrez qu'en ce temps-là
Sedition certainement
Entre peuples seslevera
Car les bourgeoys aulcunement

Ne tiendront loys ni reglement
Ains chercheront tous les moyens
Par leurs mauvais gouvernements
De résister aux citoyens
Faisantz mutinerie grande
Et puys aussi en celluy temps
Apparoistront au ciel et terre
Des prodiges et signes grandz
Avec grand tremblement de terre
Après vous verrez si je nerre
Sathan venir vers l'antechrist
Lequel laura fort en peu d'heures
Bien pratiqué et mal instruict
Par son malin et faulx esprit
Quatre moyens lui donnera
Desquelz après il usera
En attirant le monde à soy
Premier fera novelle loy
En usant de grand flatterie
Car il fera je vous affie
Changer les loix du temps passé
En donnant à tous liberté
De commettre de grandz habus
Secondement par ces habus
Il fera des miracles grandz
Par faulx art et enchantement
En usant dart de nygromance
Et tiercement comme je pense
Sera libéral a donner
Pour le peuple à soy attirer
Car le diable certainement
L'enrichera fort grandement
Des thresors quil lui donnera
Qui furent perdus long temps ha
Finablement par sa malice
Fera endurer grandz supplice

A tous fideles chrestiens
Qui ne vouldront estre des siens
En recepvant sa faulce loy
Premier yra sans nul esmoy
Aux montagnes des medées
Pour amener les dix lignées
Avec leurs roy got et magot
Lesquels ameneront un tel houst
Quon ne les scaurait point nombrer
Diceulx se fera adorer
Comme vray dieu et leur messye
Car ilz seront je vous affie
Ses adherantz jusques à la fin
Puis ilz se mettront en chemin
Tous à pied sec par sus la mer
Par myracle sans sejourner
Et par sus le fleuve gonfan
Qui les a detenus maint an
En captivité pauvrement
Il envoyera sependant
Ses faulx prophetes et precheurs
Devers les rois vaillants seigneurs
D'egypte, hethyopie et affrique
Lesquels sans fere grand replicque
Ne vouldront reçoivre sa loy
Pauvre yra sans nul esmoy
Leur livrer la guerre mortelle
En laquelle par mal advis
Les susditz roys seront surprins
Et mis en prison tant et quant
Et puis vous verrez commant
Au felon prelat dict catholicque
Seront tirés hors de la teste
Tous deux ses yeux avec brochettes
De fer poignantz et bien aguisés
Et encore sans rien retarder

Le cueur lui verrez transpercer
D'ung ganivet en sa poictrine
Aux fins que sa vie il fine
Et puis après sans fere enqueste
Lon fera mourir l'archevesque
Avec deux lances fort poingnantz
Qu'on lui mettra en ses deux flancs
Pour le fere mourir soudain
Et puis vous verrez pour certain
Copper la teste aux dictz roys
Aussi vous verrez puis après
Brusler nonnains et monasteres
Et mettront a grand vitupere
Tout le pays et a saccage
Et emportant tout le bagage
Ilz brusleront chatteaux, cités
Pour ce prie que vous ayez
Trestous ung peu de patience
Et nous prestant bonne silence
Soyez assis nobles assistants.

S'ensuivent six mille six cent vingt-cinq vers ou carmes débités par les acteurs, ainsi qu'il conste de l'annotation du copiste du manuscrit qui probablement était payé, comme encore de nos jours, à tant la ligne.

Afin de donner un aperçu de la licence du théâtre à cette époque, il n'est peut-être pas inutile d'analyser à grands traits la première scène du mystère de l'Antechrist qui comporte l'histoire de son origine et de sa naissance.

Après le monologue du messager, une douzaine de grands diables, parmi lesquels nous voyons figurer Proserpine, la belle épouse de Pluton, s'excitent à tenter les hommes pour les faire tomber dans leur *puits d'enfer*.

Un diable, Mammonna, tient ce langage dans le concile satanique :

J'ai pourpensé un beau mystère
Contre un juif plein de resverie
Lequel a perdu sa partie (épouse)
Qu'il avait eu par mariage.

Un autre diable, Ronflard, réplique:

Il est si pensif quil enraige
Et rempli du feu de luxure
Pour ce faut-il qu'on luy secure
Pour lui donner allegement.

Le trompette de Lucifer :

Diables scavez vous comment
Bien conseiller nous le pourrons
Vers sa fille l'adresserons
Quil cognoistra charnellement.

L'enseigne de Lucifer :

Jassisterai certainement
A l'infame conception
Faite par la conjonction
Du père et fille incestueuse

Leviathan :

C'est bien dict voila bonne ruse
Cela viendra bien a bonne fin
Car je conclus par mon engin
Quelle concepvra l'antechrist

La scène de la séduction a lieu ensuite, après une molle résistance de la jeune fille juive.

Elle se continue par une réunion des grands citoyens de Babylone qui se plaignent de ce que leurs droits et privilèges sont méprisés par les basses classes du peuple.

Les trois bourgeois pensent que cette tournure d'esprit du vulgaire est :

Présage d'aulcun seigneur nouveau
Lequel viendra si a dieu plaict
Pour nous dompter fort bien et beau.

Le juif incestueux voue aussi l'enfant au diable en ces termes :

> Au diable soyt donné le faict
> Tant est hord et vituperable.
> C'est un cas le plus execrable
> Qui fust commis en mille ans.

Une grande querelle s'élève encore entre les bourgeois et les citoyens de Babylone, à propos de leurs droits réciproques.

Le juif, sur les instances de sa fille, se rend en la cité de Bethsaïda. Elle y fera ses couches chez une mère *sage,* où ils prennent logis.

La jeune fille met au monde sur le théâtre l'enfant qui sera l'Antechrist, ce qui est bien indiqué par cette note marginale du manuscrit : *Icy fault avoir ung petit enfant.*

Toute cette scène est d'un réalisme qui paraîtrait bien osé aujourd'hui.

Je me bornerai à citer le monologue du messager, qui clot la première journée.

LE MESSAGIER

Dieu vous veuille tous preserver
Noble et devote compagnie
De nostre hystoire qu'est finie
S'il vous plaict en rapporterez
Que tant quau monde vous vivrez
L'antechrist et ses adherantz
Tousiours aux bons donneront mal temps
Mais il nous faut estre constantz
Si nous voulons estre contentz
Au royaulme du paradis.
Math. 10 Comme disent les sainctz escriptz
Quicumque perseveraverit
Usque in finem salvus erit.

Si demain vous plaict revenir
Vous verrez l'antechrist mourir
En deshonneur comme meschant
Car il sensuit communement
De bonne vie bonne mort
Et de meschancete desconfort
De très bon cœur vous supplions
Les fautes que faites avons
En faictz et dictz et contenance
Que par vostre bonté et clemence
Vous plaise de les excuser
Et entierement pardonner
Le dieu de consolation
Vous doyant sa benediction
Profit à tous. Je men vais boire.
Finis.

Après la représentation de la deuxième journée le messager ne se met plus en frais d'imagination; il répète tout simplement le premier monologue de la première journée qu'il termine par l'exclamation bachique : *Je m'en vays boire.*

La troisième journée est divisée en deux parties.

La première est la continuation du mystère de l'Antechrist, la seconde forme un mystère distinct : le Mystère du Jugement. Ce mystère a pu avoir été représenté à part en une seule journée.

Le Messagier de la 3e journée

Salut honorable assistance
Nous vous donnons presentement
Da part le hault dieu tout puissanct
Lequel semblablement je prie
Vous donner eternelle vie
Avec tous ces sainctz glorieulx

— Escoutes donc jeunes et vieulx
De que vous aurrez reciter
Afin que vous puissiez porter
Quelque bon proffit salutaire
— Premier verres un tres grand signe
Faict par la puissance divine
Le soleil verres noir venir
Et la lune par sang rougir
— Les estoiles du ciel tomberont
Qui dorra beaucoup à penser
A tous bourgeois et citadins
Lesquels chercheront les moyens
De se musser dessoub la terre
— Après vous verres si je n'erre
Ismael roy jadis payen
Qui se fera al'ors chrestien
En endurant soudain la mort
Par ceulx de l'antechrist a tort
Avec aucuns des convertis
De la noble race des juifz
— Après vous verres tout comment
Helye et enoc seront surprins
Et flagellés très rudement
Par les tyrants de lantechrist
— Encour de ce ne lui souffit
Ains les fera décapiter
Et puis commandera aussi
Leur corps laisser sans enterrer
Troys jours durant certainement
Au millieu de hierusalem
Pour mieux terrir (effrayer) les bons chrestiens
— Mais dieu qui n'oblie les siens
Leur aidera je vous affie
Car audictz corps rendra la vie
Puis les verres monter au ciel
Pour les bons chrestiens consoler

Dedans une nue luysant
— Après verres aussi comment
Lantechrist par oultrecuider
Vouldra lassus au ciel monter
Mais il aura grand rebatue
Car s' michel dans une nue
Le fera choir ça bas en terre
Et lors son corps plein de misère
Sera transporté en enfer
Pour avoir tormentz sans cesser
— Vous verrez aussi que plusieurs
De ceulx qu'avoyent esté deceupz
Par lantechrist de faulx alloy
De jesuschrist prendront la foy
Pour avoir vie eternelle
— Et finablement si je n'erre
Vous verrez comment les meschants
Faisant grand chère et passe temps
Seront surprins sans y penser
Par le feu qui trestout bruslera
Ne cessera en aulcun lieu
Estant lors envoyé de dieu
— Pour ce prie tous les assistants
Autant les petitz comme grandz
Prenez exemple a bien vivre
Afin que vous soyez delivré
De toutes les peynes d'enfer.
Et puis aussy sans murmurer
Faictes silence s'il vous plaict.

A la fin de la représentation du mystère du jugement, le messager revient sur la scène et prononce un long discours, dont le commencement est mêlé de latin et de français :

Omnes nos manifestari
Oportet ante tribunal christi

Ut referat unusquisque
Prout gessit in corpore
Sive bonum sive malum,
Je vous prie escoutés donc
Noble et saincte compaignie
L'escriture vous testifie
Que tous au jugement serons
De nostre estat compte rendrons.

Voici la péroraison du messager, qui résume l'esprit et le but de toute la pièce :

Prions tous Dieu plein dequité
Quil nous veuille faire la grâce
Que nostre vie en ce monde passe
Sans l'offenser mortellement.
Si offencé lavons cy devant
Quil vueille exciter nostre cueur
Au prouffit nostre et son honneur
De bien purger la conscience
Et faire bonne penitance
Afin que tous soyons amys
De nostre Dieu en paradys.
Auquel plaisir soit bien conduicte
La compaignie benedicte
Au nom du pere et du filz
Et du benoict sainct esprit.
Amen.
Soli deo honor et gloria.

Ma tâche est achevée et je termine ces citations qui ont peut-être paru longues. Il fallait donner une idée de cette œuvre théâtrale et j'ai cru ne pouvoir mieux faire qu'en la présentant elle-même avec sa couleur locale, son style et ses licences. On peut à bon droit s'étonner aujourd'hui du courage qu'ont eu les initiateurs de la représentation de cette grande pièce. Com-

bien n'ont-ils pas rencontré de difficultés, pour atteindre ce but, dans une petite ville dépourvue de ressources, comme l'était Modane en 1580 ?

Mais ce que l'on peut constater non sans satisfaction, c'est la somme d'intelligence et d'instruction qui y était répandue déjà à cette époque parmi le peuple ; car les 160 acteurs de la troisième journée ne pouvaient tous avoir été recrutés parmi les classes privilégiées.

Et si l'on considère que la représentation de ces mystères a eu lieu dans un grand nombre des communes de la Maurienne, on est autorisé à conclure que l'intelligence et l'instruction y étaient générales au XVIe siècle. Cet état de civilisation et de culture intellectuelle doit être généralisé à toute la Savoie.

Si le bienveillant auditoire qui m'écoute veut bien me le permettre, j'ajouterai que nous n'avons pas dégénéré de nos pères ; la preuve s'en trouve sous nos yeux, dans cette réunion qui atteste une fois de plus que notre chère Maurienne marche sans s'arrêter dans la voie du progrès et de la science, et qu'elle a toujours au cœur le culte des lettres.

MÉMOIRES

11

LA PESTE A MODANE (1).

Une rapide et fort incomplète exploration dans les vieux papiers des archives communales de Modane nous a fait mettre la main sur deux documents du XVIe siècle qui ne sont pas sans intérêt au point de vue des coutumes de cette époque.

Le premier est relatif à des mesures prises, en 1558, par les syndics de Modane, Claude Jourdain et Claude Tournaz, contre une épizootie qui ravageait la basse Maurienne. Le dimanche 25 avril, ils firent publier par le mistral Catherin Clert défense, sous peine de dix sols forts d'amende, « que personne n'eusse à amener point de bestes mesmes loyées (louées) ny aultres, comme fés et chièvres, dempuis Saint André en bas, à cause que la maladie appellé *Luches* est en plusieurs lieux..... »

Le dimanche suivant, ayant appris que plusieurs personnes n'avaient pas tenu compte de leurs défenses, ils assemblèrent le peuple au sortir de la grand' messe, devant l'église, et ils déclarèrent que ceux qui contreviendraient à leurs ordonnances, seraient responsables de tous les dommages que pourrait causer l'introduction de bêtes étrangères, atteintes de la

(1) V. séance du 9 juin 1896 à Modane.

maladie. De quoi acte fut dressé, séance tenante, près du cimetière, par Me Michel Replat, notaire royal d'*Amondane*.

Le second document contient aussi des mesures de précaution, mais il ne s'agit plus d'épizootie. L'acte est du 13 septembre 1564. Le notaire Michel Replat y raconte que, à cause de la très mauvaise récolte que l'on a faite cette année, il a fallu acheter du seigle, « pour subvenir, dit-il, à la nourriture de plusieurs personnes manants et habitants du dit lieu qui n'avaient moyen traffiquer en leurs négoces nécessaires, causant les malladies contagieuses desquelles a pleu à Dieu visiter les habitants de la terre ceste présente année. » Pour empêcher ces personnes d'aller chercher du blé en lieux *pestiféreux*, au risque d'apporter la peste à Modane, le conseil avait chargé les syndics Jean-Michel Chinal, notaire ducal, et Jacques Meynet, les conseillers Jacques Long et François Taburd, et les commis Mathieu Pinet et Jean Valloire, d'acheter du blé et de le distribuer à ceux qui en manquaient. L'acte en question est une obligation qu'ils passent, en leur propre nom et solidairement, en faveur de noble Henri Martin, châtelain des Cuines et Villards, de la somme de 633 florins de Savoie (le florin de douze sous), prix de 80 setiers de seigle et de 21 setiers d'orge, le setier étant de 8 quartes.

Les mesures prises par le Conseil de Modane préservèrent-elles la commune de l'invasion du fléau ? Je n'ai trouvé aucun document qui puisse nous renseigner et il n'existe aucun registre de l'état civil de cette époque. Mais il est fort douteux que Modane y ait échappé : car M. le chanoine Truchet, dans son livre sur *St-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle* (p. 492), raconte qu'elle éclata dans cette ville au mois de septembre de cette même année 1564 et qu'elle n'avait pas encore entièrement disparu le 30 novembre.

Ce qui est certain, c'est que Modane a été une des communes de la Maurienne les plus cruellement ravagées par la terrible peste de 1630, dont le souvenir ne s'est pas encore perdu dans nos traditions populaires et sur laquelle la copie des registres des décès, conservée dans les archives de l'évêché de St-Jean, nous donne les renseignements les plus précis. C'est la seule source à laquelle j'aie pu puiser.

Il est peut-être bon de rappeler que cette peste de 1630 a fourni à Manzoni les pages les plus poignantes de son beau roman historique : *I promessi sposi ;* et qu'elle éclata pendant la guerre pour le duché de Montferrat, entre la France et l'Espagne, avec laquelle le duc de Savoie avait fait alliance, ce qui amena l'occupation de notre pays par Louis XIII. Ce sont les soldats français revenant de Lombardie qui apportèrent la peste.

Elle paraît être entrée à Modane le 13 juillet avec un soldat languedocien nommé *Jean Sévemon.* Le fléau dura 117 jours.

Du 13 au 31 juillet :	28 décès.
Aout . . .	200
Septembre. .	134
Octobre . .	72
Du 1 au 6 novembre	11
Total	445

D'après un tableau mis par Mgr Billiet à la fin du volume des registres de 1630, la population de Modane n'étant alors que de 962 habitants, près de la moitié furent victimes de ce terrible fléau.

Les jours où les décès ont été les plus nombreux sont le 14 et le 20 août, le 6 septembre, 12 décès : le 29 août 11 décès ; le 27 août et le 3 septembre, 10 décès ; le 8, le 11, le 12 et le 28 août, 9 décès ; le 6 et le 16 août et le 26 septembre, 8 décès.

Les noms qui reviennent les plus souvent dans ce nécrologe sont : Taburd, 31 fois ; Nuer, 27 fois ; Bernard, 24 ; Chalvoz (aujourd'hui Charvoz), 21 fois ; Tournaz, 18 ; Cot. 16 ; Lanfrey, 14 ; Ratel, 12.

La première victime, le 16 juillet, est Dominique, fils de Michel Nuer, qui perd encore sa femme, un fils et deux filles, au mois d'août.

Jean-Louis Charvoz perd en 15 jours deux fils et deux filles.

Claude et Etienne Taburd meurent le 5 août ; du 8 au 27 meurent deux fils et quatre filles de Claude.

Messire Saturnin Michel, curé, natif de St-Jean-d'Arves, meurt le 10 octobre. Il a pour successeur messire Jean Armand qui a signé la copie des registres.

Sept notaires sont mentionnés dans le registre des décès : Egrège Etienne Tournaz perd son fils le 6 août, sa femme le 13 ; Egrège Pierre Audé perd deux filles le 14 et le 26 août ; Egrège Jean-Pierre Clappier, une fille le 4 septembre ; Egrège Jean-Baptiste Charvoz meurt le 24 septembre ; Egrège Jean Ratel, le 16 du même mois ; Egrèges Jean et Pierre Clappier deviennent veufs le 23 octobre et le 30 août.

Mentionnons encore Mathieu Mullerin ou Mellurin mort le 13 octobre. Au mois de juin précédent, il était sergent dans la troupe du capitaine Ennemond Martin et s'occupait activement, mais inutilement, à organiser la défense du canton, et spécialement du passage du Charmaix, contre l'armée de Louis XIII. C'était un personnage. Aussi le curé fait suivre son nom de ce mot de prière : *Quem deus absolvat,* comme pour François Eard (19 août), Dominique femme de François Nuer (25 août), Louis Armand (7 septembre), Dominique feu François Nuer (11 septembre), Claude Armand (14 id.), le notaire Jean Ratel (le 16 id.), le notaire Jean-Baptiste Chalvoz (le 24 id.), le curé Michel (le 10 octobre).

Les victimes de la peste furent ensevelies au lieu dit La *Glaire,* situé sur la rive gauche de l'Arc, près du pont de l'Outraz. Au milieu de cet ancien cimetière, dont la commune a gardé la propriété, se dresse une croix. Chaque année, le 2 novembre, jour des trépassés, la population de Modane, qui s'est toujours distinguée par son culte pour les morts, s'y rend en procession, pieuse coutume qui, d'après la tradition, ne s'est jamais interrompue depuis 1631.

MÉMOIRES

12

ACHAT D'ARMES ET LEVÉE
pour la milice de Modane (1).

L'organisation militaire, comme toutes les institutions, varie suivant les temps et les lieux. C'est d'hier que date le système actuel qui fait de tout citoyen un soldat et absorbe une bonne partie des recettes du budget, justifiant ainsi l'adage bien connu : L'argent, c'est le nerf de la guerre. Je n'ai pas la prétention de vous décrire les évolutions qui ont précédé le service obligatoire pour tous. Ce sujet n'est pas de ma compétence. Je me contenterai de vous dire quelques

(1) V. séance du 9 juin 1896 à Modane.

mots d'un corps spécial, qui n'offre aucun trait de ressemblance avec ce qui existe aujourd'hui, le régiment des milices de Maurienne. Deux ou trois documents tirés des archives de Modane m'ont fourni, à ce sujet, d'utiles renseignements.

Pendant longtemps, les ducs de Savoie n'eurent pas d'autre armée que celle que leur formaient leurs vassaux, accompagnés du nombre d'hommes qu'ils devaient fournir. Leur présence sous les armes n'était point permanente. Quand ils avaient servi le nombre de jours auquel ils étaient tenus d'après le contrat féodal, ils rentraient dans leurs châteaux. Les nobles seuls devaient le service militaire personnel. Ils étaient obliger de s'équiper et de s'entretenir à leurs frais. Il est vrai qu'ils jouissaient comme compensation de certaines immunités, telles que l'exemption de la taille, des logements militaires, etc. Comme la noblesse, avec les contingents d'hommes qui suivaient les seigneurs à la guerre, ne formait pas une armée assez nombreuse et capable de suffire à toutes les occurences, on y ajouta, aux quatorzième et quinzième siècles, des bandes de soldats mercenaires, indigènes ou étrangers, qui louaient leurs services à un capitaine ou *condottiere,* propriétaire de sa compagnie. On n'a pas de peine à s'imaginer ce que devaient être ces ramassis d'aventuriers, qui n'avaient ni patriotisme ni respect de la discipline, redoutés à l'égal de l'ennemi, par les pays qu'ils traversaient.

Pour mettre fin au brigandage des gens de guerre et avoir une armée vraiment nationale, le duc Emmanuel Philibert créa, en 1561, deux ans après avoir recouvré ses Etats, des régiments de milice provinciale, à l'instar de ceux qui existaient en France depuis le règne de Charles VII. Ce double but est nettement indiqué par le duc de Savoie, dans l'édit du 28 jan-

vier 1561 (I) : « estimant, dit-il, qu'ils nous seraient plus fidèles et moins fâcheux à nos autres sujets, outre ce qu'ils ne serviront comme mercenaires, mais comme en leur cas propre pour la défense et conservation de leur prince naturel et de leur patrie. »

La Maurienne, comme les autres provinces du duché, eut son régiment de milice. Chaque commune était tenue de fournir son contingent d'hommes, de les équiper et de contribuer à la solde des officiers. Les miliciens, hors le cas de guerre, ne quittaient pas leur paroisse ; ils ne s'assemblaient qu'un certain nombre de jours dans l'année, pour s'exercer au maniement des armes et passer des revues. C'était donc une sorte d'armée sédentaire, une réserve territoriale, ayant quelque analogie avec la garde nationale, de récente mémoire.

M. le chanoine Truchet, Président de notre Société, a donné, dans ses *Récits Mauriennais* (1re série, pages 34 et 19), de curieux exemples de levées miliciennes : on y voit des communes dont le contingent est fixé à 14 soldats et un sixième (Lanslebourg), ou bien 21 soldats et demi (Valloires).

Ces levées, comme bien l'on pense, ne se faisaient pas toujours sans difficulté : les communautés criaient souvent à l'arbitraire dans la répartition des charges, prétendant qu'on leur demandait un contingent trop élevé. Nous avons, à ce sujet, un document assez significatif : c'est la protestation du conseil de la communauté de Modane contre le capitaine de sa milice, Jean Albert.

Le 1er août 1593, honnête François Broncin, syndic, ses deux conseillers, Jean-Pierre Ratel et Pierre Taburd, et dix-huit prudhommes (parmi lesquels je

(1) Cité dans *St-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle*, par l'abbé Truchet.

remarque le nom de François Lanfrey, du Pâquier, probablement un ancêtre de Pierre Lanfrey, l'historien de Napoléon Ier), se réunissent à l'enseigne des *Trois Rois,* qui leur tenait lieu d'hôtel de ville ou de maison commune. Après s'être plaints qu'on leur commande chaque jour des levées de soldats et de pionniers, ils somment le capitaine Jean Albert, présent à la séance, de leur montrer les lettres et commandements soit de son Altesse le duc de Savoie, soit de Monsieur de Maurienne, afin de connaître le nombre exact de soldats que doit fournir la ville de Modane. A cette sommation impérieuse, accompagnée de menaces « de tous dépens, dommages et intérêts au cas où la dite communauté patirait aucune chose pour la négligence du capitaine », Jean Albert ne fit aucune réponse. « De quoi acte fait, requis par ledit syndic.» Ce fut tout le résultat de leur délibération, et Modane dut probablement continuer à s'en remettre à la discrétion du capitaine pour le nombre des miliciens à lever.

Monsieur de Maurienne dont il est ici question, c'est Monseigneur Philibert Millet, neveu et successeur de Pierre de Lambert, dont le long épiscopat (1567-1591) fut rempli par toutes sortes de bienfaits pour notre pays. L'évêque, étant seigneur temporel, avait naturellement des troupes pour la défense de la Terre Episcopale. Pour les paroisses qui, comme Modane, ne faisaient pas partie de son domaine, l'évêque commandait au nom de son Altesse le duc de Savoie. On peut lire dans *St-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle,* une lettre de Charles-Emmanuel Ier, chargeant Mgr Philibert Millet de prendre des mesures pour la défense de la Maurienne menacée par les soldats du fameux Lesdiguières (6 août 1593).

J'ai dit tout à l'heure que les communes étaient tenues à équiper leurs miliciens. C'est ce que prouvent,

notamment, trois quittances délivrées, l'une à la communauté de Modane, les deux autres à celle d'Avrieux. Dans la première, datée du 17 juillet 1563, Pierre Rapin, procureur du seigneur de la Tornette, trésorier général en Savoie, confesse avoir reçu de Claude Taburd et de Jacques Sybord, 135 florins et demi, moitié de la somme due par la mestralie de Modane pour la fourniture de trois corselets (cuirasses légères) et trois arquebuses. Dans la seconde, qui est du 24 juillet de la même année. Pierre Rapin déclare que les communes d'Avrieux, Bourget et Villarodin, ont payé la somme de 19 écus sol, prix de deux corselets et trois arquebuses. Le 19 novembre de la même année encore, la mestralie de Modane reçoit quittance de la somme de 18 écus sol et demi pour un corselet et six arquebuses.

Le prix d'un corselet était donc de 6 écus sol, et celui d'une arquebuse de deux écus sol, approximativement. Comme l'écu sol valait, vers la fin du XVIe siècle, 5 florins 10 sous ; comme, d'autre part, le florin petit poids (12 sous) vaut, en puissance d'argent, au moins 5 francs de notre monnaie actuelle, nous pouvons conclure que le prix d'une arquebuse équivaut à 60 fr. et celui d'un corselet à 180 fr.

Les troupes que nous voyons aujourd'hui à Modane viennent de divers points de la France : elles sont bien exercées et bien outillées. Mais, au point de vue de la commodité, n'est-il pas permis de regretter le temps où l'on faisait son service militaire dans sa paroisse, presque en famille ?

MÉMOIRES

13

UN VŒU A NOTRE-DAME DU CHARMAIX en 1624 (1).

Le document dont je vais donner lecture est une pièce de ce curieux procès que les habitants de St-Julien intentèrent, devant l'officialité diocésaine, « aux animaux brutes volant, de couleur verte, semblables à des mouches, vulgairement appelés verpillions ou amblevins, » qui dévastaient leurs vignes.

Commencé en 1545, souvent interrompu, traité avec toutes les formes et les honneurs de la procédure : monitoires, interlocutoires, requêtes, enquêtes, plaidoiries des avocats de la commune, plaidoiries des avocats des bêtes, conclusions des procureurs des deux parties, offres de transaction par la cession d'un lieu de « souffisante pasture, » lequel sera visité et accepté par l'avocat et le procureur des verpillons, etc., etc., ce procès durait encore en 1787, après quoi on n'en parla plus que comme souvenir traditionnel de mœurs disparues.

M. Léon Ménabréa en a décrit toutes les phases dans le tome XIIe des Mémoires de l'Académie de Savoie, 1e série. M. Barbier en a aussi dit un mot dans le tome IIIe des mêmes Mémoires, 3e série.

(1) V. séance du 9 juin 1896 à Modane.

La confiance des habitants de St-Julien en l'efficacité des sentences de l'officialité épiscopale contre les *verpillions* paraît avoir été un peu modérée, puisqu'ils crurent devoir recourir à l'intercession de Notre-Dame du Charmaix. C'est ce qui m'a fait penser que leur délibération pourrait avoir place en cette séance à Modane. Elle peint, en outre, un côté des mœurs de ce temps, où l'on aimait à plaider, mais où l'on aimait aussi, une fois le prurit satisfait, à s'arranger au moyen d'un arbitrage et où l'on voyait toujours la main de Dieu dans les évènements heureux ou malheureux de cette vie.

Voici cette délibération copiée textuellement sur son original.

« Du cinquiesme may 1624.

« Le conseil légitimement assemblé au cimestière d'en haut de l'esglise du présent lieu à l'yssue des vespres, le peuple y assemblé excédant les trois parts les quatre faisant le tout. Se sont présentés honnestes Jean-Pierre Clavel, Catherin Exartier et Pierre Boisserand modernes scindics du présent lieu, lesquels par l'advis de R^d^ messire Maurice Martin prestre et admodiateur du prioré du présent lieu, à quoy ce faict touche principalement, de R^d^ messire François Luisset professeur de théologie et curé de la parochialle du dict présent lieu, et suyvant le conseil sur ce présentement prins de Me Pierre Depupet notaire et mistral, Jacques Voutier *l'avoz,* Antoine Féaz, Jacques Romollon, Claude Duc et Claude Didier, modernes conseillers esleus pour la dicte communaulté pendant le présent scindicat. Tous les susnommés soubsprieur, curé et conseillers et aultres présents et du consentement du peuple y congrégé, tous lesquels tant à leurs noms que de tous aultres tant du dict lieu que forains possédant vignes au susdict terroir du présent lieu. A tous lesquels susnommés estant notoire par

occulaire expérience que les animaulx nommés verpillons ou amblevins continuent fère procès à gaster le vignauble du dict lieu en plusieurs parties d'icelluy et presque généralement, du faict desquelles despend la nourriture et entretennement des manants du dict lieu à cause de la pénurie des aultres moyens, oultre leur grand préjudice à cause du manquement de ce seul moyen pour satisfère au service de Son Altesse et aultres charges journallières et nécessaires. Désirant à ceste cause les susnommés obvier de leur pouvoir à tels préjudices et disgraces, ont présentement par délibération générale résollu ne pouvant l'humain secours y apporter les remèdes nécessaires recourir à la clémence de la Divine Majesté par le moyen et intercession de la très sacrée et glorieuse Vierge Marie médiatrice envers Dieu pour tous les désolés ; si que pour telle grace obtenir d'icelle ont voué et vouent à présent que durant trois années, la présente et les deux proches futures, aux jours que seront chascune année advisés et publiés, tous du dict lieu à cet effect capables de tout sexe aller visiter l'oratoire de la dicte Vierge Immaculée au lieu du Charmaix sis à Amodanne, la prier et supplier d'intercéder à cet effaict pour la tuition d'un fléau si pernicieux que les dicts animaulx continuent de fère au dict lieu, et ce en procession en blancs habits avec la dévotion et prières requises. En apprès les dévotions faictes en toute humilité et sincérité faire le retour avec les mesmes ordre et modestie *calaler* (sic).

« Item ont résolu par le mesme advis que sans dérogation des vœux et dévotions cy devant pour ce regard faicts par la dicte communaulté et particuliers d'ycelle et oultre ce qu'a esté sus delibéré et establi, dresser et présenter supplication à Mgr le Reverendissime Evesque de Maurienne et prince ou en son absence au R^d^ vicaire général et official de ceste pro-

vince afin d'obtenir provision convenable par voyes de justice spirituelle procédé en ce par autorité de censures et par les termes tant de droit que aultres actes nécessaires pour la conservation des fruits des dictes vignes ; ordonner pour l'entretien et nourriture des dicts animaulx s'il écheoit. Et que pour la juste deffense de la cause des dicts animaulx leur estre pourveu de tels deffenseurs et de telle qualité que les poursuivants seront assistés le tout aux despends de la dicte communaulté s'il est requis et aultrement ainsy que le dict sieur official verra à fère. Et à cet effaict les dicts scindicqs ou ceulx qui succederont aux dictes charges constitueront tant de ceulx du lieu que aultres que sera requis pour toute la dicte poursuite et négociation et tel que bon semblera à la dicte communaulté avec tout pouvoir à ce requis et qui sera porté par les constitutions qu'à ces fins seront faictes à ceux qui à ce seront constitués et députés et ce jusqu'à jugements définitifs et exécution d'iceux.

« De tout quoy avons concédé acte audicts scindicqs et communaulté, présents le dict messire Martin soubsprieur, le sieur curé et Me Hulliel Henry notaire ducal de St-Martin-la-Porte. » Suivent les signatures.

Je relève encore dans cette pièce ce petit fait, qu'en 1624 la commune de St-Julien était administrée par trois syndics et cinq conseillers, tous élus pour un an et qui n'avaient pas d'autre autorité que celle d'exécuter les décisions prises par l'assemblée du peuple ou conseil général.

MEMOIRES

14

NOTES
sur la Papeterie du Mont-Cenis aux Fourneaux (1).

La vallée de la Maurienne, qui est depuis fort longtemps un centre industriel important, a encore, depuis quelques années, développé grandement son industrie, par suite de nombreuses usines qui se sont établies sur les rives de l'Arc, rivière torrentueuse, qui permet d'obtenir des forces motrices considérables.

Comme la Société d'Histoire et d'Archéologie a décidé de faire sa réunion annuelle à Modane, il a paru intéressant de donner quelques renseignements sur une fabrique de papiers se trouvant près du lieu de l'assemblée, dont la visite projetée ne peut qu'être agréable à tous les membres.

Les détails du fonctionnement ont été gracieusement donnés par M. Matussière, l'intelligent fondateur de cette industrie ; création qui a par le fait doté le pays d'une ressource nouvelle.

L'usine dont il va être question, connue sous le nom de « Papeterie du Mont-Cenis », est située à 700 mètres à l'Ouest de la gare internationale de Modane, entre la route nationale de Paris à Turin, et la rive

(1) V. séance du 9 juin 1896 à Modane.

gauche de l'Arc. Ce sont d'anciennes constructions élevées vers 1857 par M. Sommeiller, le savant ingénieur qui s'est occupé avec tant de succès de la Percée des Alpes ; ces bâtiments servaient à contenir les appareils nécessaires pour la compression de l'air, actionner les perforatrices établies pour le percement du tunnel et également fournir de l'air pur aux ouvriers occupés.

Après l'annexion, l'Etat Français, étant, par suite de divers accords avec le Gouvernement Italien, devenu propriétaire de ces constructions, jugea à propos en 1877, de les vendre à M. Segon, entrepreneur, qui céda ces immeubles à d'autres personnes, et finalement ces bâtiments sont devenus, en 1883, la propriété de MM. Matussière fils et Forest. Ces nouveaux acquéreurs se mirent à l'œuvre en juin 1885, et commencèrent à disposer cette usine pour la fabrication de la pâte à papier.

En septembre, la production existait déjà et ne fit que croître jusqu'en 1891. Elle était vendue en Italie; l'exportation était importante, puisqu'elle atteignit rapidement 800 mille kilogrammes, pour arriver à un million ; cette pâte mécanique contenait 50 pour cent d'eau et était livrée en sacs.

La rupture des traités de commerce ne permettait plus aux propriétaires de vendre à l'étranger ; et ne pouvant pas livrer dans l'intérieur les pâtes fabriquées, ils se décidèrent rapidement à faire subir les transformations nécessaires et à installer de nouvelles machines pour fabriquer eux-mêmes le papier.

En ce moment, cette papeterie dispose d'une force hydraulique de 500 chevaux (1), qui met en mouvement, suivant les besoins, sept turbines d'une puis-

(1) Un cheval hydraulique représente une force de trois chevaux de trait ou encore celle de 21 hommes de peine.

sance variable. De plus, deux chaudières à vapeur, d'une capacité de 30 et de 40 mètres cubes, servent à fournir la vapeur nécessaire pour le séchage du papier, le chauffage des ateliers, etc. ; on brûle 800 tonnes de houille par an.

Pâte mécanique. — Le bois employé dans l'usine du Mont-Cenis, pour la fabrication de la pâte, est principalement le sapin, provenant des forêts de la Haute-Maurienne, bois qui revient de 24 à 27 francs le mètre cube marchand ; on utilise aussi quelques trembles.

Arrivant à la papeterie, le bois est divisé, à l'aide d'une scie à rubans, en rouleaux de 0m40, qui sont dégrossis à la hâche ; puis cet écorçage est complété en les présentant à une petite scie circulaire très fine. Les rouleaux d'un diamètre supérieur à 0 mètre 50 sont refendus en deux ou plusieurs tronçons par un coin mécanique. Enfin, les nœuds ou parties plus dures de l'arbre, étant généralement noirs, impurs et trop durs, sont enlevés par une tarière fonctionnant à l'aide de la force motrice.

A cet instant, on a donc le bois propre à la préparation que l'on désire obtenir ; on le transporte dans un appareil appelé *défibreur*, dans lequel on le place et à l'aide de la pression hydraulique on le presse peu à peu, dans le sens de sa longueur, contre une meule en grès très fin. Cette meule, animée d'un mouvement circulaire très rapide, réduit le bois en farine ou fibres farineuses, qui tombent dans une grande cuve, dans laquelle on introduit au fur et à mesure uu volume d'eau 20 fois plus considérable.

Cette pâte diluée contient les parties grossières et les parties fines ; elle est remontée sur des classeurs ou tamis composés chacun de deux tôles percées de trous de un millimètre, et recevant un mouvement oscillatoire de 400 coups à la minute. Le premier cri-

ble rejette les parties les plus fibreuses dans un réservoir où elles sont reprises et pulvérisées de nouveau à l'aide d'une meule ordinaire qui, ici, est composée de pierres de Wolvik, près Clermont, (laves de volcans). Les parties fines, passant dans le deuxième crible, forment la pâte mécanique ; l'eau s'achemine par des canaux, dans la rivière, qui ne reçoit évidemment aucun principe nuisible.

Par elle-même, cette pâte n'a aucune consistance, et ne peut produire, à l'aide de machines spéciales, que des cartons grossiers et épais. Pour obtenir un papier résistant, il faut la mélanger avec la pâte chimique, qui n'est également que du bois préparé, dont les matières incrustantes ont été enlevées dans une dissolution ayant pour base le soufre et la vapeur. Ce mélange varie depuis 35 pour cent de pâte chimique, et augmente suivant le degré de résistance à obtenir du papier ; on le fabrique même entièrement avec ce produit pour en avoir une plus grande. Elle vaut de 24 à 35 francs les cent kilogrammes.

Pâte chimique (1). — Elle n'est point fabriquée à la papeterie du Mont-Cenis ; elle provient des usines de Domène, appartenant à M. Matussière père, qui emploie également les sapins de la Haute-Maurienne, sapins voyageurs qui reviennent transformés près du lieu d'origine.

Elle est reçue en rouleaux perforés entièrement à

(1) On produit la pâte chimique en brûlant du soufre dans des fours ; l'acide sulfureux qui se dégage monte et remplit des cylindres d'une grande hauteur, contenant de la chaux carbonatée blanche, aussi pure que possible. Au sommet de ces cylindres fermés, on a des robinets qui laissent couler constamment de l'eau qui, formant lessive, est recueillie dans une cuve inférieure, d'où elle est conduite dans de vastes récipients appelés *lessiveurs*, pleins de copeaux de bois. La vapeur amenée réchauffe le liquide mélangé pendant 15 à 20 heures, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de réaction, c'est à dire plus de chaux. Alors on soutire et on obtient la pâte chimique par les mêmes procédés.

des distances très rapprochées ; cette opération, qui a lieu à l'usine de production par les employés des douanes, a pour but de ne point faire payer les droits et, probablement, pour empêcher que dans ces rouleaux il ne soit introduit du papier de grande valeur, qui n'acquitterait pas les droits exigés.

Cette pâte chimique, mélangée avec dix fois son volume d'eau, est triturée dans des appareils appelés : *piles,* composés de bacs en ciment et de cylindres déchireurs, c'est à dire armés de lames d'acier de 7 à 8 milimètres d'épaisseur ; ce travail dure de quarante minutes à deux heures, suivant le papier à produire. Arrivée au degré voulu, la pâte est conduite dans une *affleureuse* ou réservoir en ciment de douze à quinze mètres cubes ; le mélange se fait alors avec la quantité de pâte mécanique que l'on veut introduire. C'est dans ce récipient, où la pâte subit un mouvement continuel de va-et-vient, que s'opèrent le collage et la coloration des papiers teintés.

Si c'est pour obtenir du papier blanc, on ajoute en dissolution du bleu d'outremer et de la fuchsine rouge dans des proportions minimes (3 à 4 pour mille), pour blanchir la pâte qui est toujours un peu terne.

Pour le collage, on emploie une dissolution de sulfate d'alumine et de savon résineux ou lait de colle, qui est de la résine préalablement dissoute dans un bain de carbonate de soude, environ pour les deux matières, 6 pour cent du poids de la pâte ; le but est d'obtenir du papier collé, c'est à dire ne buvant pas l'encre et n'étant pas désagrégé par l'eau. Sans ce collage, on aurait purement et simplement le *buvard.*

Quand on le juge à propos, on ajoute du sulfate de chaux en poudre que l'on désigne sous le nom de sulfate en blanc minéral, qui a pour but de rendre le papier plus onctueux et plus brillant ; les proportions sont très variables, car souvent aussi ce produit sert

de charge (1).

Pour les papiers teintés, on ajoute jusqu'à 5 et 6 pour cent différentes couleurs tamisées et en dissolution.

Papier. — La pâte ainsi préparée, est conduite dans une grande cuve à godets, elle est vidée dans une petite caisse possédant une vanne minuscule, qui ne laisse passer que la quantité voulue, dépendant de l'épaisseur à donner au papier. Elle tombe dans un cylindre creux recouvert d'une toile finement perforée, qui reçoit également de la partie supérieure et sur toute sa longueur une quantité d'eau égale à environ 20 fois le volume de la pâte, ou à très peu près 20 fois son poids ; ce cylindre est animé d'un mouvement rapide. Le mélange arrive sur une longue toile métallique sans fin (n° 70) ayant un mouvement continuel et régulier ; l'eau et la pâte sont maintenues sur les côtés par des bandes en caoutchouc et transversalement une réglette est fixée, ne laissant passer la farine que sur l'épaisseur voulue.

L'eau s'égoutte peu à peu et, pour faciliter l'évacuation, on a placé en dessous de la tôle en laiton trois caisses par lesquelles on aspire l'air ; la pâte reste adhérente et elle passe sous un rouleau de bronze entouré de feutre où elle subit une première pression. De là, elle est amenée sur le premier feutre coucheur où elle est comprimée par un deuxième rouleau de bronze et ensuite sous deux autres identiques pour être conduite à la sécherie.

Cette pâte a déjà la forme du papier en quittant la toile métallique ; mais elle n'a aucune cohésion ; en

(1) Dans les exploitations de gypse de la Maurienne, on extrait par année environ 12 millions de kilogrammes de sulfate ou blanc, de différentes qualités variant par la blancheur. Cette production est livrée en poussière impalpable, aux papeteries et à d'autres industriels pour des usages qu'il est inutile d'indiquer ici.

arrivant à la sécherie elle a acquis une résistance plus grande par le feutrage.

La sécherie se compose simplement de cylindres en fonte de 0 m. 80 à 1 m. 50 de diamètre, dans lesquels circule la vapeur ; le papier suit le mouvement de ces cylindres en présentant aux uns et aux autres, tantôt une face, tantôt l'autre ; au dernier, le papier est séché et s'enroule.

Pour le couper aux dimensions demandées, on se sert d'une machine très simple appelée *coupeuse mécanique.*

Il existe dans l'usine deux machines à papier comprenant chacune treize à quinze cylindres.

Si l'on veut obtenir du papier glacé, il faut, avant de le couper, le faire passer à la *calandre*, appareil composé de treize rouleaux superposés, en fonte blanche et en papier comprimé, on obtient une pression à sec et à nu qui se réduit à un laminage, et alors il devient lissé, glacé et brillant.

Pour les journaux de tirage important, on livre des rouleaux de 5 à 6.000 mètres sans interruption ; la pâte qui sert à cette fabrication est dénommée *farine intellectuelle.*

Dans l'usine du Mont-Cenis on ne fait que du papier et le débit est d'environ 16 à 1.800 mille kilogrammes. Ce produit pèse depuis 28 jusqu'à 250 gr. le mètre carré, de sorte que un kilogramme donne de 35 à 4 mètres de développement sur un mètre de largeur (20 mètres en moyenne).

Un mètre cube de bois de sapin pèse de 500 à 550 kilogrammes, suivant le degré d'humidité ; il donne 250 kilog. de pâte mécanique et 25 kilog. de papier.

La valeur d'un kilog. de papier varie entre 0 fr. 30 et 0 fr. 70.

En supposant la forêt très rapprochée de l'usine et une imprimerie placée à l'extrémité de la sécherie,

on peut, par exemple, couper un demi-mètre cube de bois, fabriquer la pâte et opérer les mélanges dont il a été parlé ; on obtiendra deux heures après les journaux imprimés.

Cette papeterie occupe 120 ouvriers et ouvrières. Les femmes sont spécialement chargées du triage en enlevant les feuilles non vendables et à classer les autres.

Les débris sont vendus à plus bas prix quand les défauts sont sans importance, et les autres passent sous des meuletons pour être transformés de nouveau en pâte à papier. Pour les débris colorés de nuances diverses, ils subissent la même opération, on recherche ensuite les proportions de nouvelles couleurs à ajouter pour obtenir une teinte uniforme.

Deux dynamos, actionnés par une turbine, fournissent la lumière électrique à 400 lampes de 16 bougies pour l'usine, ses dépendances, les bureaux du directeur et du personnel.

DOCUMENTS

1

Charte du duc Louis, ratifiée par Amédée VIII, restituant le châtellenie de Valloires à l'évêque Ogier Moriset — 1438 (1).

Ludovicus de Sabaudia princeps Pedemontium primogenitus locum tenensque generalis illustrissimi domini genitoris mei domini Amedei ducis Sabaudie Chablasii Auguste principis marchionis in Italia comitis Pedemontium et gebennensis valentinensisque et dyensis. Universis serie presentium fiat manifestum quod cum antiquitus pro eo quod nonnulli homines et subdicti ecclesie maurianensis residentes ultra flumen Arcus a parte Sancti Johannis Maurianensis versus Dalphinatum se in rebellionem concitaverint contra et adversus bone memorie dominum Aymonem tunc episcopum maurianensem eumdem hostiliter insultando comminationes et conspirationes contra eum inhiendo plures ex suis familiaribus et officiariis infra ecclesiam et campanile Sancti Johannis Maurianensis nequiter interficiendo ipsamque ecclesiam et campanile incendio desolando aliasque direptiones jurium et servitiorum solvi solitorum denegationes predas molestias injurias et dampna innumerabilia faciendo prelibatus dominus Aymo episcopus ad tante injurie propulsionem impotens habito prius consilio et assensu quamplurium religiosarum et ec-

(1) V. séance du 1er avril 1895.

clesiasticarum personarum et nobilium et potentum virorum canonicorumque et capituli ecclesie sue recursum habuerit ad inclite memorie dominum Edduardum comitem Sabaudie tanquam ad patrie utiliorem-que et proximum ecclesiarum suorum predecessorum vestigia insequendo promptum et efficacem defensorem certas infeudationem associationem conventiones et promissiones faciendo prout in quodam publico instrumento super hoc per Vinadum Veteris de Chamberiaco notarium confecto anno domini millesimo tercentesimo vicesimo septimo indicione decima die vero secunda mensis februarii dicitur ad plenum contineri. Quibus mediantibus dicte violentie et injurie propulsate et dicti rebelles ad obedientiam deducti fuere. Cumque subsequenter memoratus dominus meus omnia et singula in dicto instrumento contenta a Sanctissimo in Christo Patre et Domino Eugenio divina providentia papa quarto obtinuerit confirmari et licterarum appostolicarum proinde confectarum patrocinio communiri qui omnes deffectus si qui intervenissent auctoritate appostolica supplevit datarum Florentie anno Incarnationis domini millesimo quatercentesimo trigesimo sexto quarto nonas aprilis pontificatus ejusdem anno sexto. Certis per alias licteras appostolicas commissariis nobis super hoc deputatis cum illa clausula quod umus vel duo aut alter vestrum per vos seu alium etc. datas Bononie anno Incarnationis dominice millesimo quatercentesimo trigesimo septimo octavo ydus augusti pontifficatus ejusdem anno septimo exquibus unus videlicet reverendus in Christo pater dominus Johannes de Gullia appostolicus prothonotarius tunc custos et canonicus ecclesie lugdunensis..... prepositus Montis f... suos processus publicaverit cum monitionibus et censuris ecclesiasticis et commissionibus in talibus fieri consuetis. Quorum vigore processuum nonnulli in dictis proces-

sibus subdelegati postmodum miserunt et induxerunt procuratorem meum et prefati domini mei in realem actualem et corporalem possessionem medietatis juridicionis meri et mixti imperii Volovii diocesis maurianensis. Ad quorum exercitium de jussu ipsius domini mei ibidem castellanum judicem mistralem et clericum curie specialis deputaverimus qui huc usque predicta exercuerunt et exercent aliter quam secundum formam dicte associationis. Ex quibus sicut pro parte reverendi in Christo patris domini Ogerii moderni episcopi mauriannensis asseritur ipse episcopus tenuit se et ecclesiam mauriannensem multipliciter aggravatos et proinde plures appellationes pretendit apposuisse asserens predicta in gravamen sue ecclesie actemptata pro eo maxime quia ut asserebat castellania Volovii in qua sunt quatuor parrochie videlicet parrochie Volovii Albane Montisricherii et Sancti Martini de ultra Arcum non continebantur in dicta associatione et si fuissent comprehense tempore associationis tamen memoratus dominus meus fuisset exclusus per prescriptionem centum annorum et ultra quibus omnia predicta in solidum et illibate possedit ecclesia mauriannensis et episcopi ejusdem qui pro tempore fuerunt ut idem episcopus asserit usque ad dictam pretensam novitatem pro parte dicti domini mei ut dicebat factam unde asserebat dictam possessionis apprehensionem esse et fuisse vitiosam et de facto ac sine cause cognitione actemptatam et sibi restituendam. Super quibus juris ipsius domini mei rigorem respectu dicte ecclesie nolentes insectari sed potius more inclite recordie illustrissimorum progenitorum qui dictam ecclesiam mauriannensem parte potissima doctaverunt favoribus graciosis pertractare de jussu et beneplacito prefati domini mei cum ipso episcopo per interpositionem venerabilis viri domini Petri Glaczardi decani ipsius ecclesie ac

procuratoris dicti episcopi ad hoc specialiter constituti ad declinationem et transactionem devenimus infrascriptas. In primis quod nos tanquam pacis et justitie integerrimus zelator ad laudem et gloriam et honorem omnipotentis Dei beatissime virginis ejus genitricis Marie et domini nostri Jhesu Christi gloriosi precursoris beati Johannis Baptiste tociusque curie celestis pro ipso domino meo nobisque et nostris pie agere volentes restituimus remictimus deliberamus et expedimus dicte ecclesie mauriannensi ad honorem et sub titulo prelibati precursoris domini fundate ut idem precursor domini ipsius domini mei nostrique et nostrorum salubriter et prospere actus feliciter dirigere dignetur omnia jura omnesque actiones reales et personales mistas utiles et directas civiles et pretorias quas et que ipse dominus meus habet seu habere potest ac pretendit in dicta tota castellania Volovii ac jurisdicione mero et misto imperio ejusdem pretextu tamen associationis predicte et confirmationis ac aliorum inde sequtorum ita tamen quod quecumque alia jura juridicio redditus servicia et alia tributa que ante presentem associationem et confirmationem alias habuit et possedit infra dictam castellaniam Volovii et ipse presens habet et sui predecessores habuerunt eidem domino meo et suis salva et illibata remaneant omnes officiarios ut premictitur ibidem per nos positos et constitutos vigore associationis predicte removendo per presentes eamdem castellaniam pro se et suis successoribus reducentes in pristinum statum in quo erat ante predictam confirmationem per prelibatum dominum nostrum papam ut premictitur factam precipiendo et mandando omnibus dictis officiariis per nos ut supra ibidem appositis ut de pecuniis quas inde receperint et de omnibus ad dictum officium spectantibus computent prelibato mauriannensi episcopo ant ejus receptori bonumque et legalem compu-

tum de predictis sibi reddant cum fideli declaratione reliquorum pro tempore quo ibidem fuerunt constituti inhibentes eisdem ne in aliquibus de dictis officiis se quovis modo intromictant et eosdem officiarios et omnia per eos in prejudicium ecclesie predicte forsitan dicte associationis vigore actemptata penitus retractando et ad statum pristinum reducendo. Item quod nos pro ipso domino meo nobisque et nostris retinemus omnes et singulos homines habitantes in dicta castellania Volovii subdictos quoad temporalem juridicionem predicti episcopi mauriannensis utriusque sexus presentes et futuros sub mea protectione et salvagardia speciali quocumque capitulo dicte associationis forte in contrarium faciente non obstante et hoc tamen sine prejudicio et derogatione juridicionis dicti episcopi et suorum successorum cujus contemplacione dicti homines in universo seu catellanus Volovii pro eis teneantur annualiter in quolibet festo nativitatis domini solvere eidem domino meo pro et nomine hujusmodi salvegardie viginti quinque libras fortes et hoc in manibus castellani Maurianne qui pro tempore fuerit et eidem domino meo computare debebit. Item si quod absit casus accidet quod ipse dominus meus aut sui successores contra aliquem dominum vicinum et contiguum terre et castellanie predicte Volovii querelam habeant in futurum quod eo casu homines dicte castellanie Volovii teneantur pro posse deffendere dictam terram et contra adversarios ipsius domini mei ad deffensionem dicte terre prestare servitium consilium et favorem indifferenter prout alii homines ipsius ecclesie mauriannensis. Item quod de superioritate terre predicte Volovii in alium quemcumque dominum tranferenda non possit per dictum episcopum et ejus successores quomodolibet contrahi sed semper remaneat et sit prout nunc est et a dicta associatione nostra esse consuevit. Item

quod in ceteris omnibus et singulis predicta associatio illiusque confirmatio utrobique serventur prout hactenus fuit consuetum exceptis semper superius reservatis. Item quod predicta omnia et singula prelibatus episcopus licteris suis nobis versa vice expediendis validet rattifficet ac tam per capitulum ipsius ecclesie quam per homines dicte castellanie Volovii vallide faciat ratifficari. Promictentes propterea pro ipso domino meo nobisque et nostris bona fide in verborum veritate et sub nostrorum expressa obligatione bonorum premissa omnia et singula rata et grata habere et numquam contrafacere neque fieri permictere per quemcumque etiam cum clausulis fieri solitis jurisque et facti renunciatione ad hæc necessaria pariter et cauthela etc. Mandantes propterea ballivo Sabaudie judici curie communis et castellano Maurianne ac ceteris officiariis ibidem constitutis aliisque presentibus et futuris quatenus premissa omnia et singula in omnibus et per omnia teneant actendant adimpleant inviolabiliterque observent ac per quoscumque prefato episcopo et suis faciant observari. Mandantes dilectis presidenti et magistris computorum quod si forte premissa per nos remissa jam domanio ipsius domini mei fuerint incorporata illa de ipsis denariis et computis detrahant que nos etiam detrahimus per presentes regulis et consuetudinibus ipsorum computorum forte in contrarium editis quibuscumque non obstantibus quibus quod hœc serie presentium duximus derogandum. Datum Thononii die 4 octobris anno domini 1438. Per dominum principem presentibus dominis Johanne domino Barjacti marescallo Nycodo de Menthone gubernatore Nycie Bartholomeo Chabbodi presidente computorum Johanne de Compesio Guillermo Bolomerii Francisco Ravasii magistro hospitii et Anthonio Bolomerii thesaurario Sabaudie.....

Amedens dux Sabaudie..... Universis serie presentium fiat manifestum quod nos visis licteris illustrissimi primogeniti locumtenentisque nostri presentibus annexis restitutionis declarationis remissionis et aliorum ibidem contentorum erga ecclesiam mauriannensem previo jussu nostro ultro et libere gestorum tam ob singularem quam gerimus devotionem erga precursorem domini sanctum Johannem Baptistam quam contemplatione reverendi in Christo patris consiliarii nostri carissimi domini Ogerii episcopi mauriannensis ex nostra certa scientia ipsas annexas licteras et contenta in eisdem ratas habemus et acceptas ac perinde valere volumus ac si per nos geste adessent. Has licteras nostras sigilli nostri majoris munimine roboratas in testimonium concedentes. Datas Ripallie die 25 octobris anno domini 1438. Per dominum presentibus dominis Johanne domino Bellifortis cancellario, etc.....

DOCUMENTS

2

Convention entre les héritiers de l'évêque Ogier Moriset et Benoît Cabre, ex-châtelain de Villargondran. 1441 (1).

Anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo primo indicione quarta die decima quarta mensis aprilis per hujus publici instrumenti continentiam et tenorem omnibus appareat presentibus et futuris manifestum quod ad instanciam et requisicionem venerabilium virorum dominorum Petri Glaczardi Petri Girolletti et Caterini de Mollario canonicorum ecclesie cathedralis mauriannensis presentium stipulantium et recipientium suis et aliorum dominorum canonicorum dicte mauriannensis ecclesie causam habentium pro mediate a bone memorie reverendo in Christo patre et domino domino Ogerio quondam maurianne episcopo nominibus et nobilis viri Guigoneti Tonduti presentis stipulantis et recipientis suo et conjunctorio nominibus nobilis Andrevete ejus consortis heredis universalis et causam habentis pro alia medietate memorati domini episcopi quondam et mei notarii subnominati stipulantis et recipientis more publice persone nomine vice et ad opus omnium universorum et singulorum quorum interesse poterit in

(1) V. séance du 1er avril 1895.

futurum honorabilis vir Benedictus Cabre de Moriacio augustensis diocesis habitator civitatis mauriannensis notarius olim castellanus Garde pro dicto domino episcopo maurianne quondam in mei notarii et testium subnominatorum presencia personaliter constitutus qui gratis et spontanee de juribus suis prius in facto hujusmodi certifficatus nomine suo et suorum heredum et causam habentium ab eodem in futurum confessus fuit publice et in veritate ut in judicio constitutus recognovit se debere et se reum debendi et solvere teneri se constituit prenominatis canonicis et Andrevete causam habentibus ut supra et mihi notario subscripto stipulantibus et recipientibus ut prius ex causa remanencie computi ejusdem Benedicti per eum prenominatis causam habentibus de officio castellanie Garde seu emolumentis proventibus reddictibus et exitibus ejusdem catellanie reddicti et per me notarium subnominatum recepti videlicet quaterviginti quinque capones tres carteronos losarum et centum quinquaginta unum florenos quinque denarios unnm quartum medietatem et quartam partem dimidii quarti grossos parvi ponderis valente singulo floreno duodecim denarios grossos bone monete Sabaudie quas quidem caponum losarum et pecunie quantitates suprascriptas promisit prenominatus Benedictus pro se et suis heredibus per juramentum suum ad sancta Dei evangelia corporaliter prestitum et sub ypotheca et obligatione omnium universorum et singulorum bonorum suorum mobilium et immobilium presentium et futurorum dare solvere et realiter expedire in pace et sine lite ac aliqua juris vel facti exceptione prenominatis causam habentibus dedie in diem ad ipsorum creditorum primam et simplicem requisicionem una cum omnibus universis et singulis dampnis granis missionibus et expensis que et quas prenominatos creditores occasione hujusmodi

debiti exigendi et recuperandi facere et supportare contingerit quoquomodo et super his credere solo simplici verbo sine testibus et juramento facientis et sustinentis. Reservans retinens et protestans prenominatus Benedictus de consensu dictorum causam habentium quod omnes capones debitos et qui reperirentur deberi super vinea Sarracene ipsi causam habentes ipsos capones debeant et teneantur deducere et detrahere de premissa caponum quantitate supra deberi confessata habita veridica informatione. Renuncians prenominatus debitor ex sua certa scientia per dictum suum juramentum in hoc facto exceptioni dictarum confessionis promissionis juramenti obligationis et omnium et singulorum premissorum non sic et non legitime factarum et factorum exceptioni dictarum caponum losarum et pecunie quantitatum suprascriptarum causa premissa non debitarum et solvere non promissarum doli mali metus causa et in factum actioni conditioni sine causa justa vel injusta causa juri dicenti confessionem extradicium aut non coram suo judice factam minime valituram juri dicenti deceptis et non decipientibus jura subveniunt et omni alii juri canonico et civili sibi in hoc facto competenti et competituro et maxime juri dicenti generalem rennnciationem non valere nisi precesserit specialis. Actum in episcopali palacio Maurianne in operatorio inferiori presentibus Petro Bagia alias Gonellion Johanne Prebiteri et Johanne Fayneti macellario habitatoribus dicte civitatis Maurianne testibus ad premissa vocatis et rogatis. Et me Johanne Brocardi alias Cusiati habitatore Camere in Maurianna auctoritate imperiali notario publico curiarum illustrissimi principis domini nostri domini ducis Sabaudie jurato qui hoc publicum instrumentum rogatus recepi ipsumque de meo prothocollo manu mea in hanc publicam formam levavi scripsi subscripsi et signavi in

testimonium veritatis omniumque universorum et singulorum premissorum.

DOCUMENTS

3

Mort de Charles-le-Chauve à Avrieux (1).

Mabillon — *Annales Ordinis S. Benedicti, t. 3, p. 190,* édition de Lucques 1739.

Anno 877 — ..... Gravia Sarraceni belli propulsandi consilia interrupit Carlomannus Bajoariæ rex, qui, quod pater Ludovicus tentaverat, perfecturum se arbitratus, occupandi imperii causâ in Italiam cum maximo armatorum numero descendebat. Hoc nuntio perterriti Joannes et Carolus Dertonam se contulerunt: ubi Richildis augusta a pontifice coronata est. Mox Carolus, nihilo tutior a Carlomanni consiliis, Richildem cum thesauro domum remisit: neque ita multo post ipse subsecutus est, ubi proceres suos, quos acciverat, seditione conflata venire nolle, Carlomannum vero brevi adfuturum, sed falso, accepit. Eamdem ob causam pontifex urbem repetiit, cruce ingentis pretii ab eo donatus. Vix Alpes attigerat imperator, cum eum repentina febris invasit; cui sanandœ

(1) V. séance du 5 juin 1895.

mortiferum pulverem a Sedechia medico, improbo judœo, accepit: tumque Cinisio monte transcenso, ubi ad locum qui *Brios* dicitur venit, ingravescentis morbi et veneni violentia conflictatus, Richildem, quæ in urbe Maurienna erat, accivit, eaque præsente pridie nonas octobris animam efflavit. Corpus ejus, extractis visceribus, vino et aromatibus conditum, loculo impositum, ut ad monasterium sancti Dionisii, ubi se humari præceperat, deferretur: sed ob fætorem doliolo, interius exteriusque pice obducto, et coriis involuto, inclusum, cum nihilominus ob intolerabilem fœtorem ulterius gestari non posset, in cella quadam monachorum, Lugdunensis pagi, quæ *Nantoadis* seu Nantua dicitur, depositum sepultumque est ad septem annos; quibus exactis, ejus ossa in Dionysianam basilicam, procurante Gualtero abbate, translata sunt et in choro monachorum, ante altare sanctæ Trinitatis, uti vivens constituerat, humata.

DOCUMENTS

4

Subside accordé par les trois états au duc Charles Ier, pour la dot de ses sœurs.
Quittance du Chapitre de St-Jean — 1483.

Carolus dux sabaudie etc. Universis serie presencium fiat manifestum quod in congregatione trium statuum dicionis nostre Sabaudie nuperrime in hoc

opido Chamberii facta nobis fuit concessum donum sive subsidium gratiosum pro solutione dotium illustrium sororum nostrarum carissimarum Marie et Ludovice de Sabaudia ad racionem quatuor florenorum parvi ponderis pro singulo foco hominum nostrorum immediatorum et ecclesiasticorum ut moris est baronum vero et banneretorum ac ceterorum nobilium in et super homines suos merum mixtum imperium juridicionem omnimodam cum ultimo supplicio duorum florenorum parvi ponderis solvendorum quatuor terminis super hoc stabilitis quorum tercius fuit in festo Penthecostes nuperrime elapso. Hinc est quod venerabile capitulum ecclesie cathedralis sancti Johannis Maurienne pro suis hominibus et juridiciariis super quibus habere asserit merum mixtum imperium juridicionem omnimodam cum ultimo supplicio nobis graciose concessit et donavit pro dicto tercio termino ipsius subsidii decem octo florenos parvi ponderis solvendos in manibus dilecti nostri Philippi Megreti ipsius subsidii receptoris qui de illis nobis legitime tenebitur computare. Mandantes propterea castellano et correario sancti Johannis Maurianne et ceteris officiariis nostris quod ipsos homines ad solucionem dicti tercii termini ipsius subsidii nullathenus inquietent presidentique et magistris camere computorum nostrorum quod ipsos officiarios ad quicquam nobis occasione predictorum computandum non compellant sed dumtaxat dictum receptorem de dicta summa habita. Datum Chamberii nobis absentibus quia sic fieri jussimus nostra absentia non obstante die decima mensis junii anno domini millesimo quatercentesimo octuagesimo sexto.

Quos decem octo florenos parvi ponderis
Habui ego idem receptor. P. Megret.

DOCUMENTS

5

Nous Philibert Milliet par la grâce de Dieu et du St. Siège Apostolique evesque et prince de Maurienne confessons avoir heu et receu de nostre venerable chapitre de la cathédrale scavoir est la decime deue a son Altesse pour l'année presente 1592 par les mains de R[d] messire Pierre Gal chanoine et commis pour ce faire du dit chapitre la somme de 494 florins six souls de laquelle somme les quictons et promettons faire tenir quictes. En foi de quoi avons signe la presente ce 18 novembre 1592.

Et laquelle somme est comprise ès aultres quittances que nous avons passe à Jehan Francoys Germain exacteur de la dicte decime par les mains duquel nous les avons receu portées de la date du 17 novembre 1592.

Phil. ev. de Maurienne.

Nous Philibert Milliet evesque soubsigne avons receu pour le decime extraordinaire la somme de quatre cents nonante quatre florins six souls de quoy en deschargeons le venerable chapitre de St-Jehan ce 13 janvier 1593.

Phil. ev. de Maurienne.

DOCUMENTS

6

Lettres de sauvegarde du roi Henri II — 1548 (1).

Henry par la grace de Dieu roy de France A tous nous justiciers ou a leurs lieutenants salut. A la supplication et requeste de nostre aymé André Boysson chastellain de la Guarde du pays de Maurienne, asseurant luy doubter de plusieurs personnes havieurs et mal veuillantz pour certaines vrays et semblables presumptions et conjonctures. Nous vous mandons et a ung chescung de vous si a luy appartiendra que le dict suppliant avec sa famille et enfans gens serviteurs droicts choses possessions et biens quelconques vous prenés et mectés en et soub nostre protection et saulvegarde especial a la conservation de son droict tant seulement et le maintenés et guardés en touttes ses justes possessions droicts usages franchises et libertés et saisines esquelles vous le treuverés estre et ses predecesseurs avoyr esté paysiblement dancienneté et le guardés et deffendés ou faictes guarder et deffendre de par nous de toutes injures tous griefs violanses oppressions molestacions de forces darmes de puissance delays et de toutes aultres inquiétations et novelletés indeues, lesquelles si vous treuvés estre ou avoyr esté fètes contre et au prejudice de nostre

(1) V. séance du 13 avril 1896.

dicte sauvegardc et du dict suppliant ramenés les et remectés incontinent et sans delay au premier estat et dheu. Et pour ce faictes fére a nous et au dict suppliant amende convenable et des personnes dont il vous requerra avoir asseurement faictes le luy donner bon et loyal selon la costume du pays et nostre dicte presente sauvegarde soufrés et faictes publier ès lieux et aux personnes ou il appertiendra et dont vous serez requis. Et en signe dicelle et en cas de novelles perils mectés ou faictes mectre et assoyr nos penonceaux et bastons royaux en et sur les lieux maysons manoirs granges prés terres possessions et biens quelconques du dict suppliant, en faysant ou faysant féres expresses inhibitions et deffenses de par nous sur certaines et grands peines a nous a applicquer et a touttes les personnes esquels appertiendra et que requis serés que au dict suppliant sa dicte famille gens serviteurs droictz choses possessions et biens quelconques ne meffacent ou facent meffayre ne mesdire en corps ne en biens en aulcune maniere et pour les choses dessus dictes plus diligemment exequuter depputés au dict suppliant a ses despens raysonnables ung ou plusieurs de nos sergents si requis en estes, lesquels touttefloys ne sentremectent de chose que requiert cognoyssance de cause. Donné a Chambéry le sixième jour du moys de janvier lan de grace mil cinq cents quarante huict prins a Noel et de nostre régne le premier. Par le conseil. Bachet.

Jehan Duperrier docteur en droicts lieutenant de monsieur Me Estienne de la Roche juge mage au pays et principauté St-Jehan de Maurienne et Aguebelle au premier officier royal sur ce requis salut. Veu les lettres de sauvegarde obtenues par Me André Boysson chastellen de la Garde et la teneur a plein considéré mandons par ces presentes et commandons que vous

icelles lettres mectés en dheue et entière execution suyvant leur forme et teneur sans rien obmectre du contenu, faisant inhibition et deffences a toutes personnes que nayent a meffayre ny medire au corps du suppliant ny de sa famille ny de ses biens a peyne de cinquante livres tournois en mettant les penonceaulx et bastons royaux ès lieux que sera requis par limpetrant pour oter toutes causes dignorance et en cas dopposition les opposans avècq l'impetrant ranvoyés par devers nous a Saint Jehan de Maurienne a quelque jour certain et competant, dont serés requis, pour illec venir dire et declarer leurs causes dopposition si poen en ont ou dheue inthimation. Donné a Sainct Jean de Maurienne le dix neuviesme de janvier mil cinq cens et quarante huit. Par le dict seigneur lieutenant Jehan Duperrier lieutenant. Ducriez pour le greffier.

L'an mil cinq cens quarante huit et le vingtiesme de janvier honneste Guilliaume Filliol sergent royal par vertu des lettres de sauvegarde y attachées avec honneur et reverence receues et a la requeste de André Boysson impetrant cest transporte au lieu requis de Sainct Jehan de Maurienne et illec estant a son de trompe et a haulte voye a publié la dicte sauvegarde le dix neuviesme du dict moys et après cest transporte du dict Sainct Jehan de Maurienne a Villargondran et illec estant a son de trompe a haulte voye entendable a faict lecture et publication de la dicte sauvegarde au lieu accostumé fére mectant le dict impetrant soub la protection du Roy nostre sire, faysant inhition et deffense a peine dernier escripte et aultres a la forme des dictes lettres et mectant penonceaux. A laquelle sauvegarde Jehan de les Oules et Gabriel Oudin scindicqs et pour la dicte communaulte se sont portés pour opposants requerants estre re-

ceups a la dicte opposition, laquelle opposition le dict sergent leur a remis au XXIIIe janvier pour declayrer leurs causes d'opposition par devant le seigneur juge mage de Maurienne ou son lieutenant, leur baillant copie executoire et les dictes proclamations ont este faictes presents Aymon Chardon Georges Cullierat et Jehan Rapin recors comme a moy soubsigne a relate avoyr faict.

Ducriez.

DOCUMENTS

7

Sentence arbitrale de Mgr de Lambert, évêque de Maurienne, au sujet de forêts et pâturages contestés entre Valloires et Montricher — 1570 (1).

Comme soit que différent et procès soit de longtemps intenté et meu entre ceulx des communaultés de Valloire d'une part, et de Montrichier d'aultre, que par plusieurs et diverses foys nous les aurions exortés de traicter et terminer telz différentz de leurs bornes et pasturaiges par amiable composition plus toust que de se consumer en fraix et despens si grandes. Est-il que les dictes parties recognoissants fort bien la verité de telles remonstrances, pour la volunté

(1) V. séance du 13 avril 1896.

aussi quelles ont de se rendre hobeissantes a nostre advis et conseil et entretenir la mutuelle amitié et bonne voisinance les uns envers les aultres, dung commung accord auroint comme de faict elles ont passé entre elles une submission et compromis de demeurer de tous leurs différents a nostre simple jugement ordonnance et arbitraige. A ceste cause doncques et pour le desir quavons dentretenir la paix et amitié entre ceulx quil a pleu a Dieu nous donner en gouvernement et charge, pour aussi eviter tant de fraix et despences inutilles que se pourroient fère a la continuation et poursuite de telz procès, bien voulentier avons accepté telle charge, et en oultre pour en fère sortir leffect et contentement des deux parties tant quil nous est possible nous avons sellon le debvoir dequité et de nostre conscience terminé et arresté telz differents en la manière que s'en suyt.

Premièrement que dela le rieu plus proche du costé d'Albanne que cieulx de Montrichier appellent des Loyes et ceulx de Valloire rieu Choudaine le fond et boys appelé les Gorges qui est dempuys le chemin de Valloire au dict lieu des Loyes tendant le dict boys en bas jusques au chemin de Valloire a Montrichier qui sappelle Maupasset sera party et dividé par moitié et a travers en deux parties esgales jusques au dict grand rieu et combe des molins par mesure et arbitraige dexperts qui seront esleus par commung consentement des parties pour y planter et mettre les bornes et limites quilz verront estre necessaire pour servir de confins perpetuels.

Ce faict la partie tirant en sus contre le midi dempuys les dictes limites et confins que seront plantez jusques au mont Chaudannaz dou sort le dict rieu demeurera à ceulx de la communaulté de Valloire et despuys les dictes limites laultre partie tendant en bas tant quelle pourra tirer contre le fleuve d'Harc

sera et demeurera franche et libre a cieulx de Montrichier.

Item les aultres fonds et boys qui sont entre le dict rieu et celluy qui descend de la fontaine par aulcungs appellé semblablement des Loyes et par aultres du Piquet fillant et tirant droict a mont dempuys la dicte source et fontaine jusques au bout au sommet de la montagne et aussi tirant en bas jusques ou se joignent les dicts deux ruissaulx demeureront et seront en propriété à ceulx de Valloire.

Et touchant aux aultres fonds et pièces de boys qui sont de deça le dict rieu et fontaine de Loyes dicte du Piquet jusques au dernier rieu tirant en ça que quelques ung appellent rieu Coten ou bien du Soilliet tant dessus que soubs le chemin du dict lieu des Loyes les dicts de Montrichier les possederont en la façon et manière quils les ont possedez jusques a present sans que ceulx du dict Valloire leur y puissent demander quereller prendre et usurper aulcune chouse que ce soit.

En oultre et en ce que concerne laultre lieu contencieulx de la place et boys qui est plus en ça desquelz ceulz de Valloire prétendent avoir lusaige pour y prendre bois en commung et promiscuement avec ceulx de Montrichier lesquelz opposent le contraire et y auroient faict mettre sauvegarde, disons que la dicte piece demeurera par commung et promiscuement entre les dictes parties lesquelles en useront honnestement et avec discretion pour non depopuler le bois. Et sera icelle piece de nouveau confinée par confins et limites certeynes et permanentes affin qu'avec le temps ny puisse naistre aulcung different entre les dictes parties et sellon les confins apposés en la seconde pièce confinée a la fin de la requeste du vieulx procès entre les dicts de Valloires et de Montrichier.

Item en ce qui concerne les pasturaiges ou pasqueraiges disons et declairons quilz appertiennent absolument et appertiendront a ceulx du dict Montrichier tant sur les pièces par nous adjugées a ceulx de Valloire que aux leurs sans que pour ce leur soit donné aulcung destourbier ou empeschement, reservant touteffois que les dicts de Valloire y pourront repaistre les bestes quilz mettront au dict lieu pour charger et empourter du bois pour leur usaige.

Et pour ce que nous estimons la presente ordonnance et sentence arbitramentale estre accompagnée dequité et raison nous lavons faict lire et signiffier ausdictes parties de Valloire et Montrichier, ausquelz en sera donné a chascung ung double pour la donner a entendre a leurs communaultés, et veuillant icelles y acquiescer sera le tout plus amplement extendu par experts et notaires qui seront requis par les dictes parties ou bien comme leur semblera.

Faict et donné a nostre palays de sainct Jehan le cinquiesme jour d'aoust mil cinq cents septante et nous sommes soubsignés.

P. de Lambert evesque de Maurienne.

Par commandement de Monseigneur le Reverendissime evesque et prince de Maurienne.

De Chabert.

TABLE

Liste des membres reçus depuis le 5 mars 1894 . . . V
Nécrologe VI
Compte-rendu des séances 1
Renouvellement du bureau . . . . . Id.
Les nobles Fournier 3
Communications pour le Congrès d'Aiguebelle . . . 5
MM. Thomas et Manuel, curés de St-André . . . 7
M. J.-P. Dufour 9
M. C. A. Ducis 12
Le passage du Galibier en 1793 17
La mort de Charles-le-Chauve 19
Excursion à St-Michel 23
L'usine d'Electro-Chimie à Prémont 24
Le château-fort de St-Michel 26
La maison-forte 30
Les maisons Dufour et Favre 32
MM. le comte d'Arves et l'abbé Francoz 39
Les armoiries de la maison-forte de St-Michel . . . 43
L'inventaire du mobilier de Barbe d'Amboise . . . 44
La Chartreuse du Reposoir 46
Un procès pour tailles à Montpascal 48
M. le chanoine A. Bouvier 54
Les lettres de sauvegarde 57
Excursion et séance à Modane 62

MÉMOIRES :

Notes sur l'occupation de la Maurienne par François Ier et Henri II. 73
Installation du tribunal de St-Jean en 1800 82
Poésie franco-patoise. 89
Quelques pages inédites de l'histoire du diocèse de Maurienne 93

Mgr Ogier de Conflens 95
Pierre Panerel 121
Le cardinal de Varembon 133
Mgr Etienne de Morel 144
Les nobles et les chanoines Tondut 157
Culture du safran à St-Julien 165
Notice sur les nobles Sautier de la Balme 170
Dans la plaine de St-Michel 177
Le nom primitif de St-Michel 178
Le temple de St-Michel 183
L'ancienne église de St-Martin-d'Arc. Fiefs et nobles . 190
Note sur les armoiries de la ville de St-Jean . . . 197
Les anciens noms de Modane, *Missiolanum* et *Amondana* 205
Le Mystère de l'Antechrist et du Jugement à Modane . 212
La peste à Modane 228
Achat d'armes et levée pour la milice de Modane . . 232
Un vœux au Charmaix par la commune de St-Julien . 237
La papeterie du Mont-Cenis aux Fourneaux . . . 241

DOCUMENTS :

Charte du duc Louis concernant la châtellenie de Valloires 249
Convention entre les héritiers de Mgr Ogier Moriset et l'ex-châtelain de la Garde. 256
Texte de Mabillon sur la mort de Charles-le-Chauve . 259
Subside accordé au duc Charles Ier. 260
Quittance par Mgr Philibert Milliet 262
Lettres de sauvegarde du roi Henri II 263
Sentence de Mgr de Lambert entre Valloires et Montricher 266

SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DEUXIÈME — PREMIÈRE PARTIE

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
IMPRIMERIE VULLIERMET FILS
*
1898

Art. 16 du règlement :

La Société déclare laisser à chaque auteur la responsabilité des assertions et opinions émises dans son travail.

Cet article sera inséré en tête de chacune de ses publications.

TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

au 6 Juin 1898

MEMBRES EFFECTIFS :

MM.

ANSELME Jean-Baptiste, conducteur des Ponts et Chaussées, à St-Jean-de-Maurienne ;

ARNAUD Eugène, greffier du Tribunal, à St-Jean-de-Maurienne ;

AZARIO Emmanuel, pharmacien, à Modane ;

BONNET Alexandre, avoué, à St-Jean-de-Maurienne ;

BRIGANDO Louis, notaire, à St-Etienne-de-Cuines ;

BRUNET Albert (l'abbé), chan. hon., supérieur du Petit-Séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

BRUNET Charles, avocat, à St-Jean-de-Maurienne ;

BUTTARD François, receveur des Hospices, à St-Jean-de-Maurienne ;

BUTTARD Paul (l'abbé), curé, à St-Julien ;

CHARVOZ Joseph (l'abbé), chan. hon., professeur au Petit-Séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

CORBIÈRE Joseph, ingénieur, directeur de la Société des Plâtrières de Savoie, à St-Jean-de-Maurienne ;

DEMAISON Charles (l'abbé), chan. hon., curé-archiprêtre, à Modane ;

DUCLOZ François, imprimeur, à Moûtiers (Savoie) ;

DUFOUR Victor, à Faverges (Haute-Savoie) ;

FAYEN Rémy, directeur de la Cie des Mines et Usines de St-Michel et Sordière, à St-Michel-de-Maurienne ;

FODÉRÉ Barnabé, médecin, à St-Jean-de-Maurienne ;

Comte DE FORAS Amédée, membre effectif de l'Académie de Savoie, au château de Thuiset, près Thonon (Hte-Savoie) ;

FRANCOZ Jean (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

FROMENT Claude (l'abbé), curé, à Argentine ;

GORRÉ Achille (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

GRANGE François, à Randens ;

GRANGE Jean, médecin, à St-Jean-de-Maurienne ;

GRAVIER Emilien, médecin, conseiller général, maire de Modane ;

GROS Adolphe (l'abbé), licencié ès-lettres, professeur au Petit-Séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

GUILLE Joseph, receveur des Douanes en retraite, à St-Jean-de-Maurienne ;

HERMIRAZ Xavier (l'abbé), prévôt du Chapitre de la Cathédrale, vicaire-général, supérieur du Grand-Séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

JORIO Désiré, commissionnaire, à Modane ;

JOURDAIN Alexis (l'abbé), curé, à Orelle ;

LAYMOND Jean-Baptiste, avoué, conseiller général, à St-Jean-de-Maurienne ;

Comte DE MARESCHAL DE LUCIANE Clément, membre effectif de l'académie de Savoie, à Chambéry ;

PARET Jean-Pierre (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

PASCAL Silvère, instituteur en retraite, aux Fourneaux ;

PERRET Eloi, comptable du Syndicat Ardoisier, à St-Jean-de-Maurienne ;

PERRET Lucien-Camille (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

PIOT Charles, médecin, conseiller général, maire d'Aiguebelle ;

POMMET Simon (l'abbé), curé, à St-Jean-d'Arves ;

RECHU Jean-Baptiste (l'abbé), curé, à Montvernier ;

RICHARD Edouard, médecin, à Termignon ;

RICHARD François (l'abbé), curé-archiprêtre, chan. hon., à St-Jean-de-Maurienne ;

Comte DE SEYSSEL Marc, château de Musin, près Belley (Ain);

DE SEYNES Louis, ingénieur, directeur de la Société d'Electro-Chimie de Prémont, à St-Michel-de-Maurienne ;

TRUCHET Florimond, pharmacien, conseiller général, maire de St-Jean-de-Maurienne ;

TRUCHET Saturnin (l'abbé), chanoine, membre effectif de l'Académie de Savoie, à St-Jean-de-Maurienne ;

TURBIL Benoît, inspecteur primaire en retraite, à Lanslevillard ;

VIANNAY Jules (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

VILLET Jean, contrôleur des Mines, à St-Jean-de-Maurienne ;

VULLIERMET Joseph, imprimeur, à St-Jean-de-Maurienne ;

VULLIERMET Philibert, antiquaire, à St-Jean-de-Maurienne.

MEMBRES HONORAIRES & CORRESPONDANTS :

MM.

BOURGOIGNON Arthur, capitaine au 60e de Ligne, à Besançon (Doubs) ;

DE CAZENOVE Raoul, à Lyon ;

DUPORT Emile, président du Syndicat Agricole de Belleville, à Lyon ;

FALCONNET Jean (l'abbé), curé, à Magland (Haute-Savoie) ;

FONTENAILLE Philippe, inspecteur de l'Enseignement primaire, à St-Jean-de-Maurienne ;

GUILLAUME Paul (l'abbé), archiviste des Htes-Alpes, à Gap ;

DE JUSSIEU Alexis, archiviste du département de la Savoie en retraite, à Chambéry ;

LACROIX Marie-François (l'abbé), professeur à l'Ecole militaire, à Modène (Italie) ;

RAMBAUD Alfred, Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, à Paris ;

RETOURNARD Charles, directeur des Contributions directes, à Chambéry ;

RITTER Eugène, doyen de la Faculté des Lettres, à Genève (Suisse).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

ÉLU LE 8 MARS 1897 :

Président : M. le chanoine S. TRUCHET ;

Vice-Président : M. F. TRUCHET, maire ;

Secrétaire : M. l'abbé GROS ;

Archiviste-Bibliothécaire : M. ARNAUD ;

Archiviste-Bibliothécaire et Secrétaire adjoint : M. l'abbé VIANNAY ;

Trésorier : M. F. BUTTARD.

NÉCROLOGIE

Depuis le 9 juin 1896, la Société a perdu deux de ses membres effectifs :

M. Grange François-Joseph, ancien notaire à St-Jean-de-Maurienne, né à St-Michel le 26 juin 1827, dernier membre fondateur de la Société (3 janvier 1856), décédé à St-Jean-de-Maurienne le 12 avril 1897 ;

M. Guillon Jean, directeur de la Compagnie des Mines de Maurienne, à St-Michel, né à Lugny (Saône-et-Loire) le 5 février 1836, membre de la Société depuis le 6 janvier 1896, décédé à St-Michel le 19 février 1898.

Conformément à l'art. 25 de ses Statuts, la Société a fait célébrer, dans la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne, un service pour le repos de l'âme de chacun de ces regrettés confrères.

Elle a aussi perdu deux de ses membres honoraires, qui n'avaient été reçus que le 5 juillet 1897 : M. l'abbé Besson Célestin, curé de St-André, né à St-Jean-de-Maurienne le 9 août 1828, décédé à St-André le 20 septembre 1897 ; et M. Buet Charles, homme de lettres, né à Chambéry le 28 octobre 1846, décédé à Paris le 23 novembre 1897.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry ;

Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry ;

Société centrale d'Agriculture de la Savoie, à Chambéry ;

Société d'Histoire Naturelle de Savoie, à Chambéry ;

Société Florimontane, à Annecy ;

Académie Salésienne, à Annecy ;

Académie de la Val-d'Isère, à Moûtiers ;

Académie Chablaisienne, à Thonon-les-Bains ;

Académie Delphinale, à Grenoble (Isère).

Société de Statistique de l'Isère, à Grenoble ;

Société Littéraire, à Lyon ;

Société d'Etudes, à Gap (Hautes-Alpes) ;

Société des Lettres, Sciences et Arts, à Nice (Alpes-Maritimes) ;

Société des Sciences, à Toulon (Var) ;

Académie du Gard, à Nîmes ;

Comité d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers, à Valence (Drôme) ;

Les Amis des Sciences et des Arts, à Rochechouart (Haute-Vienne) ;

Société d'Histoire et d'Archéologie, à Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire) ;

Société Archéologique, à Rambouillet (Seine-et-Oise) ;

Société des Sciences Naturelles et Archéologiques, à Guéret (Creuse) ;

Société Archéologique, à Montauban (Tarn-et-Garonne) ;

Société Académique, à Brest (Finistère) ;

Société Académique, à Cherbourg (Manche) ;

Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à La Rochelle (Charente-Inférieure) ;

Musée Guimet, à Paris ;

Société d'Histoire et d'Archéologie, à Genève ;

Smithsonian Institution, à Washington (Etats-Unis d'Amérique) ;

Société royale de Belles-Lettres, Histoire et Antiquités de Stockholm (Suède).

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

Séance du 2 novembre 1896.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Le lundi 2 novembre, en conformité de son règlement, la Société rouvre la Série de ses séances mensuelles ordinaires, interrompues pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre. L'assistance, nombreuse, permet de bien augurer des travaux de l'année.

Le président donne lecture de la liste des ouvrages reçus depuis la séance du 9 juin à Modane. Dans celle du 4 mai, il avait entretenu la Société d'une brochure que lui avait adressée M. Charles Guérin, du Mesnil-Thébault (Manche), sur « La possibilité de la vulgarisation de l'histoire locale. » A quelques observations que lui avait faites M. le chanoine Truchet et qui ont été insérées dans la *Revue de l'Avranchin,* l'auteur a répondu par une lettre pleine d'aperçus suggestifs et originaux, dont la lecture a fort intéressé la curiosité de l'assitance.

La Société s'occupe ensuite de deux affaires très importantes pour elle, dont, si ses espérances se réalisent, il sera rendu compte plus tard.

Le président fait savoir qu'au Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, tenu à Evian les 31 août, 1, 2

et 3 septembre derniers, la Société de Maurienne a été représentée par MM. Rechu, Viannay, Gorré et Gros. Ce dernier a lu le rapport sur les travaux de la Société depuis le Congrès d'Aiguebelle en 1894 et a donné un mémoire sur l'entrée de Mgr Conseil, premier évêque de Chambéry, dans sa ville épiscopale en 1780.

On nomme une commission composée de MM. F. Truchet, Buttard et Gros et chargée d'arrêter un plan d'excursion pour l'été de 1897, avec ou sans séance publique, selon la localité qui aura été choisie. Elle fera son rapport dans la séance de mars ou dans celle d'avril.

Le président indique les mémoires et communications diverses, en préparation pour la présente année, qui lui ont été annoncées par leurs auteurs, et il ouvre lui-même la série par la note suivante.

« Dans notre séance de Modane, dit-il, M. l'abbé Gros nous a parlé du régiment de la milice de Maurienne, créé par le duc Emmanuel Philibert, de réquisitions et d'achats d'armes faits à Modane pour cette milice. Son mémoire a été publié dans le dernier bulletin. Dans le même ordre de faits, j'ai trouvé, aux archives de l'évêché, quelques documents qui concernent la commune de Villargondran. Ils ont pour objet : 1° une levée pour le régiment de la milice de Maurienne, faite en 1617, sur l'ordre du marquis de Lans, gouverneur de la Savoie, par noble Jean-Baptiste Martin, lieutenant-colonel de ce régiment (1), et la manière dont elle se fit à Villargondran ; 2° un appel de tous les hommes capables de porter les armes, à l'occasion du passage du duc de Savoie et de la réception qui devait lui être faite à St-Jean, en l'année 1643 ; 3° un ordre de levée de la milice, daté de St-Jean-de-Maurienne le 15 avril 1704 et signé par le

(1) V. sur cet officier *Récits Mauriennais*, 1re série, p. 33.

colonel Philippe comte de St-Rémy et le brigadier Louis d'Albert, des nobles d'Albert d'Orelle (1). Cette dernière pièce nous fait connaître une particularité qui n'est pas sans intérêt, c'est que, bien que les troupes françaises fussent entrées en Savoie le 15 septembre 1703, la Maurienne était encore au pouvoir de Victor Amédée II le 15 avril suivant. »

On décide que ces documents seront insérés dans le prochain bulletin (2).

M. Florimond Truchet donne communication de la lettre suivante, de M. Eugène Ritter, doyen de la Faculté des Lettres de Genève, membre honoraire de la Société :

« Dans votre intéressante communication sur les peintures de votre cathédrale, lue au Congrès d'Aiguebelle, vous demandez ce que c'est que : *Effigies Christi a Dagabar rege missa.*

« Je crois qu'il s'agit d'Abgar, roi d'Edesse, contemporain de Notre-Seigneur ; il régna de l'an 13 à l'an 50 de notre ère. On lui attribue une lettre adressée à Notre Seigneur, à laquelle Jésus aurait répondu, et le porteur de la lettre aurait rapporté à Edesse le portrait de N.-S. Ces deux reliques, lettre et portrait, furent transportées d'Edesse à Constantinople au Xe siècle. On fit naturellement beaucoup de copies de ce portrait. Cette légende d'Abgar a été dans ces derniers temps, en Allemagne, l'objet de quelques travaux d'érudition. »

M. l'abbé Viannay ajoute que le portrait original, celui dont N.-S. aurait fait présent à Abgar, se trouve actuellement à Gênes, dans l'église des Méchitaristes. Il fut cédé par les empereurs d'Orient aux ducs de Gênes, pour en obtenir des secours contre les Mahométans. N.-S. aurait formé lui-même ce portrait en

(1) V. *Travaux de la Société....* 1e série, 6e vol., p. 258.
(2) V. Documents — 1, 2. 3 et 4.

appliquant sur sa face un voile, comme il le fit plus tard pour sainte Véronique. Quant à la lettre à Abgar, dont Eusèbe rapporte le texte, elle périt dans un incendie au VIIIe siècle. Les rites orientaux ont conservé le souvenir de la lettre et de l'image dans une fête spéciale fixée au 18 août. Ces détails sont empruntés aux *Etudes religieuses* des Pères Jésuites (15 octobre 1896).

Ils ont fait naître un doute au sujet de l'inscription rapportée par M. Truchet. Puisqu'il s'agit d'un portrait de Notre-Seigneur envoyé par lui au roi Abgar ou Abagar, il semblerait naturel qu'il y eût : *Effigies Christi ad Abagar regem misssa*. C'est, en effet, ce qu'on lit en regardant de près ; de loin, la séparation de l'*a* et du *d* et la suppression de l'*m* final de *regem* rendent l'erreur facile. Ce tableau est suspendu dans la sacristie de la cathédrale.

Séance du 7 décembre 1896.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Sur la présentation du président et du vice-président, MM. le docteur Fodéré Barnabé, médecin à St-Jean-de-Maurienne, et le docteur Piot Charles, médecin et maire d'Aiguebelle, sont reçus membres effectifs de la Société.

La plus grande partie de la séance est consacrée à l'exposé des deux affaires qui ont déjà occupé la séance précédente et à la lecture du dossier qui les concerne. Elles nécessitent la nomination d'une commission, qui est composée de MM. F. Truchet, F. Buttard et Arnaud.

M. l'abbé Gros dépose un mémoire intitulé : « L'an-

tique famille Albrié ou Albrieux, d'après un livre italien », aussi curieux que peu historique ; et M. le chanoine Truchet, un mémoire sur la « Spoliation des églises de la Maurienne, 1793-1796. » MM. Perret, Viannay et Gorré sont chargés de l'examen du premier travail ; MM. F. Truchet, Buttard et Arnaud du second.

La séance se termine par la lecture d'un court mémoire du président sur : « Les rues des Bourses à St-Jean-de-Maurienne. » La famille Bourse (*Bursa*) paraît avoir été une des familles les plus importantes de St-Jean du XIe au XIIIe siècle. Elle donna son nom à deux rues parallèles : la rue des Bourses, devenue par corruption rue Borcière, et la cour, ou le courtil des Bourses, plus tard rue des Fours, maintenant rue de la Sous-Préfecture. Les deux rues étaient reliées par l'auberge des Trois-Rois, si souvent mentionnée dans les vieux papiers.

A propos de cette auberge, M. l'abbé Gros lit une note sur l'enseigne si universellement connue des Trois-Rois.

Ce mémoire et la note seront publiés dans le prochain bulletin (1).

Séance du 4 janvier 1897.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Le président ouvre la séance en souhaitant une longue prospérité à la Société qui, la veille, a commencé la quarante-unième année de son existence et peut, à bon droit, être fière de son passé et des progrès qu'elle n'a cessé d'accomplir. Puisse-t-elle voir

(1) V. Mémoires — 1.

augmenter encore le nombre de ses membres et être en mesure de mettre au jour des mémoires de plus en plus nombreux !

M. De Seynes communique la note suivante, qui a rapport à une des principales familles nobles de la Maurienne.

« Il y a, à Orelle, deux écussons sur ce qui était probablement autrefois la même maison : l'un surmonte une porte donnant sur la grand'rue ; l'autre, une porte plus ancienne, ogivale et donnant sur un escalier plein, tournant, dans une petite rue perpendiculaire à la précédente. Ce dernier est plus détérioré, paraît plus ancien et n'a jamais comporté de devise. Ces deux écussons sont timbrés d'un cimier de de trois quarts, surmonté d'une licorne, et sont enveloppés de lambrequins.

« Le plus ancien porte écartelé, aux 1 et 4 de.... à la bande de.... chargée de trois coquilles de.... aux 2 et 3 de.... à deux bars adossés de...., sur le tout un écu coupé de.... au lion issant de.... et de.... au cœur de.... percé d'une flèche de...

« L'écusson mieux conservé, qui surmonte la porte du côté de la grand'rue, est exactement le même, sauf qu'aux 2 et 3 il porte, au lieu de deux bars, un ours rampant de..... De plus, le cimier avec licorne est surmonté de la devise : « In suis viribus pretium. »

« Les émaux et les métaux sont impossibles à reconnaître sur le plus ancien des écussons et n'ont probablement jamais été tracés sur le plus récent ; car ce travail aurait demandé des sculptures au moins aussi profondes que celles qui figurent les poils de l'ours ou les feuillures des coquilles, et il en serait resté des traces. »

M. le chanoine Truchet complète les armoiries décrites par M. de Seynes. Elles comprennent l'écusson des Maréchal de Luciane et celui des d'Albert d'Orelle

et se lisent ainsi : Ecartelé au 1 et 4 d'or à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'argent, au 2 et 3 d'or à deux bars adossés de sable, qui est des Mareschal de Luciane ; sur le tout coupé d'azur au lion d'or issant et d'argent au cœur de gueules frappé d'une flèche de sable, qui est des d'Albert (1).

Cette maison appartenait à Jean Balthazard d'Albert, qui fut annobli en 1635 et qui, ayant épousé Philiberte, fille d'Antoine de Mareschal et de Diane Bay, joignit à ses armes celles de sa femme.

Un point reste inexpliqué, la substitution de l'ours aux bars dans l'écusson placé sur la porte de la grand'-rue. Un détail pourra peut-être nous en faire trouver l'explication, au bas de cet écusson est gravé le millésime de 1664.

M. l'abbé Gros lit ensuite son mémoire sur « L'antique famille d'Albrié ». Ce mémoire, que le lecteur trouvera dans la deuxième partie de ce volume (2), donne de curieux détails sur cette famille Albrié, que l'auteur italien assure descendre d'un Pinareus, contemporain du roi Evandre et grand-prêtre d'Hercule ; un de ses membres serait venu en Gaule avec Jules César et aurait fondé une colonie romaine à St-Jean-de-Maurienne. Inutile de dire que toute cette histoire n'a pas d'autre fondement que l'imagination de l'auteur. Ce livre, qui vient d'une famille Albrieux de St-Martin-de-la-Porte, est un type achevé des légendes d'autrefois et M. l'abbé Gros a apporté une diversion gaie au sérieux ordinaire de nos communications scientifiques.

Le président y rentre par la lecture des parties les plus intéressantes pour notre histoire d'un document envoyé à la Société par notre confrère M. Raoul de Cazenove ; il l'a fait précéder du préambule suivant :

(1) V. *Travaux de la Société*, 1e série, t. 6, p. 258.
(2) V. Mémoires — 2.

« L'auteur de ce beau et si complet travail sur les nobles Rapin, dont j'ai l'intention de faire quelque jour un compte-rendu un peu détaillé, a pris la peine de copier pour la Société un document de 23 pages intitulé « Preuves de la noblesse de Dom Pierre de Duin, baron de la Val-d'Ysère ». Il y a, au dos de la pièce, un autre titre plus complet, en écriture du XVIIIe siècle : je le reproduirai en tête de ma copie. A notre dernière séance, j'ai annoncé la réception d'une partie de ce document ; M. de Cazenove l'a complété depuis.

« Pierre de Duin fut un des membres les plus distingués de la famille mauriennaise de Mareschal ; il possédait le château et la maison-forte de St-Michel que nous avons visités en 1895 (1) ; mais il n'avait pas le titre de baron de St-Michel, qui ne fut acquis que par Jean Balthazar, son frère. Les preuves de noblesse, comme on le verra, durent être fournies à l'occasion de sa demande d'être reçu dans l'ordre des SS. Maurice et Lazare ; les commissaires dont nous avons le rapport n'avaient pas pour mission l'examen des titres, mais seulement l'audition des témoins produits par Pierre de Duin ou appelés d'office. Ils sont au nombre de cinq et naturellement leurs dépositions sont identiques en un grand nombre de points.

« Je me suis empressé de remercier, au nom de la Société, M. de Cazenove du travail qu'il s'est donné pour copier tout ce long document. C'est une preuve de sympathie et de confraternité à laquelle vous serez sensibles comme votre président. J'ajoute, ayant l'honneur de connaître M. de Cazenove depuis les temps lointains où il préparait les éléments de son livre sur Rapin-Thoyras, que je n'en ai pas été étonné et que j'espère bien que ce ne sera pas la dernière.

(1) *Travaux de la Société...*, 2e série, t. 1^r, 2e partie, p. 26.

Cependant, pour ne pas fatiguer les lecteurs de nos publications, je lui ai demandé la permission de supprimer dans l'impression les répétitions contenues dans les quatre dernières dépositions. J'ai supposé que ce serait aussi votre avis et c'est ainsi que j'ai fait la copie que je dépose avec le manuscrit de M. de Cazenove. Je donne le texte complet du préambule, de la première déposition et de la conclusion, et des autres témoignages, seulement les passages qui apportent des renseignements qui ne sont pas dans le premier.

« M. de Cazenove m'écrit à la date du 28 décembre : « Vous et vos collègues avez fait trop d'honneur à ma modeste communication. Si vous la jugez digne d'une mention dans vos Mémoires, n'en prenez que ce que vous jugerez de plus intéressant, les répétitions des déposants se ressemblant trop pour ne pas devenir fastidieuses à la longue...

« Dans cette lettre, notre confrère m'exprimait son étonnement que Pierre de Duin ait dû faire ses preuves par *cri public,* au lieu de produire ses titres. Je lui ai répondu que, chez nous, les preuves de noblesse se composaient toujours tout à la fois de la production des témoins devant des commissaires désignés à cette fin, et de la production des titres à la Chambre des Comptes. »

La Société décide que ce document sera publié dans la 3e partie du bulletin avec les réductions faites par le Président et la séance est levée (1).

---

(1) V. Documents — 7.

Séance du 1er février 1897.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Dans sa séance du 2 novembre 1896, la Société, voulant marquer sa reconnaissance pour son fondateur, M. le docteur Antoine Mottard, avait décidé de demander que la concession trentenaire du n° 33 des terrains réservés pour les sépultures particulières, fût, à ses frais, convertie en concession de soixante ans. Le trésorier, M. Buttard, qui avait été chargé de remplir les formalités nécessaires, présente l'acte de cette conversion datée du 21 janvier 1897. La Société tenait aussi à donner ce témoignage de sympathie et de gratitude à Madame veuve Mottard, qui lui a offert le portrait du défunt et la collection du *Courrier des Alpes* depuis sa création jusqu'au décès de M. Mottard.

M. F. Truchet donne lecture d'une lettre de M. de Mortillet, professeur à l'école d'anthropologie à Paris, demandant des renseignements sur les vieilles peintures murales des chapelles de S. Sébastien, à Lanslevillard, et de S. Antoine, à Bessans, qu'il a visitées autrefois et dont il se propose de demander le classement parmi les monuments historiques. M. Truchet a envoyé les renseignements désirés, en y ajoutant les photographies, prises par M. l'abbé Grange, vicaire de Bramans, de quelques parties des peintures de la chapelle S. Sébastien. Sur la proposition de M. le Maire, la Société écrit à M. de Mortillet pour le prier de transmettre aussi en son nom à la Commission des Monuments historiques, dont il fait partie, le vœu d'obtenir le classement de ces précieuses reliques de l'art mauriennais.

Le président communique deux pièces de vers

trouvées par M. l'abbé Pommet, curé de Saint-Jean-d'Arves, membre de la Société, dans les archives de sa cure. Elles forment une petite plaquette ; mais elles n'ont pas été imprimées à la même époque, car les caractères ne sont pas les mêmes. La première est signée ainsi : « A St-Jean-de-Maurienne, par P. Gay, imprimeur-libraire, avec permission » ; la seconde a cette variante : « A St-Jean-de-Maurienne, ce 17 juin 1775, chez Philibert Gay, imprimeur-libraire, avec permission. »

La première pièce est intitulée : « A Son Altesse Sérénissime Madame Marie-Thérèse Louise de Carignan, princesse de Lamballe. Ode. » Cette dédicace en indique la date : Claude François de Rapin, dans son livre de raison, dit que la fille du prince de Carignan, mariée par procuration au prince de Lamballe, duc de Penthièvre, a passé à St-Jean et a couché à l'évêché le 21 janvier 1767, allant en France. L'auteur fait suivre la pièce d'un avertissement dans lequel il dit que cette ode a été composée pour seconder l'ardeur de ses élèves du collège de cette ville qui, au passage de cette princesse, voulaient avoir l'honneur de lui offrir leurs vœux. « Personne, ajoute-t-il, ne peut avoir le droit d'exiger une pièce limée, enrichie de tous les ornements de la poésie et marquée au coin d'une éloquence sublime, d'une diction pure et exacte..... Qui peut ignorer que l'auteur n'a jamais eu un libre accés auprès des Muses et que, quand même il aurait pu fraterniser avec elles, il aurait sans doute été contraint de les délaisser, pour vaquer à des occupations plus sérieuses, auxquelles il est obligé de se livrer tout entier. »

La seconde pièce porte ce titre : « A l'occasion de l'heureuse arrivée du roi, de la reine et de la famille royale dans la ville de St-Jean-de-Maurienne. » Tout porte à croire que l'auteur est le même que celui de

l'ode. Il était professeur au collège ou il l'avait été. M. l'abbé Pommet pense que c'est le chanoine Truchet, parce qu'en 1775 il était professeur de rhétorique et qu'il pouvait l'avoir été déjà en 1767. Quoiqu'il en soit, d'après M. l'abbé Rambaud, en son histoire du collège (p. 80), R[d] Benoît Turbil était professeur de rhétorique en 1769. Le chanoine Louis François Truchet, professeur d'éloquence, faisait représenter des pièces de théâtre latines en 1770 (p. 153); il avait été de 1762 à 1765 curé, pour le Chapitre, de la paroisse Notre-Dame ; il mourut le 23 mars 1780 à l'âge de cinquante-quatre ans.

Le lecteur trouvera ces deux pièces dans la deuxième partie du prochain bulletin (1).

L'année dernière, dans la séance publique qui eut lieu à Modane, M. l'abbé Buttard a donné une délibération de la communauté de St-Julien, en date du 5 mai 1624, contenant un vœu à N.-D. du Charmaix, pour que leurs vignes fussent délivrées des *verpillons* ou *amblevins* (2). Aujourd'hui il communique la seconde partie de la même délibération, qui montre un autre côté des mœurs de ce temps. On se chicanait facilement entre communes, entre villages de la même commune ; mais quand on avait tâté de dame justice et de ses frais, souvent même quand on les voyait simplement apparaître, vite on choisissait un arbitre. Dans le cas présent, il s'agissait uniquement de la plantation d'une croix, que plusieurs villages se disputaient. On en avait référé au prince Thomas, gouverneur de la Savoie, qui nomma un commissaire ; on préféra lui substituer tout bonnement un capucin. Voici la pièce :

« De plus, a été résollu par les dicts syndicques et

(1) V. Mémoires — 3.

(2) *Travaux de la Société...*, 2e série, 1r vol., 2e partie, p. 237.

conseillers et peuple estant à la dicte assemblée et conféré que touchant le différend du plantement de la croix nouvelle, on priera la révérence du Père Loys, capucin prédicateur, qua presché le caresme dernier à la cathédrale St-Jean-de-Maurienne, à son retour de l'haute Maurienne, ouyr les partyes respectivement en leurs raisons, et à ces fins que seront deputés six ou sept de chatcun party pour les luy faire entendre, pour le tout par luy entendu, demeurer à ce que sera de son avis, suivant lequel a été promis par toute la dicte assemblée satisfère et poser la dicte croix au lieu où il jugera et que son opinion sera estre mise sans aultre difficulté. Lequel Père ils ont choysi pour bien de paix à la dicte communauté et pour obvier à la despense que conviendrait fère pour fère venir le seigneur More, conseiller d'estat de Son Altesse et Sénateur en son sénat de Savoie, commis par l'Altesse de Mgr le prince Thomas pour cognoistre du dict différend, attendu que c'est œuvre pie qui ne doibt estre disputée par terme de justice. Et de tout quoy nous avons concéde acte requis.... »

Le mardi suivant sept mai, le P. Louis se rendit à St-Julien et l'on prit la délibération suivante : « Ensuite de la susdicte résolution tous les dicts susnommés syndicques, conseillers et peuple assemblés au son de la cloche dans l'esglise parrochiale du present lieu, excédants les trois parties de quatre faysant le tout du peuple de la dicte communauté, en presence dudict Père prédicateur et d'un autre capuchin nommé frère Pacifique, ont tant que de besoin et de nouveau confirmé la résollution sus escripte et unanimement promis satisfère à ce que sera de l'avis et opinion du dict Père capuchin touchant le plantement de la dicte croix et ycelluy executer sans aulcune difficulté, parce qu'ils ne desirent que d'assoupir le present different. De quoy nous lieutenant susdict

assisté de nostre curial avons baillé acte au dict Père prédicateur qui a promis rendre partyes ouyes sur ce son avis ainsy que plaira à Dieu de l'inspirer, soyt verbalement ou par escript. Et nous a esté requis le dict acte. » Depupet.

Quelle fut la décision du P. Louis, aucun papier ne le dit et peu importe. Il suffit qu'on ne trouve plus aucune trace du différent.

La séance se termine par la lecture du premier chapitre du mémoire de M. le chanoine Truchet sur « La spoliation des églises de la Maurienne (1793-1796) ». Ces premières pages nous disent quel était le mobilier de nos églises au moment de la tourmente révolutionnaire et comment avait été formé ce mobilier, dû généralement à la générosité et à la piété des habitants de chaque paroisse.

Séance du 8 mars 1897.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Conformément à l'art. 10 du règlement, le trésorier présente le compte de sa gestion et l'état financier au 1er mars. La Société lui adresse ses plus vifs remerciements pour le soin qu'il a apporté à cette administration et la lucidité de son exposé.

L'art. 6 appelle ensuite le renouvellement du bureau. Sont réélus : Président, M. le chanoine S. Truchet ; Vice-Président, M. F. Truchet, conseiller général et maire de St-Jean ; Trésorier, M. F. Buttard, receveur de l'Hospice ; Secrétaire, M. l'abbé A. Gros, professeur au petit-séminaire ; Archiviste-Bibliothécaire, M. E. Arnaud, greffier du tribunal ; Bibliothécaire et Secrétaire Adjoint, M. l'abbé J. Viannay, professeur au petit-séminaire.

Après quelques paroles du président et du vice-président, M. le chanoine Truchet donne lecture d'une lettre du président de la Société d'Histoire de Beaune (Côte-d'Or), qui demandait à quelle étymologie la Société s'est arrêtée pour ce nom de Beaune, qui est aussi celui d'une petite commune de l'arrondissement de St-Jean. Il a répondu que la Société ne s'est pas encore occupée de cette question, mais que lui-même, ayant eu l'occasion de l'étudier il y a quelques années, s'en est tenu à l'étymologie que fournit Ducange. Dans les chartes latines, la commune de Beaune porte les noms de *Belna, Beugna, Benna.* Or *Benna, Venna,* signifie *pâturages marécageux, tourbière.* La nature de quelques parties du territoire de notre commune de Beaune justifie cette étymologie.

Il dépose ensuite, pour le musée, deux médailles, offertes l'une par M. l'abbé Gravier, professeur au grand-séminaire, l'autre par M. Gallice, libraire. La première a été frappée en 1815 en mémoire de la restitution de la Savoie au roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel Ier ; la seconde rappelle la cession de la Savoie à l'empereur Napoléon III par le traité du 24 mars 1860. La Société le charge de remercier les donateurs.

M. l'abbé Pommet a joint aux deux pièces de vers composées à l'occasion du passage de la princesse de Lamballe en 1767 et du roi Victor-Amédée III en 1775, qui ont été lues dans la dernière séance, quelques notes extraites des registres paroissiaux de St-Jean-d'Arves de 1793 à 1800. Ces registres ont été rédigés par M. Jean Gilbert-Collet, qui fut curé de St-Jean-d'Arves de 1800 à 1803 (1), d'après les notes laissées par les prêtres qui avaient administré les sa-

(1) V. sur M. Gilbert-Collet *Travaux de la Société...*, 1e série, t. 8, p. 26.

crements dans la paroisse pendant la tourmente révolutionnaire. Elles sont intéressantes pour l'histoire de ce temps.

Le curé de St-Jean-d'Arves se nommait Colomban Rambaud, natif d'Albiez-le-Vieux. Il refusa le serment schismatique imposé par le décret du 8 février 1793 et émigra en Piémont, d'où il revint au commencement de l'été de 1794 ; il mourut le 3 juin 1800. Pendant son absence et après son retour, St-Jean-d'Arves eut l'honneur de donner asile à un certain nombre de prêtres poursuivis par la Révolution. On en trouve huit mentionnés par les registres, trois du diocèse de Grenoble : MM Augustin Vieux, curé d'Oris, Col, curé du Mont-de-Lans, et Surrel, curé de Besse ; cinq du diocèse de Maurienne : MM. Louis Alex, chanoine et curé de La Chambre, Félix Michel, curé de Termignon, Guille, curé de Villard-Sallet, tous trois natifs de St-Jean-d'Arves, Isidore Mollaret, recteur d'une chapelle à Hermillon, remplaçant M. Ducruez, curé de Montrond, et Barthélemy Falcoz, natif de St-Sorlin. Ils reçurent constamment l'hospitalité la plus généreuse, la plus dévouée et aussi la plus méritoire, car elle entrainait de graves dangers pour ceux qui la donnaient et de sérieux inconvénients pour la commune elle-même, devenue suspecte. Quand les recherches étaient plus actives, il y avait une retraite sûre au Clos-d'Ornon, petit groupe de maisons au-dessus des Chambons, à côté du chemin qui conduit dans les hautes montagnes. On ne put jamais en prendre un seul.

M. F. Truchet a découvert un nouveau type des armoiries de la ville de St-Jean, à ajouter à ceux qu'il a étudiés dans un mémoire précédent (1). Il se trouve dans la chapelle de Sᵉ Thècle de la cathédrale (an-

(1) *Travaux de la Société...*, 2ᵉ série, t. 1, 2ᵉ partie, p. 197.

cienne sacristie) et représente une main qui, au lieu de trois doigts, n'en a qu'un infléchi, l'index.

La lecture du chapitre II du mémoire de M. le chanoine Truchet sur la *Spoliation des églises de la Maurienne, 1793-1796,* termine la séance. Ce chapitre expose la série des lois et des décrets qui mettaient à la disposition de la nation tout le mobilier des églises, et fait connaître quelques-uns des inventaires dressés par les maires et les officiers municipaux, d'après les instructions reçues de l'Assemblée des Allobroges, afin que rien ne pût échapper à la rapacité des sans-culottes.

Séance du 3 mai 1897.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Depuis la dernière séance un deuil a frappé la Société. Le président le rappelle en ces termes :

« Le 20 avril, nous avons, Messieurs, accompagné au lieu du repos le dernier fondateur de notre Société. Que de souvenirs se sont pressés dans ma mémoire le long du chemin !

« Souvenirs de jeunesse. Parmi les chers amis des premières années de collège, ces amis qui ne s'oublient jamais, je trouve Joseph-François Grange. Il était né à St-Michel le 26 juin 1827 ; mais il était très jeune encore quand sa famille était venue se fixer à St-Jean. Il était le plus raisonnable, le plus sérieux de nous tous, et je me souviens qu'il aimait à amener la conversation sur le pays, sur son histoire, sur les vieilles ruines, les vieilles coutumes ; mais nous ne savions que bien peu de chose : ce n'est qu'en 1846 que M. le chanoine Angley a publié le premier

ouvrage sur la Maurienne. Ceux qui recueillaient le mieux les on-dit dans les familles, c'étaient Joseph Grange et le comte d'Arves. Il y a plus d'un demi-siècle de cela ; c'était hier.

« Souvenirs des origines de la Société. Grange était un des six assistants à la séance du 3 janvier 1856 où, sous l'inspiration de M. le docteur Mottard, l'œuvre fut fondée. Elle a vécu, elle s'est consolidée, elle a grandi, parce que c'était une œuvre entièrement bonne, née du pur patriotisme, cimentée par la chaude et fraternelle amitié de tous ses membres, et qu'elle a été constamment préservée de tous les levains de division qui dissolvent tant d'autres œuvres.

« Joseph Grange n'a donné à nos travaux qu'un court mémoire sur le vignoble de Princens, inséré dans le premier bulletin. Dès ce moment, des soucis ont absorbé sa vie. Mais il n'aimait pas moins la Société ; il s'intéressait beaucoup à ce que faisaient ses confrères plus libres et, jusqu'à ces dernières années où sa santé débile nous a souvent privés de sa présence, il fut un des plus assidus à nos réunions. Il était rare que je le rencontrasse, sans qu'il m'exprimât le regret de ne pouvoir être un membre plus actif de la Société.

« Maintenant, Messieurs, nos aînés sont tous partis. Gardons leur souvenir, gardons aussi fidèlement l'esprit dont ils ont pénétré la Société et, si l'édifice prospère, n'oublions jamais que le premier mérite en revient à ceux qui en ont posé les premières pierres. »

Après ces paroles, écoutées avec la plus sympathique attention, le président rappelle que le service religieux, prescrit par le règlement pour le regretté défunt, aura lieu le lendemain mardi. Nous ajoutons que les nombreux confrères qui y assistèrent, donnèrent une preuve manifeste que le président avait exprimé les sentiments de tous, en parlant des regrets

qu'excite la perte de M. Grange et de l'affection qui unit tous les membres de la Société.

M. S. Truchet donne ensuite communication d'une lettre de M. Kilian, président de la *Société de Statistique de l'Isère,* demandant à entrer en échange de publications. La Société ratifie avec plaisir l'acceptation que déjà il a faite en son nom, la lettre lui étant parvenue le lendemain de la dernière séance.

La commission, qui avait été chargée de préparer le programme de l'excursion annuelle, qui est entrée dans les habitudes de la Société, fait son rapport. L'excursion aura lieu le mardi 15 juin à La Chambre : cette localité joint à la facilité des communications l'avantage d'offrir de très intéressantes antiquités. Les détails seront réglés dans une séance qui est indiquée pour le mardi 1er juin.

Sur la présentation de MM. Truchet, président, et Arnaud, archiviste, M. le chanoine François Richard, curé de St-Jean-de-Maurienne, est nommé membre effectif. La Société a toutes raisons de compter sur son dévoué et utile concours.

M. le chanoine Truchet achève la lecture de son mémoire sur la spoliation des églises pendant la Révolution. Le chap. IIIe raconte les premiers envois de vases sacrés à Chambéry, et la destruction des cloches ; le IVe, la spoliation générale opérée par Albitte ; le Ve, donne l'état de quelques inventaires et de quelques ventes aux enchères faite dans la cathédrale ; enfin le VIe contient le récit succinct de la fête du 18 avril 1802, date de la réouverture officielle des églises et de la publication du Concordat. La Société vote l'insertion de ce mémoire dans le prochain bulletin (1).

Enfin M. Arnaud donne lecture d'une partie des

(1) V. Mémoires — 4.

délibérations prises par le conseil municipal de St-Jean, à l'occasion du passage de la princesse de Lamballe en 1767 et du roi Victor-Amédée III en 1775.

Séance du 1er juin 1897.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Cette séance est consacrée en grande partie à la continuation de la lecture du mémoire de M. Arnaud sur le passage, à St-Jean, de la princesse de Lamballe et du roi Victor-Amédée III. Ce dernier évènement obligea le conseil de la ville à envoyer une députation à Lanslebourg saluer le souverain aussitôt qu'il aurait mis le pied sur la terre de Maurienne, et une autre à Chambéry où de grandes fêtes furent célébrées.

M. F. Buttard donne communication d'un manuscrit qui lui a été envoyé, à l'intention de la Société, par M. François Gilardi, sculpteur, habitant actuellement à Campertogno (Piémont). C'est la copie d'un chapitre d'un livre intitulé : « Le famiglie celebri medioevali dell'Alta Italia», par Carlo Dionisotti, Turin, 1867. Ce chapitre traite des origines de la Maison de Savoie, point d'histoire que beaucoup d'écrivains ont cru devoir éclaircir, ou obscurcir davantage, d'une opinion nouvelle, appuyée, comme les anciennes, de chartes et de savantes inductions. M. F. Gilardi a passé sa jeunesse à St-Jean, avec son frère Alexandre et leur père, et il n'y a presque pas d'églises du diocèse qui n'aient quelque travail de ces artistes consciencieux. Il a pensé que ce chapitre intéresserait la Société.

L'auteur résume les innombrables systèmes que la question a suscités, souvent suivant les besoins de la

politique. Le point de départ est Humbert aux Blanches-Mains ; mais Dionisotti a dès ce premier pas une idée lumineuse. Au lieu de *Manibus,* il propose de lire *Mœnibus,* en sorte qu'Humbert serait le seigneur des Blanches-Murailles, des châteaux blanchis par la neige, ce qui marquerait son origine montagnarde. C'est ingénieux : les murailles couvertes de neiges se comprennent plus facilement que les mains blanches.

D'où venait le seigneur aux mains ou aux murailles blanches ? Paradin, Pingon, Del Bene, Guichenon, etc. lui donnent pour père le saxon Bérold, mais ils ne s'accordent pas sur l'origine et la famille de ce Bérold.

Louis de la Chiesa fait Humbert fils ou petit-fils du roi Bérenger II, qui disputa le royaume d'Italie en 950. Cibrario finit par se ranger à cette opinion.

Duchesne substitue à Bérenger un Uport, marquis de Toscane, bâtard d'Hugues de Provence, lequel régnait en Italie en 942 et fit alliance avec les Sarrasins contre Bérenger, son compétiteur. Du Bouchet y met un Humbert, fils ou petit-fils d'Albéric, comte de Mâcon ; d'autres, un Gérard, comte d'Alsace.

Le P. Chifflet et l'allemand Georges Erard, dans un livre imprimé à Leipsig en 1772, font descendre Bérold d'un comte Mauriennais ou bourguignon qui vivait au IXe siècle et que le premier appelle Odon, le second Boson.

Il y en a qui pensent approcher au moins de la solution du problème, en changeant Bérold en Gérold.

L'historien Botta se rallie, avec quelques variantes, à l'opinion d'Erard ; il pense que la tige d'où sortit Humbert Ier pourrait bien être quelque capitaine au service des Bourguignons, qui fut pourvu du fief de la Maurienne en récompense de ses services dans la conquête du pays.

L'origine bourguignogne du père d'Humbert est aussi admise par le baron Carutti di Cantogno ; seulement il se serait nommé Amédée, et non pas Bérold. Humbert, né avant l'an 1000, était connétable du Royaume de Bourgogne, comte d'Aoste et de Maurienne (1).

L'auteur que nous fait connaître M. Gilardi, écrivant quelques années après le baron Carutti, a naturellement repassé les Alpes et repris l'origine italienne de la Maison de Savoie, avec une variante toute neuve. D'après lui, Humbert aux Blanches-Mains ou aux Blanches-Murailles était fils du marquis Anselme, qui possédait la seigneurie de la vallée supérieure d'Aoste et dont les ancêtres venaient de la Suisse. Son principal argument est tiré d'une donation que Humbert fit aux chanoines d'Aoste en 1040, ce qui prouve seulement qu'il avait des domaines dans ce pays. Il y a, dans le développement de sa thèse, beaucoup de *probablement,* en sorte qu'elle repose surtout, comme toutes les autres, sur des inductions et des conjectures. Ni le baron Carutti, ni le comte de Foras n'avaient su voir dans la charte de 1040, ni dans d'autres chartes d'Aoste qu'ils citent, l'origine vald'aostaine d'Humbert Ier.

Il sera peut-être difficile maintenant de trouver du nouveau, à moins d'aller le chercher en Espagne ou en Angleterre.

Quoi qu'il en soit, le nom et la patrie du père de Humbert aux Blanches-Mains n'intéressent que très indirectement l'histoire de la Maurienne. Il suffit de retenir les points suivants qui résultent de l'ensemble des chartes citées par les divers auteurs :

(1) *Le comte Humbert Ier dit aux Blanches-Mains.* — M. le comte A. de Foras a publié, en 1885, sous le même titre, un résumé de l'ouvrage du baron Carutti.

1° Humbert Ier est le premier comte de Maurienne connu.

2° En 1032, étant connétable des troupes du royaume de Bourgogne, il reconnaît l'empereur Conrad-le-Salique comme héritier du roi de Bourgogne, Rodolphe III. Conrad avait épousé Gisèle de Bavière, dont la mère était sœur de Rodolphe. L'évêque de Maurienne reconnait, au contraire, le comte Eudes de Champagne, fils d'une autre sœur de ce roi.

3° Vers 1034, Humbert, à la tête de l'armée impériale, prend et détruit la ville de St-Jean.

4° Humbert meurt vers 1050, très probablement dans la tour du Châtel, alors appelée Hermillon (*Armariolum*). Il est enterré devant les portes de la cathédrale, au rétablissement de laquelle il avait contribué.

La Société vote l'insertion de cette note dans le procès-verbal de la séance. Le mémoire de M. Arnaud sera publié dans la deuxième partie du prochain bulletin (1).

La Société reçoit comme membre effectif M. Emmanuel Azario, pharmacien à Modane, présenté par MM. F. Truchet et Fodéré. Le programme de l'excursion à La Chambre, fixée au mardi 15 de ce mois, est définitivement réglé. Le départ de St-Jean aura lieu par le train de 7 h. 25.

Excursion à La Chambre le 15 juin 1897.

Après St-Michel et Modane, que nous avons successivement visités, La Chambre méritait d'être l'objectif de l'excursion que la Société d'Histoire et d'Ar-

(1) V. Mémoires — 5.

chéologie s'est proposé de faire chaque année dans une des localités de l'arrondissement. Placée à l'endroit le moins resserré de la vallée, au point où elle ouvre deux vastes perspectives vers le col du Glandon et vers celui de la Madeleine, La Chambre joint à la beauté de sa situation une richesse de souvenirs historiques que St-Jean seul surpasse. Ils attestent l'importance qu'avait jadis cette bourgade, aujourd'hui bien déchue de sa grandeur. Ce sont ces vestiges du passé que la Société allait pieusement visiter le 15 juin 1897.

Le temps, qui est un facteur important dans les conditions d'une excursion bien réussie, s'annonçait très bienveillant pour nous et nous promettait une belle journée. Aussi est-ce avec le cœur plein d'espérance que les membres résidant à St-Jean-de-Maurienne se rendent à la gare pour rejoindre, au train de 7 h. 25, ceux qui arrivaient de Modane et de Saint-Michel. A leur grand regret et au nôtre, plusieurs de nos confrères, qui avaient donné leur adhésion, avaient été retenus, à la dernière heure, par de pressantes obligations professionnelles. A La Chambre, nous sommes attendus par un des nôtres, M. Corbière, Directeur de l'usine à plâtre que le voyageur qui vient de St-Jean aperçoit à droite, un peu au-dessous du tunnel de la Madeleine. Il nous conduit à cette vaste construction, élevée depuis quelques années seulement, et nous promène à travers les fours, les uns en activité et vomissant des tourbillons de fumée, tandis que les autres se remplissent de pierres blanches que les bennes amènent incessamment de la montagne. Comme l'objet de nos études n'est pas limité aux seules questions historiques, mais s'étend aussi à l'industrie, à l'agriculture et à tout ce que notre pays possède de remarquable, je me fais un devoir de consigner dans ce compte-rendu les expli-

cations que M. Corbière a bien voulu donner à ses visiteurs, afin d'en faire profiter les lecteurs de nos mémoires.

« Les usines de la Société des Plâtrières de Savoie, situées dans la plaine de St-Avre, sont reliées, au moyen d'un porteur aérien, aux carrières à plâtre et sulfate creusées dans la montagne de Champgallier, sur la commune de Montvernier. Ce porteur est dit à trois câbles et à mouvement continu. Il se compose de deux câbles porteurs fixes qui servent de rails, sur lesquels circulent les chariots : l'un des câbles forme la voie descendante pour les bennes chargées ; l'autre forme la voie montante pour les bennes vides.

« La longueur de la ligne, mesurée horizontalement, est d'environ 1.400 m. et la différence d'altitude, de 620 m., soit une pente moyenne de 1 à 2.20, mais atteignant au départ 45°. Le développement total de la ligne est de 1.630 m.

« Les deux câbles porteurs sont en fils d'acier extrêmement résistants ; leur charge totale de rupture est de 49.000 kilog.

« Le câble tracteur a une charge totale de rupture égale à 13.000 kilog. Il est confectionné en fils d'acier excessivement souples et d'une extrême résistance.

« Les deux câbles porteurs sont supportés, dans leur longueur et en des points convenablement choisis, par des pylônes métalliques ayant la forme d'une pyramide à base quadrangulaire, fortement ancrés dans des massifs de maçonnerie.

« La partie la plus remarquable de ce porteur aérien est certainement sa grande portée de 800 m., qui n'avait jamais été atteinte jusqu'à ce jour. Dans cette portée se meuvent cinq bennes pleines allant dans la direction des fours et cinq bennes vides remontant à la carrière. En ce point, la flèche des câbles atteint 40 m. et les bennes circulent encore à

60 m. au-dessus du sol. Les deux pylônes qui supportent les câbles dans cette portée ont chacun 30 m. de hauteur, dont 27 m. pour la partie en fer et 3 m. pour la maçonnerie au-dessus du sol.

« Les stations sont au nombre de deux : la station de chargement à la carrière et la station de déchargement implantée près des fours à plâtre. Celle-ci est prolongée par des rails suspendus, aiguillés aux câbles porteurs, qui vont sur la plate-forme des fours, dans lesquels la pierre est déversée directement par un simple basculement de benne autour de ses tourillons.

« L'entraînement des bennes s'opère à l'aide d'un appareil d'embrayage spécial. En arrivant à la station de déchargement, le débrayage de la benne s'opère automatiquement, le levier de l'appareil venant buter contre une plaque en fer disposée à cet effet. L'ouvrier chargé de la manipulation des bennes n'a donc plus qu'à les conduire sur les rails suspendus, à leur point de déchargement et à déverser leur contenu dans les fours.

« Les bennes descendantes produisent par leur propre poids, ajouté à celui de la charge, le mouvement automatique. Il y a même excédant de force, que l'on contre-balance par un frein puissant.

« Le porteur aérien résume tous les avantages dont on peut bénéficier avec les transports par câbles ; il fournit la preuve la plus concluante de l'application de ce système dans les pays réputés jusqu'à ce jour comme infranchissables et ouvre de nouveaux horizons pour l'exploitation des richesses minières qui se trouvent dans nos montagnes. »

De l'usine de M. Corbière, la Société va rejoindre l'ancienne route royale qui, par une tranchée assez profonde, descend du village de St-Avre. Cette tranchée n'est pas très ancienne. Primitivement la route

traversait tout le village et on la voit au-delà cotoyer le pied de la montagne.

« C'était, dit M. le chanoine Truchet, une voie romaine, la sixième, construite par Enœius Domitius Œnobarbus, l'an 628 de la fondation de Rome, 125 avant J.-C. Elle allait de Suze à Montmélian. Le docte et regretté chanoine Ducis l'a étudiée depuis la haute Maurienne jusqu'à Hermillon.

« Il est certain que d'Hermillon une route montait au Châtel, traversait Montvernier et descendait à St-Avre par Champgallier. Le tracé est marqué par la tour du Châtel, le monastère de Chandor, détruit par les Sarrasins vers 734, et les châteaux du Villaret et de la Balme ; il en reste des vestiges à Champgallier. Mais cette route n'était qu'un embranchement, une voie étroite, ce que l'on appelait un *actus,* comme la route qui allait de Charbonnières à Chamoux par Montgilbert. La *via* descendait d'Hermillon à Pontamafrey, passait au-dessus du tunnel du chemin de fer, longeait ensuite le pied de la montagne, remontait à St-Avre et traversait La Chambre. C'est la route que nous voyons.

« Plus tard elle porta le nom de *via ducalis,* puis de route royale, jusqu'à l'endiguement de l'Arc et à la construction de la route actuelle, il y a une cinquantaine d'années.

« Il est plus que probable que, pour préserver la route des corrosions de la rivière, les Romains la bordèrent d'une de ces gigantesques jetées qu'ils excellaient à construire. Nous en avons une demi-preuve.

« La chronique manuscrite du chanoine Damé, rédigée peu avant l'année 1680, raconte le fait suivant, d'après les manuscrits, malheureusement perdus, du notaire Michel Boisson, secrétaire du Chapitre de la cathédrale. Je ne prends du récit que ce qui

touche le point qui nous occupe.

« Le vendredi 18 décembre 1500, noble et puissant Jean de Cuine, Seigneur de Ribaud, venait avec sa mère et une suite de quinze personnes, de son château de Ribaud, situé à Coise, passer les fêtes de Noël dans sa maison-forte de Cuine. Elle portait et porte encore le nom de Pont-Renard ou de Châtel-André; il en reste la tour perchée sur un contrefort de la montagne, que nous voyons au-dessus de Ste-Marie de Cuines, près du pont de la Madeleine. Noble Claude de Choudieu, serviteur de Jean de Cuine, s'avançait à cheval en tête du cortège. Il arriva à de grands rochers situés près d'un pont appelé pont Bourgeois, entre La Chambre et les Cuines, et dit à son maître qu'il était dangereux pour lui et son cheval de les gravir. Jean de Cuine répondit qu'il n'y avait rien à craindre et qu'il n'était pas nécessaire de mettre pied à terre. Claude obéit ; mais arrivé au sommet des rochers, il tomba et roula avec son cheval jusqu'auprès de l'Arc, où il s'arrêta à côté d'un tas de bois. Il ne put se tirer de là qu'en traversant l'Arc à cheval. Parmi les témoins de ce fait se trouvaient le corrier, noble Jacques du Mollard, qui revenait de Chambéry.

« Les rochers ont disparu. Etaient-ils de simples blocs descendus de la montagne, ou constituaient-ils une jetée protectrice de la route? La seconde hypothèse paraît la plus probable.

« Rien non plus n'indique où était le pont Bourgeois, qu'évidemment il ne faut pas confondre avec le pont de la Madeleine, ou plutôt avec le pont Renard, nom sous lequel il était toujours désigné autrefois ; la Madeleine était le nom d'un prieuré situé tout auprès. L'entretien du pont Renard était à la charge des deux seigneurs riverains, le duc de Savoie et le seigneur de Cuine, comme on le voit dans un acte du

14 décembre 1479, relatif à sa reconstruction. Le pont Bourgeois devait être plus bas, du côté de La Chambre, et il est à supposer qu'il abrégeait le trajet pour arriver à Ste-Marie et à Châtel-André. »

Après ce petit cours d'histoire locale, nous pénétrons dans le village de St-Avre. M. Corbière dit qu'en creusant la tranchée, on mit à découvert des sépultures gallo-romaines et que l'on y trouva diverses poteries. Une femme du village confirme le fait; une de ces poteries était une sorte de flacon contourné en spirale. Elle ajoute qu'on en a trouvé aussi en plusieurs autres endroits, notamment sur le plateau qui domine la tranchée et qui porte le nom suggestif dû *Camp*. Malheureusement tout a été détruit.

Encore quelques pas et nous voici en face de l'église de La Chambre, où plus d'un objet attire notre attention, avant tout le portail, très détérioré dans les parties les plus intéressantes. Le chanoine Truchet reprend la parole.

« Ce portail, écrit M. le chanoine Poncet dans son *Etude historique et artistique sur les anciennes églises de la Savoie et des rives du lac Léman,* est à coup sûr, un morceau d'architecture fort curieux à étudier et des plus intéressant qu'offre notre pays.

« Il est du style romano-bysantin des XIe et XIIe siècles, à plein cintre, avec quatre colonnettes de chaque côté, dont plusieurs ont été plus ou moins heureusement refaites en ciment, il y a une trentaine d'années. La voussure est formée de trois groupes de tores concentriques, en retraite les uns sur les autres.

« Les collonnettes n'ont pas de chapiteaux: ils sont remplacés par une frise décorée de scènes qui sont bien dans le goût de l'époque; les sujet les plus graves sont placés à côté de scènes grotesques, le

tout accompagné d'oiseaux, de fleurs, etc.

« Il y a trois scènes de chaque côté. A droite : le jugement dernier, où l'on voit un démon qui entraine deux damnés chargés de chaines ; l'Annonciation, l'Ange apparaît à la Vierge agenouillée ; la troisième scène est trop mutilée, pour qu'il soit possible d'en préciser et surtout d'en interpréter le sujet. La place qu'il occupe, à l'angle, fait supposer que l'artiste a voulu représenter ou symboliser un évènement contemporain, destiné à marquer la date de son œuvre, selon la coutume du temps. Il y a à St-Jean, au portail de l'ancienne église Notre-Dame, à la même place, une scène historique qui a peut-être quelque parenté avec celle-ci ; nous l'étudierons un jour. La scène que nous avons sous les yeux se compose de deux personnages, dont les têtes sont brisées : l'un à cheval, l'autre prosterné devant lui. Des brisures au-dessus, à côté et même sur le dos de ce dernier, donneraient l'illusion d'un troisième personnage debout sur ce dos ; c'était très probablement une tige ou une sorte d'arcade.

« A gauche : un bourreau armé d'une massue dont il fait mine de frapper un personnage étendu à terre les bras croisés, le diacre S. Vincent ; un ange qui tire une âme des mains d'un démon ; l'inévitable scène grotesque, trois têtes de démons placés de face, celle du milieu pourvue de longues ailes dont les deux autres tiennent les bouts entre les dents.

« Quoique très petit clerc en archéologie, il me paraît que l'ensemble de ce portail indique le XIe siècle plutôt que le XIIe. Quand à la scène inexpliquée et si malheureusement mutilée, je serais tenté de voir dans ce bas-relief une représentation de l'entrevue célèbre du pape S. Grégoire VII et de l'empereur Henri IV à Canossa, ce qui nous reporterait à l'année 1077.

« Ce portail est tout ce qui reste d'un antique

prieuré. Au-dessus du portail est inscrite la date de la transformation et principalement de l'exhaussement de la grande nef, 1688. L'autel est de cette époque : il a quatre belles colonnes torses. La chaire, avec ses arabesques dans les panneaux, est de la seconde moitié du XVIe siècle, contemporaine de celle de l'église d'Aiguebelle, mais moins richement sculptée. Tout à côté, encastrée dans la muraille et barbouillée de chaux, une pierre porte les armes des seigneurs de La Chambre : *d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la cotice de gueules brochant sur le tout.* On dit que l'autel et la chaire viennent de l'église des Cordeliers.

« Les nefs collatérales étaient autrefois divisées en chapelles qui, en 1570, étaient au nombre de dix. Il n'y a qu'une trentaine d'années qu'on a démoli les murs de refend qui les séparaient. Ces chapelles avaient été construites à diverses époques; c'est ce qui explique le défaut d'homogénéité des voûtes. Il y en a du XIVe, du XVe, du XVIe et du XVIIe siècles. A gauche en entrant dans l'église, on remarque deux écussons aussi couverts de chaux : l'un soutenu par un ange et surmonté d'un chapeau d'évêque, porte un cœur enflammé ou quelque chose de semblable; l'autre, une bande chargée de trois losanges ou de trois carrés. Si le premier n'est pas l'écusson ou le sceau personnel de Charles de La Chambre, évêque de Mondovi, l'un des fondateurs de la collégiale, je ne sais à qui l'attribuer. Le second est dans une voûte du XIVe siècle. On le voit aussi au cul-de-lampe de la chaire de la cathédrale de St-Jean, qui date du milieu du XVIIIe siècle. Or, en 1732, R^d Jean-François Bernard, fils du notaire Claude Bernard de St-Jean, prêtre et recteur de la chapelle de l'hôpital de N. D. de la Miséricorde, l'apposa comme son propre sceau, au testament mystique de dame Hipolythe de Garcin,

veuve de messire Pierre Martin Sallière d'Arves. Ce sceau provenait-il d'une antique famille noble disparue ? Un membre de la famille Bernard aurait-il doté ou restauré cette chapelle de l'église de La Chambre? Tout ce que j'ai trouvé, c'est qu'en 1734, Louis Bernard, maître chirurgien, habitait au bourg de La Chambre. On peut faire une autre hypothèse encore, c'est qu'un simple bourgeois du nom de Bernard aurait construit cette chapelle au XIVe siècle. »

De l'église nous nous dirigeons vers le couvent des Cordeliers, qui est situé à l'autre extrémité du bourg, près du pont du Bugeon. Avant que nous entrions dans ces ruines grandioses, M. le chanoine Truchet nous donne les renseignements suivants.

« Ce couvent a été fondé en 1345, avec l'approbation d'Amédée V de Savoie-Achaïe, évêque de Maurienne, par Jean II, seigneur de La Chambre et de l'Heuille, vicomte de Maurienne, qui lui donna un revenu de 200 florins et diverses propriétés. Gaspard, son arrière-petit-fils, augmenta cette rente de 10 florins.

« Jean II de La Chambre, fils de Richard II, avait épousé en troisièmes noces, en 1343, Agnès, fille de Philippe de Savoie-Achaïe et de Catherine de Vienne, et sœur consanguine de l'évêque de Maurienne, dont la mère était Isabelle de Villehardouin. Le fief de l'Heuille, qui comprenait les communes du Bourget, Champlaurent, La Table et Le Pontet, lui fut donné, en 1363, par Jacques de Morestel.

« Gaspard fut le dernier de la première maison de La Chambre. Par son testament du 1er juillet 1454, il laissa son nom, ses armes et ses nombreux fiefs à Aimon de Seyssel, son neveu, et choisit pour sa sépulture l'église des Cordeliers de La Chambre.

« Le fondateur fit bâtir l'église avec une magnificence digne de lui. Les vastes bâtiments qui l'entou-

rent de tous côtés, portent juxtaposés les signes caractéristiques du XIVe, du XVe et du XVIe siècles (1).»

La Révolution a fait de cette superbe construction, aujourd'hui dépecée en une foule d'habitations misérables, la ruine la plus lamentable qui se puisse voir. Le mur de clôture sur la rue est en grande partie écroulé. La cour est pleine de décombres et d'immondices. En face se dresse la façade de l'église ; mais les pieds-droits et les trèfles du tympan de la porte, les meneaux et les ogives de la grande fenêtre à trois baies, rongés, brisés, se désagrègent et s'effritent tous les jours un peu plus. L'intérieur de la vaste nef est coupé de parois branlantes, de planchers qui menacent de s'effondrer ; les murailles sont noires, gluantes ; partout des produits quelconques, des débris de toute sorte sont jetés ou accrochés. Le chœur n'a plus ni voûte ni toiture. A droite, une chapelle hideusement assombrie et encombrée montre encore en ce moment deux bustes de femmes, restes sans doute des tombeaux de la famille de Rubaud ou Ribaud, dont elle porte le nom. Le cloître, la salle capitulaire, sont un peu mieux conservés. Le clocher, adossé à l'angle gauche du chœur, est en grande partie écroulé. On sort de ces ruines profondément attristé.

C'est le 12 mars 1794 (22 ventôse an 2) que la municipalité, exécutant les ordres d'Albitte, requit des ouvriers pour la démolition de la flèche du clocher : on y employa vingt-cinq journées d'ouvriers à cinq francs l'une.

L'inventaire des vases sacrés et ornements de l'église avait eu lieu le 10 janvier 1793 et tout avait été enlevé.

Ce qui restait du mobilier du couvent fut inventorié le 6 avril 1794 ; la vente aux enchères se fit du 11

(1) V. sur les propriétés que possédait ce couvent au moment de la Révolution, *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 206.

au 20 du même mois. Elle produisit la somme de 3419 livres 3 sols.

Ceux qui voudraient savoir comment était meublée une cellule de cordelier peuvent consulter les *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 209 (1).

L'église, la chapelle de Rubaud, la sacristie et la fromagerie ne furent mises en vente que le 4 octobre 1803, dans une salle de la préfecture du Montblanc. Elles furent adjugées à François Corcellet de Chambéry pour le prix de 1800 fr. Les autres bâtiments avaient été vendus plus tôt, nous ne savons quand ni à quel prix.

A quelques pas du couvent des Cordeliers, la dernière maison du bourg, sur le côté gauche de la route, ne peut manquer d'attirer l'attention de l'amateur d'antiquités. C'est l'ancien hospice de La Chambre.

La façade, qui est le petit côté du bâtiment, est toute rapiécée dans la partie supérieure. Il y a des restes de peintures tellement détériorées, qu'il n'est pas possible d'en donner une description d'ensemble. On peut conjecturer qu'elles étaient divisées en deux bandes horizontales, séparées par une sorte de frise. On distingue, dans la bande supérieure, la mise au tombeau et la Résurrection de J.-C.; dans la bande inférieure, une porte à plein cintre percée dans un grand mur, et un voyageur qui s'en approche. Ceci est une sorte d'enseigne de l'hospice, une invitation au voyageur que l'état de sa bourse ne tirait pas vers les hôtelleries dont les grandes enseignes se balançaient plus loin sur leurs tringles. Ce plein cintre reporte les peintures au XIIe siècle.

(1) Un cordelier de La Chambre avait mis au bas de son Crucifix le distique suivant, gravé sur une ardoise, que possède M. l'abbé Cordel, curé de N. D. du Cruet :

Sentio quina meis membris tua vulnera, Christe.
Hinc animus summo flagrat amore tui.

Une petite porte s'ouvre au-dessous. Elle est de style ogival. Les pieds-droits sont à vives arêtes, le linteau est découpé en arc en accolade, ce qui indique le XVe siècle. Il doit y avoir eu à cette époque une restauration, une nouvelle distribution intérieure de l'hospice, dont la porte d'entrée devait se trouver sur l'un des grands côtés ; celle que nous voyons paraît avoir été la porte de la chapelle. Tout le reste du bâtiment a été remanié et refait, de sorte que l'on ne peut plus rien y reconnaître.

A dix minutes plus loin, près de la route nouvelle, il y a un endroit qui porte le nom de *Maladière*. Il y avait là autrefois une léproserie. « Les papiers qui m'ont été communiqués il y a quelques années, dit M. le chanoine Truchet, sur l'administration de l'hôpital et de la léproserie, ne vont pas au-delà du XVIe siècle. Ils mentionnent l'admission de deux lépreuses, l'une en 1594, l'autre en 1596. »

C'est onze heures passées. La matinée a été bien remplie pour l'archéologie et l'histoire : un dîner bien gagné va ranimer nos forces lassées par des promenades dans le bourg et à travers champs. A midi, un banquet fraternel réunit les dix-neuf membres de la Société dont se compose la caravane excursionniste : MM. S. Truchet, président ; Arnaud ; Bonnet ; Ch. Brunet ; P. Buttard ; F. Buttard ; Charvoz ; Corbière; Demaison, curé de Modane ; docteur Gravier, maire de Modane ; docteur Fodéré ; Gros ; Gorré ; Guille ; Viannay ; Guillon, de St-Michel ; Pascal, des Fourneaux ; Rechu, curé de Montpascal ; et Ph. Vulliermet. A la Société s'étaient adjoints deux amis, que nous aurons bientôt le plaisir de saluer du titre de confrères : M. le docteur Grange, de St-Jean-de-Maurienne, et M. Jorio, commissionnaire à Modane.

L'hôtelier, M. Jay, nous a servi un menu bien assorti et bien préparé, et l'*Indicateur de la Maurien-*

ne, dans son numéro du 19 juin, pouvait en toute vérité lui décerner cet éloge : « Nous croyons remplir un devoir en signalant cet hôtel aux voyageurs qui veulent être bien traités et pas écorchés. »

Mais ce qui donna à ce banquet, — comme d'ailleurs à tous les banquets annuels de notre Société, — un agrément qui surpasse tous les autres, c'est la bonne humeur, la franche cordialité dont il fut accompagné ; ce sont les anecdotes intéressantes, les réflexions humoristiques, les toasts spirituels, et même la poésie, qui égayèrent ou charmèrent la compagnie.

Le président, comparant notre menu avec celui d'un dîner, servi par l'auberge des Trois Rois, rue des Bourses à St-Jean, aux syndics et conseillers de la ville en 1538, constate les progrès de l'art culinaire et la supériorité de maître Jay sur maître Geoffroy Crinel, et aussi de nos commissaires sur ceux de l'antique municipalité. Il convie tous les membres présents à prendre part aux noces d'or de la Société qui auront lieu dans neuf ans : que chacun s'engage à ne pas manquer à l'appel ; les plus âgés doivent donner le bon exemple aux jeunes et être les plus exacts au rendez-vous.

Notre doyen, M. l'abbé Buttard, curé de St-Julien, qui se voit personnellement visé et qui est dans sa soixante-dix-septième année, — j'allais dire dans son soixante-dix-septième printemps, — déclare se charger des préparatifs, à condition que les noces aient lieu chez lui, sauf tous cas de force majeure.

Dans son toast, le président, exprimant le souhait que la Société continue à voir s'accroître le nombre de ses membres et les volumes de ses mémoires, avait signalé un déchet. Jadis un de nos poètes nous régalait parfois, au banquet annuel, d'une de ces ingénieuses pièces de circonstance qu'il excelle à tourner. Depuis quelques années, sa muse est devenue muet-

te, à notre grand préjudice. Tout le monde regardait M. le chanoine Charvoz. Celui-ci, avec un à-propos que l'on eût pu croire concerté et qui eût déridé tous les fronts, s'ils ne l'eussent déjà été, répond en nous lisant une charmante pièce, intitulée : *Honneur à la science !* Pour que la lecture de ce compte-rendu s'arrête sur le morceau de la bonne bouche, nous la réservons pour la fin.

Le banquet fini, M. le chanoine Truchet lit encore une note sur le prieuré et la collégiale de La Chambre ; elle complète les renseignements donnés le matin pendant notre visite à l'église.

« La première maison, à droite, en arrivant de la gare, porte un nom historique : elle s'appelle le *doyenné* et quelquefois le *prieuré*. Elle est bâtie sur une partie de l'emplacement d'un de ces prieurés qui furent établis au XIe siècle, sous la dépendance de l'abbaye de St-Michel-de-la-Cluse ou de celle de la Novalaise, en Piémont, et qui rendirent d'immenses services au pays. La maison devint plus tard l'habitation du doyen de la collégiale de Saint-Marcel.

« Une charte sans date, mais dont l'écriture est du XIIIe siècle, fait mention de Grimoard, prieur de La Chambre, qui décida le prieur de St-Michel de la Cluse à céder aux chanoines de Saint-Jean l'église du Thyl, en échange de celle de St-Sulpice.

« C'est dans le verger du prieuré que, le 26 décembre 1233, le comte de Savoie Amédée IV rendit une sentence qui tranche, en faveur du Chapitre de la cathédrale, une contestation survenue entre lui et Pierre, seigneur de La Chambre, au sujet de la juridiction sur les hommes de certains fiefs donnés au Chapitre par les ancêtres de Pierre.

« En 1344, Jean de Miribel, prieur de La Chambre, plaidait devant le prieur de Belley, délégué apostolique, avec plusieurs habitants de Montvernier, dont

les uns, disait-il, s'étaient emparés de biens et de droits appartenants à son prieuré, et les autres refusaient de payer les dîmes, dont il possédait les trois quarts, le reste appartenant à l'évêque. On n'a pas la solution de cette affaire (1).

« En 1380, le prieur se nommait Garin de Louis (2).

« Au commencement du XIVe siècle, la communauté bénédictine n'existait plus et les bâtiments étaient tombés en ruines.

« En 1515, Louis, comte de La Chambre, fonda, à la place du prieuré, une collégiale composée d'un doyen et de dix chanoines ; mais elle ne fut établie qu'en 1518, après sa mort, par deux de ses fils, Jean et Charles.

« Louis de La Chambre fut lieutenant-général. Guichenon raconte au long ses démêlés avec Louis XI et avec le comte Philippe de Bresse. Ses biens avaient été confisqués, ses châteaux rasés, et lui-même avait été pendant quelques temps enfermé dans le château d'Avigliana.

« Jean, son fils ainé, hérita des fiefs et titres de son père. Il avait deux frères Philippe et Charles, tous deux entrés dans le clergé. Philippe fut évêque de Belley, chancelier de l'ordre de l'Annonciade et cardinal. En 1529, il présida les Etats-Généraux de Savoie assemblés à Chambéry. Charles devint évêque de Mondovi ; il retint la dignité de doyen de la collégiale de La Chambre, où il se fit représenter par un vicaire.

« Après Charles de La Chambre, la nomination du doyen appartint à l'abbé de St-Michel-de-la-Cluse. Le doyen nommait les chanoines, avec l'approbation de l'évêque de Maurienne, devant lequel les élus subissaient un examen. La collégiale était exempte de la

(1) Archives de la cure de Montvernier.
(2) Ibid.

juridiction épiscopale et soumise immédiatement au Saint-Siège.

« Au XVIIIe siècle, cinq chanoines seulement et le doyen résidaient à La Chambre. Les cinq autres avaient leur résidence dans les paroisses de Saint-Avre, Montaimon, Montgelafrey, St-Martin et Notre-Dame-du-Cruet, qui relevaient de la collégiale et dont ils étaient curés.

« La Révolution vendit, à vil prix, les meubles, les maisons et les autres propriétés des chanoines, et la collégiale demeura supprimée. »

L'heure du train approche, tout a une fin, même les meilleures choses. Nous avons, du moins, passé une de ces rares journées qui tranchent sur la plate monotonie de la vie ordinaire et qui laissent dans le cœur un aimable souvenir, un de ces jours que les anciens marquaient d'un caillou de couleur blanche *(Dies albo signanda lapillo)*.

Mais voilà assez de prose. Laissons maintenant le poète parler un langage plus sublime et plus harmonieux.

HONNEUR A LA SCIENCE !

I

Vous plairait-il qu'en vers, — pardonnez mon au-
De ce jour de gaieté simplement je retrace [dace, —
L'aurore sans nuage et le brillant soleil,
Qui vint trop lentement pour notre réveil ;
Que je fasse à vos yeux scintiller la rosée
Au front de chaque fleur par la nuit déposée,
Des lueurs du matin, comme un prisme charmant,
Réflétant tour à tour le doux rayonnement;
Ou, qu'à travers les bois égarant notre course,
Assis près du cristal d'une limpide source,
De son onde à longs traits aspirant la fraîcheur;

Pour oublier du jour le poids et la chaleur,
Aux sifflements joyeux du merle ou de la grive
Ensemble nous prêtions une oreille attentive ?
Devrais-je encore des bois vous dire les concerts
Et du zéphyr léger vous parler dans mes vers,
Du zéphyr de son aile agitant le feuillage?
« Non, non, je vous entends, trève d'enfantillage, »
Me dit votre silence... Et docile à sa voix,
Je m'arrête à l'instant et je quitte les bois,
Les zéphyrs, les oiseaux, l'aurore, la rosée,
Et la fleur du matin de rayons irisée...
Oui, oui, je m'arrête, et je ne veux plus jamais
Devant vous dans ces riens m'égarer désormais.

*
* *

A chaque être ici-bas Dieu marqua sa carrière ;
Il donne à l'œil la vue, au soleil la lumière,
Au papillon les fleurs, au brave les lauriers,
A l'aigle les sommets, au savant les terriers!

II

Quel beau jour! Quelle séance!
De science
Plus pour vous jusqu'à demain,
Enfin votre œil se délasse:
Nulle place
Ici pour le parchemin.

La table où l'on nous convie
Est servie,
Nous offrant un court repos.
Allons! Qu'une amitié franche
Là s'épanche,
Verre en mains en gais propos.

Mais ce jour n'est qu'une trève:
Qu'il s'achève,

Et demain nouveaux labeurs,
Vieilles chartes jaunies,
Racornies,
Se déroulant sur vos cœurs.

De votre œil scrutant les pages
Des vieux âges,
Rien ne peut contenir l'ardeur;
D'un passé plein de merveilles
Par vos veilles
Sur nous reluit la splendeur.

Oui, toujours plus étendue,
Votre vue
Plonge au loin dans le passé;
Par elle, d'une rapière
En poussière
Revit le nom effacé.

Si dans un noir castel sombre
Luit votre ombre,
Soudain tout renaît au jour,
Tout, murs, tableaux, salle, armoire,
Vieux grimoire,
S'illumine tour à tour.

Qu'un terrier où tout s'efface
Trouve place
Un instant dans votre main,
Chaque lettre voit, ravie,
Qu'à la vie
Votre œil la ramène enfin.

Mais souvent votre âme pleure
Et demeure
Sans parole en contemplant
Mutilés, arceaux, nervures,
Ciselures,
Ou statue au chef branlant.

D'un saint à face flétrie
Et meurtrie,
D'un chérubin édenté
Vous pansez chaque blessure
Et plus pure
Par vous renaît leur beauté.

D'un âge de vandalisme
D'ostracisme,
Vous effacez les forfaits.
Honneur à vous! Et l'histoire
Avec gloire
Un jour dira vos bienfaits.

III

Puis-je encore parler, ou dois-je enfin me taire?
Je n'ai qu'un désir, le désir de vous plaire.
Un jour, je m'en souviens, l'on me trouva trop bref;
De mes vers écourtés l'on me fit un grief.
Je veux fuir aujourd'hui l'écueil du ridicule,
Dût ma voix ne s'éteindre ici qu'au crépuscule.
Pour vous, pour la science, un moment orateur,
Je laisserai sans fin déborder tout mon cœur.
Et moi qui n'ai jamais parlé que dans ma chambre,
Je me sens presque à l'aise en parlant à La Chambre.
Je vais donc poursuivant... Mais quoi! déjà l'ennui
Vient assombrir vos fronts d'où l'allégresse a fui.
Quelle honte pour moi si votre bienveillance
Dans les bras de l'ennui trouvait sa récompense!
Moi, vous contrister, moi qui dois vous réjouir!
Non, non, chez moi jamais pareille défaillance!
Me taire est mon devoir, je saurai le remplir.
Mais avant de rentrer dans mon obscur silence,
Je veux redire encore : honneur à la science!

Séance du 5 juillet 1897.

Présidence de M. le chanoine S. Truchet, président.

Sur la présentation de MM. S. Truchet, F. Truchet, Arnaud, Gros, F. Buttard et Ph. Vulliermet, la Société reçoit au nombre de ses membres effectifs MM. Jean Grange, médecin à St-Jean-de-Maurienne; Alexis Jourdain, curé d'Orelle; Louis Brigando, notaire à St-Etienne-de-Cuines, et Désiré Jorio, commissionnaire à Modane. Ensuite elle reçoit comme membres honoraires, sur la proposition du président, M. l'abbé Célestin Besson, curé de St-André, qui déjà lui a fourni d'intéressantes notes, et M. Charles Buet, notre romancier mauriennais à Paris.

Le président signale un mémoire considérable publié par MM. Krebs et Moris dans les « Annales de de la société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes Maritimes » sous ce titre : *Campagne dans les Alpes pendant la Révolution*. Il contient, pour l'histoire de la Maurienne à cette époque, des renseignements que l'on ne trouve nulle part aussi étendus. Les auteurs racontent avec beaucoup de détails, puisés aux sources officielles, dans le chapitre intitulé : *Campagnes de 1793* (t. XIII, 1891, p. 61), le retour offensif de l'armée sarde en Maurienne et son refoulement par le général Kellerman ; et dans *Campagne de 1794* (t. XIV, 1894, p. 89), la prise du Mont-Cenis par le général Dumas ainsi que les mouvements et les stationnements de troupes qui précédèrent ce fait d'armes important. Presque toutes les communes de la Maurienne, d'Aiguebelle à Bonneval, même Montpascal, les Villards, les Arves, Valloires qui ne cessa pas d'être occupé par les Français, ont une place, plus ou moins grande, dans ces récits.

Or il y a, dans les archives de la mairie de St-Jean et dans celles de la Société d'Histoire, des correspondances et d'autres pièces se rapportant à ces mêmes faits. Il est probable que l'on en trouverait aussi, sinon dans toutes, du moins dans un certain nombre des communes désignées. L'ensemble de ces documents, encadré dans les données fournies par le mémoire de MM. Krebs et Moris, constitueraient une histoire complète et fort intéressante de ces deux années. On pourrait la faire précéder des documents que l'on recueillerait par la même occasion sur l'occupation de 1792. Le président invite les membres de la Société à s'occuper de ces recherches, soit par eux-mêmes, soit par les relations qu'ils ont dans les diverses communes.

M. F. Buttard dépose sur le bureau, pour les archives, la copie de l'acte d'adjudication de la fromagerie, de la sacristie, de la chapelle de Rubaud et de l'église du couvent des Cordeliers de La Chambre, prise sur une expédition authentique que lui a communiquée M. François Reffet, propriétaire actuel de ces ruines. Il en a été déjà parlé dans le compte-rendu de l'excursion à La Chambre; mais il convient de relever quelques détails.

Une première séance de mise aux enchères eut lieu dans une salle de la préfecture de Chambéry, le 6 vendémiaire an XII (29 septembre 1803). On alluma une bougie et l'huissier proclama la mise à prix à la somme de 1500 fr. Aucun miseur ne s'étant présenté, le préfet Verneilh renvoya l'adjudication au 11 du même mois (4 octobre). Ce jour-là, plusieurs offres furent faites, dont la plus élevée fut celle de François Corcellet, de Chambéry, qui porta l'enchère à la somme de 1800 fr. et resta adjudicataire de ces immeubles.

Sauf le clocher dont la flèche était depuis long-

temps abattue, les constructions devaient être alors encore à peu près intactes. Aujourd'hui, M. Reffet nous disait qu'il cèderait bien ce qui reste de l'église pour 400 fr.

Séance du 8 novembre 1897.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance et l'énumération des ouvrages reçus depuis le 5 juillet, le Président exprime les regrets que laisse à notre Société la mort de M. l'abbé Célestin Besson, curé de St-André. Reçu membre honoraire le 5 juillet dernier, il était depuis longtemps des nôtres par ses sympathies et par l'intérêt qu'il portait à nos travaux. Successivement curé de Chamousset et de St-André, il a étudié l'histoire de ces paroisses et laissé dans chacun des deux presbytères des notes très précieuses. Son intention était d'en faire profiter notre Société, si une mort inopinée ne l'avait enlevé au moment où, atteint d'une maladie qui ne lui permettait plus de remplir ses fonctions, il allait se retirer dans notre ville où il était né.

Le président propose d'accorder dans nos mémoires l'hospitalité à quelques lettres de notre compatriote, M. l'abbé Antoine Léard, natif de Jarrier et missionnaire au Thibet, donnant des détails très curieux sur les mœurs et les coutumes de ce pays. L'assemblée approuve en principe cette innovation, qui mettra encore un peu plus de variété dans la matière de nos bulletins; ces lettres se rattachent, du reste, par leur auteur à l'objet de nos études. Une commission est nommée pour les examiner.

M. l'abbé Gros communique ensuite quelques pièces

de vers, dont il accompagne la lecture des explications suivantes.

« Dans la séance du 1er février de cette année, notre confrère M. l'abbé Pommet nous a communiqué deux pièces de vers, l'une adressée à Marie-Thérèse-Louise de Carignan, princesse de Lamballe, lors de son passage à St-Jean le 21 janvier 1767 ; l'autre composée à l'occasion de l'arrivée du roi, de la reine et de la famille royale dans la ville de St-Jean le 16 juin 1775. Notre président a découvert parmi de vieux papiers quatre pièces destinées à célébrer « l'heureuse arrivée de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Charles-Joseph Compans de Brichanteau, évêque de Maurienne et prince d'Aiguebelle », et imprimées à Chambéry chez Marc-François Garrin, en juillet 1780. Comme trois de ces pièces sont l'œuvre d'un de mes prédécesseurs dans la classe de rhétorique, M. le chanoine Truchet m'a laissé l'honneur de les présenter à la Société.

« La première est une épître assez médiocre développant les lieux communs qui constituent le fond des louanges officielles : allégresse causée par l'arrivée de Mgr de Brichanteau ; regrets qu'a laissés le prédécesseur ; éminentes qualités du nouvel évêque.

« Dont le mérite éclatant justifie le choix
« Qu'a fait, pour un grand bien, le plus digne des rois. »

Le compliment se termine par le vœu suivant, qui, malheureusement, ne fut pas exaucé :

« Grand Dieu, ne permets pas que la parque ennemie
« Tranche sitôt le fil d'une si belle vie,
« Protège Brichanteaux, bénis tous ses dessins ;
« Que l'illustre prélat coule des jours sereins ! »

« Si l'auteur de ce poème vécut encore douze ans, il put voir celui à qui il adressait ce souhait obligé de fuir devant l'invasion jacobine et de chercher un refuge au-delà des monts, mourant bientôt après dans

son nouveau diocèse d'Acqui, dont il venait à peine de prendre possession (1796).

« Cette épître porte pour toute signature les initiales P. P. C. Quel nom représentent-elles ? C'est ce que je n'ai pu savoir, estimant, d'ailleurs, la question de peu d'intérêt.

« Quant aux trois autres pièces dont je vais donner le texte tout entier, elles ont pour auteur Benoît-Joseph Turbil, professeur de rhétorique au collège de Lambert. M. l'abbé Gorré, vicaire de Lanslevillard, a bien voulu compulser les registres de cette paroisse ainsi que les mémoires de MM. Combet et Culet, et me transmettre les renseignements qu'il a pu trouver sur notre poète.

« Il est né à Lanslevillard le 3 décembre 1737, de Dominique Turbil et Marie Filliol. M. Rambaud, dans son histoire du collège, nous apprend que Benoît Turbil était professeur de rhétorique en 1769 ; qu'il était encore régent de cette classe au moment où la tyrannie révolutionnaire dispersa le personnel enseignant et ferma la porte de l'établissement ; qu'il passa le mont Thabor le 9 avril 1793, par le froid le plus rigoureux. Il mourut à Turin l'année suivante, comme le constate le registre des décès de la paroisse de Lanslevillard : « R^dus^ Benedictus Joseph Turbil, rhetoricæ professor, Taurini obiit 17^a^ januarii anni 1794. »

« Il y eut un autre prêtre du nom de Benoît-Joseph Turbil, également de Lanslevillard. Celui-ci, né le 26 juin 1764, de François-Joseph-Turbil et d'Anne Filliol, fut nommé vicaire à Lanslevillard le 13 janvier 1790, sur la présentation du curé, du syndic et du conseil municipal. Ce vicariat, qui était et qui est encore un bénéfice comportant l'enseignement du latin, avait été érigé par décret de Mgr de Brichanteau le 11 août 1781.

« Durant la Révolution, l'abbé Turbil continua son ministère aussi longtemps que les circonstances le permirent, se cachant dans les montagnes pour échapper à la surveillance de la police révolutionnaire. Il ne resta éloigné de sa paroisse que pendant une année et demie environ (1797-1798). Il mourut à Lanslevillard le 24 septembre 1839.

« On peut se demander pourquoi R^d^ Turbil, après avoir affronté les menaces de la Terreur, a pris la fuite en 1797, alors que d'autres prêtres étaient rentrés déjà dans leur paroisse. C'est que le Directoire, qui avait d'abord pratiqué une politique assez tolérante à l'égard de la religion, ressuscita, après le coup d'état du 18 fructidor (24 août 1797), les lois draconiennes de la Convention et déchaîna une persécution peut-être plus violente que la première.

« Mais revenons au premier des Turbil, à celui qui a signé les compliments en vers adressés à Mgr de Brichanteau. Pour célébrer l'arrivée de ce prélat, il fit appel à la muse latine aussi bien qu'à la muse française. Celle-ci lui inspira deux sonnets qui, sans avoir la perfection de ceux qui valent de longs poèmes, ne laissent pas de faire honneur à leur auteur. La muse latine chanta une ode en vers asclépiades, marquée au coin de la bonne latinité et supérieure aux sonnets. Le lecteur pourra les juger lui-même. De la lecture de ces pièces, ainsi que de celles qui ont été communiquées par M. l'abbé Pommet et qui sont également l'œuvre d'un professeur du collège, il pourra tirer cette conclusion, que les muses étaient en honneur au collège de Lambert et que le culte qu'on leur rendait justifie bien cette inscription qu'on aperçoit encore au frontispice du portail :

Deo Max. Opt.
Et Musis sacris.

Voici le premier sonnet :

« Admirant, Brichanteaux, ton mérite éclatant,
« Ton sublime génie et ta haute naissance,
« De chanter tes vertus, malgré mon impuissance,
« Une secrète ardeur me saisit à l'instant.

« Dans ce vaste projet mon esprit se hâtant,
« De célébrer ton zèle et ta rare prudence,
« S'offusque, se confond et perd toute espérance
« De pouvoir arriver au but auquel il tend.

« Abattu, pénétré d'une douleur extrême,
« Il pense, il examine au-dedans de lui-même,
« Sans découvrir d'où vient ce malheur imprévu.

« Mais ne voyant en toi que splendeur, que lumière,
« Il se rassure enfin, pleinement convaincu
« Que l'éclat du soleil fait baisser la paupière. »

Deuxième sonnet :

« Brûler pour son troupeau d'un zèle charitable,
« Porter au sanctuaire une humble piété,
« Ouvrir aux malheureux une main secourable,
« Observer avec soin la foi, la pureté ;

« Etre prudent, modeste, être en tout équitable,
« Unir à la douceur la sage fermeté,
« Prêcher une doctrine et saine et profitable,
« Chérir la tempérance et la sobriété ;

« Détester les procès, la sordide avarice,
« Et mener une vie exempte de tout vice :
« Voilà d'un vrai pasteur le modèle parfait.

« L'Apôtre, en le traçant fidèlement lui-même,
« Après l'avoir tiré d'une source suprême,
« Pouvait-il, Grand Prélat, mieux faire ton portrait? »

Ode :

« Laudum quanta mihi, quanta seges micat !
« Christi divus amor, pectora molliens,
« Virtus eloquii, relligio, fides,
« Doctrinæ cumulus nitent.

« Sed tentas, video, rem nimis arduam,
« Nec nosti scopulos, queis scatet undique,
« Immensum pelagus quo ruis inscia
« Et secura periculi.

« Pastoris Caroli mira modestia
« Quodvis elogium despicit ac fugit,
« Quantumvis meritum respuit acriter,
« Mens ut nihil magis horreat.

« Cur conere igitur frangere cantibus
« Invitum temere ? Desine provida,
« Virtutes venerans suspicias licet,
« Sed vocem preme protinus...

« Turbil, prof. de rhét. »

Quittons les hauteurs du Parnasse et revenons à la prose. M. l'abbé Buttard, curé de St-Julien, envoie à la Société une pièce intéressante. On sait que jusqu'en 1770 les trois communes de Lanslevillard, Bessans et Bonneval formèrent une seigneurie qui appartenait à l'abbaye de St-Michel-de-la-Cluse. Mais on sait moins que le fameux prince Eugène de Savoie, le vainqueur des Turcs à Zenta (1697), à Pétervaradin (1716), à Belgrade (1717), et des Français à Carpi (1701), à Hochstett (1704) et à Turin (1706), fut abbé commendataire de St-Michel-de-la-Cluse et par conséquent seigneur direct de nos trois communes. En 1707 il y nomma un juge. Voici les lettres-patentes ; elles sont en belle écriture :

« Eugène prince de Savoie, chevalier de la Toson d'Or (sic), abbé et commandeur perpétuel des grandes abbayes de S' Marie de Casanova et de St-Michel-de-la-Cluse, seigneur de Javen. A tous ceux qui ces présentes verront salut. Savoir faisons qu'étant nécessaire pour l'administration de la justice de pourvoir un juge rière nos terres de Lanslevillard, Bessans, Bonneval et dépendances dans la province de Maurienne en Savoie, dépendantes de l'abbayie de St-Michel-de-la-Cluse en Piémont, vacant par le décès de l'avocat Pierre-François Varcin cy devant pourvu du dit office, et, étant bien informé de la capacité, expérience et probité de Joseph-François Christin, advocat au Sénat de Savoie : Nous avons iceluy créé, estably et député, comme par ces présentes nous le créons, establissons et députons juge ordinaire rière nos terres de Lanslevillard, Bessans et Bonneval et dépendances d'icelles, et à ces fins luy donnons pouvoir d'exercer la juridiction requise, haute, moyenne et basse, juger en toutes causes civiles et criminelles, pour jouir des honneurs, droits, privilèges et prérogatives en dépendants, avec ordre à notre chastelain et officiers locaux et hommes de nos dites terres de le reconnaître pour tel et en telle qualité luy obéir et exécuter ses décrets, prester et faire prester mainforte à l'exécution d'iceux, et dans toutes les fonctions de la dite charge de juge ordinaire, voulant et entendant que le dit avocat Christin jouisse de la dite charge et en fasse les fonctions pendant notre bon plaisir. En foy de quoy nous luy avons expédié les présentes signées de notre main et faites contre-signer par notre secrétaire, et scellées de notre sceau ordinaire.

« Turin ce quinzième octobre mille sept cens sept.

« Eugène de Savoye Abbé.

« Enrégistrées au fol. 9 du régistre et presté ser-

ment le dit juge le 28 mars 1725.

« DUPRÉ. »

Ce long intervalle entre la date des patentes et celle de l'enregistrement s'explique, en partie, par le fait qu'en 1707 la Maurienne était occupée par Louis XIV, qui ne s'en retira qu'en 1713, et par les difficultés et les lenteurs qui accompagnèrent la réorganisation de l'administration du duc de Savoie, devenu d'abord roi de Sicile, puis de Sardaigne.

M. le chanoine Truchet fait suivre cette lecture de quelques mots sur les trois personnages de St-Jean qui sont nommés dans l'acte ci-dessus.

Pierre-François Varcin, d'une famille venue de St-André, était fils de Pierre Varcin, notaire à St-Jean et procureur fiscal ducal. Docteur en droit et avocat au Sénat, il joignit à la judicature de Bessans la lieutenance de la judicature mage de Maurienne et mourut le 9 août 1707.

Joseph-François Christin, originaire de St-Julien, était juge ordinaire de l'évêché dès avant 1700, ce qui ne l'empêcha pas de devenir encore, comme on l'a vu, juge de Bessans. Il laissa sa succession à Marguerite Platé, de Turin, sa femme.

C'est à la judicature mage que le juge de Bessans prêta serment et que ses patentes furent enregistrées. Elle avait pour greffier Me Simon Dupré, fils du notaire Louis Dupré, de Montvernier, et il était né dans cette commune, ainsi que son frère qui devint secrétaire du duc de Parme. Une note insérée dans le t. 4 de la 1e série de nos travaux, fait, par erreur, naître celui-ci à St-Jean-d'Arves. Simon-Joseph Dupré, notaire et procureur, mourut en 1762.

Une biographie des Varcin, des Cullierat, des Dupré, des Favre et de quelques autres familles bourgeoises de St-Jean, aujourd'hui disparues, ne seraient pas dépourvue d'intérêt et d'utiles leçons.

A propos de la judicature de Bessans, il n'est pas hors de propos de rappeler qu'en 1620 le prince cardinal de Savoie était abbé de St-Michel-de-la-Cluse et qu'il confirma les franchises de Bessans le 16 juillet de la même année. M. Florimond Truchet a publié cette pièce dans le 3e vol. de la 1e série de nos bulletins.

Enfin M. le chanoine Truchet dépose un mémoire sur le portail de la chapelle Notre-Dame à St-Jean; l'examen en est confié à MM. F. Truchet, Arnaud et Fodéré.

Séance du 6 décembre 1897.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Le président ouvre la séance en rendant un juste hommage à un confrère que la mort vient encore de nous ravir. « Le 5 juillet dernier, dit-il, la Société recevait M. Charles Buet comme membre honoraire, en même temps que M. l'abbé Besson. Le 25 novembre, il a été emporté, à son tour, par une maladie dont depuis longtemps il ressentait les atteintes ; et j'ai de nouveau le devoir douloureux d'exprimer ici, avec les regrets de ma vieille et constante amitié pour le romancier savoyard, ceux qu'éprouvent unanimement, j'en suis persuadé, les membres de la Société.

« Charles Buet appartenait à Chambéry par sa naissance (28 octobre 1846) et à Saint-Jean par sa famille et son enfance. C'est à la Maurienne qu'il a consacré son premier roman, publié en 1868: « Morogh à la hache », dont le thème est pris dans l'histoire de Ste-Thècle de Valloires. Plus de soixante volumes ont suivi celui-là : romans de mœurs, romans histo-

riques sur la Cour de Savoie au XVe siècle, sur l'introduction du protestantisme à Genève, sur la Saint-Barthélémy et la Ligue . . . ; volumes d'histoire et de voyages sur Charles V, Louis XI, le duc de Guise, les voyageurs au Soudan Vaudey et Poncet, Madagascar, la Côte de Savoie de Genève au Bouveret. . . ; volumes de critique sur Paul Féval, Barbey d'Aurevilly, etc. En 1881, le théâtre de la Porte Saint-Martin représenta son drame « Le Prêtre », qui était un coup d'audace et qui eut un grand succès : c'est une adaptation du roman de l'auteur « Le crime de Maltaverne »; la trame se déroule en partie en Bretagne et en partie dans l'Inde.

« Lœuvre de Charles Buet est trop considérable et trop complexe, pour que je puisse émettre une appréciation équitable dans les lignes que nos usages me permettent de lui consacrer. Je ne dirai que ce mot : nul savoyard n'a autant écrit que Charles Buet ; nul n'a plus aimé la terre de Savoie et n'a plus consacré un réel talent à la faire connaitre, et de ses nombreux romans, où l'on sent trop parfois la hâte de la composition, il n'en est aucun qui ne puisse être mis entre toutes les mains ; c'est un éloge que méritent bien peu de romanciers de notre temps, de ceux surtout qui font fortune.

« En 1868, Charles Buet a publié, dans le tome deuxième de la première série de nos travaux, une étude sommaire sur les droits féodaux des Evêques de Maurienne. Il était alors membre effectif de la Société ; peu de temps après diverses circonstances l'amenèrent à donner sa démission, mais il lui resta attaché de cœur et pendant ces sept dernières années il me manifesta souvent le désir de demander à reprendre sa place parmi nous, lorsqu'il aurait pu rechercher dans les archives nationales les documents inédits dont on lui avait signalé l'existence.

« Il laisse quatre fils. Sa femme, madame Clémentine Buet, sœur d'Ambroise et Jules Poncet et nièce d'Alexandre Vaudey, l'avait précédé de quelques mois dans la tombe. »

Après cet adieu et cet hommage auxquels tous s'associent, le président lit la liste des ouvrages reçus depuis la dernière séance et en signale deux principalement : le « Dictionnaire topographique du département de la Savoie », par M. Vernier, archiviste, volume in-8 de 831 pages, et le tome 6 de la 4e série des mémoires de l'Académie de Savoie.

« Dans une introduction de 184 pages, M. Vernier indique les limites, l'étendue, le climat, les vents, la configuration physique, la géographie historique, l'organisation administrative, judiciaire, ecclésiastique de la Savoie avant 1792, de 1792 à 1860 et depuis l'annexion. Puis, le Dictionnaire donne les noms des communes, hameaux et lieux-dits du département. Aux noms des localités les plus importantes l'auteur a ajouté l'indication des anciens noms latins et de très succinctes notes historiques. Le volume se termine par une table des formes anciennes des noms.

« On voit tout de suite l'intérêt que présente l'ouvrage de M. Vernier et la somme considérable de recherches qu'il a exigée. Comme il était inévitable en un travail de ce genre, fait de menus détails, il s'y rencontre des inexatitudes et des lacunes. Voici pour la Maurienne celles qui m'ont frapppé, parcequ'elles concernent des faits et des localités que je connais particulièrement.

« P. 41. *Voies romaines*. M. Ducis classait comme 6e voie consulaire celle qui traversait la Maurienne et à laquelle s'amorçaient deux voies secondaires ou *actus*, l'une d'Hermillon à La Chambre par Montvernier, l'autre d'Epierre à la vallée de la Ro-

chette par les Hurtières, Charbonnières, Montgilbert, et Chamoux.

« P. 49. Il eût été le cas de mentionner, comme pour la Tarentaise, les dix-huit communes qui, de 579 à 1768, formèrent la *Terre Episcopale* de Maurienne, et le traité du 2 février 1327, qui déjà avait associé les comtes de Savoie à la souveraineté des évêques sur la plus grande partie de cette Terre.

« P. 79. A la place de la Traverse, hameau du Thyl, qui n'a jamais été une paroisse, il faut sans doute lire : La Trinité.

« P. 206. *Arc.* — C'est sans doute une faute typographique qui met la source de l'Arc à 1563 mètres au-dessus du niveau de la mer, Bonneval étant à 1835 mètres.

« P. 211. *Arvan,* note. — Le texte latin cité est à la page 239 du volume. Le mot *destruxit* qui le suit indique que ce pont a été emporté cette même année 1440.

« On ne connaît ni le hameau ni la rivière d'*Arve.*

« P, 216. *Avrieux,* note. — Ce n'est pas Charles-le-Simple, mais Charles-le-Chauve qui est mort à Avrieux en 877, et non en 887.

« P. 237. *Bérold* (*Tour de*) — Sur la commune du Châtel, et non de Pontamafrey. On l'appelle aussi *Tour des Sarrasins.* Deux appellations inexactes ; car l'appareil indique une origine bien antérieure au Xe siècle et le roi Boson donnait déjà la tour du Châtel à l'évêque de Maurienne en 879 *(V. Chartes du diocèse... p. 5).*

« P. 256. — Le ruisseau du Bouchet ne sépare pas Villargondran d'Albiez-le-Jeune, mais de Montricher.

« P. 258. — On appelle le *bourg* à St-Michel, non pas un hameau, mais la partie du chef-lieu que la route traverse.

« P. 297. *Charbonnières.* — Le château n'a pas été

démoli après sa prise en 1600, puisque les Espagnols l'ont occupé de 1742 à 1748.

« P. 454. *Hermillon.* — Le prieuré d'Hermillon n'était pas sur le territoire actuel de la commune de ce nom, il occupait l'emplacement de l'église et de la cure du Châtel, près de la tour d'*Armariolum.*

« P. 606. *Randan.* — Le village qui a été détruit en 1780 est celui de Randens près d'Aiguebelle. Le village qui porte maintenant ce nom s'appelait Ste-Catherine.

« P. 651. *St-Jean-d'Arves.* — Cette commune n'a jamais été le siège de l'évêché de Maurienne, mais les évêques y avaient un château. L'insurrection des Arves eut lieu en 1325, et non en 1348, sous l'évêque Aimon de Miolans, et non Anthelme de Clermont.

« P. 654. *St-Jean-de-Maurienne.* — L'évêché de Maurienne ne remonte pas au IVe siècle, mais à 575. Il n'a été supprimé, ni de droit ni de fait, en 1038 et n'a par conséquent pas été rétabli en 1045 (1), puisque Thibaud était évêque de Maurienne en 1040 (*Chartes du dioc...* p. 13). La bulle impériale de 1038 ne pouvait avoir d'effet sans l'autorité du Pape, et l'empereur Conrad mourut en 1039.

« Naturellement, on peut s'attendre à ce qu'il ne manque aucun hameau, aucun lieu-dit, aucune chapelle. Je cherche inutilement : à St-Jean-de-Maurienne le lieu-dit de Roche-Noire ; à Aiguebelle le hameau de la Pouille et la forêt de Bois-Ban (bois banni, interdit) ; à St-Michel le hameau de la Sauce ; à Jarrier la chapelle de St-Roch ; à Albane le lieu-dit des Chérènes ; à St Jean d'Arves celui des Echaux ; à Valloires les hameaux de la Rivine et des Plans, l'Infernet, les chapelles de Ste-Thècle et de St-Bernard... Le hameau des Choseaux-Pleine-Ville, à Valloires,

(1) Cette erreur est de Besson (p. 185). Il en a bien d'autres. Ainsi il dit (p. 307) que Se Thècle ou Tygris était de *Tarentaise.*

est donné à Valmeinier, celui des Clos est un simple lieu-dit et l'on marque un hameau de St-Joseph qui n'existe pas. Deux ou trois chalets dispersés, même un seul, dans les montagnes, sont qualifiés de hameaux (Les Aiguilles, Bonnard, La Setaz..., à Valloires ; les Prés-Nouveaux à St-Jean-d'Arves...).

« Ces imperfections étaient, je le répète, inévitables et il est à présumer qu'on en trouvera d'autres. Je ne doute pas que l'auteur ne désire qu'elles soient relevées, en prévision d'une nouvelle édition de son livre.

« En le parcourant, je me suis demandé si, pour l'étude topographique du département, il ne serait pas plus utile que les noms des hameaux et lieux-dits de chaque commune, au lieu d'être disséminés à leur place alphabétique, fussent groupés avec le nom de la commune. »

Le volume de l'Académie de Savoie contient, entr'autres communications, un mémoire de M. Vernier sur le siège de Turin en 1706. Après une histoire sommaire de la guerre de la succession d'Espagne, il donne le texte du journal inédit d'un des défenseurs de la ville. Le mémoire est suivi d'une notice bibliographique par M. le comte Eugène d'Oncieu de la Bâtie.

A ce propos, le président dit que, dans les archives communales de St-Jean, il existe de nombreux dossiers relatifs à l'occupation de la Savoie par Louis XIV de 1691 à 1696 et de 1703 à 1713. Il y a là la matière d'un mémoire très intéressant. Les registres de l'état-civil fourniraient aussi des notes utiles. Si l'on voulait étendre ce travail à tout l'arrondissement, ce qui serait désirable, il faudrait joindre aux dossiers de St-Jean ceux des autres lieux d'étapes : Aiguebelle, Modane et Lanslebourg, et même des communes de simple halte, qui ont eu des hôpitaux : La Chambre,

St-Michel et Termignon.

M. le chanoine Truchet donne ensuite lecture du mémoire sur le portail de la chapelle Notre-Dame, à St-Jean-de-Maurienne, qu'il a présenté dans la dernière séance. Après avoir décrit ce curieux spécimen du style roman de la fin du XIe siècle, l'auteur expose les deux hypothèses qu'un des chapitaux lui a suggérées sur la date de la construction de ce portail et par conséquent de la chapelle, dont une partie a été reconstruite au XVIIIe siècle. La Société décide que ce mémoire sera inséré dans la deuxième partie du prochain bulletin (1).

Pendant la séance, la salle a été en partie éclairée par une lampe à acétylène d'un nouveau système, que M. de Seynes avait eu la très obligeante pensée d'apporter. Nous résumons ses explications. La lampe, faite sur ses indications, se compose de trois cylindres s'emboîtant les uns dans les autres. Le plus grand contient un peu d'eau ; le second reçoit le carbure ; le fond du troisième est percé d'un trou capillaire, on y met l'eau qui, tombant par gouttes sur le carbure produit le gaz. Le couvercle, qui recouvre les trois cylindres, est muni, sur le côté, d'un trou fermé par un bouchon à vis et servant de régulateur ; il porte au centre un bouton percé, par où se dégage l'acétylène que l'on allume. La flamme se déploie en éventail, blanche et si éclatante, que celles de nos bougies paraissent rougeâtres et ternes. L'explosion est impossible ; car dans le cas où une surproduction de gaz aurait lieu, elle soulèverait et projetterait peut-être les cylindres et le couvercle, la lampe s'éteindrait et ce serait tout. Il sera facile de déterminer, suivant le volume de la lampe, la quantité de carbure et d'eau qu'il faut lui donner. La lampe est transportable

(1) V. Mémoires — 6.

comme tout autre lampe et peut être surmontée d'un globe. Ce sera le système d'éclairage le plus économique, puisque le prix d'un kilog. de carbure ne tardera pas à venir à 50 centimes et que, avec une lampe comme celle dont M. de Seynes se sert, il suffira pour soixante heures.

Séance du 10 janvier 1898.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Sur la proposition du président, du vice-président et de MM. l'abbé Gros, secrétaire, et Ph. Vulliermet, la Société reçoit : comme membres effectifs MM. le comte Marc de Seyssel-Cressieu, à Musin près Belley (Ain), le docteur Edouard Richard, médecin à Termignon, et l'abbé Jean Francoz, professeur de sciences au petit-séminaire de St-Jean-de-Maurienne ; comme membres honoraires MM. Fontenaille, inspecteur primaire à St-Jean-de-Maurienne, et Emile Duport, président de l'Union des Syndicats agricoles du Sud-Est, à Lyon, d'une famille originaire de Termignon.

M. Fl. Truchet, vice-président, fait passer sous les yeux de la société un morceau d'une vieille charte blanchie par le temps et la poussière, recouverte même en certains endroits d'une couche de colle, et dont il a fait revivre l'écriture par le procédé suivant ; nous rendrons peut-être service à quelques paléographes, en le décrivant d'une manière détaillée :

Mouiller uniformément le parchemin pour le nettoyer et le rendre souple ; l'étendre et le fixer au moyen d'épingles sur une surface plane, planche ou feuille de carton ; étendre avec un pinceau, sur toute la surface dont l'écriture a besoin d'être revivifiée, une solution de deux grammes d'acide tannique dans cent

grammes d'eau ; réitérer ce mouillage jusqu'à ce que l'écriture soit suffisamment apparente ; laisser sécher ; laver le parchemin a grande eau ou, s'il n'est pas de trop grande dimension, l'étendre à la surface de l'eau contenue dans une cuvette, le côté de l'écriture étant en contact avec l'eau, afin de faire rendre l'excès d'acide tannique ; pour éviter que le parchemin se recroqueville, le faire sécher entre des feuilles de papier buvard ou des linges chargés d'un poids.

L'excellent résultat obtenu par M. F. Truchet a été constaté par tous et ceux qui avaient eu l'occasion de recourir à d'autres procédés, n'ont pas hésité à reconnaître la supériorité de celui-là. Il rend à l'écriture, dans une proportion suffisante, le tannin qu'elle a perdu. La difficulté de lire les vieilles chartes ne provient pas seulement de la forme aujourd'hui inusitée des lettres, des abréviations et de la couche de poussière déposée par le temps, mais encore de la décomposition de l'encre (1).

Dans une séance précédente, on avait présenté à la Société quatre lettres adressées récemment à M. Fay, commis de pharmacie, par M. l'abbé Léard, missionnaire au Thibet, et une commission avait été chargée de les examiner. Sur son rapport favorable, M. Fl. Truchet donne lecture de ces lettres. Elles contiennent des particularités très intéressantes sur les mœurs, les coutumes matrimoniales et funéraires de ce pays, sur lequel M. Bonvalot et d'autres voyageurs ont attiré l'attention du public. D'autre part, le P. Antoine Léard est mauriennais. Né à Jarrier le 24 juillet 1853, il fit ses études au petit-séminaire de St-

(1) Quelques jours après cette séance, une seconde application de ce procédé a été faite sur une charte de 1252, dont une partie notable n'avait pu être déchiffrée par M. le chanoine Truchet, tant l'écriture avait blanchi ; plusieurs mots importants étaient même presque complètement effacés. Après l'opération, les lacunes de la copie ont été comblées sans difficulté.

Jean-de-Maurienne et partit en 1877 pour le séminaire des Missions Etrangères de Paris, afin de se préparer aux rudes travaux de l'apostolat dans les pays infidèles. Il fut envoyé au Thibet en 1879 et depuis il n'a pas quitté cette contrée si inhospitalière ; il est maintenant à Ierkalo.

La Société d'Histoire, qui a toujours été heureuse d'ouvrir ses publications à tout ce qui intéresse le pays et à tous ceux qui l'honorent, décide que ces lettres seront insérées dans la 2e partie du prochain bulletin (1).

M. le chanoine Truchet dépose la copie d'une bulle appartenant aux archives de l'évêché, par laquelle sont accordées des indulgences à ceux qui contribueraient à la reconstruction et à la réparation des bâtiments de la cathédrale de St-Jean. Il y est dit que cette église possède deux des doigts de la main droite de S. Jean-Baptiste ; que cette relique et les miracles qui s'opèrent fréquement par l'intercession du saint Précurseur attirent un grand concours de peuple ; que les édifices de cette église sont dans le plus déplorable état de dégradation (*plurimum desolata*) et que ses revenus sont tout à fait insuffisants à les remettre en état, parce que presque toutes ses propriétés ont été, les unes dévastées par des inondations, les autres laissées incultes faute de bras pour les travailler, une grande mortalité ayant décimé la population.

Cette bulle, encore inédite, a été accordée par le pape Jean et est datée de Bologne le 7 des calendes d'août, la première année de son pontificat : il n'y a pas d'autre date ni indication. Mais une des fêtes où l'on pouvait gagner les indulgences est celle du Corps de Dieu, qui a été établie en 1264. Jean XXI, élu le 13 septembre 1276, est mort le 7 mai 1277. Jean XXII (1316-1334) a été élu et a toujours résidé à Avignon.

(1) V. Mémoires — 7.

La bulle est donc de Jean XXIII, élu le 14 mai 1410, et du 26 juillet de la même année. Savin de Florano était évêque de Maurienne : il mourut le 28 septembre de cette même année 1410. Cette bulle sera insérée dans la troisième partie du bulletin (1).

M. le chanoine Truchet dépose un mémoire intitulé : *L'Echaillon, la rivière d'Arc et les torrents d'Arvan et de Bonrieu. Routes, digues, canal d'arrosage. XVe siècle.* MM. Fl. Truchet, Villet et Bonnet sont chargés de l'examiner.

Séance du 7 février 1898.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Liste des ouvrages reçus par la Société depuis le 6 décembre 1897.

Lettres de M. le comte Marc de Seyssel, remerciant la Société de son admission en qualité de membre effectif, et de M. Fontenaille, inspecteur de l'enseignement primaire, la remerciant aussi de sa nomination de membre honoraire.

Circulaire du ministre de l'Instruction publique annonçant que le Congrès des Sociétés savantes sera ouvert à la Sorbonne le mardi 12 avril prochain, que ses travaux se poursuivront les 13, 14 et 15, et que le 16 il présidera la séance générale de clôture.

L'Académie royale de Belles-Lettres, Histoire et Antiquités de Stockolm (Suède), par l'organe de son Secrétaire perpétuel, demande à entrer en échange de publications avec la Société de Maurienne. Cette proposition est acceptée et le Président se charge d'en faire part à M. le Secrétaire perpétuel.

M. le chanoine Truchet donne lecture du mémoire

(1) V. Documents — 6.

qu'il a présenté dans la dernière séance, sous ce titre : « L'Echaillon, la rivière d'Arc et les torrents d'Arvan et de Bonrieu. Routes, digues, canal d'arrosage. XVe siècle. »

L'auteur donne des extraits des chartes qui nous renseignent sur l'état de la plaine de St-Jean au XVe siècle et sur la construction des digues, qui eut lieu à cette époque. Un document de 1321 fait encore mention expresse de la route, ancienne voie romaine, qui suivait la rive droite de l'Arc. A cette charte se rattache une reconnaisance de la chavannerie de l'Echaillon, qui dépendait du fief des comtes de Savoie. Viennent ensuite six pièces relatives à la terrible inondation de Bonrieu en 1440, qui ravagea une grande partie de la ville, et à la construction des digues d'Arc et de Bonrieu. Une de ces pièces est un curieux procès-verbal, inédit, d'une séance du conseil général de la ville en 1462, où fut donnée l'entreprise du creusement d'un canal pour amener l'eau d'Arvan à la rue du Mollard d'Arvan, maintenant Grand'rue, à travers le Clappey, sans traverser, mais en longeant le torrent de Bonrieu. Aujourd'hui la chose serait impossible.

Aussi ce document amène une discussion à laquelle prennent part l'auteur du mémoire et MM. F. Truchet, Bonnet et Brunet, avocat. Des explications échangées, il résulte qu'en 1462, Bonrieu s'infléchissant à droite, sous la maison de Mollard-Bouchard, et ayant son embouchure dans Arvan beaucoup plus haut que le point où il s'y jette maintenant, et par conséquent le cône de déjection sur lequel il coule depuis son endiguement, n'existant pas, rien n'empêchait que, des moulins indiqués dans la charte, l'eau d'Arvan fut amenée dans la rue du Mollard-d'Arvan.

Un fait encore à noter dans cette charte, c'est que

les propriétaires du Clappey arrosaient, non seulement les terres et les prés, mais aussi les vignes.

La Société décide que ce mémoire sera inséré dans la deuxième partie du prochain bulletin (1).

Séance du 7 mars 1898.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, le président prononce l'allocution suivante :

« Messieurs. Depuis notre dernière séance, nous avons perdu un confrère pour lequel, bien que la plupart d'entre nous eussent rarement l'occasion de le voir, nous professions tous la plus haute estime. Dès avant d'appartenir à notre Société, M. Guillon lui avait donné la preuve qu'il appréciait son but patriotique : il s'était joint à nous dans notre excursion à St-Michel en 1895 et avait, ce jour-là même, exprimé le désir de s'associer à notre œuvre dans la mesure où le permettaient ses devoirs professionnels. L'année dernière, il s'était fait une fête de prendre part à notre excursion à La Chambre et il nous avait charmé, une fois de plus, par l'aménité de son caractère et le vif intérêt que lui inspiraient nos études.

« M. Jean Guillon est né à Lugny (Saône-et-Loire) le 5 février 1836. Il fit ses études au petit-séminaire de Semur et fut quelque temps élève au grand-séminaire d'Autun, où se fortifièrent en lui les principes qui le dirigèrent toute sa vie. Il accomplit ensuite un engagement décennal dans l'enseignement primaire.

« En 1874, il vint s'installer à St-Michel, pour reprendre l'exploitation des mines d'anthracite dont

(1) V. Mémoires — 8.

M. Cadot avait obtenu la concession du gouvernement sarde et qui avait été interrompue depuis la guerre de 1859. Quoique peu au courant des travaux de ce genre et très insuffisamment préparé à leur direction par ses études précédentes, il se mit courageusement à l'œuvre. Grâce à une intelligence remarquable, à un travail assidu, à un caractère fait de bonté et de fermeté, à la confiance et à l'affection qu'il sut inspirer à ses ouvriers, l'exploitation ne tarda pas à prospérer entre ses mains. En même temps il se concilia l'estime de tout le monde et l'amitié de tous ceux qui le connurent d'une manière plus intime. C'est en visitant des travaux situés à des altitudes élevées que M. Guillon contracta la maladie qui l'emporta en quelques jours, le 19 février dernier.

« Je sais, Messieurs, que j'ai été votre interprète à tous, en exprimant à madame Guillon et à sa famille les profondes sympathies et les vifs regrets de la Société. Le service prescrit par l'art. 25 du règlement sera célébré aussitôt qu'une température plus clémente permettra à un plus grand nombre de membres de la Société d'y assister. »

Tous les membres présents s'associent aux sentiments exprimés par le président.

Il est ensuite donné lecture de la liste des ouvrages reçus depuis la dernière séance. Elle contient, entre autres, seize fascicules, de 1887 à 1894, envoyés par l'Académie royale de Stockolm. M. l'archiviste lui adressera prochainement la collection des bulletins de la Société.

M. F. Buttard, trésorier, dépose son compte, qui est approuvé. La Société le remercie du soin avec lequel il administre ses petites finances. Il fait don aux archives : 1° d'un rapport du citoyen Cornery sur les mines du canton d'Argentine, présenté au vice-préfet (*sic*) de l'arrondissement de St-Jean-de-Mau-

rienne, probablement entre 1800 et 1802 ; 2° du règlement dressé par le Gouvernement sarde, le 23 juillet 1822, pour les écoles « tant communales que publiques et royales. »

La Société décide qu'elle visitera cette année la tour du Châtel, les ruines de la maison-forte du Villaret, Montvernier et Pontamafrey. La date de l'excursion sera fixée et le programme arrêté dans une séance ultérieure. Une commission est nommée à cet effet.

M. F. Truchet, maire de St-Jean, présente un curieux recueils de noëls de Bessans, qu'il doit à l'obligeance de M. le docteur Fodéré. Ces noëls sont en français et datent du XVIII° siècle. M. Truchet promet de copier quelques-uns de ceux qui lui paraîtront mériter l'impression et d'en donner lecture dans la prochaine séance.

M. le chanoine Truchet lit un mémoire, auquel de récents évènements donnent un intérêt d'actualité. Il est intitulé : « Juifs et Lombards à Aiguebelle. XIII° et XIV° siècles. » L'auteur signale l'existence à Aiguebelle, en 1278, d'un banquier juif nommé Souet, qui prêtait au modeste intérêt d'un peu plus du 1 1/2 pour cent *par semaine,* et exigeait encore un gage et une caution. Il pense, avec M. le marquis Léon Costa de Beauregard, que l'installation des juifs à Chambéry, peut-être même à Aiguebelle, remonte à l'époque où ils furent chassés de France par Philippe-Auguste (1180). En 1348, les juifs d'Aiguebelle, au nombre de dix-huit, furent mis à mort dans la forteresse de Charbonnières, à la même époque où ceux de Chambéry furent massacrés dans les prisons du château. A cette date, deux chartes font encore connaître l'existence, à Aiguebelle et à La Chambre, de banquiers natifs d'Asti et communément appelés *lombards,* mais elle ne disent pas quel était le

taux de l'intérêt qu'ils exigeaient, ni s'ils étaient juifs de nationalité ou d'usure.

Ce mémoire sera inséré dans le prochain bulletin(1).

Séance du 4 avril 1898.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Le secrétaire donne lecture d'une circulaire du secrétaire général du 15e Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, qui doit avoir lieu cette année à Chambéry, conformément à la décision prise par le Congrès d'Evian en 1896. M. A. Perrin propose de le fixer au lundi 8 août. La Société n'a, en ce qui la concerne, aucune objection à élever contre le choix de cette date.

Celle de l'excursion annuelle, arrêtée dans la dernière séance, est ensuite fixée au mardi 7 juin. Le programme détaillé des études archéologiques qui seront faites le long de cette excursion et des communications historiques auxquelles elle donnera lieu, est réservé pour la séance du 2 mai. Mais la Société, afin que l'impression du prochain bulletin puisse commencer dès maintenant et être terminée avant le Congrès, décide que le compte-rendu de l'excursion qui, dans les deux précédents bulletins, est placé avec les procès-verbaux des séances, sera renvoyé à la fin de la seconde partie réservée aux mémoires.

M. le chanoine Truchet fait ensuite la communication suivante :

« Les archives de l'évêché de St-Jean, dit-il, possèdent un dossier concernant les seigneurs de La Chambre. Parmi les pièces sans grande importance qui le composent, se trouve le *vidimus* d'une recon-

(1) V. Mémoires — 9.

naissance faite, le 30 juin 1470, par les habitants de Pontamafrey en faveur d'Aymon de Seyssel qui, par héritage de Gaspard de La Chambre, son oncle, était devenu comte de La Chambre et vicomte de Maurienne. Le notaire qui a fait cette copie n'a pas mis son nom ni la date de son travail ; ce qui est certain, c'est qu'il n'était pas plus calligraphe que paléographe.

« On voit dans cette pièce sur quelle partie du territoire de Pontamafrey s'étendait le fief réel des seigneurs de La Chambre. Il comprenait « toute la forêt et tous les communaux que la commune tient, avec les bois et pâturages, depuis *Porte-Faget* du dit lieu du Pont jusqu'au *pas du Loup soit au pas des Roches Nues,* et depuis le sommet de la montagne de Jarrier soit des rochers qui y existent jusqu'à la rivière d'Arc, et dans la partie inférieure depuis le plan du *Salet...* »

« Le plan du Salet était ainsi appelé à cause d'une source d'eau salée qui s'y trouvait et qui a été comblée par les remblais du chemin de fer ; il se trouve hors du village, dans la direction du chemin à lacets qui conduit à Montvernier. Porte-Faget est dans la même direction de l'autre côté de l'Arc ; le pas du Loup marque la limite entre Pontamafrey et Ste-Marie-de-Cuines.

« Pour ces forêts et ces pâturages la communauté reconnaît devoir « douze deniers forts de plaid soit muage au changement du dit comte de La Chambre et des siens héritiers seulement, sans autres charges. »

« L'acte a été fait à Pontamafrey, au delà du ruisseau, du côté de l'église, par le notaire Antoine Dufay *(de Fago)* de La Chambre, receveur des extentes d'Aimon de La Chambre, et expédié par Jean Dufay, fils d'Antoine, aussi notaire. Les tenanciers présents sont au nombre de seize ; ils stipulent pour eux et pour les absents, en renouvelant une reconnaissance

faite autrefois en faveur d'Urbain de La Chambre, et antérieurement en faveur de Jean de la Chambre.

« Ce n'est pas sans motifs que le notaire Dufay mentionne que l'acte a été fait au delà du ruisseau du côté de l'église. C'est que cette partie du village dépendait du fief des seigneurs de la Chambre, tandis que l'autre partie, sur la rive gauche du ruisseau, appartenait au fief direct des comtes de Savoie et à leur châtellenie de Maurienne. Le ruisseau marquait la limite des deux juridictions. »

En l'absence d'un membre qui devait faire une communication à la société, M. Truchet donne encore lecture d'un court mémoire intitulé : « Notes sur les nobles de Chignin et de Cuine. » Ce mémoire comble quelques-unes des inévitables lacunes que présente, sur ces familles, l'Armorial et Nobiliaire de M. le Comte de Foras.

M. Truchet fait connaître le nom de la femme et des deux fils de Jean de Chignin qui habitait à Pontamafrey en 1389. Sa femme s'appelait Alésie et ses fils Jean et Henri. Ils firent un acte dans cette commune en 1407. Pour les de Cuine, nous avons : Aimon, vivant en 1252, sa femme Béatrix et ses fils Jean et André ; un autre Aimon de Cuine en 1270 ; Gonthier de Cuine et Hélène, veuve de François de Cuine, en 1348.

Ce mémoire sera publié dans la 2e partie du prochain bulletin. On insérera aussi dans la 3e le texte de deux des chartes inédites que relate M. Truchet et qui, bien que leur objet soit de mince importance, révèlent un point ignoré de l'histoire d'une des plus vieilles familles nobles de la Maurienne (1).

---

(1) V. Mémoires — 10. Documents — 7 et 8.

Séance du 2 mai 1898.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente et de la liste des ouvrages reçus depuis le 7 février, le Président informe la Société que le service pour M. Guillon aura lieu le mercredi 4 courant.

On arrête le programme de l'excursion définitivement fixée au mardi 7 juin. Elle comprendra quatre stations, marquées chacune par des conférences ou des notes historiques : la tour du Châtel, le Villaret, Montvernier et Pontamafrey, et tiendra lieu de la séance réglementaire du lundi 6 juin, la dernière avant les vacances.

Le reste de la séance est consacré à la lecture d'une nouvelle lettre de M. l'abbé Léard, missionnaire au Thibet, qui donne des renseignements intéressants sur la faune de ce pays, sur la manière d'y voyager, etc. Cette lettre sera publiée dans le bulletin sous presse, à la suite de celles dont l'insertion a été votée précédemment.

MÉMOIRES

1

LES RUES DES BOURSE
à St-Jean-de-Maurienne (1).

La rue actuellement appelée Borcière, à St-Jean-de-Maurienne, est mal dénommée, car Borcière ne rappelle et ne signifie rien du tout. Son vrai nom, celui que l'on trouve dans tous les vieux papiers, est rue Bourse ou rue des Bourse ; les papiers latins disent *carreria Burse,* ou *Bursarum,* ou encore *de Bursis.*

Bourse *(Bursa)* est le nom d'une famille peut-être noble, en tout cas très importante dans la ville, que l'on y trouve du XIe siècle à la fin du XIIIe. Voici ceux de ses membres que mentionnent nos chartes.

En 1075, Jean Bourse est témoin à la donation qu'un nommé Pierre fait à la cathédrale Saint-Jean-Baptiste et à l'église paroissiale Ste-Marie, des deux tiers de la dîme qu'il possède tant sur une vigne au lieu appelé Marguerite, que sur le champ où est bâtie sa maison à Albiez.

Guillaume Bourse assiste, entre 1088 et 1108, à une donation que l'évêque Conon fait au Chapitre, et le 3 décembre 1112 à l'acte par lequel Berlion de Faverges, son frère et leur mère restituent au même Chapitre les biens des églises du diocèse, notamment de celle de St-Michel, qu'ils détiennent contrairement au droit.

Un autre Guillaume Bourse figure aussi comme

(1) V. séance du 7 décembre 1896.

témoin dans des chartes du 25 avril 1219 et du 26 décembre 1233 en faveur du Chapitre.

Une charte de l'année 1242 fait mention de la vigne des Bourse *(vinea de Bursis)* située au Molard, au delà du torrent de Bonrieu.

Vers l'année 1253, les frères Théobald, Philippe, Jacques, Roger et Richard Bourse vendent à l'évêque Amédée IV de Miribel des fiefs et usages qu'ils possèdent aux Oulles, au Tilleret et à Gevoudaz. Cet acte ne m'est connu que par la mention qui en est faite, sans date, dans une charte de 1270 rapportée par M. Combet dans les preuves de son histoire manuscrite des Evêques.

Le chanoine Hugues Bourse assiste à des assemblées capitulaires des années 1297 et 1299, dont les procès-verbaux sont insérés dans le volume des Chartes du diocèse. Le dernier de ces actes, qui est du 23 avril 1299, le mentionne ainsi que feu Ainard Bourse, comme propriétaire de prés situés à côté du *Grand-Pré de l'Evêque, où se tiennent les foires,* le champ de foire actuel.

La famille Bourse avait sa maison d'habitation dans la rue à laquelle elle avait donné son nom. On peut même supposer qu'elle possédait des droits féodaux, des redevances, sur les maisons de cette rue et de la rue parallèle qui porte le nom de rue de la Sous-Préfecture, depuis la démolition, en 1866, des fours qui la désignaient précédemment.

Celle-là aussi avait porté, jusqu'au XVIe siècle, le nom de cette famille.

Un rôle de fiefs achetés par l'avocat Joseph Sancet dans le dernier quart du XVIIIe siècle, que j'ai classé dernièrement dans le petit dossier des du Pont, aux archives de l'évêché, contient des parcelles de propriétés albergées, est-il dit, le 19 janvier 1407 par Jean et Jacques Amblard et Barthélémy Portier, et

reconnues le 18 mai 1501 en faveur de nobles Jérome Fournier, Jacques du Pont et Jean des Costes. Elles sont ainsi désignées : « la moitié de certains choseaux de maisons et cour cy-devant convertis en une maison, situés en la cité de Maurienne, lieu dit à la *Cour des Bourses,* à présent en rue des Fours, sous le n° 800 de la mappe du dit lieu, jouxte la vy appelée des Champs du dessus... la charrière appelée des Bourses du levant, maison et four du sieur Emmanuel Borrelly du couchant...; une pièce de curtil soit jardin avec une grange y édiffiée située au susdit lieu de la *Cour des Bourses,* soit à la rue des Fours sous les n°s 801 et 802 de la mappe...»

Dans le cadastre 1738 ces trois n°s appartiennent à noble Pierre de Mareschal et proviennent du fief des nobles de Tigny. Si vous les cherchez sur la mappe ou sur l'ancien plan de la ville, vous trouverez le n° 800 à l'extrémité du pâté de maisons qui a été rasé pour la construction du palais de justice et de l'hôtel-de-ville, à l'angle formé par l'intersection de la rue des Fours et d'une ruelle qui allait déboucher dans la Grand'Rue par un passage voûté : cette ruelle est ainsi désignée dans mon document : « certain chemin soit charrière commune tendant à la vy des Champs.»

La *vy des Champs* était le chemin du Clappey à partir des dernières maisons de la rue des Fours.

Le dernier propriétaire de ces trois n°s a été M. Emile Sambuys, percepteur.

Pour en revenir au nom primitif de la rue, *Cour* était la traduction inexacte du mot *Curtis,* dont la signification est : courtil, jardin, mais d'une certaine étendue, ordinairement avec une maisonnette, un pied-à-terre. Trois courtils sont particulièrement mentionnés dans les vieux papiers de St-Jean : *curtis de Arva,* la cour d'Arve, à l'extrémité de la rue Bonrieu, à gauche, maison au milieu d'un jardin ; *curtis*

de Ponte, la cour du Pont, au sommet de la rue de l'Orme, comprenant l'emplacement du grand séminaire, les deux jardins de cet établissement et celui des missionnaires ; *curtis de Bursis*, la cour des Bourse.

Aucun document ne permet de préciser où se trouvait la *curtis de Bursis*. Toutefois on ne voit pas qu'il soit possible de la placer ailleurs que dans les deux jardins parallèles qui s'étendent entre la rue et le jardin Ducol et qui autrefois n'en faisaient qu'un.

La rue, je pourrais dire le défilé des Fours, passait le long du mur de clôture des jardins. Mais avant d'arriver là, elle devait, au sortir de la rue du collège, traverser un étranglement et ensuite décrire une courbe plus accentuée que celle qu'à laissée la construction du Palais de Justice et que l'on rectifie en ce moment (octobre 1896). La pioche abat les murailles des derrières de l'antique auberge des Trois Rois, solides malgré l'âge et l'appareil en moyens moëllons abondemment noyés dans le mortier, mais irrégulières, ventrues, contournées, comme toutes nos vieilles murailles, et avançant audacieusement sur l'alignement.

L'auberge va de la rue de la Cour des Bourses à celle des Bourses dite Borcière. C'est là qu'elle a sa façade, ses écuries, sa cour intérieure avec les anneaux pour attacher les chevaux et les mulets qui y affluaient jadis à l'époque des foires. Mais ces temps sont passés. L'enseigne même a été enlevée, cette vénérable enseigne dont parlent nos papiers et parchemins depuis plus de quatre siècles, où les trois rois mages se balançaient avec leurs turbans et leurs figures rébarbatives qui n'éloignaient personne.

A propos de l'enseigne des Trois Rois.

L'alignement de la rue des Fours, actuellement

rue de la Sous-Préfecture, a nécessité la démolition de la façade méridionale de l'auberge des Trois Rois, dont la muraille bosselée semblait se moquer des lois de l'équilibre. Un café a succédé à la plus ancienne auberge de St-Jean, dont l'aspect extérieur n'annonçait plus le confort indispensable au voyageur moderne. D'ailleurs, le caractère évidemment trop monarchique de l'enseigne aurait suffi pour éloigner toute une catégorie de clients, celle des républicains intransigeants. Je la regrette pourtant cette enseigne, non point comme emblème politique, mais comme dernier vestige d'un usage aujourd'hui disparu.

Au moyen âge, il n'y avait pas d'enseigne plus commune que celle des Trois Rois. Ces Trois Rois, ce sont les trois Mages qu'une étoile mystérieuse avait guidés, à travers les difficultés d'un long voyage, jusqu'à l'étable de Bethléem, et qui étaient à ce titre regardés comme les patrons des voyageurs. Nos bons aïeux, dont tous les actes même les plus ordinaires, étaient dirigés par la religion, ne se mettaient en route qu'après avoir invoqué la protection des royaux visiteurs de la Crèche ; et ils étaient heureux, le soir, en arrivant à l'hôtellerie, de voir se balancer au-dessus de la porte, auprès du rameau de genièvre, l'honnête enseigne où les trois nobles voyageurs, bariolés de couleurs naïves, apparaissaient sous l'argent plus ou moins terni de l'étoile traditionnelle.

A St-Jean-de-Maurienne, les Trois Rois étaient apparemment l'hôtellerie la mieux achalandée. Le 23 mars 1538, elle avait l'honneur de servir aux syndics et conseillers de la ville un menu où figuraient « mille harengs tant blancs que saurs» (1). A Modane c'est aussi à l'enseigne des Trois Rois que le syndic et les conseillers se réunissaient, le 1er Août 1593,

(1) V. St-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle, p. 139.

pour prendre une délibération importante (1).

De cette antique dévotion aux rois Mages, il ne reste plus, chez nous du moins, que l'habitude de tirer les rois à la solennité de l'Epiphanie. Encore, combien peu pensent aux Mages, en découpant le traditionnel gâteau !

Dans d'autres pays, notamment en Allemagne et en Belgique, le culte des rois Mages est toujours vivant ; il existe de nombreuses confréries établies en leur l'honneur. La principale est celle de Cologne, où l'on vénère leurs reliques. L'enseigne des Trois Rois se voit encore souvent en Suisse, notamment à l'un des plus grands hôtels de Bâle. De retour de leur pélerinage à Bethléem, les trois Mages, Gaspar, Melchior et Balthazar (c'est le nom que leur donne la tradition), se firent les propagateurs ardents de la Bonne Nouvelle. Ils eurent même le bonheur de verser leur sang pour le Dieu qu'ils avaient adoré dans la Crèche. L'impératrice Hélène, ayant découvert leur tombeau, fit transporter leurs dépouilles sacrées à Constantinople. En 330, Eustorge, archevêque de Milan, obtint de l'empereur que les trois corps saints seraient cédés à sa ville archiépiscopale. Ils y demeurèrent jusqu'en 1164, époque où Fréderic Barberousse, vainqueur de l'Italie, en ordonna la translation à Cologne. C'est là qu'ils reposent encore, enfermés dans une chasse d'or qui est un chef-d'œuvre d'architecture et où des générations de fidèles et de pélerins ont déposé leurs vœux et leurs prières (2).

(1) V. *Travaux de la Société*, 2e série, t. 1r, 2e p.
(2) Les Petits Bollandistes, par Mgr Paul Guérin, t. 1r, p. 153.

MÉMOIRES

2

L'ANTIQUE FAMILLE ALBRIÈ OU ALBRIEUX,

d'après un auteur italien (1).

Le nom d'Albrieux est très commun en Maurienne. Nous connaissons un certain nombre de familles respectables qui portent ce nom avec honneur. Mais nous étions loin de nous douter que ces familles, composées pour la plupart d'honnêtes laboureurs, dussent avoir une illustre origine.

Nous venons, cependant, de découvrir que les Albrieux ne portent point dans leurs veines un sang vulgaire. Leur noblesse ne compte pas seulement quatre ou cinq quartiers, elle est de vieille roche, la plus ancienne certainement qui soit en France. C'est du moins ce qu'affirme un ouvrage italien imprimé à Venise, chez les Giunti, en 1677, sous le titre suivant: « Albriè ovvero storia dell'antichissima famiglia Albriè descritta da D. Ruberto Albriè cisterciense. » Cet ouvrage dont le texte fourmille de coquilles a été publié avec la permission des supérieurs ecclésiastiques et il est dédié à l'honorable Albriè, frère de l'auteur. Un exemplaire nous a été communiqué par M. François Albrieux, propriétaire à St-Martin-la-Porte. Comment ce livre à prétentions nobiliaires a-t-il pénétré dans ce modeste foyer? Est-ce un hommage de

(1) V. séance du 4 janvier 1897.

l'auteur, Ruberto Albriè, à ceux qu'il appelle ses parents, les Albrieux de St-Martin-de-la-Porte ?

Quoi qu'il en soit, nous allons, pour l'amusement plutôt que pour l'instruction du lecteur, analyser l'ouvrage qui nous est tombé entre les mains. Il n'est pas besoin d'avertir que nous ne prenons point sous notre responsabilité les affirmations étonnantes et bien souvent controuvées du généalogiste Ruberto Albriè. Cicéron avait déjà remarqué que ses compatriotes, amateurs de titres pompeux et sonores, ne se gênaient pas pour falsifier l'histoire, afin de se donner une origine et un nom illustres. Parlant de l'oraison funèbre à Rome, il constate que la vanité sème le mensonge à profusion dans la plupart des éloges composés à la mémoire des riches patriciens. On y trouve, dit-il, de faux triomphes, des consulats inventés ou multipliés à plaisir, de fausses généalogies qui font passer un homme d'une famille plus modeste dans une autre plus panachée portant le même nom. Ainsi, ajoutait-il, moi Tullius, homme nouveau, fils de mes œuvres, je pourrais revendiquer pour mon ancêtre M. Tullius qui fut consul dix ans après l'expulsion des rois (Brutus c. XIV). Serait-ce être trop osé que d'insinuer que les Italiens modernes n'ont point dégénéré, sous ce rapport, des contemporains de Cicéron?

Cette réserve faite, nous abordons enfin l'histoire de la très antique famille Albriè, pour employer les expression de notre auteur.

Jusqu'ici on nous avait toujours dit et nous avions toujours lu que le blason est une institution de la féodalité du moyen âge et qu'il date de l'époque des croisades, alors que les chevaliers de différentes nations avaient besoin d'un signe distinctif pour se reconnaître dans les guerres et les combats. Le docte moine nous apprend que le blason remonte bien plus haut.

Savez-vous que le patriarche Juda, fils de Jacob, portait dans ses armoiries, ainsi que ses descendants, un lion, symbole de la valeur indomptable. Il est vrai que d'autres auteurs sont encore plus hardis, et donnent des armoiries distinctes à Caïn et Abel. Pourquoi n'en point donner à Adam? A Rome, Pinareus, contemporain du roi Evandre et grand prêtre d'Hercule, portait un lion roux, animal dédié au vainqueur du Lion de Némée.

C'est de ce Pinareus que descendent les Albriè d'Italie et les Albrieux de Maurienne. Marcus Pinareus, dont Cicéron, son contemporain, parle avec éloge au deuxième livre de l'orateur, ajouta au lion qui ornait les armes de ses ancêtres un arbre verdoyant (lat. *Arborem* ou *Alborem*, d'où l'ital. *Albore Albrè* ou *Albriè*), « pour marquer qu'il était sensible à l'injure, immuable dans ses opinions, toujours prêt à obliger ses amis, mettant ses actes d'accord avec ses paroles, de même l'arbre pique souvent celui qui le touche malencontreusement, reste toujours immobile à la même place, porte des fruits en même temps que des feuilles. » C'est pour cette raison que Marcus Pinareus fut appelé Albrè ou Albriè, nom qui prévalut depuis sur Pinareus.

Un de ses enfants, Publius Pinareus Albriè, accompagna Jules César en Gaule et fut le chef d'une colonie romaine qui s'établit à St-Jean-de-Maurienne. Il agrandit la ville, l'entoura d'une enceinte fortifiée et y construisit un grand nombre d'édifices publics et privés. Il eut de nombreux descendants qui furent la terreur de leurs ennemis aussi bien que l'appui de leurs amis, et donnèrent l'exemple de toutes les vertus.

Nous ne suivrons pas l'auteur italien nous racontant l'expansion rapide de la famille Albriè, dont nous trouvons des rejetons à Bellinzona, à Lecco, Locarno,

Lugano, Crémone, Milan, etc., remplissant les plus hautes charges dans l'Etat et dans l'Eglise. Citons seulement quelques uns des membres les plus illustres : saint Eutichius, évêque de Côme au commencement du VIe siècle ; le cardinal Pierre Albriè au XIIe siècle ; Pierre Martyr, né à Venise, qui devint évêque de Cataro en Dalmatie ; Balthazar Albriè, d'abord chanoine de la Cathédrale de St-Jean-de-Maurienne, ensuite conseiller de Galéas Visconti, premier duc de Milan ; Albert Albriè, capitaine des troupes de Maurienne, aussi éminent par sa piété que par ses vertus militaires, au XIIIe siècle ; enfin Anastase Germain Albriè, qui fut archevêque de Tarentaise sous le duc de Savoie Charles-Emmanuel-le-Grand.

Il ne nous a pas été possible de contrôler l'exactitude du généalogiste Ruberto quant à l'identité et au rôle de chacun de ces personnages. Un seul exemple suffira pour nous édifier sur la valeur de ses affirmations. Il y a bien, dans la liste des archevêques de Tarentaise, un Anastase Germonius, qui est même assez connu pour ses talents diplomatiques et ses ouvrages sur le droit canon et la discipline ecclésiastique. D'abord archidiacre de la métropole de Turin, référendaire apostolique, il fut nommé par le Pape Paul V à l'archidiocèse de Tarentaise. Le duc de Savoye l'envoya comme ambassadeur auprès de Philippe II, roi d'Espagne. Il mourut à Madrid en 1627. Mais ce prélat distingué appartenait à une noble famille du marquisat de Cève (1). Où notre auteur a-t-il vu que Germonius Anastase était une des illustrations de la famille Albriè ?

Dans les nombreuses guerres du XVe et du XVIe siècle, les Albriè perdirent tous les domaines qu'ils possédaient en Suisse et en Italie. Quant à leur sei-

(1) V. Besson. Mémoires p. 219.

gneurie de Maurienne, elle avait été cédée à Bérold de Saxe, au prix de 16.000 florins d'or, sous le règne de l'empereur Othon.

Dépouillés de leurs biens, nobles sans domaine, les Albriè pouvaient dire, comme le roi-chevalier : « Tout est perdu, fors l'honneur ! » Aucune forfaiture ne déshonore leur nom. C'est même leur fidélité à la parole donnée qui a causé leur ruine. En 1332, ils se virent enlever leurs derniers fiefs pour n'avoir pas voulu trahir les Visconti de Milan.

Déchus de leur grande fortune, les Albriè conservèrent cependant avec soin leurs titres nobiliaires. Ils se consolaient de leur humble situation par cette réflexion, qu'une couronne d'or tombée dans la poussière ne perd rien de sa valeur. En 1613, le duc de Savoie Charles-Emmanuel-le-Grand institua une commission chargée de réviser les titres de noblesse. Dans les procès-verbaux de l'enquête, conservés aux archives de la chambre ducale de Turin, se trouve la déclaration faite par Albriè, citoyen de la cité de Turin, contrôleur de l'artillerie de S. A. Voici d'après la copie faite par le moine Ruberto d'Albriè, quelles étaient les armoiries de sa famille : Un écu au champ d'or ; au milieu un arbre ayant en pointe le soleil avec deux étoiles ; d'un côté de l'arbre un aigle couronné, de l'autre un léopard grimpant sur la hampe d'une bannière ; au sommet le cimier d'un casque fermé ; au-dessus du cimier un bras nu qui tient une épée et passe à travers une couronne d'or ; avec la devise : *Fructus et flores in odorem suavitatis.*

La commission reconnut l'authenticité de ces armoiries. Elle ne fit d'objection que pour le cimier, qu'elle finit par admettre après avoir examiné les preuves apportées par le déclarant. Entre autres témoignages en faveur du cimier, nous relevons le suivant, qui a quelque petit rapport avec la Maurienne.

Le contrôleur de l'artillerie affirme que ses ancêtres étaient seigneurs de la Maurienne, que dans une paroisse de ce pays, nommée St-Martin-de-la-Porte, il y a encore présentement des Albriè (Albrieux), qui sont du même lignage et qui sont neveux ou cousins des Albriè de Turin ; que les Albriè de St-Martin portent les mêmes armoiries avec ledit cimier.

Nous connaissons les Albrieux de St-Martin, braves laboureurs qui, en fait d'armoiries, n'ont jamais eu que la pioche et la charrue. Leur nom ne figure pas dans l'Armorial et Nobiliaire de la Savoie. Qu'ils laissent à leurs parents d'Italie la prétention ridicule de descendre de Pinareus, contemporain du roi Evandre. D'ailleurs, à côté de la noblesse de la naissance, il en existe une autre, bien plus grande et néanmoins accessible à tous, la noblesse de la vertu : c'est la seule que nous devions rechercher.

MÉMOIRES

3

POÉSIES

par un professeur du collège de St-Jean-de-Maurienne.
1767-1775 (1).

I

A Son Altesse Sérénissime
Madame Marie-Thérèse-Louise de Carignan,

(1) V. séance du 1er février 1897.

princessse de Lamballe
à son passage à St-Jean le 21 janvier 1767.

Ode.

Quelle est cette beauté brillante,
Dont l'éclat vient frapper nos yeux ?
Sa marche est noble et triomphante,
Ses traits sont vifs et radieux :
C'est Vénus, oui, c'est elle-même,
Qui vient de son trône suprême
Remplir ces lieux de sa grandeur.
Affreux hiver, fuis devant elle,
Et va dans la nuit éternelle
Cacher ta honte et ta rigueur.

Couverts d'une éternelle glace,
J'entrevois ces monts orgueilleux ;
Je crains, j'admire leur audace
Qui veut faire la guerre aux cieux.
Jadis vainqueur du grand Alcide,
Bravant son courage intrépide,
Ils n'ont point tremblé sous ses pas ;
Mais abaissant pour ma déesse
Leurs cîmes avec allégresse,
Ils ont tempéré nos frimas.

Quel prodige, quelle merveille
Vient encore ravir mon esprit !
Flore à sa vue se réveille,
La voit, la contemple et la suit.
Des pleurs de la vermeille aurore
Sous ses pas les fleurs vont éclore,
Le ciel par elle est enflammé,
Les Grâces d'une main fidèle
Vont couronner notre immortelle
Et l'unir à son bien-aimé.

Qu'entends-je et quelle voix me crie :
Attends, rimeur audacieux ;
Je connois bien que tu t'oublies,
Regarde donc et juge mieux :
Efface l'image trompeuse
D'une déité fabuleuse,
Dont tu parois être enchanté.
J'offre à tes yeux une Princesse,
Temple vivant de la sagesse,
Conduite par la piété.

Oui, ses vertus dès son enfance
L'ont éloignée des vains plaisirs ;
Dans la retraite et le silence
Elles ont réglé ses désirs.
Allez donc, aimable mortelle,
Allez où le ciel vous appelle,
Partez pour couronner vos vœux :
L'Eternel vous sera propice.
Que craignez-vous sous cet auspice ?
Lui-même il allume vos feux.

Juste ciel ! Votre cœur soupire,
Vos beaux yeux sont baignés de pleurs ;
En cet état pourriez-vous dire
Ce qui fait naître vos douleurs ?
Ces frères, cet aimable père,
Ces sœurs et cette tendre mère,
Vous pleurez d'avoir tout perdu :
Consolez-vous ; dans l'époux sage,
Qui faira votre doux partage,
Tout bientôt vous sera rendu.

Que ne puis-je, nouvel Apelle,
Concevoir un hardi projet,
Vous tracer d'un pinceau fidèle

Votre cher Prince tel qu'il est !
Son air annoncerait sa flamme,
Ses beautés et sa grandeur d'âme
Blesseraient vos yeux éblouis
Et vous vous diriez à vous-même
Dans cet étonnement extrême :
Je connois le sang de Louis.

Tout vous rit, illustre Princesse,
Tout publie votre repos,
La vertu pour vous s'intéresse
Et veille sur votre héros.
D'un commun accord avec elle,
La Parque, aux autres si cruelle,
File pour vous des heureux jours ;
L'envie au teint blême et livide,
Et la haine injuste et perfide
N'en pourront point rompre le cours.

Bientôt vous deviendrez la mère
(Ah ! que ce nom vous sera doux !)
De héros dignes de leur père
Et de héros dignes de vous.
Une divine ardeur m'inspire :
Venez, ô ma fidèle lyre,
Annoncez déjà leurs exploits.
Non, non : pour ce dessein sublime,
Il faut une plus noble rime,
Il faut une plus noble voix.

Les vœux du poète mauriennais furent loin de s'accomplir. Amie de la reine Marie-Antoinette, la princesse de Lamballe fut une des victimes des massacres de septembre 1792. On lui coupa la tête, on lui arracha le cœur ; on mit la tête au bout d'une pique, le cœur dans un bassin, et on les présenta ainsi aux fe-

nêtres du Temple, où le roi et la reine étaient prisonniers.

II

A l'occasion de l'heureuse arrivée
du roi, de la reine et de la famille royale
dans la ville de St-Jean-de-Maurienne, le 16 juin 1775.

Lève les yeux, Maurienne, et regarde ton Roi,
Précédé par la gloire il s'avance vers toi,
Le ciel pour ton bonheur en ces temps l'a fait naître;
A ses augustes traits peux-tu le méconnaître ?
De tes monts à ses yeux abaisse les hauteurs
Et partout sur ses pas fais éclore des fleurs.
Digne d'Emmanuel dont il reçut la vie,
Il retrace à tes yeux son image chérie
Et jaloux, comme lui, d'être ton doux soutien,
Pour toi, tout ce qu'il fait, il le fait pour ton bien.
Tes souverains jadis, au milieu des alarmes,
Pour soutenir tes droits, te couvraient de leurs ar-
On les voyait contents, assurés de ta foi, [mes;
Goûter un doux plaisir d'être au milieu de toi.
Affermir ton bonheur faisait toute leur gloire.
Ne vante plus ces temps si chers à ta mémoire :
Ton roi dans sa grandeur vient lui-même en ce jour
Te marquer son estime et montrer son amour.
La Justice et la Paix, ses compagnes fidèles,
S'applaudissent de voir un Prince digne d'elles,
Et sous l'éclat brillant qui te montre un grand Roi,
Tu vois un Père tendre, il s'occupe de toi.
Pour toi toujours il est d'une tendresse extrême,
Dès longtemps il cherchait à te voir par lui-même.
Il paraît : sur ses pas mûrissent nos moissons,
Le ciel n'est déjà plus avare de ses dons ;
L'abondance renaît, et ces jours pleins de gloire,

Gravés en lettres d'or au temple de mémoire,
Eternisant son nom tendre objet de nos vœux,
Le rendront cher encor à nos derniers neveux.
Qu'on loue ces héros favoris de Bellone,
Qui la foudre à la main font respecter leur trône,
Et couverts de lauriers cueillis aux champs de Mars,
D'une foule étonnée attirent les regards ;
Je le veux ; mais un roi, Père de la patrie
A laquelle il consacre et ses jours et sa vie,
Qui sachant ce qu'à Dieu doivent tous les mortels,
Fait observer ses lois, affermit ses autels,
Et des lâches flatteurs dévoilant l'artifice,
Protège l'innocence et fait pâlir le vice,
Qui s'oublie lui-même au sein de la grandeur,
Pour penser à son peuple et faire son bonheur ;
Un Roi nouveau Titus qu'on aime, qu'on adore,
Dont on bénit le nom du couchant à l'aurore ;
Qui dans tous ses Etats fait triompher les lois,
Un roi tel que Victor est le plus grand des Rois.
O vous, gloire et vertu dont le seul nom l'enflamme,
Qui soutenés son trône et siégés dans son âme,
Embrasés nos cœurs de votre feu divin,
Gravés-y les bienfaits de notre Souverain !
Qu'aucun de nous jamais n'en perde la mémoire,
Et qu'on s'écrie un jour en lisant son histoire :
La Maurienne autrefois fut fidelle à Victor,
Elle l'aima toujours, elle l'adore encor.

Délices d'Amédée, ô Reine qui partage
Son trône et nos respects, son cœur et notre hom-
[mage,
Qui comptant comme lui tes jours par tes bienfaits,
Règne pour rendre heureux tes fidèles sujets,
O toi dont les vertus ornent le diadème,
Daigne jetter les yeux sur un peuple qui t'aime ;
Et si les sentiments dont il est pénétré,

Si les transports de joie auxquels il est livré
Peuvent toucher ton cœur, exciter ta tendresse,
Joyeux et satisfait alors dans son ivresse
Il dira mille fois te nommant son appui,
Qu'il ne peut être un peuple aussi content que lui.

Près du couple sacré qui pour nous s'intéresse,
Je vois un fils heureux, formé par la sagesse ;
Des auteurs de ses jours imitateur parfait,
L'on voit briller en lui leur aimable portrait,
Et déjà ce héros montrant dans son aurore
Des vertus qu'à cet âge on n'attend pas encore,
De l'univers surpris il attire les yeux,
Il mérite son cœur, son hommage et ses vœux.

Fidèles citoyens, enfants de la patrie,
En ce jour de triomphe où votre âme est ravie,
Chérissés votre sort, vous êtes tous heureux,
Contemplés votre roi, formés pour lui des vœux!
Qu'il règne dans nos cœurs et que les caractères (1)
Tracés sur vos drapeaux, devise de vos pères,
Prouvent que de Victor peuple le plus ancien,
Vous êtes de son trône un fidelle soutien!
Que prêts à tout souffrir, prêts à tout entreprendre,
Vous voulez le servir, lui plaire et le défendre!

Victor-Amédée III succéda en 1773 à son père, Charles-Emmanuel III. Le poète mauriennais a bien décrit son caractère pacifique, juste, simple et bon à l'excès. En 1792 les troupes françaises occupèrent la Savoie et Nice sans déclaration de guerre. En 1796, joué par l'Autriche, il fut contraint par le traité de Paris de renoncer à tous ses droits sur ces provinces. Il mourut la même année d'apoplexie, laissant les dé-

(1) Ces caractères étaient la devise de la Compagnie bourgeoise de St-Jean-de-Maurienne : *Fidélité et courage.*

bris de son trône à Charles-Emmanuel IV, ce fils « heureux formé par la sagesse, » qui l'avait accompagné en Savoie en 1775 et qui avait épousé Clotilde, sœur de Louis XVI. Atteint d'une maladie nerveuse depuis l'enfance, prisonnier des Français, hanté par la pensée qu'il aurait la fin de son beau-frère, il fut forcé de renoncer au Piémont, comme son père à la Savoie et à Nice, et abdiqua un royaume dont il ne restait plus que l'île de Sardaigne. Si notre poète avait vu dans l'avenir, il ne l'aurait pas appelé heureux.

MÉMOIRES

4

SPOLIATION DES ÉGLISES DE LA MAURIENNE, 1793 - 1796 (1).

I

Le mobilier des églises. — La cathédrale de St-Jean.

Je ne veux raconter dans ce mémoire que la spoliation de nos églises dans leur mobilier proprement dit : autels, cloches, meubles, vases et ornements sacrés, linge, etc. Car quant aux édifices et aux propriétés ravagés, vendus, détruits pendant cette dernière invasion de barbares, l'histoire, qu'il faudrait conduire un peu par le menu, comporterait certaine-

(1) V. séance du 3 mai 1897.

ment d'utiles enseignements de plus d'un genre ; mais elle serait longue et je ne suis pas assez documenté pour l'écrire comme elle devrait l'être.

Il va sans dire qu'il n'y a pas un mot dans ce récit qui n'ait sa preuve dans les documents originaux de nos archives. Evidemment il est incomplet, beaucoup de paroisses ne sont pas même nommées et, si l'on n'avait pas détruit tant de papiers, si même j'étais allé parcourir ce qui reste dans les archives des communes hors de St-Jean, j'aurais eu bien d'autres faits intéressants à dire. Mais ne pouvant plus prendre ces loisirs et ces fatigues, je me suis contenté de recueillir ce qui était à la portée de ma main, j'ai même, pour diverses raisons, omis plus d'un détail.

Il faut dire comment s'était formé le mobilier de nos églises ; presque uniquement de dons. Plusieurs avaient des chappes, des chasubles, des dalmatiques de couleur peu canoniques, mais brochées d'or et d'argent et portant les armes de Savoie ; c'étaient des manteaux et des robes donnés par des princesses de la Maison régnante. En plus grand nombre étaient les ornements, les couvertures d'autels, les tapis de soie, de velours, de camelot ou de laine, de plus modeste origine, légués par testament ; si le donateur ou la donatrice était noble, on brodait ses armoiries au bas (1). Des calices, des ostensoirs, avaient aussi sur le pied un nom ou un blason.

La plus grande partie des aubes, nappes, surplis, etc. était faite avec des aunes de toile du pays offertes en quelque circonstance solennelle ou inscrites parmi les nombreux legs testamentaires. Il n'y avait pas de curé qui, en mourant, ne laissât à son église un missel, un ornement, un calice ou son propre

(1) V. *St-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle*, p. 609.

manteau ; pas un voyageur qui n'apportât des pays lointains un souvenir à l'église de sa paroisse : un reliquaire, deux chandeliers, un Crucifix, quelques aunes d'étoffe précieuse ; presque pas de famille qui n'eût la légitime fierté de reconnaître sur l'autel ou pendant le service divin un objet provenant de la piété de ses ancêtres. Le banc lui-même, ou le tabouret, sur lequel on s'asseyait, était une propriété pleine de souvenirs. Tout cela était bien un peu disparate, souvent, dans les campagnes, plus que simple, même grossier ; mais tout cela avait un langage personnel et formait, dans l'ensemble, un lien de plus de la famille paroissiale. Les cloches elles-mêmes, que l'on aimait à voir nombreuses et bien d'accord pour le carillon joyeux des fêtes, des processions et des baptêmes, venaient en grande partie de souscriptions volontaires, surtout des parrains et des marraines dont elles portaient le nom, que l'on se répétait quand elles chantaient dans la haute tour.

Pour l'administration, c'était la même que celle de la commune, ou plutôt de la paroisse, — car le mot paroisse comprenait tout, — avec adjonction du curé et sous la surveillance de l'évêque. C'était aux syndics que l'évêque adressait son ordonnance, quand dans sa visite il avait constaté la nécessité d'une réparation ou d'une acquisition à la charge de la communauté ; c'étaient les syndics qui requéraient la confection de l'inventaire à l'arrivée d'un nouveau curé. Mais chacun savait que le propriétaire c'était Dieu, représenté par l'église. Les testaments disaient tous : « Je donne à Dieu, à la Ste-Vierge... au saint patron de la paroisse... pour l'augmentation du service divin et l'utilité de l'église... »

La cathédrale de St-Jean était riche d'autels, d'ornements, de vases sacrés, de reliquaires, de tentures,

etc., accumulés par les siècles, dons des évêques, des chanoines, des chapelains, des principales familles de la ville, soigneusement conservés, quand on n'était pas forcé d'en vendre quelque partie, pour réparer un grand désastre, comme il était arrivé après la terrible inondation de Bonrieu en 1440.

J'ai inutilement cherché dans les archives de l'Evêché et du Chapitre, un état complet de ce mobilier, au moment de la spoliation. Le seul inventaire que j'ai trouvé est de l'année 1312 ; j'en ai donné ailleurs un résumé (1). Nous ne possédons aucun procès-verbal de visite pastorale de Mgr de Brichanteau, le dernier évêque de l'ancien diocèse. Ceux du cardinal Filippa de Martiniana, son prédécesseur, ne comprennent, à St-Jean, que l'église paroissiale St-Christophe et les chapelles de Bonne-Nouvelle et de Ste-Thècle, et en dehors de la ville, que les paroisses du Thyl, de St-Georges-d'Hurtières et de Ste-Marie-de-Cuines ; ils sont fort étendus, mais ne présentent rien de remarquable pour l'objet de ce travail.

Il faut donc remonter à Mgr Grisella de Rosignan qui fit au mois de novembre 1753, une visite minutieuse de la cathédrale. Malheureusement, l'inventaire de l'argenterie, des ornements, linges et autres meubles qui lui fut présenté et qui devait être joint au procès-verbal, a disparu. Nous n'avons que l'état des reliques et des reliquaires, déposés « dans une chambre voûtée sur l'ancienne sacristie, où l'on monte par un degré à coquille, dont la moitié est dans l'église (2) ».

Le voici sommairement :

Un morceau du S. Suaire de N. S. Jésus-Christ, roulé dans un tube de verre placé entre quatre piliers

(1) *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 15.

(2) Là où sont maintenant les premières stalles, du côté de l'évangile.

fixés sur un pied et surmonté d'un couvercle et d'une croix, le tout en argent ;

Une relique de la vraie Croix dans une croix de vermeil portée par un pied d'argent ;

Les deux doigts de S. Jean-Baptiste dressés dans un coffret d'argent, « dont le bout des doigts sort », le tout enfermé dans un second coffret de bois garni de pierres précieuses ;

Le pouce du même saint, enfermé dans le pied d'une statue du Précurseur en argent, devant une boîte, également en argent, contenant un parchemin sur lequel était écrit : *pollex manus sancti Joannis Baptistæ.*

Un doigt de S. Pierre dans un reliquaire d'argent à couvercle ;

Un os de S. Laurent dans un reliquaire de cristal à quatre piliers posés sur une pyramide, en argent ;

Un os du bras de Sᵉ Thècle et un os du bras de S. Gontran, fondateur de la cathédrale, enfermés chacun dans un bras d'argent ;

Une partie du crâne de S. Blaise dans une tête d'argent ;

Une relique de S. François de Sales dans une boîte d'argent ;

Une relique de S. Barthélémy dans une croix de vermeil ;

Un fragment de la croix de S. André enfermé dans une croix « bien travaillée ».

Le procès-verbal mentionne encore des reliques de S. Donat, de Sᵉ Euphémie, de S. Valentin, de Sᵉ Victoire, des dix mille Martyrs, de S. Loup, de S. Pierre de Tarentaise, de S. Charles Borromée ; et cinquante-huit autres reliques, avec les noms des saints, dans un coffret couvert de lames d'argent.

De tous ces reliquaires, bien entendu il ne reste rien. Des reliques il reste les deux doigts de S. Jean

Baptiste et la côte de S. Laurent.

Le procès-verbal donne d'intéressants détails sur l'état de la cathédrale et sur ses vieilles portes romanes qu'en 1771 le roi Charles-Emmanuel III fera remplacer par les larges baies actuelles. Celui qui écrira l'histoire de la cathédrale le consultera utilement. Je dois me borner à quelques notes.

Le Saint-Sacrement était déposé dans le ciborium « en une boëte d'argent qui se tient dans une pixide grisâtre qu'on dit de jaspe. » Devant le ciborium était une grille de fer portant sept lampes. Mgr de Rosignan ordonna de transférer la S^e^ Eucharistie dans un tabernacle placé sur un autel.

La stalle de l'Evêque était située au bas du chœur du côté de l'épître ; elle était surmontée d'une pyramide.

Il y avait dix chapelles latérales. Dans celle de S. François, située dans la nef collatérale de droite, en face de la chaire, était placé le banc du juge-mage, de son lieutenant, du juge corrier et du procureur fiscal royal. Le juge de l'évêché, son lieutenant et le procureur fiscal épiscopal avaient leurs places vers la grande porte, à droite. A gauche était le banc des nobles syndics ; mais ceux-ci en avaient un autre dans le chœur, à côté de la porte de la vieille sacristie, en face du trône de l'évêque placé du côté de l'épître.

On voit que bien des choses ont changé depuis ce temps.

II

Lois et inventaires.

Les lois des 27 mars 1791, 4 et 10 septembre 1792, publiées en Savoie aussitôt après le décret d'annexion

à la France, avaient confisqué et ordonné de faire passer à l'hôtel des monnaies le plut voisin les vases d'or, de vermeil et d'argent « des églises, chapitres ou communautés religieuses supprimés, ou qui ont été jugés inutiles au culte dans les églises conservées » ; elles avaient mis généralement sous la main du gouvernement les cloches, les vases de métal et tous les effets mobiliers appartenant aux églises supprimées ou jugées inutiles au culte. C'était la spoliation partielle.

Le 22 novembre 1793, le Conseil général du département, séant à Chambéry, rendit un décret prescrivant « que toute la vaisselle et les vases d'or et d'argent et tous autres effets précieux des églises du département seront mis sans délai à la disposition des directoires des districts, qui les transmettront au Conseil général, qui les fera parvenir à la Convention nationale », et chargeant « les districts de faire remplacer par des vases de bois, de verre, d'étain ou de toute autre matière, ceux qui leur auront été remis. » C'était la spoliation générale, aggravée d'une hypocrite dérision.

En principe, la spoliation générale remonte au décret de l'Assemblée des Allobroges, qui ordonna, le 26 octobre 1792, de dresser l'inventaire du mobilier de toutes les églises, et au décret du 16 février 1793, par lequel le procureur-syndic Burnod ordonna la remise des inventaires entre les mains des maires ; car c'était la négation du droit même de propriété de l'Eglise.

Voici comment se firent les inventaires, avant l'émigration des curés. Le maire et les six municipaux se rendaient à la sacristie. Le curé, le vicaire, le sacristain, le procureur des pies causes, devenu procureur de la commune, ce qui marquait déjà ce que nous appellerions aujourd'hui la laïcisation de l'é-

glise et des œuvres pies, comparaissaient devant eux; conformément au décret du 26 octobre, ils prêtaient serment, en levant la main, de ne rien céler de ce qui appartenait à l'église, à la cure, aux œuvres pies, et le secrétaire inscrivait un à un les ornements, dont il notait l'étoffe, la couleur, les galons fins ou faux ; les vases sacrés soigneusement pesés aussi un à un, les aubes, les surplis, les linges et tous les autres objets et meubles, exactement comme on l'aurait fait d'un magasin de bric-à-brac. On passait ensuite dans l'église pour inventorier les autels, les vases de fleurs, les chandeliers, la chaire, les bancs et chaises, les coffres, bannières et fallots des confréries, etc. ; puis au presbytère pour les meubles qui lui appartenaient, les papiers minutieusement énumérés et les immeubles. Cette opération prenait un certain nombre de séances, dont chacune a son procès-verbal dûment signé par tous les assistants.

Ce qui étonne le plus, c'est la coopération des curés à ce prologue sacrilège de la spoliation de leur église, de leur cure, des œuvres dont ils avaient charge devant Dieu et devant l'Eglise. Que voulez-vous? La situation était toute nouvelle ; les esprits affolés, grisés de mots ronflants, ne voyaient pas arriver l'ouragan destructeur. Ils se ressaisiront quand leur foi, leur fidélité aux principes fondamentaux du Catholicisme seront directement en jeu, et cela ne tardera guère.

Je n'ai pas trouvé l'inventaire du mobilier de la cathédrale, mais on lit dans une note écrite en tête de celui des immeubles du Chapitre : « L'argenterie et les ornements qu'avait le Chapitre valaient au moins 35 à 40 mille livres anciennes. »

L'inventaire du séminaire fut commencé le 18 décembre 1792 et repris, avec de fréquentes et longues interruptions, le 29 du même mois, le 22 février, le

28 mars 1793, et enfin terminé le 16 juillet 1794. Comme cet établissement était occupé par la troupe, le mobilier avait été transporté, ainsi que celui de l'évêque, Mgr de Brichanteau, dans le couvent des Bernardines, qui devint une maison d'arrêt.

Au séminaire, dès le mois de décembre 1792, il n'y avait plus qu'un des directeurs, M. Dupré, à qui les officiers municipaux voulurent bien, d'abord, pour qu'il pût dire la messe dans la chapelle de la maison, renvoyer un calice et une patène, deux chasubles, un missel, un lavabo et un purificatoire. Ces objets sont les seuls inscrits dans l'inventaire des vases et ornements sacrés. On peut conclure de là que le supérieur, M. le chanoine Cuniberti, avant de gagner le Piémont, d'où il était originaire, avait cru prudent d'enlever tout le reste.

Quoique le séminaire n'eût été ouvert qu'au mois d'août 1735, la bibliothèque possédait déjà 1140 volumes, parmi lesquels un grand nombre d'ouvrages italiens, don des évêques et des premiers directeurs. qui étaient venus du Piémont. Celle de Mgr de Brichanteau en contenait 1309. Ces deux bibliothèques furent aussi transportées chez les Bernardines ; le grand séminaire en possède une faible partie, échappée au pillage et à la destruction.

Au mois de mai 1793, on fit, à St-Jean, l'inventaire des objets appartenant aux confréries. Elles étaient nombreuses : Notre-Dame-des-Suffrages, Saint-Joseph, les Agonisants, Saint-Maurice, Saint-Crépin, Sainte-Brigide, le Saint-Sacrement ou les Pénitents. Chaque confrérie avait son autel dans la cathédrale ou dans l'église paroissiale ; le mobilier de cet autel lui appartenait. Bancs, coffres pour les habits des confrères, crucifix, chandeliers, fleurs, porte-bouquets, canons d'autel, cierges, débris de cire : tout fut minutieusement inventorié.

La confrérie des Pénitents, établie vers 1600 par le P. Esprit de la Balme, capucin, de la famille noble de la Balme, de St-Jean, était la plus importante : les principaux bourgeois, les nobles se faisaient un honneur de lui appartenir et de lui laisser un souvenir dans leur testament. Elle jouissait, dans la cathédrale, de la chapelle de Jésus, aujourd'hui de St-Joseph ; mais son siège principal était dans le bâtiment situé à l'entrée du champ de foire et que l'on appelle encore la *caserne* et la *manutention,* parce qu'il a eu cette double destination de 1793 à 1866 et qu'il a encore la seconde maintenant. L'habitation du recteur de la confrérie était adossée à la chapelle. A l'arrivée des troupes françaises, on s'en empara pour le service de l'armée. Deux confrères emportèrent chez eux les vases sacrés et les ornements, ce qui ne les sauva pas de l'inventaire. J'y vois un calice, un ostensoir, les bâtons du prieur et du sous-prieur, le tout en argent ; vingt chasubles, dont une tissée d'or et d'argent, une autre ornée de fleurs d'argent.....

Le premier en date des inventaires faits dans le diocèse est celui de la collégiale de Randens ; il porte la date du 26 novembre 1792. On verra plus loin ce que l'on trouva en fait de vases sacrés. Je me borne à signaler ici les objets suivants :

« Quatre *textes* sur bois garnis sur le devant en une feuille d'argent, dont deux de la largeur d'un pied chacun sur un pied quatre pouces cinq lignes de hauteur, et les deux autres de dix pouces neuf lignes de largeur sur un pied trois pouces de hauteur ; l'un des premiers ayant au milieu l'effigie de S. Luc et l'autre d'un Christ et à côté celle d'un saint et d'une vierge (la S^e^ Vierge et S. Jean), et l'un des deux derniers ayant une fleur au milieu et de chaque côté une effigie, et le dernier ayant l'effigie d'une Notre-Dame couronnée et huit autres petites effigies ;

« Une soucoupe d'argent, au milieu de laquelle est une surélévation, autour de laquelle sont gravées les effigies de quatre saints ;

« Deux chappes antiques, l'une en satin cramoisi à différents personnages fond en or, et l'autre en velours cramoisi avec fleurs en or, dont l'étoffe est aussi en personnages en or. »

Décidément, il n'est pas nécessaire d'être chrétien pour détester les barbares de 1793.

L'inventaire mentionne sept autres chappes et vingt-trois chasubles.

A St-Julien, dont l'inventaire est daté du 28 décembre 1792, on marque une petite croix d'argent contenant un fragment de la vraie Croix, une châsse d'airain argenté, en forme de pyramide, contenant des reliques du patron de la paroisse, S. Julien, quatre calices, deux pixides, un ostensoir, vingt chasubles, quatre cloches.....

A La Chambre, il y eut deux inventaires. Le premier, celui de l'église des Cordeliers, fut fait le 10 janvier 1793 ; il comprend : une croix en argent, un ostensoir, deux calices, onze chappes, dix-sept chasubles, trois cloches.... Celui de la collégiale de S. Marcel est du 31 du même mois ; l'église possède : une croix partie en feuilles d'argent, partie en cuivre, avec un Christ en argent, cinq calices, deux pixides, un ostensoir, cinq cloches, quatre chappes, dix-sept chasubles.....

Les officiers municipaux de Notre-Dame du Cruet, près La Chambre, qui font inventaire le 28 février 1793, n'entendent pas encore le grondement de la tempête qui va tout emporter ; ils s'imaginent que les communes ont encore une volonté, des droits, une propriété. Ils ne jugent pas à propos d'inventorier les ornements et autres objets de leur église, « qui ne consistent qu'au pur nécessaire. » Le curé, M. Huy-

send, leur déclare qu'il refuse de prêter le serment que l'on exige des curés et de tous les fonctionnaires publics. En conséquence il demande un passeport, pour se retirer en Suisse. On le lui refuse, en le priant de vouloir bien continuer ses soins et son zèle à sa paroisse, qui serait grandement affligée de son départ. Le curé partit quand même et l'on ne tarda pas à voir de quelle sorte était la liberté publiée, affichée, chantée sur tous les tons et dans tous les papiers.

Le serment prescrit par un arrêté du 8 février, c'était, pour les curés, celui « de veiller sur la paroisse qui leur était confiée, d'être fidèle à la liberté et à l'égalité ou de mourir en les défendant. » Ceux qui le refuseraient devraient, dans la quinzaine, sortir du territoire de la République, sous peine de déportation à la Guyane. Plusieurs se firent d'abord illusion ; mais il fut bientôt manifeste que, dans la pensée du gouvernement, ce serment faisait du ministre de J.-C. et de son Eglise, un fonctionnaire de la République, comme le percepteur et le commissaire de police, et qu'il impliquait l'acceptation de toutes les lois faites et à faire, y compris la Constitution civile du Clergé. La liberté et l'égalité c'était en ce moment le schisme : bientôt ce sera l'apostasie complète. Ceux qui, par ignorance, inadvertance ou faiblesse, le prêtèrent, n'y gagnèrent que le remords, la déconsidération et un court sursis dans la persécution.

Aussi, à cette date du 28 février 1793, l'exode des prêtres fidèles et clairvoyants était déjà commencé. On commençait aussi à cacher un calice, une petite pixide, quelques ornements et linges d'église, pour le ministère secret dont le temps approchait, à l'instar de la primitive Eglise. C'était facile dans les paroisses qui n'avaient pas encore fait l'inventaire ; mais dans celles où cette formalité avait été remplie la soustraction était périlleuse, les objets inventoriés

étant placés sous la garde et la responsabilité des officiers municipaux. Même dans les premières il fallait de la prudence, pour ne pas éveiller des soupçons et prêter le flanc à des délations.

On ne sut donc pas, on ne put pas non plus partout chercher à cacher une partie des richesses des églises. Car il y eut de bonne heure, en quelques communes, des *patriotes*. Entendons-nous bien. A voir les documents du temps, leur patriotisme ne se composait, en réalité, que de deux choses : la haine de la religion, gênante pour quelque vieille tare ; l'appétit des biens de l'Eglise et le désir de se mettre en posture de les prendre ou de les acheter... à bon marché. La dénonciation des *suspects* était un des éléments les plus efficaces de ce patriotisme ; le délateur acquérait un droit sur une portion des biens du condamné.

Dans le diocèse de Maurienne le plus grand nombre des inventaires datent des mois de février et mars 1793. Plusieurs communes : Montricher, Montaimon, Montdenis..., ne s'y décidèrent qu'au mois de juin, quand il ne fut plus possible d'éluder les ordres menaçants du district. Les inventaires de la dernière heure semblent faits sur un modèle à peu près uniforme ; généralement, ils portent un ostensoir, un ciboire, quelquefois une petite pixide, deux calices, dont l'un a le pied en laiton, huit ou dix chasubles, la plupart de peu de valeur, quelques mauvaises chappes.

A Valloires on déclare avoir cherché l'ostensoir et la pixide dans le tabernacle et ne pas savoir ce qu'ils sont devenus ; on inscrit un calice dont le pied est en cuivre, deux chappes et une huitaine de chasubles. Nous verrons que cette église, une des plus importantes et des plus riches du diocèse, avec sa plébanie(1) et ses neuf autels, ne tarda pas à subir une spolia-

(1) V. Travaux de la Société...., 1e série, t. 1, p. 39.

tion d'une bien plus grande valeur.

L'inventaire de l'église de St-Jean-d'Arves (3 mars) est plus complet : deux calices, deux patènes, une grande et une petite pixides, un ostensoir, le tout en argent, deux bannières, dix chasubles, quatre chappes...

Celui d'Argentine l'est encore davantage. Le 6 mars on inventoria les meubles et les objets du culte amoncelés dans la sacristie : trois calices, un ostensoir et deux pixides, en argent ; deux bannières, un dais en soie blanche avec franges en argent ; quatorze chandeliers en laiton ; quatre chappes ; seize chasubles... La veille on avait dressé l'inventaire des immeubles qui appartenaient à la cure. Le 7 ce fut le tour de ceux qui appartenaient à l'évêché et du mobilier de la chapelle Ste-Madeleine qui dépendait aussi de la mense épiscopale.

III

Premiers envois de vases sacrés. — Les cloches. — Les voleurs volés.

Dès le 14 juin la municipalité de St-Jean expédia à Chambéry trois caisses dont je n'ai trouvé ni le poids ni l'état détaillé ; elle les accompagna de la lettre suivante :

« A force de peine et de dispute nous sommes enfin venus à bout avec le citoyen S... de faire partir l'argenterie de cette ville. Nous l'avons fait escorter par un piquet de huit hommes et un sergent. Je dois vous observer que, sur les représentations du missionnaire Elie (1), les officiers municipaux ont retenu le

(1) Un des prêtres schismatiques envoyés par l'évêque schismatique de l'Isère, pour prêcher le schisme en Maurienne, à la demande et aux frais du département du Mont-Blanc.

bras en argent dit de S. Jean Baptiste, comme étant la relique du patron, sous la promesse qu'après la fête nous la ferions passer. Sur quoi le maire (1) s'est offert d'en payer la valeur, si on voulait le laisser ici. Je serais bien d'avis qu'on accordât ce don patriotique. Il y a dans l'une des trois caisses un petit coffre en forme de tombeau, orné de pierres vertes duquel, je pense, vous ne tirerez pas grand parti. Il y a encore la petite statue en argent de S. Jean Baptiste. Ces deux objets tiennent au cœur à quelqu'un des officiers municipaux. Ils s'offrent d'en payer la valeur, après l'estime qui en sera faite. Si vous jugé *(sic)* à propos d'accepter leur offre, ils fairont d'abord passer le prix auquel ces trois objets seront portés et vous renverré ces derniers. Au reste ce n'est qu'à leur sollicitation et prière que je vous fais part de ces misères qui ne servent qu'à nourrir le fanatisme plutôt qu'à augmenter le respect pour la religion. J'ai promis de vous en faire part. J'ai rempli mes engagements qui me procurent en même temps le plaisir de vous saluer,... et je vous transmets ci-joint l'état de l'argenterie qui se trouve dans les trois caisses qui sont parties aujourd'hui. »

L'auteur de la lettre savait très bien que la relique du patron, c'était les doigts de S. Jean Baptiste, et non le bras en argent qui les contenait. Mais ces petites inepties devenaient à la mode ; on les trouvait très fortes contre le *fanatisme*, c'est à dire contre Dieu, la religion et les prêtres.

La réponse du procureur-général-syndic Favre-Buisson, adressée au citoyen S..., est du 18. Il accuse réception des trois caisses, qui ont été déposées au trésor public sans être ouvertes, et ajoute, au sujet de la statuette et du reliquaire en forme de coffret, récla-

(1) Noël Brunet.

més par les munipaux : « Comme ce seroit encourager et prêter des armes aux fanatiques, je doute que l'administration veuille adhérer à pareille demande. »

La municipalité avait essayé de sauver un certain nombre de vases sacrés ; mais, à la date du 24 mai, Favre-Buisson avait chargé le Directoire de lui signifier « que deux calices, un ciboire et un ostensoir doivent lui suffire et qu'elle ne peut rien garder de plus. » Dans quelques mois on prendra tout ; car on aura décrété la suppression de l'Eglise, des prêtres, de la religion, et la transformation de Dieu en simple Etre Suprême.

En ce moment, la municipalité était composée d'hommes honnêtes, religieux au fond, mais timides, peureux devant la loi des suspects, devant les soi-disants représentants du peuple, devant le Directoire du département et Favre-Buisson, devant le Directoire du district, une manière de sous-préfet à plusieurs têtes, formé de la demi-douzaine de jacobins qui commençaient à allonger leurs doigts vers les biens des églises, des nobles et des suspects.

Le 17 juillet on prépare une seconde expédition d'argenterie des églises, déposée dans la salle du trésor du Chapitre. Un membre du Directoire et quelques municipaux la font renfermer dans trois caisses de sapin, dûment ficelées et scellées. Elle pèse deux quintaux quatre livres et demie et deux onces et comprend les dépouilles de la Cathédrale, des églises Notre-Dame et S. Christophe, de celle des Capucins, des Bernardines et du séminaire, et de la chapelle des Pénitents ; mais on verra qu'il existe encore des épaves. Je mentionnne seulement vingt-un calices, cinq ciboires, six ostensoirs, deux croix, dix chandeliers, deux reliquaires..., le tout d'argent (1).

(1) V. pour le détail, *Travaux de la Société d'Hist. et d'Archéol.*, 1e série, t. 2, p. 365.

On différa un peu ou l'on n'eut pas l'occasion de faire l'envoi de suite. Au mois d'août le général Ledoyen fut contraint de battre en retraite et le marquis de Cordon, à la tête des troupes du roi de Sardaigne, réoccupa la Maurienne jusqu'à Epierre. Mais le 16 septembre il dut reculer et fut peu à peu refoulé jusque sur le plateau du Montcenis, d'où les Piémontais ne furent débusqués que le 14 mai 1794.

Le 14 novembre 1793, Favre-Buisson donna reçu de l'argenterie qui était arrivée de St-Jean, accompagnée de deux gendarmes, et renfermée dans deux caisses et un sac, liés avec des cordes et scellés du sceau de la municipalité.

Le 22 l'administration du district de St-Jean, enfin débarrassée de toute entrave, ordonna le transport des cloches, et de tous les fers, grilles, etc., non indispensables à la solidité des édifices, à Aiguebelle pour les cantons d'Aiguebelle et d'Argentine, à la Chambre, pour ceux de La Chambre et de Sᵉ Marie de Cuines, et à St-Jean pour tous les autres cantons.

Dans ce même mois de novembre, le citoyen Chevrillon, agent du pouvoir exécutif du département, se disant envoyé par cette administration, fit une tournée en Maurienne, fructueuse... même pour lui. Il se fit accompagner par le citoyen Moreau, chirurgien-major au 23ᵉ régiment d'infanterie, et l'envoya dans les communes où il ne pouvait aller personnellement, le faisant précéder d'un ordre aux municipalités de lui remettre toute l'argenterie d'église. Chevrillon opérait méthodiquement et minutieusement : il ne se contentait pas des vases sacrés, mais visitait aussi en connaisseur les chappes et les chasubles et s'il y trouvait des galons d'or ou d'argent, il les décousait avec soin et les mettait dans sa poche. On rencontre Moreau à Modane le 24 décembre, se chargeant de l'argenterie de l'église, pour l'envoyer à

Chevrillon.

Il paraît que celui-ci, en qualité de chef de l'expédition, préleva sa part du butin. Voici ce qu'on lit dans le procès-verbal d'une séance de l'administration du district de Chambéry, sous la date du 22 février 1794:

« Vu la lettre du comité de surveillance de la commune de Chambéry en date du 2 du courant, par laquelle il a fait part à cette administration qu'ensuite d'une dénonciation du citoyen Sommelier, membre du département, portant que le citoyen Chevrillon avait adressé depuis longtemps au citoyen Duroux, directeur des hôpitaux militaires, une malle d'argenterie provenant des églises du district de St-Jean-de-Maurienne, et que l'on avait fait passer la dite malle à Grenoble, le dit comité avait mandé le dit Duroux pour répondre sur les faits contenus dans la dite dénonciation ; que le dit Duroux aurait exhibé une lettre du dit citoyen Chevrillon, agent du conseil exécutif, datée de St-Jean le 4 nivôse dernier, par laquelle il lui aurait annoncé une malle pleine d'argenterie, et lui en aurait confié le dépôt, en lui recommandant le secret ; que le citoyen Duroux aurait encore déclaré au comité que le citoyen Chevrillon lui aurait adressé, outre la dite malle, deux autres caisses, deux épées et un sabre, mais qu'il ignorait ce que les caisses contenaient et qu'il ne pouvait pas assurer que la dite malle contînt de l'argenterie parce qu'elle était fermée et que Chevrillon ne lui avait pas envoyé la clé ; qu'enfin le citoyen Duroux aurait déclaré au comité qu'il était encore nanti de la malle de même que des deux caisses et des deux épées..... »

Sur ce, le comité de surveillance avait envoyé deux de ses membres apposer son sceau sur la malle et sur les caisses.

L'administration, considérant, entre autres choses, que le secret recommandé par Chevrillon fait douter

qu'il ait été autorisé à « réaliser de l'argenterie » dans le district de St-Jean ou ailleurs ; que cette argenterie, « étant destinée au creuset national », aurait dû être déposée à la trésorerie de St-Jean, arrêta que le comité de surveillance ferait ouvrir la malle et les caisses, qu'il dresserait inventaire de ce qu'elles contenaient, qu'il replacerait le tout dans la malle et les caisses qui seraient scellées de nouveau et confiées à Duroux, et que le district de St-Jean serait invité à prendre des informations sur la provenance de cette argenterie.

Je ne connais pas la suite de l'affaire. Mais il est évident que tous ces gens-là avaient parfaitement raison de se soupçonner, de se surveiller, de se dénoncer, de se poursuivre les uns les autres ; car ils se connaissaient et tout se réduisait à l'histoire de la fable :

« Survint un *deuxième* larron. »

Chevrillon ne fut pas le seul à voler en détail le voleur en gros. Plusieurs, même parmi ceux qui, par crainte ou par ambition, affectaient le jacobinisme, le firent aussi dans la pensée d'une restitution aux églises, lorsqu'aurait cessé le régime sauvage de la tyrannie et du pillage, qu'ils prévoyaient ne pouvoir pas durer toujours. Ils rendirent ainsi les plus grands services.

Du reste, tous ceux qui enlevèrent ou reçurent en dépôt les dépouilles des églises, furent soupçonnés d'opérer des soustractions à leur propre bénéfice. Une délibération de l'administration municipale du canton de St-Jean, de l'année 1797, dit que l'opinion publique en accusa le maire, Dominique Favier, chez lequel un dépôt considérable avait été fait pendant longtemps, que l'on avait opéré des perquisitions, mais que l'on n'avait rien trouvé.

Favier fut un de ces révolutionnaires d'apparence, je veux dire de parole et de déclamation. C'est à lui

que la cathédrale est redevable de la conservation des reliques de St-Jean-Baptiste et du grand Crucifix en ivoire. C'est lui qui sauva du feu, en l'achetant à vil prix, le maître-autel de la cathédrale et ce ne sont peut-être pas les seules choses qu'il ait soustraites aux voleurs officiels et rendues plus tard au curé de St-Jean.

Ces détournements, quelques minimes qu'ils fussent, ne se faisaient pas sans péril, surtout si leurs auteurs étaient, pour employer le langage du temps, suspects d'incivisme. Ainsi au mois de février 1794, Bernard Dufour, agent national de Beaune, fut incarcéré pour avoir été trouvé détenteur d'une boîte en argent, « contenant des huiles qu'on appelait ci-devant saintes huiles » : il était encore accusé d'avoir *recelé* des prêtres.

IV

Albitte. — Spoliation générale et destruction. — Le canton de Lanslebourg.

Cependant la révolution et la spoliation des églises ne marchaient pas assez vite en Savoie : la Convention lui envoya Albitte. Il n'y a rien à ajouter à ce nom.

Le 27 janvier 1794, étant encore à Bourg, il rendit un arrêté, dans lequel il prend les titres de « représentant du peuple, envoyé pour l'exécution des mesures de salut public et l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, » et prescrit : la mise sous la main de la nation de tous les bâtiments, terrains, matériaux, métaux et ustensiles ayant servi jusqu'à ce jour soit aux usages, soit à la démonstration publique de quelque culte que ce soit ; la destruction des croix élevées

sur les routes, les places et autres lieux publics ; la démolition des clochers ; l'envoi dans un dépôt, qui sera indiqué par l'administration de chaque district, des ornements, linges, vases et autres objets de prix, des cloches qui devront être descendues et brisées, à l'exception des timbres des horloges publiques, des cordes, des bois, cuivres, fers, plombs et autres objets propres à des ouvrages publics ; la vente aux enchères des matériaux et objets impropres à des usages nationaux.

Comme il se produisit encore par-ci par-là quelques lenteurs, quelques hésitations, il prit le 15 mars, un second arrêté. L'or et l'argent seront envoyés à la Convention ; les cuivres et étains, à la fonderie de Valence ; les fers, aux manufactures et fonderies de Chambéry et d'Annecy ; les cordes, au *Port de la Montagne* (Marseille).

Ces arrêtés dissipèrent les dernières illusions. Il y en avait encore dans quelques communes, qui s'accrochaient à une promesse que Chevrillon avait faite en prenant les vases sacrés: il avait dit que les ornements et le linge seraient vendus dans la commune ou distribués aux pauvres. Là-dessus on s'était concerté et cotisé. Chevrillon avait bien ensuite, le 24 décembre, requis l'envoi à St-Jean des ornements et du linge, mais on avait fait la sourde oreille. Le 24 janvier suivant, le conseil de St-Julien avait la naïveté d'inviter le Directoire de St-Jean à tenir la promesse du commissaire.

« Montgilbert et Montsapey, disait un envoyé du district dans son rapport, n'ont fourni qu'une pétition pour tout garder ; Montaimon n'a fourni pas grand *chause*, rien que *se quil lon de plus môvès ;* Montricher n'a rien fourni, ni *orneman*, ni cloche. »

Albitte était au moins franc. Ce que l'on voulait, ce que l'on imposait, c'était la destruction de tout ce qui

rappelait le Catholicisme, c'était l'athéisme partout, en tout, pour tous, et le moyen c'était la terreur.

Le 28 janvier 1793, le maire et les agents municipaux de La Chambre avaient déjà dressé l'état suivant des cloches et des fers livrés au gouvernement :

La Chambre : 6 cloches, poids 2545 liv. ; ferrures, 155 liv.

St-Avre : 3 cloches, poids 929 liv. ; ferrures, 140 liv.

Montaimon : 10 cloches, poids 2109 liv. ; ferrures, 153 liv.

Montgellafrey : 6 cloches, poids 1514 liv. ; ferrures, 56 liv.

St-Martin : 7 cloches, poids 1477 liv. ; ferrures, 140 liv.

Les Chavannes : 2 cloches, poids 16 liv. ; ferrures, 1 liv.

St-Alban-des-Villards : 3 cloches ; poids 889 liv.

St-Colomban-des-Villards : 5 cloches, poids 1227 liv. ; ferrures 120 liv.

Au commencement de février l'enlèvement des cloches était presque partout terminé. Un grand nombre de communes avaient déjà aussi livré, au moins en partie, les vases sacrés, les ornements, le linge et les autres objets servant au culte. L'administration du district de St-Jean nomma le citoyen S... commissaire chargé d'emmagasiner ce qu'apportaient les agents communaux. Je le trouve le 17 février et les jours suivants tout occupé de recevoir les dépouilles des églises de Ste-Marie de Cuines, Randens, Aiguebelle, Bonvillaret, Bonvillard, Aiton, Montsapey, St-Alban et St-Georges-d'Hurtières, St-Pierre de Belleville, St-Léger, La Chapelle, St-Rémy, Montgilbert, La Chambre, Epierre, St-Avre, St-Martin d'Arc et Valloires. Il s'agit principalement de vases sacrés : calices, pixides, ostensoirs, etc.

D'autres communes se firent un peu plus longtemps tirer l'oreille. D'autres encore prétendirent que Chevrillon et Moreau avaient déjà tout emporté, ou que les Piémontais et les prêtres partis avec eux au mois de septembre 1793 avaient enlevé les objets les plus précieux. R^d Bois, curé, disent les officiers municipaux du Châtel, nous a *volé* deux calices d'argent et le ciboire, dans le temps que l'ennemi était cantonné dans notre commune, au mois de septembre 1793.

C'était l'expression, et elle était charmante dans leur bouche, employée par les commissaires, quand ils parlaient des vases sacrés soustraits au pillage par les curés.

A St-Jean, une délibération de la municipalité, du 29 octobre 1793, donne l'état de ce qui a été emporté par les Piémontais et par les personnes qui les ont suivis. Toute vérification faite, il manquait : 1° les anciens régistres de naissance, mariage et décès ; 2° une partie des titres et des délibérations de l'ancien conseil ; 3° dans la cathédrale, trois calices et un ostensoir en vermeil ; 4° dans le couvent des religieuses bernardines presque tous leurs effets et ceux de l'évêque qui y avaient été déposés (1) ; 5° dans une chambre au-dessus de la salle de la municipalité, tous les effets des capucins, les matelas, draps et couvertures du séminaire. Le tout avait été chargé sur des chariots de l'artillerie piémontaise, par ordre de deux officiers venus exprès de St-Julien.

Une perquisition minutieuse avait constaté qu'il n'y avait plus dans la cathédrale, déjà à cette époque, qu'un calice dont le pied était en laiton, et deux pixides, dont une en laiton, déposées dans le tabernacle. On a vu que ces misérables restes des richesses accumulées pendant des siècles par la générosité des

(1) Divers encans du mobilier de Mgr de Brichanteau, dans les mois de mai et août 1794, produisirent la somme de 2170 fr.

évêques et des chanoines, ne tardèrent pas à disparaître par la mise à exécution des décrets d'Albitte.

Celui-ci avait trouvé dans le Directoire du district quelques dignes instruments de sa furibonde prêtrophobie. Le 2 avril 1794, ce Directoire nomma de nouveau deux commissaires pour presser les agents des communes, expédier des limiers à la chasse des prêtres, des vases sacrés et des ornements du culte, et recevoir les envois. Mais ceux-ci se plaignirent que, leurs lettres restant sans réponse, ils ne pouvaient remplir la mission qui leur était confiée. Alors l'administration signifia aux maires et aux officiers municipaux que, si dans la huitaine ils n'avaient pas remis aux deux commissaires les ornements et les linges des églises, ils seraient regardés comme suspects et traités en conséquence. On savait ce que cela voulait dire : c'était l'arrestation et la confiscation des biens, ce pouvait être la guillotine.

Enfin le 22 avril, les membres du Directoire de la *Commune d'Arc*, — nouveau nom de la ville de St-Jean, — eurent la satisfaction de pouvoir expédier encore deux caisses, soigneusement fermées par des bandes de fer et pesées. « Le poids du contenu, disent-ils dans leur lettre d'envoi, nous a donné 194 marcs argent, en partie vermeil, 68 marcs laiton doré, et 4 onces d'or que nous avons renfermé dans un cœur d'argent, dans lequel était *déposité* le cœur d'un évêque. »

C'était le cœur de Mgr. Paul Millet, mort à Turin en 1656 ; son cœur avait été déposé dans l'église des Bernardines de St-Jean (1).

On sait que le marc valait 8 onces et que l'on appelait poids de marc le poids où la livre valait deux marcs ou 16 onces.

(1) V. dans les *Travaux de la Société d'Histoire*, 2e série, t. 1, 1e p., l'histoire du couvent des Bernardines par M. l'abbé Viannay.

Ce succès enflamma le Directoire et ses commissaires. Ils sentaient d'instinct que tout n'était pas pris, qu'il y avait encore quelques calices, davantage de chappes, de chasubles, d'aubes, de crucifix, cachés dans les granges, dans les bahuts, mais où? Ils avaient des espions partout, ils faisaient eux-mêmes des tournées, dans lesquelles ils péroraient furieusement contre le fanatisme et s'introduisaient sans vergogne dans les maisons. De temps en temps on découvrait triomphalement dans un coin un crucifix, une chasuble, même un calice ; mais le résultat de cette chasse enragée devenait de plus en plus maigre. Les commissaires et leurs agents se savaient redoutés, mais ils se savaients aussi détestés et surveillés, et de loin en loin ils apprenaient que l'un d'eux avait reçu une correction qui tout de même les refroidissait un peu.

Un canton principalement désespérait leur haine et leur faisait pousser les cris de fureur du voleur qui trouve la porte trop solidement verrouillée ou la maison vidée par précaution, c'était celui de Lanslebourg. De là, sauf les cloches, difficiles à sauver, il n'arrivait rien, ni argenterie, ni ornements, ni linge, pas même des inventaires pendant longtemps. Quand enfin, à force de menaces, on obtint quelques états du mobilier de ces églises que l'on savait bien fournies, ils ne continrent que quelques calices de laiton, quelques lampes, quelques ornements de laine et des guenilles. On se sentait joué, mais que faire? — Ce n'est pas notre faute, disaient les agents municipaux; nous n'avons pas trouvé autre chose; venez vous-mêmes et vous verrez. — Quant à des espions et à des traîtres, ce rude pays n'en produisait pas beaucoup et ceux qui auraient été tentés de remplir le rôle de Judas étaient retenus par la crainte : les commissaires étaient loin, les *fanatiques* étaient tout

près, et avaient de bons poings et de bons yeux.

Cependant en janvier 1794 un commissaire fut dépêché dans ces communes si peu patriotes. On lui dit que Moreau avait passé. Il ne trouva dans chaque église qu'un calice et, là où il y en avait plusieurs, ils étaient en laiton. C'était avant les arrêtés et la venue d'Albitte. Cependant il put enlever quatre calices en argent à Sollières et deux à Aussois ; il fut particulièrement fier d'avoir réussi à prendre « deux grandes croix en argent, avec feuilles et statues, » l'une à Lanslebourg, l'autre à Termignon.

Son rapport, qui ne fut rédigé que le 28 février 1795, contient diverses observations ; en voici une : « Ajoutant au surplus qu'il existait des effets considérables d'argenterie dans les communes de Lanslevillard, Lanslebourg et Termignon, et que les dites communes avaient plusieurs prêtres, et qu'elles ont allégué que leurs prêtres émigrés avaient emporté le plus précieux. Au reste, dans le temps de ma mission auprès de l'armée, il m'est résulté que des prêtres des communes de Lanslevillard et Lanslebourg venaient fréquemment du Montcenis dire la messe dans leurs paroisses, *abus* auquel on n'a pu remédier, d'autant que les dites communes étaient protégées par les troupes et le canon du *tyran* sarde au lieu dit la Ramasse ».

Cette épithète m'oblige à rappeler que le 20 avril 1794, jour de Pâques, les habitants de Lanslebourg et de Lanslevillard, qui ne purent fuir au Montcenis, furent déportés au fort de Barraux ; qu'ils en revinrent après la prise du Montcenis le 14 mai et trouvèrent leurs maisons mises à sac.

V

Etats et encans. — Les stalles de la cathédrale.

J'ai les états, fournis par un grand nombre de communes, des vases sacrés, ornements et autres objets qu'elles ont livrés, à la fin de 1793 ou dans les premiers mois de 1794, à Chevrillon, à Moreau son agent, au commissaire du directoire de St-Jean, ou qu'elles ont envoyés directement à ce directoire. Ils sont intitulés : *Dépouilles des églises,* et plusieurs mentionnent les moindres objets, même les amicts et les purificatoires.

Je ne puis songer à reproduire ces longs et menus détails. Quelques extraits me paraissent suffisants pour montrer l'état de nos églises à cette époque et l'importance du butin pris dans notre vallée, ce qui n'a pas empêché la banqueroute, au contraire. Je dois avertir le lecteur que les états que je reproduis partiellement, ne sont pas complets, c'est à dire ne représentent pas tout ce qui a été enlevé à nos églises ; car il y en a plusieurs concernant la même église, qui ne s'accordent pas, sans doute parce qu'ils ont été faits à diverses dates et se rapportent à des pillages successifs. A seule lecture on verra qu'ils ne peuvent pas contenir toutes les pertes subies par ces églises à cette lamentable époque.

Aiguebelle : deux calices en argent, deux pixides et un ostensoir, poids 6 marcs et 6 onces ; 18 chasubles, un dais en damas avec franges or et argent...

Randens : 3 calices, 2 ostensoirs, une pixide, un encensoir, un bénitier, une statue de la S^e^ Vierge portant l'Enfant-Jésus, deux crucifix, la tête et la calotte du fondateur de la collégiale, le tout en argent ; trois mitres, deux crosses en cuivre..... Il est évident qu'il

y avait plus de trois calices dans la collégiale de S^e Catherine.

Bonvillaret : 2 calices, 1 pixide, 1 soleil à dôme en laiton, poids 4 livres 4 onces.

St-Georges-d'Hurtières : argent 76 onces 1/2, 33 onces cuivre, 4 chappes, 12 chasubles.....

Epierre : 1 calice, 1 pixide..... Le curé, M. Molin, dont les mémoires ont été imprimés avec ce titre : *Souvenirs de la persécution,* a dû soustraire beaucoup de choses.

La Chambre : 4 calices et une pixide en argent, un pied d'ostensoir, poids 69 onces 1/2 ; 17 chappes, 40 chasubles en soie.....; 130 livres laiton et cuivre provenant de l'église paroissiale et de celle des Cordeliers.....

St-Michel : 4 calices, 1 ostensoir, poids 8 livres et 5 onces ; 2 dais, 9 bannières, 28 chasubles, 6 chappes...

Valloires : 16 calices, 1 soleil, 1 croix en argent ; 11 chappes, 10 tuniques, 79 chasubles, 2 bannières.....

Fourneaux : 2 calices, 1 pixide, 1 ostensoir, poids 3 livres 11 onces.

Modane : argenterie 17 marcs, cuivre 26 livres ; poids des cloches 14 quintaux ; 2 tableaux de *grand prix* envoyés à Paris.

Avrieux : 2 calices, 1 soleil, 1 pixide..... Chevrillon a décousu les galons d'or et d'argent des chappes et des chasubles.....

St-Jean-de-Maurienne. On a vu les états de l'argenterie envoyée à Chambéry avant le 1^r décembre 1793. Je trouve quatre autres états, portant la date du 23 février 1795, d'objets enlevés plus tard. Le premier comprend l'argenterie remise à Chevrillon et j'y vois le reliquaire des doigts de S. Jean-Baptiste en forme de bras, un ciboire, des coupes de calices, des patènes, des pommes de cannes en argent...., soit 33 marcs d'argent ; une grande quantité de galons d'or

et d'argent, de parties d'ornements, de tapis, de rideaux..... Le second comprend ce qui est encore entre les mains de Nicolas S... ; 22 calices, 3 ciboires, 1 croix d'argent, 5 ostensoirs, une crosse, des reliquaires..., le poids de cette argenterie dépasse 175 livres ; il mentionne encore 238 chasubles, 74 chappes, 54 tuniques, une grande quantité de nappes d'autel, d'étoles, d'aubes.... Les deux autres états comprennent des tapis, des couvertures d'autel, du linge...

Evidemment tout ce qui est inscrit dans ces quatre états n'appartenait pas aux églises de St-Jean ; il devait y avoir là les dépouilles de plusieurs autres églises, probablement des paroisses environnantes.

Ce qui ressort de ce triste dossier, écrit à la hâte, c'est que la première passion de ces pillards plus ou moins officiels, ce n'était pas la cupidité. Non ; ils voulaient avant tout livrer au mépris, déshonorer, tout ce qui avait servi au culte de Dieu, tout ce qui avait été consacré par les bénédictions de l'Eglise, tout ce que le peuple était habitué à respecter comme des symboles de sa foi et de ses espérances, afin de lui infuser leur dédain et leur haine. C'est pourquoi tout était jeté au tas pêle-mêle, comme fait le chiffonnier de ses défroques souillées, de ses débris sans nom. Pauvres gens ! Comme ils étaients fiers de fouler aux pieds ces *instruments de fanatisme*, ces *machines*, comme ils disaient en leur noble langage, ces draps mortuaires qui avaient recouvert les bières de leurs ancêtres !

Il y en avait des monceaux chez Dominique Favier, chez Nicolas Savoie, dans plusieurs salles du *ci-devant* évêché, où l'administration du district s'était installée. Il fallait songer à mettre en exécution l'arrêté d'Albitte prescrivant la vente aux enchères de tout ce qui ne pouvait servir à des usages dits nationaux ; il avait fait une exception pour le linge,

les étoffes et meubles de peu de valeur, qui devaient être employés pour les besoins de l'armée et le reste, distribué aux pauvres, avant tout aux pauvres infirmes. C'était de la philanthropie à bon marché. Mais il parait qu'à St-Jean les pauvres ne s'empressèrent guère d'en profiter : la liberté de servir Celui qui appelle spécialement les souffrants et les pauvres eût mieux fait leur affaire que quelques morceaux d'aubes, de lavabos et de surplis, mais la liberté c'était pour les affiches et les papiers officiels.

La vente commença par les autels et quelques gros meubles de la cathédrale. Elle eut lieu dans la cathédrale elle-même, le 18 avril 1794 (29 germinal an 2) et, comme de juste, l'acte porte en tête l'étiquette : *Liberté-Egalité.* Il débute ainsi : je respecte le français et l'orthographe :

« Nous soussignés membres du conseil général de la commune de St-Jean-de-Maurienne, en exécution de la commission à nous donnée par procès-verbal du dit conseil général du 6 floréal échu, pris d'après l'arrêté de l'administration de ce district du 24 frimaire, portant, pour éviter la dilapidation de diverses instruments de fanatisme, tels qu'autels en bois, et confessioneaux existants dans la cy devant église de la cathédrale, de procéder par enchères à la vente des dits effets ; en conséquence de quoi, d'après la publication et affiction faitte aux lieux et manière accoutumée de cette commune, le 21 du courant, et le jourd'huy, plusieurs individus s'étant rendus au lieu indiqué dans les affiches pour la ditte vente, nous avons requis le citoyen Jean-Pierre Sibué maitre menuisier, d'estimer les objets à vendre, article par article, et après avoir été duement assermanté ; nous aurions en premier lieu mis en vente le grand autel du chœur, qui est tout en bois, qui ayant été estimé à 40 livres, après quelques mises, auroit été adjugé au

citoyen Dominique Favier, pour le prix de 47 livres. »

L'enchère continua par la vente en détail de sept confessionnaux, deux lutrins, deux bancs, un vieux tableau de S. Jean Baptiste, un fallot et sept autels, parmi lesquels ceux de S^e Anne, avec son tableau, adjugé pour cinq livres, de Notre-Dame-des-Carmes, de S. Jacques, de S. Pierre, avec son tableau, vendu huit livres. Le tout produisit la somme de 171 livres 5 sols.

Il y a ici une lacune considérable dans mon dossier. Je n'ai plus qu'un avis de vente portant la date du 4 mai 1795 et ainsi conçu : « En continuation de la vente des dépouilles des ci-devant églises du district de St-Jean-de-Maurienne, l'on prévient le public que l'on a fixé celle des effets de prix en chasubles, chappes, *dés*, en soie brochée en or et en argent et en velours noir et cramoisi, au 27 de ce mois (soit le 16 mai vieux stil) et jours suivants, et successivement à la vente du linge consistant en aubes de toile coton, surplis en mousseline, cambrais, nappes d'autels, etc. »

Je regrette de n'avoir pu retrouver les procès-verbaux de ces encans successifs : ils fourniraient des renseignements qui ne manqueraient pas d'intérêt.

Le 1er mai de la même année eut lieu la vente du mobilier de la chapelle et du bénéfice de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle : étagères, tables, chaises, buffets, tapis, chandeliers, statues, bouquets, lutrin, confessionnal, commode, etc. Le commissaire voulut mettre en vente « une espèce de garderobe soit buffet en planches de bois de sapin servant à retirer les devant d'autel, estimé trois livres ; mais le citoyen Jean Gilbert, acquéreur de la chapelle, » s'y opposa, parce que ce meuble était attaché au mur.

La vente produisit la somme de 798 fr. 4 sols. Il y avait une quinzaine de tableaux ; mais ils ne furent pas vendus, « étant mis en réquisition ». Quelques-uns existent encore dans la chapelle et la sacristie(1).

A La Chambre, le mobilier du couvent des Cordeliers, inventorié le 6 avril 1794, avait été vendu du 11 au 20 du même mois. Les procès-verbaux ne comprennent que le linge et les meubles d'agriculture, de cuisine, de réfectoire et de chambres. Le produit total est de 3419 livres 3 sols.

Du couvent des Capucins de St-Jean je n'ai trouvé que la vente de deux horloges, adjugées, l'une pour 181 fr., l'autre pour 125.

Je n'ai pas encore mentionné le plus bel exploit des barbares de 93 ; le mot n'a rien d'exagéré, Taine en emploie de plus forts. Ennemis de l'art autant que de la religion, ou ennemis de l'art parce qu'ils l'étaient de la religion, comme l'on voudra, ils décrétèrent la destruction de l'œuvre de l'évêque Etienne de Morel et du sculpteur Pierre Mochet, les stalles de la cathédrale, parce que les bas-reliefs représentent des saints. Pour être juste, je dois ajouter que je n'ai jamais ouï dire qu'ils aient comploté la destruction du ciborium. Il est vrai qu'étant en pierre il n'aurait pu être vendu et produire de l'argent ; ils se contentèrent donc de quelques mutilations.

Je n'ai encore trouvé aucun acte concernant cet attentat ; il n'est pas moins certain et a dû être commis peu après la vente des autels le 18 avril 1794.

Les stalles furent donc mises en vente et adjugées, — je regrette de ne pas savoir pour quelle somme, — à Jean-Pierre Sibué.

Il était bien convenu que l'acquéreur les démolirait et les emporterait. Mais Sibué se fit humble et trouva

(1) On trouve dans plusieurs inventaires cette *réquisition* des tableaux, dont, en conséquence, on ne fait aucune estimation.

des prétextes qui n'étaient pas sans fondement. C'était un gros travail, et il avait beaucoup à faire en ce moment. Il fallait beaucoup de place pour retirer tout ce bois, et sa grange était tout à fait pleine. Un délai l'accommoderait grandement, sans gêner personne. Les farouches démolisseurs grognaient un peu et accordaient le délai. On m'a même dit, mais le fait est moins certain, qu'il obtint la permission de remplir les stalles de foin. De délai en délai on arriva à la fin de la tempête révolutionnaire. Sibué eut une stalle gratuite pour toute sa vie : il l'avait bien payée.

Il faut que je conte un désagrément qui advint à la municipalité de St-Jean, pour avoir osé prendre une toute petite part des dépouilles des églises. Il s'agit de chandelles. Il y en avait une grande quantité déposée dans la salle du trésor du Chapitre. Le 18 novembre 1794, la municipalité en fit demander 45 livres, pour s'éclairer en ses séances nocturnes, et en donna reçu. Jusque-là, moyennant payer, il n'y avait rien à dire. Mais le citoyen Esmaugard, vérificateur de l'agence des domaines nationaux, qui était un fonctionnaire plein de zèle, fit réflexion que les chapelles et les confréries aussi avaient possédé quelques meubles, « même de la cire, des bougies, des chandelles ». Tout cela était devenu la propriété de la nation, puisque la nation, soit ses représentants, avait supprimé les chapelles et les confréries. Après beaucoup de calculs, il conclut qu'il pouvait bien y en avoir eu pour 6,000 fr. Qui s'était emparé de ce bien de la nation ? La municipalité évidemment. Donc le 8 décembre suivant il adressa à la municipalité un petit imprimé l'invitant à payer dans le terme de cinq jours, sous peine de poursuites, la somme de 6,000 fr., pour ce chef, sauf à faire telles soustractions que de raison, si la municipalité produisait des titres justificatifs de décharge.

J'ignore ce qui s'en suivit, mais il convient de répondre à une objection : 6,000 fr. c'est une belle somme et il fallait bien de la cire, des bougies, des chandelles, des coffres, même avec les habits des confrères et des consœurs dedans, pour valoir tout cela. Sans doute, mais pourquoi s'emparer des chandelles nationales et des coffres nationaux ? Une leçon était nécessaire pour inculquer aux administrateurs et aux administrés le respect de la propriété .. de la propriété de l'État, s'entend.

Quant à la propriété de l'Eglise et aux églises, et à la religion, et à Dieu, c'était fini. Moralement comme matériellement, tout était confisqué, dispersé, anéanti; pour tout dire en un mot du temps, c'étaient des choses *ci-devant*.

Cependant l'encan des dépouilles des églises amoncelées à St-Jean, en les dispersant, en avait mis une partie en des mains chrétiennes qui conservèrent précieusement ces objets, auxquels la haine sectaire donnait comme une seconde consécration. C'est ce qui explique, avec les soustractions faites dans le commencement de la persécution, comment les églises, dès leur réouverture, se trouvèrent immédiatement pourvues, non de leurs richesses anciennes, mais du strict indispensable à la célébration des Saints-Mystères et à l'administration des Sacrements.

En 1796 il y avait encore en dépôt chez l'ancien maire de St-Jean, Dominique Favier, quelques restes des dépouilles des églises. Le receveur de l'enregistrement les fit retirer et le 9 mai (19 floréal an 4) il écrivit au directeur de Chambéry : « Je vous remets ci-joint un procès-verbal contenant l'inventaire de quelques effets en argent provenant des églises et *d'autres* dons patriotiques, le tout contenu dans un baril, plus un autre procès-verbal d'une caisse contenant des galons en or et en argent réputés fins prove-

nant des dépouilles des églises... Le tout a été remis ce matin au citoyen Dominique Arnaud, préposé aux transports militaires, pour les faire parvenir à l'hôtel des monoyes à Paris, vû qu'il n'y a point de messagerie dans ce pays. Je l'ai fait escorter par la gendarmerie jusqu'à Chambéry, où le tout doit arriver demain soir. »

Dans une autre lettre le receveur explique que le poids brut de la caisse contenant les galons est de 189 livres ; que le baril contient 28 marcs 2 onces d'argenterie d'églises « et des petits articles provenant des dons patriotiques »; et qu'il a fait cet envoi en exécution d'une lettre ministérielle du 1er floréal an 3, qui prescrivait l'envoi des matières d'or et d'argent à la monnaie de Paris et celui du numéraire à la trésorerie nationale.

L'accusé de réception de l'administration des monnaies de Paris est du 27 floréal.

IV

Le 18 avril 1802.

L'histoire de la persécution religieuse pendant les cinq années suivantes n'entre pas dans mon cadre. Un mot seulement.

Les églises sont vides ; les autels dépouillés, mutilés. Tout a été emporté, brisé, déchiré, vendu, anéanti. Il reste une cloche au clocher découronné de sa croix ; dans quelques maisons sûres, au fond des bahuts ou d'une cachette invisible, un crucifix, un missel, un calice, quelques linges et ornements, généralement bien pauvres, ce qui a été plus facile à enlever. Quand il est possible d'échapper à la surveillance des gendarmes et des espions, dans la nuit, un

prêtre vient ; on a averti les fidèles les plus rapprochés et mis des gardes aux avenues. Le prêtre confesse, dit la messe, fait les baptêmes, bénit les mariages, va administrer les malades. A la moindre alerte, il s'éclipse et l'on fait disparaître les *instruments de fanatisme,* comme disent les fanatiques de la révolution. Souvent, sur la dénonciation des Judas, des perquisitions ont lieu et parfois les gendarmes et leurs aides ont la gloire de rapporter un crucifix ou une vieille chasuble. Je pourrais montrer, à St-Jean, telles maisons dont les propriétaires hurlaient dans les clubs et avaient une chambre où le curé trouvait une cordiale hospitalité, un groupe de fidèles et tout le nécessaire pour l'exercice de son ministère.

Furieuse en 1794, 1795, 1796, la persécution se calme un peu pendant quelques mois en 1797, pour reprendre avec rage après la révolution du 4 septembre (18 fructidor) de la même année : c'est la seconde Terreur.

Au mois de juillet 1801, on poursuit encore les prêtres, des arrestations ont lieu, on saisit les objets du culte que l'on découvre.

Au mois de septembre, le cardinal Caprara, légat du Pape, traverse la Maurienne, se rendant à Paris. Le dimanche 27, il dit la messe à Aiguebelle, dans une chambre de l'hôtel Piot ; deux gendarmes sont à la porte et ne laissent entrer personne.

Au mois de novembre, on dit que le Concordat est signé ; les prêtres peuvent se montrer en public, sans craindre la rencontre des gendarmes ; dans un grand nombre de paroisses, surtout de la montagne, l'église est rouverte, on y dit la messe, on la sonne même sans trop de gêne.

Janvier et février 1802, les prêtres déportés reviennent.

Au commencement du mois d'avril, la grande nou-

velle éclate : le 18, fête de la Résurrection de Jésus-Christ, la France ressuscitera à la vie chrétienne publique, les églises seront définitivement rouvertes et le Concordat sera solennellement publié. On se hâte d'approprier les églises qui, pendant neuf ans, ont presque partout servi de *temples décadaires* pour les assemblées et les élections populaires, la lecture des actes officiels, les mariages civils, les déclamations aussi insensées que furibondes des jacobins, le chant de la Marseillaise et de la Carmagnole. On remet en place les meubles qui y sont restés, on y reporte ce que l'on a pu soustraire à la destruction révolutionnaire. On enlève les papiers et les inscriptions dont les murs sont couverts.

A St-Jean, la vieille cathédrale a subi toutes les souillures, même la honte du culte de la déesse, digne de ses adorateurs. Tout a été dévasté ; comme on l'a vu, les autels eux-mêmes ont étés vendus ; mais plusieurs ont été conservés et sont rapportés tels quels par ceux qui les ont acquis, en attendant qu'ils puissent être réparés. Je suis heureux de pouvoir citer ici les noms de Dominique Favier, Jean-Michel Sibué, frère de Jean-Pierre, le sauveur des stalles, Charles Constantin dit Richard, Jean-Baptiste Anselme, qui rendirent des autels et des confessionnaux.

Les ventes aux enchères ont permis à des chrétiens d'acquérir, sans trop se compromettre, quelques ornements ou parties d'ornements, plus ou moins disparates, quelques meubles indispensables. Plusieurs, même parmi ceux qui ont hurlé avec les loups, ont conservé ces acquisitions. D'autres ont pu faire des soustractions dans la cathédrale elle-même ou dans les dépôts.

Pendant les derniers jours de la Semaine-Sainte, il y a foule chez le bon curé, M. Jean-Baptiste Cham-

plong (1). L'un rapporte une chasuble, une chappe ; un autre n'a qu'une étole, un voile de calice, un crucifix, une aube, un surplis, un pupitre d'autel, des canons plus ou moins dédorés et disloqués. Les dames de la ville rivalisent de zèle, à la cathédrale, chez elles, lavant, cousant, repassant, ornant les autels. Les anciens chantres de l'église paroissiale retrouvent les vieux livres et repassent les chants tout semés de joyeux *Alleluia*.

Enfin le samedi soir la grosse cloche, restée seule dans le clocher décapité de sa flèche magnifique, due au cardinal d'Estouteville, annonce la double fête du lendemain, et les tambours convoquent la garde nationale. Pendant ce temps M. Champlong réconcilie la cathédrale profanée.

Le jour de Pâques à 9 heures, le conseil municipal est dans son banc traditionnel à côté du ciborium, les autorités ont des sièges dans le chœur, la garde nationale s'allonge dans la nef, l'église est comble, M. Champlong en chappe entonne le *Te Deum*.

Arrivé là, le vieillard qui, il y a soixante ans, me racontait la grande journée du 18 avril 1802, était obligé de s'arrêter et de s'essuyer les yeux : il avait un regain des joies de cette fête et aussi des tristesses qui les tempéraient.

La cathédrale, comme toutes les églises du diocèse, comme toutes les églises de France non démolies ni transformées en magasin, en casernes, en prisons, etc., ressemblait à un navire tombé aux mains des pirates, désemparé, saccagé. De l'équipage, pour continuer ma comparaison, il restait M. Champlong ; les autres chanoines, les bénificiers de la cathédrale, les professeurs du séminaire et du collège étaient dispersés, morts à la Guyane ou en exil ; l'évêché

(1) V. La Congrégation des Sœurs de St-Joseph de St-Jean-de-Maurienne, p. 16 et 39.

était supprimé ; les propriétés, dont les revenus auraient permis, avec le temps, de réparer le désastre matériel, avaient passé, pour quelques morceaux de papier actuellement sans valeur, entre les mains de quelques soi-disant patriotes. Il faudra recourir à la taxe des bancs et des chaises, qui n'existait pas auparavant, qui n'est pas conforme à l'esprit et aux usages de l'Eglise et dont on lui fera un reproche, aussi juste que tant d'autres.

Quelqu'un a-t-il gagné à cette immense spoliation ? Non : l'Etat a fait banqueroute ; le peuple a vu ses charges s'augmenter démesurément ; ceux qui ont cru s'enrichir à la curée, sont, déjà à cette date, en train d'être ruinés, si ce n'est complètement fait, et dans moins d'un demi-siècle leur race même aura presque partout disparu.

MÉMOIRES

5

PASSAGE DE LA PRINCESSE DE LAMBALLE ET DU ROI VICTOR-AMÉDÉE III (1).

Dans la séance du mois de février dernier, la Société a décidé l'insertion dans son prochain bulletin de deux pièces de vers faites par le chanoine Truchet, l'une à l'occasion du passage de la princesse de Lamballe en 1767, l'autre à l'occasion de celui du

(1) V. séance du 1er juin 1897.

roi Victor-Amédée III en 1775. Ces deux événements ne pouvaient manquer d'avoir laissé des traces dans les délibérations du Conseil municipal de St-Jean. J'ai copié textuellement toutes celles qui y ont rapport. Elles peignent un côté des mœurs de l'époque et montrent avec quel soin prudent, avec quelle minutieuse économie étaient traitées les affaires communales.

Assemblée du Conseil municipal du 19 janvier 1767. Nobles sindics spectable Joseph Bertrand avocat, Joseph-François Sambuis et Louis Rostaing, notaires.

Se sont assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée, etc., etc...

Dans laquelle assemblée ayant été fait part par les dits nobles sindics que Madame la princesse de Carignan passera icy le vingt un du courant pour aller à Paris épouser monsieur le Duc de Lamballe, il a été délibéré de lui faire des députés pour aller à l'Evêché où elle s'arrêtera lui offrir les respects de la part du corps de ville et prendre ses ordres. A quel effet ont été nommés les dits nobles sindics, le dit noble Ducol, le sieur avocat Martin et le dit sieur Berger.

Assemblée du 25 février 1775.

Sindics : spectable Jean-François Rogès, médecin, Sr Claude Rivol et Jean-Baptiste Buttard.

Dispositions pour l'arrivée du Roy.

De plus il a été délibéré de faire écrire au sieur Brun peintre de Montgellafray de venir en ville pour lui donner commission de peindre les archs de triomphe et autres ouvrages qui devront se faire pour rendre à S. M. les devoirs convenables à son arrivée et pendant son séjour en la présente ville.

Et enfin, comme la ville ne doit pas s'en tenir à ce

qui vient d'être déterminé à l'occasion de l'arrivée du Roy et de la Cour, Mrs les nobles sindics ont été commis pour aller prier Sa Grandeur notre illustrissime évêque de donner son sentiment sur les préparatifs et témoignages de réjouissance dans une circonstance aussi heureuse pour la ville et la province.

Assemblée du 1er mars 1775.

En l'assistance de M. Brunet, juge-mage.

Dans laquelle assemblée sur la relation faitte par Mrs les nobles sindics que, suivant leur commission portée par délibération du 25 février proche passé, ils ont eu l'honneur de prier Mgr notre illustrissime Evêque de donner son sentiment sur les dispositions à prendre pour rendre à S. M. tous les devoirs qui dépendent de la ville, à son arrivée, séjour et passage, il leur a répondu qu'il convenait entr'autres de faire un feu d'artifice, et comme il n'y a personne icy qui soit à même de le dresser, Mrs les sindics ont été priés d'écrire à M. Graffion, officier d'artillerie, pour savoir le prix d'un feu d'artifice proportionné à l'étendue de la place qui est entre l'Evêché et la cathédrale et aux fonds dont la ville peut disposer.

De plus il a été délibéré suivant les mêmes instructions qu'il a plu à S. G. de donner, de faire une salle couverte, hors la porte de la ville dans laquelle on puisse complimenter S. M. à son entrée.

Plus a été déterminé de faire venir, ou de Chambéry ou de Turin, un peintre soit décorateur pour peindre les arcs de triomphe et autres tentures que la ville pourroit faire placer à cette même occasion, plus de faire couvrir les rues à niveau des toits des maisons et de faire tapisser les rues depuis l'auberge de St-Georges jusqu'au portail de l'évêché. Et pour se procurer les dites toiles et tapisseries ont été

commis les dits nobles sindics.

Plus de faire rebattre les pavés dans toutes les rues et ruettes de la présente ville.

Assemblée du 6 mars.

Compagnie bourgeoise.

Ayant été fait lecture d'un ordre du bureau de l'Intendance en date du 27 février proche passé, remis aujourd'hui au sindic Buttard, portant de faire approvisionner par le moyen des communautés annexées à cette étappe la quantité de 3360 rubs de foin et 600 rubs de paille pour les chevaux de la suite de S.M. dans son prochain voyage en Savoie, et d'établir à cet effet des magasiniers distributeurs, ainsi que de se pourvoir de magasins pour les dites denrées et pour l'avoine, M^rs les sindics ont étés priés de donner les ordres pour la sus dite fourniture, et ont été commis pour en faire la recette et la distribution, savoir égrège Joseph Huisend pour le foin et la paille, et le sieur François Ratel pour l'avoine. Et quant aux magasins, il a été décidé de continuer à se servir de la grange de noble Ducol pour le foin et M^rs les sindics prendront la peine de procurer un magasin pour l'avoine.

De plus, sur la relation faite par noble Martin que quarante à cinquante jeunes gens de la présente ville, voulant concourir avec la ville à rendre à S. M. tous les devoirs possibles à son arrivée et pendant son séjour icy, se sont déterminés à former une compagnie de volontaires, sous un uniforme vert et blanc, et qu'ils priaient M^rs les sindics et conseillers de commettre les officiers qui doivent les commander, l'assemblée, sans déroger aux précédentes élections, a commis par provision et sans tirer à conséquence le dit noble Martin pour faire les fonctions de capitaine, le sieur conseiller Saussaz celle d'aide major, le sieur

Alexis Salomon celle de lieutenant, le sieur Jean François Rosaz et le sieur Alexandre Rivol pour porter les drapeaux ; le commandement réservé au noble Martin seul, sans que les autres officiers puissent en exercer aucun de leur chef.

Et au même sujet il a été délibéré de faire faire quatre habillements à la livrée de la ville pour deux tambours et deux fifres, le plus économiquement que se pourra.

Assemblée du 23 mars 1775.

Plus comme relativement à la délibération du 1er mars courant le sieur Pierre de Dominique peintre à qui l'on a escrit de se rendre en cette ville pour travailler aux décorations que la ville se propose de faire faire pour le passage de S. M., les dits nobles sindics ont été commis pour prendre les lumières de S. G. Mgr notre illustrissime prélat avant que de traiter avec le dit de Dominique, avec pouvoir aux dits nobles sindics de passer en conséquence les conventions nécessaires, comme aussi de faire venir les quantités de toile nécessaires pour former la salle à l'entrée de la ville qu'il a été délibéré de faire faire par la même délibération.

Assemblée du 29 mars 1775.

Dans laquelle assemblée, sur la relation faitte par les nobles sindics que, le peintre de Dominique leur ayant représenté qu'il ne pouvait faire les décorations dont s'agit en la précédente délibération, sans avoir les différentes couleurs à ce nécessaire, qu'il ne peut trouver en cette ville, et que, pour en avoir de la bonne qualité, il conviendrait qu'il les allât emplêter lui-même à Chambéry, où il les aura à meilleur marché, d'autant plus qu'il resterait oisif en attendant les dites couleurs, et que son séjour

serait à la pure perte de la ville, il a été délibéré de lui faire un mandat de quarante quatre livres pour l'emplette des dites couleurs et d'y joindre neuf livres pour trois jours de vacation du dit Dominique, qu'est le même prix pour lequel a été convenu avec lui pour chaque jour qu'il vacquerait pour le compte de la dite ville, à moins qu'on ne trouve à l'occuper ici, auquel cas on fera venir les dites couleurs par commission.

Assemblée du 9 avril 1775.

Par devant et en l'assistance de monsieur le Juge Mage de Maurienne.

Dans laquelle assemblée ayant été représenté que la place qui est entre le Palais épiscopal et l'Eglise cathédrale n'est à beaucoup près suffisamment étendue pour contenir tous les carosses qui seront à la suite du Roy lors de son prochain voyage, parce que son logement étant marqué à l'Evêché, il n'y a aucune autre issue que celle de la porte d'entrée de la même place, ce qui occasionnerait un retardement et une confusion trop grande en pareille occasion, il a été délibéré de faire là-dessus des représentations au bureau de l'intendance, afin que pour donner une libre issue aux équipages de la suitte du Roy et autres occurences il plaise aux Royales Finances ordonner d'office de faire élever une partie de la maison du Chapitre appelée *de platea* actuellement occupée par le R^d^ chanoine Rivol, dont le plancher qui traverse la rue... est trop bas et empêche le libre passage des carosses et autres équipages, à quel effet ont été commis les dits nobles sindics, ainsi que pour représenter que cette dépense ne doit pas être au compte de la ville.

Assemblée du 22 avril 1775.

Tenue en l'assistance de monsieur le Juge Mage de cette province.

Dans laquelle assemblée les nobles sindics ayant fait part au Conseil que, suivant que leur avoit fait l'honneur de leur dire monsieur Faure sub-délégué à l'intendance de cette province relativement à une lettre que lui a escrite monsieur Graffion officier d'artillerie, il fallait se décider sur les feux d'artifice que la ville prétend choisir sur le plan qui a été envoyé et que, pour les faire jouer, il faut six bombardiers y compris un sergent et un caporal, que l'on doit pourvoir de voitures et payer les journées à raison de deux livres chacun par jour, en défrayant aussi l'officier qui se rendra en cette ville à cette occasion, outre encor le transport des dits feux.

Il a été délibéré de prier monsieur Faure de se donner la peine d'écrire en réponse à Monsieur Graffion que la ville, dont les fonds sont très modiques, outre les dépenses qu'occasionnent les rivières, ne pouvant faire faire deux feux d'artifice, ainsi qu'elle le souhaiterait, et eu égard surtout que l'officier artificier ne peut se trouver en cette ville pour un second, ainsi qu'il l'a marqué, l'on accepte celui de L. 500 avec toutes ses adhérences en conformité du plan, en payant les appointements des canonniers de même que les honoraires de l'officier et autres incombances en conformité de la lettre.

Plus a été délibéré de prier en outre monsieur Faure de vouloir donner les ordres nécessaires aux communautés de Jarrier, Albiez-le-Jeune et Montricher de fournir à la ville les pièces de bois, chevrons et perches qui lui sont nécessaires, tant pour les feux d'artifice, que pour la salle que l'on doit former à l'entrée de la ville et autres besoings dans ces circonstances.

De plus comme il convient que la compagnie bour-

geoise qui s'est donné un uniforme aye des gibernes assorties pour faire la parade, qu'ils ne sont pas à même et ne veulent pas se les procurer à leurs frais et que l'on ne trouve point à en emprunter malgré les soins que l'on s'est donnés, il a été délibéré sur la relation qu'a faite le dit noble Martin qu'il s'en trouverait à Lyon, à raison de cinq francs chacune, d'en faire l'emplette de cinquante à cinquante cinq à ce prix, outre le port et les douanes, de quoi l'on a chargé le dit noble Martin, tout comme de procurer à cette compagnie des fusils uniformes, s'il luy est possible, ayant surabondamment offert de faire la dépense nécessaire à ce sujet, soit pour les dits fusils.

Assemblée du 27 avril 1775.

Décoration des rues au passage de S. M.

Dans laquelle assemblée ayant été observé qu'un des devoirs des habitants de cette ville au prochain passage du Roy aurait été de tapisser les rues depuis l'entrée de la dite ville jusques à l'angle que forme la maison du sieur chirurgien Delpech et de Louis Boidard, ou au moins jusques à l'entrée de l'évêché, mais comme l'on ne peut se procurer des tapisseries, il a été déterminé d'ordonner à tous les propriétaires des maisons, depuis celle du sieur trésorier Salomon et l'auberge de St George jusqu'à la porte Marenche et même jusqu'au fond de la grande rue: 1° de faire blanchir les façades de leurs maisons à deux pieds au dessus du pavé jusques aux toits ; 2° de couvrir les rues à niveau des couverts de toiles qui seront suspendues par des cordons ; 3° de sabler les rues dans toute l'étendue susdite.

De plus, sur les représentations faittes par le dit sieur sindic Buttard qu'un seul serviteur de ville ne suffit pas dans la circonstance dont s'agit ci dessus jusqu'au passage de LL. AA. RR. mesdames les

comtesses d'Artois et de Provence, on a été obligé d'en prendre deux, le dit sieur Buttard a été prié de s'en procurer un et de convenir avec lui du salaire.

De plus, sur les représentations aussi faittes par le secrétaire de la ville qu'il lui était indispensable de prendre avec lui depuis l'avant-veille ou la veille de l'arrivée du Roy, un sous secrétaire pour lui aider à mettre par écrit et enregistrer les logements, billettes, ordres et autres affaires qui se présenteront, et d'avoir aussi à sa disposition un garçon pour faire ses commissions, l'assemblée a déterminé de lui passer l'un et l'autre sur la taxe qu'en fera monsieur l'Intendant.

De plus, sur la relation faitte par le secrétaire qu'il s'était aperçu que monsieur l'Intendant général était d'avis de faire ouvrir les jardins et vergers des RR^des^ chanoines Gravier et Hustache pour donner une issue aux carosses de la suite du Roy, à moins que la ville ne voulût faire la dépense de faire élever les deux arcs de la maison qu'occupe le R^d^ chanoine Rivol, M^rs^ les nobles sindics ont été priés d'écrire au ministre et lui représenter que cette réparation ne se faisant que pour la commodité du cortège de la suitte de S. M., on espère que la dépense en sera jetée, ou sur le propriétaire, ou sur la province, ou au moins sur les R^les^ Finances.

De plus ont été commis M^rs^ les sindics, soit l'un d'eux, pour prier M. le chanoine Truchet, professeur de Rhétorique, de faire les inscriptions analogues à l'arrivée du Roy et à placer aux arcs de triomphe et autres décorations.

Assemblée du 8 mai 1775.

En l'assistance du juge mage.

Dans laquelle assemblée les dits nobles sindics ayant fait relation qu'il leur était arrivé environ mille

ras de toile qu'ils ont fait venir de Turin pour les décorations à faire à l'occasion du prochain passage de LL. MM. en la présente ville, il a été délibéré de faire mandat du montant des dites toiles et du port d'icelles.

De plus, ont été commis les dits nobles sindics et le dit sieur Sambuis pour donner toutes les dipositions convenables, faire les emplettes, conventions et paiements qui se présenteront à faire pour décorations, préparatifs, témoignages de joie et autres à l'occasion du passage sus dit.

De plus, s'étant présenté dans la salle le sieur Claude Floret, apothicaire, habitant de la présente ville, lequel a représenté qu'il était très déterminé à obéir aux ordres publiés pour le rétablissement et embellissement de la façade de sa maison située à la grande rue, mais que n'étant pas pour le présent en état d'en faire la dépense, il priait la ville de vouloir en faire l'avance sous promesse qu'il fait de la rembourser dans un terme convenable. L'assemblée a consenti à sa proposition et laissé le soin aux dits nobles sindics de convenir du montant de la dite dépense avec celui qui voudra s'en charger, en contradictoire du sieur Floret qui passera soumission de remboursement, le tout moyennant l'agrément de monsieur l'Intendant.

Compagnie Bourgeoise.

De plus les dits nobles sindics et conseillers reconnaissants de la gracieuse protection que S. G. monseigneur notre illustrissime Evêque a accordé à la compagnie bourgeoise qui s'est formée pour parader à l'arrivée et pendant le séjour de LL. MM., et informés des soins de M. le Marquis de Bourbon, commandant de la compagnie qui est de quartier en cette ville, pour former et élever la dite compagnie, il

a été déterminé de les remercier l'un et l'autre et de les prier de vouloir bien continuer à leur accorder leur protection et attention et même de choisir parmi la compagnie des sujets en qui ils trouveront plus d'aptitude pour faire les fonctions de bas officiers, sans que cela puisse tirer à conséquence, ni vis-à-vis la ville, ni pour les officiers déjà nommés ; et pour les dits remerciements ont été commis le dit noble Ducol et le sieur Rostaing.

Assemblée du 23 mai 1775.

Dans laquelle assemblée, sur la relation faitte que, pour constituer l'uniformité dans la compagnie bourgeoise, S. G. notre illustrissime Evêque, avait pris la peine de faire venir de l'arsenal un nombre suffisant de fusils et de bayonnettes, l'assemblée a commis les dits nobles sindics pour remercier S. G. de ce nouvel effet de son attention et pour faire payer sur les fonds de la ville le port des dits fusils, tant pour le venir que pour le retour.

De plus se sont présentés à l'assemblée les sieurs Jean-Baptiste Carrron, Jacques Noë et François Larive, Jean Joseph Louis Costamagne, Jean-Baptiste Arnaud, Jacques Arnaud, Paul Rambaud, Valentin Berger, Claude Petit, Guillaume Ducruez, Alexis Balmain, Mathieu Molinard, Pierre Picton, Guillaume Julliard, Jean Bonnet, Sorlin Brunet, Jean Baptiste Coche, Nicolas Vincent, Charles Brunet, Barthélemy Crinel, Dominique Favier, Nicolas Thibaud, Maurice Buttard, Laurent Martin, Léon Gilbert, François Finnaz, et François Landri-Dussuel, lesquels ont assuré les nobles sindics et conseil ne s'être joints pour former une compagnie que pour concourir avec la ville à rendre à S. M. à son passage tous les devoirs qui dépendent d'eux, qu'ils ont fait la dépense de leur uniforme, qu'ils ont sacrifié leur temps pour s'exercer,

comptant qu'on les traiterait comme des volontaires et avec les égards que leur zèle pouvait mériter ; que cependant ils ont vu avec regret qu'après avoir été traités, pendant qu'ils étaient sous les armes pour se former à l'exercice, aussi durement que des gens soudoyés, et après avoir proclamé pour officiers les personnes choisies par la ville, on a profité de leur aveugle soumission pour leur donner pour bas officiers des gens étrangers à la ville ou nouvellement établis, et qu'enfin sur la simple plainte d'un de la compagnie sur le choix des bas officiers, qui le déterminait à quitter l'uniforme, il avait été mis aux arrêts dans le quartier, d'où il n'a eu la liberté de sortir qu'après avoir donné parole de rentrer dans la compagnie et de souscrire à tout ce qui avait été fait ; et qu'enfin ils étaient déterminés à abandonner, si l'on ne fait cesser les dits motifs de plainte ; offrant néanmoins de faire la parade au passage, puisque ç'a été leur unique but.

L'assemblée a pris en considération les représentations cy-dessus et après leur avoir témoigné combien elle agréait leur zèle, elle leur a fait observer que les choses en étant à un point duquel on ne pouvait revenir, elle leur conseillait de faire, par rapport à l'heureuse circonstance, le sacrifice de tout ressentiment, d'autant plus que depuis le lendemain du passage les choses seront remises au même état qu'avant que la dite compagnie fut formée, et que probablement elle obtiendra des privilèges qui dédommageront ceux qui la composent, des désagréments qu'ils peuvent avoir reçus ; le conseil les ayant de plus assurés qu'il aura, passé cette époque, tous les égards que méritent leur zèle et leur bonne volonté.

A quoi les dits particuliers, membres de la dite compagnie, ont persisté à assurer qu'ils n'ont jamais donné commission à aucun d'eux pour déclarer à qui

que ce soit qu'ils voulaient être indépendants de la ville, mais qu'au contraire leur intention a toujours été de s'unir à elle pour se faire honneur dans chaque circonstance, et se sont retirés.

Assemblée du 31 mai 1775.

Sur la déclaration du S^r avocat Rogès de ne pouvoir être de la députation du six mars dernier pour aller au-devant de S. M. jusqu'à Lanslebourg, le dit Sr Ducol a été commis pour faire en cette circonstance l'office de premier sindic et, au cas où quelques-uns des huit députés pour cet effet vinssent à être empêché par maladie ou autrement, il a été déterminé, attendu le petit nombre de conseillers, que les dits députés qui seront empêchés prieront pour tenir leur place quelqu'autre conseiller ou bien un ou deux gentilshommes ou des bourgeois les plus apparents, lesquels la ville commet au besoin.

Assemblée du 12 juin 1775.

Par devant et en l'assistance de M. Brunet, juge-mage de cette province.

Dans laquelle assemblée M. le Juge-Mage ayant fait voir la lettre qu'il a reçue de son Em^ce Monsieur le Comte Corte, ministre et premier secrétaire d'Etat pour les affaires internes, en date du 10 du courant, par laquelle il lui fait part que le cérémonial pour la réception de LL. MM. à leur entrée en cette ville a été réglé, que le corps de ville, y compris l'Intendant et le Juge-Mage, se trouve à l'entrée soit porte de la ville, en signe d'hommage et de respect, le conseil a remercié le juge-mage de la peine qu'il avait prise de l'en prévenir.

Assemblée du 27 juin 1775.

Dans laquelle assemblée a été délibéré de faire re-

tirer dans la chambre de la Tour de Ville qui est au-dessus des archives, les septante-six fusils dont dix avec bayonnette, qu'il a plu à Sa Majesté faire passer en cette ville pour la compagnie bourgeoise qui a fait parade à son arrivée et pendant son séjour, et d'y retirer aussi le nouveau drappeau que la Ville a fait faire à cette occasion, où est une devise analogue à la Province, qui sans contredit est la première des Etats du Roy : Fidélité et Courage.

Assemblée du 15 août 1775.

De plus, l'assemblée ayant été informée que plusieurs des soldats formant la compagnie bourgeoise ne se sont point présentés pour apprendre le nouvel exercice, quoi qu'on en aye donné assidument des leçons depuis vingt à vingt-cinq jours, Mrs les sindics ont été commis pour prier Mons. le marquis de Bourbon, commandant la troupe en cette ville, de continuer ses soins envers ladite compagnie et de se servir de son autorité pour obliger ceux des soldats bourgeois qui se refusent au nouvel exercice, de prendre des leçons toutes les fois qu'il leur sera ordonné.

Du 27 août 1775.

Dans laquelle assemblée a été fait lecture du billet de S. M. adressé à la ville par lettre du bureau d'Etat des affaires internes du 25 de ce mois, de la teneur suivante :

Le Roy de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, etc.

Chers bien aimés et féaux. Le mariage du Prince de Piémont, mon très cher fils, avec la Princesse Clotilde de France, ayant été célébré à Versailles le 21 de ce mois, nous vous notifions avec d'autant plus de plaisir, un évènement si intéressant pour nous, et pour tous nos sujets, que vos nouvelles marques

d'attachement et d'amour pendant notre séjour dans ce Duché, nous assurent que vous y prendrez la plus grande part, et en rendant d'humbles actions de grâce au Seigneur et en le priant de répandre ses plus amples bénédictions sur cette alliance pour le bonheur de notre famille et la félicité de nos peuples. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait en sa s^te^ garde.

Chambéry le 25 août 1775. Signé V. Amé.

Au conseil de la ville de St-Jean-de-Maurienne.

Ensuite de quoi il a été déterminé d'assister en corps au *Te Deum* qui se chantera cette après-midi dans l'Eglise cathédrale, de faire prendre les armes à la compagnie bourgeoise, pendant le *Te Deum* et la bénédiction qui se donnera ensuitte, et de faire distribuer aux soldats de la poudre pour trois salves.

Dans la même assemblée ayant été lue la lettre du Bureau d'Etat en datte du 26 courant, par laquelle est donné avis à la ville que le Roy ayant fixé le jour septième du mois de septembre prochain pour recevoir les compliments de conjouissance sur le mariage de S. A. R. Monseigneur le prince de Piémont avec madame la princesse Clotilde de France, le conseil doit députer deux de ses membres qui se trouvent le jour fixé pour remplir ce devoir au nom du Corps, les dits sindics et conseillers assemblés ont unanimement élu et député noble Ferdinand Ducol et le S^r^ sindic Jean-Baptiste Buttard, pour, au nom du corps de ville, s'acquitter du susdit devoir et à ces fins se transporter à Chambéry au temps indiqué par la dite lettre.

Et par même moyen les dits députés ayant déclaré que, par rapport à la dépense qu'ils seront obligés de faire en habillements, ils ne peuvent accepter la dite commission, à moins qu'on ne leur passe douze livres chacun par jour pour leurs vacations, l'assemblée

ayant égard à la justice des dites observations a déterminé de leur passer leurs vacations sur le pied que dessus, outre les autres dépenses qu'ils devront faire relativement à la dite commission et à icelle indispensables, notamment celle d'un des serviteurs de la ville à leur choix, le tout néanmoins moyennant l'approbation de M. l'Intendant.

Assemblée du 1er octobre 1775.

Dans la même assemblée les Srs conseillers députés par délibération du 6e mars dernier pour aller au devant de S. M. jusques à Lanslebourg, ont prié le conseil d'insérer la relation de ce qui s'est passé à cette occasion, et qu'ils avaient laissé par écrit depuis leur retour, laquelle relation ils ont fait comme s'ensuit :

Etant à Lanslebourg le 14 juin à l'arrivée de LL. MM. et de S. A. R. Monseigneur le Prince de Piémont, les dits députés se sont placés en haye au devant de la maison destinée au logement de LL. MM., précédés des députés du Vle Chapitre qui étaient placés immédiatement après les gardes du corps de S. M.

Le Roy, à son arrivée audit Lanslebourg, a daigné saluer ceux qui formaient la haye à droite et à gauche de l'entrée de la maison où il prenait son logement.

Un instant après son arrivée, S. M. a fait demander, par M. le Chevalier de St-Thomas, son premier écuyer, les députés de la ville, qu'elle a reçus avec beaucoup de marques de bonté, ayant daigné, entr' autres, adresser la parole à un chacun d'eux, après avoir reçu favorablement le compliment que le dit noble Ducol, un des députés, représentant le premier sindic lui a adressé ; et a ajouté que S. A. R. Monseigneur le Prince de Piémont allait à Chambéry pour son mariage avec madame Clotilde de France et qu'il fallait qu'ils vissent la reine avant que de partir.

Et qu'enfin les députés du Vle chapitre ayant eu au-

dience du Roy, ils se sont joints avec ceux de la ville pour faire la révérence à la Reine qui les a daigné recevoir les uns et les autres avec les plus grandes marques d'affabilité.

A cette relation les dits noble Ducol et noble sindic Buttard ont joint la leur à l'occasion de leur députation du 27 août proche passé, comme s'ensuit :

La lettre adressée à la ville par le Bureau d'Etat portant que les députés devaient être à Chambéry deux ou trois jours avant celui fixé pour le compliment de conjouissance, les dits sieurs députés se sont rendus à Chambéry le 3 septembre dernier, et s'étant présentés au Bureau d'Etat, on leur a confirmé que le compliment se faisait le 7e du dit mois à 10 heures du matin, auquel jour et heure ils ont eu l'honneur de faire leur révérence, et baiser la main de S. M. qui a daigné les recevoir d'un air riant, disant : *Ah ! voilà la Maurienne.* Qu'auparavant on a publié dans la salle, que les députés entreraient indistinctement sans que cela pût tirer à conséquence pour l'ancienneté et le pas.

Et que, dans l'après-midi du même jour, ils ont été admis aux baisements de main de la Reine, du Prince, de la Princesse de Piémont, du Duc et Duchesse de Chablais et des deux Princesses, sœurs du Roy.

Ce qui ayant été fait, ils ont séjourné le huit septembre à Chambéry pour attendre les ordres qui leur seraient donnés, et dès le lendemain, ayant cherché inutilement des voitures pour se faire ramener, ils ont été obligés de continuer leur séjour jusques au 13 septembre, qu'ayant trouvé une voiture, ils sont partis pour se retirer.

Assemblée du 2 janvier 1776.

Dans laquelle assemblée a été déterminé de faire

un état estimatif des toiles, planches, poutres et autres bois qui ont servi pour les décorations et autres occurences à l'occasion du passage du roy et ensuitte les vendre et expédier par enchères publiques, pour les deniers en provenant être remis entre les mains de l'exacteur qui s'en chargera et être ledit prix employé à l'acquittement des dépenses faittes à la même occasion ; et pour la dresse du dit état et estime a été commis le conseiller Dupraz.

De plus, sur la représentation faite que MM. les conseillers Ducol, Rivol, Grange, Rostaing, Sambuis, Deschamps, députés par délibération du six mars proche passé pour aller au devant de Sa Majesté jusqu'à Lanslebourg, non plus que Monsieur de Maréchal choisi par les dits députés pour se joindre à eux, en conformité de la délibération du 31 may suivant, n'ont point encore été remboursés des frais de leur voyage à cette occasion, il a été déterminé de leur faire faire mandat de la somme de cent quatre-vingt-douze livres, sous la déduction de ce que la ville a déjà payé aux particuliers qui leur ont fourni des voitures, ce qui réduira la somme à celle de cent cinquante-cinq livres dix sols.

De plus, sur la relation faitte que Michel Roux, serviteur de la ville, a eu beaucoup de fatigues, non seulement au passage de LL. MM., mais encor lors des passages précédents des Princes et Princesses de la Maison Royale, sans avoir eu encor aucune bonification, l'assemblée y ayant égard a délibéré de lui faire une gratification de trente livres par un mandat sur l'exacteur, moyennant l'approbation de Monsieur l'Intendant.

Assemblée du 7 juin 1776.

Dans laquelle assemblée il a été délibéré de faire restituer à la maison de ville les fusils et les gibernes

à ceux qui en peuvent avoir et on fera rendre en même tems les habits des deux tambours, les chapeaux, les guêtres, l'habit, veste, la bandouïlère des deux tambours avec les plumets des chapeaux, et pour faire la dite restitution ont été commis le S^r^ conseiller et procureur Rivol et le Sr Dupraz, auxquels a été remis le chargé que divers officiers et soldats de la compagnie bourgeoise en ont passé.

Assemblée du 11 juillet 1776.

Dans laquelle assemblée M. le chevalier de Mouxy de Charrière, commandant de la présente ville, ayant remis une lettre de M. le comte de La Tour, commandant général de ce Duché, et adressée aux nobles sindics et conseil en date du dix de ce mois, par laquelle il demande une déclaration d'où il résulte qu'elle a à sa disposition 76 fusils et 10 bayonnettes, que M. le capitaine Barel quartier-maître du régiment Dragons de Sa Majesté a extrait de l'arsenal pour armer la compagnie bourgeoise qui s'est formée sous les auspices de la ville et qui a paradé à l'arrivée et au retour de LL. MM. à leur dernier voyage en Savoie, lesquels fusils il a plu au Roy laisser à la ville pour l'usage de la dite compagnie et s'en servir dans les diverses occurences qui se présenteront, l'assemblée a déterminé de faire la dite déclaration de la forme indiquée par la dite lettre et de l'envoyer par l'ordinaire du dimanche prochain ; à quel effet ont été commis et priés MM. les nobles sindics, et a été rappelée aux S^rs^ conseillers Rivol et Dupraz leur commission, suivant la délibération du sept^e^ juin proche passé.

MÉMOIRES

6

LE PORTAIL DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME A St-JEAN-DE-MAURIENNE (1).

Parmi les reliques archéologiques de la ville de St-Jean, une des plus curieuses, et peut-être la moins remarquée, c'est le portail de l'ancienne église paroissiale Notre-Dame, maintenant simple chapelle et diminuée de moitié : elle est située à côté de l'église cathédrale qui est en même temps paroissiale. Les matériaux qui ont servi à la construction de ce portail proviennent des carrières d'albâtre (sulfate de chaux) de la Combe des Moulins près St-Jean-de-Maurienne. Il comprend : un timpan qui ne garde plus trace des peintures dont il a dû être couvert : deux archivoltes, séparées par deux voussures ; deux colonnes cylindriques de chaque côté, avec leurs chapiteaux. Une des colonnes a été refaite en ciment, il y a une quarantaine d'années ; des quatres chapiteaux deux sont à feuillage, un a une tête grimaçante, le quatrième, à droite, est selon la coutume du temps, historié. Ce dernier chapiteau est la partie la plus intéressante du portail. Toute l'œuvre est grossièrement faite, bien inférieure en mérite au portail de l'église de La Chambre, et très détériorée, principalement le chapiteau en question.

C'est le style roman de la fin du XIe siècle, comme

(1) V. séance du 6 décembre 1897.

le constataient le 29 septembre 1891, jour de la translation solennelle des reliques du B. Ayrald, M. l'abbé Didelot, chanoine-curé de la cathédrale de Valence et archéologue distingué, et M. Rey, architecte, qui a dirigé, par ordre des Chartreux, les travaux de restauration de notre cathédrale.

Mais le style ne marque pas infailliblement la date d'une construction. En voici une preuve. Le bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1895, 1re et 2me livraisons, contient une étude de M. Emile Eude, architecte, sur la Sé-Velha, la vieille cathédrale de Coïmbre en Portugal. L'examen archéologique, dit M. Eude, indiquerait *chez nous* le commencement du XIIe siècle, peut-être la fin du XIe ; les archivoltes du portail, les chapiteaux, les corniches, tout est roman. Or, il conste par les documents les plus authentiques que la cathédrale de Coïmbre, style roman, a été bâtie de 1160 à 1180, à la même époque que la cathédrale de Paris, style ogival, et qui plus est, sous la direction de deux architectes français, maîtres Bernard et Robert.

Quelque chose de semblable ne pourrait-il pas s'être produit ici et serait-il tout-à-fait inadmissible qu'un architecte savoyard, retardant de vingt ans de plus que les deux architectes français, ait fait du plein cintre à St-Jean-de-Maurienne, quand à Paris on faisait déjà de l'ogive ?

Une indication plus sûre que le style du portail, ce serait le chapiteau historié. Comme il était de coutume, l'ouvrier doit avoir pris pour sujet un évènement contemporain, destiné à rappeler la date approximative de son œuvre.

Deux personnages tiennent chacun d'une main la même crosse terminée en spirale, qu'ils semblent se disputer. Le premier, placé de face, soutient de la main gauche un livre appuyé sur sa poitrine ; il porte

une tête énorme sur un cou grêle ; il a le menton très proéminent, cassé, la bouche, le nez, les yeux à peine marqués sur une figure plate. Le second tourne le dos ; la tête, qui est brisée, était de côté regardant le premier. Le dessus est cassé et l'on ne peut savoir ce qu'ils avaient sur la tête. Le vêtement de l'un et de l'autre est une sorte de dalmatique, ouverte sur les côtés, arrondie au bas et striée de plis longitudinaux qui se rejoignent en pointe, presque sur les talons.

Quels sont ces personnages ? Le vêtement n'est pas la chasuble du XIe siècle, qui était fermée tout autour et que le prêtre relevait sur les bras pour la célébration des saints mystères. Est-ce une dalmatique ? Serait-ce la dalmatique impériale et la crosse est-elle le sceptre impérial, auquel du Cange donne à peu près cette forme ? On sait que, les jours de solennité, l'empereur portait le livre des Evangiles, symbole de sa foi et de la protection qu'il devait donner à l'Eglise. Nos personnages seraient donc deux compétiteurs à l'empire.

J'ai donné cette interprétation dans mes *Récits Mauriennais* (1). J'y étais amené par deux chartes des archives de l'évêché. L'une est une vente d'un champ, portant pour toute date que le vendeur a juré *in manu episcopi Bernardi scilicet regnante Philippo et Ethone* (sic) *inter se conflingentibus.* L'autre est une donation faite à la cathédrale sous le même évêque Bernard, le sept des ides de février 1204, *Philippo et Othone de imperio conflingentibus* (2).

En 1198, les électeurs de l'empire proclamèrent, les uns Philippe de Souabe, d'autres Othon de Saxe ; plusieurs restèrent neutres. En 1201, le pape Innocent III se prononça en faveur d'Othon ; Philippe fut

(1) 1re série, p. 88.
(2) *Chartes du diocèse...*, p. 48 et 50.

assassiné en 1206. L'évêque de Maurienne, à cette date il se nommait Bernard II de Chignin, était prince du Saint-Empire romain, qui fut peu romain, et encore moins saint. En cette hypothèse, l'église Notre-Dame aurait été bâtie par cet évêque ou sous son épiscopat, entre les années 1198 et 1206, et il aurait choisi le fait de sa neutralité entre les deux prétendants à l'empire pour marquer la date de la construction. Mais, on le voit, la Maurienne, ou plutôt l'architecte de l'église, aurait retardé, en fait de style architectural, encore plus que ceux de l'église de Coïmbre.

MM. Didelot et Rey répugnaient à ce système d'interprétation de notre chapiteau. Les deux personnages mutilés leur paraissaient plutôt deux évêques et ils pensèrent un moment qu'il pouvait y avoir eu, au XIe siècle, un schisme dans l'église de Maurienne, deux évêques, élus par deux factions, se disputant le siège épiscopal. Mais je leur asssurai que nos chartes ne contiennent rien de semblable. Nous en restâmes là, fort embarrassés par ce chapiteau.

Le chapiteau du portail de l'église de La Chambre, que nous avons remarqué dans notre excursion du 15 juin, m'a suggéré une interprétation qui concilierait toutes choses. Il représente un personnage prosterné devant un autre à cheval et j'ai exprimé la pensée, une simple supposition, que ce pouvait être une allusion à l'entrevue du pape S. Grégoire VII et de l'empereur Henri IV à Canossa en 1077. Le portail de La Chambre, plus riche et plus artistique que celui de St-Jean, est du même style. L'ouvrier de St-Jean, ou celui qui fit bâtir l'église, pourrait bien s'être inspiré des mêmes faits et nous aurions dans le chapiteau de Notre-Dame le schisme de l'antipape Guibert, créature d'Henri IV. Il pourrait être ce personnage qui tourne le dos et tente d'arracher sa crosse

au pape légitime qui porte l'Evangile. L'église aurait été construite entre les années 1080 et 1100, sous l'épiscopat d'Arnold ou celui de Conon Ier, cent ans plus tôt que dans la première hypothèse.

De cette antique construction il reste, outre le portail, l'abside, la muraille du côté du midi et l'extrémité de celle du côté du nord, dont les autres parties ainsi que toutes les fenêtres sont du XVIIIe siècle. Le mur de façade, sans porte, visant le clocher, a été fait en 1832, lorsque l'on rasa la moitié de l'église dans l'intention de construire un presbytère sur cet emplacement ; projet auquel on renonça ensuite.

La partie ancienne de la chapelle est facilement reconnaissable à l'appareil, qui est en plusieurs endroits le petit appareil romain ; on y trouve l'*opus insertum* et l'*opus spicatum*. Une ligne d'arcatures y court le long du sommet des murs, comme au sommet des murs de la grande nef de la cathédrale.

Jusqu'en 1832, le portail était près du clocher et donnait entrée sous une tribune. De cette tribune on communiquait avec le clocher et de là avec l'évêché par deux portes. On sait que l'évêché s'étendait jusqu'au clocher et qu'il était percé d'une ouverture formant un étroit passage couvert appelé la *porte Marenche*.

Ces deux portes ont une histoire. Celle du côté de l'évêché fut percée par ordre de l'évêque Amédée de Savoie, fils du comte Thomas Ier et frère d'Amédée IV et de S. Boniface, archevêque de Cantorbéry. En cas de besoin, l'évêque pouvait trouver dans la tour un refuge difficile à forcer. Mais le chapitre vit dans ce fait un empiètement sur la propriété de l'église Notre-Dame qui lui appartenait, et ce fut un point de plus dans les difficultés pendantes entre l'évêque et lui. Toutes furent enfin soumises à l'arbitrage de

Guillaume, abbé de St-Michel-de-la-Cluse, Guy de Miolans, chanoine de Maurienne, et Pierre du Pont, curé de St-Michel-de-Maurienne, qui rendirent leur sentence le 1er juin 1247 (1). L'évêque garda sa porte et reconnut au Chapitre le droit d'en pratiquer sur les trois autres faces du clocher; celui-ci fit faire celle qui donnait dans la tribune de l'église. En 1597, les soldats de Lesdiguières, pour pénétrer dans l'église, l'élargirent et en firent cette large brèche qui se voit encore (2).

MÉMOIRES

7

LETTRES DU THIBET (3).

I

Yerkalo, le 1er novembre 1896.

Mon bien cher ami,

Je t'écris sans savoir quand ma lettre partira ; au moins je ne serai pas surpris par l'arrivée du courrier.

La tempête, dont je te parlais dans ma dernière lettre, s'est calmée. Ta caisse a pu venir et j'ai passé

(1) *Chartes du diocèse...*, p. 78.
(2) Visite pastorale de Mgr Philibert Milliet en 1607.
(3) V. séance du 10 janvier 1898.

par de bien douces émotions, en voyant et en palpant tous les objets que tu m'as envoyés. Ces objets, tous bien étiquetés, me procurent un double plaisir, dont le plus sensible était de voir le nom du donateur écrit de ta main...

Une chose bonne à savoir: ta caisse est arrivée intacte, grâce un peu à la rapidité, mais surtout grâce au savon que tu m'as expédié et qui me sera si utile. Le camphre préserve également, surtout quand le récipient est mal bouché. Depuis que je suis au Thibet, on a envoyé trois ou quatre fois des laines, tricots, bas, flanelles ; tout a été mangé par les vers. Le musc est aussi un bon préservatif, mais n'en parlons pas. Je suis dans le pays d'où on le tire ; il coûte actuellement onze fois son poids d'argent, sans compter qu'il est enfermé dans une peau passablement épaisse et toute fraîche. De plus, on le lie avec une forte ficelle, et la peau et la ficelle sont comptées comme musc. En arrivant ici, un chrétien, chasseur, m'en a offert une toute petite quantité; j'acceptai, en le récompensant de mon mieux. J'étais content de pouvoir t'envoyer ce souvenir ; mais aussitôt que mon confrère le sut, il me dit: « Gardez-vous bien de donner suite à votre projet ! Depuis que je suis ici, je n'ai jamais pu en faire parvenir à ma famille ; les Chinois le saisissent à la douane. » Pour pouvoir en envoyer, il faudrait qu'un confrère sortît du pays. A quand une pareille occasion ? Que de faux musc il doit y avoir en Europe ! Le pauvre chasseur passe souvent deux mois à la montagne, sans pouvoir abattre l'animal qui le produit et si, au bout de ce temps, il est parvenu à tuer une femelle, il est obligé de revenir les mains vides, car il n'y a que le mâle qui le produit.

Grâce aux habits chauds que tu m'as envoyés, je pourrai encore passer deux hivers sans robe de peau, vêtement cher et détestable tout à la fois.

Une chose que j'ai eu du mal à me rappeler, c'est le mot *goët* ; il a fallu voir l'instrument et encore ce n'est que le soir dans mon lit que ça m'est revenu : je serais bien un peu en peine si je retournais à Jarrier.

Je suis missionnaire, je devrais donc te parler de mes nouveaux chrétiens, mais ceux-ci ne sont point à moi comme ceux de Sia-oui-tsi : ils sont peu nombreux et portent un peu la couleur locale. Quoique Yerkalo soit le plus ancien poste de la mission à l'intérieur, il n'en est pas moins en retard sur le plus nouveau qui ne date que de mon arrivée.

La situation politique du pays n'étant pas changée, je regarde comme impossible de faire quelque chose par ici. Le pays a des lamas à foison, des gens libres, des esclaves et des mendiants.

Prenons la famille libre. Je suppose qu'elle se compose de trois garçons et de deux filles. On mariera le premier, le second se fera bonze, le troisième vivra avec la femme de son frère aîné. Quant aux filles, si quelqu'un a la bonté de les prendre toutes les deux, l'une sera première et l'autre seconde femme. Si personne n'en veut, elle se coupera les cheveux, c. à d. se fera bonzesse et mènera une vie hideuse....

Les bonzesses n'ont pas de couvent ; elles demeurent dans leur famille et mènent une vie de débauche.

Supposons une famille où il n'y a que des filles, on ne prendra qu'un mari pour tout ce monde. Supposons une famille où il n'y a que des garçons, on prendra une femme qui sera la femme de tous, même de celui qui se fait bonze.

Enfin c'est la polyandrie ou la polygamie, suivant l'occasion.

Ce qui importe avant tout pour les gens de ce pays, c'est que la fortune ne se divise pas. Ce qui est plus fort encore, c'est que si une femme devient veuve, qu'elle soit encore jeune, elle est tenue, si elle n'a

que des filles, à se remarier et son nouveau mari sera en même temps le mari de ses filles. Pauvre théologien, va-t-en gratter dans ces parentés-là ! Voilà en deux mots la classe qui offre le plus de dispositions pour le Christianisme ! !

Prie pour moi, je continuerai le chapitre plus tard; n'oublie pas de remercier mes bienfaiteurs.

Antoine Léard, missionnaire apostolique.

P. S. — Le R. P. Soulié qui a emporté ma dernière lettre, en allant réoccuper le poste d'Yarégon, a été chassé sur Ta-tsien-lou. Il n'a reçu que quelques coups de poing. Cette lettre est emportée par des marchands qui vont au Yunam. Pas de courrier de Ta-tsien-lou depuis quatre mois.

Tu peux te borner à m'envoyer, quand tu le pourras, quelques remèdes pour les enfants, quelques petits objets, comme petits couteaux, petits ciseaux, petites tabatières, petits miroirs. La blague a tabac que j'ai reçue, est déjà partie : elle nous a rendu un grand service pour faire traiter un procès. Quoique j'en eusse besoin, j'ai offert aussi un cadenas à un autre chef qui nous a fait rendre dix roupies qu'on nous avait volées. Quelques petits verres pour boire me seraient bien précieux aussi.

II

Yerkalo, le 15 février 1897.

Mon bien cher ami,

Je ne sais pas si je t'ai souhaité la bonne année dans ma dernière lettre qui ne t'arrivera peut-être pas, car je viens d'apprendre que le courrier est tombé entre les mains des brigands. Je pense qu'on aura

des détails plus tard. Dans tous les cas, bonne santé. *Ad multos annos.* Comme il n'y a guère de consolation ici-bas, je te souhaite celles que le bon Dieu réserve à ceux qui le servent.

Dans ma dernière lettre je te donnais quelques détails sur la monnaie chinoise et la banque thibetaine. Résumé : chaque lama est un banquier et chaque lamaserie est une grosse banque et une banque véreuse et aussi impitoyable que tu peux l'imaginer. Une chose que je ne t'ai pas dite, c'est que la lamaserie exploite même ses bonzes. Elle en envoie dans tous les endroits où il y a un peu de commerce et leur livre une somme dont l'importance varie avec la capacité ou plutôt le grade de l'individu. A la fin de l'année le bonze doit rendre la somme avec l'intérêt. Eh bien, généralement le bonze trouve toujours le moyen de se nourrir, de se vêtir et de remplir ses bottes là-dessus, et il ne mène pas petit train. Il monte toujours un superbe cheval gras comme un cochon ; il porte sur le ventre un sabre dont la gaîne est incrustée de pierres précieuses et un fusil en bandoulière. Malheur à celui qui le touche. Rien que de le toucher du coude par mégarde, ça peut vous coûter deux ou trois cents francs.

Il y a aussi quelquefois des bonzes qui ne peuvent pas rendre la somme qu'on leur a confiée. Alors on les lie, on les torture : leur famille a pitié d'eux, on parlemente et la somme rentre. On trouve aussi le cas où le bonze prend la poudre d'escampette. Heureux alors s'il n'est pas repris, car il lui en coûtera la vie et sa famille est absolument ruinée. Tu vois que les serviteurs de Dieu n'ont rien à envier à ceux du diable.

Tu me demandes des renseignements sur les cérémonies qui accompagnent la naissance et la mort de mes paroissiens. D'abord pour la naissance, il n'y a

pas grand chose. Dès qu'une femme s'aperçoit que le moment est venu, elle se rend à l'écurie pour recueillir son fruit. Elle a droit ensuite à une chèvre, elle boit du vin doux à discrétion. Ce vin est fabriqué avec des céréales fermentées. On consulte l'étoile pour savoir si le nouveau-né deviendra riche. Il va sans dire que le Nostradamus appelé en consultation dit toujours de bonnes choses, afin d'avoir une récompense plus grasse. Cet usage était pratiqué dans mon ancien poste par la tribu des Mossô et parmi mes chrétiens, il y avait un astrologue converti. J'ai eu la curiosité de connaître un peu sa science ? Il ne me répondit qu'un mot : c'est vain, et il me fut impossible de lui en faire dire davantage.

Un jour, j'enterrais une jeune femme de vingt ans qui avait été mon élève pendant quatre ans et dont j'étais fort content. Mes larmes coulaient malgré moi. Faute de chrétiens dans la localité, ce furent des païens qui la portèrent. De ce nombre se trouvait le sorcier le plus célèbre du pays. Cet homme se disait mon grand ami, et de fait je n'avais jamais eu à me plaindre de lui.

Immédiatement après l'enterrement, il visa un moment où j'étais seul et vint s'asseoir à côté de moi. Après m'avoir salué jusqu'à terre : Père, dit-il, tu es triste. — Un peu. — Ne sois pas triste, Père, elle a pris la bonne route. — Je l'espère. — On est bien heureux dans ta religion, on fait le bien et on va au ciel. Vois-tu, moi, je suis sorcier, je trompe les gens du matin au soir, pour boire et manger.

Tu vois, mon cher ami, qu'ici comme ailleurs le monde se compose de trompeurs et de trompés.

Passons aux enterrements. On les divise en trois sortes : l'enterrement au ciel, l'enterrement au feu et l'enterrement à l'eau. Tu vas me comprendre tout de suite.

L'enterrement au ciel est le partage du petit nombre : il faut être riche pour en jouir, car il se fait par les bonzes et au son de la musique, musique singulière, fort goûtée des corbeaux et des vautours qui ne manquent pas de se réunir aussitôt qu'ils l'entendent.

Donc, pour l'enterrement susdit, on invite les bonzes qui arrivent en grand nombre et en grand costume et accompagnés d'hommes en armes. On dépose le cadavre devant eux, on marmotte des prières, on fait résonner les instruments de musique, on tire des coups de fusil aux diables. Il y en a beaucoup ; ils sont représentés par de petites idoles de 20 à 30 centimètres de hauteur, confectionnées pour la circonstance avec une pâte spéciale. La cérémonie terminée, c'est la part des mendiants qui occupent le dernier cercle des assistants.

Le cadavre, apporté nu, est dépecé et jeté morceau par morceau aux vautours. Les os sont brisés, mis en poudre et mélangés avec la farine de Tsin-Ko. On roule le tout en boulettes qu'on jette également aux vautours. L'appétit de ces animaux est féroce. Je les ai vus ici derrière la maison dévorer un cheval en un jour, et il n'y en avait peut-être pas une vingtaine. Ce sale animal qui porte les Thibétains au ciel est sacré. Ce serait un grand crime de le tuer.

L'enterrement au feu consiste à brûler les cadavres. Pour activer le feu, on y jette quantité d'huile ou de beurre, et pendant que le tout flambe on joue de la musique.

L'enterrement à l'eau est ici le plus commun et le moins coûteux. Aussitôt que le malade a rendu le dernier soupir, on lui brise la nuque, on le roule en lui mettant la tête entre les jambes et on le porte à l'eau. Dans les endroits où il n'y a pas de forts cours d'eaux, on porte le cadavre sur une montagne et, après l'avoir attaché à un pieu, on lui ouvre le ventre

d'un coup de sabre et les vautours ont bientôt hâté la transmigration. Le thibétain croit que la transmigration n'a pas lieu tant qu'il reste quelque chose du cadavre.

Tout enterrement est accompagné d'orgies. Tu comprends qu'on ne va pas voir cela de près.

Pendant la maladie, après avoir absorbé les médicaments qu'ils connaissent, les thibétains font des bonnes œuvres qui consistent généralement à faire des cadeaux aux bonzes en réputation de sainteté ? ?

Mes prédécesseurs ont obtenu des grands chefs de Bathang un terrain pour enterrer les morts chrétiens, ça me donne l'occasion de raconter une histoire toute fraîche.

Le 2 janvier dernier mourait un chrétien lépreux. Le village païen s'opposa à ce qu'on le portât au cimetière. Les chrétiens étaient du même avis, parce que le cimetière domine le village. On crut devoir leur céder, à la condition que les païens donneraient ou vendraient un terrain convenable pour l'enterrer. Ce qui fut fait. Trois jours après, un autre village prétendit qu'on ne pouvait pas enterrer le mort en cet endroit, parce qu'on pourrait apercevoir le lieu indiqué de leur village et que ça empêcherait la pluie de tomber. Toujours l'histoire de l'agneau qui trouble l'eau du loup.

Que faire ? Porter le mort au cimetière, guerre avec les païens d'Yerkalo ; le laisser là, guerre avec les païens du village voisin.

On parlementa en vain pendant quatre ou cinq jours. Nous savions bien que le village nous cherchait noise uniquement pour nous arracher une centaine de francs et peut-être plus ; mais quand on calcule pour pouvoir joindre les deux bouts et qu'en plein hiver on ne brûle même pas de bois par économie, il ne s'agissait pas d'aller leur parler d'argent. D'autres

raisons, ils n'en voulaient pas entendre.

Enfin, le 9 du même mois, ils arrivent armés au nombre d'une cinquantaine. La moitié de cette troupe cerne la maison et braque ses fusils sur nous, l'autre moitié viole la tombe. Aussitôt que la nouvelle de la profanation arrive, je dis à mon confrère : il faut que j'aille voir ça. Mon confrère m'offre son revolver. Je réponds que je n'en ai pas besoin, que je veux fumer une pipe en allant. Je ne m'occupe pas non plus des chrétiens qui se mettent à genoux pour m'empêcher de partir. A peine suis-je hors de la maison que les cris de guerre, les hurlements se font entendre de tous côtés ; mais pas un coup de fusil ne part. Ce n'était pas très loin.

Je rencontre en effet le cadavre à deux cents pas de l'endroit où il avait été enterré. On l'avait sorti de la bière, dépouillé de ses vêtements, on lui avait attaché une corde au cou, fracassé le front et coupé le nez.

Le groupe des profanateurs était là, hurlant et menaçant. Me voyant revenir sur mes pas, les cris cessèrent et je rentrai tranquillement.

A mon retour, je trouvai mon confrère en pourparlers avec un chef qui fit tous ses efforts pour empêcher l'effusion du sang ; car les chrétiens paraissaient disposés à vendre chèrement leur vie. Enfin il fut convenu que le mort serait enterré dans un lieu désigné par le village voisin.

Il paraît aujourd'hui que c'était une promesse fallacieuse et que le mort a été jeté à l'eau. Un courrier part maintenant pour Bathang, pour informer les grands chefs du pays de ce qui vient de se passer.

Drôle de pays que celui que j'habite ; celui qui vous dit aujourd'hui de bonnes paroles, peut demain tirer le sabre contre vous.

A-T'en-Se, Tsekou et Sia-Oui-Tsi jouissent d'une

paix relative ; il n'y a que le pauvre Yerkalo qui se débat contre la mort. Espérons que l'ouragan finira bientôt.

Je pense tous les jours à mes amis, à mes bienfaiteurs ; offre leur mes respects et mes amitiés.

Ecris toujours quand tu as le temps ; mon cœur se tourne toujours sens dessus dessous quand je vois arriver ta lettre. Je ne tiens pas beaucoup à la vie, mais je tiens beaucoup à mes amis.

Prions toujours l'un pour l'autre.

Ton ami
Antoine Léard, miss. apost.

III

Yerkalo, le 8 mai 1897.

Mon bien cher ami,

. . . . . .

Nous avons des nouvelles à peu près certaines de l'arrivée de nos confrères à Bathang ; car l'arrivée du Ky-la-jen qui les accompagne, est annoncée officiellement. Nos ennemis continuent, tout de même, à faire quelques bétises. Aujourd'hui, par exemple, ils nous ont coupé l'eau. Hier, ils sont venus piller deux familles chrétiennes, parce que, en tuant des *muscs* (daims musqués), ils ont empêché la pluie de tomber. Je crois t'avoir raconté l'histoire de la violation d'une tombe. Le chef thibétain auquel nous avons porté plainte, s'est contenté de dire qu'il n'y avait pas eu effusion de sang ; que quant au mort, c'était un mauvais homme, puisque il était mort le premier de la lune; qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de cette affaire. Nous allons voir si le grand homme

chinois va faire le même raisonnement. Je l'attends et lui rappellerai Confusius aû besoin.

A propos de pluie, il faut que je te dise quelque chose de Yerkalo, pays horriblement sec pour deux raisons : la première parce qu'il ne pleut jamais, la seconde parce qu'il vente toujours. Le proverbe : après le vent la pluie, n'a donc rien de vrai ici. Les gens de Yerkalo s'accomodent assez de ce vent et de cette sècheresse, parce qu'ils gagnent sur la qualité et la quantité de leur sel. Néanmoins, il y a des époques de l'année où un brin d'herbe leur fait faute, comme ce serait maintenant. D'un autre côté, l'eau de la rivière, diminuant aussi, ne suffit pas pour inonder les champs et menace de faire manquer toute la récolte. Alors les bonzes prient, tirent des coups de fusil au diable ; les sorciers promènent leurs livres de prières dans les champs, brûlent de l'encens, tuent des bœufs en sacrifice, boivent de bons coups d'eau-de-vie : le tout pour avoir un peu de pluie. Celle-ci ne venant pas, on nous accuse de l'arrêter. Raisonnement pas trop mauvais pour soulever le peuple contre nous.

Tu sais quelque chose de la folie en commun. Or ici toutes les fois qu'il s'agit d'une affaire grave, ou qu'on croit telle, on se réunit, on délibère, on jure, et cela toujours au milieu des cruches d'eau-de-vie. De là aussi un frisson qui vous passe par le corps toutes les fois qu'on entend dire : le peuple va se réunir. Une de ces réunions, qu'on voulait tenir contre nous, vient d'avorter, non sans faire quelques victimes ; car le thibétain a toujours le poignard et le sabre sur le ventre et il ne supporte pas une injure. Un vient d'arriver le nez emporté, un autre le bras coupé, un autre encore la joue balafrée. On a très gracieusement soigné leurs blessures ; mais une fois qu'on fut seuls on ne put s'empêcher de dire :

tant qu'ils ne seront pas guéris, ils resteront bien tranquilles.

. . . . . .

Ton ami dévoué et reconnaissant
Ant. Léard.

IV

Yerkalo, le 8 septembre 1897.

Bien cher ami,

Il y a trois mois que je ne t'ai pas écrit. J'ai été absent tout le mois de juin et j'ai roulé pas mal encore pendant le mois de juillet. Le 20 de ce dernier mois nous avons reçu la visite de notre nouvel évêque, Mgr Giraudeau. C'est lui qui emportera cette lettre. Comme j'ai déjà assez couru, mon compagnon l'accompagnera probablement à Bathang ; ton ami s'occupera pendant ce temps des préparatifs de la construction d'une église...

Nous avons beaucoup d'affaires à traiter : Monseigneur d'un côté, le délégué chinois de l'autre, et pardessus le marché deux délégués thibétains, dont l'un, premier ministre du grand chef de Bathang, est assez retord. Avec la permission de Mgr, ou plutôt par son ordre, j'ai donné il y a trois jours, une bonne leçon à ce gaillard. Il était blême. Le délégué du Céleste Empire, avec lequel j'ai été très bien depuis le premier jour, m'a dit en secret que j'avais été un peu trop loin. Il suffisait, m'a-t-il dit, de lui faire sentir que nous ne sommes pas dupes ; le prouver c'est trop dur à entendre. Je lui ai répondu que je n'avais pas la contrition de ce péché-là. Si tu voyais la mauvaise foi de ces gens-là !

La guerre est à quelques pas d'ici (trois journées). Je ne sais pas ce qui en sortira. Si, comme nous aimons à le croire, la Chine écrase les Thibétains, nous espérons la paix pour longtemps. Si le contraire arrivait, nous serions perdus. Je te tiendrai au courant de cette affaire.

Les Saguen (en chinois San-gaï), contre lesquels se bat maintenant la Chine, est une tribu de brigands de profession. Parmi eux, quiconque n'a pas tué et volé, ne trouve point à se marier. Ils ne se volent pas entre eux ; mais d'un bout de l'année à l'autre ils pillent sur les grandes routes et sont la terreur de leurs voisins. Ils vont par bandes de quinze à vingt, se cachent derrière des rochers ou des buissons, déchargent leurs fusils sur les passants, puis leur courent sus à coups de sabre. C'est par eux qu'a été tué le P. Brieux, mon ami et mon condisciple.

Leur pays est d'un accès très difficile : leurs villages, perchés sur des hauteurs, sont fortifiés; le pays est aux trois quarts inculte. Ils sont près de la grande route de Lassa, leurs brigandages leur suffisent pour vivre. On dit brave comme un *Saguen-oua* (habitant des Saguen. Les familles de Bathang sont très fières, quand elles peuvent prendre une bru chez les Saguen. Ainsi la femme du mandarin qui nous gouverne et qui nous a fait tant de misères, est une fille des Saguen. Nous avons fait casser ce chef-là. Il est parti avec la rage dans le cœur. En d'autres temps, il nous aurait amené les Saguen pour nous *astiquer*, dirait mon compagnon ; mais en ce moment les Saguen ont autre chose à faire. Il y a ordre de les exterminer et les Chinois sont assez féroces pour le faire. Ils sont attaqués de quatre côtés à la fois et par des forces considérables. Pékin veut venger l'honneur de ses ambassadeurs pillés.

J'ai rattrappé mon coursier, mon gentil cheval

minkia. J'en suis très fier. C'est que, vois-tu, mes jambes s'usent et les forces diminuent. Je n'ai cependant pas été malade cette année-ci... Je n'ai guère le temps de rêvasser ; mais pendant mes derniers voyages je me suis porté plus d'une fois en Maurienne. Te dirais-je qu'il m'est arrivé de sentir mon cœur se gonfler ?... Prions toujours l'un pour l'autre, afin de ne pas manquer l'éternel rendez-vous.

Ton ami qui t'embrasse du fond du cœur,

Ant. Léard.

V (1).

Yerkalo, le 10 décembre 1897.

Bien cher ami,

J'ai reçu à la fin d'octobre tes deux lettres datées de mai et juin ; elles sont arrivées le même jour. Quelle agréable lecture tu m'as procurée ! Tous les plaisirs se payent ; j'ai passé la nuit sans fermer l'œil, ce que j'avais lu me revenait sans cesse à l'esprit. Tu vois que je ne suis pas encore détaché du monde. Je ne t'ai pas répondu plus tôt, parce que nous n'écrivons que par occasion. La mission n'ose pas faire les frais d'un courrier. Les distances sont trop longues et les accidents trop fréquents ; en outre, la jurisprudence du pays veut qu'on paye la vie de l'homme qu'on loue pour ces courses hasardeuses. L'année dernière Mgr Giraudeau prit un homme à Tà-tsien-lou pour porter un courrier pressant. Cet homme périt dans les neiges et la veuve de l'infortuné fit un procès pour faire payer la vie de son mari. Les mandarins furent polis, mais l'évêque dut fermer la

(1) V. séance du 2 mai 1898.

bouche à la femme avec de l'argent. On profite donc des caravanes pour faire porter des lettres ou autres choses nécessaires, mais des caravanes partant pour Tà-tsien-lou ne se présentent pas tous les jours.

Je t'ai promis de te tenir au courant de la guerre des Saguens. Ils sont battus et les vainqueurs sont de retour. Le pays des Saguens reste occupé par la troupe chinoise. Je n'ai pu savoir au juste ce qui s'est passé. Un de nos chrétiens qui était de l'expédition, m'a bien dit qu'on avait rasé tous les villages, mais je crois que l'on n'a guère rencontré de Saguens. Ceux-ci, voyant qu'ils avaient affaire à des ennemis trop nombreux, ont dû se retirer dans les forêts ou sur des montagnes inaccessibles. Il faut encore attendre pour savoir quel sera le résultat de cette campagne.

Une autre guerre se prépare au Kia-trim, pays situé entre Tà-tsien-lou et Bathang. Il n'y a que notre confrère d'Yarégon qui coure quelque danger, mais nous pourrions avoir la route coupée pour quelque temps...

Un mot des ours, puisque tu en parles. Cet animal est commun ici. Il y a l'ours noir, tel qu'il existe en France. Cette année, à la récolte du sarrasin, mon domestique en a tué un à quelques pas de la maison. Le lendemain, il en tira un autre, mais fut moins heureux ; l'ours s'en alla, en laissant après lui une trace de sang, et on ne put le retrouver. Le fiel de cet animal est très apprécié dans la médecine chinoise. On le donne avec de la quinine dans les fièvres dangereuses ; on le met aussi dans certaines tumeurs. Je tiens ces recettes d'un docteur chinois qui dit : *usez du fiel là où il y a du feu.*

Nous avons encore l'ours gris, beaucoup plus gros et se tenant toujours dans la région des neiges. Il est très dangereux. Je l'ai vu, mais de loin heureusement. La viande de l'ours est recherchée par les

Chinois et les Thibétains. Les pattes sont un mets mandarinal et impérial. Passe pour la cuisse, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la patte est si recherchée: ça fait une gelée noirâtre qui n'est rien moins qu'appétissante.

La rencontre la moins agréable que j'aie faite depuis que je suis au Thibet, c'est celle d'une panthère ou léopard. Grâce à mon chien, je ne fus pas complètement surpris. J'entrais dans une gorge étroite, quand je vis mon chien fuir bravement à toutes jambes. J'avance avec circonspection, tendant la tête, et je ne tarde pas à voir une grande panthère assise sur son derrière. Nous nous regardons une demi-minute, puis je recule sans la perdre des yeux. Hors de danger, je m'assis tranquillement, pour fumer une pipe et lui laisser le temps de débarrasser le chemin. Pendant le jour cet animal n'est pas très méchant, mais la nuit il fait beaucoup de dégâts ; chevaux, mulets, bêtes à cornes, il assomme tout. On dit cependant que les *zo-mo,* quand elles sont en nombre, défient la griffe de la panthère.

On dit que le loup ordinaire existe aussi ; je ne l'ai jamais vu. On m'a apporté un jour la peau d'un loup, que mes confrères pensent être le loup-cervier. La peau est presque aussi grande que celle du léopard ; elle est grise. La tête et les pieds sont absolument du chat. En laissant les serpents de côté, voilà les animaux les plus dangereux. Il y a beaucoup d'autres animaux sauvages très curieux. Il y en a du genre bœuf, du genre cerf, du genre mouton, chèvre, etc. Les missionnaires qui se sont occupés de cela, n'ont pu encore les classer. Il y en a beaucoup d'inconnus à la science. Le muséum demande maintenant à grands cris le singe du Kia-la (montagne voisine), personne ne veut s'en occuper. L'autre jour mon compagnon alla en tuer un en secret, avec son domestique,

mais on ne tarda pas à le savoir. Les Thibétains regardent ces singes comme leurs ancêtres. Il faut avouer qu'ils sont d'insolents personnages, — les singes. Un de mes confrères se rendant à Yerkalo, a été arrêté au milieu de la montagne par ces gredins. Il fut obligé de descendre de cheval et de s'ingénier avec son domestique pour les effrayer. Ils sont très grands et ont deux fortes canines, tout comme les carnassiers.

En Europe qu'appelle-t-on aurochs? Je nen sais rien. Il y a un bœuf sauvage assez semblable au *yak*, dont je te parlerai plus tard. Sa corne a au moins un décimètre de diamètre à la base. Il est grand et fort. Il y en a un autre plus petit, dont les cornes sont comme celles du mouton. Ces animaux ne sont dangereux que quand on les attaque.

La vache thibétaine n'est pas plus sauvage que la vache française, ou mauriennaise si tu veux. Elle flâne du matin au soir autour des maisons du village, à la recherche d'un brin d'herbe, qu'elle rencontre rarement dans nos pays arides. Le soir on lui fait cuire quelques herbes sèches avec des raves, pour lui conserver la vie et avoir un peu de lait. Le pré est inconnu ; il n'y a en fait d'herbes que celles des talus qui séparent les champs. Tout thibétain a une vache ou deux, pour faire son thé beurré, la soupe du pays, soupe à laquelle mon estomac ne s'est jamais habitué, Pour les Thibétains riches, c'est autre chose. Ils ont des domestiques ou des esclaves qui passent leur vie dans les pâturages et prennent soin des zo-mo, probablement la vache dont tu veux me parler. Cela ressemble bien à une vache et surtout cela donne du bon beurre, jaune comme de l'or et en assez grande quantité...

Il y a au Thibet une espèce bovine qui n'existe pas en Europe, c'est le *yak* et sa femelle (*djé*). Pour

obtenir la *zo-mo*, on croise le taureau de la vache proprement dite avec la femelle du *yak*. On croise aussi le yak avec la vache, mais le produit n'est pas aussi beau que le premier ; c'est le *zo*. Les voyageurs ont appelé ce dernier bœuf-mulet thibétain. La *zo-mo* n'est pas, comme la mule, stérile ; elle donne des petits qu'on ne nourrit pas, afin de jouir de son lait, qui est meilleur que celui de la vache et que celui de la *djé*.

Le *zo* est une bête de somme voyageant par tous les pays, hauts et bas. Il est très gros et très fort. Superbement encorné, il laboure de ses seules cornes. On ne connaît pas le grand joug par ici, tout comme dans les pays du bas on ne connait pas le petit joug. Le *yak* et la *djé*, les deux espèces de *zo-mo* venant de deux croisements, restent toujours dans les pâturages et hiver comme été couchent dehors. Seulement en hiver les pasteurs portent leurs tentes plus bas sur les flancs des montagnes, où il neige peu. Tous ces animaux ont le poil très long et chaud et ils ne redoutent que la chaleur. Ils sont très agiles. Ils ont bien une tournure un peu sauvage, il y a même un yak sauvage, mais ils connaissent très bien leurs bergers...

Les animaux domestiques ressemblent généralement à ceux d'Europe. Les chevaux les plus estimés ici sont : le gros cheval pommelé qui est le plus beau, mais un peu lent et défonçant trop facilement les routes ; et le grand cheval noir, toujours maigre, généralement vicieux, mais marcheur indomptable. Il y a beaucoup d'autres chevaux de races étrangères. Le mulet le plus estimé est le mulet chinois. On le recherche pour monture. Le mulet thibétain est petit et dur à la fatigue ; on ne s'en sert que pour porter les charges. L'âne est le porteur de sel par excellence. Il est petit aussi. On l'occupe si bien et on le nourrit si

mal, qu'il n'a guère le temps de braire.

Le grand chien thibétain mérite une plus longue mention. J'ai vu en Europe une exposition de chiens; il n'y en avait pas un seul qui approchât du chien thibétain. Il y en a plusieurs espèces; je parle du plus beau. Son prix égale celui de la plus belle bête à cornes. C'est le compagnon inséparable des pasteurs et des grosses caravanes. Il ne faut pas croire qu'il soit berger; au contraire, on ne peut pas le lâcher et c'est un inconvénient. C'est un chien de garde. Ici nous en nourrissons deux et, si bien enchaînés qu'ils soient, nous sommes toujours inquiets quand les gens vont et viennent. Pendant la nuit, dans un pays de brigands, on est heureux d'avoir ces animaux pour monter la garde. Impossible de le nourrir dans les pays chauds. Le prince Henri d'Orléans, avec toutes les précautions possibles, n'a pas pu en conduire un seul jusqu'aux Indes. Il y a au Thibet beaucoup d'autres beaux chiens, mais ils sont loin de valoir celui dont je te parle. Il porte le même nom que l'ours, *om-na*.

La poule thibétaine est petite et coriace. Les Thibétains ne la mangent pas, mais elle donne beaucoup d'œufs.

On ne nourrit de moutons que dans les pâturages. A l'arrière-saison on en descend des troupeaux pour les vendre. La peau est aussi chère que la viande; les Thibétains la tannent et s'en font des habits pour l'hiver. Sur le bord des fleuves, dans les endroits plus chauds, on voit des troupeaux de chèvres. Elles sont petites, mais bonnes à manger, tandis que la grosse chèvre *mosso*, du côté de Oûy-sy, pue. Je ne vois pas qu'il y ait d'autres animaux domestiques qui méritent d'être signalés.

La mission lyonnaise, dont tu m'as parlé, a passé à huit jours Est de Siaô-Oûy-Sy et a gagné Tà-

tsien-lou par le Guédam (en chinois Tchong-tien) et le Mély. Elle n'a donc fait qu'écorner le Sud-Est du Thibet.

Le vin n'est pas connu au Thibet, grâces à Dieu. La vigne y vient cependant très bien, au moins sur les bords des fleuves. De loin en loin on en voit quelques plants. Le raisin est beau et bon. Dans certains endroits on fait de l'eau-de-vie avec des céréales fermentées. Je dis dans certains endroits ; car ici les céréales sont si rares et si chères, que l'on ne peut pas en faire de l'eau-de-vie qui, là où elle existe, est une vraie peste. Le thibétain n'a pas de culottes ; mais s'il en avait, il les donnerait contre une tasse d'eau-de-vie et il n'y a rien de dégoûtant, rien de dangereux comme un thibétain ivre. Je redoute toujours de passer par les endroits où il y a des vendeurs d'eau-de-vie. On boit encore une autre liqueur fermentée ressemblant à la bière. Elle ne vaut guère de plus que l'eau-de-vie. Je n'en ai bu qu'une fois, il y a quinze ans : j'en ai eu un mal de ventre dont je me souviens encore. Il est vrai que j'étais tout en nage et très fatigué.

Après-demain je vais partir en voyage et je ne pense pas pouvoir être de retour avant les premiers jours de février. Mon successeur à Siaô-Oûy-Sy m'appelle par une lettre lamentable de dix-huit pages. De plus, il faut que je trouve des menuisiers pour reconstruire notre église brûlée. Enfin il me faut porter aux confrères du bas leur viatique pour 1898. Rien ne m'ennuye comme de voyager avec de l'argent.

C'est le cas de te dire comment on passe les rivières et les fleuves. Tous les moyens sont bons, pourvu qu'on passe. A Trou-pa-long on passe dans une barque genre chinois : c'est l'endroit le plus commode que je connaisse. A Bé-dié on passe dans une peau de *zo*, et les animaux à la nage : en été c'est fort dangereux. A Tse-Kou je passe à la corde. Pour les gens, les ac-

cidents sont assez rares ; mais j'y ai déjà perdu deux chevaux et un mulet. Tous les confrères sont très charitables ; on s'aide, néanmoins la perte de sa monture est toujours très sensible pour le pauvre missionnaire qui n'a que juste ce qu'il faut pour vivre, 600 fr., avec quoi il doit payer domestiques à la maison et domestiques en voyage. Ca coûte de rouler !

Les rivières et les forts cours d'eau se passent à gué, quand c'est possible. Ailleurs il y a des ponts, la plupart très dangereux. Ainsi pour aller à Atentse il y en a deux, où il périt très souvent des animaux. De tous ceux que j'ai rencontrés ce sont les plus périlleux ; je les traverserai dans quatre jours. L'année dernière un pauvre chrétien, dont trois ânes faisaient toute la fortune, les perdit tous les trois d'un seul coup, en allant vendre son sel.

Il n'y a rien de moins compliqué que la récolte à Yerkalo. C'est du *tsinko* (espèce d'orge), du sarrasin et du millet. On trouve un peu de blé dans une vallée à quatre lieues d'ici.

Les maisons sont carrées, les murs en terre battue; le toit est plat, c'est une terrasse. On porte la récolte sur le toit, on la bat sur le toit, on la vanne sur le toit, on y empile la paille ; c'est sur le toit que les fainéants vont boire le thé. Ton ami, lorsqu'il voyage, demande toujours à coucher sur le toit, à condition d'avoir son domestique à côté de lui. En somme, la maison du thibétain est beaucoup plus belle, plus chaude et plus riche que celle de mes anciens paroissiens. Je ne te parle pas de ma maison ; elle a été détruite ; je t'en dirai un mot quand nous l'aurons rebâtie.

Tu as une question qui m'effraie : Quelles sont les mœurs et coutumes des gens du pays ? Je t'en parlerai petit à petit. Je te ferai un bout de lettre à mon retour, pour me délasser. J'espère que le froid ne m'em-

portera pas les ongles. Quand au bout du nez et aux bords des oreilles, il faut s'y attendre. Ils rougiront, enfleront, noirciront et enfin changeront. Tant pis ; tout cela est avant la mort, comme l'on dit à Jarrier...

Je vais me préparer à souffrir le froid ; en route je penserai à l'Enfant-Jésus. Je ferai Noël à Tse-Kou et l'Epiphanie à Siao-Oûy-sy. Je ne t'oublierai pas et prierai le Divin-Enfant de te bénir pendant l'année 1898. La barbe grisonne ; mais ça n'y fait rien, travaillons comme si nous avions vingt ans. Je passe tous les moments libres à écrire du thibétain. Bien des souhaits à ceux qui demanderont de mes nouvelles et crois-moi toujours ton dévoué ami.

Léard Ant.
Mis. Apost. du Thibet.

MÉMOIRES

8

L'Echaillon, la rivière d'Arc et les torrents d'Arvan et de Bonrieu. Routes, digues, canal d'arrosage. XVe siècle (1).

Tout a bien changé autour de St-Jean-de-Maurienne, et dans la ville aussi, depuis la construction, au XVe siècle, des digues d'Arc, de Bonrieu et d'Arvan. Auparavant l'Arc avait pour lit la plus grande partie

(1) V. séance du 7 février 1898.

de la plaine des Plans, laissant d'ordinaire indemne, le long de l'Echaillon, une bande plus ou moins large, celle où il est maintenant confiné. Bonrieu, qui avait sans doute meilleur caractère à l'époque reculée où on lui a donné ce nom, après le pont, jeté au-dessous des anciens forts qui dominaient la ville, tournait peu à peu à droite et allait passer devant la vieille maison de Mollard-Bouchard pour se jeter dans Arvan. Celui-ci mordait à gauche les pentes du Clappey et souvent rencontrait l'Arc peu au-dessous de la ligne où est maintenant le pont d'Arvan, lequel était un peu plus rapproché de la ville. Le quatrième côté du plateau de St-Jean, le long de la montagne du Rocherai, était le domaine du Pix, qui aimait à venir se joindre à l'Arc peu au-dessous de la ville : on l'enferma entre des digues *(turnœ)* et on l'appela Torne, mais il vient, tout récemment, de les laisser de côté pour cotoyer la route. Il est facile sur les lieux, par les berges et la nature du terrain, de se rendre compte de l'étendue du territoire sur lequel ces quatre vagabonds exerçaient leurs ravages.

Les chartes qui nous renseignent sur l'état de la plaine de St-Jean avant la seconde moitié du XVe siècle et sur la construction des digues, sont peu nombreuses et il serait inutile de les traduire dans toute leur longueur ; mais il m'a paru que quelques extraits de chacune constitueraient un travail utile pour l'histoire locale.

Allons d'abord à l'Echaillon. Dans mon livre sur *Saint-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle* (p. 2), j'ai dit que la route, après avoir franchi l'Arc au pont d'Hermillon, cotoyait la montagne du Rocherai et traversait la ville par la Réclusière, l'Orme, la Granaterie ou Grenette, les Bourses ou Borcière et le Mollard-d'Arvan. C'était la route de la Terre épiscopale ; depuis 1327, date de l'association des comtes

de Savoie à la souveraineté des évêques, on la désignait aussi sous le nom de route ducale *(via ducalis)*.

Mais il y avait eu une autre route qui se tenait constamment sur la rive droite de l'Arc, dans les terres de la châtellenie de Maurienne appartenant au comte de Savoie, et suivait, à peu près partout, le tracé de la sixième voie romaine, dont j'ai parlé ailleurs (1). Il en existe des vestiges à l'Echaillon. Entre la plaine de Longefan et le petit bassin dénudé où sont situés les bains, on la voit taillée dans le roc à une certaine hauteur. On avait même, en quelques passages, fait monter la route par des escaliers et c'est de là que l'endroit avait pris son nom (*scalio,* escalier). Des bains la route gagnait, en suivant le pied de la montagne, le débouché du pont de Villard-Clément, près duquel elle est encore bien marquée. Là elle rejoignait la route qui venait de St-Jean et elle prenait la montée de St-Julien.

Je n'ai encore trouvé qu'une charte qui fasse mention de la route de l'Echaillon et de la bande de terrains qu'elle traversait en face du village, autrefois cultivés, maintenant occupés par la rivière. Elle porte la date du 2 septembre 1321 et a été écrite dans la maison-forte que le comte de Savoie possédait à La Chambre (2).

Humbert de la Salle, châtelain de Maurienne, alberge à perpétuité aux propriétaires des prés de l'Echaillon, pour arroser ces prés, le droit de creuser des canaux et d'y amener l'eau de l'Arc, à la condition toutefois qu'en traversant la route ces canaux ne la détérioreront point ni ne l'endommageront en aucune façon (3). Deux des propriétaires sont de

(1) *Excursion à La Chambre,* dans le présent bulletin.

(2) Toutes les chartes citées dans ce mémoire, appartiennent aux archives de l'évêché.

(3) *Dum tamen via non deterioretur modo aliquo nec pejoretur.*

Mont-André, deux de l'Echaillon, les autres de St-Julien. Le prix de l'albergement est de trois sous gros de Tours pour introge et investiture, et de deux deniers forts neufs (le quart d'un sou) de servis annuel payable à la St-André.

Au dos de cette charte, qui est inédite, Mgr Billiet a écrit : « Cet acte indique que l'espace depuis l'Echaillon jusque au pont de l'Arc, occupé aujourd'hui par la rivière, était alors couvert de prairies que traversait la grande route. »

L'Echaillon était, en ce temps, comme aujourd'hui, du territoire d'Hermillon. Il formait une *chavannerie*, un domaine, qui s'étendait « des bains de l'Echaillon à la balme de Villard-Clément, » et dépendait du fief et domaine direct du comte de Savoie. Nous en avons une reconnaissance passée à Hermillon le 17 juin 1344, en faveur d'Amédée VI. Les tenanciers présents sont au nombre de dix ; ils stipulent pour eux et pour les autres tenanciers absents *(et pluribus eorum pareriis absentibus)* et reconnaissent devoir au comte et à ses successeurs « les laods et vends, le clain, l'échutte, tout le domaine du fief et la cavalcade (1) ». Il n'y a pas de servis ou redevance annuelle. C'est le notaire Pierre de Pignerol qui reçoit l'acte et les témoins sont : Pierre Musis, Guillaume Amalfred et le notaire Aimonet Chastron de La Chambre (2).

Les prairies que la route traversait disparurent au plus tard dans la terrible inondation de 1440 et la rivière fut définitivement refoulée sur cette route même, au pied de la montagne, lorsque les largesses du car-

(1) *Laods et vends*, droit à payer au seigneur pour la vente d'un fief. — *Clain*, droit de procédure pour la poursuite d'un débiteur en justice. — *Echute*, dévolution du fief au seigneur quand le tenancier ou le vassal ne remplissait pas ses obligations. — *Cavalcade*, obligation de suivre le seigneur à la guerre ou de fournir des soldats.

(2) *Chartes du diocèse....*, p. 195.

dinal d'Estouteville permirent la construction de la digue en amont du pont d'Arc.

Parlant du cataclysme du 2 février 1440 (1), le chanoine Damé s'exprime ainsi : « On eût dit que tout Jarrier s'abattait sur St-Jean ; les eaux de Bonrieu débordèrent avec tant de furie, que presque toute la ville fut dévastée. Les propriétés et les maisons du Chapitre furent détruites et le pont d'Arvan, qui avait vingt-deux arches, fut renversé, comme il en conste par la lettre de quête signée Vallin de l'année 1447 et la bulle de Félix V de la même année. » Ces deux documents ont été publiés par Mgr Billet (2).

Le diocèse était alors sans évêque, Ogier Moriset (3) étant mort à Thonon le 11 janvier précédent. L'antipape Félix V donna l'évêché de Maurienne au cardinal Louis de Varembon et, quelques années après, il accorda, à sa prière, une bulle par laquelle il sollicitait la charité des fidèles en faveur de la ville de St-Jean. La bulle était datée de l'église S. Dominique, hors les murs de Genève, le 26 mars 1447, commencant à la Nativité de Notre-Seigneur. Elle contient d'intéressants détails sur l'état de la ville et sur les mesures que le cardinal avait déjà prises pour y apporter remède.

« Notre cher fils Louis de Varembon, cardinal prêtre du titre de S^e^ Susanne, évêque de Maurienne, nous a exposé, dit le pape de Bâle, qu'il y a sept ans le débordement du torrent de Bonrieu, qui descend des montagnes et passe tout près de la cité de Maurienne, a détruit la plus grande partie des terres, des prairies et des autres propriétés situées à côté de la ville vers ce torrent ; que les autres propriétés, la ville et l'église où sont conservées et honorées les reliques du bien-

(1) Le chanoine Damé dit par erreur 1439.
(2) *Chartes du diocèse...*, p. 254 et 258.
(3) V. *Travaux de la Société...* 2e série, t. 1^r^, 2e partie, p. 95.

heureux Précurseur de J.-C. saint Jean-Baptiste, et d'un grand nombre d'autres saints, sont menacées d'une irréparable destruction ; et que la route et tous les chemins publics sont tellement emportés, qu'il n'est presque plus possible d'entrer dans cette ville ni d'en sortir. Le cardinal évêque, voulant, selon le devoir de sa charge pastorale, pourvoir efficacement à la conservation des terres, prés, propriétés et maisons de son église et de la ville, a mis certaines impositions ou taxes sur les maisons de la ville, les terres, prés et autres possessions situées du côté de ce torrent. Une de ces taxes, avec laquelle on a déjà fait une partie des digues, n'a pu que très difficilement être recouvrée, à cause de la pauvreté des habitants de la ville et de la stérilité du pays. Pour les mêmes raisons, il n'y a aucun espoir de faire rentrer le reste des impositions, avec quoi il faudrait achever la construction des digues, et quand même on le recouvrerait, il serait absolument insuffisant, sans le secours des fidèles, pour l'achèvement et ensuite pour l'entretien des digues. C'est pourquoi, voulant que cette église, dans laquelle plusieurs de nos ancêtres les comtes de Savoie sont enterrés, la ville et les propriétés soient préservées, que les digues soient refaites et maintenues, nous vous engageons et vous exhortons tous dans le Seigneur, pour l'expiation de vos péchés, à prendre sur les biens que Dieu vous a donnés, quelques aumônes et secours pour la construction et l'entretien de ces digues....»

L'antipape donne à tous les confesseurs le pouvoir d'accorder une indulgence plénière la veille et le jour de la fête de la Nativité de S. Jean-Baptiste, cette année et l'année suivante, à ceux qui contribueront à cette œuvre selon leur faculté. Il y a deux conditions : les confesseurs rappelleront à chacun qu'il doit avant tout accomplir les restitutions et réparations aux-

quelles il pourrait être tenu envers le prochain, et l'indulgence ne pourra pas profiter à ceux qui s'en feraient un prétexte pour pécher plus facilement. Outre cette indulgence plénière, Félix accorde une indulgence de sept ans et sept quarantaines une fois par mois pendant douze ans, et ensuite d'un an et une quarantaine chaque fois que, d'une façon quelconque, on contribuera à la construction et à l'entretien des digues de St-Jean.

Mais l'obédience de Félix V n'était guère étendue et il paraît que ses indulgences n'amenèrent ni beaucoup de monde, ni beaucoup d'argent à St-Jean en la fête de S. Jean-Baptiste de cette année 1447 ; car le Chapitre se décida à envoyer dans les diverses contrées des députés chargés de solliciter la charité des fidèles, et leur remit les reliques de S. Jean-Baptiste et vingt-huit autres reliques tirées du trésor de la cathédrale : il y en a de S. André et de plusieurs autres apôtres, de S. Laurent, de S. Etienne, de S. Maurice, de Sᵉ Anastasie, de S. Christophe, etc. Il eût peut-être été difficile de prouver l'authenticité de quelques fragments qualifiés reliques, par exemple, du Calvaire, du mont Sinaï, du mont Sion, du monument de Rachel. Les reliques ont été tirées du trésor par messire Jean Marchand, chanoine sacristain, et confiées au chef des députés, noble Pierre de Borsier, du diocèse de Genève, maître-ès-arts et clerc de l'église de Maurienne. On leur remit aussi une attestation d'Hugues de la Faverge, licencié en droit canonique, official de Maurienne et vicaire général du cardinal de Varembon, et du Chapitre assemblé au son de la cloche. La pièce est du 7 novembre 1447 et écrite par le notaire Gabriel Vallin (1), en présence de trois témoins, prêtres de la cathédrale : Louis de Cauda, Jean Gonthier et Théobald Deschamps. Il n'y avait

(1) V. *Travaux de la Société....*, 1ᵉ série, t. 6, p. 280.

que sept chanoines présents à St-Jean : Pierre Méliand, Hugues de la Faverge, Pierre Girollet, Jean Marchand, Pierre de la Balme, Catherin du Mollard, et Louis de Langin.

Je ne traduis de cette attestation (1) que la phrase suivante qui montre plus nettement l'étendue du désastre causé par le débordement de Bonrieu : « Nous attestons en toute vérité et nous rapportons avec douleur que les eaux impétueuses du torrent de Bonrieu ont ravagé toutes les propriétés voisines, renversé lamentablement une grande partie des maisons de la ville, détruit le pont d'Arvan situé près de la ville et composé de vingt-deux arches de bois, et dévasté le pont sur la rivière d'Arc. »

Le cardinal de Varembon mourut en 1491 et l'évêché de Maurienne fut, l'année suivante, donné au cardinal Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen. Il prit pour vicaire général le chanoine Amédée Gavit, qui administra le diocèse. Cet épiscopat fut fécond en œuvres pour la ville de St-Jean : réparations et peinture des trois nefs de la cathédrale, construction du cloître et de la flèche magnifique du clocher, que la Révolution a fait abattre, construction de la digue d'Arc au pont de Villard-Clément, achèvement de celle d'Arvan qui très probablement n'avait pu encore être faite ou au moins terminée. On a vu que les digues de Bonrieu l'étaient déjà en 1447 ; c'étaient les plus urgentes pour la défense de la ville.

Malheureusement, nous n'avons que trois chartes de cette époque. La première est inédite. Elle ne parle pas des digues ; mais elle suppose que celles de Bonrieu étaient faites. Il ne s'agit que du creusement d'un canal destiné à amener l'eau d'Arvan, à travers le Clappey, jusqu'à la rue du Mollard d'Arvan, la Grand'Rue actuelle, pour l'arrosage des prairies,

(1) Le texte a été publié dans le cartulaire du diocèse, p. 258.

vignes et jardins. Ce qui accroît son intérêt, c'est qu'elle montre comment se traitaient les affaires communales, par l'accord des trois états de la cité : clergé, noblesse et bourgeoisie, réunis en conseil général, avec l'assistance d'un représentant de l'autorité souveraine. On faisait rédiger, séance tenante, par un notaire et devant témoins, le résultat de la délibération et, s'il s'agissait d'une entreprise donnée, l'acte d'adjudication des travaux. Il n'y avait plus qu'à délivrer à chacun des trois états une copie de cette pièce et à procéder à la mise à exécution, sans autre formalité. La filière administrative n'était pas encore inventée. C'était la liberté communale dans sa plénitude.

L'acte dont je vais faire l'analyse et donner quelques extraits en note, a été reçu par le notaire Etienne Masnier, expédié par le notaire Pierre de Novellis, citoyen de St-Jean, et la copie que j'ai a été faite par le notaire Claude Bizel, coadjuteur de Novellis. Le titre, que je mets en note (1), et les extraits montrent que les notaires de ce temps n'étaient pas des latinistes à servir de modèles à nos étudiants. Me Bizel était aussi bien loin d'être un calligraphe. Trois des cinq témoins sont : le notaire Jacques du Villard dit Verdon, et les deux frères Urbain et Thadée *douz Curtilaux*, nom qui pourrait peut-être se traduire par Desjardins.

Donc le 28 août 1462 le conseil général de l'insigne cité *(insignite civitatis)* de St-Jean-de-Maurienne s'assembla dans la maison de la confrérie du St-Esprit, située dans la rue du Mollard-d'Arvan, là où s'élève maintenant la maison de M. Carloz. C'était dans cette maison qu'il se réunissait d'ordinaire. On trouve aussi des séances tenues dans l'église paroissiale Sainte-Marie. Dans les temps de peste, elles avaient

(1) *Instrumentum aquagiorum aque Boni Rivi et Arvani ita quod quilibet possit et licitum sit ducere aquam per rem alterius, sine contradicione et ita factum in Concilio presente domino Cardinali.*

lieu en plein air au champ de foire, ou dans quelque prairie, et chacun avait soin de se tenir bien isolé.

Etaient présents : vénérable messire Amédée Gavit, chanoine et vicaire général, représentant le cardinal qui est censé présent en sa personne ; messire Pierre Girolet, député du Chapitre ; noble Guigonnet des Costes, syndic de la noblesse ; Antoine Chambris, syndic de la bourgeoisie ; noble Jean des Costes, docteur ès droits ; nobles François du Pont, Amédée Tibiére, Pierre Sauvage, Jean d'Albiez, Amédée et Jean Portier, Damien des Costes et Jean Salière ; trente-six bourgeois qualifiés de prud'hommes *(providi vivi)*, dont le premier est Jean des Costes, qui ne porte pas le titre de noble, sans doute parce qu'il exerçait l'art *mécanique* de notaire, de procureur ou de greffier (1). Deux de ces bourgeois sont hôteliers ou aubergistes *(condurerius, esciferius)*. L'acte ajoute : « et plusieurs autres nommés dans l'acte écrit par moi notaire, formant la majeure et plus saine partie de la communauté de la cité de Maurienne. » Aucun de ces noms n'existe plus à St-Jean. Les absents sont représentés par les syndics qui stipulent pour eux (2).

On remarquera dans le texte que j'ai mis en note que les notaires, fort nombreux alors, sont mentionnés spécialement, comme s'ils formaient une classe intermédiaire entre les nobles et les simples bourgeois. De fait, beaucoup de notaires arrivèrent à la noblesse: Tibière, Portier, Rapin, Truchet, d'Albert... Il y a aussi une distinction entre le bourgeois et le simple peuple.

Le conseil donne à Me Pierre Oppinel, notaire et

(1) V. *St-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle*, p. 188.

(2) *Nobilis Guigonetus de Costis et Anthonius Chambris tanquam scindici et procuratores civitatis predicte suis et nominibus aliarum personarum absentium pro interesse et jure nobilium notariorum burgensium et populorum absentium.*

citoyen de St-Jean, le prix-fait de conduire l'eau d'Arvan jusqu'à la rue du Mollard-d'Arvan, où même plus haut si le niveau le permet (1), sous les conditions suivantes :

Le canal *(bialeria)* aura deux pieds de largeur et un pied et demi de profondeur. Il prendra l'eau entre le moulin des héritiers de messire Antoine Truchet et celui de Claude Duverney.

La ville fournira les tuyaux nécessaires pour la prise et la conduite de l'eau au point indiqué (2).

Oppinel fera construire par des maçons capables, dans le pré des héritiers ou ayant droit de Jean Roland, un ou plusieurs murs, indispensables pour maintenir le canal à la hauteur voulue par le niveau.

Il prend à sa charge, pendant six ans à dater du jour de l'achèvement des travaux, l'entretien et le curage du canal, soit le long du torrent de Bonrieu *(e contra rivagium Boni Rivi)*, soit dans la traversée des propriétés qui viendraient à être ensablées *(assablate)*, de manière que l'eau puisse toujours y couler, sans rencontrer aucun amas de boues ou d'immondices.

Il est exempt de toute cotisation pour les frais du canal et la ville ne devra pas l'inscrire sur la liste de ceux qui seront imposés de ce chef.

Tous les propriétaires qui ont droit de prendre l'eau de Bonrieu, laisseront cette eau passer dans leurs propriétés avec le moins de dommage qu'il sera possible, et leurs voisins la prendre pour arroser leurs vignes et leurs prés *(pro suis vigneis et pratis rigandis)*.

(1) *Pretium factum ad faciendum.... quamdam byaleriam ad faciendum venire et conducere aquam Arvani atque labere usque ad carreriam Molarii Arvani seu altius si fieri possit ad demostrationem lurelli.*

(2) *Quod communitas teneatur et debeat eidem Petro tradere res vacuas et liberas pro transeundo et labi faciendo dictam aquam.*

Ainsi a été convenu pour la somme de 220 (*undecim viginti*) florins d'or petit poids, qui seront payés à la réquisition de l'adjudicataire, au moyen d'une taille qui lui sera accordée sur les contribuables et dont il opérera lui-même le recouvrement.

Il serait difficile maintenant, je crois, d'indiquer le parcours de ce canal, le point où il débouchait dans la rue du Mollard et celui où il s'amorçait à l'Arvan. Il ressort seulement des conditions de l'entreprise que ce dernier point était en aval et tout près de l'embouchure du torrent de Bonrieu dans Arvan ; car le canal devait prendre l'eau d'Arvan et passer le long de Bonrieu. Il est évident que, si la prise d'eau avait dû être faite en amont de l'embouchure de Bonrieu, l'acte n'eut pas manqué de dire de quelle manière le canal passerait par-dessus ce torrent.

Il semble résulter encore de cet acte qu'en 1462, non seulement Bonrieu, mais Arvan était déjà endigué. Aucune de nos chartes ne parle de ce travail encore si solide après plus de quatres siècles.

La digue de l'Arc, au pont de Villard-Clément porte le nom de digue du Cardinal. Elle est due au cardinal d'Estouteville et, commencée de son vivant, elle ne fut terminée qu'après sa mort par les soins du Chapitre. Ce prélat, qui tint le siège de Maurienne pendant trente-un ans, ne résida jamais et le duc de Savoie ne permit pas aux revenus de l'évêché de sortir des Etats, sauf dans une circonstance et pour une petite partie.

Nous avons deux documents, qui ont été publiés par l'Académie de Savoie (1).

Le premier est une lettre du duc Charles Ier adressée, le 1er décembre 1482, à messire Amé Gavit, vicaire général. « Nous fusmes contans, dit-il, et volons que nonobstant la main mise ès benefices de monseigneur

(1) *Chartes du diocèse...*, p. 298 et 299.

le cardinal de Rouan prennés des fruys et émolument des évesché de Maurienne et abbaye de Suse pour les constructions et perfection de claustre de Sainct Jehan et deffenses faire à lencontre de la rivière passant auprès, aussi pour mander au dit seigneur cardinal ».

Guillaume d'Estouteville testa à Rome le 14 janvier 1483. Les archives de l'évêché ne possèdent qu'un extrait de son testament. Voici les passages qui concernent la cathédrale et la digue de l'Arc.

« Entre les autres legs qu'il a faits, rappelant les dépenses immenses que Sa Révérendissime Paternité a faites pour la réparation, construction et fabrique de l'église cathédrale de Maurienne, lesquelles par la grâce de Dieu sont terminées, et où il a employé plus de seize mille florins monnaie de Savoie (1),... voulant le dit Révérendissime Seigneur combler de bienfaits plus grands encore l'église, l'évêché et les chanoines de Maurienne, pour l'achèvement du cloître que l'on construit maintenant dans cette église et qui n'est pas encore terminé, et aussi pour la continuation et l'achèvement des digues contre le débordement et l'impétuosité de la rivière soit du torrent appelé Arc, qui ont causé de si nombreux et si grands dommages à l'église et à l'évêché de Maurienne, afin que l'on puisse continuer et achever ces digues, conformément aux conventions et accords faits par vénérable messire Amédée Gavit, vicaire général du dit cardinal dans ce diocèse, le dit Révérendissime Seigneur a légué, cédé et donné au vénérable Chapitre et aux chanoines de la dite église de Maurienne tous les droits, titres et actions qui lui appartiennent ou appartiendront jusqu'au dernier jour de sa vie contre tous les dépositaires des sommes dues à l'évêché et au dit évêque

(1) Mgr Billiet évalue cette somme à 172,000 liv., équivalant aujourd'hui à 286,000 fr.

par les débiteurs de rentes, colons, feudataires, emphytéotes, gérants, receveurs et officiers quelconques et provenant des fruits et revenus de l'évêché. Lesquels fruits et revenus présents, pendants et futurs jusqu'au dernier jour de sa vie, le dit testateur veut être employés à la continuation des dits cloître et digues jusqu'à leur complet achèvement et à l'entier épuisement des sommes qu'ils auront produits... Il veut seulement que l'on en déduise une somme de mille florins monnaie de Savoie, pour marier quarante jeunes filles pauvres et honnêtes, en constituant une dot de vingt-cinq florins à chacune, payable après leur mariage et non avant.... »

D'après Mgr Billiet, ces vingt-cinq florins faisaient à peu près 260 livres et équivaudraient aujourd'hui à environ 370 fr.

Depuis ce temps, rivière et torrents, là où ils sont endigués, sont à peu près restés dans le lit qui leur a été tracé, sauf quand il leur a pris fantaisie de le remplir et de verser à droite ou à gauche, ce qui est arrivé assez souvent (1). Les archives de la mairie de St-Jean ont, sur ces excursions des fâcheux voisins de la ville, des dossiers fort curieux au point de vue de l'histoire locale et des coutumes administratives du temps. Mais la ville même n'a plus eu la désastreuse visite de Bonrieu.

(1) V. *Travaux de la Société...* 2e série, 1re partie, p. 40.

MÉMOIRES

9

Juifs et Lombards à Aiguebelle et à La Chambre. XIIIe et XIVe siècles (1).

Le *Courrier des Alpes* du 26 février 1898 avait un article intitulé : « Les Juifs à Chambéry. » C'est un article d'actualité. D'après Grillet, disait l'auteur, les Juifs se seraient établis à Chambéry vers 1319 ; mais M. le marquis Léon Costa de Beauregard recule un peu cette date (2). Ceci m'a fait souvenir d'un petit parchemin des archives de l'évêché, qui donne raison, une fois de plus, à M. de Costa. En voici toute la substance.

L'an 1278 indiction sixième, le jour des calendes de septembre, Jean *de Monteremerio,* de la paroisse de Tigny (La Chapelle), confesse avoir reçu, à titre de prêt, du juif Sonet la somme de cinquante livres fortes, sous l'intérêt (*grana)* de quatre deniers par livre et par semaine, à partir d'un mois après la prochaine fête de St-Michel. L'emprunteur s'oblige, sous hypothèque de tous ses biens, à payer cette somme, quand le juif le requerra, avec les intérêts et les frais que celui-ci fera à cette occasion, en s'en rapportant entièrement à sa parole. Richard de Tigny se constitue caution et débiteur, aussi sous hypothèque de ses

(1) V. séance du 7 mars 1898.

(2) *Notes et Documents sur la condition des Juifs en Savoie,....* Mémoires de l'Acad. de Savoie, 2e série, t. 2, p. 81.

biens ; il s'engage par serment à fournir en gage, à défaut de l'emprunteur, des objets transportables à dos d'hommes ou de bêtes ou avec des voitures (*portabilibus ant ductibilibus*). L'acte est fait à Aiguebelle devant la maison de Jacques Vital. Les témoins sont Mᵉ Mathieu, prêtre de Genève, Guigues Dupuy et le notaire Bernard Pellarin.

Le juif Sonet avait-il sa banque à Aiguebelle même ? L'acte ne le dit pas expressement, mais nous verrons tout à l'heure que cela est plus que probable.

En faisant seulement, pour ne pas nous lancer dans une dissertation hors de propos, la livre forte de vingt sols, ce qui n'est pas tout à fait exact, et le sol de douze deniers, nous voyons que l'honnête banquier ne prenait que le 86 1/3 pour cent d'intérêt par an, un peu plus du 1 et demi par semaine. Il est vrai que l'intérêt ne commençait à courir que près de deux mois après la date du prêt. C'était un appât pour les illusions du besogneux et, si par extraordinaire elles se réalisaient, le juif pouvait toujours se rattrapper sur les frais, le dommage subi, etc.

Quant à la valeur de la livre forte. Mgr Billiet (1) la fait en 1279, d'après les tables de Cibrario, de 31 fr.78 en argent et de 62 fr. 77 cent. en froment, c'est à dire en puissance commerciale actuelle. L'intérêt était donc de 0 fr. 53 cent. en argent, de 1 fr. 046 en blé, par livre et par semaine. A quoi s'ajoutait la note des frais *(missiones)*, vrais ou supposés.

M. de Costa fait remonter l'invasion de la Savoie par les vampires israélites à la fin du XIIᵉ siècle. A l'avènement de Philippe-Auguste sur le trône de France (1180), les Juifs avaient accumulé de telles richesses, en ruinant le peuple par leurs usures, qu'ils possédaient la moitié de Paris et un tiers des biens du royaume. On les vit contraindre le pauvre à

(1) *Chartes du diocèse...*, p. 120.

aliéner sa liberté et à se livrer à eux comme esclave, s'il ne pouvait acquitter sa dette. Le jeune roi, sur l'avis de son conseil, fit arrêter tous ceux qui résidaient dans la capitale ; on s'empara de leurs trésors, on séquestra leurs immeubles, leurs créances furent déclarées illégitimes et la cinquième partie de la dette dont l'ordonnance du roi affranchissait ses sujets, fut dévolue au trésor royal. Un édit du mois d'avril 1182 leur ordonna de sortir du royaume avant la St-Jean. On peut conjecturer, dit M. de Costa, que ce fut à cette époque qu'ils se répandirent dans les Etats de Savoie, que gouvernait alors le comte Thomas Ier.

Ce prince résida souvent à Aiguebelle avec sa cour et il est possible que quelque fils d'Israël, flairant là une proie grasse, s'y soit fixé dès cette époque.

Les comtes de Savoie, toujours en quête d'argent pour leurs guerres en Piémont et contre les Dauphins de Viennois, songèrent à tirer profit de ces exploiteurs de leurs sujets. Amédée V donna des privilèges à ceux de Chambéry et leur permit de se constituer en corps. Edouard augmenta ces concessions, mais leur imposa un subside annuel de 20,000 florins de Florence, qu'Aimon réduisit à 12.000.

Leurs chartes de privilèges fixaient bien le taux de l'intérêt qu'ils pouvaient percevoir et qui était communément le vingt-cinq pour cent ; mais on vient de voir qu'ils l'élevaient encore sans mesure quand, ayant affaire à de simples particuliers, ils croyaient pouvoir le faire impunément.

Il ne faut donc pas s'étonner de la haine qui animait contre les Juifs les populations du moyen âge. Au crime de l'usure on les accusait d'en joindre d'autres plus monstrueux encore : de profaner des vases sacrés, de mêler des hosties consacrées à la nourriture des animaux immondes, de crucifier des enfants chrétiens le vendredi-saint, d'être la cause des mala-

dies pestilentielles qui ravagèrent fréquemment nos contrées. Des faits indéniables prouvent que ces accusations, si elles étaient exagérées par les passions populaires, n'étaient pas cependant sans fondement. La dernière n'en avait pas d'autre que la malpropreté de leurs maisons, où ils amoncelaient des haillons infects, même les dépouilles des victimes des épidémies, qu'ils vendaient aux fabricants de papier de chiffons. On sait que ce papier n'a commencé à être employé que vers la fin du XIIIe siècle.

En 1347, éclata le mal terrible qu'un auteur appelle une *merveilleuse pestilence.* Les Juifs furent accusés d'avoir empoisonné l'air et les fontaines. A la requête des syndics de Chambéry, Amédée VI, le Comte-Vert, ordonna une enquête, pendant laquelle tous ceux qui habitaient la ville furent enfermés dans la forteresse de Montmélian. On les conduisit ensuite, sous bonne escorte, dans les prisons du château ; mais la populace furieuse en brisa les portes et se rua sur ces malheureux dont elle fit un affreux carnage. C'était au mois de décembre 1348. Des scènes analogues eurent lieu dans d'autres villes de la Savoie.

« A Aiguebelle, dit M. de Costa, à qui j'emprunte la plupart de ces détails, il y eux dix-huit victimes. Le châtelain Bernard de Murbel pose son compte en ces termes : « Compte de Bernard de Murbel damoiseau, châtelain d'Aiguebelle, touchant les choses et biens des Juifs de la dite châtellenie, tués l'an du Seigneur 1348 à cause de la rumeur du peuple à l'occasion de la mortalité. » L'expression *interfectorum* semblerait indiquer un massacre, cependant il paraît qu'on instruisit régulièrement contre eux ; ce fut Bernard Hugon et Reymond du Solier que les tuteurs du Comte-Vert chargèrent de cette mission. Les Juifs d'Aiguebelle furent enfermés dans le château de Charbonnières, comme l'indique le premier article de l'in-

ventaire de leurs biens. »

M. le marquis de Costa reproduit le texte du compte du châtelain. On y trouve les noms des dix-huit juifs mis à mort, parmi lesquels il y a trois enfants et une servante, et il y est fait mention de trois inventaires : le premier fait par les juifs eux-mêmes ; le second rédigé après leur mort et commençant ainsi : « et premièrement ce qu'ils avaient avec eux dans le château de Charbonnières, » d'où l'on peut inférer qu'ils avaient été mis à mort dans le château même ; le troisième écrit aussi après leur mort et comprenant ce qui avait été omis dans les deux autres et notamment ce qu'ils tenaient en gage de leurs débiteurs.

On lit ensuite : « Résumé (*summa*) de tous les susdits inventaires des Juifs. » Inutile de copier ici toute cette nomenclature d'objets, dont plusieurs sont indiqués par des termes usuels que l'on ne trouve dans aucun glossaire. Je citerai seulement quelques articles comme spécimens : 172 setiers 2 varcines 1/2 de froment ; 26 setiers d'avoine ; 8 quartes (*raseria*) de châtaignes ; 98 charges 1/2 de vin ; 4 ruchès d'abeilles ; 16 chèvres, 6 brebis, un bouc (*arey*) ; 48 marmites ; 78 chaudrons ; 9 lampes ; 15 épées ; 11 doloires; 41 coffres ; 28 tonneaux ; 213 draps de lit ; 21 couvertures ; 44 oreillers ; 40 aunes 1/2 de toile ; deux rouleaux de drap de Maurienne ; 5 peaux d'agneaux, de chèvres et de chats ; 9 coupes d'argent ; 5 cuillers d'argent ; 9 anneaux ; deux maisons, une petite vigne; 251 livres 4 sols 5 deniers forts écucellés, 13 livres 14 sols 10 deniers de Tours, soit 589 florins d'or.....

Le châtelain ajoute que, sur les sommes appartenant aux Juifs et en conformité de l'ordre qu'il en a reçu le 8 août de la même année 1348, il a employé 24 florins d'or bon poids pour solder les dépenses faites par les chevaliers Hugues Bernard et Reymond du Solier, commissaires nommés par Louis de Sa-

voie, seigneur de Vaud, et le comte de Genevois (1), ainsi que par le conseil résident de Chambéry, pour faire une enquête contre les juifs et les juives au sujet du poison (*tossicum*) dont ils étaient accusés de s'être servis contre les chrétiens, lesquels commissaires sont restés douze jours à Aiguebelle avec leur suite et leurs chevaux, comme il en conste par leur déclaration du 20 du même mois.

L'enquête contre les juifs d'Aiguebelle eut donc lieu du 8 au 20 août 1348. Le compte du châtelain ne fut approuvé par le conseil résident que le 20 août 1349. Dans l'intervalle, au commencement du mois de décembre, avait eu lieu le massacre des juifs de Chambéry dans les prisons du château. Les juifs d'Aiguebelle périrent-ils aussi victimes de la fureur populaire, ou furent-ils exécutés en vertu d'une sentence? Pas un mot du compte du châtelain ne fournit la moindre indication et je n'ai encore rencontré aucune charte locale qui fasse mention de cet évènement. Cependant la première hypothèse me paraît plus probable, parce que le compte ne parle pas des frais d'exécution.

Ces juifs formaient plusieurs sociétés distinctes ; car dans la liste des morts on trouve : Abraham et Benyon son associé, Sansonin et Samuel son associé.

Mais ils n'étaient pas les seuls usuriers ou banquiers établis à cette époque à Aiguebelle. Une charte que j'ai analysée pour l'*Armorial et Nobiliaire* de M. le comte Amédée de Foras, signale en l'année 1331 l'existence, dans cette localité, d'une banque (*casana*) tenue par Thomas Bergonin et Roberton Pelleta, citoyens d'Asti, et dirigée par un nommé Guigoton Perrier de Chiéri. Le 11 du mois de mars, par acte passé à Tournon, noble Jean d'Hauteville y emprunta la somme de 38 sous de deniers gros de Tours bon argent, monnaie

(1) Tuteurs du comte Amédée VI.

du roi de France, et s'obligea à rembourser cette somme en deux paiements égaux, avec les intérêts et les frais, dont le montant n'est pas marqué.

Il y avait de ces banquiers établis dans plusieurs autres localités de la Maurienne. On les appelait communément *les lombards* et ils venaient presque tous d'Asti ou des environs de cette ville. Il paraît qu'ils étaient plus honnêtes ou moins voleurs que les Juifs; car je n'ai encore trouvé aucune plainte contre eux et l'on voit même, dans toutes les chartes de franchises, soit de la châtellenie de Maurienne, soit de la Terre Episcopale, un article qui interdit au souverain d'inquiéter personne sous prétexte d'usure, à moins que sa réputation d'usurier ne soit publiquement établie. Une des préoccupations qui percent le plus dans ces vieilles chartes, est celle de laisser le moins de champ possible aux pouvoirs publics pour s'immiscer dans les affaires privées.

On entendait par usure tout intérêt exigé pour l'argent prêté lui-même et par usuriers ceux qui faisaient métier de prêter de l'argent pour en retirer un intérêt. Ceux-ci ne pouvaient s'établir nulle part sans l'autorisation du seigneur, qui avait soin de fixer les limites extrêmes du taux de l'intérêt qu'ils pouvaient exiger. On a vu quelles étaient ces limites et que les Juifs étaient loin de s'y tenir. Pour les Lombards, je n'ai pas encore pu savoir jusqu'à quel point ils s'éloignaient ou se rapprochaient d'eux, les contrats que j'ai vus stipulant seulement que l'emprunteur paiera l'intérêt et les frais, sans rien préciser, probablement afin d'éviter le danger de poursuites pour usure interdite. Entre particuliers, la coutume autorisait déjà au moyen âge le *denier vingt,* c'est à dire le cinq pour cent, moins comme intérêt proprement dit que comme compensation d'un danger ou d'une perte possibles : on le trouve, chez nous, stipulé dans les

contrats non seulement de prêt d'argent, mais encore de vente, lorsque le prix n'était pas payé comptant.

Deux banquiers associés étaient aussi établis à La Chambre en 1344 et 1346. Ils se nommaient Daniel et Jean Pellet, étaient citoyens d'Asti et avaient un commis ou gérant (*tenens casanam*), nommé Facin Blanc (*Albi*), ce qui laisserait supposer qu'ils ne résidaient pas eux-mêmes personnellement ou toujours à La Chambre et qu'ils avaient des établissements en divers lieux (1).

Le 22 novembre 1344, neuf habitants de Montververnier, parmi lesquels Jean, fils naturel d'Hugues de La Balme, et le notaire Michel Abonel, empruntent de ces banquiers cinq florins et demi de Florence bon or et bon poids, remboursables dans quatre mois, solidairement, à La Chambre, soit aux deux associés, soit à l'un d'eux ou à leur représentant « avec intérêt, réparation des dommages et frais, » sans autre détermination. L'acte est fait à La Chambre dans la maison de feu le notaire Macellar, où habitent les banquiers, par le notaire Marquiot Pellex.

Un autre emprunt de quinze sols six deniers gros de Tours d'argent, à l'o rond du roi de France, est contracté le 28 avril 1346 par vingt-six habitants de la même commune, aussi remboursable à La Chambre, dans six mois, avec intérêt, etc. Peut-être à cause du grand nombre des emprunteurs, Facin Blanc s'est transporté à Montvernier et l'acte est reçu devant la maison de Pierre Néman et de ses frères, par le notaire Michel Abonel, un des précédents emprunteurs.

D'après les notes laissées par Mgr Billiet dans les archives de l'évêché, le sol ou gros de Tours valait, en 1330, 0 fr. 993, et le denier 0 fr. 083. La puissance d'argent ou la valeur commerciale actuelle serait de plus du double.

(1) Archives de la cure de Montvernier.

MÉMOIRES

10

NOTES
SUR LES NOBLES DE CHIGNIN ET DE CUINE (1).

M. l'abbé Rechu, notre confrère, maintenant curé de Montvernier, me communique un petit sac bourré de parchemins appartenant aux archives de sa cure. Il y en a de fort intéressants sur les droits féodaux que le comte, puis duc de Savoie, possédait à Montvernier en fief direct, sur l'albergement des forêts, communes à Montpascal, à Montvernier et au hameau du Villaret dépendant du Châtel, sur les de La Balme et les du Pont et le fief qu'ils avaient à Montvernier, etc. Pour le moment je ne tire de ce sac que quelques pièces qui fournissent sur les familles de Chignin et de Cuine quelques-uns des renseignements que n'a pu se procurer M. le comte Amédée de Foras.

I. — A l'art. *Chignin* de l'*Armorial* (p. 37), on lit sous un point d'interrogation, qui indique que le nom du père n'est pas connu : « Jean de Chignin, damoiseau, demeurant à Pontamafrey en Maurienne. Un acte y est passé le 22 mai 1389. Probablement le même qui est témoin à Aiguebelle le 22 novembre 1406. »

Je n'ai rien qui permette de supprimer le point d'interrogation ; mais voici les noms de la femme et

(1) V. séance du 2 mai 1898.

des deux fils de ce Jean de Chignin, que M. de Foras n'a pas trouvés. Je résume la pièce en omettant les formules et les noms des habitants de Montvernier qui contractent.

Le 23 avril 1407 indiction 15e, noble Alésie veuve de noble Jean de Chignin, en qualité de tutrice de Jean et d'Henri de Chignin, leurs fils et héritiers du défunt, et le dit Henri, mineur de vingt-cinq ans, mais majeur de quatorze, agissant sous l'autorité de sa mère, tous deux en leurs noms et au nom de Jean, frère d'Henri, donnent et cèdent à la communauté de Montvernier le droit de faire, construire et édifier, dans la cour du verger des dits Jean et Henri, soit depuis l'angle du mur de Jean Vinitier jusqu'à celui d'Antoine Humilie, quatre trous *(foramina)*, y compris celui qui existe déjà, chaque trou ayant un pied de profondeur et un demi-pied de largeur, pour y placer une croix de fer, aux frais de la communauté (1). Celle-ci a donné pour cela six setiers de froment. Elle est chargée de l'entretien de ces trous et, si elle venait à les négliger, les frères de Chignin ou leurs représentants auraient le droit d'en prendre possession et de les faire boucher. L'acte est fait à Pontamafrey dans la maison d'habitation de Jean et d'Henri de Chignin par le notaire Pierre de Chignin.

Cette affaire de la croix et des trous n'est pas très claire. Mais peu importe ; j'ai voulu seulement, en ayant le moyen, combler une lacune à l'endroit de la famille de Chignin. Le notaire Pierre de Chignin appartenait-il à cette famille? Etait-il un de ces nobles à courtes rentes qui furent obligés de prendre l'art *mécanique* de greffier, de notaire ou de procureur, qui les remettait dans le tiers-état? Rien dans ma charte ne l'indique et ce notaire ne peut être un des deux Pierre de Chignin nommés par M. de Foras

(1) *Ferrata de quadam cruce ferri sumptibus dictorum hominum.*

vers cette époque.

Ce qui serait plus intéressant, ce serait de savoir comment les de Chignin avaient acquis des propriétés à Pontamafrey et à Monvernier, si cela remontait à l'épiscopat de Bernard de Chignin en Maurienne (1200-1213) et comment ils disparurent de chez nous.

II. — Mes autres chartes concernent les de Cuine, une des plus vieilles familles nobles de la Maurienne, où elle est connue dès le XIIe siècle, » dit M. de Foras. On trouve, en effet, en 1153, Pierre de Cuine (1) et le chanoine Aimon de Cuine (2). Notre généalogiste donne de cette famille trois tronçons principaux, dont les premiers anneaux sont : Boson de Cuine, vivant en 1252 ; Philippe de Cuine, en 1390 ; et Richard de Cuine en 1345. Mes pièces remontent un peu plus haut et me donnent trois anneaux que je n'ai pas le moyen de rattacher à ceux de M. de Foras.

Le 10 des calendes de mai (22 avril) 1252, indiction 10e, Amédée étant comte de Savoie, Etienne Arnadel et Agathe, sa sœur, font donation à perpétuité à Aimon de Cuine, fils de feu messire André de Cuine, chevalier, et aux siens de tous les droits qu'ils possèdent sur une vigne située aux Scélènes à côté du chemin qui conduit à Montvernier. L'acte est reçu à Pontamafrey par le notaire Jean de Montvernier, qui prend, en outre, le titre de courrier du Sacré Palais.

Une autre charte est du 1er août 1274, indiction 2e. Aimon de Cuine est mort. Béatrix, sa veuve, et leurs deux fils Jean et André, dont elle est tutrice, reconnaissent qu'Emidon de Cuine, oncle des deux frères, a donné à Dieu, à l'église des saints Côme et Damien de Montvernier et à ses serviteurs (*curés*) une cense annuelle et perpétuelle d'une émine de blé, afin que

(1) Mentionné dans une charte du 22 mai 1153, rapportée par Besson (p. 359).

(2) Ibid. — *Chartes du diocèse...*, p. 26.

le serviteur de cette église fasse tous les dimanches une absoute et une procession pour l'âme du fondateur. En garantie de cette donation, Béatrix et ses deux fils hypothèquent des taches que ceux-ci possèdent dans le mas de messire Guigues de La Rochette, que tient Guillaume, fils de messire Pierre du Pont chevalier, pour la dot de sa femme, fille du dit messire Guigues. De plus, Beatrix et ses fils, Jean et André, reconnaissent qu'Aimon, père de ceux-ci, a donné à la même église une vigne située à la Saussaz, à côté du grand chemin, aussi pour une absoute et une procession tous les dimanches, pour lui et ses ancêtres.

La charte, faite à la requête de messire Guillaume, chapelain de l'église de Montvernier, est écrite par le notaire Pierre Vinitier, devant l'église paroissiale, en présence de trois témoins, dont un est messire Jean Bochaz, chapelain.

Ainsi la même année 1252, où, d'après M. de Foras, Boson de Cuine, chevalier, était témoin à Aiguebelle, Aimon de Cuine recevait une donation à Pontamafrey. Il faudrait découvrir quel degré de parenté les unissait. En attendant, nous pouvons placer le tronçon suivant, avant ceux que donne M. de Foras : André de Cuine, chevalier, mort avant 1252 ; Emidon et Aimon, ses fils, Béatrix femme d'Aymon ; Jean et André, fils d'Aimon et de Béatrix, âgés de moins de vingt-cinq ans en 1274.

Est-ce de cet Aimon et de ses fils que parle le testament d'Anthelme Ier de Clermont, évêque de Maurienne, dans le passage suivant, qui a peut-être échappé à M. de Foras (1) ?

« Nous léguons au Chapitre, pour la fête des Reliques de l'église, qui se fera à perpétuité, trente setiers d'orge annuellement, dus à Albiez, que nous avons achetés des fils de feu messire Aimon de Cuine. Nous

(1) *Chartes du diocèse....*, p. 97.

lui léguons encore, pour notre anniversaire à perpétuité, quinze setiers d'orge aussi à Albiez, que nous avons achetés des mêmes fils d'Aimon de Cuine. »

Parmi les serviteurs auxquels cet évêque fait un legs de dix livres viennoises, se trouve Pierre de Cuine; c'est peut-être le fils de Boson, le frère de Gontier et de Jean, tous nommés dans l'*Armorial*.

Anthelme Ier de Clermont gouverna le diocèse de 1262 à 1269. Le cartulaire donne au testament la date du 26 février 1269. M. Angley fixe la mort de cet évêque au 23 du même mois. Une de ces dates est fausse. Le testament lui-même n'en parle pas. Le parchemin conservé dans les archives de l'évêché et qui en contient le texte inséré dans le cartulaire, dit seulement qu'il a été présenté au chanoine Pierre Dago et publié dans la cathédrale le 4 mars 1269.

Un Aimon de Cuine, qui n'est évidemment pas celui que mentionne le testament, mais qui peut être le père de Jean et d'André, reçut le 22 août 1270, une reconnaissance pour des fiefs situés à l'Echaillon. L'acte est fait à Hermillon par le notaire Jean Flandin, qui se qualifie de notaire du sacré palais et du comte de Savoie (1).

M. le comte d'Arves m'a communiqué autrefois des parchemins et des terriers des nobles de Cuine; je les ai utilisés dans une publication parue en 1891-1892 (2). Je n'y prends ici que deux noms qui manquent aussi dans l'*Armorial*. En 1348, Gonthier de Cuine et Hélène, veuve de François de Cuine, fondèrent, dans l'église de St-Etienne-de-Cuines, une chapelle sous le vocable de la Sainte-Croix et de S. Antoine.

(1) Archives de la cure de Montvernier.
(2) *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 225.

EXCURSION AU CHATEL ET A MONTVERNIER

7 Juin 1898.

Le temps, qui depuis bien des jours était à la pluie, qui la veille encore était menaçant, change tout à coup sur le matin. Les nuages s'éclaircissent, se déchirent, se mettent à fuir de tous côtés. Le soleil se lève radieux et en chasse les derniers lambeaux. La journée s'annonce magnifique, une vraie journée d'excursion.

Malgré les contretemps qui retiennent plusieurs des confrères annoncés de St-Jean, de Modane, d'Aiguebelle et de St-Etienne-de-Cuines, aucune de nos excursions n'a encore vu une caravane aussi nombreuse. M. de Seynes passe avec sa voiture à St-Julien, pour prendre notre cher et vénéré doyen, M. l'abbé Buttard. M. Corbière montera de son usine de St-Avre au moins à Montvernier, dont le curé, M. l'abbé Rechu, a bien voulu se charger du gros embarras de donner à dîner à tous ses confrères, ce qui ne l'empêchera pas de venir nous rejoindre au Châtel. A 5 h. 1/2 et à 6 h. partent de St-Jean, les uns à pied, les autres en voiture, MM. le chanoine Truchet, F. Truchet, Arnaud, Bonnet, Richard curé de la cathédrale, Brunet avocat, Fodéré médecin, Vulliermet père et fils, Villet, et les professeurs Francoz, Perret, Viannay, Gros et Gorré.

On se réunit à Hermillon. A côté de l'église est une petite tour ronde en ruine qui nous arrête un instant. Le linteau de la porte marque le XVe siècle. Elle formait un des angles d'une maison dont il n'est pas possible de déterminer le plan. Tout ce que l'on sait

d'elle, dit M. le chanoine Truchet, c'est que, très probablement, elle appartenait en 1514 à noble François de Saint-Sixt *de la paroisse d'Hermillon*, lieutenant de François Bonnivard, juge de Maurienne et de Tarentaise. Bon-Amé de Saint-Sixt est témoin à un contrat le 13 décembre 1567 (1).

On monte lentement le chemin à lacets qui conduit au premier village et à l'église du Châtel. De là à la tour il n'y a pas de chemin tracé : c'est sur un tapis de gazon coupé de bancs de rochers aigus, sur lesquels il faut mettre le pied avec précaution, que l'on gravit la pente raide. On s'assied sur l'herbe devant l'antique *Armariolum*, dont le président fait l'histoire en ces termes :

« Messire Guillaume Paradin, en sa *Chronique de Savoie* (2), raconte ainsi la construction de cette forteresse, après que le prince Béral (Bérold de Saxe) eût battu les Piémontais à Chamousset, construit Charbonnières au-dessus d'Aiguebelle, remporté une seconde victoire à Epierre et enlevé le poste de Pontamafrey : « Le dit seigneur entreprint nouveau édifice d'un autre fort, prochain du lieu du conflit, qu'il voulut appeler Hermeillon. Et comme il le faisoit fonder sur la cime d'un haut rocher, autant éminent et apparent que défensable par soy de nature, les ennemis encore épars, ou quelque petit nombre d'iceux, se rallians de leur pouvoir et se retirans à quelques enseignes par petites trouppes, ne scavoyent bonnement où se rendre, pour trouver lieu de seur accès, tant ils estoyent entr'eux estonnés... Lesquels en tel estat toutesfois se trouvèrent en certain nombre et commencèrent à reprendre cœur et courage au delà de la rivière d'Arch, combien que lors néantmoins appercevans le fort que faisoit construire Beral, furent de

(1) Titres des archives de M. le comte d'Arves.
(2) Edition de Jean de Tournes, Genève 1602, p. 48.

rechef aucunement troublés, voyans bien que telle entreprise et édifice estoit de trop dangereuse conséquence pour eux à l'advenir, si une fois estoit parfaict, et que par tel moyen pourroyent les Bourguignons à leur aise tousjours les repousser plus outre... D'autre costé, le prince saxon diligentoit de faire parachever son fort; dont tantost le voyant parfaict et cognoissant aussi les ennemis avoir faute de cœur, fit armer et marcher son armée pour passer vers eux... »

« J'ajoute pour résumer les chapitres suivants de Paradin, que les Piémontais reculèrent jusqu'à Sardières, où ils furent mis en déroute et poursuivis par Bérold jusqu'au delà du plateau du Montcenis.

« Ainsi, d'après le chroniqueur bressan, qui ne donne aucunes dates, la tour du Châtel a été bâtie et appelée Hermillon par Bérold de Saxe, père d'Humbert-aux-Blanches-Mains, ce qui ne la ferait remonter qu'à la seconde moitié du Xe siècle.

« L'examen de ces vieilles murailles suffit à montrer qu'elles étaient déjà d'un âge respectable à l'époque où vécut ce personnage, qu'il s'appelât Bérold, Gérold, Guillaume, Amédée, ou n'importe comment. La date indiquée vaguement par Paradin n'est qu'une des nombreuses erreurs dont il a rempli sa chronique. L'origine qu'il donne au nom d'Hermillon en est une autre. C'est évidemment une traduction du mot latin *Armariolum*, qui, nous allons le voir, remonte aussi bien plus haut.

« Nous nous sommes suffisamment occupés de Bérold et d'Humbert Ier dans notre séance du 1er juin 1897, pour que nous n'y revenions pas ici.

« Cependant, comme dit M. le comte de Foras (1), tout n'est pas fabuleux dans les Chroniques de Savoie. Suivant la coutume populaire, elles mettent les évènements de deux ou trois générations à l'actif d'un

(1) *Le comte Humbert I^r*...., p. 57.

seul personnage ; mais quand, à l'aide des données positives, on a rectifié les noms et les dates, on s'aperçoit que, quant au fond des évènements, elles rentrent, plus que bien des historiens ne le pensent, dans le domaine de l'histoire.

« Entre 972 et 975 ont lieu les dernières guerres qui débusquent les Sarrasins de Provence, de Suze, du Briançonnais et de la Maurienne. Il faut attribuer à un des Humbertins (1), en général, les actions attribuées par la Chronique à Bérold quand elle parle de ses guerres avec les comtes de Piémont, les marquis de Suze, de Saluce, etc. Cet *Humbert,* commandant l'armée royale, aura fait en Bourgogne ce que Guillaume fit en Provence. Il aura poursuivi les Sarrasins, l'épée aux reins, de Maurienne et d'Aoste, en longeant la Tarentaise, le Chablais et le Vallais. Le *lieutenant et capitaine général du roi* de la *Chronique* est, à notre avis, le vrai père d'*Humbert-aux-Blanches-Mains,* investi de pouvoirs militaires extraordinaires et peut-être de la charge de connétable qui fut occupée par son fils. »

« Il est tout à fait admissible que les Sarrasins, pendant la longue occupation de notre vallée au Xe siècle, aient occupé cette forteresse, à laquelle sa position sur un rocher élevé et isolé de tous côtés, au-dessus d'une gorge étroite, entre la voie romaine qui contournait la base du rocher et l'embranchement qui, montant d'Hermillon, passait entre ce rocher et la montagne, pour aller, comme nous le disions l'année dernière dans notre excursion à La Chambre, descendre à St-Avre.

« Déjà en 734, c'est cet embranchement que les bandes sarrasines échappées à la déroute de Poitiers

(1) M. Carutti et M. de Foras appellent *Humbertins* les descendants d'un Amédée (le vieux) de 926 et d'un Humbert (le vieux) de 943 à 980.

avaient suivi ; c'est à deux pas d'ici que d'un côté ils avaient saccagé le monastère de Chandor, et de l'autre mis à mort notre ermite-martyr S. Marin, au rapport de Mabillon. Le savant annaliste ne parle pas de la tour ; mais si nos déductions archéologiques sont exactes, elle n'a pu manquer d'être occupée momentanément ou plus ou moins dévastée par ces barbares.

« *Armariolum* ne doit pas avoir eu moins à souffrir des Sarrasins au Xe siècle, soit que le vainqueur l'ait enlevé de force, soit que le vaincu l'ait abandonné sans attendre d'être attaqué. Les travaux racontés par Paradin sont donc parfaitement admissibles; seulement ce ne fut pas une première construction, ce fut une restauration plus ou moins considérable.

« Ainsi s'explique encore la double appellation par laquelle la tradition du pays désigne la vieille tour : *tour de Bérold* et *tour des Sarrasins*. C'est la seconde qu'emploie Mgr de Masin dans le procès-verbal de sa visite pastorale d'Hermillon en 1708.

« Entre le VIIIe et le Xe siècle se place le seul document positif que nous possédions sur l'antique *Armariolum*. Il prouve, non seulement que Bérold, soit le personnage auquel on donne ce nom, ne l'a pas construite, mais qu'au IXe siècle elle passait déjà pour remonter à une haute antiquité. C'est une charte de Boson, *roi des Bourguignons et des Ansones*, et de la reine Ermengarde, donnée en leur ville de Vienne, la huitième année du règne de ce prince, ce qui correspond à l'année 887, Boson ayant été élu par le concile de Montala en 879 (1).

« Considérant que l'église épiscopale de S. Jean Baptiste, située aux confins de son royaume de Bourgogne, est ruinée par les excès des ennemis qui vont et viennent de France en Italie, et voulant se ménager la protection du saint précurseur, le roi donne à As-

(1) *Chartes du diocèse....*, p. 5. — *Monumenta Hist. Patriæ.*

monde, évêque de Maurienne et de Suze, « un refuge dans ses propres terres, savoir le château vulgairement appelé *Armariolum,* situé dans le territoire de St-Jean, sur l'autre rive, tout près et au-dessus de la rivière d'Arc, avec la chapelle de la sainte Mère de Dieu, qui lui appartient, et les dîmes, fermes et villages qui dépendent du château. » L'évêque, dit le roi, y trouvera le repos, un second siège et, en temps de guerre, une défense assurée pour sa personne, pour les livres et les trésors de son église ; car les anciens l'ont dans l'antiquité considéré comme un arsenal convenable et très fort... L'ordonnance royale décide qu'elle sera une forteresse inexpugnable contre les incursions des ennemis de notre église de Maurienne, c'est-à-dire de S. Jean Baptiste.

« L'évêque de Maurienne se trouva donc investi de la propriété d'*Armariolum*. Il ne la garda pas longtemps. Après Boson qui mourut en 889, la Maurienne fut ballottée entre Louis son fils et successeur au royaume d'Arles ou de Provence, et Rodolphe, fondateur du second royaume de Bourgogne. Puis vinrent l'invasion des Sarrasins, leur expulsion et l'installation d'Humbert Ier, sinon déjà de son père. La nuit se fait sur notre histoire et des évêques successeurs d'Asmonde, nous avons à peine les noms. *Armariolum* dès lors fut toujours considéré comme appartenant aux princes de Savoie.

« Paradin y place même la résidence ordinaire d'Humbert-aux-Blanches-Mains. Le confondant avec son second fils Odon, il lui fait épouser Adelis ou Adelaïde de Suse, « laquelle, dit-il, estant enceinte fut menée par le comte son mari au château d'Hermeillon, belle et forte place qui avait été bastie par le prince Beral père du comte, auquel lieu elle accoucha d'un beau fils qui aux fonts du sainct baptesme eut nom Amé. »

« Mais nous sommes là en pleine légende. Il faut franchir cinq siècles, pour trouver un fait historique où figure la tour du Châtel. Je le dirai tout à l'heure à propos de la maison forte du Villaret. Abandonnée ensuite, elle tomba peu à peu dans l'état où nous la voyons.

« En 1828, quelques mesures de conservation furent prises par ordre du roi Charles-Félix. Elles furent confiées à Mgr Billiet, évêque de Maurienne, qui en rendit compte dans une lettre du 28 octobre de la même année. Il avait dépensé 350 livres pour 25 toises de murs, 40 liv. pour une porte et sa serrure, et 20 liv. pour l'honoraire d'un employé du génie qui avait dirigé les travaux. La lettre décrit ainsi l'état de la tour :

« Le vide intérieur est parfaitement carré et de 37 pieds 6 pouces sur chaque côté, soit 1406 pieds carrés: la hauteur était d'environ 50 pieds, divisée en quatre étages : il y avait au milieu un pilier en maçonnerie, lequel est maintenant détruit. Au dehors les murs sont divisés en sept cordons formés par de grosses ardoises saillantes et destinées à écarter la pluie.

« Cette tour a été construite pour servir de forteresse, et non pour transmettre des signaux, comme celles qui existent en Tarentaise : ou, du moins, si elle a servi à ce dernier usage, ce n'est que secondairement. Elle n'a pas été bâtie pour servir de manoir habituel : 1° parce que ses fenêtres sont très étroites ; elles ont la largeur nécessaire pour tirer sur l'ennemi, et non celle qu'exigerait l'introduction de la lumière dans un château ; 2° parce qu'elle n'avait point de portes au rez-de-chaussée, mais seulement deux à la hauteur d'environ 15 ou 18 pieds. Lorsque la garnison était entrée, elle tirait l'échelle et se fermait dedans. Ces deux portes étaient, l'une au couchant et l'autre au levant. Il y avait ensuite trois fenêtres plus gran-

des au dernier étage, à 45 pieds de hauteur, et tournées également du côté de Pontamafrey et établies, à ce qu'il paraît, pour observer l'arrivée de l'ennemi. Aux environs de la tour on aperçoit encore en plusieurs endroits des restes d'anciens murs, construits pour servir de retranchements. »

« Mgr Billiet conclut que, si Humbert aux Blanches Mains et Amé Ier son fils ont habité à Hermillon, ce ne peut pas être dans la tour, mais « au château d'Hermillon actuellement en ruines. »

« Ces ruines sont sans doute celles dites du *Replat*, que nous voyons là-bas sur une petite hauteur à côté du chemin qui conduit d'Hermillon à Mont-André. J'ignore sur quels fondements cette supposition pourrait s'appuyer et je n'ajoute qu'un mot : ce que dit le roi Boson du château et de la chapelle dédiée à la Se Vierge qu'il donne à l'évêque de Maurienne, pour qu'il s'y réfugie en temps de guerre, convient parfaitement à la tour du Châtel, mais ne peut s'appliquer aux ruines du Replat. La tour était donc, au IXe siècle, parfaitement habitable. »

La conclusion de M. le chanoine Truchet est d'autant plus acceptable que, — la Société le constate dans l'étude qu'après cette lecture elle fait de la tour et de ses entours, — les murs extérieurs, dont il reste des traces sur trois côtés et que Mgr Billiet a pris pour de simples retranchements, étaient à une distance très suffisante pour former l'enceinte d'un ensemble de corps de bâtiments ; la tour était le donjon. Ces bâtiments, à une époque inconnue, ont été détruits par un incendie ; les pierres rougies de la tour, principalement du côté d'Hermillon, en conservent la trace.

L'appareil se compose de pierres de moyenne grosseur, de forme irrégulière, posées généralement d'une façon oblique, jointoyées avec un ciment aussi dur

qu'elles et marqué de rayures droites, là où la pluie ne l'a pas rongé. Cela rappelle un peu, grossièrement, l'appareil à mosaïque (*opus musivum* ou *tesellatum*) souvent employé par les Romains et ne ressemble en rien à l'œuvre du XIe siècle, dont nous avons un spécimen dans la cathédrale et la chapelle Notre-Dame à St-Jean.

Sans entrer dans de plus amples détails, il paraît difficile de contester l'origine romaine de la tour d'*Armariolum*.

Le bassin de St-Jean s'étend devant nous tout entier, avec les montagnes qui l'enserrent, ici toutes droites comme des remparts, dénudées par le déboisement, déchirées par les avalanches et les éboulements ; là divisées en pentes plus ou moins raides, en plateaux semés de villages, couvertes de noires forêts ou de verts pâturages : ceinture énorme coupée au nord et à l'est par la vallée de l'Arc, au midi par la gorge sauvage dans laquelle Arvan roule ses eaux fangeuses. Le ciel n'a pas un nuage et le soleil, comme s'il savait qu'il n'a que cette journée à donner, remplit le bassin de torrents de lumières et de chaleur: nous en avons notre bonne part sur le rocher où nous sommes groupés.

« Toute l'histoire de notre Maurienne, dit M. le chanoine Truchet, se condense en quelque sorte dans l'horizon que nous avons sous les yeux. Son point de départ, après les vagues souvenirs des temps préhistoriques, c'est la construction, à travers notre vallée, de la sixième voie romaine par Enœius Domitius Œnobarbus, l'an 125 avant J.-C. d'après Guichenon ; mais le consulat d'Œnobarbus est communément marqué à l'an 122. Ce fut lui qui commença la conquête de nos contrées, achevée par son successeur dans le consulat, Quintus Fabius Maximus, lequel

y gagna le surnom d'Allobrogicus. Cette voie suivait la rive droite de l'Arc et les sinuosités de la montagne, montant un peu, lorsque la rivière ne lui laissait pas une place suffisante. Il en reste un petit tronçon; c'est cette échancrure que nous apercevons là-bas dans le contrefort qui clot la plaine de Longefan. Avec un peu d'imagination, nous pouvons voir passer à nos pieds l'empereur Claude, l'empereur Constantin, des bandes de l'armée d'Attila, les Lombards, Pepin-le-Bref et Charlemagne.

« A Hermillon, je l'ai déjà dit, la voie se bifurquait; un embranchement étroit, un *actus,* montait au Châtel, nous le suivrons tout à l'heure jusqu'à Montvernier. C'est par là que passèrent les Sarrasins en leur première invasion de 734, dont nous reparlerons dans un moment.

« Je ne sais si nous nous aventurerions beaucoup en supposant qu'*Armariolum* date de la même époque que la *via* et l'*actus,* placé comme une sentinelle au-dessus de leur point de jonction.

« Traversons sept siècles, en laissant de côté le souvenir traditionnel de Bérold que nous venons de discuter, à droite, derrière cet amas d'éboulements du Rocherai, au-dessus de la chapelle de Bonne-Nouvelle, un écrasement de la montagne, parsemé de blocs de rochers, rappelle l'ermitage dans lequel se retira S^e^ Thècle, après avoir doté la ville de *Maurienna* des reliques de S. Jean-Baptiste, dont elle porte le nom depuis lors. C'était au VIe siècle.

« A gauche, à l'autre extrémité de la plaine, sur l'arête derrière laquelle vient mourir à Villargondran, *villarium Guntramni,* le plateau des Albiez, quelques ruines du *castellum Guntramni,* le château du roi Gontran, rappellent l'associé de S^e^ Thècle dans la création en quelque sorte de la ville de St-Jean.

« Quand le roi eut repris la Maurienne aux Lom-

bards, disent plusieurs chartes des archives de Turin et de St-Jean, il fonda un évêché en la cité, lui soumit la ville et la vallée de Suse, mit des leudes et des marquis (*graffiones*) pour défendre le pays avec les comtes, les plaça sous l'autorité de l'évêque de Maurienne et fit à celui-ci un petit état dont il l'établit souverain, sous la suzeraineté du roi.

« Nous voyons d'ici les limites de cet état minuscule, à cheval sur les frontières du Dauphiné et du Piémont. A nos pieds, en face de Champ-Ferrant, ce contrefort qui se détache de la montagne en marque le point de départ. Décrivons de là un demi-cercle passant par Jarrier, Villarembert, les Arves qu'une ligne de montagnes sépare de notre horizon, les Aiguilles, Valloires et Valmeinier dont nous apercevons les hauts sommets, avec St-Jean, Villargondran et St-Martin-d'Arc pour diamètre. Joignons-y par la pensée, deux positions avancées, St-André et Argentine. C'est la *Terre Episcopale* de Maurienne.

« En 1327 elle fut coupée en deux. Les Arvains se sont révoltés ; l'évêque Aimon de Miolans est contraint de recourir au comte de Savoie Edouard et de lui céder la co-souveraineté de Jarrier à Albiez-le-Jeune, St-Jean compris : ce fut dès lors la *Terre Commune*. Le reste, demeuré à l'évêque seul, prit le nom de *Terre Limitée*. Les choses restèrent ainsi jusqu'en 1768, où le cardinal de Martiniana céda au roi de Sardaigne Charles-Emmanuel III tous ses droits de souveraineté sur la Terre Episcopale.

« Si nous cherchons des souvenirs plus particuliers à l'histoire de la ville, voici au-delà du pont d'Hermillon, le long du Rocherai, des vestiges de la route qui y conduisait jusqu'en 1620 par la Réclusière, la Croix et la rue de l'Orme, et qui très probablement était aussi un ancien *actus* romain. Là-haut, au-dessus du pont de Bonrieu, cette tour carrée rappelle les

antiques forts de St-Jean, que le duc Charles-Emmanuel Ier fit raser dans les premières années du XVIIe siècle. Les torrents de Bonrieu et d'Arvan présentent, sur leurs deux rives, les digues construites au XVe siècle. La lourde masse de la cathédrale, par son style du XIe siècle nous fait souvenir de la destruction de la ville en 1034 par Humbert aux Blanches-Mains. Enfin, — car il faut bien que je m'arrête, — nous pouvons apercevoir, au milieu de la ville, la tour ronde qui servit de beffroi avant le XVe siècle *(turris veteris campanæ).* »

Les montagnes que nous apercevons renferment des richesses minérales exploitées depuis des siècles. M. Villet en donne une courte description, en attendant un mémoire plus complet, dont il nous fait espérer la prochaine communication.

« Tout d'abord, dit-il, portons nos yeux vers le Sud-Est. Sans ce contrefort de la montagne de l'Echaillon, nous distinguerions au loin les hameaux des Reisses, du Bochet, et sur le flanc nord de la vallée le gros bourg de St-Julien ; tout autour, de nombreuses entrées de carrières souterraines d'ardoises, dans le terrain tertiaire.

« Le développement de cette industrie a été très rapide ; on peut s'en rendre compte en remarquant que la statistique de 1856 indique 16 exploitations occupant 185 ouvriers et une valeur produite de 74.950 fr. Le salaire moyen ne dépassait pas 2 fr. par jour.

« En 1897, la fabrication a atteint le chiffre de 21.800 milliers d'ardoises ou phyllades, représentant 22.800 tonnes de schiste fissile travaillé, ayant une valeur de 856.740 fr.

« 530 ouvriers ont été occupés à l'intérieur et à l'extérieur des travaux et pour les transports à la gare de St-Jean. Le prix moyen de la journée s'est

élevé à 3 fr. 75.

« Un peu plus au sud, nous remarquons, le long du torrent d'Arvan, la belle et importante formation gypseuse appartenant au Trias. On la suit sans interruption depuis Gevoudaz jusqu'à l'Echaillon.

« Elle est surmontée par des schistes violets, rouges, plus ou moins tachetés de vert, qu'on a essayé d'utiliser comme marbre, mais sans succès, car ils se délitent à l'air et la couleur lie-de-vin n'a rien d'agréable. Ces schistes représentent le toit de l'étage géologique ; au-dessus se trouvent les calcaires du Lias utilisés il y a quelques années pour la fabrication de la chaux.

« Le gypse, ou sulfate de chaux hydraté, ou pierre à plâtre, forme une couche de plus de 120^{m} de puissance ; il est exploité dans les carrières souterraines dont nous voyons d'ici les entrées : à Roche-Noire, à la Combe-des-Moulins et au Tilleray. Soumis à la cuisson dans des fours fermés et ouverts, il fournit après la mouture, le produit si connu que l'on désigne sous le nom de plâtre, dont les usages sont si nombreux.

« On rencontre dans l'intérieur des lentilles formées d'un gypse d'une très grande blancheur ; ces pierres sont triées, concassées et simplement pulvérisées finement sous les meules. Cette poudre, appelée *sulfate,* est utilisée dans les papeteries et autres industries.

« La formation comprend aussi l'anhydrite ou sulfate de chaux anhydre, désignée dans la localité sous le nom de *cristalline;* cette roche n'est pas employée dans notre région.

« En 1856, il y avait un four produisant 200 tonnes de plâtre par année; ayant une valeur de 3.000 fr.

« La production en 1897 a été de 35.800 tonnes, se décomposant en 27.000 de plâtre et 8.800 de sulfate, dont la valeur est d'environ 380.000 fr.

« Huit usines établies le long des rives du torrent sont en activité pour la transformation des matières premières.

« 210 ouvriers étaient occupés à l'intérieur et à l'extérieur, le prix de la journée varie entre 2.50 et 3.25.

« En face de nous, un peu au sud du village de St-Pancrace, on exploitait autrefois un gypse ocreux, donnant à la cuisson un plâtre entièrement rouge, acquérant une dureté remarquable. Il a servi de mortier pour les constructions des anciennes habitations.

« Au nord de la chapelle de Bonne-Nouvelle existe, en aval des gneiss du Rocherai, une large ouverture dénudée, connue sous le nom de la *Tannière de l'Ours*. En 1827, le gouvernement sarde acheta d'un nommé Degrandi, une exploitation de plomb sulfuré argentifère, qu'il fit continuer jusque vers 1841. Le filon-couche quartzeux, composé surtout de blende et de galène, est encaissé dans les schistes du terrain houiller ; les travaux ont été abandonnés après exploration probablement complète.

« Ce minerai était boccardé et lavé, c'est à dire enrichi dans l'établissement de Champ-Ferrant (Hermillon), et traité définitivement à la fonderie d'Albertville.

« L'ancienne laverie du gouvernement a été transformée en une usine à soie qui est à nos pieds, appartenant actuellement à un négociant de Lyon.

« On s'occupait de dévidage, purgeage, doublage et moulinage, du premier et du deuxième apprêt, du pliage et du paquetage des soies qui arrivaient directement à l'état de grèges écrues, soit de Lyon, soit de Marseille quand elles étaient de provenance de Chine. L'usine occupait, vers 1872, 65 ouvrières et 20 apprenties de 12 à 15 ans, dont le salaire variait de 0 fr. 60 à 0 fr. 92 par jour. Il est à remarquer qu'elles recevaient une soupe le matin et le soir,

qu'elles couchaient et étaient blanchies dans l'établissement, pouvant représenter 0 fr. 50 en plus.

« Le travail commençait à 5 heures du matin pour se terminer à 5 heures du soir, avec 2 heures accordées pour les repas et le repos.

« Aujourd'hui, on occupe 120 ouvrières, la journée est de 11 heures et les salaires varient de 1 fr.12 à 1 fr. 20 ; elles sont logées, chauffées et éclairées. Les aliments sont préparés par une cuisinière affectée spécialement à ces apprêts culinaires, et payée par l'usine.

« L'effet produit par les dévideuses, purgeuses, doubleuses, etc. se traduisait par mois et par ouvrière, par 3 kilogs 600 grammes de soie ouvrée. La production annuelle était de 2500 à 3000 kilogs.

« En ce moment, le travail par ouvrière atteint 8 à 10 kilogs par mois, par suite des moyens perfectionnés qui sont employés ; il en ressort un effet total produit de 12 à 14.000 kilogs en 1897.

« Portons maintenant nos regards à l'Ouest, nous apercevons d'abord la coquette petite chapelle de Pontamafrey, et plus loin, sur la rive gauche de l'Arc dans un coin de verdure, l'emplacement de l'ancienne saline Royale.

« La source salée est sur la rive droite, à 100 m. environ en amont du tunnel de la Madeleine, sur le bord de la route nationale.

« Elle a fait l'objet d'études assez sérieuses de 1677 à 1679, par un religieux de l'ordre de St-François, qui avait été signalé à la Régente Marie-Christine.

« Près du lavoir actuel, sur l'autre rive, une deuxième source est également connue et porte le nom de « gouilla-sala ».

« Si de notre position nous prolongeons la ligne passant par la saline, nous distinguons le flanc ouest de l'étroite et austère vallée des Villards ou des Maures.

« Dans ces hautes régions, l'industrie s'est dévelop-

pée depuis quelques années, et la prodection ardoisière a atteint en 1897, 4.600 milliers d'ardoises représentant une valeur de 150.000 francs.

« A St-Etienne-de-Cuines, une très grande usine de pâtes alimentaires a été construite, son extension est rapide. Il faut espérer que bientôt notre société donnera la description de cette fabrication intéressante.

« Vers le nord-ouest, derrière le haut monticule boisé que nous apercevons, existe une formation gypseuse, sur les communes de Montvernier et de Montpascal ; elle est l'objet depuis deux ans d'une exploitation suivie ; les roches sont transformées dans une usine établie dans la plaine de St-Avre (1) ».

Nous passons derrière la tour et descendons à mi-pente du mamelon, où une corbeille de gazon nous offre des sièges commodes. Devant nous s'allonge le plateau chargé d'arbres et de moissons, au bout duquel, dans un nid de verdure, se dresse le clocher de Montvernier. Tout à fait à nos pieds, l'église et le presbytère du Châtel nous fournissent la matière de la troisième étude portée dans notre programme. M. le chanoine Truchet la donne ainsi.

« Mabillon, en ses *Annales de l'Ordre de S. Benoît*, parlant des monastères dévastés par les Sarrasins après leur défaite à Poitiers en 732, écrit ceci : « C'est à cette dévastation qu'il faut rapporter le martyre de S. Marin, moine et ermite, autant qu'on peut le conjecturer de ses actes altérés en plusieurs points. On dit qu'il fut élevé et instruit à Rome par un évêque nommé Elidius ; que celui-ci étant mort, il se rendit dans le royaume de Bourgogne, en un lieu qu'on appelait les sommets des montagnes *(Juga Montium)*, proche de la ville de Maurienne, où se trouvait le

(1) V. Excursion à La Chambre en 1897.

monastère de Chandor *(Candorense)* dédié à la Sainte Vierge et habité par un grand nombre de moines, sous l'abbé Erilius... ; qu'après être resté quelque temps dans ce monastère, il se retira dans la montagne au-dessus du ruisseau de la Sure, où il fut mis à mort par les Vandales ou les Sarrasins. »

« Les *Vies des Saints de l'Ordre de S. Benoît,* du même auteur, rapportent avec tous leurs détails les actes de la vie de S. Marin ; mais on n'y trouve rien de plus sur le monastère de Chandor. Dans mon *Histoire hagiologique du diocèse de Maurienne,* à laquelle je me permets de renvoyer pour l'histoire de ce saint, j'ai pu ajouter un renseignement qui m'avait été fourni par le savant historiographe du diocèse de Poitiers, M. le chanoine Auber. Le monastère de Chandor ne fut pas rebâti. Les moines qui avaient échappé au massacre, avaient recueilli le corps de S. Marin et l'avaient enseveli dans les ruines de l'église. Charlemagne, passant en Maurienne, au retour de l'un de ses voyages en Italie en 774 et 776, fit enlever ces reliques et les envoya au monastère de Saint-Savin dans le Poitou, qu'il venait de fonder. Elles ont disparu pendant la Révolution.

« Une tradition immémoriale place l'ermitage de S. Marin au lieu même où s'élève la petite chapelle qui lui est dédiée, de l'autre côté du mamelon sur lequel se dresse la tour. Nous avons vu que le ruisseau qui coule au bas dans le pli de la montagne s'appelait la Sure *(Suria).* Une charte du XIIIe siècle lui donne le nom de ruisseau de Salomon. Le nom même de Chandor, à supposer que les actes de S. Marin reproduisent exactement le nom du lieu, finit par se perdre et l'on ne trouve plus que Notre-Dame du Châtel d'Hermillon *(Beata Maria de Castello Hermelionis),* qu'il ne faut pas confondre avec Hermillon tout court, ou St-Martin d'Hermillon, la commune

voisine, au bas de la montagne. Mgr Billiet me semble avoir fait quelquefois cette confusion dans les notes dont il a accompagné les chartes publiées par l'Académie de Savoie.

« Pour revenir encore à Chandor, on peut demander à quelle époque et par qui le monastère avait été fondé. Je ne puis répondre que par deux conjectures. Vers 572, à l'époque où il venait de rebâtir la ville de St-Jean ruinée par les Lombards et se disposait à y créer un siège épiscopal, le roi S. Gontran appela d'Italie plusieurs colonies de Bénédictins; n'en aurait-il pas établi une au pied de l'antique tour romaine? Vers l'an 613, l'irlandais S. Colomban passa en Italie avec un certain nombre de ses disciples et la tradition lui attribue la fondation d'un monastère dans la vallée des Villards; n'aurait-il pas aussi laissé une colonie ici? Ce plateau presque caché à mi-montagne, parcouru cependant par une route secondaire et protégé par une forteresse, se prêtait si bien au triple but de la règle de S. Benoit : la prière dans la sollitude, le défrichement des terres abandonnées, l'étude et la transcription des livres, et il ne serait pas étonnant qu'il dût aux travaux des moines son nom de Chandor, *Candorus, Campus deauratus,* le champ aux moissons d'or.

« Quoiqu'il en soit, le monastère bénédictin était remplacé dès le XIIe siècle par un petit prieuré de chanoines réguliers suivant la règle de St-Augustin. Je le trouve désigné dans les chartes tantôt sous le nom de *prieuré du Châtel d'Hermillon*, tantôt sous celui de *prieuré de Notre-Dame d'Hermillon*. Une bulle du pape Lucius III, du 16 octobre 1184, le plus ancien document qui en fasse mention, dit à l'évêque de Maurienne : « Nous ordonnons que, de même que vos prédécesseurs ont joui du droit de bénir les prieurs et les chanoines et de recevoir les professions dans

les prieurés d'Aiton, de St-Julien et de Notre-Dame du Châtel, où ils ont établi la règle religieuse, et que vous l'avez vous-même possédé jusqu'à présent, ainsi ce droit soit conservé à vous et à vos successeurs. » Il est à remarquer que la bulle attribue aux évêques de Maurienne l'établissement, non de ces prieurés eux-mêmes, mais seulement de la règle ou de la vie religieuse *(Religionis ordinem fundaverunt)*. Quant à la fondation du prieuré du Châtel, une charte du 11 juin 1189 (1), par laquelle le comte Thomas y confère une prébende à un chanoine de la cathédrale de St-Jean, semble l'attribuer aux premiers comtes de Maurienne, à moins qu'ils ne l'eussent déjà reçu des rois de Bourgogne.

« L'église du prieuré était aussi église paroissiale ; mais le curé n'était pas chanoine du prieuré et il en était de même à Aiton et à St-Julien. En 1288, quatre tenanciers, du nom patronymique de Drusian, firent une reconnaissance en faveur du prieuré du Châtel d'Hermillon *(Castri Hermelionis)*, pour des pièces de forêts, de vignes, de champs et des maisons, situées les unes au Châtel, les autres à l'Echaillon. Le prieuré fut représenté dans l'acte par messire Pierre de Prêles, *chanoine du cloître d'Hermillon ;* l'évêque Aimon de Miolans, par messire Hugues, curé de du Châtel ; un des témoins fut messire Jacques, curé de Pontamafrey.

« Il y avait donc à côté de l'église un cloître où les chanoines habitaient. La place entourée par le cloître servait de cimetière, comme à St-Jean. En 1349, messire Jean Roux, curé de Monvernier, y choisit sa sépulture et Jean Talut y fit son testament.

« La communauté se composait d'un prieur et de deux chanoines. En 1297, le prieur se nommait Aimon des Hurtières ; les deux chanoines étaient Pierre de

(1) Archives départ. de la Savoie, série C, 1814.

Prêles et Jean Olive. La maison était grevée de dettes considérables et les créanciers voulaient être payés de suite. Le prieur n'ayant pas de quoi les satisfaire donna sa démission. Il était en même temps chanoine de la cathédrale de St-Jean, car je le trouve mentionné en cette qualité dans une charte du 4 juillet 1279 et plus tard dans une autre du 23 avril 1299 (1).

« Les deux autres chanoines et le Chapitre de St-Jean qui avait sur le prieuré des droits dont la nature n'est pas marquée, ne trouvèrent pas d'autre parti pour sauver le prieuré, que de le céder avec ses droits, propriétés et dépendances, à l'évêque Aimon de Miolans, sous ces deux conditions : qu'il paierait les dettes, et qu'il fournirait la nourriture et le vêtement aux chanoines réguliers qui continueraient à desservir le prieuré.

« L'acte ne porte pas de date, mais sa confirmation par le métropolitain de Vienne et son Chapitre, que les chanoines de St-Jean et ceux du Châtel avaient sollicitée, fut accordée au mois de novembre de cette même année 1297. La charte (2) porte deux sceaux pendants à deux faces. L'un en cire rouge a des deux côtés un évêque crossé, mitré et bénissant ; la légende est sur une face : *Sigillum Villelmi Dei gratia archiepiscopi sancte ecclesie viennensis,* sur l'autre : *Sigillum Villelmi archiepiscopi viennensis.* Le second sceau, en cire verte, porte d'un côté le sceau de l'officialité de Maurienne, dont les contractants avaient aussi demandé l'apposition : c'est une croix en relief dans un encadrement creusé profondément dans la cire, sans légende. A la face principale de ce sceau on lit la légende : *Sigillum Capituli ecclesie Mauriannensis ;* mais au lieu de la main droite bénissant, figure des doigts de S. Jean Baptiste que

(1) *Chartes du diocèse....*, p. 135 et 153.
(2) Ibid. p. 137.

possède la cathédrale (1), de tout temps sceau ordinaire du Chapitre et que l'on voit notamment appendu à des chartes de 1247 et de 1396, il y a ici l'empreinte du buste d'un personnage posé de profil, à barbe pointue, aux cheveux ondulés et coupés droit au sommet du cou, portant une couronne formée d'un bandeau et de quatre fleurons. Sur la tête et devant le cou sont quelques petites lettres que je ne puis préciser sûrement. Sans entrer dans un plus long examen, qui serait un hors-d'œuvre ici, je me demande quel est ce personnage couronné ; un roi sans doute, peut-être le roi Gontran, fondateur de l'Evêché, du Chapitre et de la cathédrale. Je reviens au prieuré.

« Tout ce qu'Aimon de Miolans gagna à cette acquisition fut de payer les dettes du prieuré, qui demeura tel qu'il était, avec son prieur et ses deux chanoines, et d'en léguer la charge à ses successeurs, en cas d'insuffisance des revenus. Si l'on en croyait la longue liste des avoirs du prieuré cédés à l'évêque et étalés dans l'acte de cession : droits, revenus, servis, usages, plaids, reconnaissances, fiefs, feudataires, hommes et hommages, dîmes, taches, terres cultivées et incultes, bois, vignes, prés, arbres fruitiers et non fruitiers, etc., etc., le cas ne pouvait pas se présenter et l'évêque avait fait une bonne affaire. Mais ce n'était là qu'une formule, comme en abondent les actes de ce temps et nous allons voir que ces revenus étaient *tout petits*.

« Pierre du Pont, en 1336, désigna pour ses exécuteurs testamentaires les trois serviteurs de l'église du Châtel. En 1365, son neveu voulut être enterré dans cette église. Nous reparlerons de ces faits au Villaret.

« En 1570, il n'y avait plus au Châtel qu'un prêtre, le

(1) V. *Travaux de la Société...* 2e série, t. 1er, 2e p. p. 128.

curé ; il porta le titre de prieur jusqu'à la Révolution. Le prieuré, on ne sait à quelle époque, avait été supprimé et ses petits revenus, dit Mgr de Masin, unis à la cure, dont les avoirs étaient insuffisants pour l'entretien du curé (1).

« Le cloître, qui reliait l'église au presbytère, existait encore en 1708, quoique l'église eût été reconstruite en 1685. »

Nous souhaiterions visiter cette église qui, dit-on, fournirait quelques bonnes notes ; mais il est dix heures et nous avons encore une station assez longue à faire au Villaret et une petite séance à Montvernier.

De la plaine on ne voit sur ce plateau que le sommet des arbres et la pointe du clocher du Châtel, blotti au pied du mamelon d'*Armariolum :* le plateau lui-même disparait derrière les rochers à pic qui le bordent et l'on a l'illusion d'un étroit rebord de la montagne. Aussi quand on émerge d'Hermillon au Châtel, éprouve-t-on une véritable surprise en voyant tout à coup cette large et longue nappe ondulée de champs et de prairies, semée de hameaux et de bouquets d'arbres. Le chemin passe entre deux rangées de noyers, dont plusieurs ont une grosseur énorme : puissent-ils échapper aux tentations des scieries qui ont déjà dévasté tant de localités sans enrichir personne !

En ce moment le plateau est magnifique. Les prairies sont un immense parterre ; les blés superbes portent fièrement leurs longs épis qui bientôt s'inclineront sous leur poids ; les treilles qui bordent le chemin sont chargées de raisins. Les espérances sont belles : Dieu veuille qu'elles se réalisent !

Nous voici au Villaret. C'est le dernier hameau du

(1) Visites de Mgr de Lambert en 1570 et de Mgr de Masin en 1708.

Châtel, à mi-chemin du chef-lieu de Montvernier, entre deux ravines profondes dont on verra tout à l'heure l'origine. Il fait bien chaud et bien soif; nous avons déjà quatre heures de soleil. Aussi un verre de vin blanc chez M. J.-B. Grange est-il le bienvenu. M. Grange est connu à St-Jean par les petits travaux de sculpture que, sans avoir reçu aucune instruction artistique et sans autre outil qu'un vulgaire couteau, il arrive à exécuter avec une merveilleuse habileté.

Au bas des maisons, la langue de terre se relève et va se terminer par un rocher qui domine à une hauteur vertigineuse le village de Pontamafrey. C'est là que se dresse la tour carrée de la maison-forte des nobles du Pont, seigneurs du Villaret, sans toiture, mais ayant encore, tout autour de son sommet, les trous du colombier. L'arc de la porte à ogive semble indiquer le XIIIe siècle. Des autres bâtiments il ne reste que des décombres, à l'exception du mur du chevet de la chapelle, à droite de la tour, tout au bord du précipice. Pendant que l'on contemple ce vide effroyable, M. l'abbé Buttard, qui est né à Pontamafrey, nous conte la légende d'un seigneur du Villaret, qu'il a souvent entendue dans son enfance. Au cours d'un long voyage, ce seigneur fut invité à la table d'un châtelain français qui, parlant de son domaine, dit qu'il avait près de son château une fontaine si abondante, que tous les Savoyards pourraient y boire, sans qu'il y parût. « Moi, répondit le seigneur du Villaret, j'ai devant le mien un fossé si grand que l'on pourrait y jeter tous les Français et même tous les Allemands, sans le combler. »

Nous pénétrons dans la tour, suivis de quelques habitants du village, et chacun s'accommode comme il peut sur les débris de maçonnerie. M. le Maire de St-Jean exhibe d'abord une pierre ayant servi de coussinet à un moulin et trouvé au milieu même du vil-

lage du Villaret.

« Messieurs, dit-il, il fut un temps où l'on ne connaissait pas autant de métaux qu'aujourd'hui et où surtout la mécanique n'avait pas créé les merveilles que l'on peut admirer dans les grandes expositions, mais toujours l'homme a eu la volonté de se servir des forces de la nature pour diminuer son travail manuel et se procurer des aliments, des vêtements, des armes ou des ustensiles utiles à la vie.

« Quelque rudimentaire qu'ait été la mécanique dans les temps anciens, elle a cependant existé. Ce n'est pas sans de puissantes machines actionnées par la force musculaire humaine qu'ont été élevés les dolmens, les menhirs, voire les obélisques de l'Egypte ancienne. Les populations lacustres ont bien enfoncé dans le fond de nos lacs d'énormes palafites qui supportaient leurs maisons de bois et qu'on retrouve aujourd'hui presque réduits à l'état de charbon, toutes les autres matières organiques qui entraient dans la composition de ce bois ayant presque disparu à l'exception du carbone.

« Il ne s'agit pas aujourd'hui d'un monument aussi important ; il s'agit simplement d'une modeste pierre qui a servi de coussinet à un pignon, probablement la roue à aile ou à augets d'un moulin, ou au tour d'un potier.

« Cette pierre est un quartzite blanc extrêmement dur et compact, provenant probablement des couches géologiques de la montagne du Fréjus qui domine Modane et dont on a rencontré des bancs très puissants lors de la percée du tunnel du Fréjus, à telles enseignes qu'on fut obligé de renoncer aux perforatrices en acier le mieux trempé pour employer des diamants noirs.

« Eh bien, Messieurs, le meunier ou le potier du Villaret, à qui servait ce coussinet, avait déjà trouvé

le moyen d'y percer des trous, et certes il n'avait pas de diamants noirs. Comment a-t-il pu obtenir ce résultat? Ne serait-ce pas par le mouvement rotatif d'un très grand vilebrequin armé d'une mèche en bois et durcie au feu, ou d'une corne de bœuf, d'un filet d'eau et de sable siliceux?

« Ce procédé d'ailleurs de polissage au sable et à l'eau était employé par les populations préhistoriques pour obtenir leurs haches polies, etc.

« Quoi qu'il en soit, ce coussinet que je vous présente n'est qu'un fragment d'une pierre beaucoup plus grande. Il est percé de cinq trous de dimensions très inégales. Ils ont la forme d'un cône rentrant, obtus, plus ou moins profond et toujours plus évasé à la base soit à l'ouverture. Le plus profond mesure environ 0.06 cent. Les parois sont d'un poli extraordinaire et l'on y voit des traces de stries horizontales, marque évidente du passage d'un grain de silice entraîné par le pignon.

« Mais pourquoi tant de trous? Parce que, lorsque par l'usage le trou s'était par trop élargi, le pignon balançait dans son alvéole et ne devait plus avoir un mouvement régulier. Il fallait nécessairement en creuser un autre, mais les quartzites n'existent pas au Châtel; il aurait fallu à grand peine en aller chercher dans le lit de l'Arc, où ceux d'un certain volume sont très rares et ont la forme ovoïde des cailloux roulés, défectueuse pour l'usage qu'on en voulait faire, ou bien il aurait fallu se mettre à la recherche, dans la campagne, d'un bloc erratique abandonné par quelque glacier.

« Que faire alors? On retournait tout simplement le coussinet en question et on pratiquait un nouveau trou derrière ou à côté de celui qu'on abandonnait. C'est ce qui explique la présence de ces cinq alvéoles sur la pierre dont il s'agit. Deux de ces alvéoles, aban-

données depuis plus longtemps que les autres, présentent sur leurs parois internes une incrustation assez épaisse de carbonate de chaux. Ils ont donc été exposés pendant plus longtemps que les autres à l'action des eaux, c'est à dire abandonnés pour l'usage. Mais il est bien évident que cet ensemble de circonstances prouve l'usage hydraulique qui était fait de cette pierre.

« Et maintenant il me reste à finir par où j'aurais dû commencer et vous dire que c'est ici même où nous sommes que cette pierre a été trouvée.

« Le village du Villaret avait été incendié en partie, et en creusant les fondations d'une maison pour la reconstruire, on trouva, à la profondeur de deux mètres, la pierre en question. M. Grange Jean-Baptiste, qui savait que je recherchais volontiers tout ce qui a un rapport plus ou moins éloigné à la préhistoire, me l'apporta en présent.

« Maintenant vous me taxerez d'une imagination romanesque et fertile en expédients pour expliquer mes suppositions !

« Vous me direz qu'il n'y a pas en ce lieu assez d'eau pour faire tourner un moulin ; c'est vrai, mais puisqu'il y a cette vaste combe creusée par les eaux supérieures, il est hors de doute que l'eau y était plus abondante et qui sait si le sommet de cette montagne n'était pas recouvert d'un glacier qui fournissait le filet d'eau nécessaire à faire tourner mon petit moulin ou le tour de mon potier préhistorique ?

« Bien plus, si vous voulez jeter un coup d'œil à l'extérieur des ruines du château du Villaret qui nous prêtent leur ombrage hospitalier, vous verrez que le ruisseau qui coule actuellement au fond de la combe est certainement l'auteur du cône de déjection sur lequel est bâti le village du Villaret. Vous verrez aussi, à quelques pas d'ici, sous ce mamelon dont le château

des nobles du Pont occupe la cime, vous verrez, dis-je, des roches polies par les glaciers, qui servent aujourd'hui de glissoire aux enfants du village. La dépression elle-même où le hameau est construit a été formée par la base d'un glacier dont le poids énorme pesait sur le sol, l'a creusé et, remontant sur les parois opposées, les a polies au moyen des cailloux qu'il entraînait avec lui dans ses boues sous-jacentes avant de se précipiter du haut de la balme sur les dépôts gisant dans la vallée, et où sont cultivées aujourd'hui les vignes où le *polofray* et la *beccuetta* produisent encore le bon petit vin de Pontamafrey, malgré le mildiou et le phylloxéra.

« Il y a plus, nous allons voir la maison incendiée et non entièrement reconstruite, où la pierre a été trouvée. Je me fais un plaisir de vous présenter parmi nos auditeurs M. R..., propriétaire de ladite ruine et arrière-petit-fils du dernier potier du Villaret, dont les ancêtres remontent peut-être aux âges préhistoriques.

« Il est fâcheux que les produits céramiques de la Chine, du Japon, de Gien ou de Sarreguemines, etc., aient détrôné ces petites industries locales, dont les produits sont introuvables et n'existent plus qu'à l'état de souvenir ou de tessons dans des kjockkemnoeddings modernes. »

M. le chanoine Truchet donne ensuite les renseignements historiques qu'il a pu recueillir sur la maison-forte.

« On sait que l'on donnait le nom de maison-forte à une construction capable, par l'épaisseur de ses murailles, les grosses ferrures des portes et des fenêtres, et quelques autres petits moyens de défense, d'opposer quelque résistance à une troupe munie seulement d'armes à main, plus tard de fusils. La maison-forte n'avait pas les fossés, les tours et les

bastions qui distinguaient le château. Elle était cependant d'ordinaire flanquée d'une tour, qui servait souvent de cage à l'escalier à vis.

« Je n'ai aucuns renseignements sur l'importance de celle du Villaret ni sur l'étendue du fief qui en dépendait. Nous verrons seulement tout à l'heure qu'au XVe siècle elle possédait une chapelle dédiée à S. Jean l'Evangéliste et qu'une cour s'étendait derrière les bâtiments.

« A quelle époque remontaient-ils ? A défaut de tout document, une hypothèse très probable est permise, c'est que la construction de la maison-forte du Villaret, comme celle des châteaux de La Chambre, des Cuines, des Hurtières, d'Epierre...., des maisons-fortes de Chamoux, d'Aiguebelle, de Montvernier (La Balme), de St-Jean (du Pont, Montarlot, La Balme, Mareschal), de St-Michel...., daterait de la fin du Xe ou du commencement du XIe siècle ; car ce fut alors, après l'expulsion des Sarrasins, que le droit de conquête, les largesses du roi de Bourgogne, le besoin des débris des populations d'avoir près d'elles un centre de groupement, un appui, une défense, implantèrent dans notre vallée le régime féodal. Placé entre la tour du Châtel et la maison-forte de la Balme, le Villaret complétait la défense de la route secondaire qui se raccordait à la voie romaine à Hermillon et à La Chambre.

« Au milieu du XIIIe siècle, date la plus reculée où remontent les documents que j'ai pu consulter et dont le plus grand nombre viennent des archives de la cure de Montvernier, il appartenait aux nobles du Pont. Mais ceux-ci avaient eu leur première résidence à Pontamafrey ; c'est la maison de Pontamafrey que nous voyons réservée à l'aîné de la famille, le Villaret n'est qu'en second lieu.

« En 1184, Pontamafrey était désigné sous le nom

de *villa Pontis* (1). Au XIIIe siècle, on trouve *Pons Amalfredi*. Amalfred était le nom d'une famille de notaires qui avait des possessions dans cette partie de la châtellenie de Maurienne. Il faut qu'elle ait rendu d'importants services au village ; peut-être lui dut-il la construction d'un pont (2).

« En 1274, le chevalier Guillaume, fils de Pierre du Pont, possédait à Montvernier, comme dot de sa femme, fille de Guigues de La Rochette, un *mas* qui prit le nom de ce Guigues (3). Pierre, fils aîné de Guillaume, testa le 24 mai 1336 dans sa maison de Pontamafrey, située près du ruisseau. Il veut être maintenu dans la confrérie du St-Esprit de Notre-Dame du Châtel (*Beate Marie Castri Hermelionis*) et nomme ses exécuteurs testamentaires les trois prêtres qui desservent cette église, d'où l'on peut conclure qu'il possédait aussi le Villaret. Ses héritiers sont ses deux frères Guigues et Aimon, et ses neveux Antoine et Guillaume, fils de défunt François, son troisième frère. Le notaire fut Jean Hugues de Pontamafrey ; les témoins, au nombre de huit, comprennent cinq aubergistes (*escoferii, esciferii*) et deux charpentiers. Le texte de ce testament pourrait utilement être inséré dans la troisième partie de notre bulletin (4).

« Guigues eut le Villaret. Pierre, son fils, y fit son testament le 2 mars 1365 (5). N'ayant pas d'enfants, il donne sa succession à ses cousins, Jean et Jacques, fils de Guillaume du Pont. Jean porte le titre du Villaret dans une reconnaissance de 1374. Ce fut son fils François qui continua la famille.

(1) Bulle du pape Lucius III du 16 octobre 1184.
(2) *Récits Mauriennais*, 1e série, p. 251.
(3) *Massum domini Guigonis de Rupecula — Massum dogni Guigonis*. 1336.
(4) V. Documents — 9.
(5) *Chartes du diocèse....*, p. 207.

« Le 6 mars 1438, dans la chapelle de S. Jean l'Evangéliste de la maison-forte du Villaret, Hugues de La Balme, habitant à Pontamafrey, fit son testament, dans lequel il légua à François du Pont une partie du fief qu'il possédait à Montvernier.

« Le fils de ce François du Pont, aussi appelé François, est qualifié de spectable et de chevalier dans son testament marqué au 11 mars 1490 dans l'obituaire du Chapitre de la cathédrale, auquel il avait légué cent florins pour un obit chaque année. Comme ses tenanciers de Montvernier avaient, selon la coutume générale des tenanciers, encouru l'échutte pour avoir négligé de payer les servis, laods, etc., il les convoqua, le 26 juin 1458, dans la cour située derrière sa maison-forte et fit avec eux une transaction qui porte simplement qu'ils payeront les droits stipulés dans les reconnaissances. François du Pont et ses successeurs habitaient d'ordinaire à St-Jean, où ils avaient le droit de bourgeoisie.

« En 1535, le Villaret appartenait à Jean-François du Pont, fils de Pierre et petit-fils de François. Dans une charte de l'année 1517 (1) je le trouve ménageant un arrangement entre magnifique et révérend Charles de la Chambre (2), protonotaire apostolique et prieur de S. Marcel de La Chambre, et les habitants de Montvernier. La dîme de Montvernier appartenait au prieuré. Le prieur prétendait avoir le droit de la prélever sur tout le blé tant en gerbes que dans les greniers et de revenir sur le passé. Les habitants répondaient que, d'après la coutume, ils ne devaient la dîme que sur le blé enfermé dans le grenier et *selon leur propre conscience et volonté*. Pour en finir, il fut convenu que l'on donnerait chaque année sept setiers de froment, qui seraient répartis entre tous les débi-

(1) Archives de la cure de Montvernier.
(2) V. ci-devant : Excursion à La Chambre.

teurs de la dîme dont on produirait le rôle (1). L'acte est fait dans le prieuré de La Chambre ; noble Jacques de La Balme de Montvernier est un des témoins.

« Jean-François du Pont était un haut et puissant seigneur ; il avait des propriétés, des droits féodaux dans une quarantaine de communes, du Montcenis à Chambéry, et une douzaine de maisons-fortes à Myans, à St-Etienne et à Ste-Marie-de-Cuines, à St-Julien, à St-Michel, Montarlot et le Mollard à St-Jean, etc. ; mais, par compensation, la goutte le clouait souvent dans son fauteuil. Il eut neuf enfants, six garçons et trois filles. Comme je n'ai pas à faire la généalogie des nobles du Pont, je me borne à dire que le Villaret passa de Jean-François à Jean qui, vers 1570, le laissa à Urbain, un de ses frères.

« Urbain du Pont réunit entre ses mains la plus grande partie de la fortune de son père. Mais il n'eut que six filles, en sorte que, quand il mourut vers 1601, le nom du Pont s'éteignit : fiefs et maisons-fortes furent partagés entre les familles d'Arestel, de Bellegarde, de Duin dit Mareschal, du Saix, de Tignat et Marin de Maillans seigneur de Vallod. A laquelle échut la maison-forte du Villaret, si elle était encore debout? Je l'ignore ; les archives du Châtel le diraient peut-être.

« Quelques années auparavant, la vieille maison-forte avait eu, probablement pour la première fois de sa vie, le désastreux honneur d'être traitée comme une place de guerre. Ainsi que la tour du Châtel et la maison-forte de La Balme, à Montvernier, elle avait été occupée par les soldats de Lesdiguières dans les derniers jours du mois de juin 1597 ; puis reprise, au mois de mars suivant, par don Amédée de Savoie,

(1) Le setier de St-Jean était de huit quartes ; la quarte est de 10 kilos, soit 13 lit. 34 centil. (V. *Annuaire du départ. de Mont-Blanc, an XII).*

marquis de St-Rambert. Bien qu'en ces deux aventures elle n'ait vraisemblablement pas opposé plus de résistance que ses deux voisines, que les forts de St-Jean et le château épiscopal de Villargondran, il il est peu probable qu'elle en soit sortie indemne. Fut-elle abattue ou s'écroula-t-elle peu à peu tristement, abandonnée par ses nouveaux maîtres ? Encore un point que j'ignore et je dois borner à ces notes son obscure et paisible histoire. »

Il est plus de onze heures lorsque nous quittons la vieille tour. Au moment où, après avoir passé le ruisseau qui, par ce beau temps, semblerait tout à fait incapable d'avoir creusé une pareille ravine, nous montons la côte et mettons le pied sur le territoire de Montvernier, une surprise flatteuse nous est faite. Des détonations de boîtes éclatent, la flèche du clocher nous apparaît décorée du drapeau tricolore et à quelques pas nous rencontrons le Maire M. Vernier, accompagné de son adjoint et de l'instituteur, secrétaire de la mairie, MM. Tronel et Dupraz. M. le maire nous adresse ces cordiales paroles :

« Messieurs. — Je suis très heureux de vous souhaiter la bienvenue au nom de la commune de Montvernier. Vos recherches et vos découvertes sur les antiquités et l'histoire de notre pays causent la plus grande joie aux travailleurs des champs. Incapables de découvrir par nous-mêmes ces trésors cachés, nous vous admirons, vous les hommes de la science, qui savez nous rendre plus aimables les villages que nous habitons et plus estimée la terre que nous travaillons, en nous apprenant tout ce que notre petit pays a vu de grand et de glorieux par le passé. Merci donc, Messieurs et agréez ma profonde reconnaissance et celle de tous mes concitoyens pour la très honorable visite que vous daignez nous faire. »

Le président remercie le maire de son accueil, d'autant plus inattendu que la Société n'a aucun caractère officiel ; elle n'a vraiment qu'un mobile, l'amour du pays ; qu'un but, le faire mieux connaître de ses habitants d'abord, à l'étranger ensuite. Une réception comme celle qu'elle reçoit à Montvernier est pour elle un grand encouragement.

On entre dans le village. Nouvelle surprise. La mairie est pavoisée et ornée de sapins. A l'intérieur une table est préparée, chargée de bouteilles d'un excellent vin blanc. On trinque. Puis M. le chanoine Truchet donne lecture d'une communication sur l'étymologie des noms des lieux visités et de quelques noms de familles.

« L'étymologie des noms de lieu est rarement sans intérêt, même lorsqu'on ne la recherche pas au moyen des tours de force qu'exécutent ceux qui veulent à tout prix les tirer tous du celtique. Si, comme c'est le cas de la plupart des noms de notre Maurienne, ils ne rappellent pas un évènement important qui leur ait donné naissance, ils disent souvent en quel état étaient les lieux lorsqu'un groupe d'habitations s'y est établi pour la première fois, ou y a été rétabli après quelque grande catastrophe. Dans nos excursions à St-Michel et à Modane (1) nous avons remarqué que, dans notre vallée, il n'existe plus qu'un bien petit nombre des noms mentionnés dans le testament d'Abbon au VIIIe siècle.

« Aujourd'hui nous rencontrons l'un et l'autre cas. Hermillon et le Châtel rappellent la forteresse romaine, l'*Armariolum* du IXe siècle. Le Villaret, *Villaretum,* diminutif de *Villarium,* village, qui est lui-même un diminutif de *Villa,* ville, était une dépendance, peut-être un poste avancé de la forteresse, donné en fief à un feudataire.

(1) *Travaux de la Société...* 2e série, 1er vol., 2e p. p. 178 et 205.

« Nous voici à la *montagne couverte de vernes* (aulnes), l'arbre des lieux humides, des replis où se ramassent les eaux des montagnes, comme le berceau où est assis le village principal de Montvernier, *Mons Varnerii* ou *Garnerii,* deux formes que l'on trouve dans les chartes du XIIIe siècle ; mais la seconde peut n'être qu'une erreur d'écriture ou de prononciation locale. A quelques pas d'ici, un peu plus haut, le hameau du Noiret, dans les chartes *de Nupceto, Nupcetum* lieu planté de noyers, marque une origine postérieure à celle de l'établissement du village principal, la *Plaine Ville de Montvernier* des vieux parchemins.

« Là-haut, au-dessus des grands rochers à pic qui d'ici semblent inaccessibles, est perché Montpascal, *Mons Pascalis* ou *Pasquerii,* la montagne des pâturages, qui n'a peut-être été pendant longtemps qu'une dépendance, une alpe de Montvernier et du Villaret. L'albergement par les comtes de Savoie, au XIVe siècle, de forêts communes à ces trois localités semble indiquer que dans l'origine elles ne formaient qu'une seule communauté, quoiqu'à cette époque elles fussent déjà séparées.

« Au bord du vert plateau, dont nous aurons fait le tour, nous trouverons La Balme, *Balma,* le rocher, où une de nos plus vieilles familles nobles avait bâti sa petite forteresse et pris son nom. Enfin nous terminerons notre excursion dans le village dont le pont sur l'Arc et la famille Almafrey, si souvent nommée dans nos vieilles chartes, ont formé le nom.

« Beaucoup de noms de famille, dans ces quatre communes, ont une origine semblable, je veux dire tirée de la situation du domaine ou au moins de la maison familiale : Durieu *(de rivo),* dont la maison est située près du ruisseau ; Deschamps *(de campis),* dont la maison est isolée dans les champs ; Dupré et

Dupraz *(de prato)*, qui habite dans la prairie ou qui est propriétaire d'un pré noté de quelque façon ; Crosaz, même étymologie que Ducruez *(de croso)*, qui habite dans le creux, dans un bas-fond ; Dussuel *(de solio)*, dont la maison se distingue par un étage, un appartement au-dessus du rez-de-chaussée *(solium)* ; Dufresne (*de fraxino)*, celui dans la propriété ou près de la maison duquel se trouve un frêne remarquable ; Vernier ou Varnier, dont nous connaissons déjà l'étymologie.....

« Les noms patronymiques ne remontent guère qu'au XIIe siècle. Auparavant on ajoutait simplement le prénom du père à celui du fils, un tel fils d'un tel ou un tel d'un tel. Beaucoup de prénoms d'ancêtres sont devenus des noms de famille : Bartholomé, Anselme, André, Henry, Martin... D'autres ont leur origine dans la couleur un peu particulière d'un ancêtre où une marque quelconque : Roux, Brun, Blanc, Charvoz (Chalve, *Calvus*, chauve)..., ou dans un fait remarquable de quelque façon, que la tradition n'a pas conservé, etc.

« Je voudrais ajouter à ces notes étymologiques au moins quelques pages de l'histoire de la commune où nous recevons un si aimable accueil. Les nobles de La Balme, déjà fort connus au XIIIe siècle, l'albergement des forêts au XIVe et les contestations auxquelles il a donné lieu, fourniraient une ample et intéressante matière. J'aurais même ces pages toutes prêtes, grâce aux chartes que M. le Maire et M. le Curé m'ont communiquées. Seulement elles sont trop nombreuses pour la place disponible dans notre volume sous presse et pour le temps qui nous reste avant un exercice qui, pour n'être pas de la science pure, a tout de même un intérêt appréciable, surtout après notre promenade matinale. Et puis il faut que je les complète encore, en ce qui concerne les de La

Balme, en obtenant la permission et en trouvant le loisir d'explorer les gros terriers qui existent à la mairie.

« Je me borne à signaler deux notabilités, je pourrais dire deux illustrations de Montvernier, que je crois peu connues même dans leur pays.

« Un acte du vicaire général Michel Savey, inséré dans le volume des registres de Montvernier déposé à l'évêché, constatant la date du baptême d'une Françoise Durieux, nous apprend, sous la date du 28 mai 1775, que cette fille avait un oncle nommé Pierre Durieux, lequel était écuyer et huissier de cabinet du duc d'Orléans, premier prince du sang. Il était né à Montvernier le 23 février 1713, de Louis Durieux et Angélique Dupraz. Je n'ai rien de plus sur ce personnage.

« En 1748, l'infant Dom Philippe, duc de Parme, qui alors encore occupait la Savoie, où son gouvernement a laissé dans nos archives de si désastreux souvenirs, avait pour secrétaire particulier Noël Dupré, fils du notaire Louis Dupré de Montvernier. Peu d'années après il lui donna la charge de ministre d'Etat. Noël Dupré mérite plus que cette simple note et je ne manquerai pas d'écrire sa biographie pour notre Société, si je puis ajouter aux renseignements que me fournissent les archives de l'évêché ceux que je vais demander à Parme, où il paraît avoir terminé sa vie. Ce sera un titre d'honneur de plus, non seulement pour la commune de Montvernier, mais pour la Maurienne. »

M. Corbière montre une brochure de quinze pages qu'il a trouvée chez un bouquiniste de Lyon ; elle est imprimée à Lyon, imprimerie de la ville, 1827. C'est un « Mémoire sur le véritable rapport du cercle au diamètre et de l'hypothénuse aux côtés dans le triangle isocèle rectangle ; » il est signé : « Pierre Char-

pin, recteur de la paroisse de Montvernier, natif de St-Sorlin-d'Arves en Maurienne. » La thèse est celle-ci : « Si l'on prouve qu'une ligne droite égale au diamètre est à une distance du centre égale à celle d'un quart de cercle du même centre, le diamètre et le quart du cercle seront égaux. » Il y a neuf démonstrations. Ce qu'elles démontrent de plus clair, c'est que M. Charpin, qui était un bon curé, employait ses loisirs à cultiver les mathématiques.

Il cultivait aussi, ajoute M. l'abbé Gros, les sciences philosophiques et sociales. Il existe encore de lui un gros volume in-12 intitulé : « Essai sur les causes politiques de la durée et de la fin des règnes, des royaumes et des empires, ou Considérations sur les révolutions et leurs causes » ; Lyon, 1829, chez J. M. Boursy, imprimeur-libraire. Le livre est divisé en cinquante-trois chapitres, quelques-uns très longs, d'autres de sept lignes. Chaque chapitre étudie une cause particulière de révolution, excepté le premier et le dernier qui contiennent des considérations générales sur la politique. Ce travail témoigne d'une certaine érudition.

M. Pierre Charpin est né à St-Sorlin le 7 février 1767. Nommé curé de Montsapey le 17 janvier 1792, il émigra l'année suivante, devint curé de Montvernier au mois de septembre 1818, chanoine de la cathédrale en juin 1837, et mourut le 28 septembre 1844.

Il est bientôt midi et demi. On signifie que les cuisinières s'impatientent. Nos estomacs crient aussi : plus de six heures de marche, de vieilles murailles et de vieux papiers constituent le meilleur des apéritifs. Nous prions le maire et l'adjoint de se joindre à nous et nous nous hâtons vers le presbytère.

Le menu est excellent ; les vins aussi, surtout certain vin de Montvernier même, qu'une brave femme

a conservé en tonneau vingt-trois ans. Aussi solides que nos vieilles tours nos vins d'autrefois ! Les nouveaux cépages, greffés et non greffés, nous les rendront-ils ? Ce qu'il y a de meilleur, c'est, comme de coutume, cette vraie fraternité qui visiblement unit tous les convives ; ce sont les plaisanteries de bon aloi, les gais propos qui se croisent de tous les côtés de la salle.

Voici l'heure des toasts. Le président dit qu'il y a quarante ans à ce jour, à cette même heure, la Société d'Histoire et d'Archéologie entendait la lecture du premier mémoire qu'elle a publié. Elle se composait alors de douze membres, dont six étaient présents. Elle en compte maintenant soixante ; elle a publié sept volumes et la première partie du huitième est sous presse. A tous les membres de la Société ! A ses progrès continus pour l'honneur de la patrie mauriennaise !

M. F. Truchet porte la santé du président et rappelle la mémoire du fondateur de la Société, M. le docteur Mottard, modèle de patriotisme et de dévouement.

MM. Ph. Vulliermet, Villet, Fodéré, d'autres encore ont un mot du cœur sur cette bonne journée.

C'est le tour de la poésie. M. l'abbé Gorré a chanté chemin faisant les vieux souvenirs que nous avons parcourus :

« Vieux prélats, vieux barons, seigneurs de cette terre,
« Bourgeois de la cité, paysans des coteaux
« Du haut Armariolum, du Chandor solitaire,
« Nous avons contemplé vos antiques travaux.

« Héros de la Croisade, hommes de la prière,
« Vous fûtes saints et forts, vous fûtes grands et beaux.
« Vous avez dans les champs bâti le monastère
« Et sur le roc assis la tour aux fiers créneaux.

« Mais vos bras pouvaient-ils, forçant le souvenir,
« A vos gloires d'antan assurer l'avenir
« Et des âges futurs braver l'ingrate offense ?

« Non. Du temps néanmoins vos exploits sont vain-
« Vos petits-fils, armés du fer de la science, [queurs.
« Comme dans le granit les gravent dans nos cœurs.

M. l'avocat Brunet suit la même pensée :

« Salut, tour du Châtel, aux murs énigmatiques
« Qui remontent, dit-on, aux temps des vieux Romains
« Et virent le trépas d'Humbert-aux-Blanches-Mains;
« Révèle tes secrets aux regards historiques.

« Errer sur les débris des monuments antiques ;
« Fouiller dans les tombeaux des premiers des hu-
mains ;
« Relire, après mille ans, de poudreux parchemins,
« Pour y cueillir souvent... des douleurs ophtalmi-
ques :
« Tel fut l'obscur labeur de l'historien franc
« Qui dans ce siècle-ci, tenant le premier rang,
« Des fils de Mérovée évoquait la mémoire.

« Et si parmi les siens la Maurienne cherchait
« L'Augustin Thierry de sa modeste histoire,
« Nous acclamerions tous..... le chanoine Truchet !

Le président, un moment interloqué, porte, au nom de tous, la santé du curé et du maire de Montvernier. M. l'abbé Rechu répond en remerciant la Société de sa visite.

Inutile de dire que de chauds applaudissements ont salué tous ces toasts. On réclame le petit récit d'aventure personnelle qu'avec une désopilante bonhomie notre doyen, M. l'abbé Buttard, nous donne chaque année pour clôture.

La journée est finie, une bonne journée d'étude et d'amitié. Les heures ont passé vite. Nous nous hâtons de descendre à Pontamafrey, pour reprendre le chemin de St-Jean, les uns à pied, les autres en voiture.

Nous emportons un regret. Le programme de la journée comprenait, à Pontamafrey, une étude sur Pierre-Allaman, le Fort-Sarrasin, les deux ponts, la mestralie de Pontamafrey, etc., et M. l'abbé Buttard avait promis des notes fort intéressantes. Mais nous nous étions attardés à Montvernier et il fallut réserver cette partie du programme pour une excursion que la Société se propose de faire dans les Cuines ; elle n'aura garde de l'oublier.

DOCUMENTS

1

LEVÉE POUR LA MILICE (1).

Ce jourdhuy vingt deuxiesme du moys de may mil six cents et dix sept sest presenté en la parroesse de Villargondran noble Pierre Baptazard de Portier capitayne dune compagnie dinfanterie lequel en présence d'honneste Estienne Costaz et Thomas Papoz conseilliers du dit lieu honnestes George Papoz Martin Rolet Claude son fils Jacques Papoz Jehan François Roletti Estienne Exartier et Bon Mollaret assemblés au son de la cloche a la place commune au dessus du cimistière de lesglise parrochialle du dit lieu auroit au dict scindic et conseilliers et autres sus nommés remis le double soyt copie de lordre du sieur marquis de Lans et du pouvoyr quil a ballié au sieur Martin lieutenant collompnel du régiment de Maurienne du dix huict du present moys comme aussi du denombrement des soldars qu'il convient lever sur la parœsse du dict Villargondran. Lequel scindic assisté des sus nommés a faict responce qu'ils sont prests dobeyr aux commandements et ordres sus désignés nayant presentement peu assembler le peuple pour estre les ungs allés en Albiez le Jeune et les aultres en autres lieux. Ce neanlmoings estant pressés par le dict sieur Portier protestant de la retardation et qua lui ne tient que ne sorte en effaict lordre de Sa dicte Excellence ont les dicts scindics conseilliers et aultres sus nommés esleu et nommé scavoyr Loys Girard

(1) V. séance du 2 novembre 1896.

natif du dict lieu travaillant au mestier de cordonnier avec Claude Chardon cordonnier de la cité Pierre fils dAnthoyne Viffrey Viroct Claude fils dhonneste Germain Papoz du dict lieu lesquels ils offrent representer *toties quoties* ils en seront requis. Et portant que la dite communaulté de Villargondran est encour tirée pour la quarte de soldars outre les quattre susdicts les dicts scindic et aultres tascheront daccorder avec quelque aultre parroesse pour le surplus. De quoy actes respectifs requis desquels le présent est levé pour les dicts de Villargondran. Faict au lieu susdict presents noble Anthoyne Rapin du dict lieu et Charles Darvaz parroesse de Villarembert tesmoins requis. Et moy Claude Desoulles notaire ducal du dict Villargondran recepvant et requis soubsigné.

Desoulles.

Le 22 mai 1617, Etienne Oudin, consyndic de Villargondran, assisté de deux témoins, « ayant trouvé en personne Anthoyne Viffrey Virroct... luy a faict exprès commandement de part Son Altesse de tenir prest pour le service dicelle Pierre Viffrey son fils ensuitte de lordre de Son Excellence du dix huicttiesme du present moys ce jourdhuy au dit scindic signiffié par le sieur Portier capitayne dune compagnie dinfanterie et ce toutteffoys que le dict Pierre sera requis et soubs la peyne contenue par le dict ordre ayant préalablement le dict scindic faict toute dilligence treuver en personne le dict Pierre ce quil na peu fere et lequel Viffrey a dit ne scavoyr ou est allé son dict fils. Quoy entendu le mesme scindic a fait semblable commandement à Michiel Viffrey son aultre fils à faulte de representer le dit Pierre parlant tousjours a la personne de leur dict père pour rayson duquel a dict quil nest soubs sa charge et

quil faict son domicille a part.... De quoi acte dressé par le notaire Claude Désoulles dans la maison de Martin Désoulles.

Le même jour le syndic trouve dans une vigne Claude Papoz feu Germain et Claude Papoz fils de Germain et leur fait le même commandement. « A quoy ils ont consenty..... » Autre acte du même notaire.

Le même jour encore le syndic va à St-Jean et trouve Loys Girard chez le cordonnier Chardon. « L'ha sommé de se préparer et tenir prest pour fere service de soldat au nom de la dicte parroesse en la milice qu'est commandée d'estre mise sur pied promptement par ordre de Son Excellence et ce à la peyne portée par le dict ordre... Lequel n'ha rien respondu..... » De quoi acte dressé par le notaire Blardet.

Quant au *quart* de soldat que Villargondran devait en sus des quatre soldats entiers, aucun acte n'indique avec quelle commune, débitrice de trois quarts, elle s'est arrangée.

DOCUMENTS

2

DÉFENSE AUX MILICIENS DE S'ABSENTER (1).

De la part de Son Altesse et par commandement de monsieur le Juge Mage de Maurienne commissaire en ceste partie depute.

Sont faictes expresses inhibitions et deffences a tous soldars de ceste province de Maurienne cy devant enrolés pour la milice de Son Altesse et aultres qui seront presentement levés par les sindics des lieux de s'absenter du lieu de leur domicille ains leur est très expressement enjoint et commandé se treuver prests pour deloger le jour que leur sera assigné par les sindics a peine contre ungs chescuns deffaillants de la vie et de confiscation de leurs biens au profit de Son Altesse a laquelle confiscation sera promptement procedé par voie ordinaire de justice et est mandé et commandé a curiaux et sindics et autres quil apertiendra en cas de désobeissance de soy saizir des dicts soldars et les remettre entre les mains de monsieur Martin capitaine et charge aiant de la dicte milice et à toutes personnes de prester ayde et main forte ausdits saizis a peine contre ung chescung deffaillants de cent livres damende paiable sans desport et soub la mesme peyne est inhibé et deffendu a touttes personnes cacher ni receller les dict soldars et moins leur prester aide et assistence a se sauver

(1) V. séance du 2 novembre 1896.

ou escarter par ce que ainsi le requiert le service de S. A. Enjoignant à tous sindics fere publier chesqun en droict sujet le present ordre a mesme peine que dessus. Données à Sainct Jean de Maurienne le 24 may 1617. Signées Jean François Dumbert. Extraict de son propre original par moy Michaellis notaire et leve ung double par moy Jean François Rubli.

Ce vingt cinquiesme may au susdict jour de la feste Dieu l'ordre et mandat sus escript a esté leu et publié a haulte et intelligible voix par Mᵉ Jean François Roleti clerc de politique riesre la parroesse de Villargondran au sortir de la grande messe au cimistiere et devant la porte de lesglise parrochialle du dict lieu ou l'on a constume fere les publications le peuple estant illec assemblé et congregé tenants le conseil general pour ce faict au son de la cloche comme est de constume au dict lieu et en presence et a requeste des sindics du dict lieu et de laquelle lecture et publication ils ont requis acte a moy notaire ducal soubsigne que leur ay octroyé. Faict et passé au lieu susdict presents noble Anthoine Rapin du dict lieu et Clement Aymar tailleur habitant de la cité de Maurienne tesmoins requis. Et moy Claude Desoulles notaire ducal du dict Villargondran requis soubsigné.

Desoulles.

DOCUMENTS

3

Parade à l'occasion du passage du duc de Savoie (1).

Messieurs les scindicqs de Villargondran. — Estant question de se preparer à ladvenue de S. A. R. et à ces fins dresser la companie de ville pour fere monstre demain dimanche et se tenir prest pour aller au rencontre de S. A. R. le lundi appres demain, vous treuverez icy pour les dix heures du mattin tant le dimanche que lundi, suivant l'ordre que nous en avons de la part de S. E. Vous ne manquerez d'envoyer icy tous les plus capables à porter armes de vostre parroisse armés de mousquets arquebouses bandollières espées et aultres armes necessaires pour rendre les debvoirs que nous avons en semblable occasion. A quoy m'asseurant que ne manquerés je desmeure

Ce 19 septembre 1643.

Vostre a vous fere service
Des Flames.

Par le commandement de
Monseigneur de Maurienne.
Bertrand.

(1) V. séance du 2 novembre 1896.

DOCUMENTS

4

AUTRE LEVÉE POUR LA MILICE (1).

Philippe de St-Remy Pallaudin, colonel d'infanterie et commandant les troupes de S. A. R. en Savoye.

S. A. R. ayant faict cognoistre d'une manière si précise par son édit du 4 present mois d'avril deument publié dans ce ressort l'intention où elle est de remettre sur pied ses milices cy devant levées sur vos ordres en ses états de Savoie, et ayant bien voulu nous confier ce soin et le commandement de ses troupes dans les mesmes états, nous n'avons nul lieu de douter que ses sujets deça les monts, qui dès la naissance de cette monarchie ont par le passé et dans touttes les occasions donné des si esclattantes marques de leur fidelité et de leur attachement inviolable à la gloire de cette auguste couronne et de leur patrie, ne continuent de les donner a present dans une conjoncture où l'une et l'autre sont intéressés de si près, et à cest effect n'allient à l'envy les uns des autres pour seconder par tous les moyens qui leur seront possibles les royales intentions de leur souverain légitime. Ainsy en vertu du pouvoir que nous tenons de sa part, nous avons ordonné la publication du dict édit du 4 present mois d'avril, et l'amnistie y contenue en faveur des officiers et soldats qui ont servy dans les milices sous le commandement de monsieur

(1) V. séance du 2 novembre 1896.

le marquis de Sales, ensemble l'exécution de l'édit et ordres faits pour ce regard en la dernière conjoncture et la dite levée, en conformité duquel nous déclarons que celle dont il s'agit à présent doit estre continuée soubs les pouvoirs y contenus et sans aucun abus ni connivence, et que dans cette province de Maurienne monsieur le brigadier d'Albert continuera de donner les ordres qu'il jugera nécessaires pour la dite levée suivant et en conformité de sa patente portant son establissement et du pouvoir à lui donné ensuitte par Sa dite Altesse. Enjoignons à ces fins à tous chastellains, officiers locaux, syndics et principaux habitants des lieux de tenir main à l'exécution de nos ordres et autres énoncés par ledit monsieur d'Albert à peine d'en respondre à leur propre et privé nom et de se rendre responsables de la retardation du service qui le requiert ainsy. St-Jean-de-Maurienne. Déclarant en outre que dès le jour qu'ils auront estés absentés ou par ordre de M. d'Albert ou de celui qui sera établi de sa part ils auront trois sols par jour et le pain. Signé sur l'original : comte de Sainct Remy.

Il est encor enjoinct aux scindicqs et officiers locaux de faire exécuter promptement ledit ordre à peine de prison et aux habitans des gens de guerre à discrétion chez eux et que chaque soldat apportera ses armes.

En outre nous enjoignons aux dicts scindicqs et officiers locaux d'amener leurs soldats avec les armes scavoir bayonettes et fusils et ne les ayant plus ils seront tenus de déclarer le lieu où ils les ont laissé, et entre les mains de qui ils les ont remis, faute de quoy ils seront contraints à les payer. Fait à St-Jean le 15e avril 1704.

L. Dalbert.

DOCUMENTS

5

PREUVES DE NOBLESSE DE PIERRE DE DUIN (1).

« Commission donnée par Son Altesse à Claude Lambert Portier seigneur de Myendry, chevallier des SS. Mauris et Lazare, et à Dom Marc Antoine Pacy (2), aussi chevallier d'icelle, de recevoir les preuves de noblesse de Dom Pierre de Duin vicomte de Tarentaise et seigneur de la Valdysère, aspirant à la même chevallerie.

Du 8e juin 1600.

« Nous Domp Claude Lambert Portier seigneur de Myendry chevallier de la saincte et sacrée Religion des saincts Mauris et Lazare, gentilhomme de la chambre de S. A., son consellier et commissaire de ses guerres deça les montz, et Domp Marc Anthonio Pacy (2), aussy chevallier d'icelle saincte et sacrée Religion, maistre d'hostel des estrangiers arrivantz à la cour de Son Altesse.

« Scavoir faisons à tous qu'il appartiendra qu'estantz à la ville de Chambéry le dixiesme jour du mois de may prochain passé, auroyt comparu par devant nous messire Domp Pierre de Doin vicomte de Tha-

(1) V. séance du 4 janvier 1897.

(2) M. de Foras assure que ce nom est inconnu en Savoie. Est-ce Pavy ou Passerat ? Les *vidimus* fourmillent généralement de fautes de copistes.

rentaise et baron de la Valdizère, chambellan et escuier de l'escuirie de S. A. et gouverneur de la ville de Conflens, lequel tenant en main des patentes de commission adressées à nous dits de Myendry et de Pacy octroyées par Son Altesse grand maistre perpetuel de la dicte sainte et sacrée Religion saintz Mauris et Lazare signées par Sa dicte Altesse C. Emanuel contresignées Achiardi scellées des sceaulx ordinaires de S. A. données à Chambéry le 20 apvril aussy dernier, lesquelles il nous auroyt exhibé nous requerant de proceder a ce qui est porté par icelles, lesquelles receues avec la reverance qu'il convient, nous nous sommes offertz d'hobeir au commandement de S. A. porté par icelles, et encoures verbalement réyteré et de proceder à l'audition et examen des tesmoings que nous seront produits et ministrés par le dict seigneur impetrant sur le contenu ausditz articles circonstances et dependances ayantz au préalable achevé auttres informations sur lesquelles nous avons desia commencé à procéder, conformes aux commissions qui nous ont été présentées cy devant de la part de Sa dicte Altesse lui donnant assignation pour satisfaire à la commission qu'il nous a presenté à se treuver ou quelqung fesant à son nom à la ville de Montmellian, lieu proche de sa naissance au 6e du prochain mois de juin pour illec proceder à l'audition des tesmoings qui nous seront de sa part presentés et aultes que cognoitront estre requis pour l'entière preuve de sa noblesse, et le tout conforme aux instructions de nostre dicte commission.

« Du dict jour 6e juin 1600 nous commissaires susdictz nous serions acheminé dez la ville de Chambéry au dict lieu de Montmellian, suyvant l'assignation par nous donnée au dict seigneur baron de la Valdizère, ou estantz se seroyt présenté par devant nous le dict seigneur baron nous requerant proceder à l'audi-

tion des tesmoings cy bas par luy procurés, à quoy acquiescantz avons pris à cest effect pour nostre scribe Me Guydo Magnin notaire du val de Rumilly, et avons procedé comme s'en suyt, nous ayant au préalable le dict seigneur baron exhibé les armoiries tant de sa maison paternelle et celles de la maison maternelle comme aussy celles de ses ayeuls tant paternels que maternels, comme elles sont representées aux informations joinctes, lesquelles sont esté recognues estre telles par les tesmoings cy après ouys.

« En premier lieu le dit seigneur baron nous auroit presenté pour tesmoing noble et genereulx seigneur André de Poypon dict de Belletruches seigneur du Cheneyt, aagé d'environ 60 ans du lieu de Cruet en la vallée de Myollans en Savoye, lequel après avoir presté le serment entre nos mains en tel cas requis et accoustumé a deposé sur les interrogats par nous à luy faictz comme s'ensuyt.

« Et premièrement nous l'avons interrogé s'il cognoit messire Pierre de Doin baron de la Valdizère et s'il scait de qui il est fils, dict que ouy et le cognoit et scait que toujours il a esté tenu et reputé pour estre fils légitime de noble et genéreulx seigneur Jean Marie de Doin et de damoyselle Gasparde de Cuynes, fillie du seigneur de Rubaud, femme et espouse légitime du dict seigneur Jean Marie de Doin.

« Interrogé des mœurs et vertus du dict seigneur Pierre de Doin baron de la Valdizère dict le cognoistre de tous tems estre ung seigneur fort honnorable et vertueulx, ayant tousiours heu des charges honnorables au service de S. A. comme à présent il scait et le cognoit pour estre des chambellans et escuiers de l'escurie d'icelle et gouverneur de la ville de Conflens, ne sachant qu'il aye jamais faict chouse qui aye peu préiudicier à sa noblesse.

« Interrogé sur les articles generaulx de nostre dicte commission, dict estre bien certain que la race (1) de Doin s'appelait anciennement Mareschal et sont estés teneu de longtems pour gentilz hommes bien nés et nobles de toute ancienneté, scachant bien qu'ils ne sont descendus de juifs ni de marauds (2) et qu'il n'a jamais sceu ny ouy dire que le dit seigneur baron fut atteint du crime de lez-majesté divine ny humaine, complice de griefs, méfaicts, notté d'infamie, ny meurtrier ; qu'il le cognoit sain d'esprit et de corps ; et de très bon esprit, aagé d'environ 34 ans, ne scait qu'il soit obligé à autre personne qu'au service de son prince naturel ny charge de debtes qu'il n'aye moyen de payer.

« Interrogé s'il a cogneu le dit noble Jean Marie de Doin père du dict seigneur baron, dict que ouy et que dès sa jeunesse ils ont esté le plus souvent ensemble, tant aux estudes que despuis à la guerre, mesmes à la compagnie d'hommes d'armes de France de très heureuse mémoire Monseigneur (3), tant aux premiers troubles que aulx autres suyvants, estantz ensemblement hommes d'armes de la dicte compagnie, scait aussy qu'il a servi de gentilhomme de bouche à feu Monseigneur et a continué le dict service jusques à la mort, estant chose notoire et manifeste icelluy seignieur avoir tousiours vescu fort honnorablement et noblement avec toute la generosité que pourroit vivre ung gentilhomme de sa qualité.

« Interrogé s'il sait qui estoit père du dict Jean Marie de Doin, dict que ouy et qu'il a ouy dire qu'il avoit nom Jean de Doin dict Mareschal, l'a cogneu et luy a veu tenir les terres de Combefort et barronnie de

(1) Actuelle ; car il y a eu une famille de Duin, à laquelle les Mareschal ont succédé.

(2) Bandes de voleurs descendants, disait-on, des Sarrasins qui avaient occupé le pays au Xe siècle.

(3) Le duc Emmanuel-Philibert.

la Valdizère, estant teneu et reputé pour l'ung des saiges et vertueulx seigneurs de ce pays et scait qu'il a tousiours vescu noblement et honnorablement de ses biens sans avoir jamais faict acte qui puisse deroger à sa noblessse, estant tenue la dite maison de Duin dicte Mareschal une très ancienne et noble maison, laquelle porte en ses armoiries une croix de gueulles sur champ d'or couronnée du chappeau de vycomte.

« Interrogé s'il a cogneu la dicte damoyselle Gasparde de Cuyne nube (sic) du dict seigneur baron de la Valdysère, dict que ouy et scait qu'elle estoit fillie du seigneur de Rybaud de la maison de Cuine, et l'avoir souvent frequenté tant à sa maison de Ribaud que en la maison de feu seigneur baron de la Valdyzère, et l'avoir cogneue pour une très noble et vertueuse dame, et scait par publique voix et fame que le dict seigneur de Rybaud estoit tenu et reputé pour ung très honorable et vertueux gentihomme, lequel vivoit noblement et genereusement sans contrevenir ny deroger à sa qualité de noble, estant d'ailleurs chouse vraye que la dicte maison de Cuyne, de laquelle la dicte dame de Rybaud est descendue, est tenue et reputée dans ce pays pour une très ancienne et noble maison portant pour armoiries un lyon rampant de sable sur champ d'or traversé d'une bande de gueulles chargé de trois estoiles d'argent, lesquelles armoiries se peulvent voir en plusieurs lieux antiques, tant aux églises qu'ailleurs.

« Interrogé s'il scait de quelle maison estoit la mère du dit seigneur Jean Marie de Doin ayeulle paternelle du dict seigneur baron, dict ne l'avoir jamais veue. Bien scait-il par voix publique et fame que c'estoit une dame de très grand lieu qui vint avec feu de très heureuse mémoire dame Béatrix de Portugal (1) et estoit tenue et reputée des premières dames d'honneur

(1) Femme du duc Charles III.

de sa trouppe et qu'elle lui appartenoit de parentage. Et scait que feu de très heureuse mémoire Monseigneur né de madame Béatrix a payé certaine grande somme d'argent pour reste de la dotte d'icelle dame ayeulle paternelle d'iceluy seigneur baron, estant yssue icelle dame de la maison de Tavarres en Portugal. Ne sachant toutefois quelles armoiries porte icelle maison.

« Interrogé s'il scait de quelle maison estoit la mère de la dicte damoiselle Gasparde de Cuyne, dict que ouy, laquelle il dict avoir veu et cogneu estant veuve du feu seigneur de Rybaud et despuis mariée au seigneur de Combefort ayeul paternel du dict seigneur baron de la Valdizère, estant yssue de la maison de Granges en Daulphiné, laquelle est tenue en ce pays et en Daulphiné pour noble et ancienne, y estant tenue pour une dame genereuse noble et honnorable, et laquelle maison de Granges porte dans ses armoiries d'azul et trois aygles d'or, et le scait pour les avoir vues à Combefort, Rybaud et plusieurs aultres lieux.

« Interrogé s'il est parent ou alyé du dict seigneur baron de la Valdizère ou des maisons de Cuyne ou des Granges, dict que non, qu'est tout ce qu'il a déposé et soussigné. »

Deuxième témoin noble Jean Blanchard de Montmélian, âgé d'environ 48 ans... « Dict et expose cognoistre le dict seigneur baron de la Valdizère dès 25 années en deça, lequel il a vu durant le dict temps vivre noblement et genereusement et estant parvenu en aage pour porter les armes il les auroit contiuellement portées pour le service de S. A., en premier lieu en qualité de capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment de monsieur le marquis de La Chambre, depuis lieutenant de la compagnie de ca-

vallerie de monsieur le comte de Montmayor et despuis collonel pour S. A. de Tharentaise et à present chambellan de S. A., escuyer de son escuirie et gouverneur de la ville de Conflans... Messire Jean Marie de Doin capitaine d'une compagnie de 200 hommes de pied, laquelle estoit en garnison en la presente ville de Montmeillant aux premiers troubles de l'année 1562 et depuis a continué le service de S. A. jusques à sa mort. »

7 juin, troisième témoin messire Jean Alexandre de Tilmont (1) seigneur de St-Pierre de Soucy, Mont-St-Jean et St-Cassin, âgé d'environ 53 ans... « A veu et cogneu messire Jean de Doin dict Mareschal père du seigneur Jean Marie et ayeul paternel de messire Pierre de Doin..., lequel estoit desia fort aagé et goutteux et possédoit les mesmes terres et seigneuries de la Valdizère..., laquelle maison a tousiours porté et porte pour ses armoiries une croix de gueules en champ d'or couronné du chappeau de viscomte, lesquelles le dict seigneur deposant a veu en plusieurs lieux mesmes à l'esglise de St-Pierre de Soucy et Montmellian... La maison de Cuyne porte pour armoiries ung lyon rampant de sable en champ d'or membré de gueulles et une bande traversante aussi de gueulles chargée de troys estoiles d'argent, les ayant veu au dict Cuyne et au chasteau de Rybaut... La mère de Gasparde de Cuyne s'appeloit damoyselle Anne de Granges fillie du feu seigneur des Granges qu'estoit capitaine et gouverneur pour S. M. au chasteau et ville de Buyssière en Daulphiné... »

Quatrième témoin, pris d'office par les commissaires, noble Laurent Portier, bourgeois de la ville

(1) Encore une faute de copiste : il doit y avoir Clermont, d'après M. de Foras.

de Montmélian, âgé d'environ 59 ans..... « Noble Jean Marie de Doin dict Mareschal dans son temps avoit vescu noblement et genereusement comme un seigneur de sa qualité en sa maison de Combefort où il faisait sa continuelle demeure pendant que le roy de France tenoit ce peys, au service duquel le dict seigneur Jean Marie de Doin dict Mareschal n'auroit jamais vouleu condescendre nonobstant que le ban et arrière ban estoit convoqué de sa part, et lorsque S. A. fut retably en ses estats il heut charge de capitaine d'une compagnie de 300 hommes de pied dont la pluspart gentilhommes de Maurienne et Tharentaise pour le service de S. A. Ayant esté auparavant prisonnier du Turc de la main duquel feu S. A. de très heureuse mémoire le racheptat par le moyen de la rançon qu'il payat pour luy. Ayant continué le service de S. A. jusques à l'heure de sa mort..... Laquelle famille portoit comme elle porte à present une croix de gueulles en champ d'or corronnée du chappeau de viscomte et le scait pour les avoir veu en plusieurs lieux, encoures aux couvertes que l'on mettoit sur les malles de bagaige du dict seigneur de Combefort baron de la Valdizère, là elles estoient accompagnées d'une bande chargée de trois coquilles d'argent..... La maison de Cuyne est tenue et reputée pour noble et ancienne de ce peys, qui porte en ses armoiries un lyon rampant de sable en champ d'or membré de gueulles, lesquelles le dict seigneur deposant a veu à Arbin à la sepulture du seigneur de La Peyrouse et aultres lieux.....»

Cinquième témoin, aussi d'office, noble Louis Charrière capitaine pour S. A. de la ville de Montmélian, âgé d'environ 52 ans..... « Messire Jean de Doin..... vivoit noblement et genereusement et plus splendidement que Jean Marie et Pierre de Doin dict

Mareschal ses successeurs, tenant rang de grand seigneur de grande maison, en laquelle se fesoit de grandes despenses, où estoient receus tous les honnorables gens qui y arrivoient, mesmes les plus grands seigneurs de l'estat de S. A. deça les monts.»

« Monseigneur.

« En conformité de la commission qu'il a plu à V. A. nous donner pour proceder aulx preuves de la noblesse de messire Domp Pierre de Doin baron de la Valdizère vicomte de Tharentaise, nous y avons procedé le plus diligemment et fidelement que nous a esté possible, ayantz ouy et examiné les tesmoings qui de sa part nous seroient esté produicts et ceux que nous aurions prié d'office, lesquels ont deposé comme cy dessus est contenu. Et avons treuvé, comme il nous semble, sauf la correction de V. A. et de nosseigneurs du Conseil de la saincte et sacrée Religion des saincts Mauris et Lazare, que le dict seigneur baron de la Valdizère a souffisamment preuvé sa noblesse et estre digne de parvenir au degré de chevallerie conforme aux statutz de la saincte et sacrée Religion. En foy de quoy nous avons signé les presentes informations avec les tesmoings qui sont estés par nous ouys au pied de chascune de leurs depositions, lesquelles nous avons fermées et cachettées des sceaulx ordinaires de nos armoiries.

« A Montmellian le huitiesme juing mil six centz.

« De V. A. les très humbles et très obeyssants subjects et serviteurs. »

(Non signé.)

Pour copie conforme à l'ampliation originale en mes mains.

Le Solier de Clarou (Gard), 8 décembre 1896.

R. de Cazenove.

DOCUMENTS

6

BULLE DE JEAN XXIII accordant des indulgences pour la restauration de la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne 26 juillet 1410 (1).

Johannes episcopus servus servorum Dei Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem. Licet is de cujus munere venit ut sibi a suis fidelibus digne et laudabiliter serviatur de abundantia pietatis sue que merita supplicum excedit et vota bene servientibus ei multo majora retribuat quam valeant promereri nichilhominus tamen desiderantes domino reddere populum acceptabilem et bonorum operum sectatorem fideles ipsos ad complacendum et quasi quibusdam allectivis muneribus indulgentiis videlicet et remissionibus peccatorum ut exinde reddantur divine gracie aptiores. Cum itaque sicut accepimus ecclesia maurianensis in qua ut asseritur duo ex digitis manus destre beati Johannis Baptiste ipsius ecclesie patroni index videlicet et medius venerabiliter conservantur et quam propter crebra miracula que precibus et meritis ipsius beati Johannis ut pie creditur divina miseratio ibidem operatur causa devotionis magna frequentare consuevit populi multitudo sit in suis edificiis plurimum desolata et ad ejus repara-

(1) V. séance du 10 janvier 1898.

tionem proprie facultates tam pro eo quod terre et possessiones ad eam pertinentes inundationibus aquarun causantibus devastate fuerunt et alias propter hominum mortalitates plereque remanserunt inculte minime suppetant de presenti. Nos cupientes ut ecclesia ipsa congruis honoribus frequentetur et etiam reparetur et ut Christi fideles eo libentius causa devotionis confluant ad eamdem et ad ejus fabricam et edificiorum hujusmodi reparationem manus promptius porrigant adjutrices quo ex hoc ibidem uberius dono celestis gracie conspexerint se refectos. De omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejusdem auctoritate confisi omnibus vere penitentibus et confessis qui in Nativitatis Circumcisionis Epiphanie Resurrectionis Ascensionis Corporis Domini Nostri Jesu Christi Penthecostes necnon Nativitatis Annunciationis Purificationis et Assumptionis beate Marie Virginis Nativitatis beati Johannis et Apostolorum predictorum ac ipsius ecclesie dedicationis festivitatibus ac in celebritate Omnium Sanctorum et per ipsarum Nativitatis Epiphanie Resurrectionis Ascensionis et Corporis Domini necnon Nativitatis et Assumptionis beate Marie Nativitatis beati Johannis et Apostolorum predictorum festivitatum octaves et per sex dies dictam festivitatem Penthecostes immediate sequentes dictam ecclesiam devote visitaverint annuatim et ad fabricam ac reparationem hujusmodi manus porrexerint adjutrices singulis videlicet festivitatum et celebritatis tres annos et tres quadragenas octavarum vero et sex dierum predictorum diebus quibus ecclesiam ipsam visitaverint et manus adjutrices porrexerint ut prefertur centum dies de injunctis eis penitentiis misericorditer relaxamus presentibus post decennium minime valituris. Volumus autem quod si alias visitantibus dictam ecclesiam seu ad ejus fabricam vel hujus-

modi reparationem manus porrigentibus adjutrices aut alias inibi pias elecmosinas erogantibus seu alias aliqua alia indulgentia imperpetuum vel ad certum tempus nondum lapsum duratura per nos concessa fuerit hujusmodi presentes littere nullius existant roboris vel nomenti. Datum Bononie VII calendas augusti Pontificatus Nostri anno primo.

DOCUMENTS

7

Donation en faveur d'Aimon feu André de Cuine
1252 (1).

Anno Nativitatis Domini millesimo CCLII indicione decima decimo kalendas maii domino Amedeo comite Sabaudie existente Stephanus Arnadelli et Agata ejus soror pro se eorumque heredibus donaverunt et concesserunt in perpetuum Aymoni filio quondam domini Andree militis de Cuina et suis vel cui dare aut dimittere voluerit in testamento vel extra quidquid juris et actionis habebant tenebant et possidebant in vinea que sita est ad Scelenos juxta vineam Jacobi de Nuceto ex una parte et ex alia juxta vineam ejusdem Aymonis et a tertio latere adest via publica qua itur versus Montem Garnerium quam donacionem dicti Stephanus et Agata juraverunt super sancta Dei evangelia se ratam et firmam et irre-

(1) V. séance du 4 avril 1898.

vocabilem perpetuo habere et tenere et non magis contravenire nec per se nec per aliam sibi interpositam personam et de hoc se devestierunt in manum dicti Aymonis ipsum de hoc mittendo in possessionem. Actum fuit apud Pontem Amalfredi ante domum Johannis Giperii ubi testes vocati fuerunt Hugonetus Varnerii Emido Forelli Audemarius Lesays et ego Johannes de Monte Varnerio cursor Sacri Palatii et Amedei domini comitis Sabaudie notarius hanc cartam scripsi sub forma quod si quedam in ea defuerint vel meliorandum fuerit quod consilio unius sapientis si dicto Aymoni necesse fuerit possit refici et meliorari.

DOCUMENTS

8

Donation par Emidon et Aimon de Cuine à l'église de Montvernier (1).

Anno Nativitatis Domini millesimo CCLXXIIII indicione secunda kalendis augusti et coram testibus infra scriptis domina Byatrix tutrix liberorum quondam Aymonis de Cuina domicelli et Johannes et Andrenatus filii quondam dicti Aymonis recognoverunt et confessi fuerunt ad instantiam et requisitionem domini Villelmi capellani ecclesie Montis Garnerii quod Emido avunculus dictorum Johannis

(1) V. séance du 4 avril 1898.

et Andrenati dederat et concesserat in perpetuum Deo et ecclesie beatorum Cosme et Damiani et servitoribus dicte ecclesie unam eminam frumenti censualem ad hoc quod pro dicta emina frumenti censuali servitor dicte ecclesie omnibus diebus dominicis absolutionem et processionem facere teneatur pro anima dicti Emidonis et antecessorum suorum quam eminam frumenti censualem appinoraverunt et apposuerunt dicta domina et predicti liberi dicte ecclesie et servitori ejusdem super tachias quas habent dicti liberi in masso domini Guigonnis de Rupecula quod massum tenet Villelmus filius domini Petri de Ponte militis pro dote uxoris sue filie dicti domini Guigonnis predicta domina Byatrix et predicti Joannes et Andreas recognoverunt et confessi fuerunt quod Aymo quondam pater dictorum fratrum dederat et concesserat in perpetuum Deo et ecclesie supradicte talem vineam quam habebat apud Chauchaz juxta vineam Ricardi de Prato et juxta vineam Ricardi de Fontana et juxtam viam publicam ad hoc quod pro anima predicti Aymonis et parentum suorum et omnium antecessorum suorum servitor dicte ecclesie singulis diebus dominicis absolutionem et processionem facere teneatur et hec omnia predicta et singula dicta domina Biatrix et predicti Johannes et Andreas promiserunt tactis sacrosanctis evangeliis rata et firma perpetuo habere et tenere nec magis contravenire. Actum hoc fuit ante ecclesiam Montis Garnerii ubi testes vocati fuerunt dominus Johannes Bochaz capellanus et Aymo de Campis et Aymonetus Morans. Et ego Petrus Viniterii clericus publicus notarius hanc cartam scripsi et composui.

DOCUMENTS

9

Extrait du testament de noble Pierre du Pont.
24 mars 1336 (1).

Anno Domini millesimo CCCXXXVI° indictione IIII die XXIIII° mensis marcii coram testibus infra scriptis. quoniam longe utilius est unumquemque spe mortis decedere testatum quam spe vite decedere intestatum. Omnis vero vivens considerans et actendens quod nichil sit morte certius et nichil incertius hora mortis. idcirco Petrus de Ponte domicellus quondam filius domini Guillelmi de Ponte militis sanus per Dei gratiam mente et corpore et in valitudine sui corporis existens stabili deliberato consilio ne inter heredes et legatarios suos post ejus decessum de bonis suis comteptio oriatur. per presens nuncupativum testamentum sine scriptis in modum qui sequitur ordinavit. in primis quidem animam ipsius comendavit altissimo creatori. Item voluit jussit et precepit clamores suos emendari et pascisci ad cognitionem sancte matris ecclesie inde omnia bona sua in manu mei notarii more persone publice stipulantis nomine illorum quorum intererit obligata relinquit. et inter cetera que in dicto testamento continentur tale legatum fecit hiis verbis expressis. Item voluit et precepit se imperpetuum manuteneri in confratriis

(1) V. Excursion du 7 juin 1898 — Villaret.

Sancti Spiritus Beate Marie Castri Hermelionis. et Montis Varnerii in qualibet ipsarum pro uno confratre completo. pro quo vero confratre sic firmiter in ipsarum qualibet confratriarum perpetuo solvendo dictus testator in manu mei notarii more persone publice stipulantis nomine dictarum confratriarum et prioris ejusdem qui nunc sunt et pro tempore fuerint omnia bona sua esse voluit obligata et quia heredis institutio caput est et fondamentum totius testamenti et sine heredis institutione nullum est testamentum. Idcirco in omnibus aliis bonis suis immobilibus juribus et rationibus actionibus quibuscumque presentibus et futuris sibi heredes universales instituit fecit et nominavit videlicet Guigonem de Ponte fratrem suum. in omnibus bonis immobilibus rebus possessionibus serviciis feudis usagiis mutagiis decimis censis in bladis et pecunia ubicumque dicta omnia bona feude cense decime terre prata possessiones et nemora et generaliter quecumque alia sint et consistant in totis parrochiis Montis Varnerii et Montis Pascalis. et eciam in omnibus et singulis que extra predictas parrochias dicerentur seu nuncuparentur fore de massis dogni Guigonis et Noereti ubicumque aliqua dictis massis pertinentia essent sita ubilibet legata supra dicta superius per dictum testatorem dicto Guigoni concessa. que legata non obstante dicta institutione dicto Guigoni voluit remansura. et Aymonem de Ponte fratrem suum. Anthonium et Villelmum de Ponte filios quondam Francisci de Ponte fratris sui equis porcionibus. videlicet dictum Aymonem una porcione et dictos Anthonium et Villelmum ipsos duos fratres una similiter porcione. In omnibus aliis bonis immobilibus juribus et rationibus quibuscumque ubicumque sint et consistant extra dictas duas parrochias Montis Varnerii et Montis Pascalis. salvis omnibus dictis massis

dogni Guigonis et Noereti pertinenbus ubicumque essent que in porcione ipsius Guigonis idem testator voluit remanere executores autem omnium bonorum suorum et omnium in testamento comtenptorum esse voluit et rogavit viros venerabiles dominos tres servitores ecclesie predicte Beate Marie. quibus executoribus predicta omnia et singula exequendi et exequi faciendi contulit plenum posse donando cuilibet dictorum trium servitorum pro predictis exequendis et labore ipsorum. duodecim denarios turonenses grossos semel. et hanc suam ultimam voluntatem et dispositionem asserit a se velle quam valere voluit et jussit jure testamenti nuncupativi sine scriptis jure codicillorum donatione inter vivos et donatione causa mortis ratione cujuslibet ultime voluntatis et dispositionis et cum illo jure et illa ratione quo et qua melius valere poterit et tenere. et de predictis precepta fuerunt per dictum testatorem tot quot petita fuerint per quemlibet cujus intererit publica fieri instrumenta. Hoc actum fuit in villa Pontis Amalfredi in domo ipsius Petri sita juxta rivum superius confinata. in camera superiori ubi testes vocati fuerunt et rogati ore proprio ipsius testatoris Martinus Alberti et Anthonius ejus filius escoferii. Anthonius quondam filius Johannis Alberti escoferius. Richardus Marati escoferius de Ponte Amalfredi et Hugonetus Garcini escoferius et Jacobus Durandi habitator dicti Pontis et Andreas de Rivo charpentator de Monte Varnerio et Villelmus Humilius charpentator habitator dicti Pontis. Ego autem Guillelmus de Costa de Sancto Martino auctoritate imperiali et domini comitis Sabaudie notarius hanc cartam de prothocollis Johannis Hugonis de Ponte Amalfredi notarii quondam auctoritate michi commissa per dominum Michaelem Nassapons judicem Mauriane et Tharentasie levavi et informam publi-

cam redegi et signis meis comsuetis signavi et in ea me subscripsi.

TABLE

Tableau des membres de la Société V
Nécrologie VIII
Sociétés correspondantes IX
Compte-rendu des séances, 1896-97 1
A propos d'un tableau de la sacristie de la cathédrale . 3
Armoiries des d'Albert à Orelle 6
Pierre de Duin, baron de la Val-d'Isère 8
Les chapelles de S. Sébastien à Lanslevillard et de S. Antoine à Bessans 10
Arbitrage à propos d'une plantation de croix à St-Julien 12
Etymologie de Beaune 15
Deux médailles . . . . . Id.
Note sur St-Jean-d'Arves de 1793 à 1800 . . . . Id.
M. Joseph-François Grange 17
Origine de la Maison de Savoie 20
Excursion à La Chambre 23
L'usine à plâtre 24
La voie romaine 26
L'église de La Chambre 29
Le couvent des Cordeliers 32
L'hospice et la maladière 34
Le prieuré et la collégiale 37
Honneur à la science ! 39
A propos de la guerre de 1794 en Maurienne . . . 43
Compte-rendu des séances, 1897-98 45
M. l'abbé C. Besson . . . . . Id.
Les deux abbés Turbil de Lanslevillard 47
A propos de l'arrivée de Mgr de Brichanteau à Saint-Jean-de-Maurienne 48
Le prince Eugène de Savoie, abbé de St-Michel . . 50
M. Charles Buet 53
Le « Dictionnaire topographique du département de la Savoie » 55

Une lampe à acétylène 59
Un moyen de faire revivre les vieilles écritures . . 60
M. Jean Guillon 65
Le fief des seigneurs de La Chambre à Pontamafrey . 68

MÉMOIRES :

Les rues des Bourne à St-Jean-de-Maurienne . . . 73
A propos de l'enseigne des Trois Rois 76
L'antique famille Albrié ou Albrieux 79
Poésies par un professeur du collège de St-Jean (1767-75) 84
Spoliation des églises de la Maurienne (1793-1796) . 91
Passage de la princesse de Lamballe et du roi Victor-Amedée III 129
Le portail de la chapelle Notre-Dame à St-Jean-de-Maurienne 148
Lettres du Thibet 153
L'Echaillon, la rivière d'Arc et les torrents d'Arvan et de Bonrieu 174
Juifs et Lombards à Aiguebelle et à La Chambre . . 188
Notes sur les nobles de Chignin et de Cuine . . . 196
Excursion au Châtel et à Montvernier 201
Armariolum 202
Horizon historique et industriel 209
Monastère et prieuré. 216
Un coussinet préhistorique 223
La maison-forte du Villaret 227
Noms de lieux et noms de familles 233
Le chanoine Charpin 236

DOCUMENTS :

Levée pour la milice. 241
Défense aux miliciens de s'absenter 244
Parade à l'occasion du passage du duc de Savoie . . 246
Autre levée pour la milice 247
Preuves de noblesse de Pierre de Duin 249
Bulle du pape Jean XXIII en faveur de la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne 258

Donation en faveur d'Aimon de Cuine 260
Donation par Emidon et Aimon de Cuine 261
Testament de Pierre du Pont 263

SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME DEUXIÈME — SECONDE PARTIE

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
IMPRIMERIE VULLIERMET FILS
*
1899

ART. 16 du Règlement :

La Société déclare laisser à chaque auteur la responsabilité des assertions et opinions émises dans son travail.

Cet article sera inséré en tête de chacune de ses publications.

TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

reçus du 7 juin 1898 au 6 juin 1899.

MEMBRES EFFECTIFS :

MM.

BUTTIN Félix, notaire à St-Michel, reçu le 9 janvier 1899 ;
JACQUOT Lucien, juge au tribunal de Thonon, reçu id.
PACHOUD François (l'abbé), professeur au petit-séminaire St-Jean-de-Maurienne, reçu id. ;
WAILLIEZ Paul-Emile, vérificateur des Douanes, Modane, reçu id. ;
LE MARRANT DE KERDANIEL, juge au tribunal de St-Jean-de-Maurienne, reçu le 1er mai 1899.

MEMBRES HONORAIRES :

MM.

D'ARCOLLIÈRES Eugène, secrétaire perpétuel de l'Académie de Savoie, à Chambéry, reçu le 7 novembre 1898 ;
BORSON Francisque, général de division du cadre de réserve, président de l'Académie de Savoie, reçu id. ;
TRILLON DE LA BIGOTTIÈRE Charles (l'abbé) du clergé de la Trinité, à Paris, reçu id.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

DE MAURIENNE

Séance du 7 novembre 1898

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Le président rend compte de la correspondance depuis le 7 juin, date de l'excursion au Châtel et à Montvernier. Il donne lecture d'une lettre du 29 juillet, par laquelle M. Perrin, secrétaire général du XVe Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, a fait connaître que ce Congrès, annoncé pour les 8, 9 et 10 août, était renvoyé à l'année prochaine, et de la réponse qu'il a faite. La Société s'associe aux sentiments de regrets exprimés par son président.

La liste des ouvrages reçus depuis le mois de mai contient deux volumes envoyés par le Ministre de l'Instruction Publique, à la demande du président: « Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble dits Cartulaires de S. Hugues, » et « Procédures politiques du règne de Louis XII. » Elle contient aussi le « Dictionnaire de Géologie » de M. Emile Chanel et les deux derniers bulletins des « Annales de la Société d'Emulation et d'Agriculture de l'Ain. » Cet envoi accompagnait une demande de relations d'é-

change de publications. La Société ratifie avec un particulier plaisir l'acceptation faite par le président et l'envoi des trois derniers bulletins.

Notre confrère M. le comte A. de Foras, en accusant réception du dernier bulletin, fait quelques observations que nous consignons ici.

P. 175. — Mgr. Billiet traduit *Turnæ* par digues, M. de Foras dit que ce nom vient des digues ou *tournes* que l'on construisait pour tourner l'eau dans les propriétés.

Clama. — Le cardinal dit *claim.* Notre savant confrère préfère *clame.* Il ajoute à l'explication du mot *échute* qu'elle dévoluait le fief au seigneur, surtout par la mort sans enfant mâle du tenancier taillable, lorsque cette clause de main morte était portée au contrat initial.

P. 183. — Il traduit *Condurerius* ou *Codurerius* par *couturier*, avec du Cange ; *eschiferius* ou *eschaferius* par corroyeur. Au sujet de ce dernier mot, M. le chanoine Truchet lui a fait remarquer que la charte en question porte *esciferius* et que du Cange donne *escifer, qui fert escas,* qui porte la nourriture.

A propos d'Antoine Chambris, bourgeois de St-Jean en 1462, M. de Foras dit qu'il a trouvé *Chambre*, ce qui comporterait à la rigueur de *Chambris.* Notre charte dit *Chambris.*

P. 188. — Au lieu de *grana*, intérêts, il faut lire *grava*, qui aggrave la condition de l'emprunteur.

P. 191. — Au lieu de Bernard de *Murbel*, comme M. de Costa a lu le nom du châtelain d'Aiguebelle en 1348, il faut lire Bernard de Miribel.

P. 197. — Les banquiers de La Chambre en 1344 et 1346 s'appelaient, non pas Pellet, mais *Pelleta*, nom qui existe encore en Piémont.

P. 249. — Le commissaire chargé en 1600 de l'enquête sur les preuves de noblesse de Pierre de Duin,

ne s'appelait pas Pacy, comme porte le vidimus que nous a communiqué M. de Cazenove, mais Marc-Antoine Passerat, chevalier des SS. Maurice et Lazare.

Dans la même lettre, M. de Foras dit que, dans son voyage à St-Jean en 1862, il est allé à Hermillon, où des gens lui ont raconté que la tradition locale faisait descendre la Maison de Savoie d'un chef sarrazin. Il nous promet, dans l'article Miolans de l'*Armorial*, qui paraitra bientôt, de curieux détails sur les juifs de Maurienne : Aiguebelle, La Chambre, etc. « Vous ne douterez plus, ajoute-t-il, que les Astesans valaient les Juifs. »

Dans un autre lettre du 13 octobre, M. de Foras, dont la compétence en cette matiere est hors de pair, parle du procédé pour la revification des vieux parchemins, qu'a employé M. F. Truchet et que nous avons inséré à la page 60 de notre bulletin.

« Dans sa base, dit-il, ce procédé est celui qu'employait anciennement l'Ecole des Chartes et qu'elle a abandonné parce qu'il tachait d'un noir toujours croissant les chartes traitées. On appliquait jadis cette solution d'acide tannique, gallique ou pyrogallique directement avec un pinceau sur les parties pâlies, ce qui produit un effet détestable. M. Truchet a heureusement modifié ce procédé en l'appliquant en lavage général du parchemin. L'Ecole des Chartes a adopté un autre procédé : 1° on passe sur les parties pâlies une solution de prussiate jaune de potasse ; 2° ensuite de l'acide hydrochlorique (en très petite quantité, 5 ou 6 p. 0/0, dans de l'eau fraiche). Il se produit alors sur les parties traitées des taches bleu de Prusse où l'encre reparait en bleu intense. On peut lire, mais il est désespérant de contaminer ainsi de vénérables parchemins.

« Comme M. Truchet, j'ai eu l'idée de procéder

avec ces solutions par des lavages sur le parchemin entier. Ayant obtenu d'excellents résultats et des félicitations d'hommes éminents dans la science, j'ai consigné mon procédé dans un mémoire adressé en 1863 à l'Académie des Sciences de Turin. Je me permets de vous l'adresser avec les observations faites sur la matière depuis quinze ans. »

Ce mémoire a pour titre : « Note sur le testament d'Aymon Bonivard. » Il est accompagné des notes manuscrites annoncées et d'un parchemin qui était *illisible*, même pour M. de Foras, et qui, traité par ce procédé, ne l'est plus du tout.

La Société remercie M. de Foras de cet important envoi, qui sera soigneusement conservé dans les archives, et elle exprime le désir qu'à la première occasion l'on fasse l'application comparée de ce procédé et de celui de M. F. Truchet sur des parchemins se trouvant dans les mêmes conditions.

Le président propose de conférer le titre de membres honoraires à MM. le général Borson, président de l'Académie de Savoie, et d'Arcollières, secrétaire perpétuel de la même Académie. « Il est inutile, dit-il, d'indiquer les titres de ces messieurs : nous sentons tous que leur entrée dans notre Société lui apporte en même temps honneur et profit. Conformément à l'art. 5 du règlement, je me suis assuré de leur acceptation. » Cette proposition est votée à l'unanimité des voix.

Le président propose ensuite l'admission, aussi comme membre honoraire, de M. l'abbé Charles Trillon de la Bigottière, du clergé de l'église de la Trinité, à Paris. C'est un ami de la Savoie, des Savoyards et surtout des petits ramoneurs, de ceux qui sont de la Savoie, et l'on sait que ce n'est pas le plus grand nombre. En 1897, il a présenté à la Société des Savoyards de Paris un « Mémoire touchant la

condition actuelle des petits savoyards et la nécessité d'une règlementation légale du ramonage des cheminées. » L'auteur combat les préjugés dont les petits ramoneurs ont été l'objet et exprime le vœu qu'un acte législatif confère aux savoyards et aux auvergnats le monopole du ramonage, en règlementant les droits et les devoirs des maîtres. C'est peut-être beaucoup demander.

M. Trillon étant venu à St-Jean au commencement du mois de juin, M. le chanoine Truchet l'a prié de vérifier aux Archives et à la Bibliothèque Nationales la vérité d'une assertion de M. l'architecte Théodore Fivel, qui assurait y avoir vu des sacs remplis de parchemins, emportés de St-Jean-de-Maurienne par Lesdiguières, en 1597, et non inventoriés.

Or un des conservateurs des Archives, auquel M. Trillon s'est adressé, lui a affirmé, après recherches, qu'il n'existe rien de semblable et que tout est inventorié, au moins sommairement. Même réponse à la salle des manuscrits de la Bibliothèque.

M. de la Roncière, archiviste à la Bibliothèque Nationale, a plus tard renouvelé la même assurance, soit pour la Bibliothèque, soit pour les Archives.

M. l'abbé Trillon ajoute ce renseignement qu'il est bon de noter. « MM. Langlois et Stein, dans leur ouvrage : « Les Archives de l'histoire de France », Paris, Picard, 1891, p. 232, parlent des Archives de Tarentaise conservées au château de Saint-Jacquemoz près Moûtiers. Ils disent que Lesdiguières les transporta à son château de Vizille, d'où elles furent centralisées à Grenoble à la Révolution, pour de là être restituées au gouvernement sarde, ainsi que l'atteste un acte de décharge daté de 1852 et conservé à Chambéry. L'Italie a tout gardé, malgré les réclamations françaises. »

M. Trillon se demande si Lesdiguières n'aurait pas pris à St-Jean des parchemins qui seraient confondus avec ceux de Tarentaise. En tout cas, il reste acquis que l'assertion de M. Fivel est sans fondement.

Ces recherches ont suggéré à M. Trillon l'idée d'un travail considérable qu'il a communiqué au président de la Société. Il est intitulé : « Etat actuel des archives de la Savoie et des manuscrits concernant la Savoie, tant en France qu'à l'étranger » et remplit 161 pages. Les principales villes dont les archives renferment des documents sur la Savoie, indiqués sommairement dans cet inventaire, sont : Chambéry, St-Jean, Moûtiers, Annecy, Turin, Genève, Londres, Venise, Rome, Hanovre, Stockolm, Pétersbourg, Paris, Berne.....

Presque tous les documents indiqués se rapportent aux Princes et à l'histoire de la Savoie ; il n'y a pas d'indications relatives à la Maurienne en particulier.

La réception de ce manuscrit a été suivie, à bref intervalle, de celle d'un autre travail presque aussi volumineux, qui montre l'affection que l'auteur porte à notre pays. Sous ce titre : « Noblesse du mot savoyard, » il se divise en deux parties : 1° « Triomphe du mot *Savoyard* », sur les autres appellations que l'on a appliquées aux habitants de la Savoie : Allobroges, Savoyens, Savoisiens ; 2° « Le mot *Savoyard* à l'Académie. » M. Trillon combat énergiquement les préjugés dont les Savoyards sont l'objet.

La Société remercie M. l'abbé Trillon de ses travaux et de la communication qu'il a bien voulu lui en faire, regrettant qu'ils ne rentrent pas dans le domaine de ses études, qui sont spécialement consacrées à la Maurienne. Elle lui confère à l'unanimité

le titre de membre honoraire. (1)

Un document d'histoire proprement locale, c'est celui qu'a envoyé notre distingué confrère, M. le comte de Seyssel. C'est un extrait du journal du maréchal de Bassompierre, relatif au séjour du roi Louis XIII à St-Jean en 1630. Il sera utilisé pour un travail que M. l'abbé Gros a mis sur le métier.

M. le chanoine Truchet dépose trois mémoires : 1. sur la spoliation de la cathédrale de St-Jean en 1793 ; 2° sur le prieuré du Châtel et la maison forte du Villaret ; 3° sur l'albergement des forêts de Montpascal, Montvernier et le Villaret. Les deux premiers complètent des études publiées dans le dernier bulletin.

Une commission de trois membres est chargée de l'examen de ces mémoires.

Séance du 5 décembre 1898

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Sur la proposition du président, la séance de janvier, qui devrait avoir lieu le 2, date trop rapprochée du jour de l'an, est renvoyée au lundi 9.

M. l'abbé Gros, secrétaire, lit une lettre du secrétaire de la « Commission historique du département du Nord, » demandant à entrer en échange de publications. Cette demande est favorablement accueillie ; le secrétaire en informera la Commission, dont le siège est à Lille, et, en échange des volumes annoncés, lui enverra la collection des bulletins parus.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'une circulaire du Ministre de l'Instruction Publique, invitant les Sociétés savantes à participer à l'exposition uni-

(1) Les manuscrits de M. l'abbé Trillon ont été, par son ordre, transmis à l'Académie de Savoie.

verselle de 1900 ; un questionnaire trace le plan du mémoire demandé à chaque Société, selon la nature et l'étendue de ses travaux. En réponse à cette circulaire, le président se charge de retracer en quelques pages l'histoire de la Société de Maurienne depuis sa fondation et d'indiquer sommairement les travaux qu'elle a publiés depuis 1889.

M. le chanoine Truchet et M. Arnaud présentent, comme membre effectif, M. Lucien Jacquot, juge au tribunal de St-Jean-de-Maurienne. MM, l'avocat Brunet et Gros présentent, en la même qualité, M. Buttin, notaire à St-Michel. Le vote est renvoyé à la séance de janvier.

Le reste de la séance est consacré à la lecture d'un second mémoire de M. le chanoine Truchet sur la spoliation des églises de la Maurienne en 1793-1794. Ce travail fait connaître le mobilier de la cathédrale et des autres églises de la ville à cette époque et comble ainsi une lacune du premier mémoire, grâce à un précieux document qui a été découvert depuis. Il montre les hésitations de la municipalité, dont la conscience est aux prises avec la crainte et qui, sous cette pression, exécute les plus tyranniques décrets de la Convention et de son commissaire Albitte, et donne des détails sur la démolition de la flèche qui couronnait le clocher de la cathédrale. Ce mémoire sera inséré dans le prochain bulletin (1).

---

(1) V. Mémoires — 1.

Séance du 3 janvier 1899

Présidence de M. Fl. Truchet, vice-président.

L'assemblée vote l'admission, comme membres effectifs, de MM. Lucien Jacquot, juge au tribunal de St-Jean, et Félix Buttin, notaire à St-Michel, présentés dans la dernière séance. Elle reçoit ensuite, sur la présentation de MM. Fodéré et Azario, M. Paul-Emile Vailliez, vérificateur des douanes à Modane, et, sur celle de MM. Viannay et Gros, M. l'abbé François Pachoud, professeur de sixième au petit-séminaire, tous deux aussi en qualité de membres effectifs.

Le président soumet à la discussion de la Société une lettre d'un notaire de Lyon contenant des propositions relativement à une affaire qui a déjà, à plusieurs reprises, appelé son attention et dont il sera rendu compte plus tard, si, comme il est permis de l'espérer, elle reçoit une solution favorable. Après un examen attentif, ces propositions ne paraissent pas acceptables et l'on s'arrête a la pensée de confier à M. de Seynes, qui veut bien s'en charger, la mission de traiter directement cette affaire avec la personne intéressée, dans un voyage qu'il fera prochainement à Lyon, sur des bases qui ne compromettent ni la responsabilité de celle-ci, ni celle des membres de la Société.

Le président lit ensuite deux lettres, l'une de M. le général Borson, président l'Académie de Savoie, l'autre de M. d'Arcollières, secrétaire perpétuel de la même Académie, tous deux remerciant la Société de leur nomination de membres honoraires. Le général annonce l'envoi de quelques opuscules, qui sont déposés sur le bureau, « ayant trait, dit-il, à ses études militaires ou dictés par les circonstances... Je désire,

ajoute notre éminent confrère, que messieurs vos collègues y voient un simple témoignage de mes sentiments de gratitude et de confraternité patriotique. »

Les opuscules sont au nombre de onze : 1° « Etude sur la frontière du Sud-Est, » avec la carte de cette frontière de Sospello à Meillerie et de son prolongement, d'un côté jusqu'à Gênes, de l'autre jusqu'au lac Majeur (1870). Celui qui voudra faire, en ce qui concerne la Maurienne, l'histoire détaillée des campagnes de 1708 à 1712, de 1793, de 1814 et 1815, trouvera de très utiles jalons dans le chapitre intitulé : « Précis historiques des opérations militaires en Savoie depuis le XVII° siècle. » Je me permets de signaler (p.31) une légère inexactitude. « La voie de communication par la Maurienne, y est-il dit, ne paraît pas avoir été pratiquée sous les Romains, qui n'ont laissé dans cette vallée aucun vestige de leur occupation. » Or on lit dans Guichenon (1) : « La sixième voie militaire est celle du Montçenis et de la Maurienne, laquelle doit être plus moderne que les autres, puisqu'elle n'est point mentionnée dans les anciens itinéraires. » Ces derniers mots expliquent comment le Général n'a pas trouvé en 1870 l'existence de cette sixième voie, étudiée, postérieurement, par le regretté M. Ducis depuis la haute Maurienne jusqu'à Hermillon ; 2° « La nation gauloise et Vercingétorix », conférence donnée à Clermond-Ferrand, en 1879, à l'occasion du projet d'élever une statue à Vercingétorix sur le plateau de Gergovia. On sait que ce héros de l'indépendance des Gaules y repoussa une première attaque de César, qu'ensuite il fut défait et pris à Alésia, conduit à Rome et égorgé après le triomphe de son vainqueur ; 3° « Ferdinand de Regard de Vars, capitaine au régiment d'Aoste-Cavalerie », mort en 1849 des suites des blessures reçues

(1) Hist. Généal... t. 1. p. 28.

à la bataille de Novare. C'est le discours de réception du Général à l'Académie de Savoie en 1892, souvenirs d'un compatriote, d'un vaillant compagnon d'armes, peinture sur le vif des enthousiasmes de 1848, auxquels la Savoie elle-même se laissa prendre, quoiqu'elle n'eût rien à gagner, au contraire, soit au Statut constitutionnel, soit à la guerre de l'indépendance italienne, quand même celle-ci n'aurait pas abouti aux cruelles désillusions de Goito (1848) et de Novare 1849 ; 4° trois discours prononcés à des distributions de prix (1893, 1894, 1897), pleins de charmants souvenirs d'enfance, de vues élevées sur l'éducation et de conseils tout paternels adressés aux enfants ; 5° trois discours académiques : réponse au discours de réception de M. Emmanuel Dénarié (1896), rapport sur le concours du prix de poésie (1896) et allocution à l'occasion des concours des prix de peinture et de poésie (1897) ; 6° « Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer 1894 », le Général est président du Comité départemental de la Savoie ; 7° « Notice nécrologique sur le général Ménabréa marquis de Val-Dora, lue à l'Académie de Savoie dans les séances des 6 juillet et 6 août 1896. » L'Académie ne fait pas de discours aux funérailles de ses membres, mais dans la séance qui suit le Président retrace la vie du défunt. Ménabréa était depuis 1839 membre agrégé. Dans la circonstance, le général Borson avait une mission difficile ; elle ne fut pas au-dessus de sa loyauté et de sa délicatesse. Il y eut deux hommes successifs dans le général Ménabréa : avant 1860 l'ingénieur savant, l'officier plein de bravoure et de bienveillance, le député de St-Jean-de-Maurienne, siégeant à la droite près des Costa de Beauregard, d'Aviernoz, Borson, de Sonnaz..., un peu plus vers le centre avec les Despine, de Viry, Ginet..., et défendant éloquemment les grandes causes religieuses

et sociales, aussi les intérêts de la Savoie, particulièrement de sa circonscription, la construction du chemin de fer, la percée du Fréjus... ; après 1860 l'homme politique, le ministre, l'ambassadeur, chez lequel tout est devenu italien, et l'on sait ce que cela veut dire au double point de vue catholique et français. Son biographe se complaît à peindre le premier ; du second il se borne à indiquer les grandes lignes, à rappeler le talent, avec les réserves commandées par la religion et le patriotisme. « Mis dans la nécessité, dit-il (p. 8), de parler d'évènements publics auxquels Ménabréa a pris une grande part dans cette seconde moitié de siècle, je me bornerai à faire ressortir l'importance du rôle de l'homme d'Etat qui fut un des fondateurs de l'unité de l'Italie. Ayant suivi d'autres voies que les siennes, je manquerais de l'impartialité nécessaire pour porter un jugement sur ces actes. »

Rappelons que Louis-Frédéric Ménabréa est né à Chambéry le 4 septembre 1809, d'une famille originaire de Verrès en Val-d'Aoste ; qu'en 1846 il épousa une italienne ; qu'il fut député de St-Jean-de-Maurienne de 1852 à l'annexion ; que l'Italie le combla de titres et d'honneurs et qu'après l'avoir représentée à Londres, puis à Paris, il est revenu mourir tristement, le 25 mai 1896, dans sa terre de Saint-Cassin près Chambéry,

M. l'abbé Gros lit un mémoire où il raconte, d'après le Journal du maréchal de Bassompierre, dont M. le comte de Seyssel a transmis au président un extrait textuel, et d'après un article de Victor Cousin dans la *Revue des Deux-Mondes* (1), le séjour de Louis XIII et du cardinal de Richelieu en Maurienne (1630). Ce travail sera inséré dans la partie du bulletin réservée aux Mémoires (2).

(1) 1er mars 1860.

(2) V. Mémoires. — 2

M. Fl. Truchet donne communication de notes supplémentaires de M. le chanoine Truchet sur le prieuré du Châtel et la maison-forte du Villaret, dont il a parlé dans l'excursion du 7 juin à Montvernier. Ces notes ont pour objet principalement l'affranchissement des droits féodaux que le prieuré possédait sur le territoire d'Hermillon et la série des propriétaires de la vieille tour depuis 1600 jusqu'à nos jours. On les trouvera à la suite du mémoire de M. Gros (1).

Séance du 6 février 1899.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Après la lecture de la liste des ouvrages reçus depuis le 7 novembre dernier, le président donne communication d'une lettre de M. de Seynes qui, ne pouvant assister à la séance, rend compte des démarches qu'il a faites à Lyon pour s'acquitter de la mission dont il s'est chargé.

Dans une circulaire adressée aux Sociétés savantes, à la date du 24 octobre 1898, le Ministre de l'Instruction publique avait exprimé le désir de les voir prendre part à l'exposition universelle de 1900. Afin de se rendre compte des éléments qu'elles pourraient fournir, le Ministre avait joint à cette circulaire un questionnaire, auquel il les invitait à répondre. Ce questionnaire portait sur quatre points ; 1° l'histoire de la Société depuis sa fondation ; 2° ses publications depuis 1889; 3° les fouilles qu'elle aurait exécutées et les collections scientifiques qu'elle possèderait ; 4° les reproductions photographiques des monuments et des objets remarquables qu'elle aurait réunies ou qu'elle pourrait obtenir. La Société approuve le pro-

(1) V. Mémoires — 3.

jet de réponse, dont la rédaction avait été confiée à M. le chanoine Truchet.

M. Villet commence la lecture d'un travail remarquable par son étendue et l'abondance variée des détails, sur les carrières et usines des bassins de St-Jean et de La Chambre. Il en avait tracé les grandes lignes de la tour du Châtel, centre du panorama, lors de notre excursion du 7 juin 1898. Il se borne aujourd'hui à ce qui concerne les exploitations d'ardoises de St-Julien et de Villargondran, et de plâtre de St-Jean-de-Maurienne.

M. Jacquot, qui a été longtemps juge en Algérie, termine la séance en faisant passer sous les yeux de l'assistance des planches artistement gravées, représentant les mosaïques de Tébessa découvertes en 1886 par le commandant du génie Alotte de la Fuije. Elles sont de style byzantin et peuvent être attribuées au IVe siècle.

Séance du 6 mars 1899

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Le président donne communication d'un envoi de la « Société de Statistique » de Grenoble, comprenant une allocution dans laquelle son président, M. Beudant, professeur à la Faculté de Droit, propose l'établissement d'une « Fédération des Sociétés savantes du Dauphiné, de la Savoie et du Vivarais en faveur de l'Université de Grenoble », une circulaire de la Société à ce sujet et un projet de Statuts de la Fédération.

Tout en exprimant ses sympathies pour l'Université de Grenoble, la Société ne croit pas pouvoir prendre une décision avant une entente avec les autres Sociétés savantes de la Savoie ; elle pourra avoir lieu

au cours du prochain Congrès de Chambéry. Mais dès ce moment elle observe : 1° que l'objet de la Fédération proposée est tout à fait étranger au but que la Société se propose et dont il serait peut-être imprudent de s'écarter ; 2° qu'elle n'a aucune qualité pour intervenir convenablement et utilement, en faveur de l'Université de Grenoble, auprès des étudiants et de leurs parents ; 3° que l'assemblée générale et le congrès proposés dans les art. 7 et 8 du projet de statuts se concilieraient peut-être difficilement avec le Congrès que les Sociétés de la Savoie tiennent périodiquement depuis vingt ans.

La Société charge son président de transmettre cette réponse au président de la Société de Statistique de Grenoble.

Conformément au règlement, M. F. Buttard, trésorier, fait connaître l'état des recettes et des dépenses du 7 mars 1898 au 6 mars 1899 et la situation financière de la Société à ce jour. La Société le remercie du zèle qu'il apporte à cette gestion.

Une commission, composée du président et de MM. Villet et Fodéré, est chargée d'examiner dans quelles localités pourrait être faite l'excursion de cette année et quelles études elle comporterait. Elle déposera son rapport dans la prochaine séance qui, à cause des fêtes de Pâques, est renvoyée au lundi 10 avril.

M. Villet termine la lecture de son mémoire. De la carrière de plâtre de la combe des Moulins il passe à la mine de plomb du Rocherai, dont l'exploitation est aujourd'hui reprise, aux ateliers de dévidage de soie de Champ-Ferrant et de La Chambre, aux carrières d'ardoises de St-Colomban-des-Villards et à la carrière de plâtre de Montvernier, dont la Société s'est déjà occupée dans son excursion à La Chambre en 1897 (1). On vote l'insertion de ce mémoire dans le

(1) *Travaux de la Société...* 2e série, t. 2e, 1e p., p. 24.

prochain bulletin. (1)

M. le chanoine Truchet lit le premier chapitre d'un mémoire intitulé : « Montvernier, Montpascal et Le Villaret — Forêts et pâturages. » Ce chapitre a pour objet les albergements accordés par les ducs de Savoie à ces trois communautés.

Séance du 10 avril 1899

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Après la lecture de la liste des ouvrages et des publications des Sociétés correspondantes, reçus depuis le 6 février, le président exprime à M. Jacquot les remerciements de la Société et les regrets que lui cause son départ. Nommé juge à Thonon après quelque mois seulement de séjour à St-Jean-de-Maurienne, notre confrère a fait hommage à la Société d'une brochure intitulée : « Les M'Rahane. Etude sur certaines poteries d'un caractère religieux en usage dans la Petite-Kabilie » ; et d'une partie des planches, avec notes, de son ouvrage intitulé : « Monographie de la région de Mila (Algérie). » Ces planches comprennent des stèles puniques, des pierres libyques et des inscriptions latines.

La commission nommée dans la dernière séance fait son rapport. Elle propose pour date de l'excursion le mardi 13 juin et pour stations Pontamafrey, St-Marie et St-Etienne-de-Cuines, où de nombreux souvenirs historiques, des ruines féodales et une industrie très prospère offrent un champ d'études des plus intéressants. Ces propositions sont acceptées. Le programme détaillé sera arrêté dans la prochaine séance.

(1) V. Mémoires — 4.

Le président annonce la mort d'un membre de la Société. On lit dans le *Courrier des Alpes* du 1er avril : « Notre compatriote M. l'abbé François-Marie Lacroix vient de mourir à Modène à l'âge de 83 ans. Il avait opté en 1860 pour la nationalité italienne et avait été professeur à l'Académie militaire de Modène pendant de longues années. » M. l'abbé Lacroix était né à Evian; il avait été reçu membre honoraire de notre Société le 16 avril 1869.

M. le chanoine Truchet donne lecture du 2e chapitre de son mémoire sur les forêts et les pâturages de Montvernier et de Montpascal. Il est intitulé : « Procès. Reconnaissances. Echutes et transactions ».

M. l'abbé Gorré lit une sixième lettre de notre compatriote M. l'abbé Antoine Léard, missionaire au Thibet. Elle est datée de Iarkalo le 15 juin 1898 et commence le très intéressant récit d'un voyage accompli par ce zélé et courageux missionnaire pour porter des instructions et des secours à ses confrères.

Séance du 1er mai 1899.

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

M. F. Truchet, maire de Saint-Jean et conseiller général, fait don à la Société du volume des délibérations du conseil général, 2e session 1898, et d'une copie du plan du clocher de Saint-Jean avant la démolition de la flèche en 1794.

Sur la présentation de MM. Arnaud et Ph. Vulliermet, est élu membre effectif M. Edouard Le Marrant de Kerdaniel, juge au tribunal de Saint-Jean.

La Société arrête le programme définitif de l'excursion à Pontamafrey et dans les Cuines, qui reste fixée au mardi 13 juin. Ce programme sera impri-

mé et envoyé aux membres effectifs et aux membres honoraires les moins éloignés.

M. le chanoine Truchet lit le troisième chapitre de son mémoire intitulé : « Montvernier, Montpascal et Le Villaret. Forêts et pâturages. » Il a pour objet un procès entre Montvernier et Saint-Avre au sujet de leurs limites, sur lesquelles leurs albergements respectifs sont en contradiction ; il fut terminé par une transaction en 1393. La Société vote l'insertion, dans le prochain bulletin, de ce mémoire et de trois chartes qui l'accompagnent : l'accord de 1307 entre Montpascal, Montvernier et Le Villaret ; la sentence de 1315 au sujet des droits de ces communautés, et la transaction de 1382 entre le châtelain de Maurienne et Montvernier. Ces pièces intéressent l'histoire de toutes nos communes, en ce qu'elles font connaître l'origine des albergements des communaux qui ont donné lieu à tant de procès, non encore tous terminés, et comment l'antique et absolue liberté des communes, le droit de s'assembler, la possession pure et simple des communaux, furent restreints et réglementés, soumis à autorisation et à albergement par le comte de Savoie Amédée V dit le Grand. (1)

A propos des carrières d'ardoises, sur lesquelles M. Villet nous a donné un important mémoire, M. le chanoine Truchet communique la note suivante, qu'il a tirée du procès-verbal d'une séance du conseil de Saint-Jean, du vendredi 29 juin 1612. L'assemblée se tenait à la maison de ville, ancienne auberge de de l'Ecu de France, dans la chambre dite de Beauregard. Cette maison est dans la rue Grenette ; le portail est surmonté des armes de la ville et du millésime de 1576. A la séance assistaient les deux syndics du tiers-état, Me Claude Reymond et Nicolas Falcoz, et neuf conseillers; c'était ce que l'on appelait le con-

(1) V. Mémoires 5 — Documents 1, 2 et 3.

seil particulier. Le conseil général, auquel devaient assister tous les chefs de maison, avait eu une réunion le 12 du même mois dans la *cour basse* de la même maison, là où passe maintenant la Rue Neuve.

Me Jacques Varcin, l'un des conseillers, dit que: « Estant dernièrement avec Me Humbert Gravier au lieu de Chambéry à la poursuitte du procès concernant la foulle (fournitures) et longe (logement des Espagnols contre les estappes d'Amodane et Lanlebourg, ils auroint promys à certain personnage cinq cents *lozes* de sept à huit livres la pièce, requerant que les scindics ayent à les descharger de telle promesse et à les en fère acquitter.

« Sur quoy a esté advisé que les scindics achepteront les susdictes *lozes* du poids susdict, lesquelles ils feront tenir à Chambéry et les deslivreront à qui sera dict et rapportant de la deslivrance attestation du procureur de ville leur seront entrés en leur compte. »

Une délibération du lendemain apprend que l'on a supprimé l'avant-toit qui était au-dessus de l'entrée de la maison de ville et que l'on a vendu les matériaux : 33 *lozes* du grand équerre, 12 lattes d'environ une toise chacune, deux poutres traversières, deux colonnes et 72 clous de *lozes*.

Les 500 ardoises étaient évidemment un cadeau promis à un personnage qui pouvait être utile à la ville dans son procès et que l'on ne nomme pas. Etant donné le poids, elles devaient être de belles dimension et épaisseur. Elles furent achetées d'un nommé Hugues Arbessier ; le prix d'achat et du transport à Chambéry monta à 110 florins (de douze sous), dont chaque syndic porta la moitié dans son compte.

Cet Hugues Arbessier figure l'année suivante parmi les bourgeois de Saint-Jean qui assistèrent à un conseil général.

Le reste de la séance est consacré à la lecture d'une septième lettre de M. l'abbé Léard, missionnaire au Thibet. Elle porte la date du 15 juillet 1898 et termine le récit du voyage mouvementé dont la lettre précédente avait raconté la première partie.

Séance du 5 juin 1899

Présidence de M. le chanoine Truchet, président.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance et de la liste des publications reçues depuis le 10 avril, la Société règle quelques points de détail relatifs à l'excursion du 13.

A une question qui lui est posée au sujet du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie qui devait se tenir l'année dernière et qui a été renvoyé à cette année, le président répond qu'il n'a encore reçu aucun avis officiel. Comme la Société n'a plus de séance ordinaire avant le 6 novembre, il est convenu que, s'il en reçoit, le président convoquera une séance extraordinaire par la voie de l'*Indicateur de la Maurienne*, que MM. Vulliermet mettent toujours très obligeamment à la disposition de la Société.

M. l'abbé Rechu a communiqué dernièrement à M. le chanoine Truchet quelques documents concernant un procès qui eut lieu entre la commune de Montaimon d'une part et celles de Montpascal et de Montvernier de l'autre, au sujet des limites de leurs territoires, et qui fut terminé en 1621 par une sentence arbitrale du notaire Michaëlis, de St-Jean, suivie d'un arrangement entre les parties. M. Truchet en a tiré un 4e chapitre de son mémoire sur « Montvernier, Montpascal et Le Villaret — Forêts et paturages, » qui se trouve ainsi complété. Ce chapitre sera ajouté aux précédents dans le prochain bulletin.

Lecture est donnée d'une 8e lettre de M. l'abbé Léard, datée du 29 septembre 1898. Le missionnaire raconte une entrevue qu'il a eue avec le fils du chef ou roi de Bathang, avec tout le cérémonial chinois ou thibétain. La Société décide la publication des 6e, 7e et 8e lettres, qui font suite à celles qui ont paru dans le dernier bulletin (1).

Du Thibet nous revenons en Maurienne et à la guerre de 1597 et 1598 entre Henri IV et le duc Charles Emmanuel 1er. Guichenon rapporte qu'après la victoire des Cuines, au mois de mars 1598, Amédée de Savoie reprit, outre le fort de Pontamafrey, ceux de Pont-Renard à Se-Marie-de-Cuines, de la Balme à Montvernier et du Villaret au Châtel. Ces positions avaient donc été occupées par Lesdiguières l'année précédente ; mais l'on ne connaisait aucune preuve directe de ce fait.

M. le curé de Montvernier vient de la trouver dans les archives de sa cure et il communique trois pièces, dont la première contient d'intéressants détails sur ce point de notre histoire. C'est une supplique que les syndics de Montvernier adressent au lieutenant de Lesdiguières, Charles de Créqui, le futur prisonnier de Charles-Emmanuel, pour se plaindre des extorsions dont leur commune est victime de la part des capitaines et des soldats qui tiennent garnison dans ces forts. La supplique est suivie d'une ordonnance de Créqui, du 15 janvier 1598, faisant droit à ces réclamations. Cette pièce ne peut être analysée.

La seconde constate l'occupation de Pontamafrey à la même époque ; il suffit de la résumer. La commune de Montvernier est en procès, devant le jugemage de Maurienne, avec l'aubergiste Jacques Aimon Germain. Les syndics demandent la restitution de sept vaches *lactives* que Germain a achetées de la

(1) V. Mémoires — 6.

commune, « à faulte de leur avoyr rapporté quitance de la somme de 21 ducatons (1) à tant icelles vaches appréciées de M. Vallier qui pour lhors commandoyt au fort de Pontamafrey, auquel la dicte parroysse estoyt assigné payer les contributions ordonnées pour l'entretien de l'armée de M. des Diguières riesre cette province. » Quoiqu'il ait déjà versé neuf ducatons, Germain prétend n'avoir acheté ces vaches ni des syndics ni de la commune. Enfin on s'est avisé que le procès pourra être long et coûteux et l'on transige. Germain rendra les sept vaches et les syndics lui rendront les neuf ducatons. L'acte est du 12 mars 1598, reçu par le notaire Bonivard, à Montvernier dans la maison des frères Dapvrieulx.

Le troisième document, qui comme le premier échappe à l'analyse, fait suite aux deux autres. C'est le compte des syndics de Montvernier, Antoine Tronel et Antoine Varnier, du 12 mars 1598, jour où après la victoire des Cuines l'artillerie du duc de Savoie arriva à Pontamafrey, traînée par des bœufs, au 3 mai de la même année, où les deux syndics sortirent de fonction. On y voit en détail les charges que l'armée du souverain légitime imposa à la commune, aussi lourdes que celles dont l'avaient accablée les troupes françaises. En 51 jours elles montent à 894 florins 9 sols, sur quoi il y a 605 florins de contributions de guerre payées à François de Tignac, seigneur de Bron, et au capitaine de Rochefort ; le reste, soit 289 florins 9 sols, se compose de petits cadeaux, principalement de chevreaux offerts à ces deux officiers, de dépenses d'auberge faites par les soldats qui ont *ravagé* et emmené les vaches et aussi un âne, de frais faits par les syndics appelés à St-Jean et emprisonnés s'ils n'apportent pas toute la somme exigée, etc. etc.

(1) A cette date le ducaton valait 7 florins 2 sols.

On décide que la supplique et le compte seront publiés *in extenso* dans la partie du bulletin réservée aux documents (1).

A St-Jean et dans d'autres localités, les soldats de Lesdiguières ont commis des excès plus graves que ceux que leur reprochent les habitants de Montvernier. M. le chanoine Truchet cite quelques faits que lui ont fournis les délibérations du conseil de St-Jean et les visites pastorales de Mgr. Philibert Milliet en 1607.

Une délibération du mois de septembre 1609 dit que, pendant la dernière guerre, un grand nombre de maisons de la ville ont été *réduites en ruynes* et qu'elles n'ont pas encore pu être rebâties. Dans une autre pièce le conseil s'étant plaint de la difficulté que l'on avait de loger les troupes de passage, à cause du grand nombre de maison possédées par le clergé et par la noblesse, exempts des logements militaires, le Chapitre fait réponse que le conseil sait bien que la plupart de ses maisons ont été ruinées par les soldats de Lesdiguières et que ses ressources ne lui ont pas encore permis de les rétablir.

Le 22 août 1618, les syndics du tiers-état adressent une sommation aux nobles « se treuver si bon leur semble à deux heures après midi vers le four et place de la Confrérie du St-Esprit appartenant à la cité, pour veoir dresser les articles et capitulations necessaires faire pour bastir et réédifier le dict four et bastiment en despendant qu'ont estés ruinés à l'invasion du pays faicte en l'année 1597. » Cette maison, dans laquelle avaient eu lieu jusqu'alors les assemblées du conseil particulier et même souvent celles du conseil général, était située au milieu de la rue du Mollard d'Arvan, maintenant Grand'Rue, c'est la maison Carloz.

Les églises ont eu particulièrement à souffrir des

(1) V. Documents — 4 et 5.

fureurs sectaires des soldats de Lesdiguières. A St-Jean, ayant d'abord occupé le clocher et ne pouvant facilement forcer la porte de communication avec la tribune de l'église Notre Dame, ils l'ont enfoncée : ils ont agrandi la baie et en ont fait une large brêche, qui se voit encore aujourd'hui ; ils ont brisé toutes les fenêtres de l'église et enlevé une grande partie des planches du sous-pied.

A Hermillon, les archives de l'église ont été brûlées ou dispersées.

A Sainte-Marie et à Saint-Etienne-de-Cuines, à Villard-Léger, on signale en particulier la destruction des reliques.

A La Chapelle, les ornements sacrés ont été brûlés ou emportés.

A Epierre, les reliques ont d'abord été détruites, puis l'église a été incendiée : en 1607, elle n'était encore couverte que de chaume. Cet incendie a peut-être eu lieu pendant l'engagement entre les troupes de Charles-Emmanuel 1er et celles de Créqui, au mois de mars 1598, qui précéda la bataille des Cuines.

Il est à remarquer qu'en 1597 Lesdiguières n'avait rencontré de résistance ni de la part du fort de Saint-Jean, ni même de celle de la forteresse de Charbonnières.

La séance est levée et l'on se donne rendez-vous au 13 au matin.

MEMOIRES

1

SPOLIATION DES ÉGLISES DE LA MAURIENNE

2e MÉMOIRE

Les églises de St-Jean-de-Maurienne
1793 - 1794 (1)

Dans le mémoire sur la spoliation des églises de la Maurienne, qui a été publié dans le dernier bulletin de la Société, j'ai dit (p. 98) que je n'avais pas trouvé l'inventaire du mobilier de la cathédrale enlevé par la révolution. Je n'avais également que des notes très incomplètes sur la spoliation des autres églises et chapelles de la ville.

Ces lacunes, importantes dans mon travail, ont pour cause, disons la simplicité d'un ancien syndic de St-Jean qui, ne comprenant pas que l'histoire a des droits qu'il faut respecter ; qu'un pays n'est pas déshonoré par les fureurs sauvages des étrangers qui se sont abattus sur lui, ni par la faiblesse de quelques citoyens tremblants à la perspective de la guillotine ; qu'anéantir le souvenir de faits qui ont creusé dans les traditions du pays des traces si profondes, est une entreprise impossible, a cru faire acte de patriotisme en arrachant du registre des délibérations de la municipalité ce qui concerne l'époque révolutionnaire, laissant ainsi dans le volume un vide qui ouvre le

(1) V. séance du 5 décembre 1898.

champ à des suppositions pires encore que la réalité.

Mais avant de détruire ces tristes feuilles, il en communiqua une partie à un ami qui prit copie des pièces qu'il jugea les plus importantes, résuma les autres et déposa le tout dans un lieu sûr et secret.

Je viens de découvrir ce cahier. J'affirme qu'il est revêtu de toutes les garanties possibles d'authenticité et d'exactitude. J'en détache ce qui complète mon précédent mémoire et je n'y ajoute que quelques extraits relatifs à la démolition de la flèche du clocher de la cathédrale. Tout ce qui suit est donc le texte même ou le résumé des procès-verbaux officiels; sauf à la fin, il n'y a pas un mot de moi. Comme dans mon premier mémoire, je supprime les noms propres, à l'exception de ceux des commissaires étrangers, acteurs principaux et bénéficiaires de la sauvage spoliation.

28 mai 1793

« En exécution de l'arrêté du Conseil général du département du 11 courant, notifié par lettre du 20 courant, le conseil municipal arrête de transmettre au directoire du district l'argenterie des églises de cette ville, consistant en 21 calices, 6 ostensoirs, 5 pixides, 4 bâtons en argent, une masse, un bâton de cérémonie, 2 chandeliers, un encensoir, une crosse d'évêque, deux *textes*, la *vaisselle* de l'évêque Lambert consistant en deux chandeliers, un crucifix, la paix soit *osculum pacis* et une clochette. »

7 juin 1793

Cette argenterie a été déposée dans trois caisses de sapin. Elle pèse 2 quintaux 4 livres et 2 onces et comprend ce qui suit.

Cathédrale et église Notre-Dame :

Une croix d'argent, avec son fer, 17 livres.

Bâtons, masse et autre croix d'argent 33 1/4,
Deux encensoirs et deux navettes.... 7 1/2, 5 onces
Deux ciboires et un ostensoir, ... 4 1/2, 3
Deux chandeliers et un goupillon... 4 1/2, 2
Dix calices et deux patènes 12 1/2,
Trois calices et cinq patènes en vermeil 5 1/4, 2
Deux chandeliers, un crucifix, un *osculum pacis*, deux burettes, un plat, une petite clochette et un ciselin. 13 1/2, 1
Six grands chandeliers, avec les fers . 51
Deux textes, compris le bois 11, 2
Divers reliquaires. 17
Une vieille crosse d'évêque et son pommeau. 3 1/2, 1
Un bougeoir et une petite croix à crucifix. 8
Eglise des religieuses:
Deux calices, trois patènes, un ostensoir, un ciboire et une coupe de calice . 5 3/4, 3
Eglise du séminaire :
Un ostensoir, un ciboire et une patène. 3 1/2, 1
Eglise des Capucins :
Trois calices, une pixide, un ostensoir et trois patènes. 6
Eglise St. Christophe :
Un calice, une patène et un ostensoir. 2 1/2, 2
Eglise des Pénitents :
Un calice, une coupe de calice, deux patènes, un ostensoir, un *osculum pacis*, deux dessus de bâtons, deux grosses viroles de bâtons et six (illisible) 4 3/4
Finalement deux mitres.

10 juin 1793.

La municipalité demande une décharge avant de

livrer l'argenterie ci-dessus inventoriée. Le procureur syndic permet de retenir comme nécessaire au culte: deux calices, un ostensoir et un ciboire. On retient, en outre, le bras d'argent contenant la relique de St. Jean Baptiste, dont le maire (Noël Brunet) offre de payer le prix.

13 juin 1793.

On délibère de faire faire deux caisses en planches pour mettre les deux médaillons en marbre blanc qui ne formaient ci-devant qu'une pierre placée au tombeau des Princes, et ensuite les faire déposer dans la vieille sacristie de la cathédrale (1).

4 frimaire an 2 — 24 novembre 1793.

« A été arrêté, à ce oui le procureur de la commune, de répondre à la Société populaire que la municipalité était prête à faire descendre les instruments de fanatisme dont est fait mention dans leur pétition ; mais elle fait observer que les cloches étant par décret du 23 juillet 1793 mises à la disposition du conseil exécutif, la municipalité ne se voit pas autorisée par la loi à les faire descendre sans une réquisition des corps administratifs. »

13 frimaire an 2 — 3 décembre 1793.

« La municipalité délibère de faire éxécuter la loi du 23 juillet dernier portant qu'il ne sera laissé qu'une cloche dans chaque paroisse et arrête de faire descendre toutes les cloches existantes dans cette commune dans le terme de huit jours au plus tard et d'enlever tous les fers qui se trouvent dans les églises et autre édifices nationaux qui n'entrent point dans la construction de ces édifices et qui ne servent pas indispensablement à en assurer la durée, tels que les grilles, les balustrades des églises et parloirs des

(1) Disparus.

couvents, les battants des cloches, leurs ornements et tous les fers de luxe. »

22 frimaire an 2 — 12 décembre 1793.

On fixe à 3 fr. la journée des maîtres charpentiers et à 2 fr. celle des manœuvres qui ont descendu les cloches.

On fixe au *grand-pré* (champ de foire) l'emplacement de l'échafaud de la guillotine.

1 nivose an 2 — 21 décembre 1793.

« Je soussigné maire de cette commune déclare qu'étant en séance à la municipalité le dit jour sur environ les 3 h. après midi, le citoyen Chevrillon, agent du conseil exécutif, accompagné du citoyen Bernard, médecin de Modane, et encore du citoyen Dalière, lieutenant de la gendarmerie nationale, m'a requis et m'a dit vouloir visiter la sacristie et le dépôt de la ci-devant cathédrale en mon assistance. J'ai de suite fait demander le citoyen S. B. qui conjointement avec moi était nanti des clefs du dit dépôt, lequel y est venu accompagné des citoyens P. D., L. R. et R. tous membres de cette municipalité.

« Nous sommes entrés à la sacristie où étaient renfermés tous les crucifix des différents autels de la ci-devant cathédrale, de même que ceux des Pénitents et de l'église paroissiale, et différents tableaux tant de la cathédrale que des Pénitents et de la paroisse. Les susdits crucifix on été mis en pièces par le dit Chevrilllon et les tableaux coupés. Au nombre des crucifix s'est trouvé celui en ivoire, servant au maître autel, et celui en carton qui était derrière l'orgue, et encore la croix de l'église de la paroisse plaquée en feuilles d'argent, et le Christ massif d'argent, plus encore différentes planches sur lesquelles étaient inscrits les fondateurs des messes d'onze heures, qui ont de même que les tableaux susdits été coupés et

mis en pièces, ainsi que tous les missels qui étaient dans un buffet.

« Plus à la dite sacristie se sont encore trouvés quatre grands reliquaires en bois dorés et argentés, ayant une vitre sur le devant, servant les dits reliquaires à garnir le grand autel de la cathédrale, de même qu'une petite boite carrée contenant différentes reliques et ossements, lesquels articles ont subi le même sort que les crucifix.

« Nous fûmes ensuite au dépôt où étaient encore toutes les reliques et différents reliquaires en argent, entre autres un bras d'argent et un coffre plaqué à feuilles d'argent ; les ossements renfermés ont été brisés et les pièces en argent prises par le dit Chevrillon et renfermées dans une caisse qui était dans le dit dépôt. Plus se sont trouvés différents petits reliquaires, les uns en argent, les autres en cuivre, renfermés dans le dit coffre plaqué d'argent, lesquels ont été vuidés. Plus se sont trouvés dans le dit dépot deux grands sabres de fer, dont le dit Chevrillon s'est prévalu et les a emportés (1). De plus se sont trouvés dans le dit dépôt différents missels qui ont été mis en pièces.

« Nous sommes ensuite descendus au chœur de l'église où le dit Chevrillon a coupé la tête aux lions existants aux *formes* (stalles) et différentes autres statues qui y sont, a déchiré plusieurs feuillets des livres du lutrin, ensuite s'est retiré.

« Du lendemain 2 nivose, le dit Chevrillon, accompagné du citoyen A. S., sur les 9 heures du matin, s'est présenté à la municipalité et a dit vouloir retourner à la dite sacristie et dépôt. J'y fus accompagné des citoyen S. B., L. R., F. B., tous membres de la municipalité, S. et D. secrétaires d'icelle, S. membre du comité de surveillance. Le dit Chevril-

(1) V. 1e part de ce vol., p. 107.

lon, étant à fouiller dans la dite sacristie, trouva dans un buffet une bourse argentée contenant une petite boîte d'argent que je crois servir pour les saintes-huiles, laquelle il a empochée. Ensuite nous fûmes au dépôt, où il nous a ordonné d'ouvrir un coffre, lequel contenait une pixide, un calice de cuivre dont la coupe était d'argent ainsi que sa patène. Le tout quoi il a enlevé, plus trois bourses soit corporaux qu'il a pris pour, a-t-il dit, servir de porte-feuille.

« Nota que le 1 nivose, lorsqu'il fut au dépôt, il prit encore un encensoir, sa navette et cuillère d'argent, provenant de l'église cathédrale de cette commune. Plus le même jour il prit à la sacristie six livres de chandelles de cire fine (1).

« Du 2 nivose après-midi, le dit Chevrillon, accompagné du citoyen A. S., vint demander à la municipalité les clefs de l'ancienne maison de ville, de même que des archives. J'y fus accompagné des citoyens Collet, Dupraz, Constantin et Sibillin, où étant il coupa la tête à tous les portraits qui y étaient. Ensuite nous fûmes au dépôt, soit aux archives. Il prit les trois pommeaux des bâtons des syndics, de même que les virolles. De plus il mit en pièces trois vieux drapeaux en soie. Ensuite il se retira. »

Suivent les réquisitions et les reçus de Chevrillon, qui devait envoyer à la Convention tout ce qu'il avait pris. On a vu dans mon premier mémoire ce qu'il en a été.

Une autre réquisition de Chevrillon, du même jour 2 nivose, ordonne à la municipalité de St. Jean « de lui faire passer six tableaux, dont il sont convenus, de les lui adresser à Chambéry à l'hôtel de la Parfaite Union, pour de suite être envoyés par le dit agent à la Convention Nationale pour être par elle placés au Muséum national. »

(1) V. 1e part. de ce vol. p. 123.

Le procès-verbal copié ci-dessus est accompagné de la note suivante : « Le citoyen Favier fait encore part que dans le nombre des crucifix qui ont été brisés par le dit Chevrillon s'étant trouvé le crucifix d'ivoire qui est un effet de prix, surtout pour la sculpture, s'étant procuré les morceaux, il l'a fait raccommoder et qu'il en est demeuré nanti. La municipalité arrête d'en faire mention dans le présent procès-verbal. »

Samedi 22 pluviose an 2 — 10 février 1794.

« La municipalité arrête de faire publier et afficher la démolition de tous les clochers et d'exécuter de point en point l'arrêté du représentant du peuple Albitte, et indique la ci-devant cathédrale pour le dépôt provisoire des bois, fers, etc. provenant de la démolition. »

24 pluviose an 2.

Les citoyens D., A. et S. font leur rapport sur les frais qu'entraînera la démolition « de la grande flèche, des quatre autres collatérales, des tourillons et meurtrières du clocher de la cathédrale. D... les porte à 10,000 fr. ; A... et S... à 12,000 fr. ; A... s'en charge à ce prix. »

5 ventose an 2 — 24 février 1794.

« Le citoyen R... , membre de cette municipalité et chargé par arrêté pour, en exécution de l'arrêté d'Albitte, représentant du peuple, surveiller à ce qu'il ne s'écarte rien des débris provenants de la démolition de tous les clochers, fait part que ce jourd'hui à 4 heures de relevée, s'étant trouvé à la chute de la flèche du grand clocher de la ci-devant cathédrale, il a découvert parmi les débris le pommeau de la croix qui existait au-dessus de la dicte flèche, dans lequel il a trouvé une petite boite de plomb carrée, dont il s'est saisi et qu'il remet sur le bureau.

« Le citoyen F... maire a de suite, en présence de

l'assemblée, ouvert la dite boîte, dans laquelle a été trouvé une petite demi-feuille de parchemin, pliée en plusieurs doubles, dans laquelle s'est trouvé un petit morceau d'os. Sur lequel parchemin étaient inscrits d'un côté les quatre Evangiles en lettres gothiques, et de l'autre côté en même caractère qui a été traduit par le maire du latin en français comme suit : « Dans cette boitē de plomb ont été mises des reliques des dix-mille martyrs, lesquelles reliques on a fait mettre dans le pommeau de la croix du clocher qu'a fait faire le R^d^ Père en Dieu Cardinal de Rouen administrateur perpétuel de l'église épiscopale de Maurienne, d'ordre de vénérable et circonspect Amédée Gavit, chanoine de Genève et de Maurienne, sacristain et vicaire de l'église de Maurienne, le 18 mars l'an du Seigneur 1477. »

27 ventose an 2 — 17 mars 1894.

« Se présentent à la séance neuf militaires du second bataillon de la Haute-Loire de garnison en cette commune, tous charpentiers et maçons, qui ont été employés à la démolition du clocher de la ci-devant cathédrale... Ils exposent qu'ils ont employé entre tous 38 journées pour abattre partie de la grande flèche et les quatre petites qui l'environnent, ayant même exposé leur vie pour cet ouvrage, sans avoir encore reçu aucun salaire et demandent qu'on leur fasse au moins un acompte, à défaut de quoi ils cessent le dit ouvrage. »

28 floréal an 2 — 17 mai 1794.

La municipalité a retiré 2067 liv. 15 s. de la vente du vin de l'évêque et a versé cette somme entre les mains du citoyen Jourdan receveur. Elle a remboursé 625 liv. au citoyen Favier pour le payement des ouvriers qui ont travaillé à la démolition des clochers.

22 ventose an 2 — 12 mars 1894.

Le conseil général de la commune ordonne de porter au dépôt du Chapitre les ornements pontificaux dont les reliques du bienheureux Ayrald étaient couvertes et charge deux officiers municipaux de ce transport (1).

18 germinal an 2 — 7 avril 1794.

La municipalité d'Arcq, nouveau nom de la ville de St-Jean, ayant demandé à l'administration du district de fixer le prix des journées tant des ouvriers que du directeur des travaux pour la démolition des clochers, en tenant compte des dangers qu'ils ont courus, celle-ci arrête que la journée des ouvriers sera de 3 livres 3 sols, celle du citoyen Brun, directeur, de 5 livres. La note, à ce jour, s'élève à 1764 livres 19 sols, dont mandat sera fait à la municipalité sur le receveur des sequestres des biens des suspects.

6 floréal an 2 — 25 avril 1794.

« Sur les observations de l'agent de la commune qu'il est du devoir de la municipalité de prendre les plus promptes mesures pour *faire expirer* le fanatisme, en faisant disparaître des ci-devant églises les insignes qui y sont encore et qui auraient déjà dû être enlevés depuis longtemps, en exécution de l'arrêté de l'administration du 24 frimaire dernier..., la municipalité arrête de faire vendre par enchère tous les débris en bois, consistants tant en autels que confessionnaux, le 8 du courant à 8 heures du matin » (2).

11 fructidor an 2 — 28 août 1794.

« La Société populaire régénérée pétitionne la municipalité pour qu'elle fasse rétablir l'horloge qui existait au clocher. La municipalité adhère à la pétition

(1) V. sur la profanation des reliques du B. Ayrald ma brochure : « Le B. Ayrald, chartreux, évêque de Maurienne, » 1891, p. 38

(2) V. 1e part. de ce vol., p. 120.

et, n'ayant pas de fonds, vu d'ailleurs qu'il fallait faire le couvert de la tour, et que tout avait été démoli par ordre d'Albitte, au nom de la nation, elle s'adresse au district pour faire placer l'horloge et faire le couvert. »

12 vendémiaire an 3 — 3 octobre 1794

« Etat des fournitures des matériaux nécessaires pour la construction du couvert de la tour du ci-devant clocher, réduit à une pente pleuvant sur la rue : un sommier de 35 pieds de long, six pannes soit sablières, 32 chevrons, 12 douzaines de parfeuilles, 1800 ardoises du grand équerre de Villargondran, 25 livres de crosses, 1200 clous pour les parfeuilles, 3600 clous d'ardoises. »

6 frimaire an 3 — 26 novembre 1794.

Les commissaires de la municipalité déposent sur le bureau l'inventaire, fait le 3 du même mois, des linges et ornements des églises de la ville amoncelés dans le dépôt du Chapitre, dit salle du trésor, au-dessus de l'ancienne sacristie.

Ils ont fait cela en conscience, la conscience des malandrins qui ont peur des chefs ; ils n'ont négligé aucun linge, aucune chasuble hors de service, aucune vieille étole de confessional ; ils ont soigneusement noté la couleur, la nature de l'étoffe, soie ou laine, et pour les ornements de prix marqué s'ils sont brochés ou brodés, si les galons sont en or, en argent, en soie, en faux ; ils disent de neuf chasubles, minutieusement décrites, qu'elles ont au bas des armoiries d'évêques, sans doute des évêques qui les ont données.

Cet inventaire, copié en grande partie tout au long, remplit plus de six grandes pages. Je ne puis le reproduire qu'en le résumant. Notons, en ce qui concerne le linge, que certains articles, les surplis notamment qui se faisaient alors en bonne toile fine,

ont dû subir des soustractions ; ils pouvaient servir dans le ménage.

Essuie-mains 48 ; lavabos 38 ; amicts 76 ; aubes 96 ; purificatoires et corporaux 130 ; cordons 85 ; surplis 8 ; nappes d'autel 107 ; une nappe pour table de communion.

Chapes 67 ; chasubles avec les accessoires 166 ; tuniques 49 ; étoles 124 ; manipules 186 ; écharpes 9 ; voiles de calice 80.

Un dais ; un parasol en soie avec franges d'argent ; deux draps mortuaires et une grande couverture en satin noir ; dix tapisseries pour les fêtes ; cinq tapis ; dix rideaux d'autels ; une mitre; un habit de chœur de chanoine ; des soutanes d'enfants de chœur....

Chandeliers et autres objets en laiton et en cuivre, provenant du Chapitre et de quelques maisons d'émigrés, et pesant 366 livres ; autres chandeliers et lampes 208 livres.

A ce monceau d'objets jetés au hasard dans la salle du trésor les zélés commissaires ajoutent ce qu'ils ont découvert encore dans les armoires de la cathédrale : devants d'autels, corporaux, vieilles chasubles, napes, etc. ; les dépouilles des églises des Bernardines, des Capucins et des Pénitents, et une certaine quantité d'ornements et de linges qui avaient été mis en dépôt chez le citoyen Chamorand. De tout quoi ils font des inventaires détaillés : on y voit même les coussinets servant de pupitres d'autel, une mauvaise paillasse des Capucins et 112 livres de vieilles cordes.

9 messidor an 3 — 27 juin 1795.

La municipalité a le courage de refuser un certificat de bonne conduite au citoyen Dallière, lieutenant de la gendarmerie de police de St-Jean et de le motiver ainsi : il ne parlait que de guillotine ; il disait qu'il fallait guillotiner les trois quarts de la commu-

ne ; il a provoqué une collecte pour l'établissement de la guillotine ; il influençait tellement le maire Favier, qu'il se flattait d'être maire lui-même ; il a fait des choses *injustes et atroces* pendant la vente des biens et effets des églises ; il a aidé Chevrillon à briser et *massacrer* les objets du culte ; à la vente des autels, confessionnaux, etc., il acheta des objets de prix et les revendit ; il allait épouvanter les gens dans leur lit et se conduisait indécemment lorsqu'il faisait des visites domiciliaires ; il a fait jeter par la fenêtre, au-dessus de la sacristie, un grand crucifix dont la sculpture était de grand mérite.

Tous nos dossiers relatifs à la chasse aux prêtres, aux nobles, aux suspects, aux vases sacrés et ornements d'église, sont pleins des exploits du citoyen lieutenant Dallière. Chez lui, ce n'était pas de la passion, c'était de la rage ; on voit que, pas plus que celle de Chevrillon, elle n'était désintéressée. Il avait sous ses ordres un brigadier et deux gendarmes : de ces hommes l'un était digne de son chef ; les deux autres étaient plus modérés et volontiers fermaient les yeux, quand ils le pouvaient. Il paraît que le lieutenant Dallière quitta St.-Jean en cette année 1795

Mes lecteurs désirent peut-être savoir ce qu'est devenu le farouche Albitte. Eh, mon Dieu ! Ce que sont devenus ses pareils, un ardent impérialiste. « On le dénonça, dit M. Burnier (1), pour avoir participé aux mouvements insurrectionnels du 1er prairial (21 mai 1795). Mis en prison, il parvint à s'échapper, et l'amnistie du 14 brumaire le rendit à son existence politique. Il suivit l'armée en Russie en qualité de sous-inspecteur et mourut de froid à la retraite de Moscou. »

Son prénom était Antoine-Louis. Il laissait un fils au berceau, nommé Gustave, qui ne sut pas grand'-chose de la vie de son père. Il écrivit des romans

(1) *Hist. du Sénat de Savoie*, t. II, p. 362, note.

et des comédies et, grâce à de puissants amis, réussit à aller mourir dans un hôpital. Jules Claretie a retracé dernièrement son humble et besogneuse carrière.

MEMOIRES

2

LOUIS XIII ET RICHELIEU EN MAURIENNE (1630) (1).

M. l'abbé Ferdinand Chenu a publié dans le *Recueil des Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère* (2), une relation du séjour de Louis XIII et de Richelieu en Tarentaise, d'après les mémoires du maréchal de Bassompierre, l'un des généraux qui commandaient l'armée royale. Il m'a semblé à propos de puiser à la même source les renseignements qui concernent la Maurienne, quoique notre pays n'ait pas été, comme la Tarentaise, le théâtre d'importantes opérations militaires. J'ajouterai quelques notes que j'ai pu recueillir ailleurs, surtout dans les archives de notre ville.

Disons un mot de la guerre qui valut à St-Jean-de-Maurienne la visite de Louis XIII et de son ministre. La succession de Vincent de Gonzague, duc de Mantoue et marquis de Montferrat, mit aux prises d'un côté la France qui réclamait cet héritage pour un prince français, Charles de Gonzague, duc de Nevers, de l'autre côté la Savoie qui revendiquait le

(1) V. séance du 9 janvier 1899.

(2) 7e volume, 1re livraison.

Montferrat et qui était soutenue par l'Espagne, désireuse de mettre un obstacle à la prépondérance française.

La guerre commença en 1628 et se continua avec des chances à peu près égales jusqu'au 11 mars de la même année, où fut signé le *traité de Suze*, qui ne donnait pas à la question une solution définitive. La lutte fut reprise avec plus d'ardeur en 1630, parce que l'empereur s'était emparé de la Valteline et du pays des Grisons, et que les Espagnols avaient de nouveau envahi le Montferrat.

Nommé lieutenant général du roi au-delà des Monts, le cardinal de Richelieu se mit à la tête d'une armée, marcha sur Grenoble, passa le mont Genèvre et s'empara de Pignerol. Excité par son ministre, poussé surtout par ses instincts héréditaires de roi-chevalier, Louis XIII se rendit à Lyon avec une seconde armée, décidé à faire en personne la conquête de la Savoie. Après avoir pris Chambéry, Aix, Rumilly, Annecy, le roi, marcha sur Conflans, où le prince Thomas était retranché. A l'approche de forces supérieures, le fils de Charles-Emmanuel dut abandonner cette position et opérer sa retraite par le Petit-Saint-Bernard. Le 4 juin Louis XIII et Richelieu (celui-ci était revenu d'Italie au commencement de mai) étaient à Moûtiers. Voici deux ordonnances datées de cette ville et relatives à la Maurienne.

« De par le roi il est ordonné au trésorier général qui sera establi en Savoie ou ses commis de rembourser les sindics des trois estappes de la Morienne des fournitures qu'ils auront faites à l'armée de Sa Majesté qui passera en icelle pour Piémont et ce suyvant le conte qui en sera arresté avec ceux qui les fourniront, à condition que le remboursement s'en fera sur les premiers quartiers ordinaires de la taille de la province deue à sa Majesté tant l'année courante que

suyvante et ce sans aucune difficulté ordonnant sa dite Majesté au conseil souverain par elle estably à Chambéry de vérifier le présent ordre selon sa forme et teneur et en tant que besoin sera le faire observer moyennant laquelle advance sa dite Majesté les exempte de tout passage de gens de guerre jusqu'à l'entier remboursement de ce que dessus ou du moing en payant par advance par sa dite Majesté.

Fait au camp de Moûtiers le dixième juin 1630

LOUIS.

BOUTHILLIER.

Le cardinal de Richelieu lieutenant général des armées du roi.

Nous commandons et ordonnons à tous ceux sur lesquels notre pouvoir s'estend, prions et requérons tous autant qu'il appartiendra de laisser librement et seurement passer et transporter sans aucun empèchement tous les blés que les sindics et procureurs de St-Jean-de-Maurienne, Modane et Lanlebourg auront besoin pour subvenir au fornissement des estappes dressées ès dits lieux pour le passage de l'armée de sa Majesté en Italie sans que pour le transport dudit blé les dits syndics, procureurs ou ceux qui s'emploieront à cet effet soient tenus payer aucun droit de forainance, péage, passage ni autre quelconque, attendu que c'est pour le service de sa dite Majesté et d'autant qu'on pourra avoir affaire du présent en divers lieux foi sera adjouxtée à la copie debuement collationnée comme au présent original.

Fait à Mostiers le 10 juin 1630

LE CARDINAL DE RICHELIEU.

MARTIN.

Ensuite des ordres du 10 juin, la ville de St-Jean envoya des députés à Moûtiers pour traiter des four-

nitures à faire pour le passage des troupes ; et, dans la séance du 21 juin à laquelle assistaient maître Jean-Gilbert Michel et Vincent Cornuti, commis des quatre lots contribuables à l'étape, le conseil prit la délibération suivante :

« En laquelle assemblée serait esté advisé et résolu que pour le prochain passage de l'armée de sa Majesté seront fournies toutes sortes de denrées même de vin. A quelle fin sera prié le seigneur révérendissime évêque de Maurienne d'en fournir et vendre 50 charges et messieurs du clergé et de noblesse 100 charges. Pour laquelle quantité sera passée obligation en corps d'étappe à prix raisonnable et pour 150 autres charges que chaque lot de ladite étappe en fournira le cinquième. Que sera fait un despartement de 2.000 quartes d'avoine dont les lots de Fontcouverte et des quatre paroisses fourniront 60 setiers et les autres trois lots en fourniront chacun 30. Plus, sera fait un autre despartement de 250 quintaux de chair et sera entrée la livre de mouton 4 sols et celle de bœuf 3. Sera fait un autre despartement de 25 quintaux le quart de beurre et le reste de fromage et sera entré 4 sols la livre de chaque espèce. Item, sera fait un autre despartement de 1250 quintaux de foin. » Ces fournitures donnèrent lieu à des difficultés entre les lots de l'étape, ensuite entre les trois ordres du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, difficultés dont nous n'avons pas la solution.

Une ordonnance, datée de Grenoble, nous fait connaître, au moins en partie, ces troupes auxquelles la ville préparait le logement et des vivres. « Il est ordonné que la compagnie des gensdarmes de Monsieur, et les compagnies des chevaux-légers du roi commandés par M. de Contenant, de Monsieur et celles du sieur de la Borde, partiront de Bellecombe, Sallier (Celliers) et Bonneval les vinthuitiesme de ce

mois et iront passer au col de Coulombe (de la Madeleine) et loger à Montalafrey (1) près la Chambre ; le vintneuviesme à St Jean de Maurienne, avec les régiments de Janson, Saint Forjeu et les Liégeois pour marcher et loger ensemble : le trentiesme à Modane ; le premier juillet à Lannebourg ; le deuxiesme à Novalaise, auquel lieu ils trouveront Monsieur de Fargis, qui leur dira ce qu'ils auront à faire ; prendront les estappes aux lieux cy-dessus, suivant l'ordre du conseil, lesquelles seront baillées aux présents, non aux absents, avec deffense de ne prendre aucune chose sur leurs hostes, sinon en payant, sur peine de punition, à quoy faire le capitaine, officiers et commissaires, à la conduite, tiendront la main, sur peine d'en répondre en leur propre nom. Fait à Grenoble le 24 juin 1630.

DESCURES

De Moûtiers, où ils s'étaient à peine arrêtés, Louis XIII et Richelieu se rendirent à St-Jean-de-Maurienne, où ils établirent leur résidence pendant près d'un mois. Le maréchal de Bassompierre a noté avec une scrupuleuse exactitude le moindre fait-divers concernant ce séjour, aussi bien que les plus importants des évènements, une médecine prise par le roi aussi bien que la nouvelle de la victoire d'Aveillane. Lisez plutôt :

« Dimanche dernier juin. Le roi vint coucher à la Rochette. Lundi 1er jour de juillet, il vint coucher sous Charbonnières à Aiguebelle où Monsieur le cardinal arriva.

« Le mardi 2e, le roy tint conseil le matin où il résolut que monsieur le cardinal passerait en Italie avec messieurs de Chomberg et d'Effiat et que le roy arresterait quelques jours dans la Morienne retenant

(1) Montgellafrey.

près de luy pour commander son armée Mr le mareschal de Créquy et moy. Monsieur le cardinal partit le jour même pour aller à Suse, et le roy, à cause de la peste qui estait forte à Ayguebelle, en partit aussi et vint coucher à Argentine.

Je demeurai ce soir-là, et le mercredi 3e je fus loger au quartier du roy à Argentine.

Il eut des nouvelles de monsieur le cardinal, qui le firent, le lendemain 4e, partir et venir disner à La Chambre, puis passer par le pont Amafré et venir coucher à Saint Jean de Morienne où estait arresté monsieur le cardinal pour la venue de Julio Mazarini qui arriva le mesme soir.

Le vendredy 5e Mr de Montmorency arriva, de quy on estait pas content. Mrs d'Effiat et Chomberg partirent. On despêcha Mazarini, et le roy qui ne se portait pas bien se fit saigner. J'en fis de mesme le lendemain 6e juilliet que Mr de Montmorency se rabienna (rentra en grâce) un peu, et on le renvoya en Italie luy donnant Mrs du Cramail et du Fargis pour mareschaux de camp. Mr de Créquy arriva à S. Jean de Morienne.

Le sergent-major de Nice arriva desguisé ; je le fis, par ordre du roy, parler a monsieur le cardinal.

Le dimanche le conseil se tint, et le lundy aussi. Le roy se trouva mal, mais pour cela ne laissa pas de faire faire l'exercice, et moy la nuit. (Je me trouvai mal)

Le mardy 9e M. de Chomberg revint à quy monsieur le cardinal commit le traité de Nice et l'osta de mes mains.

Le vendredy 12e la nouvelle vint que M. de Montmorency avait bravement fait en un combat à Veillane où le prince Doria avait ésté pris.

Le samedy 13e le roy se porta mal et prit médecine (1). Mon bon ami Frangipany arriva.

(1) C'était la thérapeutique du temps. Le premier médecin de

Le dimanche 14e on apporta une cornette et seize drappeaux pris au combat de Veillane.

Le lundy 15e Chomberg fit festin à disner et M. de Longueville à souper.

Le lendemain mardy 16e je leur fis festin. M. de Créquy s'en retourna à Grenoble.

Le vendredy 19e le roy eut bien fort la fièvre et disait que si l'on le faisait demeurer davantage à Saint Jean de Morienne que l'on le ferait mourir.

Le samedy 20e une femme apporta des lettres des assiégés de Casal.

Le mercredy 24e le roy résolut de se retirer de St. Jean de Morienne et l'exécuta le lendemain jeudy 25e, y laissant monsieur le cardinal et Chomberg, et vint coucher à Argentine où tout estait plein de peste : on fut contraint de coucher dans les près.

Le vendredy 26e le roy vint coucher à la Rochette, où Mrs de Guise, de Chastillon et l'évesque d'Orléans arrivèrent.

Le samedy 27e, le roy alla coucher au fort de Barraut et permit à M. le Comte, M. de Longueville et à moy d'aller à Grenoble. »

Laissons le roi, effrayé par la peste, s'enfuir à Lyon où l'attendaient la reine mère et la reine Anne pour lui prodiguer leurs soins et aussi pour tramer un complot contre le cardinal.

Quant à celui-ci, il resta à St-Jean, bravant l'épidémie et se livrant à un travail opiniâtre. Mazarin, à qui le pape Urbain VIII avait confié la mission de réconcilier les deux adversaires, vint plusieurs fois l'y trouver. Comme ses allées et venues incessantes n'aboutissaient à aucun résultat, Richelieu accusa l'envoyé du Saint-Siège de vouloir faire traîner la guerre en longueur et permettre aux ennemis de la

Louis XIII lui avait infligé en une seule année 215 médecines, 212 lavements et 47 saignées.

France de réparer leurs forces. Dans la *Revue des Deux Mondes* (1) Victor Cousin a raconté, d'après l'historien Brusoni, une altercation violente qui se serait élevée entre le bouillant ministre français et le rusé diplomate italien. Nous allons résumer son récit. Richelieu conçut le soupçon que le secrétaire de la légation pontificale, trahissant les intentions et les ordres du St-Père, s'était entendu avec les Espagnols pour faire tomber Casal entre leurs mains ; car déjà il croyait Casal perdu. Outré de colère, il se laissa emporter à dire que les funestes négociations de Mazarin avaient ruiné la réputation du roi de France et l'indépendance de l'Italie, ruiné ses projets et mis sa fortune à bas.

Mazarin tenta, mais en vain, de se justifier : sans l'écouter, Richelieu s'écria que sa trahison ou son erreur méritait un châtiment. A ce mot, interrompant le cardinal, Mazarin lui dit que, s'il s'était laissé traiter de la sorte, ce n'était pas par peur, mais à cause du respect qu'il portait au ministre du grand roi ; qu'il ne devait pas souffrir plus longtemps qu'on manquât d'égard à un envoyé du Pape, qu'il n'avait de compte à rendre qu'à sa Sainteté et qu'il n'avait pas la moindre crainte des menaces qu'on lui faisait. Et il prononça ces derniers mots avec une si fière attitude que Richelieu, prétendant qu'il insultait la Majesté royale, entra dans un accès de fureur, se leva de son siège qu'il renversa, jeta a terre son bonnet rouge, et se mit à marcher à grands pas dans la chambre, exhalant la passion qui l'agitait. Peu à peu il se calma et prit conseil de sa prudence, il reconnut qu'il avait besoin du nouveau duc de Savoie pour se porter médiateur entre les Espagnols et la France et par là sauver Casal, et qu'il n'y avait personne qui eut autant de crédit sur le jeune duc que Mazarin.

(1) 1er mars 1860

Il s'adoucit et tout à coup, changeant de ton, il dit au cardinal de Bagni : « Vous pourrez avec raison m'accuser d'être enclin à la colère, et M. Mazarin pourrait avoir contre moi un juste ressentiment. »

Là-dessus il pria de l'excuser, lui dit qu'il arrivait souvent de pareils débats entre les amis, et que de telles épreuves affermissent l'amitié. Il caressa de son mieux celui qu'il venait d'offenser ; il le conjura de reprendre ses négociations et de retarder la prise de Casal de quinze ou vingt jours par tous les moyens qu'il pourrait imaginer ; que lui, pendant ce temps, ferait un dernier effort pour ranimer l'armée française et la mettre en état de s'avancer dans le Montferrat. Il l'assura qu'il ne pouvait rendre un service plus signalé au Pape, au roi de France, à l'Italie et à lui-même.

Comme Mazarin avait du Pape la meilleure commission, il promit volontiers son concours à Richelieu pour le bon succès d'une affaire dans laquelle, en remplissant son devoir envers son maître le St-Père, il trouvait l'avantage de servir aussi la France et d'acquérir une grande renommée.

Il fut convenu que Toiras, pour donner une satisfaction à l'amour-propre des Espagnols, remettrait Casal qu'on ne pouvait plus défendre, entre les mains de Spinola, qui à son tour s'engageait à rendre la place au bout d'un certain temps, si alors la paix n'était pas signée. Un peu plus tard, sur la demande expresse de Louis XIII, on ajouta cette clause importante, que la ville seule de Casal serait livrée aux Espagnols, et que les Français demeureraient dans la citadelle.

C'est un beau spectacle que celui de ces deux diplomates, les plus grands du siècle, discutant dans notre petite ville les intérêts les plus graves de deux puissantes nations, joutant de finesse et d'habileté,

et apprenant ainsi à s'estimer à leur juste valeur. C'est peut-être dès ces premières conférences que Richelieu conçut le projet de s'attacher Mazarin et de confier à cet italien le soin de continuer son œuvre de la suprématie de la France.

Mazarin repartit de St-Jean le 4 août 1630, pour retourner dans le Montferrat et négocier avec Spinola. Richelieu y resta encore quelque temps, suivant d'ici les négociations et les opérations de l'armée française. Mais la peste ayant pénétré dans sa maison, le cardinal quitta St-Jean, à son tour, le 17 août.

Quelle est cette maison qui eut l'honneur de loger Louis XIII et son ministre? Je n'ai trouvé là-dessus aucune indication précise, mais il est probable que ce fut l'évêché. C'est à l'évêché qu'étaient reçus les princes de la maison de Savoie de passage à St-Jean. Mgr Bobba, qui occupait alors le siége de Maurienne, ne pouvait manquer de se conformer à cette coutume pour le roi de France, et d'offrir l'hospitalité à des hôtes si illustres.

D'ailleurs, c'est à la prière de Mgr Bobba que Louis XIII, pendant son séjour à St-Jean, accorda des lettres patentes au maître-d'hôtel de l'évêque, Gaspard Colafre (1), en récompense des services qu'il avait rendus à la princesse de Piémont, sœur du roi, comme l'un de ses officiers domestiques. N'est-il pas permis de supposer que les bons offices du maître-d'hôtel à l'égard du roi étaient pour quelque chose dans cette distinction?

Cette expédition et ces négociations aboutirent, le 6 avril 1631, au traité de Cherasco qui garantissait au duc de Mantoue la possession du Montferrat, à l'exception de quelques terres adjugées au duc de Savoie.

---

(1) *Récits mauriennais*, 2 série, p. 78.

MÉMOIRES

3

Le prieuré du Châtel et la maison-forte du Villaret.
Notes complémentaires (1).

Quelque temps après notre excursion au Châtel et à Montvernier le 7 juin 1898 et l'impression du bulletin qui en contient le compte rendu, continuant un jour le classement des archives de l'évêché et parcourant les gros registres des nominations, institutions et autre actes épiscopaux du XVIIIe siècle, je remarquai des documents concernant le prieuré du Châtel, dont rien jusque-là ne m'avait fait soupconner l'existence. Plus tard, au cours d'une promenade à Montvernier, je parcourus les lourds et nombreux terriers que je n'avais fait qu'entrevoir. De ces deux sources j'ai tiré des renseignements à ajouter à ce que j'ai dit sur le prieuré de Notre-Dame-du-Châtel et sur la maison-forte du Villaret dans les deux communications faites sur place.

I.

Le prieuré.

Une note d'abord de Mgr de Masin dans le procès-verbal de sa visite pastorale du 13 juillet 1708 que ma précédente communication n'a fait qu'indiquer.

« Les bâtiments du prioré et de la cure qui sont

(1) V. Séance du 9 janvier 1899.

proche la ditte église, un petit vieux cloître entre deux, consistent en deux petits appartements dont celluy qui est du costé de la bise est appellé de la cure et celluy du costé du levant le prioré. Les uns et les autres sont vieux et caduques. »

A cette époque le curé-prieur du Châtel possédait encore les droits féodaux dépendants de son prieuré.

L'acte d'affranchissement, en ce qui concerne Hermillon, est du 25 juillet 1768, par devant Me Jean Jacques Deschamps, notaire royal. Rd Cosme Grassy, natif de Lanslevillard, curé et prieur du Châtel, « libère, affranchit et éteint purement et irrévocablement les fiefs qu'il possède, en sa qualité de prieur, dans la paroisse d'Hermillon, même tous droits, dismes et rentes de quelle nature et qualité qu'ils soient et puissent être et qu'il pourroit prétendre dans la dite paroisse, même sur la vigne de la confrérie du Saint-Esprit d'Hermillon et sur le pré situé au Coin-Collouvreur appartenant à la dite communauté, quoique situés la dite vigne et pré sur le territoire du Châtel... , en tant que la dite vigne et pré ne passeront entre d'autres mains et qu'ils ne seront possédés par tout autre particulier, les dits droits dérivants tant des terriers reconnus en faveur du dit Rd Grassy que de ceux reconnus en faveur de ses prédécesseurs au dit prieuré portant direct domaine, laods, vends, servis et autres obventions feudales quelconques... Cédant en outre le dit Rd prieur en faveur de la dite communauté d'Hermillon le bâtiment que luy et ses prédécesseurs ont eu jusqu'à présent rière le dit lieu d'Hermillon..... »

Cette cession est acceptée par le curé d'Hermillon, Rd Pierre Bérard, et deux délégués élus la veille « par le général de la communauté, » et approuvée par l'intendant, Charles Antoine Matton comte de Bennevel.

De plus, en ce qui concerne la dîme à laquelle le

prieur du Châtel a droit sur les vignobles du Châtel, Rᵉ Grassy promet « de se contenter des particuliers d'Hermillon..... d'un pot et demy de moux pour chaque fossorée de vigne qui lui seront payés sur les lieux lors des vendanges, sans y comprendre les autres particuliers forains, envers lesquels il pourra percevoir sur le pied d'un coupet de moux ainsy qu'il est de coutume (1) ... »

En échange, 1° les particuliers d'Hermillon cédent au prieur du Châtel le droit « sur les méries situées sur le Châtel » acquis ce même jour de l'Evêque de Maurienne, et le mettent en leur lieu et place pour la perception des fruits de ces méries ; 2° il relèvent le prieur de la somme de 33 livres 6 sols 8 deniers qu'il doit chaque année à la mense épiscopale, et de toutes les charges auxquelles il pourrait être tenu comme décimateur rière Hermillon et des messes fondées en ce lieu ; 3° ils paieront à Charles Emmanuel Sibonne la somme de 120 livres due pour sa part des arrérages et pour les recherches qu'il a faites à cette occasion.

Il est stipulé que ce contrat sera homologué par l'Evêque de Maurienne, aux frais de la communauté d'Hermillon, sous peine de nullité.

Malgré cette clause formellement exprimée, l'acte fut depuis lors mis à exécution et ce ne fut que le 28 décembre 1789 que la communauté d'Hermillon nomma des délégués chargés de faire les démarches nécessaires pour obtenir l'homologation épiscopale.

Le 8 juillet 1790 le commissaire d'extentes Martin Chamorand fit son rapport sur la nature et la valeur des droits féodaux que le prieur du Châtel possédait sur le territoire d'Hermillon et qui avaient été affranchis par le contrat du 25 juillet 1768, d'après une reconnaissance de l'année 1615. Ils s'étendaient

(1) Coupet ou coppet, trois pots.

sur « 175 fossorées 3 quarts et neuvième d'autre fossorée en vigne et deux pièces sans spécification de contenance aussy vigne ; 236 quartellée et une varcinée et demi terre et pré ; huit pièces de bois ; sept pièces de pré, jardin et places, et une montagne, le tout sans mention de contenance ; un moulin à moudre le grain et treize maisons, granges et autres bâtiments, le tout situé sur la dite paroisse d'Hermillon et reconnus avec laods et vends ; plus 39 sétorées et demy pré appellées Coin-Collovroux, et deux fossorées et demi vigne qui est celle de la confrérie du St-Esprit d'Hermillon, le tout situé sur le territoire de N. D. du Châtel et reconnu de même avec laods et vends comme dessus. Sur lesquels fonds, outre les laods et vends, sont reconnus les servis et autres obventions annuelles comme cy-après : 31 quartes, les 2/3 d'une et les 3/4 et douzain de la douzième d'une quarte, et trois moudures de blé hivernal ; une livre de cire, un chapon, 27 sols viennois, 27 sols et 9 deniers forts et 4 deniers gros, le tout de servis annuel ; plus la moitié des fruits croissants, soit meyries, sur 40 fossorées vigne, une demy varcinée de terre, une quartellée de pré, deux pièces de bois taillifs et une petite pièce de pré sans contenance ; plus la dixième stipulée sur 141 fossorées 3/4 et une varcinée et demi vigne, 265 quartellées et 3/4 d'autre, et les 2/3 d'une varcinée terre et pré, et deux petites pièces pré sans contenance ; plus il consiste le dit fief à 36 sols 3 deniers et 3/4 d'autre denier forts et 4 deniers gros de plaid dus à la mort du seigneur et du tenancier, et aux doits d'investiture, suivant les coutumes du pays, sur dix quartellées pré... »

Le prieur a encore renoncé à la dîme sur Hermillon, réduit comme on l'a vu celle sur les vignes du Châtel possédées par les particuliers d'Hermillon, et cédé le cellier qu'il possédait à Hermillon.

« Etant à observer, ajoute le commissaire, que les *meyries*, soit moitié fruits sus mentionnés n'ont fait aucun mérite dans le prix du dit affranchissement, puisqu'elles ont toujours été perçues annuellement par les Evêques de Maurienne comme prieurs primitifs du dit prieuré du Châtel, et qu'on n'en a fait mention dans le présent que comme une redevance individüe d'avec le restant du fief reconnu sur les mêmes fonds. »

Ces *meyries* ou moitié-fruits et la rente de 33 liv. 6 s. 8 d. étaient donc ce que les évêques avaient retenu des avoirs du prieuré du Châtel, cédé en 1297 à Aimon 1er de Miolans, à la condition de payer ses dettes.

Rd Thomas Bois, devenu curé et prieur du Châtel, le syndic et les conseillers d'Hermillon adressèrent une requête à Mgr. de Brichanteau, qui chargea Rd Jean Michel Rey (1) de faire une enquête sur les avantages que retiraient les deux parties de la convention de 1768.

Les dépositions des témoins font connaître la valeur du fief affranchi par l'acte précité. « Le prieur du Châtel ne retiroit en vin pour dismes sur partie du terroir d'Hermillon que huit charges et demy. Cette disme étoit payée à raison d'un pot de vin pour chaque fossorée de vigne par les habitants de la paroisse d'Hermillon et de trois pots de moux pour chaque fossorée par les étrangers du dit lieu. Ces huit charges et demy de vin estimées par une commune à 12 livres la charge produiraient la somme de 102 livres; mais pour en faire la recepte tant en vin fait dans le cellier des habitants qu'en moux dans les vignes des forains pendant les vendanges, il falloit employer au moins quinze journées tant d'hommes que de voitures: les frais de cette recepte arrivoient à 30 livres pour le moins, ce qui fai-

(1) V. *Travaux de la Société...*, 1e série, t. 3, p. 289.

soit rester les 102 livres à 72 livres. Quant au fief, les servis en bled consistoient à 33 quartes moins une moudure de seigle, dont le tiers pour le moins était inexigible pour être des fractions très minutieuses, et par ainsi par année commune le R^d^ Prieur n'en pouvait guère tirer que 20 à 22 quartes bled très modique, lesquelles tous frais de recepte déduits, puisqu'il en falloit venir faire la recepte à Hermillon, ne produisaient qu'environ la somme de 20 à 22 livres. Les laods et vends n'arrivoient tout au plus, frais de perception d'iceux et maintenance de fief déduits, que 20 livres par année ; et s'il étoit question d'affranchir actuellement le fief, le capital que l'on seroit dans le cas de retirer suivant les plans adoptés par la délégation générale n'arriveroit sûrement pas à 500 livres. Le bâtiment relâché n'était d'aucun produit au R^d^ Prieur et ne luy servoit que pour y entreposer sa recepte en moux, vin et seigle, et suivant les renseignements pris ne valoit lors du dict contrat que 300 livres tout au plus. Le département fait par le R^d^ Prieur du droit de percevoir des particuliers habitants à Hermillon possédant des vignes sur le Châtel trois pots de moux par fossorée et de se contenter d'un pot et demy seulement n'occasionne au R^d^ Prieur qu'une perte de six livres annuellement.... Il étoit aussi dû en servis des sols forts, des viennois et un chapon en plusieurs fractions, le tout quoy n'est d'aucune considération. »

Les vignes *méries*, ou à moitié fruits, dont la cession formait une partie de la compensation donnée au prieur et avaient une contenance d'environ 25 fossorées, rendaient pour sa part huit charges de vin et ne lui imposaient que trois ou quatre ouvriers et autant de voitures pendant un ou deux jours, au prix d'environ 16 livres. Il était, en outre, déchargé d'une rente de 33 livres 6 sols 8 deniers due à l'évêché et de

l'obligation de célébrer chaque année six messes à Hermillon à l'époque des vendanges.

Mg. de Brichanteau homologua cet acte le 28 septembre 1790.

Il est donc vrai que, comme je le disais dans ma précédente communication faite au Châtel même, cette longue nomenclature de droits, revenus, servis, dîmes, terres, etc., etc., n'était qu'une formule et que, en valeur nette, le tout se réduisait à peu de chose.

II

La maison-forte

A la fin de ma communication sur la maison-forte du Villaret, j'ai posé une question à laquelle, en l'état de mes renseignements, je ne pouvais alors faire aucune réponse: à laquelle des six filles d'Urbain du Pont, le dernier de cette antique famille, la maison-forte et le fief du Villaret furent-ils dévolus en vertu des partages qui eurent lieu vers l'année 1601 ?

Les terriers de Montvernier me l'ont fournie. Il y en a une dizaine qui concernent les nobles du Pont et leur présence parmi les terriers des nobles de La Balme s'explique par ce fait qu'aux fiefs dépendants de leur maison-forte du Villaret les du Pont avaient ajouté un quart des fiefs de La Balme, lequel resta indivis avec les parts des nobles de La Balme et des nobles Rosset de Montmélian, comme je l'expliquerai dans un mémoire sur les nobles de La Balme.

Des reconnaissances commencées en 1496 partagent ce quart entre Amédée feu Francois du Pont, dont la portion est toute à Montvernier ; Jacques, Philibert, Jean-François et Amédée, fils de feu spectable

Pierre du Pont du Villaret, docteur en droit.

Un terrier du fief du Pont à Montvernier, fait en faveur de Jean du Pont, seigneur du Villaret, mais dont il manque le commencement et par conséquent la date, dit que ce fief, ou partie de fief, provient d'Amblard du Pont de St-Etienne-de-Cuines, de Jacques feu Jacques du Pont de La Chambre, et de Jacques feu Reymond du Pont de St-Marie-de-Cuines.

C'est très probablement ce Jean du Pont qui fut l'un des fils de Jean François et qui laissa sa succession à son frère Urbain (1): l'écriture du terrier est manifestement du XVIe siècle.

Je trouve Jean du Pont, le 10 novembre 1543, « en la parreosse de Sainct Christophle de la cité de Maurienne en la court de la maison-forte du Mollard de puissant Loys du Pont, » déclarant avoir reçu des syndics de Montvernier, Antoine Dufresne sindic des *royaux* (2), et André Humille sindic des chambrins, « plain et entier payement de tous les servix, dixmes de vin, blé, froment, avoenne et tous autres usages aunuaux, et aussy plaicts, muages, loux, ventes et autres obventions, clames, excheutes et commissions au dict Jehan du Pont du Villaret » pour les biens de la confrérie du St-Esprit qui se fait à Montvernier les trois jours de Pentecôtes, depuis quatorze ans. L'acte ne dit pas le montant de la somme payée.

En 1560 Jean du Pont reçoit les reconnaissances des feudataires du fief du Villaret, au nombre de 51 à Montpascal, de 97 au Châtel, dont 49 pour des propriétés situées au hameau de Mont-Bérenger. En 1573 il fait faire celles de sa part du fief de La Balme : il a, de ce chef, 98 tenanciers à Montvernier et 50 à Pontamafrey, parmi lesquels Jean Nicodési curé de cette paroisse, noble Claude Cuinat dit Lambert des

(1) V. 1e part. de ce vol., p. 231.

(2) La Savoie était occupée par le roi de France.

Villards, noble Pierre fils de Me François Gavens de St-Michel, Louise fille de feu noble Thibaud Fornier de St-Jean, femme du notaire Antoine Canal....

Pour venir à la question laissée en suspens, une reconnaissance de l'année 1623 nous fait connaître que, dans le partage intervenu entre les filles d'Urbain du Pont, le Villaret était échu à Jeanne femme de François de Tignat, seigneur de Bron et baron de Rybens. La reconnaissance est faite en faveur de Pierre de Tignat, fils de feu Reymond, « droit ayant de Jeanne du Pont, à cause de son château et maison-forte du Villaret. »

D'autres reconnaissances en faveur de Pierre de Tignat, qualifié de noble et puissant et de seigneur du Villaret, sont datées des années 1646, 1648, 1654, 1660..... Les tenanciers du Villaret lui font une reconnaissance en 1655.

A ces dates et dès l'année 1633, Pierre de Tignat était juge-mage de Maurienne. Il avait épousé en 1630 noble Antoinette Brunet, d'une famille de St-Hélène-du-Lac, originaire de la Maurienne, dit M. de Foras. Etienne Brunet, père d'Antoinette, avait été annoblien 1594. J'ai trouvé, dans les registres de baptêmes de St-Jean, quatre filles de Pierre de Tignat et d'Antoinette Brunet, nées en 1633, 1641, 1643 1645. Par acte du 28 juin 1651, Pierre de Tignat vendit à Jean François de La Balme son fief des Rossets ; il mourut à St-Jean le 25 août 1658, sans laisser de descendance masculine.

La seigneurie du Villaret passa ensuite à noble Emmanuel de Ville, baron d'Epierre, qui en 1683 avait pour fermiers le notaire Jean Baptiste Dupré, de Montvernier, et Claude Rivol. En 1719, l'avocat général Joseph de Ville prend le titre de seigneur du Villaret. En 1733, François Nicolas de Ville de Fessy reçoit des reconnaissances, à cause du château et

maison-forte du Villaret. Puis vinrent les affranchissements, sur lesquels je n'ai pas encore de renseignements.

Les propriétaires de la vieille tour féodale sont: en 1738 l'avocat Esprit François Albrieu, fils du notaire du même prénom et frère du juge corrier Jacques Albrieu ; en 1778 le chanoine Antoine Albrieu ; en 1822 le juge-mage Pierre-Antoine Albrieu. A cette dernière date, la tour, dit-on, avait encore sa toiture.

En 1849, elle appartient à Jean Adrien Magnin de Valloires, qui l'a achetée du médecin Petit de St-Jean. En 1873, elle a passé à Ferdinand Montaz d'Hermillon. Celui-ci emploie les matériaux des bâtiments en ruine qui entouraient la tour à construire une maison dans le village et, en 1866, vend le tout à Dupraz Alexandre et à ses frères.

Je dois ces notes à M. l'abbé Rechu, à qui elles ont été très obligeamment fournies par MM. le maire et l'instituteur du Châtel.

MEMOIRES

4

LES BASSINS INDUSTRIELS

de St-Jean-de-Maurienne et de La Chambre (1).

Suivant la promesse faite lors de l'excursion des membres de la Société d'Histoire et d'Archéologie, le 7 juin dernier, (2) nous nous proposons de dévelop-

(1) V. séances des 6 février et 6 mars 1899.

(2) Voir le compte-rendu de l'excursion. Volume 2e, 1e partie.

per le canevas qui a été lu et de fournir des renseignements plus complets sur les richesses minérales contenues dans les terrains qui sont visibles de la position élevée du Châtel.

Le roc sur lequel a été construite la tour désignée dans les cartes d'Etat-Major sous le nom de tour du Châtel, appartient aux roches cristallines du Rocheray ; il en est séparé par une gorge étroite et profonde donnant passage à la rivière d'Arc et à la route nationale ; fissure que l'on peut appeler : *le défilé granitique de Pontamafrey.*

Portons d'abord nos regards vers le Sud-Est, nous voyons au loin les nombreuses entrées des carrières d'ardoises des Resses et du Bochet ; ouvertures pratiquées dans les affleurements des bancs de schistes fissiles ou feuilletés, dont la puissance varie de 2 à 7 mètres.

Au Nord-Est du coquet village de Villargondran, bâti sur un immense cône de déjection provenant des terrains jurassiques appartenant au plateau des Albiez, se trouve le gros bourg de St-Julien, sur la rive droite de l'Arc, centre industriel important.

Dans les communes et hameaux indiqués, assis sur l'étage géologique du Tertiaire, existent de nombreuses exploitations de phyllades, qui ont acquis un développement considérable.

L'exportation des ardoises était prohibée au XVIIIe siècle, afin que le pays ne fût pas privé d'une ressource qui lui était la plus utile. Au commencement du siècle, il n'y avait que deux carrières, l'une à St-Julien, l'autre à Villargondran.

En 1856, la statistique ne donne que 16 ardoisières, occupant 85 ouvriers et dont la production est évaluée à 74.950 francs. En 1860, on reconnaissait que l'extraction était entrée dans une voie de prospérité, mais le salaire moyen ne dépassait pas 2 francs par jour.

Dès la construction du chemin de fer du Rhône au Mont-Cenis, (1) les débouchés étant devenus plus faciles, la production ardoisière augmenta rapidement. Ainsi, en 1860, la fabrication atteint 2.000 milliers ; en 1869, 4.800 ; en 1880, 6850.

En 1882, on a livré 10550 milliers, ayant une valeur de 320.000 francs en gare de St-Jean-de-Maurienne, représentant 10.000 tonnes de schiste fissile travaillé. Trois cents ouvriers étaient occupés, plus 32 voituriers et 40 chevaux et mulets pour les transports.

St-Julien, Mont-Denis, Villargondran et Montricher, avaient en exploitation, en 1893, 40 carrières souterraines particulières ou communales, occupant 297 ouvriers à l'intérieur et à l'extérieur, dont notamment, 166 ardoisiers et 50 mineurs ; les manœuvres sont employés à l'intérieur et au transport des ardoises aux lieux des chargements dans les tombereaux.

On avait produit 16.950 milliers ou 16.950 tonnes, ayant une valeur de 576,300 francs. Il a fallu 40 voituriers et 55 chevaux pour transporter à la gare les produits des différentes localités.

Enfin, en 1897, 63 carrières souterraines étaient en exploitation, occupant 485 ouvriers dont 35 jeunes gens de 14 à 18 ans, comprenant 285 ardoisiers, 62 mineurs et des manœuvres, pour une production de 21.800 milliers d'ardoises ou 22.800 tonnes de schiste travaillé, ayant une valeur de 856.740 francs. Pendant l'année on a occupé 45 voituriers et 60 chevaux et mulets.

Le prix moyen de vente s'est élevé à 39 f. 30 le mille ou 37.57 la tonne ; le poids du millier vendu a été de 1046 kilog.

On doit admettre 4 f. 00 à 4 f. 25 comme salaire

(1) On devrait dire : du Rhône au Fréjus ; on a désigné le tunnel sous le nom de Mont-Cenis, parce qu'il remplace la route qui franchit cette montagne, à 25 kilomètres au Nord-Est.

moyen de la journée, tous les ouvriers compris.

Comme nous venons de le voir, la production n'a fait qu'augmenter d'année en année ; tout fait prévoir que cette marche ascendante ne s'arrêtera point.

Des renseignements plus détaillés ont été fournis en 1884, dans le 5me volume de la Société. Il nous reste simplement à ajouter quelques mots pour les indications nouvelles.

Dans quelques localités, on réduit les débris de phyllades, en une poudre trés fine qui est comprimée fortement dans les moules ; on obtient ainsi des carreaux, des dalles, tables, etc. Pour donner plus de cohésion et de résistance, nous pensons que l'on pourrait ajouter de la chaux en petite quantité.

Les bancs fissiles réduits en plaques de 0,02 à 0,12 d'épaisseur se livrent aux scieries particulières pour la fabrication des tableaux ordinaires et quadrillés pour les écoles, des tables, cheminées, vases et ustensiles de tout genre ; par le polissage on arrive à imiter le marbre. Ce schiste transformé ainsi se vend de 250 à 400 francs la tonne.

A titre de renseignement général, on peut ajouter, que la Statistique de l'Industrie, en France, donne pour l'année 1896 :

641.000 milliers d'ardoises pour toitures, représentant 283.352 tonnes, ayant une valeur sur place de 15.772,756 francs, soit 55,56 la tonne ou 24,62 le millier;

En outre :

13371 mètres cubes de schistes (1) pour toitures, soit 21.795 tonnes, valant 73.496 fr., ou 5 fr. 50 le mètre cube, ou 3 fr. 37 la tonne ;

1.148 tonnes d'ardoises en tablettes, à 135 fr. 04 la tonne.

Les départements les plus producteurs sont ceux de

(1) *Lozes.*

Maine-et-Loire, des Ardennes et de la Mayenne, dont le total général atteint 190.000 tonnes. Après ces départements, il convient de signaler ceux de la Savoie, de la Corrèze et des Hautes-Pyrénées qui en produisent des quantités notables.

Un peu plus au Sud, nous voyons le long du torrent d'Arvan, la belle et importante formation de gypse, appartenant au Trias. On la suit depuis Gevoudaz jusqu'à l'Echaillon, et au nord, passant à Montpascal, à Montaimont et au Col de la Madeleine.

Ce gypse ou sulfate de chaux hydraté, chaux sulfatée, sélénite ou pierre à plâtre, compacte, d'un beau blanc en général, forme une couche d'une puissance de plus de 120 m. ; il provient sans doute d'une action de la vapeur d'eau chargée d'acide sulfhydrique ou de celle de ce gaz lui-même sur les calcaires préexistants. Le gaz se décompose et le produit est du soufre qui se dépose et de l'acide sulfurique qui réagit sur les carbonates en les transformant en sulfates ; on est fondé à le supposer, car dans l'intérieur des exploitations, on trouve souvent des rognons de calcaire contenant également un silicate de chaux, tendant à prouver que la transformation n'a pas toujours été complète. Aucun fossile n'a encore été rencontré.

Il est assez difficile d'admettre que c'est un dépôt d'eaux sulfureuses régulièrement formé dans des bassins circonscrits, comme cela existe pour d'autres formations, ou la transformation des calcaires sous l'influence d'émanations sulfureuses.

On trouve également dans cette couche, le sulfate de chaux anhydre ou anhydrite, ou Karstérite, désigné dans la localité sur le nom de *cristalline*; il se trouve en lentilles dans la masse gypseuse. On admet souvent que le gypse a été formé à l'état anhydre, et s'est hydraté peu à peu à la surface par suite de

l'action de l'air et de l'humidité, et que, dès que l'on trouve l'anhydrite en profondeur, l'hydratation ne peut plus exister.

Différents travaux aux Rossières démontrent que cette théorie n'est pas parfaite, la cristalline se trouve en lentilles plus ou moins puissantes et séparées dans l'intérieur. Exposée à l'air, elle s'hydrate, il est vrai, après un temps très considérable, en se recouvrant d'une petite couche de poussière blanche, pulvérulante, qui disparait après la première pluie. Cette roche n'est pas employée dans notre localité, sauf à l'état de poudre impalpable pour les papeteries ; elle est livrée alors dans le commerce sour le nom bien impropre de *Barytine*. A l'état de blocs, à cause de sa dureté, elle est utilisée notamment à Milan, où elle est connue sous le nom de marbre de *Bardiglio* de Bergame ; on en fait aussi des colonnes, des vases, statues, eté. Il nous parait certain que les objets fabriqués doivent être polis et protégés par un vernis au tampon, pour empêcher toute action de l'air, car à la longue l'hydratation se produirait.

Une partie de gypse se dissout dans 460 parties d'eau ; il en résulte qu'à St-Jean, où la chûte annuelle de pluie atteint 0 m. 70 y compris celle provenant de la fonte des neiges (1 m. 20 en moyenne donnent 0 m. 12 de hauteur d'eau), et où l'infiltration en profite, nous le supposons pour un quart, soit 0 m. 175, l'eau en se saturant ferait disparaitre 0 gr. 038 par centimètre carré, ou une couche de 0 m. 000.165 par an. Si la roche est à nu, les eaux de ruissellement superficiel prennent part à la dissolution qui se trouve sensiblement accélérée.

On s'explique ainsi les cavités importantes vides ou remplies de terre que l'on rencontre fréquemment dans les travaux ; elles se sont formées dans le cours des âges. On conçoit aussi les effondrements qui peu-

vent se produire dans ces terrains à la suite des vides produits.

Sous la forme lenticulaire, on trouve également des bancs d'une pierre à plâtre d'un blanc parfait, pouvant dans certains cas se désigner sous le nom d'*albâtre*, translucide ou opaque, dont quelques blocs sont expédiés et travaillés pour en faire des massifs de pendule, des consoles, etc; mais en général, cette roche après avoir perdu une petite partie de son eau en la maintenant à l'abri, c'est-à-dire un peu séchée, est simplement pulvérisée très finement sous les meules et livrée au commerce sous le nom de *sulfate*, quelquefois sous celui de *blanc minéral*, pour les papeteries et différentes autres préparations ou mélanges qu'il est inutile de citer ici.

Cette formation gypseuse est surmontée par des schistes violets, lilas, rouges, plus ou moins tâchetés de vert, que l'on a essayé d'utiliser comme marbre, mais sans succès; ce schiste se délite à l'air et la couleur lie de vin n'est point agréable. Ils doivent probablement ces couleurs aux effets de la décomposition des pyrites de fer qui abondent, et aussi un peu à quelques pyrites de cuivre. Ce sont ces schistes qui représentent le toit de l'étage géologique du trias.

Au dessus, les bancs calcaires du Lias fournissent une chaux de bonne qualité; ils ont été exploités pendant quelques années à Roche-Noire.

ANALYSE DE LA PIERRE A PLATRE OU GYPSE

	Env. de Paris	St.-Jean-de-M.	Théoriquement
Sulfate de chaux pur			
» et anhydre	70.39	63.85	79.07
Eau	18.77	18.80	20.93
Argile	3,21		
Carbonate de chaux, de magnésie, silicates etc.	7.63	17.35	
	100.00	100.00	100.00

Le gypse ou sulfate de chaux hydraté présente quelquefois des colorations assez variées. Sa formule chimique est la suivante : SO^3, $CaO + 2HO$ soit pour cent, 32.56 de chaux 46,51 d'acide sulfurique et 20,93 d'eau. A l'état anhydre elle devient SO^3, CaO et contient 41.17 de chaux, CaO, et 58.82 d'acide sulfurique, SO^3. (1)

Un mètre cube de pierres à plâtre, établi après l'extraction des blocs, pèse de 1250 à 1350 kilogs. Soumis à la cuisson dons des fours découverts à une température de 120 à 130° pendant 48 heures, il perd 14 à 15 pour cent de son eau de cristallisation ; si les fours sont fermés, on obtient ce résultat en 36 heures. Les blocs cuits sont ensuite retirés, broyés grossièrement et passés sous les meules horizontales où ils sont réduits en une poudre fine ; le mètre cube de pierre donne après triage, une tonne de plâtre.

Pour obtenir cette tonne, on a dépensé pour l'allumage une fascine de bois du poids de 8 kilog. 5, valant 0 fr. 15, et 80 kilogs. de châtilles d'anthracite de St-Michel pour la cuisson complète. Bien entendu, il faudrait ajouter à ces dépenses, le prix de l'extraction, du chargement et déchargement des fours, la mouture et divers autres frais que l'on s'explique facilement.

Le gypse déshydraté en partie par la cuisson dont nous venons de parler, réduit en poudre fine, donne le produit connue sous le nom de *plâtre*, dont l'emploi est trop connu pour que nous donnions des explications.

Sa densité varie de 0,92 à 1,08, suivant qu'il est versé librement dans une éprouvette, où qu'il est tassé légèrement. Il faut admettre pour celui obtenu

(1) L'acide sulfurique contenu dans le gypse étant en quantité considérable, on l'a extrait, mais les procédés employés jusqu'à ce jour n'ont pas donné, nous le croyons du moins, des résultats rémunérateurs.

avec les gypses de cette formation, la moyenne de 1, qui représente bien la densité quand le plâtre est dans de grandes chambres, comme cela existe forcément lors de la fabrication ; les couches inférieures subissent en réalité une certaine compression des couches supérieures et produisent le tassement.

Cette poudre ou plâtre, en présence de l'eau, forme une pâte liquide dans laquelle le sulfate de chaux se combine très rapidement avec l'eau et se change en sulfate plus ou moins hydraté, en s'échauffant d'une manière sensible. Une partie de l'eau mélangée s'évapore sous l'action de la chaleur dégagée par la combinaison chimique ; les particules qui étaient désagrégées dans la pâte liquide, s'agrégent en petits cristaux au moment où ils se combinent avec l'eau. Ces petits cristaux se *feutrent* pour ainsi dire les uns dans les autres, et toute la matière finit par se prendre en une masse solide. Une bouillie de plâtre versée dans un moule se répand exactement dans toutes les cavités, mais bientôt le plâtre se solidifie en une seule masse compacte, *Il fait prise* par suite de la combinaison du sulfate avec l'eau. Si après quelque temps, on enlève le moule, on en sort un morceau de plâtre solide, présentant en relief toutes les cavités du moule.

Les résultats pratiques obtenus sont très variables suivant les quantités employées dans le mélange. Quelques essais ont donné les chiffres suivants :

1° Mélange de 100 parties de plâtre et de 50 parties d'eau, en poids ou en volume. Immédiatement après le gâchage, le volume total de 150 centimètres cubes devient 66 et ne varie plus. Le poids total de 150 gr. est réduit à 140 ; ce qui indique que les 100 gr. de plâtre ont absorbé 40 gr. d'eau, et que 10 gr. ont disparu par suite de la combinaison chimique.

24 heures après, le mélange était entièrement sec,

le poids était de 100 gr. ; la densité qui était de 2.12 devenait 1.51 par suite de l'évaporation de toute l'eau absorbée. Le produit nouveau avait conservé son volume primitif, mais s'était transformé en sulfate anhydre formant un corps spongieux qui, trempé de nouveau dans l'eau, en absorbait rapidement 6 pour cent de son poids, pour revenir très vite à l'état anhydre s'il était placé dans un milieu non humide.

La prise de ce mélange est trop rapide ; elle ne donne point le temps de l'utiliser et, d'ailleurs, on ne l'emploie jamais ainsi.

2° Mélange de 100 parties de plâtre et de 75 parties d'eau. Immédiatement après le gâchage, le volume total de 175 devient 109 ; le poids total est réduit à 165 gr. ; indiquant ainsi que les 100 gr. de plâtre ont absorbé 65 gr. d'eau et que la combinaison chimique en a fait disparaître 10.

7 jours après, le volume était le même, mais l'eau absorbée avait disparu ; le produit était sec, à l'état anhydre.

La prise de ce mélange est prompte ; c'est un gâchage *fort*.

3° Mélange de 100 parties de plâtre et de 100 parties d'eau. Après gâchage, le volume total de 200 centimètres cubes devient 127 et ne varie plus. Le poids est réduit à 185 gr., ce qui indique que les 100 gr. de plâtre ont absorbé 85 gr. d'eau, et que la combinaison chimique en a fait disparaître 15.

8 jours après, l'eau absorbée avait disparu, le produit était sec et anhydre. La densité de 1.46 devenait 0.79.

Ce mélange a une prise *moyenne* ; elle convient parfaitement pour les usages auxquels est destiné le plâtre en général.

4° Mélange de 100 parties de plâtre et de 125 parties d'eau. Immédiatement après le gâchage, le volume de

225 devient 150 et le poids 205 gr. donne une densité de 1.37. Le plâtre a absorbé 105 gr. d'eau, 20 gr. ont disparu par suite de la combinaison.

Au bout de 10 jours l'évaporation a été complète ; le volume restant le même, la densité est devenue 0.66.

La prise de ce mélange est *faible* ; elle convient tout au plus pour les objets à mouler.

De ces diverses expériences, on peut tirer les conclusions suivantes :

Moins on met de l'eau en présence du plâtre, plus la prise est prompte ; le volume diminue, la densité qui s'obtient en divisant le poids par le volume, augmente et atteint celle du gypse lui-même. Le produit ainsi obtenu ne jouit pas des mêmes propriétés que le sulfate de chaux hydraté, car on peut soumettre à la cuisson le mortier ou bloc de plâtre entièrement hydraté, l'on ne fera que lui enlever tout simplement et plus rapidement l'eau absorbée ; il deviendrait une matière neutre aussi anhydre que la cristalline produite dans le sein de la terre, tout comme il devient d'ailleurs après avoir sèché à l'état naturel.

Si le mélange est en parties égales, par exemple, la prise est beaucoup moins rapide, le volume du plâtre augmente de 27 pour cent et ne varie plus, mais par contre la densité diminue et n'est plus que de 1.46 ; elle ne fait que diminuer au fur et à mesure que l'eau s'évapore, pour arriver finalement à 0.79 à l'état anhydre. Cette faible densité pourrait faire supposer qu'un bloc peut flotter sur l'eau ; il n'en est rien cependant, ce mortier anhydre absorbe immédiatement de l'eau par tous ses pores, en chassant l'air contenu, et reprend presque instantanément assez de liquide pour que sa densité augmente suffisamment pour le faire couler au fond ; il est spongieux.

Avec le mélange n° 4, on a un volume plus grand et une densité conséquemment plus faible, 1.37 descendant à 0.66. C'est un gâchage se rapprochant d'une bouillie prenant corps très lentement.

En réalité, c'est sur la propriété du gypse, de perdre une partie de son eau de cristallisation à une température peu élevée, et de la reprendre promptement quand on le mélange avec ce liquide, qu'est fondé l'emploi du plâtre comme mortier dans les constructions et pour le moulage. On prend des blocs informes de pierre à plâtre, on leur enlève par la cuisson une certaine quantité d'eau, et après avoir obtenu un nouveau produit par la mouture, on l'utilise pour des travaux divers et d'ornements après l'avoir gâché avec une quantité d'eau plus grande que celle enlevée par la cuisson, mais dont une partie disparaît subitement par la combinaison chimique, et l'autre partie en entier peu à peu par évaporation. Le mortier ne jouit plus des mêmes propriétés, comme il a été dit. C'est un produit neutre qui reprend cependant de l'eau, qui est hygrométrique ; c'est pour cette raison que ce mortier n'est employé qu'à l'intérieur des constructions, tout comme les objets d'ornementation. Les objets fabriqués prennent une part proportionnelle de l'humidité qui existe dans les appartements.

ANALYSE DES PLATRES DE CONSTRUCTION

	Moyennne des environs de Paris	St-Jean-de-Mme
Sulfate de chaux	78.60	78.55
Carbonate de chaux	8.21	
» de magnésie	3.22	
Alumine et protox. de fer	1.51	17.19
Résidus insolubles dans les acides, silicates, etc	3.47	
Eau.	4.99	4.26
	100.00	100.00

Des nombreuses expériences que nous avons faites, il résulte que les densités des sulfates de chaux, dans cette formation, sont les suivantes :

	En roche	Théoriquement	En poudre	à admettre
Sulfate de chaux hydraté ou gypse ord.	2.12 à 2.47	2.26	» »	»
Gypse blanc pour sulfate n° 1	2.23 à 2.30	à	0.63 à 0.80	0.72
Gypse blanc pour sulfate n° 3	2.20 à 2.26	2.35	0.71 à 0.83	0.77
Sulf. n° 1 cuit pend. 12 h.	» »		0.77 à 1.00	0.89
id. id. 54 h.	» »		0.64 à 0.86	0.75
Anhydrite ou cristalline blanche pour Barytine	2.62 à 2.86	2.8	0.88 à 1.00	0.94
Anhydrite brune, noirâtre	3.00 à 3.16	à 3.00	» »	»
Stuc n° 1 ou plâtre aluné	» »		0.64 à 0.86	0.75
Plâtre ou gypse cuit	2.00		0.92 à 1.08	1.00

Les densités de ces diverses substances en poudre ont été établies en la versant d'abord librement dans une éprouvette, et ensuite en tassant par secousses ; la moyenne des deux observations donne le chiffre inscrit dans la dernière colonne du tableau ci-dessus, représentant bien la densité des produits, en supposant qu'ils soient en dépôt dans une chambre de 3 à 4 m. de hauteur, comme cela existe en général.

Pour les sulfates cuits, la densité en roche n'a pu être établie, car trempés dans l'eau, il se produit immédiatement un fort bouillonnement par son entrée brusque dans toutes les cavités ; de plus le bloc se délite, tombe en poussière, bouillie blanche, au fond du vase.

Celle du plâtre en roche a pu être déterminée en taillant un cube dans un bloc cuit dont les dimensions étaient évidemment les mêmes que lorsqu'il était cru ; calculant son volume et déterminant son poids, on a obtenu 2 comme densité. Ce cube plongé dans l'eau pendant 10 minutes, a fait prise rapidement ; pesé de nouveau, il a été constaté qu'il avait

absorbé 18.30 pour cent d'eau. Sa densité était de 2.39, c'est-à-dire qu'en volume et en poids on avait un cube de gypse correspondant exactement à la formule chimique de la pierre à plâtre de la nature. On devrait donc supposer qu'en recuisant ce bloc, le pulvérisant ensuite, on aurait du plâtre. En le mélangeant avec de l'eau, on a bien une bouillie ; à la longue, il y a prise, mais le produit n'a aucune consistance et ne peut être utilisé. D'ailleurs, le cube, après avoir fait prise, perd assez vite son eau d'absorption et se comporte de la même façon que les mélanges produits.

Le sulfate provenant de la mouture du gypse blanc cru est neutre, mélangé avec l'eau, il se mouille ; cette dernière s'évapore et il reprend son état primitif en le serrant entre les doigts.

Il est utile de dire quelques mots des sulfates cuits, qui proviennent des pierres à plâtre très blanches, soumises, dans des cornues en fonte ou dans des fours spéciaux, à une calcination d'une durée déterminée qui fixe chaque qualité.

La température atteint le rouge naissant, c'est-à-dire 500° ; elle est maintenue pendant 12, 24, 36, 48 et 54 heures, formant ainsi les cinq qualités produites. Les blocs sont retirés, mis en tas, et après refroidissement, pulvérisés finement sous les meules pour donner une masse bien homogène.

D'après des renseignements, 5 kilog. de cette poudre mélangés à 4 d'eau, doivent après un repos de 48 heures, rejeter une quantité d'eau qui varie de 250 à 300 gr. pour le n° 12 et atteint 1400 gr. pour le n° 54.

Ce produit est surtout employé dans les papeteries, blanchisseries et fabriques d'apprêts.

A la suite d'une expérience sur le n° 54, l'eau rejetée a été de 14 gr. ; le volume était de 43 centimètres cubes et le poids de 74 gr., ce qui indique que le sulfate

était presque une matière inerte. Au bout de 15 jours le bloc avait acquis une certaine dureté, son volume avait diminué jusqu'à 38 et le poids réduit à 61 gr., donnant une densité de 1.60. Au bout de 40 jours, le produit est très dur, le volume reste le même, mais l'eau s'évapore en partie et par suite la densité diminue.

Si l'on avait opéré sur le n° 12, la prise eût été beauconp plus prompte.

Une remarque importante s'impose. La pierre à plâtre soumise pendant 54 heures à une température très élevée, ne contient à sa sortie aucune partie d'eau. Le bloc obtenu a donc pour formule chimique, identiquement la même que celle de l'anhydrite, et devrait par conséquent se comporter de la même façon ; il n'en est rien, comme nous venons de le voir. C'est un produit absolument dissemblable de la cristalline de la nature ; en prenant de l'eau, il arrive peu à peu à avoir la formule du sulfate de chaux hydraté, la perd en se durcissant, et finalement revient presque à l'état anhydre ; calciné une deuxième fois, il devient neutre.

Le *stuc* qu'on emploie pour revêtir des murs, des colonnes et pour confectionner divers objets d'ornement imitant le marbre, s'obtient en gâchant du plâtre choisi, avec une dissolution faible de gélatine ou colle-forte. Il fait alors prise plus lentement que s'il est gâché avec de l'eau pure. Si l'on veut avoir un stuc blanc, on emploie une colle incolore, celle de poisson par exemple. Pour obtenir des stucs colorés, on ajoute des oxydes métalliques, et pour les avoir rubannés ou marbrés, on mêle des plâtres gâchés à la colle et colorés avec les oxydes. En opérant convenablement le mélange, on obtient les dessins voulus. On applique en couches le plâtre ainsi gâché et on attend qu'il ait pris la consistance convenable

pour mouiller la surface avec de l'eau ; on la frotte à la pierre ponce pour la rendre unie et plane. Ensuite avec un pinceau on passe une couche très mince de plâtre gâché avec une dissolution de colle, plus chargée de gélatine que la première, on la répand très uniformément. Lorsque la surface est sèche, on la polit au tripoli avec un tampon, on mouille de temps en temps la surface avec de l'huile d'olive et on polit jusqu'à ce qu'il soit parfait.

En trempant pendant un quart d'heure dans 8 à 10 pour cent d'acide sulfurique, du gypse que l'on cuit ensuite comme à l'ordinaire, on obtient également des stucs.

On imite l'ivoire en plongeant le plâtre dans l'acide stéarique fondu au bain-marie ; on a des statuettes d'un très beau poli.

Enfin le plâtre avec l'alun (1) donne le *plâtre aluné,* dénommé aussi stuc, qui prend lentement, mais acquiert une dureté très grande. Dans notre région, on le prépare en plaçant les pierres blanches choisies, en petits morceaux, pendant 48 heures, dans un bain chauffé et chargé de 10 à 12 pour cent d'alun ; on les reprend pour leur faire subir dans des cornues spéciales, une cuisson à haute température pendant 48 h. ; puis on les passe sous les meules.

Un mélange de 50 parties en poids de plâtre aluné ou stuc n° 1 et de 50 parties d'eau, a donné immédiatement après un volume de 66 centimètres cubes et un poids de 97 gr. Il y a donc eu 3 gr. d'eau disparue par combinaison chimique et 47 d'absorbées. La prise a été assez rapide. 8 jours après, le stuc était dur et ne contenait presque plus d'eau.

On demande à ce produit une prise un peu lente, 3 à 4 heures.

(1) Sulfate double d'alumine et de potasse, se dissout dans 18 parties d'eau froide et dans 0.75 d'eau bouillante.

M. Régnault a décrit, il y a déjà longtemps, un procédé pour la préparation de ce plâtre aluné, qui, dit-il, prend plus de dureté que le plâtre ordinaire, présente un plus bel aspect, parce qu'il est moins mat, qu'il jouit même d'une certaine translucidité. Pour le préparer, on donne au gypse une première cuisson ordinaire, qui le prive en partie de son eau de cristallisation ; puis immédiatement après, on le jette dans un bain d'eau saturée d'alun. Au bout de 6 heures, on le retire de ce bain et après l'avoir laissé sècher à l'air, on lui fait subir une seconde cuisson, dans laquelle on doit le chauffer jusqu'au rouge brun.

On le porte enfin sous des meules qui le pulvérisent. Il peut être employé ensuite de la même manière que le plâtre ordinaire ; mais souvent au lieu de le gâcher avec de l'eau pure, on le gâche avec une dissolution d'alun. La prise de ce plâtre aluné n'est pas instantanée ; il est encore mou après plusieurs heures. Mêlé avec une quantité égale de sable, il donne une matière qui prend une extrême dureté, et avec laquelle on a fabriqué des dalles.

En 1856, il n'y avait qu'un seul four à plâtre dans cette partie ; sa production était d'environ 200 tonnes par année.

Ce n'est qu'à partir de 1865, que la production augmente par suite des exploitations établies. En 1870, cette formation gypseuse donne une extraction de 3800 tonnes ; en 1883, 41.000 ; en 1895, 39950 tonnes.

On voit d'ailleurs les entrées des vastes galeries souterraines de Roche-Noire, de la Combe-des-Moulins et une nouvelle exploitation au Tilleray.

Depuis 2 ans, les travaux des Rossières ont été suspendus ; ils sont tous concentrés actuellement sur les rives du torrent d'Arvan.

Nous avons déterminé la déclinaison de l'aiguille aimantée de la boussole, en 1898, à St-Jean ; elle est

de 13° 5' à l'ouest. C'est le chiffre qui doit être pris pour les levées intérieures, pendant l'année.

En 1897, la production des carrières et usines s'est élevée à 38.500 tonnes, représentant une valeur de 348.000 francs, comprenant 27.000 tonnes de plâtre à bâtir et d'amendement, et 8.800 tonnes de sulfates, stucs, etc.

Cette extraction a occasionné des vides dans les flancs des montagnes, estimés à 30.000 mètres cubes dont une certaine partie est remblayée à l'aide des parties stériles ou inutilisables assez nombreuses qui se rencontrent ; des blanchiements des sulfates, etc. Un mètre cube de gypse en montagne, pesant 2.300 kilog. environ, ne donne en réalité qu'un peu plus d'une tonne de plâtre.

Les ouvriers occupés à l'intérieur et à l'extérieur des travaux souterrains, comme mineurs et manœuvres, sont au nombre de 88, dont la journée moyenne s'élève de 2.80 à 3 fr.

Ces matières sont transformées dans 8 usines établies le long des rives de l'Arvan, utilisant une grande partie des eaux de ce torrent comme force motrice, soit 325 chevaux. Les eaux en amont du ruisseau de Bonrieux ont un poids de 1020 à 1050 kilog. le mètre cube, suivant les saisons ; en aval ce poids est de 1050 à 1100, celles de Bonrieux quand elles sont très chargées de schistes ardoisiers arrivent tout au plus à peser 1200 kilog. le mètre cube (1).

Il y a également 23 fours à plâtre ouverts ou fermés, dont la capacité-totale est de 070 mètres cubes.

Le nombre des meules est de 28 dont 4 pour la mouture du gypse cuit.

Ces usines occupent 122 ouvriers dont le salaire

(1) Les eaux de l'Arc, en amont du Pont de l'Echaillon pèsent 1006k. 66
» » » » » » id. 1010, 00
id. id. id. en aval id. id. id. 1004, 33
id. id. des Bains id. id. id.

moyen est d'environ 2 fr. 80 par journée.

Un petit chemin de fer électrique dessert les exploitations pour les transports à la gare, et fournit l'éclairage du tunnel ; un téléphone est installé également.

La statistique de l'industrie minérale en France, en 1896, donne les renseignements suivants, en ce qui concerne la production :

France et Algérie — 1.429.550 tonnes de plâtre à bâtir, valeur sur place 8f80 la tonne;

264.187 tonnes de plâtre pour amendement, vendu à l'état cru, soit à demi-cuit, à 4.57 la tonne.

L'Algérie entre pour 29870 valant 570.165 francs.

Un peu au Sud du village de St-Pancrace, dans la même formation gypseuse, on a exploité autrefois, des gypses donnant à la cuison un plâtre rouge acquèrant une dureté extraordinaire, véritable ciment, qui a servi de chaux pour la construction des anciennes habitations de cette localité. C'est un gypse ocreux, c'est-à-dire fortement mélangé à des oxydes de fer à l'état anhydre (rouge) et à l'état hydraté (jaune) devenant rouge par la cuisson, après déshydratation, provenant de la décomposition des pyrites ; ce doit être à ce mélange que l'on doit attribuer sa grande dureté après solidification.

Près de la formation gypseuse, un peu à l'Ouest, nous distinguons la chapelle de Bonne-Nouvelle construite sur le coteau de Princens, qui fournissait les vins les plus renommés avant l'invasion du phylloxéra. Un peu plus près de nous on aperçoit, en aval des gneiss du Rocherai, une large ouverture dénudée dans les schistes du terrain houiller ; (1) c'est à cet endroit que d'anciens travaux ont été exécutés.

(1) Bulletin de l'Industrie Minérale tome XII. 1re livraison 1883. (J Villet).

M. de Mortillet (1) a donné quelques renseignements sur cette exploitation située à la *Tannière de l'Ours*. Le minerai, dit-il, était encaissé par un schiste argileux à couches presque verticales. La couche métallifère avait une épaisseur moyenne de 1m 40. D'après Robilant, galène et blende donnaient 6/8 d'once d'argent et 30 livres de plomb pour cent. Le minerai était préparé dans les bâtiments de bocardage et lavage, près du pont d'Hermillon, et fondu à Albertville.

D'après nos renseignements, cette exploitation déjà ancienne fut achetée en 1827 par le Gouvernement Sarde, à un nommé Degrandi qui l'exploitait à la date du 20 novembre de la même année. M. Galvagno Emile, ingénieur des Mines Royales, sous-directeur de celle de St-Jean-de-Maurienne, présente à Savoie François notaire et secrétaire de la Ville, un acte du 13 mars (Deschamps, notaire) par lequel l'Administration des Mines a acquis des propriétés pour l'exploitation.

Le 18 octobre 1830, en présence des autorités de la province, Mgr Billiet fait la bénédiction des bâtiments de Champ-Ferrant (Hermillon), pour l'exploitation de la mine de plomb argentifère autorisée par le roi en 1828, pour le compte de l'Etat (2).

Par d'autres actes des 12 mars et 2 avril 1836, passés devant l'Intendant (3), approuvés par billet Royal du 5 juin 1838, il a été acheté d'autres parcelles nécessaires pour la mine Royale.

Toutes ces propriétés ont été vendues par les Finances royales à M. Giron Ferdinand, par contrat du 8 février 1854 (Cote, notaire à Chambéry), acte

(1) Géologie et Minéralogie de la Savoie.

(2) L'Abbé Truchet 1896.

(3) Correspondant aux fonctions de Sous-Préfet de l'Arrondissement.

passé devant l'Intendant Général de la Division administrative de Chambéry (1).

M. Giron a vendu tous les terrains de la Tannière à l'Ours, à M. Guille Félix-Victor, le 13 mars 1854.

On reconnait. en partie du moins, les anciens travaux exécutés. Le filon-couche de galène (plomb sulfuré) et de blende (zinc sulfuré), attaqué tout d'abord à ciel ouvert, avait très peu de puissance à son affleurement ; il a été recoupé en aval par une galerie à travers-bancs, et dans cette partie la puissance atteignait 3m 30. C'est un filon quartzeux encaissé dans les schistes du terrain houiller, sa direction est Nord 35° Est, avec une inclinaison de 70 à 80 degrés à l'Est ; il est a peu près certain qu'il se compose de parties enrichies et de parties pauvres, dans les mêmes conditions que les autres couches et filons de la vallée. En se rapprochant de la chapelle, on a poussé une galerie à travers-bancs jusqu'à 50m de profondeur sans aucun résultat. Il est à croire que l'affleurement très pauvre est à l'entrée même.

M. Mottard, dans son annuaire, nous signale en 1839, que : « Les employés et ouvriers de la mine et de la laverie, célèbrent la fête de St-Barbe leur patronne; ils l'annoncent la veille du 4 décembre, par des détonations de pétards, ce qu'ils répètent à l'aube du jour. Ils vont ensuite; sur deux rangs, hommes et femmes, entendre la messe à la cathédrale, précédés d'un drapeau ; le reste de la journée se passe en réjouissances. Les habitants de la ville et les étrangers vont souvent visiter les profondes galeries ouvertes dans la montagne. Tout nous porte à croire qu'on les conservera pour la curiosité publique, même après le cessation des travaux ».

En 1840, Sibué Jean, chargé de conduire le minerai de la mine à la laverie, installe un *Zéonifère* de

(1) Correspondant aux fonctions de Préfet du département.

309m de longueur, des travaux à la plaine, et le transporte ensuite à Hermillon, dans l'établissement ou avait lieu le bocardage et le lavage. Le minerai enrichi était traité à Albertville, à la fonderie qui est occupée aujourd'hui par une usine à pâtes alimentaires, tout comme notre laverie d'Hermillon a été remplacée par une usine a soie, dont nous allons dire quelques mots.

De nouvelles recherches se font actuellement à la Tannière de l'Ours, et sur plusieurs autres points, par une société qui a demandé une concession.

A nos pieds, une usine importante, portant le nom de fabrique de soie d'Hermillon, a été fondée il y a environ 45 ans par M. Giron, de St-Etienne ; elle a remplacé l'ancienne laverie de minerais dont il a été question précédemment ; elle était dirigée vers 1870, par un contre-maître. Aujourd'hui, elle est louée à M. Armandy, négociant à Lyon, il y a en plus un gérant responsable.

La force hydraulique était fournie par les eaux du ruisseau d'Hermillon actionnant une roue hydraulique. La force était alors, comme aujourd'hui d'ailleurs, de 10 à 12 chevaux.

On a ajouté depuis l'année dernière, par suite des besoins d'une marche plus régulière, une machine à vapeur de 15 à 16 chevaux, recevant la vapeur d'une chaudière semi-tubulaire. Le fonctionnement n'a lieu que par suite d'insuffisance de l'eau, fait qui se produit en hiver pendant 3 à 4 mois. Pendant cet intervalle, on marche la nuit avec la force hydraulique qui reste, environ 5 à 6 chevaux, mais avec la moitié des appareils.

Le chauffage des ateliers avait lieu autrefois à l'aide de la vapeur fournie par une chaudière cylindrique ; vapeur qui traversait une série de tubes en cuivre

pour, finalement, s'échapper dans l'atmosphère. Maintenant, ce sont des calorifères qui maintiennent une température convenable dans les chambres de travail et dont la fumée passe dans les anciens tuyaux.

On dépense par année, pour le service de la machine et des calorifères, environ 65 tonnes de houille de St-Etienne, représentant une somme de 2000 francs.

L'usine s'occupait du dévidage, purgeage, doublage et moulinage des soies, du premier et du deuxième apprêt, du pliage et du paquetage. Les opérations diverses pour la préparation et la manipulation, sont absolument les mêmes en ce moment.

C'est à l'état de grèges écrues, que les soies étaient envoyées soit de Lyon, soit de Marseille de préférence quand elles arrivaient de Chine, pour recevoir à Hermillon les façons qne nous venons d'indiquer plus haut. Aujourd'hui, elles arrivent de Lyon, de provenance de Canton et du Japon.

L'établissement comprenait 10 moulins, 10 banques ou métiers pour le dévidage, 4 purgeoirs et 3 machines à doubler. En ce moment, il y a 11 moulins ou torses du système courant, 10 banques ou métiers pour le dévidage, 12 purgeoirs et 8 machines à doubler.

Cette usine occupait 65 ouvrières et 20 apprenties de 12 à 15 ans. Le salaire variait de 0 fr.60 à 0 fr. 92 par jour; mais il faut remarquer qu'elles recevaient une soupe matin et soir, qu'elles couchaient et étaient blanchies dans l'établissement, ce qui représentait environ 0 fr. 50 par jour, portant le salaire réel de 1.10 à 1.42 par jour. Les parents fournissaient le dîner qui avait lieu à midi.

Le travail commençait à 5 heures du matin pour se terminer à 5 heures du soir, avec 2 heures accordées pour les repas et le repos, de telle sorte que la journée était de 10 heures.

En 1897, on a occupé en moyenne 120 ouvrières par

jour dont 25 à 30 viennent du Piémont ; elles ne peuvent être occupées qu'à partir de 13 ans. Le prix de la journée varie de 1 fr. 12 à 1 fr. 20 ; mais elles sont logées, chauffées et éclairées par le propriétaire de la fabrique et les aliments sont préparés par une cuisinière affectée spécialement à ces apprêts culinaires, et soldée également par l'établissement.

On commence le travail à 5 heures du matin pour le terminer à 6 h. du soir. Le travail effectif est de 11 h. par jour.

Deux ouvriers étaient occupés pour le pliage et le paquetage, 3 femmes à trier, peser et donner la dernière façon, afin que les flottes de soie aient les poids exigés et les longueurs déterminées.

Ces chiffres ont peu augmenté, le gérant et le contre-maître s'occupent avec 2 ouvriers aux différents travaux ; il y a 4 femmes au lieu de 3 pour le triage.

L'effet produit par les dévideuses, purgeuses, doubleuses, etc., etc. se traduisait par mois et par ouvrière, en moyenne par 3 hilogs 600 gr. de soie ouvrée. La production annuelle de l'usine était de 2500 à 3000 kilog. de soie.

En ce moment, la production par ouvrière et par mois varie entre 8 et 10 kilog., par suite des perfectionnements qui ont été introduits et des mécanismes rapides. On a produit dans l'année de 12 à 14.000 kilog de soie ouvrée, dont le kilog a une valeur actuellement de 35 à 40 fr. ; ce prix était de 60 à 70 en 1870.

Portons maintenant nos regards à l'ouest ; nous distinguons facilement la coquette et petite chapelle de Pontamafrey qui a remplacé l'ancien *fort Sarrazin*, dont la description a été donnée dans le premier volume de la Société. Nous ferons remarquer que le pont sur l'Arc, allant au fort, a eu sa deuxième arche détruite en 1690, par le duc de Savoie battant en re-

traite devant l'armée de Louis XIV ; sa reconstruction est très visible.

On voit aussi un peu en aval les culées d'un ancien pont que l'on avait établi pour éviter celui dont nous venons de parler, dont une partie était trop étroite pour deux voitures ; ce pont fut canonné en 1792 par l'armée sarde pour arrêter la marche des troupes françaises.

Le chemin actuel passant derrière la chapelle, allant au pont de la Madeleine, représente la route royale des temps anciens ; elle fut provisoirement réparée le 31 mai 1856, époque où la voie ordinaire se trouva interceptée par un éboulement à l'entrée du tunnel en construction.

En suivant cette route jusqu'en face de la voie souterraine, sur la rive gauche de l'Arc, on aperçoit dans un coin de verdure l'emplacement de la saline royale, dont il ne reste que quelques vestiges consistant en fondations de bâtiments, murs écroulés et un puits en partie remblayé.

C'est en face, à 100m en amont du tunnel, sur la rive droite de l'Arc, qu'existait, avant la construction de la voie ferrée, une source salée ; les personnes âgées de Pontamafrey se souviennent parfaitement de l'avoir vue avec un débit relativement important. Les eaux sourdaient régulièrement au pied de la montagne.

Depuis l'établissement de la route et surtout du chemin de fer en remblai à cet endroit, les eaux n'ont plus d'autre issue que de passer au travers des terrains moins comprimés, au-dessous de ces voies de roulage, et venir sourdre au bord de la route et dans le lit de l'Arc. Quand les eaux de la rivière sont basses, elles ne viennent point contre le mur de soutènement du chemin, et alors on voit sourdre des eaux parfaitement salées en plusieurs points diffé-

rents. On ne peut donc pas se rendre compte du débit actuel qui doit être le même que celui des temps anciens : la source primitive s'est divisée en une multitude d'autres.

M. Barbier (1) nous dit que la source salée de Pontamafrey, bien que n'ayant jamais eu une grande importance, a cependant fait, de 1677 à 1679, l'objet d'études assez sérieuses.

Il y avait en Savoie, à cette époque, un religieux de l'ordre de St-François qui avait été signalé à la régente comme fort expérimenté dans l'art de rechercher les fontaines salées.

Marie-Christine écrivit en conséquence à l'Archevêque de Tarentaise qu'elle espérait que, par les soins de ce moine, on pourrait rétablir celle de Pontamafrey. Elle ajoutait que, lorsque la Chambre des Comptes trouverait à propos d'y faire travailler, sans s'engager toutefois à des dépenses superflues, on devrait le lui faire connaître, afin qu'elle pût pourvoir aux fonds qui seraient nécessaires à cette entreprise.

Le 5 février 1677, la Régente fait savoir que son intention est que l'on commence cet ouvrage dès que la saison le permettra, et de se servir des fonds qu'elle a établis dans le bilan (2) pour les réparations de la présente année en Savoie.

Elle ajoute qu'elle est informée que M. Capré, maître auditeur, a toutes les connaissances que l'on peut avoir de cette affaire, et qu'il pourra servir utilement pour les travaux nécessaires à la séparation des eaux salées d'avec les eaux douces.

Peu de temps après, M. Capré partit pour Pontamafrey avec le religieux de St-François, afin de rechercher la source salée et aussi pour trouver à pro-

(1) Savoie industrielle, 1875.

(2) budget.

ximité le charbon de pierre (1) qui devait servir à l'évaporation de l'eau.

La Régente, informée de ce départ, s'en montra pleinement satisfaite ; mais ne perdant pas de vue les intérêts du trésor, elle recommanda les économies et la poursuite de ce travail dans le cas seulement où il y aurait espérance de réussir.

On continua les travaux de recherche, même avec un certain succès, puisque Marie-Christine, à la date du 28 mai 1677, attend d'apprendre par un avis de la Chambre, l'état où est cette entreprise, afin qu'ensuite, on voie les mesures qu'il y aura à prendre pour conserver ces eaux, soit en les faisant entourer de murailles ou en y établissant des gardes pour empêcher en même temps que les peuples ne s'en servent au préjudice de la gabelle.

Le succès, paraît-il, ne fut pas de très longue durée, car si le religieux est autorisé à continuer son œuvre, on sent que la fontaine de Pontamafrey n'est pas très viable, et qu'elle doit céder la place à celle de Moûtiers, vers laquelle les regards se portent et dont on commence à s'occuper sérieusement.

Depuis cette époque, en effet, on n'en parle plus.

Ces renseignements ont été puisés dans la correspondance échangée entre la duchesse Jeanne-Baptiste, femme de Charles-Emmanuel II, régente pendant la minorité de son fils, et François-Amédée Milliet de Challes, archevêque de Tarentaise et Président de la Chambre des Comptes de Savoie. Ils sont intéressants, nous allons faire notre possible pour les compléter.

En 1677, la rivière d'Arc occupait tout le terrain jusqu'au pied de la montagne, la source d'eau salée émergeait régulièrement avec un débit assez important, comme il a été dit. La capter, la conduire près

(1) Anthracite.

du chemin, sur l'autre rive, à une altitude moins élevée, pour en extraire le sel, devait venir forcément à l'idée du religieux.

Pour arriver à son but, il n'eut qu'à établir une canalisation composée de tuyaux en plomb ou autre métal, suivant le lit de l'Arc ou passant au-dessus, et traiter ces eaux, peu riches il est vrai, mais qui à cette époque pouvaient avoir une certaine valeur par suite de la cherté du produit à obtenir. L'évaporation devait avoir lieu en chauffant au bois, peut-être même avec l'anthracite de St-Michel.

A 600 m. en amont de la saline, près de l'ancienne route royale, il existe également une deuxième source identique à la précédente ; elle sourd en plusieurs endroits, dans les éboulis, au pied de la montagne, près du petit lavoir actuel. Le captage de tous ces filets donnerait certainement un débit encore élevé. Ces eaux salées, qui ont donné à ce périmètre le nom local de « gouilla sala », se mélangent presque de suite avec les eaux douces provenant, soit de la montagne, soit de l'infiltration de celles de la rivière, et forment un petit ruisseau qui va se jeter dans l'Arc juste à la Saline. Nous ne savons pas si le moine les avaient utilisées en les canalisant.

Dans la petite mare où les eaux sont mélangées, on reconnait, aux points d'émergence, aux griffons par le fait, dans les points où l'eau salée subit le contact de l'air, des dépôts de substances onctueuses, d'une consistance molle, glaireuse, filamenteuse, qui présentent une coloration brune, surtout verte, désignées à Amélie-les-Bains sous le nom de *Barégine*, préconisée comme un excellent topique dans le traitement des dartres rebelles et des plaies.

Les sources salées résultent de la dissolution par des eaux d'infiltration du sel provenant, soit de bancs de sel gemme, soit d'argiles salifères ou de terrains

qui en sont plus ou moins imprégnés ; la teneur est presque d'autant plus grande qu'elles sont recueillies plus près du gisement salin, avant d'avoir pu se mélanger avec les eaux douces des terrains perméables supérieurs.

Elles sont en général inexploitables quand elles contiennent moins de 3 pour cent de sel, sauf celles de la mer où on peut opérer sur des quantités immenses. La solubilité du sel étant à très peu près la même dans l'eau froide que dans l'eau chaude et 100 parties d'eau en dissolvant 37, il en résulte que la dissolution saturée ne peut en renfermer que 27 pour cent.

On soumet les eaux salées à l'évaporation dans des chaudières ; si l'opération est conduite lentement on obtient le gros sel ; rapidement, on a le sel fin.

Il ne peut y avoir aucune contestation sur la provenance de celles de Pontamafrey; elles prennent naissance dans nos formations gypseuses, car partout le chlorure de sodium ou sel gemme est associé au gypse. Il est certain que dans les amas de St-Jean et de Montvernier il y a des couches, rognons ou lentilles de sel, distinctes ou mélangées en plus ou moins grande quantité. C'est ainsi que les eaux d'infiltration se chargent de chlorure de sodium et de sulfate de chaux, se dépouillent en partie des sels en traversant le massif granitique des deux rives de l'Arc, soit par des fentes ou crevasses ou de tout autre façon, et surtout se mélangent aux eaux douces qui coulent ou suintent dans l'intérieur.

Ces deux sources proviennent des massifs gypseux de Montvernier et de St-Jean et émergent en une série de griffons, la première sur la rive droite de l'Arc, la deuxième sur la rive gauche, comme il a été dit plus haut.

Il ne faudrait point croire que ces eaux salées aient

de la valeur industrielle ; le débit est très modeste et en second lieu la teneur est minime. Ainsi, nous avons obtenu un résidu de 4 grammes 665 par litre, se décomposant en 3 gr. 574 de sel et 1 gr. 091 de sulfate de chaux. Les ménagères mettent 4 gr. 6 par litre d'eau employée pour faire la soupe.

Les eaux thermales de l'Echaillon traversant également les terrains gypseux, en contiennent 3 gr. 607 et 0 gr. 845 sur 5 gr. 806 par litre. L'eau de la mer contient de 33 gr. 5 à 37 gr. 5 de sels divers dont notamment 27 de chlorure de sodium et 1,7 de sulfate de chaux ; la densité est admise de 1.026, comme moyenne. Celles anciennement exploitées à Moûtiers contenaient 10 gr. 58 et 2 gr. 51.

Le sodium ne forme avec le chlore qu'une seule combinaison qui est notre sel ordinaire de cuisine, contenant chimiquement 39,66 de sodium et 60,34 de chlore pour cent. Le chlorure de sodium existe en quantité considérable dans les eaux de la mer, c'est de celles-ci qu'on en extrait la plus grande partie ; à cause de cette origine, il est appelé *sel marin*. Il en existe aussi des amas très importants dans le sein de la terre ; on lui donne alors le nom de *sel gemme, salmare*.

Dans les temps humides, il enlève l'eau à l'atmosphère et se mouille ; il abandonne cette eau lorsque le temps devient sec, il est très hygrométrique. En le mettant en contact avec la neige qui pèse 10 fois moins que l'eau, il y a probablement un léger dégagement de chaleur, cette neige fond et l'eau qui en provient dissout le sel et s'écoule. Un mélange de 100 parties de neige sèche avec 33 parties de sel donne un froid de — 21° 5.

Les gros cristaux renferment presque toujours un peu d'eau mère ; c'est à cette présence qu'on attribue ordinairement la propriété qu'il possède de décrépi-

ter quand on le jette sur des charbons incandescents. L'eau qui est à l'intérieur est portée brusquement à une haute température, la vapeur, pour s'échapper, disloque violemment les cristaux et fait entendre ce bruit. — La densité du chlorure de sodium est 2.2 ; la formule Na Ce.

En France et dans les Colonies, on a extrait en 1896, des mines de sel gemme, des sources et lacs salés, des marais salants, 1,062,272 tonnes de sel en dissolution, brut, lavé et raffiné, ayant une valeur moyenne de 12 fr. 04 la tonne, non compris l'impôt. Dans ce total, l'Algérie et la Tunisie entrent pour 26.000 tonnes à 21 fr. la tonne.

Dans la Grande Bretagne et l'Irlande, le prix des mille kilog. est le moins élevé, 8 fr. 18 ; par contre l'extraction est la plus considérable et atteint 2.055.000 tonnes. En Autriche, le prix du sel monopolisé par l'Etat, y compris l'impôt est de 192,47 les mille kilog.

La consommation totale dans le monde, a été en 1896. de 11.130.000 tonnes.

En regardant suivant le prolongement de la saline, nous voyons les flancs Ouest de l'étroite et austère vallée des Villards.

Depuis quelques années, l'industrie s'y est développée sensiblement. Pendant une période assez longue, la production ardoisière était de 2,000 à 2.300 milliers par année. En 1897, il y avait 10 carrières à ciel ouvert, ayant produit 4.600 milliers d'ardoises représentant 4.000 tonnes de schiste travaillé, d'une valeur de 150.000 francs.

Ces exploitations disséminées entre St-Etienne-de-Cuines et La Chal, occupaient 140 ouvriers, dont 65 fabricants ou ardoisiers, 23 mineurs 42 manœuvres et 10 jeunes apprentis fendeurs ; en outre 5 voituriers

et 6 mulets pour les transports jusqu'à la gare de St-Avre-La-Chambre.

Dans le bas de la vallée, à St-Etienne, une importante usine de pâtes alimentaires a été construite il y a quelques années ; son développement est considérable. Il faut espérer, que bientôt notre société donnera la description complète de cette industrie intéressante.

Au Nord-Ouest, derrière le haut monticule que nous apercevons, il y a un gisement important de gypse. D'après une transaction entre Montvernier et St-Avre, en date du 14 novembre 1372, un albergement en faveur de St-Avre consenti par le châtelain de Maurienne, le 25 mai 1389, reconnaît à cette commune le droit, dans les terrains contestés, de jouir des « roches blanches et noires *ad faciendum greyam,* pour faire du plâtre. En patois on appelle encore la pierre à plâtre « la griat ». (1)

Il est probable que les pierres noires étaient des cal caires, pour la fabrication de la chaux.

Depuis deux ans, une Société a loué des communes de Montvernier et de Montpascal, le gisement de pierres à plâtre et l'exploite actuellement. Un *Zéonifère* très bien installé et fonctionnant avec une série de bennes en marche, descend les blocs extraits, jusqu'à une usine construite dans la plaine de St-Avre, à une distance peu éloignée de la gare, où la fabrication a lieu.

Le production commence a être importante ; elle a atteint en 1897 près de 16.000 tonnes. (2)

(1) Chanoine Truchet.
(2) Voir tome 11me 1re partie page 24.

MEMOIRES

5

Montvernier, Montpascal et le Villaret
Forêts et pâturages (1).

I.

ALBERGEMENTS.

Dans un précédent bulletin (2) la Société a publié la charte d'albergement des communaux de Montdenis, accordée en 1315 par le comte de Savoie Amédée V. Cette charte explique que les habitants avaient toujours disposé à leur gré des forêts et des pâturages situés sur leur territoire ; mais que l'empereur ayant donné de nouveau au comte le droit de régale, ils avaient été contraints de demander à posséder en fief ce dont ils jouissaient librement auparavant.

L'albergement des forêts et pâturages encore aujourd'hui indivis entre les communes de Montpascal, Montvernier et Le Châtel, celle-ci du chef du hameau du Villaret, a la même origine. La charte primitive, ne se trouve pas dans le sac de parchemins que m'a communiqué M. le curé de Montvernier ; mais elle est mentionnée dans un second albergement dont je vais donner les clauses, le texte étant trop long et trop encombré de répétitions et de formules, pour

(1) V. séances des 6 mars, 10 avril et 1er mai 1899.
(2) 2e série, 1er vol., 1e part., p. 35 et 175.

pouvoir utilement être publié *in-extenso*.

Ce second acte fut passé le 29 juin 1445 à La Chambre « dans la salle des tours du duc de Savoie », en présence de huit témoins, parmi lesquels trois notaires : noble Michel Larder, Jacques d'Arve et Pierre Broccard dit Cusiat, et Michel Girod d'Hermillon, mistral de La Chambre. Le notaire Antoine Balliet le mit dans ses protocolles et en fit l'expédition.

Il débute sur le ton solennel des chartes de ce temps : « A tous soit manifeste que controverse existait, et pouvait *(speraretur)* s'aggraver avec le temps entre noble Aimon Mareschal, vice-châtelain de Maurienne, d'une part, et les hommes des communautés des paroisses de Montvernier, Montpascal et Le Villaret de l'autre ; sur ce que le dit noble vice-châtelain, au nom et de la part du très illustre prince notre seigneur le duc de Savoie, avait saisi et réduit sous la main du dit prince les bois noirs des dits lieux de Montvernier, Montpascal et Le Villaret, alléguant que les hommes des dits lieux ne devaient se servir de ces bois noirs que pour leurs édifices et leur affouage, et seulement sur le rapport de quatre prud'hommes choisis par eux, qui soient de la juridiction ducale, deux de Montpascal, un de Montvernier et le quatrième du Villaret, lesquels prud'hommes et distributeurs des bois, avant de remplir leur fonction, devaient prêter serment, entre les mains du châtelain de Maurienne ou de son lieutenant, de faire une distribution équitable, quand ils en seraient requis, en tenant compte des facultés de la forêt et des besoins des pauvres, ainsi que le tout est contenu dans un albergement fait par Humbert de la Salle en faveur des habitants de Montpascal le jeudi 5 février 1316, Hugues Macellard notaire, et dans un autre en faveur de Montvernier le vendredi 28 janvier 1317 ; que les hommes de Montpascal, Mont-

vernier et Le Villaret, contrairement aux stipulations de ces albergements, avaient pris de ces bois à leur gré et en avaient transporté où bon leur avait semblé; qu'ils n'avaient pas payé les tributs dus au duc de Savoie pour ces bois et commis d'autres délits encore. C'est pourquoi il prétendait que les forêts étaient tombées en échute.

« A ces allégations du vice-châtelain, les dits hommes répondaient que dans l'usage des forêts ils n'avaient en aucune façon violé la teneur des albergements à eux consentis par Humbert de la Salle ; qu'ils avaient exactement payé les servis dus au prince pour les forêts ; que, par conséquent il n'y avait aucune raison pour que les forêts ci-après confinées fussent tombées en commise et qu'ainsi ils conservaient le droit d'en jouir en payant les tributs fixés par la coutume, avec cette réserve que ni les communautés ni les particuliers n'en peuvent vendre aucune partie. Cependant les dits hommes, en leur nom et en celui de leurs consorts absents, ont humblement supplié le vice-châtelain de vouloir bien les traiter gracieusement comme des sujets de notre seigneur le duc et leur alberger de nouveau ces forêts sous les servis accoutumés, afin qu'eux et leurs successeurs fussent délivrés de ces discussions et débats, attendu surtout qu'ils ont été de nouveau frappés d'un grand nombre de désastres.

« Les parties en sont enfin venues à la transaction suivante : Noble Aimon Mareschal, vice-châtelain de Maurienne, au nom et de la part du très illustre prince notre seigneur le duc de Savoie, a donné en albergement perpétuel, sous réserve du domaine direct du prince, sans aucune exception, sous les conditions féodales ci-après déclarées qu'il réserve expressément à notre seigneur le duc, à Pierre Dupré, Aimon Court, Michel Germain, Antoine et Thomas

Dufresne frères, Michel Barbut, Richard Montaz et Antoine Dupré de la paroisse de Montpascal, Jacques Soturne, Pierre Dussuel, Antoine Costerg, Jean Dupré, Cosme Deschamps, Jean Humille, Antoine fils d'Hugonet Vinitier, Jean feu Antoine Deschamps de la paroisse de Montvernier, et Jean, fils de Pierre Durieu, notaire, du Villaret, présents, stipulant et recevant pour eux et leurs successeurs et à moi Antoine Balliet notaire soussigné, au nom de tous les autres hommes des dites paroisses et du Villaret et de leurs successeurs et de ceux qui à l'avenir viendront y habiter et qui voudront adhérer à ces choses et y contribuer, tout le bois noir situé dans la paroisse de Montpascal, né et à naître, tant au lieu appelé en *l'enversiz* qu'au lieu appelé au *grand bois* jouxte la roche de *Claret* au-dessous, jouxte le sommet de Mont-Bérenger jusqu'à la roche du *rocher roux* au-dessus et à l'orient jouxte la pointe de *Nyélard* aussi au-dessus et jouxte le ruisseau de Montpascal à l'occident, pour en jouir et user ensemble ou séparément et en faire ce qu'ils voudront..... avec toutes entrées et sorties jusqu'aux chemins publics.....

« Les dites communautés, soit leurs procureurs, auront le droit de mettre des gardes pour garder et conserver la forêt ; ils pourront aussi retirer ces gardes quand ils le jugeront à propos. Ces gardes devront être de la juridiction du duc de Savoie. On appellera un des officiers ducaux, le mistral, ou le clerc de la curie de La Chambre, ou le sous-mistral depuis Pont-Renard en haut, et en sa présence et celle des délégués des communautés les gardes jureront de garder les forêts pour le service de ces communautés et conformément aux règlements qu'elles leur donneront et de dénoncer au châtelain de Maurienne, ou à son lieutenant, ou à un des officiers ci-dessus désignés ceux qui les transgresseront. Les dits hommes et leurs

successeurs tiendront les bois et le fond du domaine direct ducal de la même manière qu'ils tiennent les autres mas qui dépendent de ce domaine dans les dites paroisses. Ils n'en pourront aliéner aucune partie, quant au fond, excepté en faveur des sujets ducaux médiats ou immédiats.

« Le vice-châtelain accorde par le présent albergement aux habitants de Montvernier le droit de prendre l'eau du ruisseau de Montpascal au-dessus des *perlets* (une autre copie dit *pylets*) et de la conduire à Montvernier par les voies qu'ils voudront, avec le moins de dommage qu'il sera possible, sauf les albergements qui ont déjà été faits de cette eau, auxquels le dit vice-châtelain n'entend en rien déroger, et avec réserve expresse, en tout cet albergement, du droit d'autrui. Il est aussi entendu que les dites paroisses et Le Villaret continueront à posséder paisiblement, chacune en ce qui la concerne, les autres communaux, pâturages et bois blancs dont elles ont joui jusqu'à présent, moyennant les servitudes ci-après écrites et les usages portés dans les reconnaissances faites en faveur du duc de Savoie.

« Cet albergement est consenti pour le prix de cinquante florins d'introge, chaque florin valant huit sols forts, ou en toute autre monnaie de valeur égale ayant cours dans les états du duc de Savoie, lesquels cinquante florins le dit noble Aimon Mareschal déclare avoir reçus des dites communautés ; et de dix neuf sols forts et demi de servis annuel avec le double du plaid à la mort du seigneur seulement. Le servis sera ainsi divisé : les hommes de la paroisse de Montvernier de la Plaine-Ville paieront six sols ; ceux de Montpascal, onze sols ; et ceux du Villaret, deux sols et demi. Pour ceux qui habitent et qui à l'avenir viendront habiter dans la partie de Montvernier située depuis la chavanerie en haut, soit à

Mont-Brunal, ils paieront six derniers forts de servis annuel par feu, le double plaid à la mort du seigneur, les laods si la chose albergée venait à être vendue ou aliénée, la clame, l'échute quand elle est de droit, et les droits du domaine direct du fond. Les hommes de Mont-Brunal, depuis la chavanerie en haut, déclarent que présentement il y a vingt-deux feux, tant grands que petits, qui doivent ce servis. Les albergataires s'engagent à payer chaque année, le jour de la fête de S. André, ce servis tel qu'il vient d'être réparti, entre les mains du mistral de La Chambre, et à reconnaître, chaque fois qu'ils en seront requis, tenir ces forêts en fief direct du duc de Savoie, sous les servis et conditions féodales ci-dessus dont le vice-châtelain fait expresse réserve. »

Le reste de la charte ne contient plus que les clauses et formules générales des actes de ce temps : engagement du vice-châtelain, au nom du duc de Savoie, de laisser les albergataires prendre, quand ils voudront, possession réelle et *quasi corporelle* des forêts et de les maintenir en cette possession contre *tout homme, personne, confrérie, université, lieu sacré et non sacré,* sous les conditions ci-dessus stipulées ; engagement des albergataires d'observer ces conditions et notamment de payer chaque année le servis entre les mains du mistral, etc., le tout sous serment réciproque et hypothèque de tous les biens.

L'acte est suivi des lettres de ratification du duc Louis, données à Genève le 10 mars 1446, sous la signature des membres du conseil résidant : de Varembon comte de La Roche, Nicod de Menthon, Guigues de La Ravoire, Jacques de Valpergue, Jean des Costes, Guillaume de Viry, maître d'hôtel, et Jean Mareschal, trésorier de Savoie.

Jean des Costes était de St-Jean. M. de Foras dit qu'il fut président du conseil de Chambéry, qu'il était

à Genève le 6 juillet 1447 et qu'il fut probablement un des juges de Bolomier. J'ajoute qu'on le trouve à Rumilly le 9 janvier 1457, mettant son nom au bas d'une réponse du duc Louis à une supplique des habitants du Bourget en Maurienne (1). C'est tout ce que l'on sait de certain de lui. L'*Armorial et Nobiliaire* mentionne plusieurs Jean des Costes vivant à peu près à la même époque et dont la date du décès est inconnue.

Pour revenir à l'albergement du 29 juin 1445, j'en trouve une seconde expédition, sans date ni sceau, faite par le notaire Nicod Amimend de St-Avre et qui a de nombreuses variantes avec celle que j'ai résumée. Ainsi elle donne pour principale cause du conflit entre les communes et le vice-châtelain Aimon Mareschal le refus de payer le droit de régale à chaque avènement d'un empereur, de quoi il n'est pas question dans l'expédition faite par le notaire Antoine Balliet lui-même et absolument authentique. N'y a-t-il là qu'une fantaisie du notaire Amimend ?

II

Procès. Reconnaissances. Echutes et transactions

Il faut remonter à l'année 1307 pour trouver dans mes chartes le premier prétexte de la mainmise du comte Amédée V sur les forêts et pâturages de Montvernier et de Montdenis, et aussi sur l'antiqne indépendance communale, pour en faire jaillir un filet de revenus, petits mais intarissables, et qui ne cessera plus de s'élargir et de s'enfler.

En cette année-là, dit Pierre Varnier, de Montvernier, notaire par l'autorité impériale, dans un parchemin écrit par son coadjuteur Jean Varnier, no-

(1) V. *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 310.

taire par l'autorité de la cour de Savoie, il y avait discorde entre les gens de Montpascal d'une part, ceux de Montvernier et du Villaret de l'autre. Ceux-là voulaient qu'on partageât les forêts dites *à cleurel et le bois noir* dont on jouissait en commun ; ceux-ci demandaient le partage des pâturages aussi restés en commun jusque-là. Enfin les trois communautés s'assemblèrent au lieu dit *à la montée*, sur le territoire de Montvernier, et d'un commun accord, sans contradiction de personne, décidèrent que forêts et pâturages seraient partagés. On élut donc des « agents, syndics et procureurs, » dans la meilleure forme qu'il fut possible, savoir Bernard Maurice, Antoine et Jacquet Dufresne pour Montpascal, Jean Varnier et Jean Baron pour la Plaine-Ville de Montvernier, et Anselme Durand pour Le Villaret. On leur donna plein pouvoir de partager les forêts et les pâturages, selon les droits qui revenaient à chaque communauté, et de régler toutes choses pour le mieux ; et l'on s'engagea à ratifier tout ce qu'ils auraient fait, tout comme si cela avait été fait par tous les hommes des trois communautés, avec cette seule réserve que les syndics élus ne feraient rien sans « l'autorité, conseil et consentement de noble et docte seigneur Pierre de Clermont, châtelain et procureur de Maurienne, sous peine de nullité. » Il y eut trois témoins : Anthelmet de Clets, écuyer de Pierre de Clermont, Jean Delapierre de St-Avre, et Audemar, fils de Blanche d'Hermillon. On pensait sans doute avoir suffisamment sauvegardé l'autorité du comte de Savoie, de son juge et de son châtelain.

Que se passa-t-il? Les syndics et procureurs essayèrent-ils de s'acquitter de toute leur commission difficile ? Y eut-il de nouvelles chicanes ? Se passa-t-on de Pierre de Clermont ou, celui-ci ayant sur ces entrefaites cessé ses fonctions, son successeur Hum-

bert de La Salle, en sa double qualité de professeur de droit et de châtelain, voulut-il faire parade de plus de zèle pour les intérêts de son maître et pour la substitution du droit romain au vieux droit coutumier? Toujours est-il que voici une sentence rendue à La Chambre, le jeudi avant la fête de S. Jean Baptiste 1315, par François Gardin, juge de Maurienne et de Tarentaise, contre trente-huit habitants de Montpascal, Montvernier et Le Villaret, dont les noms sont énumérés tout au long; j'y trouve ceux d'Hugues et d'André de La Balme, tous deux damoiseaux, du notaire Jean Varnier et de Guillaume son frère.

Ils sont inculpés, dit le juge, d'avoir nommé plusieurs syndics, de leur autorité propre, sans le consentement du juge, ou du châtelain, ou d'un autre officier de notre seigneur le comte : avec leur consentement, ces syndics ont établi des gardes dans les forêts de Montvernier, assigné des bans et pris diverses autres mesures, sans le consentement d'aucun officier du comte, usurpant ainsi les droits du souverain, comme il en conste amplement par deux enquêtes, l'une du vendredi 11 avril 1315, l'autre du jeudi après la Pentecôte de la même année.

Gardin continue ainsi : « C'est pourquoi, du consentement du seigneur Humbert de La Salle, professeur de droit, châtelain de Maurienne, et du seigneur Jean *de Allodiis*, procureur de Maurienne et de Tarentaise, nous avons transigé avec les inculpés sur ces choses, sur tout ce qui est contenu dans les enquêtes et sur tout ce qui s'y rattache, tant à raison des peines infligées par le mistral à quelques-uns d'eux qui, dans les enquêtes, refusaient de dire la vérité, que pour toute autre cause, à vingt-sept livres fortes à l'écu payables à notre seigneur le comte (1),

(1) D'après Mgr. Billiet (*Chartes du diocèse...* p. 120), la livre forte valait, en 1281, en argent 31 liv. 78 cent., et en froment 62 liv. 77 cent. Elle devait valoir un peu moins en 1315.

et pour cette somme nous les acquittons et absolvons tous et chacun d'eux de toutes ces choses. Nous déclarons comprendre dans cette transaction une enquête faite contre Guillaume Guigues pour n'avoir pas acquitté plusieurs amendes prononcées contre lui par Deniser de Modane, mistral de La Chambre, savoir de vingt sols, de soixante sols, et de vingt-cinq livres, quand même il disait la vérité sur certains points. »

Tel fut le double résultat de ces poursuites : amener vingt-sept livres dans le trésor d'Amédée V et, ce qui fut plus important, obliger les communautés de Montpascal, Montvernier et Le Villaret à demander de tenir désormais en fief, moyennant introge et servis annuel, les pâturages et forêts qu'elles croyaient leur appartenir en vertu de la coutume et de la possession, et dont elles continuèrent à jouir en commun. Un troisième résultat, c'est qu'il demeura bien entendu dès ce moment qu'aucune assemblée d'une ou de plusieurs communautés, aucune élection de syndics et de procureurs ne pouvaient avoir lieu sans l'autorisation du juge, du châtelain ou du mistral.

L'importance de cette pièce dépasse donc de beaucoup les limites des localités qui y sont visées ; elle forme une date dans l'histoire de la Maurienne.

Les quelques chartes que je trouve encore concernant les forêts, pâturages et autres fiefs des princes de Savoie à Montvernier, ne regardent que cette commune et elles ont pour objet les incidents auxquels donnaient lieu partout les droits féodaux : reconnaissances, omission de payement des servis, transactions, etc. ; ils devaient nécessairement être plus fréquents qu'ailleurs en cet état d'indivision des forêts et des pâturages. Je vais les analyser dans l'ordre des dates.

19 juin 1347, — Humbert de Savoie, chevalier, seigneur d'Arvillars, châtelain de Maurienne, déclare que, par un acte du 26 février de la même année, Pierre de Pignerol notaire, il a mis fin à une discussion entre Montvernier et Montpascal au sujet de la distribution des bois et qu'en conséquence il ratifie l'élection des deux distributeurs qui lui ont été présentés par les habitants de Montvernier.

24 juillet 1382 — Pierre de l'Isle, commissaire d'extentes, recevant les reconnaissances dans la châtellenie de Maurienne, à l'occasion de l'avènement d'Amédée VII, le comte Rouge, a découvert une multitude de méfaits commis par les gens de Montvernier : 1° les tenanciers du mas du Noiret (*de Nupceto*, des noyers), qui doivent un soldat (*unum clientem*) armé à toutes les cavalcades du comte, s'en sont dispensés plusieurs fois ; ils n'ont pas déclaré la vraie contenance du mas et encouru par là de nombreuses amendes ; 2° de nombreux tenanciers de dépendances du fief direct du comte, situées tant à Montvernier qu'à Pontamafrey et à Montpascal, n'ont pas payé les servis, usages, plaids, lods et vends, cavalcades, investitures pour les successions en ligne collatérale, etc. ; 3° de nombreux actes de partage, de vente, d'échange ont été faits sans que l'on ait songé aux lods ; 4° on ne s'est pas rendu aux cavalcades et l'on a omis bien des déclarations auxquelles on était tenu. Le commissaire a donc intenté des poursuites contre tous les délinquants : il ne s'agit de rien moins que de faire déclarer la commise, c'est à dire la saisie, au profit du comte, des propriétés passibles de ces droits non acquittés,

Les sujets et les feudataires poursuivis ont nommé des prud'hommes qui se sont rendus auprès du châtelain, André de Belletruche, et, avec tous les respects possibles, lui ont affirmé que les lods, plaids,

investitures, etc. ont été payés entre les mains des châtelains précédents, les cavalcades fidèlement suivies, les reconnaissances faites, et tous les devoirs remplis quand on en a eu connaissance. Seulement il y a des orphelins, des veuves, des ignorants, des pauvres qui ne sont pas dans le cas de connaître et de remplir leurs obligations ; puis il y a eu des quittances perdues, brûlées dans des incendies. On pourrait donc se défendre, mais cela coûterait cher et les prud'hommes ont supplié le châtelain de vouloir bien s'employer, afin que l'on fût débarrassé de tant de tracas et de frais.

Celui-ci l'a fait volontiers. Il a examiné les papiers qu'on lui a présentés et les dossiers des procès intentés, interrogé le mistral et les autres officiers du comte et, ayant constaté que les omissions n'étaient pas aussi nombreuses que le prétendait le commissaire des extentes, il a demandé au comte le pouvoir, que sa charge ne lui conférait pas, de donner les investitures et de faire des transactions sur les fiefs nobles dans la châtellenie, ce qu'Amédée VII lui a accordé par lettres datées de St-Jean-de-Maurienne le 26 avril 1381.

André de Belletruche fait donc miséricordieusement remise pleine et entière de l'échute et des autres peines qui auraient été encourues et ordonne à Pierre de l'Isle de biffer ces procès dans ses livres, moyennant la somme de cinquante florins d'or grand poids, qui lui ont déjà été comptés, et sous les réserves suivantes : aucune atteinte n'est portée aux droits du comte ; ne sont pas compris dans cette transaction les affranchissements, aliénations ou omissions faits par les nobles, ni les lods et vends dus pour les aliénations faites depuis un an : on réparera immédiatement les erreurs et omissions qui auraient été commises dans les reconnaissances.

19 mars 1398. — Le comte Rouge étant mort à Ripailles le 1er novembre 1391, il fallut procéder aux reconnaissances en faveur de son successeur Amédée VIII. Le notaire Jean Balay, de St-Julien, en fut chargé pour la Maurienne et la Tarentaise ; il délégua pour une partie de la besogne le notaire Jean de Cornet. Celui-ci ne se pressa pas et ce n'est qu'à la date ci-dessus que nous le trouvons à Pontamafrey, dans la maison de Jean Nicolet, où il avait convoqué les hommes et les feudataires de Montvernier. L'acte se fit en présence de trois témoins, dont l'un est Jean, fils de Jean du Pont, damoiseau.

Voici d'abord André de Granier, Pierre Dupré et dix-huit autres qui, après serment prêté sur les saints Evangiles « confessent et reconnaissent publiquement qu'eux et leurs descendants sont, veulent être et se constituent être hommes liges de notre seigneur le comte. » Guillaume Durieu et les vingt et un qui le suivent sont seulement du ressort du comte, c'est à dire ressortissent au juge de la châtellenie. On sait que le Seigneur de La Chambre avait aussi à Montvernier des sujets, des hommes de son ressort. Ensuite hommes liges et hommes du ressort reconnaissent que le comte de Savoie a sur eux et leurs descendants « mère et mixte empire et omnimode juridiction. »

Sept feudataires, sujets du seigneur de La Chambre, se joignent alors aux précédents et tous ensemble confessent « que les bois noirs, les pâturages communs, les cours d'eau *(aque longe* et *traverserie)* les chemins publics, les objets trouvés, la chasse aux ours et autres bêtes fauves existant dans la paroisse, appartiennent de plein droit au dit comte comme au premier seigneur.

Ceux du village de Plaine Ville de Montvernier, *depuis la chavanne en bas,* tiennent en fief du do-

maine direct du comte, en vertu de l'albergement fait par Humbert de la Salle, professeur de droit, jadis châtelain de Maurienne le 28 janvier 1317, « tous les bois noirs et blancs et les pâturages communs existant dans la paroisse de Montvernier. » Ils tiennent aussi « avec ceux du Villaret et de Montpascal les bois noirs et blancs et les pâturages communs existant dans la paroisse de Montpascal. » Tout ce que dessus s'étend « de la rivière d'Arc au Neyron et à Tuyan-Loguyan, et du ruisseau de Salomon au col de Faget et par la combe de Beauregard qui est du côté de Montvernier et jusqu'a la pointe de Niélart. » Ils ont le droit, en vertu de cet albergement, d'établir des gardes-forestiers et des distributeurs de bois agréés par le châtelain. Pour tout cela ils doivent six sols forts de servis annuel à la Saint-André. De plus, tous les susdits, soit ceux de Mont-Brunal, des Cours et du Noiret, paroisse de Montvernier, confessent tenir en fief « les bois tant noirs que blancs et les pâturages communs existant dans les paroisses de Montvernier et de Montpascal, dans les limites ci-dessus», et devoir un servis annuel de douze deniers forts et, de plus, un servis de six deniers forts par feu.

Les tenanciers du mas du Noiret et de ses dépendances, intercalé entre d'autres mas et chavanneries dans les paroisses de Pontamafrey, Montvernier et Montpascal, et comprenant environ trente sétorées de terre, douze sétorées de pré, dix fossorées de vigne et douze maisons, « doivent fournir aux cavalcades du seigneur, à leurs frais, un soldat (*unum clientem*) armé et muni d'épaulières, d'un haubert, d'un bassinet et d'une lance. »

Ceux de la *raserie* de Montvernier, qui comprend environ douze sétorées de terre et s'étend du chemin du *Molard du Moulin* à ceux du *Fenugiet* et des *Longues Racines,* confessent que la moitié de cette

raserie dépend du fief du comte, l'autre moitié appartenant à Hugues et à Pierre de La Balme et aux frères Antoine, André et Richard de La Balme. Pour cette moitié, ils doivent les laods et vends, quand il y a lieu.

Ceux du mas d'Isambert, au nombre de huit, déclarent que ce mas contient environ dix sétorées de pré et deux sétorées de terre, et qu'ils doivent trois sols et quatre deniers forts de servis.

On a peut être remarqué que les tenanciers du mas du Noiret ne devaient au comte de Savoie ni servis, ni laods, ni investiture, mais seulement un *client* pour les cavalcades. C'est que, pour les autres droits féodaux, ce mas dépendait en fief direct d'un autre seigneur, les nobles du Pont.

En 1429, c'étaient Jean et Humbert du Pont. Ils sont nommés dans une charte d'Amédée VIII, datée de Chambéry le 19 avril. Le notaire Antoine Broncin, son commissaire d'extentes, avait reçu les reconnaissances des tenanciers de Montvernier et, naturellement, il avait découvert dans l'acquittement de tous leurs devoirs féodaux : envoi du *client*, payement des servis et laods, demandes d'investitures, etc., selon les charges de chaque fief, des omissions et irrégularités, pour lesquelles ils avaient manifestement encouru la commise et l'échute, ce qui avait obligé les tenanciers à recourir à la miséricorde du prince. Amédée renonce à l'échute, ratifie les actes non pourvus des formalités voulues et fait remise des servis et autres droits non payés, moyennant la somme de cinquante florins d'or petit poids, dont Antoine Broncin fait quittance au bas de la charte. Celle-ci est signée par le chancelier de Savoie, Jean de Beaufort, au nom du duc absent.

Le 8 mars 1453, le duc Louis, successeur d'Amédée VIII, étant à Morges, accorda aussi, pour la

somme de soixante florins d'or petit poids, aux hommes et tenanciers de Montvernier, remise des échutes déclarées contre eux par son commissaire des extentes. Noble François du Pont et ses deux neveux, Richard et Amblard du Pont, possédaient alors le fief du Noiret.

Je trouve encore, pour le même objet, une charte accordée aux hommes de Montvernier par le duc Philibert le 25 octobre 1479, moyennant la même somme de soixante florins.

On voit que ces rémissions ne coûtaient pas bien cher. Les feudataires négligents gagnaient toujours quelque chose, surtout lorsqu'ils avaient la chance que le seigneur vécût longtemps.

Mais il n'y avait pas que le prince à satisfaire. Il y avait encore le commissaire d'extentes pour ses recherches, droits, labeurs, etc., et il était souvent moins accommodant. Il existe, de ce chef, une quittance de 96 florins faite par le commissaire Pierre de la Crose, le 7 février 1481, pour solde d'une obligation que les gens de Montvernier avaient souscrite en sa faveur.

Ces commissaires d'extentes étaient la terreur du pays. Qui ne dépendait, pour sa personne, pour ses biens, d'un ou de plusieurs seigneurs, d'un pour ceci, d'un autre pour cela ? Le seigneur mort, il fallait renouveler les reconnaissances et comparaître devant le commissaire. La reconnaissance faite, il fallait prouver que tout était en règle depuis la dernière reconnaissance : servis, laods, plaids, investitures, cavalcades, etc., etc. Le commissaire avait de bons yeux, du zèle pour le seigneur, encore plus pour lui-même. Echute, poursuites, transactions, et la note du commissaire. Là, beaucoup plus que dans les droits eux-mêmes, généralement légers, je parle de notre pays, était le vice principal du régime féodal.

Il nous en reste un souvenir, très affaibli, dans certains inspecteurs qui, quand vous dormez tranquillement sur la quittance du receveur, vous démontrent péremptoirement que vous êtes encore débiteur d'un droit.

III

Transaction entre Montvernier et Saint-Avre (1392). Délibérations communales dans les églises.

Parmi les chartes publiées par S. E. le cardinal Billiet et qui forment le t. II° des *Documents* de l'Académie de Savoie, il y en a deux (1) qui m'ont intrigué chaque fois qu'elles sont tombées sous mes yeux, soit dans ce volume, soit en leurs originaux aux archives de l'évêché. Elles sont intitulées, l'une : *Ratification passée à Montvernier, 20 juillet 1393* ; l'autre : *Ratification passée à Saint-Avre, 27 juillet 1393.*

Ratification de quoi ? On voit bien qu'il s'agit d'un traité de *paix, concorde et transaction* entre ces deux communes. Mais à propos de quoi la guerre s'était-elle allumée entre elles ? Rien, ni dans ces deux pièces, ni dans tous les cartons de l'évêché, ne l'indique.

Les archives de la cure de Montvernier m'ont enfin donné le texte du traité lui-même. C'est un parchemin de très respectables dimensions, écrit le 14 novembre 1392, à La Chambre, dans la maison du notaire Pierre de Chalveyron, par le notaire Antoine Villiet de Montmélian et expédié par son collègue, le notaire Pierre Villiet. Le cas n'est pas assez important pour mériter les nombreuses pages que nécessiterait une reproduction complète.

Il y avait, dit le notaire Villiet, discorde, contro-

(1) P. 234 et 236.

verse et procès entre les hommes de la communauté de la paroisse de Saint-Avre, demandeurs, et ceux de la communauté de la paroisse de Montvernier, défendeurs, sur ce que les premiers affirmaient qu'ils étaient troublés par les seconds dans la jouissance d'un albergement consenti en leur faveur par noble Pierre de Revel, lieutenant de noble Pierre de Belletruche, châtelain de Maurienne, en un acte reçu par le notaire Hugues Roux de La Chambre, le 25 mai 1389. Cet albergement leur concédait le droit de jouissance « des bois blancs, des roches blanches et noires propres à faire du plâtre *(ad faciendum greyam)*, des pâturages communs et des cours d'eau qui tombent dans le ruisseau de Ruffarel descendant de Montaimon », depuis le point où ce ruisseau se jette dans l'Arc jusqu'à Pont-Renard et de là en suivant une ligne qui monte dans la montagne par l'Ullion, le sommet de la *forêt sauvage,* Plan-Crosat, le bois de la Pierre, Hermelan, le Molard du Mélézet, le Molard de la Colonne, la tour de messire Jean Mareschal, chevalier, et de là revenant au ruisseau de Ruffarel.

Les habitants de Montvernier répondaient qu'ils avaient un albergement plus ancien leur conférant la jouissance des bois blancs et des pâturages communs situés depuis l'Arc jusqu'au sommet de Cuignet-Lognian, à la colonne de Fayet et à la Motte de Montaimon, à Niélard et au ruisseau de Salomon, en sorte que l'albergement de Saint-Avre usurpait sur le leur tout ce qui s'étend de la pierre de Malanchier à l'Arc d'un côté, et de l'autre à la Combe des Moines, au ruisseau de Combe-Noire et à Pont-Renard.

Après beaucoup de débats et de disputes, une sentence a été rendue par vénérable et discret Hugonard Chabod, docteur en droit, juge de Maurienne et de Tarentaise, dans les assises qu'il a tenues à La

Chambre, en vertu d'un renvoi de la cause à son prédécesseur, Jean de Plancherine, par le conseil du comte de Savoie résidant à Ripailles. Considérant que l'albergement de Montvernier est plus ancien que celui de St-Avre; que le second fait réserve expresse des droits résultant du premier; que cependant il empiète manifestement sur le territoire cédé à Montvernier; qu'il est prouvé que les habitants de Montvernier avaient la coutume d'enlever des gages, lorsque les troupeaux de Saint-Avre dépassaient la pierre de Malanchier du côté de Pont-Renard; mais considérant aussi que le droit d'usage ne s'étend pas au-delà du nécessaire et que l'usage d'une chose peut être accordé à deux personnes, à la condition que la seconde ne prive pas la première et que l'une et l'autre ne dépassent pas les limites de leurs besoins réels, Chabod prononce que les gens de St-Avre ont le droit de jouir de leur albergement, même dans les limites de l'albergement des gens de Montvernier, en réservant avant tout ce qui est nécessaire à ceux-ci.

Ce jugement remarquable, sinon par la précision, du moins par le désir de contenter tout le monde et qui paraît inspiré par celui de Salomon, fut rendu le 26 septembre 1391 et ne satisfit personne. Séance tenante et avant même que le juge se fût levé de son siège, en présence de Pierre Doche, procureur de la communauté de St-Avre, le notaire Jean Salière, procureur de celle de Montvernier, interjeta appel à messire Jérôme Ballard, docteur en droit, juge des appellations du comté de Savoie, ou à messire Guigues Besson, licencié en droit, son lieutenant.

Mais des amis communs s'interposèrent; on s'effraya de la longueur d'un nouveau procès et des frais qu'il allait entraîner; on nomma de part et d'autre des procureurs, parmi lesquels Pierre Turbilliat, curé de Notre-Dame-du-Cruet, et le notaire Chalvey-

ron pour St-Avre, Richard Tronel et Jean Dufresne pour Montvernier; ceux-ci s'abouchèrent et le 14 novembre 1392 conclurent la transaction suivante.

« En premier lieu, il y aura désormais, sur tous ces procès, questions, disputes, débats et leurs circonstances, vraie paix, amour, concorde et affection de cœur entre les parties. »

Les gens de St-Avre jouiront sans contestation des bois blancs, roches blanches et noires pour faire du plâtre, pâturages communs et cours d'eau, depuis le sommet de la *ruine de Combe Noire* jusqu'à la maison d'Antoine Salomon et au sommet du roc-blanc-de-Chargion sur Champ-Gallier, de ce roc au Pas du Saut, de là à la crête de Tissiour et, en tirant une ligne droite, de ce point à la rivière d'Arc.

Au delà de cette ligne, les bois blancs, les roches blanches et noires, les pâturages et les cours d'eau appartiendront aux habitants de Montvernier et les habitants de St-Avre s'engagent à respecter les albergements et les franchises qu'ils peuvent avoir obtenus. Montvernier contracte le même engagement à l'égard de St-Avre. Pour éviter toute contestation à l'avenir, on plantera de nouvelles bornes et chaque commune renonce aux droits, coutumes, usages qu'elle pourrait avoir eus sur le territoire cédé à l'autre commune.

Les deux communes s'interdisent toute réclamation relativement aux frais qui ont été faits.

Suivent les formules ordinaire : serment des parties, hypothèque réciproque, renonciation à toute loi, coutume, exception, qui permettraient d'attaquer la présente transaction.

Naturellement, les points de la ligne de démarcation sont marqués avec beaucoup plus de détails que je ne l'ai fait.

Il restait, selon la coutume, à soumettre cet acte

à la ratification des habitants de chacune des deux communes, ce qui ne se fit pas sans difficulté.

Le traité ne contenta personne. Les habitants de Montvernier surtout se prétendaient lésés dans les droits que les albergements leur conféraient et, pour se délier des engagements souscrits en leur nom, affirmaient que leurs procureurs n'avaient pas reçu le pouvoir de conclure définitivement la transaction. Le procès en appel allait donc reprendre son cours, quand les procurenrs parvinrent à ramener le calme de part et d'autre. Une nouvelle transaction fut conclue à Hermillon le 30 juin 1393 devant six témoins, parmi lesquels messire Turbilliat, curé de Notre-Dame-du-Cruet, et le notaire Antoine Gardon d'Hermillon. La ligne de démarcation passe par *la maison d'Antoine Salomon située vers le Channet au-dessus, la roche du Chargion* au-dessus des *maisons de Champgallier, le pied du Saut*, et aboutit à Pont-Renard. Chaque commune garde ses frais et s'interdit toute réclamation.

Ici se placent les deux pièces des archives de l'évêché, publiées dans le cartulaire. Elles sont reproduites dans un parchemin des archives communales de Montvernier, à la suite de la transaction. C'est une expédition faite pour la commune de Montvernier, par le notaire Jean Laurent d'Hermillon, qui déclare en avoir reçu l'ordre du juge de Maurienne et de Tarentaise.

Le dimanche 20 juillet 1393, « le peuple de la communauté de la paroisse de Montvernier étant assemsemblé, selon la coutume, dans l'église du dit lieu, pour assister à l'office divin, après l'offertoire de la messe et avant le chant de la préface, entre lesquels hommes étaient présents..... (Suivent vingt-six noms)..... et plusieurs autres, représentant la majorité de la paroisse, après lecture de cet acte par moi

notaire, en langue vulgaire (*lingua layca*) et intelligible, les dits hommes, désirant avoir paix, concorde et affection de cœur avec les hommes de St-Avre, au nom de toute la communauté de Montvernier, approuvent et confirment la dite paix, concorde, transaction et toute ce qui est contenu dans le dit acte... affirmant que tout a été fait conformément à leur volonté... et s'engageant à l'observer à perpétuité, à l'avoir pour agréable, ferme, etc... »

L'acte de ratification est expédié immédiatement, dans le chœur de l'église, en présence des témoins : Pierre de la Combe, curé de Montvernier ; Jean Germain, curé de Notre-Dame-du-Châtel (*castri Hermelionis*) ; Laurent de Mont-André, notaire de la paroisse d'Hermillon, et plusieurs autres.

Le dimanche suivant, 27 juillet, la même formalité fut accomplie dans l'église de St Avre. L'acte est conçu à peu près dans les mêmes termes. Il donne les noms de quatorze habitants et des cinq témoins, dont le premier est Jean Alpin, vicaire de la paroisse. Il est reçu par le notaire Jean Laurent d'Hermillon et expédié par Pierre Laurent, son fils et coadjuteur.

En ce temps l'usage, disons mieux, l'abus existait de profiter de l'assistance du peuple à l'office divin, pour lui soumettre les questions communales, publier les ordonnances du souverain ou du seigneur, les arrêtés du châtelain et des autres officiers, et prendre séance tenante, par main de notaire, les délibérations nécessaires. Cela se faisait immédiatement avant la préface, les annonces religieuses et le prône du curé ayant lieu à ce moment. Le prêtre attendait que l'on eût fini pour continuer la messe.

Voici un fait qui s'est passé aussi à Montvernier et que je trouve narré tout au long dans un parchemin du 28 août 1345. Par ordre du châtelain et en l'assistance de ses officiers, des prud'hommes nom-

més par lui avaient opéré la reconnaissance et le bornage des chemins et des pâturages communs. Au cours de ces opérations, on reconnut que plusieurs personnes s'étaient permis de construire des murs, d'établir des haies et autres clôtures *(alias cluendas)* sur la voie publique, de l'intercepter ainsi en plusieurs endroits *(quamplures exitus excopasse)* et de s'emparer de diverses portions des communaux. Malgré les ordres les plus formels, ces murs, haies et autres barrières n'ont pas été enlevés, ce qui lèse gravement l'intérêt public. C'est pourquoi Pierre Poncet, de Montvernier, sous-mistral du dit Montvernier pour le comte Amédée de Savoie, au nom du dit comte et aussi du seigneur de La Chambre, vicomte de Maurienne, dans l'église paroissiale, le peuple y étant assemblé pour entendre la messe, a frappé d'une amende de soixante sols forts, au profit du comte de Savoie pour ses sujets, du seigneur de La Chambre pour les siens, toute personne qui, dans le terme de dix jours, ne supprimerait pas ces murs, haies et autres empêchements élevés sur la voie publique et les pâturages communs. Acte a été dressé immédiatement, dans l'église, par le notaire Martin de Pignerol, en présence de Michel Castellar, curé de Pontamafrey, Aimon de La Balme, damoiseau et Antoine Baron, clerc.

Cet abus existait dans la Terre Episcopale aussi bien que dans la Châtellenie. A St-André, en 1365, un dimanche pendant la messe, le peuple signifia au châtelain que, s'il ne recueillait pas la dîme des agneaux la veille des Rameaux, on la refuserait.

Je n'ai plus trouvé de preuve de ce désordre après la fin du XIVe siècle. On rencontre encore des délibérations communales prises dans les églises, mais elles n'ont plus lieu pendant les offices divins.

IV

Entre Montaimon, Montpascal et Montvernier (1).

Au-dessus du territoire de St-Avre monte jusqu'au sommet de la montagne le territoire, forêts et pâturages, de la commune de Montaimon, confinant dans le bas avec Montvernier et dans le haut avec Montpascal. J'étais étonné de ne trouver, dans le volumineux dossier que m'avait communiqué M. l'abbé Rechu, aucune trace de chicanes de ce côté-là. Yavait-on donc constamment vécu en paix, sans se disputer devant dame justice pour quelques bandes de forêts ou de pauvre pâturage ? Un vrai miracle !

Le miracle ne s'est pas accompli. Voici un nouveau dossier qui le prouve. Il est manifestement très incomplet ; mais je crois inutile que M. l'abbé Rechu fasse de plus amples recherches. La marche intermittente de ces procès entre communes a toujours été la même et je l'ai, peut-être plus que suffisamment, exposée dans les chapitres précédents. Pour ce qu'il y a de particulier ici, il me semble que les pièces que je tiens fournissent tout ce qui peut être intéressant.

La première est du parlement de Chambéry et porte la date du 27 mai 1559. « Au nom de François de Lorraine duc de Guise, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Savoie, » le parlement, « sur la requeste presentée de la part des scindics manants et habitants de Montvernier Montpascal et Notre-Dame-du-Châtel, » de faire « expresses inhibitions et defenses de par le dict seigneur Roy et sa dicte court aux scindics manans et habitants de Montaymont et aultres qu'il appartiendra et dont serez requis que pendant linstance dappel

(1) V. séance du 5 juin 1899.

dont est faicte mention en la dicte requeste contre et au préjudice dicelle ils nactemptent ou innovent facent actempter ou innover aucune chose en aucune manière a peine de mille livres et de tous despens dommages et intérests des dicts supplians... », et en outre au dict huissier et au premier des clercs du greffe de la cour qui sera requis d'informer secrètement et diligemment « sur le port d'armes et assemblées dont est faicte mention en la dicte requeste... » Signé : Trollioux commis.

Il s'agit évidemment de forêts et de pâturages disputés d'un coté par Montaimon, de l'autre par Montpascal et Montvernier. Quant au *port d'armes* et aux *assemblées*, sur lesquels le parlement prescrit une enquête secrète contre Montaimon, je n'ai pas d'autres renseignements. Mais un acte passé le 15 juin de la même année 1559 fait connaître l'origine du procès et montre que, si les gens de Montaimon avaient commis des voies de fait, leurs voisins n'en étaient pas innocents non plus.

Cet acte est reçu par le notaire Decourt devant la banche de la châtellenie de La Chambre : un des témoins est Boniface des Costes ; il y a aussi Claude Reymond, sergent royal de St-Avre. Les syndics et communautés de Montvernier et de Montpascal, y est-il dit, avaient intenté procès aux syndics et à la communauté de Montaimon, devant le juge royal de Maurienne. Celui-ci avait rendu une sentence en leur faveur; mais les gens de Montaimon avaient interjeté appel à la cour du parlement de Chambéry et l'appel avait été reçu. Néanmoins le garde champêtre *(champier)* de Montvernier avait saisi et emmené des bestiaux appartenant à des habitants de Montaimon. D'où recours de ceux-ci, représentés par Michel et Remi Rancurel, et ordonnance de la cour prescrivant la restitution du bétail saisi, à la con-

dition que les propriétaires fourniraient caution d'exécuter le jugement qui sera rendu. L'ordonnance était du 8 de ce mois de juin. L'acte en question est la constitution de cautions en la personne de Gabriel Mellieret, marchand et bourgeois de La Chambre, et de Polin Court (*Curti)* de Montaimon, avec tous les engagements, serments et formules usités en ce temps.

Je suppose que le *champier* et les gens de Montvernier se sont bonnement exécutés et me dispense de prier M. l'abbé Rechu de fouiller tous les sacs de papiers de son église et de sa cure pour m'en assurer.

Un arrêt fut rendu le 26 août de la même année 1559 en faveur de Montvernier et de Montpascal. Mais ce ne fut pas par le parlement : la Savoie avait été rendue au duc Emmanuel Philibert et un édit du 12 de ce mois d'août l'avait remplacé par le Souverain Sénat de Savoie.

Montvernier, Montpascal et Le Châtel avaient gain de cause ; mais le procès, comme tous les procès, avait la vie dure. Voici un requête adressée au Sénat par les syndics et la communauté de Montvernier, au mois de février 1575, quinze ans après.

En exécution de l'arrêt, « M. le Président du Chastellard, (1) commissaire à ce député, auroyt faict planter les bornes suyvant les confins vérifiés au dict procès et aux lieux ayant la denomination des dicts confins suyvant le rapport des preudhommes convenus et accordés par les parties sur la recognoissance des dicts lieux et assiette des dicts confins et suyvant la déclaration et ordonnance sur ce faicte par mon dict seigneur le président du Chastellard procedant à l'execution du dic arrest sur les lieux en presence des dictes parties et leurs procureurs. En signe et tesmoi-

(1) René de Lyobard du Châtelard, nommé sénateur le 20 février 1560 et président de Chambre le 29 novembre 1571 (Burnier, *hist. du Sénat* t. 1. p. 3 et 6).

nage duquel plantement de bornes les penonceaux des armoiries de Son Altesse seroyent esté lors affigés sus et alendroict des dictes limites avec inhibitions a la forme du dict arrest... Or nonobstant les dictes inhibitions et au mesprix dicelles les penonceaux de deux confins denommés lung *Colonne Fayet* et l'aultre *Rieu Sallomon*, furent quelque temps après levés et ostés, nestant a presumer que ce fut aultre que les dicts de Montémont parties adverses ou aultre par leur conseil.

« A cause de quoy lorsque mon dict seigneur le president du Chastellard dernièrement fut sur les mesmes lieux pour le faict de la veue du lieu a luy commise au procès pendant et indecis ceans... pour rayson de certaines teppes que pretendent iceulx suppliants estre enclavés dans les confins a eulx adjugés par le susdict arrest selon le plantement des bornes... les dicts suppliants et les dictes deux aultres communaultés de Montpascal et Notre Dame du Chastel incidemment comparurent par devant mon dict seigneur le president et remonstrarent que les dicts penonceaux qui avoyent esté levés et ostés debvoyent estre remis en leur lieu, ce quils auroyent requis. Et sur ce fut par mon dict seigneur le president ordonné (après avoir toutteffoys faict pour rayson de ce sommaire apprise) que les dicts penonceaux serayent remis. Ce qua esté faict.

« Ce nonobstant au mesprix des dicts arrest exeqution et que les dicts penonceaux soyent esté remis, les dicts de Montémont par malicieuse deliberation (civilement parlant) molestent troublent et empeschent les dicts suppliants en leur dicte possession a leur très grand prejudice par ce que les dicts de Montémont font paistre leur bestail et coupent les boys dans les confins des teppes boys et pasquerages la possession desquels par le susdict arrest a

esté adjugéé aux dicts suppliants.

« Ce consideré et afin que le dict arrest ne soyt illusoire vous plaira ordonner que iteratives inhibitions seront faictes aux dicts de Montémont et aultres quil appertiendra et publiées en lieux necessaires de troubler les dicts suppliants en leur possession a peyne de mille livres et de tous despens dommages et interests des dicts suppliants. Ausquels sil plaist au Senat sera permis de fayre saysir soubs la main de justice le bestail que lon treuvera paissant dans les dicts pasqueages, et aussy de fayre constituer prisonniers ceulx qui seront treuvés coupper boys dans les dicts confins, et ce par le premier sergent ou officier ducal sur ce requis ou bien par les officiers ducaulx de Sainct Jehan de Maurienne qua cest effect il plaira au Senat commettre. Implorant a ces fins le benefice de l'arrest rendu le 26 aoust 1559. Et par mesme moyen commettre a part et par lettres de commission separée, a ce que le faict soyt tenu secret et la verité puysse venir en lumière, le premier notayre ducal sur ce requis ou aultre practicien au siège ducal du dict Maurienne pour informer contre les contrevenants aux dictes inhibitions, ayants au mesprix dicelles inhibitions faict coupper boys et mené paistre leur bestail dans les dicts confins pour l'information rapportée estre pourveu comme de rayson. Si ferez bien. » Signé : Martini pour Pensabin procureur.

Au bas de la requeste est écrite cette ordonnance : « Seront faictes les inhibitions requises et au surplus sera informé par Me Henry André clerc pour linformation faicte et rapportée estre pourveu comme de rayson. Faict a Chambery au Senat ce 26e février 1575. » Signé : Milliet (1).

(1) Louis Milliet de Faverges, nommé premier président du Sénat le 22 novembre 1571 (Ibid).

Après ces arrêts du Sénat et ces vues de lieux solennelles du président René Lyobard seigneur du Châtelard, le procès qui dure depuis 16 ans, sera enfin terminé... dans 46 ans, ensuite d'une sentence arbitrale.

Le 21 septembre 1620 les communautés de Montaimon, Montpascal et Montvernier chargèrent leurs syndics de nommer des « prud'hommes et arbitres », pour terminer leurs différends. Ils choisirent quatre notaires de St-Jean: Jacques Bertrand, Philibert Bally, Michel Bernard et Jean Baptiste Boisson. Le lendemain ceux-ci élurent « preud'homme et surarbitre » Me Jean Gilbert Michaëlis ou Michel, natif et curial de St-Jean-d'Arves, habitant à St-Jean, où il possédait dans la rue Bonrieu la dernière maison à gauche avant le nouveau chemin du Clapey. Le 19 octobre tous les arbitres se transportèrent à Montaimon, « aux lieux contentieux et limitrofes entre les dictes communautés, » accompagnés des syndics : d'abord au village de la Motte « et d'illec en sus par une praérie a la sommité de laquelle il y a une grosse pierre de la quelle on ma fait voir — c'est Michaëlis qui parle — le lieu appelé *Collumne Faget* qui vise au fleuve d'Arch et duquel lieu on ma aussy faict voir le crest de Neron que separe la Maurienne davec la Tarentaise et grandement distant du dict lieu de *Collumne Faget* ; ensuite vers la chapelle des Choussis et jusqu'à une fontaine appelée *Freydière.* »

On revint à la Chapelle des Choussis, où les arbitres ayant tenté inutilement d'amener un accord direct entre les parties, on se donna rendez-vous pour le lendemain dans la maison de ville de St-Jean. Là encore tous les efforts des arbitres furent infructueux.

« Du dempuys, dit Me Michaëlis, ayant esté plusieurs foys requis a la part des scindics des dictes communaultés de rendre mon arbitrage sur les dicts

differends et sur le rapport des sus nommés preudhommes....., ce jourdhuy 29e juin 1621 je me suis transporté par la parroisse de Montpasqual jusques au lieu appellé a la chapelle des Choussis. » Là se réunirent les syndics et « les plus apparents » de Montaimon, de Montpascal et de Montvernier. Michaëlis marque en détail les endroits, les chemins et *battues* qu'il a parcourus avec eux : le sommet des terres et prairies des habitants de Montpascal, *serrées d'une longue muraille* où viennent se joindre les chemins de Montaimon et ceux de Montpascal ; fontaine *Freydière*, où se croisent aussi des chemins venant des deux côtés ; le *plan de l'Alpette* ; le Terroz ; les Fontanieux, où finissent les chemins venant de Montaimon et commencent des « battues tirants aux pasqueages commungs de Montpascal appellé les Loingts. » Le *cret de Neyron* domine toutes ces montagnes du côté de Montaimon et Cuing Lognan, du côté de Montpascal. On revint au *plan de l'Alpette* par les Carellets, le Mollar, le plan du *Sappey*, les Darbellets, lieux inaccessibles pour bestal a trouppeaulx. »

Michaëlis joignit à ses propres observations les rapports, naturellement fort différents, des prud'hommes nommés par Montaimon et de ceux nommés par Montpascal et Montvernier.

Il rendit sa sentence à St-Jean-de-Maurienne le 10 juillet de cette année 1621. Michaëlis marque minutieusement les points où l'on devra planter des bornes sur le chemin de la chapelle des Choussis à fontaine Fraidière, à trois toises de l'endroit où il rencontre les chemins qui montent des hameaux de la Motte et du Rieu de Montaimon ; près de cette fontaine ; au bas d'un couloir qui est à trente pas d'un autre couloir, à l'Alpette ; aux Fontanieux... Ce qui est du côté de Montaimon est acquis à cette commu-

ne. Le reste jusqu'au sommet des Fontanieux demeurera commun entre les deux communes, c'est à dire « depuis la chapelle des Choussis entre les prairies et terres de ceulx de Montpascal et les *battues* qui tirent à la dicte fontaine.... » Pour que les deux parties puissent jouir de cette partie des pâturages d'une manière bien égale, on démolira certaines granges que quelques particuliers ont construites et dans lesquelles ils tiennent du bétail, qui *déflore* l'herbe avant l'arrivée du bétail tant de Montpascal que de Montaimon, ou bien si l'on veut conserver ces granges, il sera entendu que les propriétaires ne pourront sortir leur bétail avant que les autres soient arrivés.

Le 11, Michaëlis remit cette sentence au notaire Louis Constantin, chargé de la signifier aux deux parties. Celui-ci se rendit dès le 12 à Montvernier et reçut du syndic Pierre Durieu 2 florins tant pour l'expédition que pour la vacation.

Au commencement de cette année un incident s'était produit, qui avait failli compliquer beaucoup l'affaire de l'arbitrage. Les syndics de Montaimon, craignant toujours les saisie du *champier*, avaient sollicité des lettres de sauvegarde et s'étaient portés demandeurs en l'instance contre Montpascal et Montvernier. Une vue de lieux ayant été fixée au 5 juillet, ils adressèrent une requête au Sénat, le 8 février, et obtinrent la nomination du sénateur Dufrenay (1) comme commissaire pour y assister avec les arbitres. Mais, je ne sais pourquoi, cette nomination n'eut pas de suite et l'on eut la sagesse de se contenter du notaire Michaëlis.

Le 8 août les syndics des trois communes, spécialement délégués par les assemblées générales des habitants, signèrent la transation définitive. Au mois

(1) Sébastien Dufrenay de Montjoy, nommé sénateur le 30 mai 1614.

de janvier suivant, Me Louis Dupré, notaire, et Jacques Dupraz, conseiller municipal de Montvernier, allèrent à Chambéry la faire homologuer au Sénat. Voici la note des frais.

Requête au Sénat et honoraires du procureur Perrot	15 fl.
Six jours de vacation aux deux délégués, qui déclarent avec serment être allés à pied.	60 fl.
Au greffier Blanc 4 écus d'or soit. . .	36 fl.
Expédition de la transaction et de l'homologation	19 fl.
Le notaire Dupré, étant à Chambéry au mois de novembre, a retiré ces pièces, un jour de vacation	5 fl.
Total :	135 fl.

Je regrette de ne pouvoir ajouter à cette somme les frais du procès devant le juge royal, et de l'appel au Sénat, et des enquêtes, et des vues de lieux, et de la sentence arbitrale, et de l'acte de transaction. Les braves gens de Montaimon, de Montpascal, de Montvernier et du Châtel sauraient combien leurs ancêtres auraient économisé si, assez sages pour éviter les chicanes ou pour les terminer en famille, ils avaient commencé par où ils ont fini et, laissant à leurs affaires le juge royal, le souverain Sénat, les commissaires, les procureurs et les avocats, recouru tout de suite à des *prud'hommes* et à un *surarbitre*. La leçon pourrait, encore aujourd'hui, être utile à ces communes et à d'autres.

MEMOIRES

6

LETTRES DU THIBET (1)

VI

Yarkalo 15 juin 1898.

Bien cher ami,

Il te faudrait une carte pour comprendre la situation physique de la Mission du Thibet dans l'état actuel. Faute de mieux pour le moment, je me contente de te dire que la porte de la Mission est Tà tsïen lou, frontière des pays thibétains. Yaregong, Bathang, Yarkalo, Atentse, Tse-Kou sont thibétains ; Siào-Ouy-sy est Lamagen. De Yarkalo à Siào-Ouy-sy on suit la rive gauche du Mékong (ici Lang tsang kiang). Siào-Ouy-sy est tout à fait sur les bords du fleuve ; Yarkalo est à mi-mont, comme serait Albiez par rapport à l'Arvan, en supprimant les arbres et la verdure. Cela dit, nous allons descendre ensemble à Siào Oùy-sy. Supposons que ce soit le 15 décembre. C'est en effet à cette date que j'ai quitté l'année dernière Yarkalo, pour faire mon dernier voyage dans le bas.

Je me lève à 3 heures ; j'ai le temps de faire mes prières, de célébrer la S^e Messe et de déjeuner avant le jour. Aussitôt qu'il paraît, je presse les préparatifs. On fera quatre fortes journées avant de pouvoir rien acheter. Il faut donc prévoir le viatique. Ce n'est pas

(1) V. séances des 10 avril, 1er mai et 5 juin 1899.

compliqué : 10 livres de tsampa, quatre petits pains cuits sous la cendre, un morceau de lard de 2 liv., du thé, du sel, du beurre, mon écuelle en bois, un peu de picotin pour les animaux. Dans une autre petite besace en toile je mets mon bréviaire, mon *Manuale Christianum*, mon passeport, mes cartes de visite, du papier et de l'encre, des ficelles, du fil, des aiguilles, des ciseaux, des couteaux. J'ai, en outre, une petite poche où je mets mon chapelet, ma boite d'allumettes, mon briquet, mon amadou, ma pipe. La blague à tabac est pendue à ma ceinture, ainsi que mon mouchoir et mon essuye-mains. Le peigne est dans la poche, les bâtonnets dans la petite besace... Je suis vêtu comme un chinois, mais sous ces habits se cachent les bonnes flanelles que tu m'as envoyées : elles ne sont pas de trop. J'ai la tête couverte d'un capuchon rouge ouaté à l'intérieur et ficelé sous le menton. Les tapis de mon cheval me serviront de matelas ; ma couverture est roulée derrière la selle.

Ceci fait, on bat du tambour thibétain ; les chrétiens accourus attendent ce signal. Tout le monde se rend à la chapelle. On prie la S^e^ Vierge et les anges gardiens de protéger le voyageur. Après la prière on apporte l'eau bénite ; j'en prends moi-même et je bénis les chrétiens, qui tous alors saluent en chœur. Tu sais que le grand salut oriental est la prostration jusqu'à terre. Me voilà parti au milieu du tapage. Les uns s'adressent au Père, le prient de revenir bientôt, d'être prudent en route, de ne pas se fatiguer ; les autres recommandent au domestique de bien soigner le Père, de l'avertir des dangers, de veiller à ce qu'il ne devienne pas malade, etc. Mon confrère m'accompagne. Quelques chétiens qui ont des montures trottent les uns devant, les autres derrière pendant une heure environ, après quoi les deux Pères s'embrassent comme s'ils ne devaient plus se revoir, les chré-

tiens saluent encore une fois et l'on se sépare.

Je n'ai rien dit des objets nécessaires pour le Saint Sacrifice. Il n'y a que de Siào-Oùy-sy à Tse-kon et de Siào-Oùy-sy que l'on peut les emporter.

Me voilà maintenant seul avec mon domestique, en train d'escalader une arrête qui s'avance perpendiculairement sur les bords du fleuve. Le froid est vif, nous marchons tous les deux à pied. Nous sommes à 7 ou 800 mètres au-dessus du fleuve. Il n'y a aucune trace de végétation sur les deux rives jusqu'à la hauteur où nous sommes et même plus haut. En été il y a sur certaines collines, à ras de terre, une espèce de fougère grosse comme la tête d'un chardon, qui s'ouvre, quand il pleut un jour ou deux, et simule la verdure. Aussitôt qu'il fait sec, elle se referme. Cette plante est très coriace et les animaux n'y touchent pas. Dans les rares endroits où il y a un village, en été cela paraît de loin comme un beau petit jardin : en hiver c'est là comme partout, rouge ou blanc suivant la nature du terrain. Pour faire un village il faut de l'eau en quantité et des terrains plats. Tous les quinze jours on lance l'eau dans les champs et on l'y laisse séjourner. Il ne pleut à peu près jamais et un vent très fort du sud-est ne cesse de souffler le jour et la nuit.

J'ai ainsi à parcourir, pendant plus de quarante lieues européennes, un pays désolé par la sècheresse. A une hauteur de 3,500 à 4,000 mètres on trouve des pâturages et des forêts, car dans ces régions les nuages arrivent quelquefois et avec eux l'humidité. Pour descendre à Atentse il y a une autre route par les plateaux, c'est celle des Zo et des Yac. On couche dehors tous les soirs et par conséquent il faut porter sa marmite. Elle est impraticable en hiver, à cause des glaces. Dans celle que nous allons suivre il n'y a ni Zo ni Yac ; elle est trop étroite et dans bien des en-

droits c'est un vrai casse-cou. La route de Tà-tsien-lou à Bathang est une vraie route impériale à côté de celle-ci et je ne comprends pas qu'on ait pu en dire du mal.

J'oublie que je suis en route. Me voici de nouveau gravissant la montagne de Zelong en récitant mon rosaire. Arrivé au sommet, je jette un coup d'œil autour de moi. Ce sont partout des mamelons nus, puis une lisière de forêts et enfin les neiges perpétuelles, sur la tête desquelles voltigent quelques nuages mal peignés. Nous allons faire une descente rapide dans une gorge au fond de laquelle mugit un torrent. J'allume ma pipe et l'on descend en prenant garde de glisser, car nous allons traverser un rocher nu et une distraction peut coûter la vie. Au fond près du torrent je trouve quelques noyers et une maison cachée sous leurs branches. Midi est passé, il s'agit de dîner. On desselle devant la porte. Je m'assois à terre dans une espèce de cour et dis mes vêpres pendant qu'on chauffe l'eau. J'ai à peine fini de prier que mon homme arrive avec une baratte pleine de thé bouillant. Cette baratte est en tout conforme à la baratte longue dont on se sert à Jarrier pour battre le beurre. Le domestique y met du beurre et du sel et se met à battre son thé comme on bat le beurre, puis sort mon écuelle et la sienne et les remplit. Il faut dire qu'il a toujours soin de passer son pouce dans la mienne, pour la nettoyer ; la sienne il l'approprie avec sa langue.

Ton ami prend son petit pain, le divise en plusieurs morceaux et le trempe dans le thé ; c'est tout le dîner. Mon homme, après avoir avalé plusieurs tasses de thé, en laisse un peu au fond de son écuelle, plonge la main dans le sac à farine, fait avec le thé une boulette consistante qu'il mange et renouvelle de temps en temps l'opération. Je fais de même quand je n'ai pas de pain ; seulement cette farine d'orge

bouche vite le gosier et la grosseur d'un œuf me suffit généralement, à moins que je n'aie du gras à manger avec. On se hâte, car il faudra monter jusqu'à la nuit sans trouver une habitation. On donne un peu de thé à la ménagère et nous voilà en train de grimper. Il ne fait pas froid. Je marche quand même, car c'est trop rapide pour aller à cheval, et je commence un nouveau rosaire. Plus haut la pente étant plus douce, je monte à cheval et fume une pipe. Ces parages déserts sont souvent infestés par les brigands ; mon domestique me montre les endroits où l'on a pillé une caravane, tué un homme, et me conte un tas d'autres histoires.

Le soleil passe la montagne, le froid est très vif, je descends de cheval et rentre dans le silence pour égréner encore un chapelet ou deux et suppléer aux exercices spirituels qu'on ne peut faire en route. A la tombée de la nuit nous arrivons à Pouyongkong, premier village gouverné par le vice-roi du Iun-nan. Il est au moins à 4,000 mètres de hauteur. Cette année non seulement il n'y a pas eu de grain, mais pas de paille. C'est un village de pasteurs. Quand la saison le permet, ils sèment à la mi-juin une espèce d'orge verdâtre qui ne reste que trois mois en terre. S'il pousse bien, la gelée de septembre le détruit souvent. Ils sont contents encore, quand ils ont de la paille. Ils vivent, comme tous les thibétains montagnards, du lait et de la viande de leurs troupeaux. Le tsampa traditionnel leur est aussi indispensable : ils se le procurent en allant, dans les pays plus chauds, échanger leur beurre et leurs animaux contre de l'orge. Leurs troupeaux se composent de zo, yac, zomo (1), moutons et aussi de quelques chèvres, mais peu, il fait trop froid pour elles.

La maison où je vais coucher est riche. Je suis ac-

(1) V. les lettres du bulletin précédent.

cueilli par la fille ou la bru de la maison, une géante qui me tend gracieusement ses deux bras nus (manière de saluer). Le reste de son corps est enveloppé dans une grande pelisse. Elle me conduit dans une chambre parquetée, au premier : c'est la chambre qui sert de chapelle à la famille. Elle étend un tapis pour me faire asseoir ; je m'exécute pour quelques minutes. Madame ne tarde pas à reparaître avec un vase en terre plein de charbons ardents. Ce n'était pas du superflu : il faisait nuit et froid. Elle m'apporte ensuite de thé chaud, du fromage sec, des œufs et de la farine. L'usage du pays veut qu'on se serve de tout le reste, mais qu'on ne touche pas à la farine de tsampa, qu'on met là pour vous faire honneur. Mon homme a dessellé et nourri les chevaux, il arrive au pas de course. Avec la selle et les tapis il m'arrange une espèce de chaise, car je n'ai jamais pu m'habituer à rester assis à terre les jambes croisées, comme font les Thibétains.

Pendant que mon domestique va me faire un bon bouillon au lard, je sors mon bréviaire et, penché sur la fumée odorante du bois résineux, je dis matines et laudes. On veille à la porte le moment où je ferme mon bréviaire et aussitôt le souper est servi. Une demi-douzaine de plats tout simplement. Comptons : une marmite ronde (on met un cercle par dessous pour qu'elle ne roule pas) dans laquelle il y a un morceau de lard et un bon bouillon, cela fait deux ; sur un plat en bois une omelette ; la moitié du pain que j'ai laissé à midi ; le tsampa et le fromage. Il faut dire un mot de ce fromage.

Les Thibétains n'écrèment pas le lait ; ils le laissent devenir un peu aigre et tirent leur beurre du lait non écrémé. Le beurre fait, ils cuisent le petit lait et tirent de là le fromage qu'ils laissent sécher comme un morceau de bois ; une fois sec, ils le met-

tent en petits fragments. Quand ils ont un hôte honorable, ils servent ces morceaux de fromage blanc sur un plat de bois. Voici comment les Thibétains le mangent, car je défie un chien d'y mettre les dents dans l'état où on le sert. Ils font infuser ces petits morceaux de fromage dans leur thé bouillant. Petit à petit, quand ils ont bu et renouvelé deux ou trois fois leur thé, le fromage se dilate et devient doux et volumineux. Ils prisent beaucoup le thé ayant l'odeur aigrelette que lui donne le fromage. Des goûts et des couleurs on ne dispute pas. Ton ami n'a jamais voulu savourer ce mets ; mais il en a goûté pour savoir ce que ça valait.

Je soupe donc copieusement, sans toucher toutefois au fameux fromage. Je fais ma prière, la même qu'on fait à Saint-Jean, et je me couche, devine comment. C'est très simple. Mon homme étend sur le plancher les tapis qui sont sous la selle de mon cheval et met la selle au bout. Pendant ce temps je lâche ma ceinture et développe ma grosse couverture thibétaine ; je la roule autour de mon corps, sans quitter même mes souliers, et je m'étends d'un seul bloc. Si je ne faisais pas ainsi, j'aurais froid. Le thibétain est presque aussi vite couché que moi. Après avoir quitté ses bottes, il lâche sa ceinture et ses deux robes, l'une en fourrure et l'autre en gros drap blanc, lui tombent sur les pieds ; il s'y roule dedans, se ratatine et le voilà à mes côtés couvert des pieds à la tête. Sampil est le nom de mon brave domestique.

— Sampil, lui-dis-je, demain on se lève au premier chant du coq.

— Très bien ! Très bien !

— Il y a quinze ly de bon chemin (une lieue et demie), il nous faut faire cela avant le jour.

— Très bien ! Très bien !

Et l'on s'endort.

Au premier chant du coq, comme il a été dit, je fais deux tours sur moi-même, ma couverture se déroule et me voilà debout tout armé, comme Minerve sortant de la cuisse de Jupiter. J'allume mon bois résineux et cours sus au bréviaire ; le reste, prière et méditation, peut se faire en route. Mes petites-heures terminées, le déjeuner est prêt : du thé, du tsampa agrémenté d'un morceau de lard froid. Ce matin c'est un grand et beau jeune homme qui offre ses services et prend soin des animaux pendant que nous déjeunons. Il dit que les panthères et les léopards sont sur la route, qu'ils ont tué beaucoup de bêtes de somme ces jours derniers. On lui fait observer que ces animaux s'attaquent rarement aux cavaliers. Il en convient et recommande cependant d'être prudent.

Nous voilà à cheval sur une espèce de plateau, sous un beau ciel étoilé. Une brise un peu bien fraîche nous caresse la figure. En un instant ma moustache s'est changée en glaçon et c'est fort ennuyeux de se sentir tirer la barbe par ce poids un peu trop lourd, On n'y fait pas trop attention, on sait que cela fondra avec le soleil et puis ce n'est pas la première fois que cela arrive. Ici nous sommes à peine au 30° de latitude nord et le soleil est toujours chaud, même en hiver.

Le jour paraît. Jusque-là nous avions gardé le plus profond silence. Nous descendons de cheval et échangeons un coup d'œil en riant, heureux de pouvoir enfin rouler sur nos jambes. Nous avons devant nous une descente d'une heure et demie très rapide, puis nous remonterons aussi haut; car tous ces flancs de montagnes qui aboutissent au fleuve ne sont abordables que par le haut. Avec le jour nous apercevons aussi les cadavres des chevaux, mulets, etc, dévorés par les bêtes sauvages. Au bas de la descente on

trouve encore une maison ; c'est là que crèvera mon cheval au retour.

En face, à mi-mont, nous atteignons une caravane. Le maître désolé nous dit qu'il a perdu trois beaux mulets pendant la nuit. J'ai fait tirer des coups de fusil plusieurs fois, dit-il, mais le malheur est qu'il n'y a pas de bois pour entretenir un grand feu. Quand on a du feu toute la nuit, les bêtes féroces se tiennent à l'écart.

Au sommet de la montagne nous sommes arrêtés par une plaine de glace, que nous finissons par tourner, et nous voilà de nouveau en train de descendre jusqu'au bord du fleuve. Il est plus de deux heures après midi et le ventre crie misère. Il y a là un petit village de trois ou quatre familles. On s'y arrête pour dîner. On demande si la route du bas est praticable et sur la réponse affirmative on part par la petite route. Celle du haut nous obligerait à grimper de nouveau ; nous ne pourrions atteindre aucun village avant la nuit ; de plus la montagne étant toute nue, nous ne trouverions pas un morceau de bois pour faire du feu. On s'enfile donc dans les rochers. Il y a des passages très difficiles. Ne pouvant couper le roc, on s'est contenté de jeter une planche d'une anfractuosité à l'autre. Au-dessous le fleuve *en fleurs*, comme disent les Lamajens, roule à une profondeur de 5 à 6 mètres, quelquefois de 15 à 20. On desselle pour traverser les endroits les plus dangereux.

A la nuit nous arrivons à Napo, après avoir passé sur une planche un torrent profondément encaissé. Je n'oublierai jamais cette espèce de pont, parce qu'une fois j'ai failli y périr. Il pleuvait ; la planche, très longue, était courbée vers le milieu ; mon cheval glissa ; comme j'étais à une certaine distance, il ne put me pousser, je lâchai vite la bride et j'eus froid au cœur.

Je couchai chez M. le Maire, qui a une belle-sœur chrétienne. Après souper on parla longtemps religion ; mais il est riche et il craindrait de perdre sa fortune. Il faut semer quand même.

Le lendemain la route est assez bonne jusqu'à midi. Je dîne dans un beau village, Kiong, et me trouve encore en demeure de choisir entre deux routes. Je prends la plus courte, d'abord pour ne pas coucher sur la montagne en hiver et ensuite parce que c'est mon habitude. J'ai à traverser un long rocher en décomposition. A mes pieds le fleuve mugit ; sur ma tête d'énormes rochers semblent suspendus contre tous les principes de la gravité, et cela dure pendant deux bonnes lieues. Je te fais grâce des accidents qui arrivent en cet endroit. Je couche à Mapating. Il y a quatre ou cinq maisons, mais pas trace d'agriculture: c'est l'aridité dans ce qu'elle a de plus affreux. Ces pauvres gens boivent l'eau du fleuve. Enfin je vais prendre la montée, pour passer le col d'Atentse, mais il faut attendre le jour pour partir.

La suite de mon récit au prochain numéro.

. . . . . .

Tes caisses sont depuis longtemps à Tà tsien lou. Je ne sais quand elles pourront entrer. Nous sommes séparés par 24 jours de route, ce qui veut dire plus d'un mois, car on ne peut faire un pareil trajet sans se reposer.....

Tu tiens une aube et un ornement blanc à ma disposition. Grand merci ! Ce que j'avais demandé à Paris a fait naufrage. Offre mes humbles respects aux ecclésiastiques qui ne m'ont pas oublié... Salue bien tous nos amis et bienfaiteurs...

ANT. LÉARD.

VII

Yarkalo le 15 juillet 1898.

Bien cher ami,

Je t'ai laissé à Mapating. Nous tournons maintenant une arrête, qui de loin ressemble à une lame de couteau s'avançant sur le fleuve, et nous tombons sur la rivière de Dong, que nous suivons jusqu'à dix heures. Nous trouvons le village de Dong, où nous dînons. La maîtresse de la maison est une veuve. Ce n'est pas une sainte et à son endroit on peut laisser de côté le texte de S. Paul : « Honorez les veuves. » Elle a pourtant une particularité qui la rend intéressante, c'est qu'elle déteste les lamas de tout son cœur et qu'au plus fort de la persécution elle ne s'est pas cachée pour donner asile à nos chrétiens ; Dieu récompensera peut-être un jour cette nouvelle Rahab.

On passe la rivière de Dong sur un pont en bois auquel deux énormes rochers servent de culées. La rivière resserrée entre eux jette des éclaboussures sur le pont ; en hiver on met de la terre sur la glace, afin de pouvoir passer. En quittant la rivière, on a une montée très rapide terminée par des escaliers en pierre. D'un côté une branche de la rivière tombe en cascade ; de l'autre il y a le précipice. Les pierres sont couvertes de glace. D'autres voyageurs les ont bien déjà noircies de terre ; mais comme le froid est très vif, la terre n'adhère pas et le passage reste difficile. Nous faisons monter nos chevaux l'un après l'autre, moi tirant par la bride et mon homme poussant par la queue. Nous arrivons heureusement. Il va sans dire que ces opérations commencent par un *Sub tuum* et finissent par un *Deo gratias*.

Nous voilà dans la forêt, dans le bon chemin. La

pente est douce ; on suit le torrent, dont les glaces montent parfois fort haut et dessinent des étages d'une architecture admirable. La voix peu harmonieuse du faisan des neiges me donne de temps en temps des distractions. Cet oiseau n'est pas musicien, mais il est superbe à voir et bon à manger. De son bec puissant il creuse la terre pour trouver sa nourriture, sans cesser de faire bonne garde. Un autre oiseau me rappelle le pays, c'est la grive : elle court de buisson en buisson et n'a pas l'air de se douter qu'il ne fait pas chaud. Nous arrivons au col. Il n'y a pas de neige ou presque pas, quelques nappes par-ci par-là. Du reste ce col n'est qu'un contrefort de la chaîne qui sépare les deux fleuves. Comme Atentse est à 3,600 mètres de hauteur et que pour y arriver il faut descendre pas mal, le col ne doit pas être loin de 4.000.

On tombe sur Atentse sans l'avoir aperçu. Cette petite ville tient toute la largeur de la petite plaine qui fait la tête d'une longue vallée. La fameuse bonzerie est à l'ouest, séparée du marché par la route seulement, et domine la ville. Notre maison est relevée de ses ruines ; elle est un peu plus bas, près du camp chinois. Après avoir traversé le marché, j'aperçois sa façade et mon cœur se dilate. Les enfants du domestique du Père ne tardent pas à accourir pour s'emparer de mon cheval.

Le Père est absent ; il est allé passer l'hiver à Tse-Kou. D'abord le Père de Tse-Kou est vieux et ne peut suffire à sa besogne, ensuite les chrétiens d'Atentse n'encombrent pas le missionnaire. Les bonzes sont omnipotents et font bonne garde. Une moitié de la population est fermière des bonzes ; l'autre moitié l'est de trois chefs qui sont les esclaves des bonzes. Il n'y a donc pas grand'chose à faire par là. La ville est chinoise, mais elle est bâtie sur le ter-

rain des bonzes, auxquels elle paye un impôt annuel. En outre, ces chinois, sauf quelques familles, ne sont que des commis de grosses boutiques du Yun-nan et d'ailleurs. Ces gens de passage ne s'occupent que d'argent et font la cour au plus fort dans l'intérêt de leur commerce.

Chez mon confrère, c'est comme si j'étais chez moi. Le domestique est un vieille connaissance ; il m'a servi de palefrenier pendant sept ans. Le thé est prêt en un clin d'œil. Il se hâte ensuite d'aller dénicher une fourrure; « Le Père, dit-il est vêtu trop légèrement. » On me dorlotte jusqu'à la nuit et je suis obligé de les chasser pour prier ; mais on veille et aussitôt qu'on me voit libre, on revient à la charge. Je leur dis que le lendemain je partirai de bonne heure. Le vieux palefrenier sait ce que cela veut dire. Quelques minutes après il revient avec sa femme et ses enfants. Tous font la grande prostration. Il s'agit de me retenir deux ou trois jours ; je leur en accorde un et nous nous séparons bons amis. Le lit est fait, avec un supplément de deux bonnes couvertures. On va se déshabiller et coucher comme le commun des mortels. Quel bon sommeil !

Au jour fixé on se lance sur Tse-Kou, à deux fortes journées. En quittant Atentse ou descend pendant une demi-journée. La partie haute de la vallée est assez belle, cultivée dans le fond, le haut tout couronné de forêts ; mais une heure avant d'arriver au fleuve on retrouve l'aridité complète des hauts sommets. Je dîne dans un joli petit village, arrosé comme ceux de la montagne. Pour la route il y a encore de temps en temps des mauvais pas, mais on peut dire que les deux tiers sont passables. Il est bon pourtant d'être habitué, car on a généralement le vide au-dessous de soi.

Vers 4 heures j'ai le choix entre deux routes, l'une

dans les rochers et dangereuse, l'autre sur la montagne. Toutes deux aboutissent à Yangtsa où je veux aller coucher. J'ai pris mes précautions et demandé aux voyageurs que j'ai rencontrés si les bêtes à vide pouvaient passer dans le bas. Sur leur réponse affirmative mon choix est fait. J'ai souffert beaucoup à travers ces rochers : le vent était très fort et, arrivé au bout, j'avais les yeux si enflés, que j'y voyais à peine. La nuit n'était pas loin ; la maison où je devais loger non plus, heureusement. Yangtsa ou Latsa est le point où le climat change complètement. Dès demain des buissons, d'abord petits, puis plus grands à mesure que l'on descend, borderont la route. Partout l'œil aura de quoi se reposer ; où il n'y a pas des cultures, il y a de la verdure, même en hiver. Les endroits les plus arides sont couverts de buissons de santal. La sale épine noire qu'on rencontre dans le haut, partout où il y a un cours d'eau, a disparu ; on ne la reverra plus.

De Yangtsa à Tse-Kou la route suit le fleuve et ne manque pas d'agréments. Quelques mauvais pas se rencontrent encore, mais on est quitte pour descendre de cheval et, l'animal à vide, on est sans inquiétude. Pour les charges il y a d'autres routes.

On me dit que la corde de Tse-Kou est sur le point de se casser. A 3 kilom. de Tse-Kou je trouve des payens en train d'en poser une neuve pour leur village. Je leur propose de passer mes chevaux ; ils acceptent volontiers, en disant qu'avec Tse-Kou ils ne font qu'une famille. Je leur donne une roupie pour boire le vin et je me flatte d'aller tomber sur le P. Dubernard sans qu'il s'en aperçoive. Je file raide, mais je suis vendu par des chrétiens qui m'ont vu de loin et je le rencontre tout essoufflé à deux pas de sa porte avec le Père d'Atentse. On s'embrasse et l'on va à la chapelle faire un peu d'action de grâces,

bénir les chrétiens et recevoir leur salut, comme au départ. Pendant quinze ans je suis venu au moins deux fois par an à Tse-Kou; je suis donc en pays connu et tout à fait à mon aise.

Tse-Kou est remarquable par sa belle église que nous appelons la cathédrale. C'est un beau bâtiment tout en bois, entouré de portiques, style chinois. Quant à la position elle laisse à désirer. Il n'y a que quelques terrains en pente de maigre produit. Le reste est couvert de forêts et ne peut être cultivé, parceque la pente est trop rapide et que, si l'on dégarnissait la montagne, Tse-Kou aurait toutes les chances de rouler un beau matin dans le fleuve. Déjà, il y a quelques années, un bloc s'est détaché tout près de là. En été tous les chrétiens sont à la montagne où ils travaillent leurs champs ; en hiver il y en a beaucoup qui ont deux habitations et qui se rapprochent du Père. Ici ce n'est pas comme dans le haut; il y a de la pluie et par conséquent de la neige, sous laquelle disparaissent les forêts élevées.

A Tse-Kou les écoles se tiennent près de la maison du Père. La jeunesse est très intéressante; il est seulement à regretter que ces enfants soient trop mal habillés : il en est un peu ainsi dans tous les pays chauds. Le Père cultive lui-même un grand jardin et un grand champ attenant. Il ne fait pas tout à fait aussi chaud qu'à Siào-Ouy-sy ; néanmoins presque toute espèce de plantes y peuvent pousser et, en hiver comme en été, on ne manque pas de légumes.

J'étais descendu pour porter le viatique des confrères et pour chercher des menuisiers. J'apprends que le maître charpentier que j'ai en vue est à Yectche. Je renonce à aller plus loin et prie le P. Dubernard de le faire appeler: il n'y a que deux jours de route. Mais les deux Pères sont d'avis que j'aille jusqu'à Siào-Ouy-si. Je redoute un peu un pays où je suis trop

connu par les luttes que j'ai dû y soutenir, et encore plus la dépense. Le P. Dubernard veut se charger de celle-ci. Je finis par céder. Au mois de janvier tous ces pays sont un vrai printemps. Me voila donc emballé. Deux mots de la corde, puisqu'il faut la passer de nouveau.

Le jour du départ, les Pères, suivant l'usage, m'accompagnent au bord du pont. Trois jeunes gens passent d'abord, emportant mes selles et mes bagages. Ils resteront de l'autre côté, pour recevoir les animaux, qui peuvent ou aller trop vite et se tuer, ou s'estropier contre le pilier, ce qui arrive surtout quand il pleut. D'autres fois, par le temps sec, ils n'arrivent pas et restent suspendus dans le vide, où ils se débattent avec danger de briser la corde. Dans ce cas, un jeune homme saute sur la corde, arrive sur l'animal, attache à un bois creux qui est posé sur la corde une courroie, et revient le plus vite possible. Alors on tire l'animal jusque sur l'esplanade où on le lâche. Ces jeunes gens sont généralement très hardis, mais cela n'empêche pas l'opération d'être très dangereuse A Siào-Oùy-sy on ne peut pas passer des animaux parce que le fleuve est trop large : ils n'arriveraient pas au milieu. Dans un moment pressant, il n'y a pas d'autre ressource que de les faire passer à la nage. En été je crois qu'ils ne peuvent pas arriver et on ne les lance pas. Il m'est souvent arrivé d'être obligé de voyager de l'autre côté du fleuve en été ; je vais à pied comme tout le monde, et, pour porter les bagages, je prends un homme de plus.

Les bagages sont passés ; c'est le tour des chevaux. Ce sont ceux de mon confrère qui m'a prié de les prendre, pour laisser reposer les miens. Les pauvres bêtes connaissent le truc et regimbent. On les force à avancer, on leur tord le nez, elles répondent aux coups de fouet par des coups de pied. Elles arrivent

sous la corde; deux courroies sont attachées au bois qui glisse sur elle; deux hommes les passent l'une près des jambes de derrière, l'autre près des jambes de devant; ils font rapidement un nœud sur le dos et l'animal est pris, mais tout danger n'est pas fini. Il faut éviter les coups de pied, veiller à ce que le bois ne tourne pas, surtout au départ pendant que l'animal fait ses derniers efforts pour éviter le vide. Une fois une de mes bêtes brisa la jambe d'un pauvre homme. J'ai perdu à cette gymnastique, dans l'espace de quinze ans, une belle mule et deux bons chevaux...

Nous voilà de nouveau sur la rive gauche. A deux pas de la corde, en face de Tse-Kou, le chemin s'engage dans une roche en décomposition et il n'y a pas d'autre route. Quand le mandarin de Oùy-sy monte à Atentse, le P. Dubernard braque sa lunette pour voir passer le grand homme. Les uns le tirent par derrière avec une ceinture passée sous l'aisselle, les autres le tirent par devant. Ils avancent comme des tortues. La chaise à porteur passe à vide et non sans peine. Heureusement le trajet n'est pas long, dix minutes, et l'on rentre sous le feuillage. Une fois, en descendant à Siào-Oùy-sy, je venais de finir la récitation du chapelet et je montai à cheval fumer une pipe. Pendant que je battais du briquet, voilà mon cheval qui défonce la route, glisse sur un rocher très incliné et tombe à pic dans le fleuve. Quant au cavalier, il ne sait trop ce qui arriva. Je me trouvai les ongles de la main gauche enfoncés dans le petit bout de chemin qui restait et tout le corps pendant, sans pouvoir faire un mouvement. Mon domestique me suivait; pâle comme un mort, il accourut, saisit un arbuste d'une main et de l'autre, après avoir assuré son pied, me retira.

Nous examinâmes le saut qu'avait fait la pauvre

bête et nous la crûmes perdue. Pas du tout, elle était au bord de l'eau. Descendre à elle fut facile, mais la remonter le fut moins : la demi-journée y passa...

Jusque chez le P. Tintet la route est relativement bonne. En temps de pluie seulement il y a quelquefois des ponts emportés, des pans de la montagne qui roulent et barrent le passage, des cailloux qui filent avec la rapidité de la flèche. Les montures s'effrayent et peuvent jouer un mauvais tour. Une fois la mienne me planta au milieu d'un gros buisson d'églantiers.

Le premier jour nous n'allons pas très loin. Nous sommes partis tard et le passage de la corde a pris deux heures. Je dîne à trois lieues de là dans une maison où je suis bien connu. A mon arrivée j'ai ri un bon coup. La maîtresse de la maison, qui me croyait de l'autre côté de la mer, recula blême en me voyant.

— Tu n'as pas bonne mémoire, lui dis-je.

— Mais si, c'est le père Ly.

— Pourquoi as-tu peur alors ?

— On m'a dit que le Père était parti dans sa patrie.

— Alors tu crois aux revenants ?

— Ah ! que le Père ne plaisante pas, j'ai été surprise.

Et la voilà au pas de course pour préparer mon thé, me chercher quelques petits cadeaux : des œufs, du beurre, de l'eau-de-vie, du lait.

A partir d'ici il n'y a plus ni beurre ni lait et, en fait de thibétains, il n'y a plus que les marchands qui courent les grands chemins pour vendre leur sel.

Le soir je vise une maison solitaire pour passer la nuit. Les endroits populeux me fatiguent. Les gens de ce pays ne savent pas venir voir une connaissance sans offrir des cadeaux, surtout après une longue ab-

sence comme la mienne. Le lendemain je fais de même. J'apprends en route que le maître menuisier est descendu à Siào-Oùy-sy ; j'évite Yetche et vais coucher encore dans un endroit solitaire. Mais au moment où je me déshabille pour me mettre au lit, huit hommes arrivent avec des cadeaux. Cinq d'entre eux sont chrétiens. Je me résigne, je cause, je prêche jusqu'à minuit. Je n'étais pas venu pour cela ; mais ce sont mes enfants, c'est moi qui les ai initiés à notre sainte religion, c'est moi qui les ai baptisés. J'oublie que j'ai fait treize lieues aujourd'hui, dont deux avant le jour. Pour pouvoir me coucher, il faut leur promettre de rester au moins un jour au milieu d'eux. C'est un jour de fête. Les enfants sortis de mon école ne me quittent pas. Quoique heureux de les revoir, ce jour d'arrêt n'est pas pour moi un jour de délassement. Enfin je m'arrache de leurs mains et le jour suivant j'arrive sans encombre à Siào-Oùy-sy.

Te dire que j'ai été reçu à bras ouverts est inutile. De ses grands bras nerveux le basque m'aurait bien étranglé, si je n'avais mis le holà. Le P. Tintet est plus grand que toi et il est rudement fort. Il a la barbe noire et le verbe élevé. Il y a des artistes parmi nous, mais il est le seul dont la belle voix dise quelque chose au milieu des voix thibétaines. Bonvalot, dans son voyage à travers le Thibet, compare les femmes thibétaines à des guenons qui ont avalé des rossignols. Ce qui est vrai, c'est que la voix des Thibétains surprend tous les Européens qui ont pu les entendre. Quant au mot guenon, il est assez mal trouvé. Ce qui déforme la femme thibétaine, c'est son costume et surtout sa malpropreté. Des femmes grosses, grandes, fortes et robustes comme celles de ce pays sont assez difficiles à trouver. Un grand nombre me dépassent de la tête et des épaules. Il y a aussi le thibétain de taille ordinaire et même de

petite taille ; je ne sais trop où il habite. Mais tout cela est loin de Siào-Ouy-sy. Pardon.

La conversation avec le Père n'a pas langui. Il avait le cœur plein et il voulait le vider. Ton ami, qui connait et qui aime tout ce monde, écoutait attentivement. J'étais arrivé un vendredi. Il fut convenu que le dimanche je rappellerai les commandements de Dieu à mes enfants. Malheureusement je n'avais annoncé mon arrivée à personne et ceux qui avaient surtout besoin de quelques paroles sévères se trouvaient absents, ce qui me fit changer mon sujet. Je n'en vis qu'une trentaine et parmi eux plusieurs de mes élèves. Ceux-ci ont tellement grandi, que je les reconnais à peine. J'ai été très touché de les voir. Plusieurs se cachent la figure pour voiler leurs larmes. Cela m'a été d'autant plus sensible, qu'on ne plie pas sans effort cette jeunesse sous le joug de la discipline. Eh bien ! non seulement pas de rancune pour le vieux mentor, mais une vive reconnaissance et la plus tendre affection. Trouverait-on facilement cela en France ?

Oui, il y a encore ici-bas quelques moments où l'on se sent heureux. Ce n'est pas long, mais cela suffit pour remonter l'horloge et redonner du courage.....

Le Père aurait voulu que je restasse un mois auprès de lui et j'y suis resté à peine trois jours. Que veux-tu ? Le devoir est à Yarkalo maintenant et pas ailleurs. D'un autre côté, j'étais déjà invité dans deux villages voisins par des chrétiens et des payens réunis et je voulais éviter toutes ces manifestations. Après avoir réglé les conventions avec le maître menuisier, je laissai donc mon confrère mécontent, ce qui ne nous empêcha pas de nous embrasser plusieurs fois. Sur sa prière je visitai les chrétiens que j'avais vus en descendant. Je suis resté huit jours à

Tse-kou, pour attendre un confrère et monter à Yarkalo avec lui.

Je crois t'avoir dit qu'à mon retour j'ai perdu un cheval. Mon confrère de Ya-ré-gong a pu ramener sa mule à Yarkalo, mais en pure perte : on n'a pas pu la guérir.

Depuis je suis allé à Bathang accuser les bonzes d'Yarkalo qui voulaient nous faire capituler en nous coupant l'eau. On a de ce côté une charmante route ; mais pendant sept lieues, sur les bords du fleuve Bleu (Kincha-Kiang), on foule un terrain dont chaque pas est marqué d'un meurtre, entre autres de celui du cher P. Brieux. En montant j'étais accompagné de quatre chrétiens. Quoique les Sa-guens fussent cachés dans les buissons, ils ne sortirent pas pour nous attaquer. Au retour, les mandarins me firent accompagner par huit cavaliers armés jusqu'aux dents.

Je t'ai parlé, je crois, de la guerre des Chinois contre les brigands Sa-guens. Cette guerre a été fort mal menée. Le général chinois chargé de l'expédition s'est contenté de dire aux Sa-guens : Ne tuez pas de chinois, puis il a garni ses poches. Il a été vendu à la capitale et, au moment de quitter Bathang, le général de Tà-tsien-lou, délégué du vice-roi, lui tombait sur la tête et lui demandait compte des 70 mille onces d'argent qu'il avait mangées. Tous les deux étaient encore à Bathang, quand s'y suis allé au commencement de juin. J'ai tâché de savoir par le mandarin civil ce qu'il en était. Il s'est mis à rire, puis il m'a dit :

— C'est une affaire désespérée. Pekin exige qu'on mette des mandarins chinois chez les Sa-guens. La chose est impossible, puisqu'ils n'ont pas été battus.

— Comment pensez-vous, lui dis-je, que cela se terminera ?

Il me répondit à voix basse et à l'oreille que le général délégué mangerait l'autre et, grâce à l'argent, atténuerait ses fautes auprès de l'autorité supérieure.

Et les Sa-guens ?

On tâchera de les empêcher de voler les Chinois et surtout le courrier del'Empereur. Quant aux autres brigandages, Pekin n'en saura rien. Barbares tuant et pillant des Barbares, qui s'en occupe ? Voilà un échantilon de la diplomatie chinoise. Les Chinois ont pour principe qn'en toute affaire il y a une route et ils ne sont guère embarrassés pour la trouver...

Ton ami
ANT. LÉARD.

VIII

Yarkalo 29 septembre 1898.

Bien cher ami,

Je viens de recevoir ta lettre du 17 avril, ainsi que tous les envois. La bouteille d'encre seule a trouvé à propos de se vider, mais elle n'a rien gâté. Celle que tu m'as envoyée jadis est encore aux trois quarts pleine ; je ne m'en sers qu'en route, à la maison je gratte toujours mes bâtons d'encre chinoise.

Ces caisses ne pouvaient se décider à quitter Ta-tsien-lou ; elles avaient peur des brigands, parait-il, et non sans raison. En effet les porteurs furent attaqués à une journée d'ici sur le Kia-la, que je vois très bien de ma chambre. Ils perdirent huit mulets et deux chevaux. Un homme a été percé d'une balle. Les effets de la mission ont peu souffert. Les postes du bas n'ont rien perdu et ton ami non plus : mon confrère et compagnon seul a eu deux caisses éven-

trées, mais les pertes ne sont pas considérables ; les brigands n'ont pris que quelques objets de peu de valeur. Une caisse contenait de l'argent ; ils n'y ont pas mis la main dessus. Nous avons dit un fervent *Deo gratias...*

Mon embarras maintenant est de te remercier ainsi que tous les donateurs. Avec le bon Dieu je tâche de m'acquitter de ce devoir tous les jours.

. . . Je suis maintenant très occupé : 1° le fils du grand chef ou roi de Bathang est ici. 2° Monseigneur demande dans le plus bref délai la traduction de deux édits impériaux. 3° Les ouvriers sont à la montagne. 4° Une épidémie ne laisse pas de repos à mon confrère. Ça n'y fait rien, je ne veux pas t'envoyer du papier blanc. Je déborde d'aise au milieu de tous ces souvenirs de la patrie et je vais mettre à contribution deux ou trois chandelles de M. P.... que je regrette de n'avoir pas connu, mais tous les Chrétiens sont frères. Tu t'étonnes peut-être de me voir te montrer un cœur tout frémissant à la pensée de la patrie et des vieux amis, mais que veux-tu ? D'abord je n'ai pas la prétention d'être parfait. Ensuite j'ai toujours eu la faiblesse, dans mes ennuis, d'aller faire un petit tour au pays et cette manie, au lieu de m'en détacher, me l'a rendu encore plus cher. Au catéchisme et au prône il faut faire quelquefois le portrait d'une famille chrétienne et alors la mémoire me rappelle tout naturellement ce que j'ai vu et entendu pendant ma jeunesse.....

Le Dauphin de Bathang est donc ici. Tu ne me pardonnerais pas de garder le silence sur ce gros personnage. Son cortège se compose de trente cavaliers thibétains et de quelques bonzes (lamas) de Bathang. Il est en costume chinois au grand complet. Ses gens ont le costume thibétain : grande robe en drap rouge, chemise en soie rouge et culottes en soie blanche ;

quelques-uns sont bottés à la chinoise. Tout cela caracolle dans le village voisin au frais du pauvre peuple, imposé *ad hoc* de sept roupies par famille.

A son arrivée, nous avons envoyé un homme avec nos cartes le saluer sur la route. Le lendemain nous lui faisons porter nos cadeaux. Le surlendemain il vient nous faire sa visite en grande tenue : chapeau chinois, globule et plume de paon en tête, manteau de soie violette, robe en soie jaune et bottes de maréchal. Suivant les usages chinois qu'il connaît très bien, il s'arrête à quelques pas de la maison, un homme descend de cheval, prend sa carte et nous l'apporte ; alors nous envoyons un domestique chinois porter la nôtre et l'inviter. Quand il a entendu le *tshin* traditionnel, tont le monde descend de cheval et nous nous avançons de quelques pas pour le recevoir. On l'introduit dans une petite chambre, où l'on peut s'asseoir quatre à l'aise. Nous avions préalablement transformé notre chambrette en salon de réception.

D'abord, en homme poli, il se fait prier pour entrer le premier. Il entre et va se placer à la troisième place, pour nous saluer et recevoir notre salut. Comme il a le grade de mandarin militaire du Céleste Empire, il salue à la militaire en croisant les deux bras sur le genou gauche, tandis qu'il plie le genou droit jusqu'à terre. Naturellement, nous nous conformons à son salut. Le salut civil consiste à réunir les deux mains, à les porter jusqu'aux genoux et à les élever ensuite jusqu'à la hauteur des yeux. Cela fait, on laisse pendre ses bras et l'on demeure droit comme une barre.

Nous lui faisons une douce violence, pour qu'il monte à la première place, où il reste debout jusqu'à ce que nous nous asseyons. Alors je lui adresse la parole en chinois : Je souhaite au grand homme santé

et félicité. Il répond qu'il n'ose pas. Cela veut dire : Je suis indigne de vos souhaits. Je lui dis que son cœur a beaucoup souffert, que son noble corps a été bien fatigué. Il répond que non. C'est l'étiquette.

Les porteurs de pipes avec leurs mèches à feu se tiennent à la porte, prêts à entrer au premier signal. A côté d'eux les porteurs de thé. Je fais entrer d'abord ces derniers. Je prends la tasse du premier qui s'avance et, me plaçant droit devant le chef, j'élève cette tasse à la hauteur de mes yeux et la dépose à côté de lui, sur une petite table. Ensuite avec le couvercle de la tasse je remue légèrement les feuilles de thé, puis je reviens à ma place. Pendant ce temps, il s'est levé, il a porté ses mains devant ses yeux et s'est légèrement incliné quand je lui ai offert la tasse ; il a attendu que je fusse assis pour en faire autant. Immédiatement après je fais signe aux porteurs de pipes et... on s'arme. Alors la conversation s'engage avec un peu plus d'abandon.

Voilà des circonstances où l'on est assez malheureux, quand on ne sait pas tirer une bouffée de tabac. On parle toujours de Monseigneur de Maxula qui avait une pipe dont le tuyau n'était pas troué. Le saint évêque ne pouvait supporter le tabac ; mais, rigide observateur des rubriques, il portait toujours avec lui sa pipe non percée. Il fallait que le domestique chargé d'allumer cela eût une certaine dose de gravité. J'oublie mon dauphin.

Il est d'usage qu'une première visite est courte et que l'on ne parle pas d'affaires. Nous voyant tout disposés à causer, le grand homme prolongea la sienne deux bonnes heures et nous demanda à la fin si le pays était en paix. J'en profitai pour accuser un lama qui avait battu une jeune femme chrétienne ; elle était enceinte et avait perdu son enfant à la suite de ces mauvais traitements. Il avait battu encore une

jeune fille de douze à quinze ans et l'avait grièvement blessée, parce qu'elle venait d'embrasser la religion chrétienne. J'ajoutai que, si le chef pouvait terminer convenablement l'affaire, je ne la porterais pas devant le mandarin chinois ; mais que si le lama, appuyé sur sa lamaserie, déclinait la sentence du chef, je porterais le procès jusqu'au vice-roi. Il se hâta de répondre qu'il aurait raison, que son frère était chef de la lamaserie à laquelle appartenait ce bonze. L'affaire n'est pas terminée à l'heure qu'il est, mais les bonnes paroles ne manquent pas.

Le roi de Bathang n'est pas d'origine thibétaine ; c'est un conquérant mosso, rendu vassal plus tard par les Chinois. Celui dont je parle n'a pas la taille de son père ; il n'est guère plus grand que moi. Il a vingt-sept ans. C'est un fumeur d'opium ; il en porte les traces autour des yeux et aux lèvres, mais il est encore gros et gras. Il n'a qu'à continuer ; son embonpoint disparaîtra. Les ravages de l'opium sont affreux, quand on fume beaucoup.

Il est onze heures. Il faut faire la prière et penser à ce qu'on dira au bon Dieu demain matin en se levant.... Salue les amis, dis-leur bien que je tiens dans mon bréviaire la liste où leurs noms sont inscrits et pense souvent à eux. Mes respects et l'hommage de ma reconnaissance aux anciens.

Mon adresse exacte est Tchong-King, principale ville du Sutchuen. En anglais cela s'écrit : Chung-King vià Shang-hày. Sers-toi de cette dernière orthographe : la poste est tenue par des anglais.

A un autre courrier. Prions l'un pour l'autre en attendant le revoir dans l'éternelle patrie.

Ton ami,

ANT. LÉARD.

Excursion à Pontamafrey et dans les Cuines

le 13 Juin 1899.

Assueta vilescunt ! Celui qui a lancé cet aphorisme reçoit aujourd'hui le plus éclatant démenti, disait le président de la Société au banquet qui nous réunissait, le 13 juin, à St-Etienne-de-Cuines, constatant avec une légitime fierté le succès toujours croissant de nos excursions.

C'est une formule chère aux auteurs de comptes-rendus que de s'écrier, à propos de n'importe quoi : Jamais fête n'a été mieux réussie ! Jamais on n'a vu rien de pareil ! Sans crainte de paraître moi-même user du traditionnel cliché, je dirai qu'aucune de nos excursions précédentes n'a réuni un aussi grand nombre d'adhérents, et j'ajouterai que celle-ci n'a rien laissé à désirer ni pour le côté pittoresque de la promenade, ni pour l'importanee des études, ni pour l'acccueil sympathique des autorités locales, ni enfin pour l'exquise ordonnance du banquet.

Il n'y a pas de partie de plaisir, surtout de belle promenade, si le soleil n'en illumine la joie. Malgré les appréhensions que le nombre 13 inspirait plaisamment à quelqu'un d'entre nous, qui ne pouvait prendre part à l'excursion, c'est avec l'assurance d'avoir une belle journée que nous partons de St-Jean-de-Maurienne, divisés en deux escouades qui doivent se rejoindre à Pontamafrey.

Afin de faire une partie du trajet à la fraîcheur du matin et aussi de pouvoir remplir le programme de la journée, l'escouade des piétons part à cinq heures et demie. Elle est composée de M. le chanoine Truchet, président, qui, malgré ses soixante et onze ans, marche alerte à la tête de la caravane ; de MM. Arnaud, Villet, Bonnet, Fodéré, Paret, Brunet Charles

Gros, Gorré, Pachoud et Buttin, ce dernier déjà amené de St-Michel par le train. On chemine entre les deux rangées de platanes qui ombragent la route.

Au pont d'Hermillon nous faisons une petite halte, pendant laquelle M. le chanoine Truchet montre tout à côté de nous le tracé de l'ancienne route, avant 1615, qui cotoyait la montagne du Rocherai et aboutissait à la Croix de l'Orme. Sur la rivière d'Arc, qui séparait la Terre Commune de l'Evêché de la châtellenie de Maurienne, là même où est le pont de fer actuel, existait un pont de bois dont l'entretien était à la charge des communes qui composaient l'étape de St-Jean, ce qui donnait souvent lieu à des difficultés, même à des procès. Au milieu il y avait un portail que l'on fermait en temps d'épidémie.

« Les délibérations du conseil de St-Jean du XVIe siècle et du commencement du XVIIe font fréquemment mention de gardes établis au pont d'Hermillon, par ordre du Magistrat de Santé de Chambéry, lorsque des symptômes de peste se manifestaient quelque part en Savoie ou en Dauphiné. Ces gardes étaient payés par l'étape de St-Jean, c'est-à-dire par les communes de la Terre Episcopale, moins Argentine, St-André et Valloires.

« Ils avaient un abri près du pont et c'est là que l'on retirait les portes, quand l'absence de tout danger permettait de les enlever. Il en est parlé, notamment, dans une délibération du 21 septembre 1615.

« Les scindics ont renconstré comme la maysonnette quest au pont d'Hermillon est ruynée, de sorte que les gardes y establies pour la santé ny peuvent habiter et loger mesmes de soir, oultre qu'il est requis y fère porter les portes du dict pont qui estoient cy devant. »

« Le conseil charge les syndics de faire faire ces réparations, dont le coût sera porté, avec le salaire

des gardes, au compte de toute l'étape. Il renouvelle cette décision le 27 du même mois, parce que, dit-il, « est venu notice que la maladie contagieuse faict progrès du cousté du Faucigny, Ternier, Gaillard et Genève. » On priera le juge mage, commissaire pour la santé en Maurienne, de mettre, s'il le juge nécessaire, une garde au Mont d'Epierre et à Pontamafrey: on renforcera celle du pont d'Hermillon : elle ne laissera passer personne sans *bullette* de Chambéry, et comme les syndics ont besoin à toute heure du valet de ville qui fait partie de cette garde, on l'y remplace par noble Bernard de La Balme.

« Le 7 décembre suivant, on a reçu un ordre du juge-mage de *réparer et édiffier* la maisonnette du pont d'Hermillon pour les gardes qui y sont établis et l'on a publié la mise aux enchères des travaux à exécuter « quand le temps sera commode. »

« On voit que l'on ne se pressait pas beaucoup en ce temps-là, même quand on avait peur de la peste.»

Nous continuons notre route et nous arrivons à 7 heures à Pontamafrey, en même temps que ceux de nos confrères qui sont descendus en voiture. Cette seconde escouade est partie à 6 heures. Elle comprend: MM. Fl. Truchet, Ph. Vulliermet, F. Buttard, Guille, Le Marrant de Kerdaniel, juge au tribunal, L. C. Perret, professeur, et un ami de la Société, M. Manecy, sous-inspecteur des Douanes à Bayonne. Nous trouvons encore à Pontamafrey M. l'abbé P. Buttard, curé de St-Julien, et M. l'abbé Rechu, curé de Montvernier. MM. Charvoz, docteur Gravier, Jorio et Richard, curé de St-Jean, prendront le train, les uns à Modane, les autres à St-Jean et nous rejoindront dans les Cuines. M. le docteur Grange partira le dernier de St-Jean en vélocipède. M. Brigando, notaire à St-Etienne, viendra au-devant de nous jusqu'au pont de

la Madeleine. Une fois réunis, nous serons vingt-six: nous aurions dépassé le chiffre de trente sans les obstacles imprévus qui, à la dernière heure, ont retenu plusieurs de nos confrères.

A notre arrivée à Pontamafrey, nous sommes l'objet des démonstrations les plus sympathiques. Du haut du rocher que couronnait autrefois le fort Allaman, remplacé maintenant par une gracieuse chapelle, partent des détonations que répercutent les rochers de la vallée. Le maire, M. Vernier, accompagné de son adjoint et de plusieurs conseillers, nous souhaite la bienvenue dans les termes les plus aimables. Pour donner à cette réception un caractère presque triomphal, voici un arc de feuillage et de fleurs d'où se détache cette inscription: Honneur à la Science! Confus de tant d'honneurs, mais charmés de tant de sympathie, nous gravissons par un chemin de mousse le flanc du rocher, sur le sommet duquel M. l'abbé Buttard, natif de Pontamafrey, va nous raconter les plus intéressants épisodes de l'histoire de son pays.

Rien de plus original que cette conférence donnée en plein air dans un cadre vraiment pittoresque: comme fond la chapelle, avec une échappée sur la rivière et sur la forêt: le conférencier debout sur un rocher; les auditeurs, excursionnistes et habitants du village, étendus sur le gazon ou assis sur des chaises empruntées à la chapelle; à quelque distance, dissimulés derrière le feuillage, les minois espiègles des enfants, qui s'approchent d'abord timidement, puis s'aventurent à s'asseoir presque à nos côtés, aussi attentifs que nous aux récits de leur vénéré et aimé compatriote. Nous lui laissons tout de suite la parole.

Fort des Sarrasins. — Pierre Allamand.

« Le rocher appelé, sur le vieux cadastre ainsi que

sur les plus anciens documents de nos archives, du nom de *Pierre-Allamand,* paraît avoir été depuis les temps les plus reculés l'emplacement d'un fort, auquel la tradition donne le nom de *fort des Sarrasins,* parce qu'il aurait été bâti par les Sarrasins au Xe siècle.

« Deux souterrains, qu'on y remarque encore, tous deux pratiqués dans le roc vif et sans le secours de la poudre, disent assez qu'il doit avoir eu quelque importance avant l'invention de cette force si puissante. Ces souterrains aboutissaient à la rivière d'Arc ; ils servaient à abreuver la garnison et à lui faciliter une sortie, en cas de besoin.

« Messire Guillaume Paradin, dans sa *Chronique de Savoie,* raconte que le prince Bérol ou Béral de Saxe, ayant battu les Piémontais à Chamousset, construisit Charbonnières au-dessus d'Aiguebelle, remporta une seconde victoire à Epierre, enleva le poste de Pontamafrey et « entreprint nouveau édifice d'un autre fort prochain du dit lieu du conflit qu'il voulut appeller Armariolum. » On traduisit ce nom en français par Hermillon, en patois par *Armeillon.*

« Ce poste de Pontamafrey, enlevé par Bérold, ne peut être autre que le fort dit des Sarrasins qui, par conséquent, aurait déjà, d'après la légende, existé quand furent élevés le fort de Charbonnières et la tour du Châtel (1).

« Mais pourquoi ce rocher est-il constamment appelé *Pierre-Allamand* dans les documents que nous avons du XVe et du XVIe siècles ? C'est très probablement parce qu'il aura été possédé et peut-être remis en état de défense, vers le XIe ou le XIIe siècle, par la famille des Allamand, qui était alors très puissante en Dauphiné et en Maurienne et dont une partie des

(1) V. pour l'histoire de la tour du Châtel *Travaux de la Société.* 2e Série, t. 2e. 1e part., p. 202.

fiefs passa aux seigneurs de La Chambre et de Cuine.

« J'ai eu occasion de voir, dans les archives de St-Sorlin-d'Arves, une reconnaissance du XIe ou du XIIe siècle, par laquelle cette commune s'engage à servir annuellement aux nobles Allamand une certaine quantité de beurre et de fromage, le tout portable au château des Gardes, près de Laval, et ce pour pouvoir jouir du bois de la forêt d'Olle qui était alors du fief des Allamand.

« En 1517, une reconnaissance de la même commune, qui en rappelle une autre plus ancienne, déclare que la forêt d'Olle se meut des fiefs du marquis de La Chambre et des nobles de Cuine. Cette forêt avait donc changé de propriétaire.

« En 1513, le rocher de Pierre-Allamand était la propriété d'un nommé Taillefert de Pontamafrey, qui déclare le tenir en fief des nobles de Combefort, lesquels ont, dit-il, le droit d'y bâtir et d'y faire ce que bon leur semble, moyennant l'acquittement des services religieux dont cette petite propriété est grevée. Le fort n'existait donc plus en ce moment-là.

La reconnaissance de 1513 fut renouvelée en 1582, en faveur des nobles Guillaume, Jacques, Pompée et Pierre, fils de feu noble et spectable Pierre Rapin, juge commun de la cité et seigneur du fief de Combefort rière les cinq paroisses au delà du fleuve d'Arc.

« Des déclarations de propriétés, faites bien avant 1590 donnent le nom de *fort* au mas des prés et des vignes qui avoisinent ce rocher : on l'appelle le mas *de derrière ou de dessus le fort.*

« En 1597, Lesdiguières, ayant pris St-Jean-de-Maurienne et St-Michel, fit faire quelques travaux de défense sur ce rocher, car nous apprenons par Guichenon qu'au mois de mars 1598, après la défaite de Créqui dans les plaines d'Epierre et des Cuines, Don Amédée de Savoie reprit les châteaux du Vil-

laret et de la Balme, la tour du Châtel, Pont-Renard et Pontamafrey.

« Au mois d'avril 1628, une nouvelle guerre avec la France paraissant inévitable, le prince Thomas, frère du duc Charles-Emmanuel Ier, ordonna qu'un fort fut promptement réédifié sur le rocher de Pierre-Allamand, aux frais des trois étapes de Lanslebourg, Modane et St-Jean. Le 28 juin on requit des maçons de la Val-d'Aoste, qui travaillaient alors à Ste-Marie-de-Cuines, et le lendemain, le commissaire général des étapes leur donna le prix fait des murailles du fort qui devaient être commencées le 30. On fit venir des pionniers de toutes les communes de la Maurienne et même de la Tarentaise, tant pour le fort de Pontamafrey que pour celui que l'on construisait à la Combe-d'Olle.

« Au mois de mai 1630, les troupes françaises s'emparèrent de la Maurienne et y firent de grands ravages. Pontamafrey eut quinze maisons brûlées. Argentine, Montgellafrey, Sollières, Termignon furent presque entièrement incendiées ; bien d'autres communes subirent des dommages considérables. Ces incendies ayant eu lieu à une époque de l'année où toutes les récoltes sont rentrées, il s'en suivit une misère affreuse à laquelle vint encore s'ajouter le fléau de la peste.

« Il paraît que la construction du fort de Pierre-Allamand n'était pas terminée lors de l'ouverture des hostilités et que l'on n'avait encore établi que les ouvrages extérieurs de défense. C'est ce que semble indiquer le nom de préside que lui donne un document du mois d'avril 1630. Noble Ennemond Martin (1), lieutenant-colonel du régiment des milices de Maurienne, sous les ordres du colonel de Manuel de St-Martin-de-la-Porte, en était gouverneur. On ne voit

(1) V. *Récits Mauriennais*, 1re Série, p. 59.

pas qu'il ait tenté sur ce rocher une résistance inutile.

« Lors de la retraite des troupes françaises dans les premiers mois de l'année 1621, la première compagnie du régiment de Maurienne qui occupa le fort fut celle de noble Davallo, seigneur de Saint-Paul, principal enseigne du régiment. Le 12 juin suivant, elle fut remplacée par la compagnie du colonel Manuel, qui s'y trouvait encore le 9 août 1632. Le traité de paix avait été signé à Chérasco le 29 juin 1631.

« Cependant le fort de Pontamafrey était pour les trois étapes une lourde charge et une source de difficultés sans cesse renaissantes. C'est pourquoi elles en sollicitèrent la démolition, offrant de la faire à leurs frais et, en outre, de payer en don un quartier, c'est à dire une somme égale au quart de la gabelle. Le duc Victor-Amédée Ier y consentit, à la condition que le quartier serait préalablement versé entre les mains de noble Michel Favre, trésorier général de Savoie. Les lettres-patentes sont datées à Verceil le 28 janvier 1636. C'est ainsi que le village de Pontamafrey perdit le petit honneur de posséder un fort parfaitement inutile, qui avait coûté si cher à toute la Maurienne.

« En 1666, noble Claude-Fernand Rapin voulut le faire reconstruire. La commune s'y opposa de toutes ses forces ; mais, après six ans de procès, elle fut obligée de reconnaître formellement en justice que les nobles de Combefort avaient toujours eu le droit de bâtir sur le rocher ce que bon leur semblait. Cependant la reconstruction n'eût pas lieu.

« En 1690, on y établit quelques batteries de campagne pour arrêter les troupes de Louis XIV pendant qu'on abattait une des arches du pont sur l'Arc. Cette arche ne fut reconstruite qu'en 1847.

« La propriété de Pierre-Allamand passa, vers cette date de 1690, à noble Claude Touex, auditeur de camp

des troupes françaises, qui la possédait encore en 1735 et qui la vendit à Aimon Ravoire. Les enfants de celui-ci la cédèrent le 1er avril 1746, Dupré notaire, à Rd Davrieux, curé de la paroisse, en acquittement d'un legs. Enfin en 1855, époque où l'on songea à construire une chapelle sur ce rocher, la famille Gardet, de Pontamafrey, qni le possédait comme héritière de Rd Davrieux, la céda à Rd Couvert, curé de cette paroisse, moyennant le payement de la somme convenue.

Ponts et hôpital.

« Il paraît évident que le fort Sarrazin avait pour but principal de défendre le passage de l'Arc qui gronde à ses pieds. Aussi le pont doit-il être aussi et peut-être même plus ancien que le fort. A quelle époque fut-il construit? C'est à quoi il est difficile de répondre. Au XIIe siècle, Pontamafrey portait le nom de Village du Pont *(Villa Pontis)*. C'est ainsi qu'il est désigné dans une bulle du pape Lucius III du 16 octobre 1184 (1). Il est impossible de préciser l'époque à laquelle le nom d'Amalfrey a été ajouté au nom primitif du village ; mais il ne doit pas être de beaucoup postérieur au XIIe siècle.

« On sait qu'au XIe et au XIIe siècles la construction des ponts était considérée comme une des plus importantes œuvres de charité et d'utilité publique ; si bien qu'elle donna naissance à la corporation religieuse des *Frères Pontifes,* ou faiseurs de ponts, qui s'engageaient par vœu à construire des ponts, à servir et défendre les voyageurs sur les routes, principalement aux passages des rivières. Or il y avait au Pont, à Hermillon, à St-Jean une famille importante nommée Amalfred. Je ne citerai que les notaires Etienne Amalfred en 1272, Poncet Amalfred en 1282

(1) Chartes du dioc. de Mne. p. 32.

et Guillaume Amalfred en 1344. Il est très probable qu'un membre de cette famille aura fait construire en pierres le pont sur l'Arc ou qu'il aura concouru à cette construction pour une forte somme et que le nom de cette famille est demeuré attaché à la commune en signe de la reconnaissance publique. Le pont a toujours été situé à la même place que celui qui existe aujourd'hui et que nous venons de traverser.

« Nous voyons à une petite distance en aval les restes d'un autre pont qui couvrait la rivière d'une seule arche. J'ai connu dans ma première et lointaine jeunesse des vieillards qui disaient l'avoir vu construire, et d'autres qui l'avaient seulement vu abattre. La construction avait duré sept ans, de 1758 à 1765. La destruction avait été faite en 1795 par les troupes sardes battant en retraite à l'arrivée de l'armée de la République française (1). Les Français construisirent rapidement un pont provisoire au couchant du rocher; ils durent aussi rétablir le pont d'Hermillon qui avait également été abattu.

« A côté du pont actuel, sur la rive droite de l'Arc, entre la rivière et le cimetière, il y a eu autrefois un hôpital. Il est mentionné dans un acte de l'année 1612, où l'on voit que le curé possédait en fief du marquis de la Chambre « un maisonnement à présent en chosal converti avec ses appartenances, verdier et curtil... dernier l'hospital à présent en curtil converti et certaine autre maison du dict hospital aussy à présent en curtil converti. » Il avait encore, provenant de l'hôpital, un pré à côté de l'Arc et d'autres propriétés.

« Quand cet hôpital avait-il été fondé ? Quand fut-il supprimé ? La réponse à ces questions me manque.

(1) La route traversait alors le pont de la Madeleine, longeait le pied de la montagne et reprenait la rive droite de l'Arc à Pontamafrey.

Il est permis toutefois de penser que sa construction avait été contemporaine de celle du pont sur l'Arc et due, comme celle-ci, à la charité d'un Amalfred, ou peut-être à celle des seigneurs de La Chambre, puisque les propriétés qui lui avaient appartenues dépendaient de leur fief. Une note recueillie dans les archives communales dit que, bien avant 1510, le seigneur de La Chambre avait fait don à l'église de Pontamafrey d'un certain nombre de pièces de vignes qu'il possédait en ce lieu et pour lesquelles on lui avait toujours payé une redevance.

« Quant à la destruction de l'hôpital, je regarde comme probable qu'elle a eu lieu au XVIe siècle, après l'occupation de la Savoie par François Ier en 1536 ; car à cette époque les fréquents passages des gens de guerre causèrent à Pontamafrey de nombreux incendies.

« Une tradition locale, que j'ai entendu souvent rappeler par des vieillards du pays veut que la cloche de l'hôpital, du *couvent* disait-on, — ce qui supposerait l'existence d'un prieuré, — ait été transportée au clocher paroissial, où elle se trouvait encore au commencement de l'année 1855. C'était une petite cloche d'environ 80 kilos, portant le millésime de 1525. On lisait à son couronnement : *Jesus-Maria ;* plus bas : *Sancte Michael* (1), *ora pro nobis :* et sur le bord inférieur : *Te Deum laudamus, Te Dominum confitemur*. Elle fut cassée en 1855 et refondue quelques années après. L'hôpital aurait donc encore existé en 1525.

« Le 3 janvier 1612, quoique l'hôpital fût détruit, il y avait encore un prêtre portant le titre de recteur de l'hôpital ; il payait chaque année au Curé deux sols forts pour les biens dont il jouissait, provenant aussi du fief du seigneur de La Chambre.

(1) S. Michel Archange est le patron de la paroisse.

Mestralie et Baronnie.

Pontamafrey occupait au Moyen-Age, dans la double organisation administrative et féodale, une place plus importante que ne l'indiquent sa petitesse et sa pauvreté actuelles. C'était un chef-lieu, même un double chef-lieu ; car le village est coupé en deux par le ruisseau qui descend de Montvernier et, tandis que la rive gauche relevait directement du comte, puis duc de Savoie, la rive droite appartenait au fief du seigneur de La Chambre. D'où les *ducaux* et les *chambrains* formant une seule commune ou communauté.

« Pour les sujets et les fiefs ducaux, Pontamafrey était le chef-lieu d'une mestralie qui faisait partie de la châtellenie de Maurienne et comprenait cinq paroisses : Pontamafrey, Hermillon, Le Châtel, Montvernier et Montpascal. Citons quelques faits.

« En 1490, Claude Bernard, juge de Maurienne et de Tarentaise, rend une ordonnance à Pontamafrey. En 1509, Pierre de Châteaumartin, lieutenant du juge Pierre de Verdon, y avait sa résidence et ses archives. Le 2 septembre 1538, pendant l'occupation française, Amédée Costerg, syndic des *hommes royaux* de Montvernier, fit assigner Jeanne, veuve de Jacques de La Balme, en qualité de tutrice de ses enfants, à comparaître le 9 du même mois, à Pontamafrey, devant Michel Cœur, juge de Maurienne et de Tarentaise. L'objet du procès est le refus que, se basant sur les privilèges de la noblesse, Jeanne et son fils Ambroise faisaient de contribuer aux tailles extraordinaires pour fournitures aux troupes, sauf comme le feraient les autres nobles. La question resta indécise. L'année suivante, le même Amédée Costerg avait un procès avec Me François Bergier de Moûtiers. Le juge, Etienne de La Roche, le fit citer devant lui

à Pontamafrey le 6 octobre. Ce jour-là l'audience fut tenue par Antoine Dufresne, lieutenant d'Etienne de La Roche. Les parties n'ayant pu s'entendre, l'affaire fut renvoyée an 13. J'ignore ce qu'elle devint; mais le curieux de la chose, c'est que, Bergier étant étranger, Dufresne lui assigna, sur sa requête, un logement chez Jean Dufresne, de Pontamafrey.

« Le juge tenait ses audiences et le mistral habitait dans la maison flanquée d'une tour rajeunie, qui est au milieu de Pontamafrey rive gauche et appartient à M. Perrier, épicier. Le mistral était un magistrat chargé de la police, de la conservation des droits du seigneur, de la perception des tailles, de la poursuite du renouvellement des reconnaissances et des baux; il pouvait condamner à des amendes. Je trouve en cette qualité, à Pontamafrey, en 1552 Louis Voutier, de St-Julien, et en 1565 le notaire Claude Gavens, de Pontamafrey.

« Les sujets et les fiefs *chambrains* dans les cinq paroisses citées ci-dessus formaient la baronnie de Pontamafrey, dont les seigneurs de La Chambre portaient le titre. Ils avaient sur la rive droite du ruisseau un châtelain, un mistral, un huissier *(serviens)*, un ou plusieurs notaires et trois maisons que je puis indiquer d'ici : en face de l'église, l'habitation du châtelain, actuellement maison Vernier; en face de la maison d'école, à droite de l'ancienne route qui traversait le village et près de la mairie actuelle, l'habitation du mistral, où le juge, qui n'habitait pas non plus la localité, se rendait pour les audiences; une prison, *carces*, c'est la grosse tour carrée qui est hors du village, à côté du chemin de Montvernier.

« La Société d'Histoire a publié dans son dernier bulletin (1) une note sur une reconnaissance faite, le 30 juin 1470, par les habitants de Pontamafrey, en

(1) 2e série, t. 2, 1e part., p. 68.

faveur d'Aimon de Seyssel, qui était devenu par héritage comte de La Chambre, de leurs bois et pâturages communaux qui relevaient de son fief. Je me borne à la rappeler ici.

« Le 11 mars 1471, Fabri notaire, le même Aimon fit une transaction avec ses sujets et tenanciers des cinq communes de la baronnie de Pontamafrey, au sujet des servis, tailles, plaids à miséricorde et autres redevances qu'ils lui devaient, et dont ils s'engagèrent à faire une reconnaissance entre les mains du mistral.

Le 15 mars 1558, les délégués des sujets de la châtellenie de La Chambre, qui comprenait les cinq communes de la baronnie, plus les *chambrains* de Montdenis, s'assemblèrent à Pontamafrey, dans la maison de noble Claude de La Balme, substitut de noble Antoine des Costes, châtelain de Pontamafrey, afin d'opérer la répartition des dépenses faites par Ambroise Humille, syndic des dits *chambrains*. Ces dépenses s'élevaient à 41 florins 1 quart, dont 21 florins pour un don gratuit fait à la marquise de La Chambre, le reste pour vacations et frais divers. Les familles entre lesquelles elles se répartissent sont au nombre de 58.

« Deux petites notes encore pour terminer cette conférence. Le bouquet d'arbres que vous voyez à quelques pas en amont du village, sur la rive gauche du ruisseau, cache un monticule de pierres. C'est tout ce qui reste de la maison-forte qui a donné son nom à la noble famille du Pont. Je rappellerai que Pierre, fils de Guillaume du Pont, y fit son testament le 24 mai 1336 (1).

« J'ai nommé la mairie. C'est une toute petite maison, qui ne se fait remarquer que par les affiches qui la tapissent ; mais permettez-moi un souvenir à celui qui l'a fait construire. Il est encore connu sous le nom

(1) Ibid. p. 229.

de Frère François. Il se nommait Remy Montaz et était né à Montpascal. Il entra chez les Cordeliers de La Chambre en qualité de frère lai. Chassé de son couvent par la Révolution, il se retira à Pontamafrey et se fit bâtir ce modeste logement. Dans les derniers temps de sa vie, ses parents le ramenèrent à Montpascal, où il mourut le 28 avril 1834. à l'âge de 73 ans ».

Le programme comporte, après cette conférence, un verre de vin blanc et une croustille sur le pouce, histoire de mettre quelque chose à la place de la tasse de café disparue. Le maire a très aimablement voulu nous l'offrir chez lui. Quel gentil vin blanc ! Joli à l'œil, doux au palais, du vrai Pontamafrey qui devient rare ; mais il demande de la modération. C'est facile : il est huit heures ; nous avons encore un long trajet à parcourir, des ruines à visiter, des lectures à entendre avant d'arriver à St-Etienne. A la santé de la municipalité de Pontamafrey et merci !

Nous partons, les uns à pied, les autres en deux voitures, par les deux routes qui se rejoignent au pont de la Madeleine. Ceux qui prennent l'ancienne, plus pittoresque, plus ombragée et moins poussiéreuse, passent à côté de l'une des sources d'eau salée, la *gollia sala*, dont nous a parlé M. Villet.

Au pont de la Madeleine, nous faisons une nouvelle halte. Perché sur une voiture, autour de laquelle nous nous groupons, ce qui excite l'étonnement de voyageurs qui passent en bicyclettes, M. le chanoine Truchet nous donne ces quelques renseignements.

Le pont, le prieuré et la chapelle de la Madeleine.

« Le vrai nom de ce pont est Pont-Reynard ou Reynaud *(Pons Reynaldi, Pons Reynardi)*. Je l'en trouve baptisé au XIIIe siècle et je n'ai pas rencontré sur

son compte de renseignements plus anciens. D'où vient ce nom ? Si l'on en juge par analogie avec Pontamafrey *(Pons Amalfredi)*, il le tient d'un personnage nommé *Reynaldus* ou *Reynardus*, qui le fit bâtir, ou rebâtir plus solidement, à une époque qui naturellement nous est inconnue.

« Au XVe siècle, et sans doute depuis très longtemps, le duc de Savoie et le comte de La Chambre, le suzerain et le vassal, se partageaient par moitié la charge de l'entretien de ce pont. On en a la preuve dans une charte des archives de l'évêché, du 17 décembre 1479, où Jean de Cuine, seigneur de Ribaud, dont nous visiterons tout à l'heure le castel, et noble Michel Morel, vice-châtelain de Maurienne, donnent l'entreprise de reconstruire ce pont, pour la somme de 50 florins d'or petit poids, payable par moitié.

« Ce pont avait encore, il y a un demi-siècle, une sinistre réputation et l'on racontait bien des histoires de gens attaqués, détroussés, même assassinés en cet endroit.

« Cette situation devait remonter bien loin et ce fut elle sans doute qui motiva, comme à la Corbière, comme probablement aussi à Pontamafrey, la fondation d'un hospice, d'un prieuré et d'une chapelle dédiés à S^e Madeleine et dont l'origine se perd dans la nuit des siècles. La chapelle était située tout à côté du pont : on en voyait encore des ruines il n'y a pas bien longtemps. L'hospice et le prieuré étaient à quelque distance, au-dessus du chemin des Cuines, là où existe un amoncellement de pierres. Cette séparation du prieuré et de la chapelle est anormale et j'incline à penser que la chapelle qui a existé ici n'était pas l'édifice primitif, mais une seconde fondation, relativement moderne, faite postérieurement à la destruction du prieuré et de l'hospice. Quant à placer ces deux édifices aussi à côté du pont, il est mani-

feste que la disposition des lieux ne le permet pas.

« Voici le peu de renseignements que j'ai pu recueillir.

« Dans son testament de l'année 1275, dont M. de Foras donne un extrait (1), Pierre de La Chambre lègue 20 sols à l'église de Pontamafrey, cent sols au prieuré du Châtel, dix sols à chacun des hospices de St-Jean, de La Chambre et de Pont-Reynard. Mgr. Billiet (2) pense qu'en 1217 et en 1244 le sol répondait à peu près à 4 fr, de notre monnaie.

« En 1441, le prieur de la Madeleine se nommait Pierre Dumont dit Billet. Son neveu Pierre Billet portait, en 1517, le titre de chapelain de la Madeleine. En 1570, le prieur ne résidait pas dans son prieuré, d'où il est permis de supposer que le bâtiment n'existait plus ; c'était alors le chanoine Bernard Garet, chapelain de Mgr. de Lambert, qui finit, en 1581, par unir ce prieuré au Chapitre de la cathédrale, pour l'entretien des enfants de chœur (3).

« Une visite qu'y fit le chanoine Bonjean, vicaire général de Mgr. de Masin, le 29 juin 1701, nous apprend que la chapelle, d'assez grandes dimensions, était en bon état et qu'un prêtre allait y célébrer la messe trois fois par an.

« Aucun des documents dans lesquels j'ai puisé ces dernières notes ne fait mention de l'hospice ni des bâtiments du prieuré. Ce silence semble confirmer la supposition que je faisais tout à l'heure qu'ils avaient été détruits ou étaient tombés en ruine vers le milieu du XVIe siècle au plus tard ».

Il est 9 heures, et il nous reste à réaliser, avant midi, la partie la plus difficile de notre programme,

(1) *Armor. et Nobil. La Chambre.*
(2) Chartes du dioc..., p. 63 et 75.
(3) Archives de l'évêché.

la visite des ruines féodales de Ste-Marie-de-Cuines. Mais à côté des difficultés de l'itinéraire que d'agréables surprises ! C'est d'abord le curé, M. l'abbé Rey, et le maire, M. Bérard, qui viennent nous saluer au pont de la Madeleine et nous faire pour ainsi dire les honneurs de leur territoire. Ils sont accompagnés de l'adjoint, M. Frasse, propriétaire du château, et de l'instituteur, M. Collomb, auxquels s'est joint notre confrère, M. Brigando, notaire à St-Etienne. Ce sont ensuite des détonations qui, du haut de la vieille tour de Châtel-André, saluent notre entrée sur le territoire des Cuines et troublent le silence de ces ruines plusieurs fois séculaires ; les ombres des hôtes de l'antique manoir ont dû frémir à ce bruit insolite.

Tandis que plusieurs d'entre nous vont attendre au village, les plus jeunes ou les plus vaillants gravissent, sous un soleil de plomb, la pente raide qui conduit à la tour perchée sur la montagne comme un nid d'aigle. C'est sans doute par antiphrase que le sentier que nons suivons a été appelé « le chemin de la Dame » ou bien il faut convenir que les châtelaines d'antan valaient beaucoup d'alpinistes de nos jours. Enfin, épuisés, haletants, mais triomphants comme des soldats qui viennent d'emporter une position difficile, nous arrivons au pied de la tour, qui domine la vallée d'environ deux cents mètres. Sa base rectangulaire mesure 8 mètres de long sur 7 de large, et la hauteur de ses murs découronnés est de 10 mètres. Quant à l'appareil, c'est l'*opus incertum*, avec quelque peu d'*opus spicatum*. On ne peut pas faire remonter la construction au-delà du XIe siècle. Il ne reste que quelques pans de murs des constructions qui entouraient ce donjon.

A ces ruines qui nous parlent d' une civilisation disparue, M. le chanoine Truchet prête un langage plus précis en évoquant le souvenir de ceux qui les

ont habitées.

Châtel-André.

« Cette tour est communément appelée Pont-Renard, du nom du pont que nous venons de traverser. Mais son nom propre, qu'elle a communiqué à l'endroit où elle est située, est Châtel-André (*Castum Andree*). Je le trouve notamment dans une reconnaissance de l'année 1516, qui appartenait aux archives de M. le comte d'Arves. Les nobles de Cuine tenaient cette tour en fief des seigneurs de La Chambre et Jean III de Cuine, seigneur de Ribaud et Montfort, dans l'acte précité, fait mention des murs de soutènement de ses jardins à côté du plan des Champagnes, et de propriétés situées, les unes du côté de l'hôpital de Pont-Renard, les autres du côté du château de Cuine. Nous retrouverons peut-être celles-ci tout à l'heure.

« Le mot *châtel, château,* en latin *castellum*, n'a pas la signification du mot *castrum;* ce sont des diminutifs. Le mot *castrum,* — que dans notre excursion de l'année dernière nous avons entendu le roi Boson, en 887, employer pour désigner la forteresse d'*Armariolum* qu'il donnait comme lieu de refuge à l'évêque de Maurienne, — indique une double enceinte fortifiée, d'une certaine étendue, pouvant recevoir, au besoin, les habitants des environs. L'espace entre la tour de Châtel-André et la pente de la montagne ne comporte pas ces deux enceintes. Ce ne pouvait donc pas être un *castrum* proprement dit, mais seulement un *castellum,* un donjon où habitait le seigneur, entouré de constructions servant d'habitation aux gens de service et de magasins.

Mais d'où vient ce nom d'André? Ici nous n'avons qu'une supposition. Serait-ce le nom du premier chevalier qui, dans, une guerre, une occupation de ce

pays, reçut de son chef, établi pour sa part à La Chambre, des propriétés et des droits féodaux dans les Cuines, les Villards, à St-Rémy et bâtit son *château* sur ce rocher et ses dépendances et qui n'a pas laissé d'autre souvenir de son existence? Cette hypothèse nous reporterait au-delà de l'année 1153 où nous trouvons les premiers nobles de Cuine, Pierre de Cuine et le chanoine de Maurienne Aimon de Cuine.

« Ou bien, construit depuis peut-être déjà plusieurs siècles et portant simplement le nom de Cuine, sous lequel il est souvent désigné dans les chartes quand il ne fut plus qu'une maison-forte, le *castrum* reçut-il le nom de messire André de Cuine, père d'Aimon de Cuine et mort avant l'année 1252, dont j'ai signalé l'existence dans mes notes sur les nobles de Chignin et de Cuine (1)?

« Je laisse la solution du problème à nos successeurs et j'ajoute seulement, avant d'aller plus loin, que les de Cuine portaient: *d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, à la bande de même, chargée de trois étoiles d'argent.* Devise: *J'attends fortune.*

« En 1457 Châtel-André appartenait à Jean I de Cuine, seigneur de Ribaud, chevalier, fils de Pierre de Cuine, seigneur de Ribaud et chevalier, frère de Jacques, tous deux fils de Richard de Cuine, aussi seigneur de Ribaud et chevalier, dont le père n'est pas connu. Ce Richard, dit M. de Foras, testa le 13 octobre 1379.

« M. Vulliermet possède, provenant des archives d'Arves, le terrier des reconnaissances que Jean de Cuine fit faire par le notaire Jacques Darve, de St-Alban-des-Villards, dans les années 1457 et 1458, des fiefs qu'il possédait à St-Rémy et à La Chapelle. Il

(1) *Travaux de la Société*... 2e série, t. 2, 1re partie, p. 198.

faut dire un mot de ces reconnaissances, dont quelques-unes furent faites ici même. Le terrier a 212 feuillets.

« Elles comprennent les servis, usages, rentes annuelles, fidélités, fiefs et autres tributs qui appartenaient à Jean de Cuine comme seigneur de Ribaud dans ces deux paroisses, soit à St-Rémy, le mont du Plâtre au-dessus de Villard-Girard, le mas de la Combe, le domaine (*chavanaria*) de Gilbergin, des fiefs à Villard-Girard, dans les îles de l'Arc, à la Laudonnière, etc., etc. ; à La Chapelle, des fiefs et des droits divers presques tous situés à Gondran.

« Un exemple de ces droits. Pour la *chavanerie* de Gilbergin les habitants des Etallons et du Pontet, à Saint-Rémy, doivent : 1° 6 sols forts de servis ; 2° 6 deniers forts pour le réceit *(pro recepto)*, c'est à dire pour le rachat du droit qu'avait le seigneur de loger, en certains cas, chez ses vassaux ou tenanciers avec sa suite et ses chevaux ; 3° deux varcines (1) de froment pour le droit de gâteau *(pro placentali)*, ou redevance payable en certaines circonstances où le seigneur était obligé de faire uu gâteau, par exemple, quand il devait offrir la pain bénit à l'église ; 4° un setiér (2) d'avoine pour la maréchaussée *(pro marescalcia)*, c'est à dire pour la fourniture à faire aux gens d'armes du seigneur quand ils passaient ; 5° une poule le premier jour du carême (3) et trois poulets au mois d'août.

« Ce terrier ne contient aucuns droits féodaux dans les Cuines. Ceux que les nobles de Cuine avaient possédés, avaient sans doute été dévolus par les partages à d'autres branches de la famille. Nous les verrons revenus en partie aux descendants de Jean Ier de Cuine.

(1) La varcine était de 6 quartes. Quarte 13 litres 34.
(2) Setier de St-Jean 8 quartes.
(3) *In carnis privio.*

« Les tenanciers des fiefs de Saint-Rémy sont au nombre de 106, mais la plupart n'habitent pas cette commune. Citons quelques noms : noble André du Pont, qui a acheté une partie de la montagne du Plâtre et qui doit une picte forte ; noble Antoinette, fille de feu Jean de Cuine et veuve de noble Pierre de Mareschal, qui doit une obole forte pour un bois et une vigne ; les Cordeliers de La Chambre, représentés par le P. Laurent Reymond, leur procureur ; le P. Jean David, religieux du même couvent ; Aimon Magnin, curé de St-Alban-d'Hurtières ; Jean Gourard, curé de St-Alban-des-Villards....

« Les reconnaissances sont faites dans les localités qu'habitent les tenanciers, sur la place publique ou dans des maisons particulières. Quatre seulement sont rédigées « à Ste-Marie-de-Cuine, dans la salle basse de la maison-forte du dit seigneur » ; l'une le 17 décembre 1457, qui a pour témoins le chanoine Jean Marchand, du Chapitre de Maurienne, et noble Claude Falcon, notaire de Cuine ; les autres, dans la même salle, au mois de mars suivant.

« Citons encore parmi les témoins de ces actes ; noble Turpin *de Campo Proventio,* châtelain de St-Rémy, le mistral Pierre Pasquier ; noble Jean Chaudet, notaire ; les notaires Pierre des Costes, Pierre Darve, Richard Serrat (*Serratii);* noble Claude de La Chambre....

« On voit que les notaires ne manquaient pas dans la vallée.

« Je laisse de côté, dans les documents qui concernent les nobles de Cuine, tout ce qui n'a aucun rapport avec la vieille tour qui reçoit notre visite.

« Jean III, fils de Jean II et petit-fils de Jean Ier, s'y rattache par deux faits. Le premier est l'accident qui arriva à son serviteur noble Claude de Choudieu, lorsqu'il se rendait à Cuine pour les fêtes de Noël de

l'année 1500 et dont nous avons parlé dans notre excursion à La Chambre (1). Le second est la reconnaissance qu'il passa, le 19 novembre 1518, en faveur du comte Louis de La Chambre, qui faisait procéder alors à la reconnaissance générale de ses fiefs. Ce terrier appartenait aussi à M. le comte d'Arves et il est bien regrettable qu'il soit probablement perdu pour notre histoire.

« Parmi les nombreux fiefs que reconnaît puissant et spectable Jean de Cuine, seigneur de Ribaud, on trouve : la colline *(molarium)* de Châtel-André et la maison-forte située au-dessus ; un fief au Bessey sous le Château, provenant de Jean de Cuine, son cousin ; des hommes liges à Ste-Marie, à St-Alban et au Cruet ; des pâturages à St-Colomban-des-Villards et à St-Sorlin-d'Arves ; de nombreux fiefs et droits divers dans les Cuines et les Villards, entre lesquels j'ai remarqué une demi-quarte d'avoine, une poule, le tiers d'une autre poule....

« Il y a aussi une reconnaissance des deux frères Jean-François et Louis de Cuine. Celui-ci devint chanoine de Maurienne et en lui finit la descendance de Jacques de Cuine.

« Celle de Pierre de Cuine, propriétaire de Châtel-André, eut encore Jean IV, Jean V et Annibal. Jean V renouvela, en 1585, dans sa maison-forte de Ste-Marie, une reconnaissance en faveur d'Urbain du Pont, pour des biens provenant de Richard de Cuine. Annibal mourut sans postérité à Verceil en 1614 et en lui s'éteignit le vieux nom des nobles de Cuine.

« Quant à l'antique maison-forte de Châtel-André, elle fut prise, nous le verrons tout à l'heure, au mois de juin 1597, par un des capitaines de Lesdiguières, reprise en mars de l'année suivante par Dom Amédée de Savoie après la défaite de Créqui, et tomba ensuite

(1) 2e série, t. 2, 1e part., p. 28.

dans l'oubli, du moins je n'ai plus trouvé aucun document qui en fasse mention. »

Disant adieu au vieux manoir, nous nous dirigeons vers d'autres grandes ruines qu'on appelle proprement le *Château,* en suivant un sentier très accidenté, tantôt exposé au soleil, tantôt ombragé par de beaux châtaigniers, tantôt pierreux, tantôt gazonné. A mi-chemin, nons apercevons à quelque distance au-dessous de nous les ruines de la tour de Burgin. Nous devions leur faire une visite ; mais il est bien tard et, comme du point où nous sommes, nous constatons suffisamment que ces grands pans de murs sont contemporains de la tour de Châtel-André et que l'on assure que les ruines n'offrent aucune particularité remarquable, nous décidons de nous contenter de la note historique que M. le chanoine Truchet nous lira au Château.

Nous y sommes à dix heures et demie. Du côté de la montagne, l'accès est défendu par un fossé profond, maintenant hérissé de buissons. Les débris de la tour qui subsistent encore ont une grandeur vraiment imposante : ils mesurent plus de deux mètres d'épaisseur. Les murs de l'enceinte extérieure, du côté de la plaine, présentent aussi dans leur grande masse l'*opus confusum* et par-ci par-là, à la base, des rangées d'*opus spicatum,* ce qui pourrait les faire dater du XIe ou du XIIe siècle ; mais les fenêtres en accolade avec leurs pieds-droits en tufs taillés du pays marquent le XIVe ou le XVe. La tour et le corps de logis du côté de la montagne portent bien les caractères du XIe ou du XIIe siècle. Il y a donc eu une reconstruction partielle. Une cour intérieure, entre les deux grands murs d'une hauteur encore considérable, forme un rectangle de 40 mètres sur 10 ; elle est aujourd'hui convertie en pré. Nous nous asseyons sur

le sainfoin et le président lit ces récits sur la tour de Burgin et le Château.

La tour de Burgin.

« Cette tour, nous l'avons vu, est assise sur la pente creusée entre les deux contreforts de Châtel-André et du Château et contrastant par ses vertes cultures semées de bouquets de châtaigniers avec l'aspect sauvage du premier. Les ruines des bâtiments qui entouraient la tour ont servi, m'a-t-on dit, à construire des maisons du village de la Pallud, situé plus bas (1).

« Ce que j'ai pu apprendre sur cette maison-forte se réduit à ceci.

« Au XVe et au XVIe siècles, elle appartenait aux nobles du Pont ; divers fiefs et droits féodaux en dépendaient. Vers 1515 le propriétaire était Jacques feu Raymond du Pont dit de Sainte-Marie-de-Cuines. En 1585, Urbain du Pont, ayant hérité de tous ses frères, en fit commencer la reconnaissance par Me Pierre Michellet, notaire de St-Michel : elle ne fut terminée qu'en 1593 et remplit un terrier de 483 feuillets, que possédait aussi M. le comte d'Arves.

« J'ai déjà dit que Jean de Cuine était un des tenanciers de la tour de Burgin. Citons encore : Antoine, fils de Michel de La Balme, pour des biens situés à Ste-Marie et provenant de sa mère, Jacquemine, fille de noble Simon Riond ; Me Antoine, fils de Me Jean Truchet, notaire ; Me Jean François, fils de noble Claude Baptendier et de Baptizarde Boisson, de Ste-Marie, pour les biens de sa mère ; Guigaz son frère, maître couturier ; les enfants de leur sœur Antoinette et de Me Jean Davrieux, natif de Lanslebourg et notaire à Ste-Marie-de-Cuines.

(1) *Palus*, marais, lieu marécageux.

« Urbain du Pont avait, du chef de sa tour de Burgin, des hommes liges et taillables dans le village de Champfleuri.

« Comme celles reconnues en faveur de Jean de Cuine, dont nous parlions tout à l'heure, un grand nombre des redevances portées dans ce terrier étaient microscopiques. Ainsi messire Baptizard Combet, curé de Ste-Marie-de-Cuines devait pour un champ *la sixième partie de la douzième partie d'un coppet de seigle* (1) Un sixième de sétorée (journal) de pré devait *la tierce partie de la quatrième d'une obole forte ;* redevance difficile à payer, l'obole forte étant les deux tiers du denier, qui était le douzième du sol. Les suivantes étaient tout aussi difficiles à utiliser : au terme de *caresme prenant* une grange devait la tierce partie de la moitié d'un chapon ; une terre et une masure, *la moitié d'une pollaile.* Comment le seigneur s'y prenait-il pour engraisser pendant le carême ces fractions de volailles ? Car c'est afin qu'elles pussent être engraissées pour Pâques qu'on devait les lui porter au commencement du carême. Il y avait une ressource, mais pas facile non plus, l'entente entre tous les débiteurs des fractions composant la volaille entière.

« Urbain du Pont ne laissa que six filles. Le fief de Burgin fut partagé entre Yolande, mariée à Louis d'Arestel, et Marie, femme de Christophe de Bellegarde ; celle-ci eut la tour. Jacques François de Végié de Lépigny, de St-Michel, l'acquit par son mariage avec François de Bellegarde ; il prend le titre de seigneur de la tour de Burgin dans un acte du 5 août 1678.

« Un demi-siècle plus tard, la tour fut achetée par l'avocat Jean Truchet (2), qui la laissa, avec sa mai-

(1) Le coppet était le tiers de la quarte.

(2) Fils du notaire Jean-Baptiste Truchet et de Marguerite Bonivard, né à Ste-Marie-de-Cuines le 4 mars 1711, marié à Marie

son de Pontcharra, à St-Jean, à sa fille aînée Marie-Joséphine, mariée au chirurgien Laurent Borgé.

Le Château. — Les seigneurs de La Chambre.

« Châtel-André est un rocher tombé du sommet de la montagne ; le Château est une coulée de terres arrêtées là comme par une barrière invisible.

« Nous n'avons que bien peu de renseignements sur l'antique manoir qui a donné son nom à ce contrefort, plus vaste et plus gracieux que celui de Châtel-André. Etait-ce un château proprement dit, avec tours et fossés, ou une simple maison-forte avec un donjon, l'état des lieux ne permet pas de le déterminer avec certitude.

« Il appartenait à ces fiers seigneurs de La Chambre qui portaient : *d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la cotice de gueules brochant sur le tout,* et avaient cette orgueilleuse devise : *Altissimus nos fundavit.* Nous aurons tout à l'heure la preuve qu'ils y résidaient quelquefois.

« Entre toutes les familles féodales dont les possessions morcelaient le sol de notre Savoie, dit M. de Foras (1), une des plus considérables est sans contredit celle des sires de La Chambre en Maurienne. Son origine et la source de sa puissance se perdent dans la nuit du XIe siècle.

« Aucun document n'a pu réussir à déterminer de qui la Maison de La Chambre tenait la concession primitive des droits régaliens qu'elle possédait, avec le vicomté de Maurienne. Reçut-elle ses pouvoirs des comtes de Maurienne à l'époque où ceux-ci furent investis de ce comté ? ou bien les La Chambre... conservèrent-ils, avec ce vicomté, des restes de puis-

Donnier, d'Annecy, tante du chimiste Berthollet, enterré au Cloître à St-Jean, le 9 décembre 1775.

(1) *Armor. et Nobil. de Savoie.*

sance accordés par les Burgondes aux descendants des anciens chefs gaulois ? Je me borne à indiquer ces conjectures.

« Une seule chose est certaine, c'est que dès le XIIIe siècle, le vicomté possédé par les seigneurs de La Chambre n'était qu'une dévolution de la puissance du comte de Savoie, s'exerçant en tant que juridiction fiscale dans toute l'étendue de la Maurienne pour les cinq bans royaux (crimes réservés au jugement du roi), savoir : la trahison, l'effusion du sang faite avec l'épée, le vol, le parjure et l'adultère...

« Outre cela et avant cela, les sires de La Chambre avaient sous leur propre seigneurie d'immenses possessions à Cuines, aux Villards, au Bourget (Maurienne), à Avrieux, Bramans, Termignon, Modane, Saint-Rémy, Jarrier, Aussois, etc., et même à Saint-Jean-de-Maurienne, avec juridiction omnimode qu'ils exerçaient par leurs châtelains et métraux, et tous les droits seigneuriaux les plus étendus. »

« Ils possédaient les châteaux de La Chambre, d'Avrieux, des Cuines, d'Epierre, de Ste-Hélène-des-Millières, de l'Heuille et de Châteauneuf ; les maisons-fortes de Montaimont, de St-Rémy, d'Aiton et d'Aiguebelle (1).

« Ce n'est que depuis Richard Ier, qui mourut en 1231, que M. de Foras peut établir une généalogie sûre. Jusque là l'on n'a que des tronçons dont les raccords sont inconnus.

« Les pièces que j'ai sous les yeux et dont quelques-unes sont indiquées dans l'*Armorial,* n'en fournissent aucun. Mais elles donnent des détails, intéressants à mon avis, sur les droits féodaux des seigneurs de La Chambre et du Chapitre de St-Jean, sur quelques faits de l'histoire locale, etc., et il me semble qu'elles méritent d'être insérées dans ces notes.

(1) V. *Récits Mauriennais.* 1e série, p. 191.

« L'original de la première ne se trouve plus aux archives de l'évêché, où M. Combet l'a copiée (1). Elle n'a pas de date, mais le rang qu'elle occupait dans les archives induit M. Combet à la placer vers 1054. Guillaume de La Chambre et Anselme, son frère, donnent « à l'église de S. Jean Baptiste et aux chanoines qui y servent Dieu, *pro animabus* (2) *nostrorum Adalberti*... (sic), » un champ situé à Saint-Julien. Adalbert était sans doute le nom du père de Guillaume et d'Anselme, et M. Combet n'a pas su lire le nom de leur mère.

« Une autre donation de Guillaume de La Chambre est inscrite sur un rouleau de parchemin qui relate les rentes du Chapitre aux XIe et XIIe siècles. Elle comprend « le tiers du *mas* d'Ubert Calier, le tiers du mas d'Arlaud du Poingt, les deux tiers des troupeaux et des produits de la chavannerie d'Albanne que tiennent Didier et ses associés, les deux tiers de la dîme de la vigne des Moulins. »

« Le 20 octobre 1104, le comte de Savoie Amédée III, pour l'âme d'Ubert (sic) son père et de ses autres parents, avec le consentement de Gisèle, sa mère et de ses frères Guillaume et Umbert, donne à la même église et à ses chanoines les deux domaines de la Traversa et de Villard-Bernon, ainsi que les tailles, bans, cavalcades et hommes. Parmi les témoins sont : Conon, évêque de Maurienne, Odon de La Chambre et Amédée son frère, Esurion de La Chambre et Bernard son frère (3).

« Bernard et Esurion de La Chambre figurent aussi dans le rouleau dont j'ai parlé. Bernard a donné, « avec le consentement de sa femme et de ses enfants, une chavannerie à Saint-Julien, tenue par Guillaume

(1) *Hist. des Evêq. de Maur.* MSS., preuves, n° 27.
(2) Combet a sans doute omis le mot *parentum*.
(3) *Chartes du diocèse de Maur.*, p. 20.

Blanc, laquelle doit deux quartiers de porc, deux pains, deux gâteaux *(placenta)*, trois poulets, un chapon au commencement du carême, un vendangeur au temps des vendanges. »

« Bernard a encore donné au Chapitre « une vigne située à Saint-Martin, que les fils de Bérard tiennent à moitié fruits, et les deux tiers de la dîme de son domaine de Saint-Martin et *in Montania* (?). »

« Esurion (1) a fait don d'une rente de dix-huit deniers (2) sur la chavannerie que tient Pierre d'Albanette.

« Richard Ier de La Chambre qui, dit M. de Foras, testa en 1221 et mourut en 1231, laissant à son fils Pierre les châteaux de La Chambre et de Cuine et le vicomté de Maurienne, donna à la cathédrale de St-Jean et au Chapitre, « avec le consentement de tous ses fils, une chavannerie (3) située à Villard-Putier (4), laquelle doit deux pains, un chapon, un agneau gras, un gâteau, deux poulets, la tache et la dîme, un faucheur pendant la fauchaison, deux deniers pour le droit de couper du bois dans la forêt du Chapitre (*boscagium*) et un vendangeur. Il donna encore les deux tiers des dîmes du domaine de Villard-Putier. »

« Besson et Combet (5) donnent le texte d'une charte que l'on ne trouve plus. C'est le résumé d'une transaction entre l'évêque de Maurienne et les seigneurs de La Chambre. Nous n'avons non plus aucuns renseignements sur la nature des contestations auxquelles cet acte mit fin et qui doivent avoir été fort importantes et fort difficiles, puisqu'elles n'ont

(1) Une erreur du copiste a fait mettre, dans le volume des *Chartes*, p. 396, *Esmio de Camera*.

(2) *Numos*. Monnaie qui était à peu près de la valeur d'un denier, dit Mgr. Billiet.

(3) *Cabannaria*. Domaine avec maison fermière.

(4) Hameau de Beaune.

(5) Besson, p. 359.— Combet, preuves, n° 44.

pu être tranchées que par la médiation d'un délégué du Pape, S. Pierre, évêque de Tarentaise, et du comte de Savoie, le B. Humbert III. Faute de plus amples informations, je traduis littéralement la pièce donnée par Besson et Combet : on verra qu'il s'agissait de droits féodaux sur le territoire de la ville de St-Jean.

« Résumé pour mémoire de l'arrangement et transaction que fit Ponce de La Chambre, pour lui et pour ses frères, avec le seigneur Bernard, évêque de Maurienne, en présence et par le conseil des arbitres (*bonorum hominum)* dont les noms sont écrits ci-dessous, principalement touchant les dîmes et toutes les possessions qui proviennent du chanoine Harbert ; sur une première vigne qui est située sur le territoire de St-Jean et a pour confins, d'un côté le réfectoire des chanoines, d'un second la terre de Jean Bours (1), d'un troisième la vigne des héritiers de Guifred de l'Echaillon, d'un quatrième la nouvelle maison épiscopale, et autres confins s'il y en a ; et encore sur la terre de Guigues Arsier, située jouxte le pré de l'Evêque ; sur la maison de Gontier Riffier et celle du chanoine Pierre de l'Aiguille (ou de l'Heuille, *de Acu)*, située sur le même territoire jouxte l'église Sᵉ Marie. En vertu de cette transaction, l'évêque a payé aux dits frères septante sols monnaie de Suse (2). Lesquels frères ont promis par serment d'observer à perpétuité de bonne foi cette transaction ; ils ont donné pour cautions et ôtages Pierre de Cuine, Guillaume d'Avrieux, Anselme Payen (Paganus) de La Chambre et les deux fils d'Ismidon de Saint-Michel, Pierre et Ismidon. Ils ont encore promis, sous le même serment et le même engagement des ôtages

(1) V. *Travaux de la Société....* 2ᵉ Série, 2ᵉ vol., 1ᵉ part. p. 73.

(2) D'après Mgr. Billiet (cahier des archives de l'évêché), le sol fort de Suse, en 1139, vaudrait 1 fr. 81 et commercialement 10 fr. 86. Le sol faible ou ordinaire vaudrait un tiers de moins.

et cautions, qu'Ismidon, leur frère, lorsqu'il aura atteint sa majorité *(legitimam ætatem)*, observera la même convention. Fait à Aiguebelle, en présence de Pierre, archevêque de Tarentaise, délégué pour cette affaire par le pape Eugène III, ainsi que d'Humbert, comte et marquis. Ont été témoins Adémar de Breny *(de Breniaco)*, Berlion de Chambéry, Guifred de Viret, Nantelme Aynard, Chabert de Morestel, Aimon de Cuine, Durand Clarel, Pierre Ruffier, Ayrard, Raymond, Pierre Clarel, chanoines, Jean Burla, Hugues Bernard,.. Hugues de La Rochette, Philippe Aymon, Jordan, juge de Turin, Pierre de Brussol, Pierre d'Alavard. Fait l'an de l'Incarnation de N. S. Jésus-Christ 1153, indiction 1e, le 11 des calendes de juin. Cette charte a été faite par ordre des deux parties. »

« La maison de l'évêque avait donc été rebâtie peu de temps avant cette date. Quant au réfectoire des chanoines, qui alors vivaient ou du moins prenaient leurs repas en communauté, il existe encore dans le cloître : la porte est du XIe siècle, comme celle qui de la cathédrale donne entrée dans le cloître. On sait que le cloître lui-même est du XVe siècle.

« Martin de La Chambre est, avec le titre de sous-diacre, au nombre des chanoines qui, le 20 octobre 1188, renoncèrent définitivement à toute réclamation au sujet de l'annexion de la prévôté à l'évêché, opérée par le B. Ayrald et renouvelée par ses successeurs Bernard de Portes et Guillaume II, chartreux comme lui, et approuvée par les Souverains Pontifes. Les chanoines mettent à cette renonciation deux conditions : l'évêque ne pourra aller s'asseoir avec ses clercs à la table commune du Chapitre que les jours de fête double, et alors il sera traité avec tous les égards auxquels lui donne droit sa double qualité d'évêque et de prévôt ; les chanoines pourront, quand

ils seront tous d'accord, nommer sans l'évêque les procureurs du réfectoire, les métraux de leur terre, le cellerier et les autres petits employés, mais s'ils ne s'accordent pas, l'évêque fera les nominations lui-même (1).

« Le chanoine Martin de La Chambre fut aussi un des députés envoyés au comte Thomas au mois de mars 1195, pour obtenir la confirmation des donations faites par ses prédécesseurs et par lui, et la solution d'une difficulté soulevée par ses officiers et par le vicomte. Ceux-ci prétendaient que les donations réservaient à la juridiction du comte les cinq cas royaux. Les chanoines affirmaient que la réserve ne comprenait que les crimes d'homicide, de trahison et de duel. Thomas, ayant examiné les chartes, donna raison au Chapitre (2).

« Au nombre des conseillers que le comte de Savoie réunit à cette occasion, se trouve Aimon de La Chambre. Il avait déjà été témoin de la charte du 12 juin 1189, par laquelle le même comte Thomas avait donné au Chapitre le fief de Mont-Bérenger au Châtel « entre les deux ruisseaux depuis le sommet du rocher », et confirmé les donations faites par le comte Humbert dans les Villards et les Cuines, à Saint-Rémy, Villard-Bernon, la Traversa et Saint-Avre (3).

« Je rappelle ici que, dans le 5e volume de la 1e série des travaux de la Société (p. 397), j'ai publié le résumé d'une convention souscrite le 29 février 1284, dans l'église du prieuré du Châtel, par Aimon, évêque de Maurienne, et Jean I, seigneur de La Chambre. Elle est relative à la défense réciproque de leurs intérêts et à la constitution d'un tribunal d'arbitrage, pour terminer les difficultés qui pourraient s'élever

(1) *Chartres,...* p. 35.
(2) *Chartes....* p. 44.
(3) *Chartes....* p. 39.

entre leurs sujets respectifs.

« Les archives de la cure de Montvernier me fournissent deux chartes, dont la première est assez importante pour que je la traduise tout entière : elle montre l'hostilité qui existait souvent entre les sujets du comte et ceux du vicomte et à quels excès elle se portait parfois, avec la connivence au moins tacite des officiers du comte.

« Aimon, comte de Savoie, au juge et au châtelain de Maurienne. Notre fidèle bien-aimé Jean (II), seigneur de La Chambre, s'est plaint à nous que quelques-uns de nos hommes d'Aussois ont frappé et blessé des hommes d'Avrieux du dit seigneur Jean, qui avaient conduit leurs bestiaux paître dans leurs propres pâturages communs, à ce que l'on assure; ils ont emmené les dits animaux et en ont tué plusieurs, dit-on. En outre, nos hommes de Montvernier, avec notre mistral de La Chambre et les gardes champêtres *(champerii)* du dit lieu, ont frappé et gravement blessé des hommes de Montaimon du seigneur Jean, qui paissaient leurs troupeaux dans les pâturages communs des deux côtés et les animaux aussi. La veille, à Montvernier, notre mistral, avec plusieurs complices, a attaqué Richard Durand et Jean Rancurel, hommes du seigneur de La Chambre, sans motif aucun, à ce que l'on dit, les a frappés, gravement blessés, dépouillés de leurs habillements et détenus une nuit en prison. Pour tous ces excès aucune punition, aucune amende n'a, assure-t-on, été infligée par vous ou par votre justice. Le dit seigneur Jean nous a supplié humblement d'apporter un remède opportun à ces choses. C'est pourquoi nous vous mandons et ordonnons de vous enquérir diligemment de la vérité de ces injures et offenses, de punir les coupables selon les exigences de la justice et pour ces dommages et injures d'imposer une

amende et une juste réparation. Donné à Chambéry le 22 juin 1337. »

« Cela a dû amener un joli procès ; car on pense bien que le juge, le châtelain, le mistral et les hommes du suzerain ne manquèrent pas de répondre avec la dignité convenable aux plaintes du vassal et de ses hommes et de rejeter tous les torts sur ceux-ci. Malheureusement je n'ai pas trouvé d'autres papiers sur cette affaire.

« Jean II de La Chambre ajouta à ses fiefs celui de Leuille, ou mieux de l'Heuille *(de Acu)*, qu'il reçut en don de Jacques de Morestel.

« Une charte nous apprend que sa troisième femme Agnès, fille de Philippe de Savoie-Achaïe et de Catherine de Vienne, résidait en 1372 dans ce château de Cuine et que Jean des Costes, de St-Jean, y rendait la justice à ses vassaux.

« Mon dernier parchemin est relatif à Jean III de La Chambre, fils de Jean II. Les tenanciers du *mas* d'Aquin, qui était situé sur les deux territoires de Montvernier et de Montpascal et comprenait environ 80 sétorées de terres, lui devaient, entr'autres servis, cinq setiers de vin chaque année. Ils allèrent le trouver et lui exposèrent que ce mas lui devait d'autres servis tant en argent qu'en blé et des tributs annuels; qu'en plusieurs endroits il était tellement stérile, que les tenanciers ne pouvaient supporter les charges dont il était grevé ; qu'en conséquence ils demandaient à affranchir le servis en vin. Jean de La Chambre y consentit volontiers et l'affranchissement du servis de cinq setiers de vin, avec remise de vingt-cinq setiers dus pour l'arriéré, les autres servis étant réservés, fut conclu pour la somme de 110 florins d'or petit poids, qui fut comptée par l'intermédiaire d'André Porte, mistral de La Chambre, pour ledit seigneur. L'acte est passé le 18 mars 1401, dans la cour

de la maison de Jean de La Chambre à Saint-Rémy.

« Jean III de La Chambre mourut le 25 août 1418, laissant Urbain, père de Gaspard qui fut le dernier de cette famille, et deux bâtards : Jean-Claude dit de Saint-Rémy, et Jean dit d'Aiguebelle. Gaspard testa le 1er juillet 1454, faisant héritier son neveu, Aimon de Seyssel, fils de sa sœur Marguerite et de Jean de Seyssel, seigneur de Barjact, maréchal de Savoie, qui fut le chef des Seyssel-La Chambre.

« Aimon épousa en 1455 Marie de Savoie-Raconis, fille de Louis bâtard de Louis de Savoie, prince d'Achaïe et de Morée, et d'Alix de Montbel. C'est très probablement à l'occasion du passage des deux époux au Bourget en Maurienne, que furent faites les peintures murales que l'on y voit encore et qui portent la date du 8 septembre de cette même année 1455 (1).

« Louis, fils d'Aimon, châtelain d'Aiguebelle de 1458 à 1471, fut nommé par les Etats-Généraux gouverneur des Etats de Savoie et de Piémont, après la mort de la duchesse Yolande en 1478. Il joua un grand rôle dans les troubles qui éclatèrent à cette époque. En 1482, sur l'ordre du roi Louis XI, il fut arrêté à Turin par le comte de Bresse, enfermé dans le château d'Avigliana et condamné à avoir ses biens confisqués et quelques-uns de ses châteaux rasés. Après la mort du duc Philibert Ier, Charles Ier lui fit rendre sa liberté, ses biens et ses charges. Il figure comme membre du conseil ducal, au mois de février 1482, dans un ordre de ce prince au juge corrier de St-Jean de respecter la juridiction du Chapitre, conformément au traité d'association de 1327 ; et au mois d'août de la même année dans la prise de possession aussi par le même prince de sa stalle de chanoine de la cathédrale (2). Il se livra à de nouvelles intrigues,

(1) *Récits Mauriennais*, 2e série, p. 286.
(2) *Chartes du diocèse...* p. 309.

commit des actes de brigandage inouis et rentra encore en grâce (1).

« Le 11 octobre 1504 (2), il fit, avec toute la noblesse de Savoie, à Chambéry, la prestation du serment de fidélité et d'hommage, et reçut l'investiture de ses châteaux, biens et fiefs. Nous y voyons le comté de La Chambre et ses dépendances, les châteaux de La Chambre, des Cuines, d'Epierre, de l'Heuille, de Châteauneuf, de Ste-Hélène-des-Millières et d'Avrieux, les maisons-fortes de Montaimon, de St-Rémy, d'Aiton et d'Aiguebelle.

« Mais on ne peut conclure de là absolument que le château de Cuine n'avait pas été rasé en 1482, qu'il était encore debout, intact; les biens et droits qui en dépendaient ayant été rendus à Louis de la Chambre, le château ne fût-il qu'un amas de ruines, ne devait pas moins être mentionné dans les reconnaissances. Un fait semble démontrer qu'au moins à la fin du XVIe siècle le château de Cuine n'existait plus, c'est qu'il n'est pas nommé parmi les châteaux et maisons-fortes qui, ayant été occupés par les Français, furent repris par Amédée de Savoie après la victoire des Cuines ; c'était cependant une position plus rapprochée du champ de bataille et plus importante que Châtel-André. »

Nous nous transportons quelques pas plus loin, hors de l'enceinte, sur un plateau d'où la vue embrasse tout le bassin de La Chambre, qui, à cette époque de l'année, présente un panorama des plus attrayants. De ce belvédère naturel, verdoyant et fleuri, nous pouvons suivre toutes les phases de la bataille qui s'est livrée, du 9 au 11 mars 1598, dans

(1) V. Guichenon, t. 2, p. 145. — *Mémoires de l'Acad. de Savoie*, 4e série, t. 7, *Hist. de la ville d'Aix-les-Bains*, par le comte de Loche, p. 128 et suiv.

(2) V. *Récits Mauriennais*, 1e série, p. 191.

la plaine située à nos pieds, entre le duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier et Créqui, lieutenant de Lesdiguières en Maurienne. C'est encore M. le chanoine Truchet qui nous en fait le récit.

Bataille des Cuines.

« J'avais d'abord pensé, Messieurs, qu'il suffirait de lire le récit qu'a fait Guichenon en son *Histoire Généalogique de la Royale Maison de Savoie,* t. 2, p. 334), pour que nous eussions une idée exacte du combat qui eut lieu, au mois de mars 1598, dans la plaine que nous avons sous les yeux. Mais à un examen attentif je me suis aperçu que ce récit est un peu diffus, confus, en contradiction, pour quelques points, avec la disposition des lieux, que manifestement l'historien bressan ne connaissait pas. Il convient donc, tout en le suivant pour le fond, de le rajuster dans quelques détails. Peut-être aussi n'est-il pas inutile de résumer en quelques lignes, soit les événements qui ont mis en présence, dans la vallée des Cuines, le duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier et le lieutenant de Lesdiguières Charles de Créqui, soit les conséquences qu'entraînèrent la défaite et la prise de celui-ci.

« Dans les derniers jours du mois de septembre 1588 Charles-Emmanuel s'empara du marquisat de Saluces et en chassa les Français qui l'occupaient depuis plusieurs années. Il y avait des droits appuyés sur des chartes, dont l'une était de 1169. La France en avait aussi, mais Henri III était occupé avec la Ligue et il fut assassiné l'année suivante.

« Henri IV reprit cette question. Il y eut un traité signé à Bourgoin le 6 novembre 1595 ; mais le roi de France ayant exigé que le duc de Savoie reconnût tenir le marquisat en fief de la couronne de France, à quoi celui-ci ne voulut se résoudre, ce traité n'eut

pas de suite et l'on se contenta de conclure une trève jusqu'au mois de mars 1597.

« Le 23 juin suivant, pendant que Charles-Emmanuel l'attend dans la vallée du Graisivaudan, Lesdiguières franchit les montagnes au-dessus de Fontcouverte, tombe sur St-Jean-de-Maurienne, poursuit jusqu'à Lanslebourg l'espagnol don Sanche de Salinas qui, descendu du Mont-Cenis, s'était arrêté à St-Julien, enlève en passant le château de St-Michel et, dit Guichenon, revient à La Chambre, après avoir ou fortifié ou barricadé les lieux les plus considérables de cette vallée. Nous avons vu, par le document que nous a communiqué M. l'abbé Rechu dans notre séance de la semaine dernière, qu'il mit des garnisons dans le fort de Pontamafrey et dans les maisons-fortes du Villaret, de La Balme et de Pont-Renard.

« L'espagnol Louis Ferréro descend du Montcenis et pousse jusqu'à St-André, d'où il chasse les Français ; mais presque aussitôt, il est attaqué et battu par Créqui. Il avait mis ses munitions dans l'église ; le feu prend aux poudres au moment où les Français entrent ; l'église saute et un grand nombre de soldats sont tués.

« La plus grande partie de l'hiver se passe dans cette situation. Les troupes françaises occupent la Maurienne, ayant leur avant-garde à Aiguebelle. Charles-Emmanuel est à Chambéry, où il rassemble son armée.

« Le 21 février 1598, dit Guichenon, le duc dépêche Albigny venu peu de temps auparavant à son service, avec son avant-garde composée de dix compagnies de cavalerie et de l'infanterie savoisienne et piémontaise pour se saisir d'Aiguebelle avant que les ennemis y puissent mettre le feu. Le duc suit avec don Jean de Mendozza et les espagnols ; ensuite 4.000

milanais du comte Trivulce et de Barbo, et dix compagnies de chevaux-légers commandées par Jacques de Montmayeur comte de Brandis ; ces compagnies se logent à Chamoux. L'arrière-garde, commandée par don Amédée de Savoie, se cantonne au Bettonet; elle comprend le régiment de don Amédée, celui du baron de la Val-d'Isère, les suisses et dix cornettes de cavalerie.

« D'albigny se rend en un jour de Chambéry à Aiguebelle. Il monte à Argentine ou il enlève une compagnie de carabins (1) qui soupaient. Il envoie à Epierre le baron de la Serra, qui s'y barricade.

« Charles-Emmanuel, laissant une garnison à Chamoux et à Aiton, vient loger à Aiguebelle et reconnait lui-même le fort de Charbonnières, dont il commence l'attaque le 6 mars (2). Le 7, tout étant prêt pour l'assaut, Arces, gouverneur de la place, se rend à d'Albigny, qui lui accorde vies et bagues sauves, à la condition qu'il ne pourra rejoindre Créqui, que l'on sait accourir au secours de Charbonnières, mais qu'il se retirera du côté de Grenoble.

« Mettons ici une courte parenthèse. Guichenon suppose que ce fut en ce temps-là même, c'est à dire au mois de février, que Créqui, sur l'ordre de Lesdiguières, passa du Dauphiné à St-Jean-de-Maurienne par la montagne de Vaujany. Il y avait peut-être moins de neige au sommet des montagnes qu'un peu au-dessus de St-Etienne-de-Cuines où, plus loin, Guichenon y enfonce Créqui jusqu'à la ceinture. Evidemment il faut reculer de six mois cette traversée des montagnes et la mettre à l'époque où Lesdiguières, après avoir pris les châteaux de Charbonnières,

(1) Cavaliers armés d'une carabine.

(2) Guichenon place au 3 mars la prise par Amédée de Savoie du château de Ste-Hélène du Lac *sur le bord de la rivière d'Arc*. Il faut lire : près de l'Isère, et peut-être Ste-Hélène-des-Millières, au lieu de Ste-Hélène-du-Lac.

de l'Heuille et de la Rochette, alla se cantonner à Pontcharra, pour surveiller la construction du fort de Barraux que Charles-Emmanuel avait entreprise, et dut envoyer Créqui le remplacer en Maurienne. Nous avons, d'ailleurs, la preuve que Créqui était dans notre vallée le 12 janvier 1598.

« Créqui part donc de St-Jean pour dégager Charbonnières dont il ignore la capitulation. Charles-Emmanuel, apprenant sa marche, ordonne de continuer à tirer les canons de Charbonnières, afin de l'entretenir dans son erreur. Créqui s'approche d'Epierre, où le baron de la Serra occupe la forte position du Mont (1). Alors le duc de Savoie prend ses mesures pour couper tous les passages par où il pourrait s'échapper. Il commande à d'Albigny d'aller engager le combat lentement, pour qu'il ait le temps d'arriver avec les espagnols, les italiens et les suisses.

« A Argentine d'Albigny rencontre don Amédée, le marquis d'Urfé et don Garcias de Mières, qui vont rejoindre le baron de la Serra. Celui-ci a déjà repoussé une première attaque de Créqui. D'Urfé charge vivement les français avec les arquebusiers à cheval. Pendant ce temps, sur l'ordre de d'Albigny, la compagnie des gardes de dom Amédée, les compagnies de cavalerie du baron de la Perrière, du baron de Viry et du capitaine Gascon, et les soldats les plus résolus des régiments espagnols de la Serra, de Santéna et de Frassinéda, les uns en croupe, les autres à la nage, traversent la rivière et gagnent le chemin des Villards, au-dessus de St-Etienne-de-Cuines.

« D'albigny attaque les ennemis et fait quelques prisonniers. De son côté, le duc presse la marche de ses troupes ; mais il met plus de trois heures pour

(1) *La rivière d'Arc entre deux*, dit Guichenon, cela n'est pas exact, puisque la Serra était venu par Argentine et que Créqui descendait par La Chambre, au dire de Guichenon lui-même. Argentine, Epierre et La Chambre sont sur la rive droite de l'Arc.

venir d'Aiguebelle à Epierre. Là, jugeant que d'Albigny n'est pas assez fort pour attaquer le gros des troupes françaises, où se trouve Créqui, il lui envoie quatre compagnies d'infanterie espagnole et cent chevaux.

« D'Albigny charge en présence du prince, évidemment près de La Chambre. Créqui traverse l'Arc (1) et gagne les Cuines. Charles Emmanuel veut lui couper la retraite du côté de St-Jean : il passe aussi la rivière (2) et va occuper St Marie. Créqui a perdu ses meilleures troupes mises en déroute. Attaqué en tête, en queue et en flanc, il tente de se sauver en Dauphiné par les Villards ; mais le passage est occupé par les troupes qui les premières ont traversé la rivière. Ainsi, dit Guichenon, se voyant enveloppé de tous côtés, n'ayant plus que deux cents hommes autour de lui, après avoir passé la nuit dans la neige *jusqu'à la ceinture,* il fut contraint de se rendre, et avec lui le vicomte de Pasquier, le capitaine La Bourgade, Morges, seize capitaines, six lieutenants, trois enseignes, cinq gentilshommes volontaires et d'autres officiers. En même temps arrive le reste des troupes espagnoles, italiennes et suisses, qui ont marché toute nuit et trouvent la bataille finie.

« Voilà, autant qu'il est possible de la dégager du récit de Guichenon, la suite des événements qui ont rempli cette vallée au mois de mars 1598. Guichenon n'en marque pas la date précise ; mais nous avons vu dans notre dernière séance que l'artillerie du duc de Savoie arriva à Pontamafrey le 12 mars. La bataille avait donc eu lieu du 9 au 11.

« Après sa victoire le duc de Savoie se dirigea sur St-Jean pendant que le prince Amédée, marquis de St. Rambert, reprenait les châteaux ou maisons-for-

(1) Sans doute par le pont Bourgeois.
(2) Naturellement par le pont de la Madeleine.

tes de Pont-Renard, de la Balme, du Villaret et du Châtel.

« Le traité de Vervins, signé le 2 mai 1598, n'ayant pas tranché la question du marquisat de Saluces, la guerre recommença. Au mois de septembre 1600, Lesdiguières occupa de nouveau la Maurienne. Enfin la paix fut conclue à Lyon le 17 janvier 1601. Charles-Emmanuel garda le marquisat de Saluces et Henri IV, la Bresse et le Bugey.

« A partir de ce moment, les destinées de la Maison de Savoie et de la terre de Savoie étaient fixées. Ayant déjà perdu en 1564 le pays de Vaud et le Bas-Valais, la Maison de Savoie ne pouvait plus avoir d'appétit que du côté de l'Italie. Par conséquent la terre de Savoie ne pouvait plus avoir d'aspirations que du côté de la France. Il restait à déterminer la compensation. Un traité secret de 1680 prévit que ce serait la Lombardie.

« Ainsi le traité du 17 janvier 1601 et le traité du 24 mars 1860 sont deux parties du même acte, ou deux actes de la même pièce et nous venons d'étudier sur place une de ces convulsions qui précèdent les grands changements politiques, quand ils sont le produit, non d'un éphémère coup de force, mais du travail et du développement naturels et durables des choses. »

Des applaudissements soulignent la conclusion aussi juste que patriotique de cette conférence.

Nous nous disposions à descendre, quand une batterie, — il ne s'agit pas de l'artillerie de Charles-Emmanuel ou de Créqui, — de bouteilles de bière et de limonade est apportée, grâce à la prévoyante amabilité de M. le Maire, sur le plateau où nous sommes campés. Nous acceptons un verre, bienvenu par cette chaleur et après cette course, et nous dévalons rapi-

dement, comptant arriver sans encombre à St-Etienne. Mais il fallut encore se rendre aux instances, disons plutôt aux sommations de M. le Maire qui nous pressa, sous peine de brouille perpétuelle, d'accepter à la mairie un verre d'un délicieux vin blanc. Dans sa relation de l'excursion, le correspondant de l'*Indicateur de la Maurienne* avait bien raison de s'exprimer ainsi : « Ces braves gens de Pontamafrey et de Ste-Marie nous ont vraiment gâtés, parce que nous nous occupions de l'histoire de leur pays et qu'ils aiment leur pays. »

Nous arrivons enfin, vers midi, à St-Etienne, où nous recevons le plus aimable accueil du maire, M. Bozon-Verduraz, conseiller général du canton de La Chambre. Par son intelligence, son esprit d'initiative et de suite, il a créé une des plus importantes usines de pâtes alimentaires qui existent en France. Il nous avait invités à la visiter, et pour nous permettre de voir à l'œuvre ouvriers et machines, il avait retenu son personnel jusqu'à midi et demi. C'est lui-même qui nous en fait les honneurs avec une parfaite courtoisie, nous introduisant dans toutes les salles et nous expliquant tous les détails de la fabrication. Il est aidé dans cette besogne par M. Villet, qui avait rédigé, à l'usage de la Société et aussi des lecteurs de nos bulletins, la notice que voici.

Notes sur la Manufacture de Pâtes alimentaires de St-Etienne-de-Cuines.

La gracieuse et pittoresque vallée du Glandon, prenant naissance à St-Etienne-de-Cuines, a suivi le mouvement industriel qui s'est développé considérablement depuis quelques années dans la Maurienne.

Comme la Société d'Archéologie et d'Histoire, a décidé de terminer son excursion annuelle dans ce

coquet village, il a paru intéressant de donner quelques renseignements sur une fabrique de pâtes alimentaires se trouvant sur les lieux mêmes de la réunion.

Les détails du fonctionnement ont été donnés par le fondateur, M. Bozon-Verduraz, qui a su, par son intelligence et sa ténacité dans le travail, développer une industrie importante et doter son pays d'une ressource nouvelle.

Cette manufacture fondée en 1886, sur des bases très modestes, est située à 1700 mètres au sud-ouest de lagare de St-Avre-La-Chambre ; elle s'est agrandie peu à peu et finalement est devenue une véritable usine de production ou plutôt de transformation. Au début une vingtaine d'ouvriers et ouvrières étaient occupés ; aujourd'hui le nombre est de deux cent cinquante, fabriquant jonrnellement treize mille kilogrammes de pâtes alimentaires, représentant un chiffre d'affaires de plus de deux millions par an.

La fabrication que nous allons résumer est faite exclusivement, nous dit le fondateur, avec des semoules (1) des blés durs, plus riches en gluten (2) que les blés tendres. Ils proviennent principalement de Taganrog, province de Russie, et de notre colonie d'Afrique, l'Algérie ; ils sont achetés par des importateurs et vendus aux minotiers de Marseille qui ont des moulins spéciaux pour la transformation de ces blés en semoules destinées à la fabrication des pâtes. Contrairement à la farine blanche où tout le grain est écrasé et passé en mouture fine, la semoule ne comprend que le *gruau* (3) ; c'est-à-dire toute la par-

(1) Prononcez *semouille* — gruau à très petits grains. — La semoule est le gruau du blé dur, sous forme de petits grains, déduction faite du germe et de la partie blanche accompagnant le germe.

(2) Principe le plus nutritif de la farine.

(3) Grain dépouillé de son enveloppe corticale par une mouture incomplète, qui se fait à l'aide de cylindres en acier pour le concasser et obtenir diverses qualités.

tie ferme ; c'est ce qui explique que la vraie semoule n'est pas blanche, mais un peu jaune, conservant ainsi la teinte de la matière première. Comme en farine blanche, il est extrait des blés durs plusieurs qualités, et suivant leur pureté en gruaux il est fabriqué des pâtes désignées sous les noms *Taganrog Extra* — *Taganrog* — *Afrique-Extra* et *Afrique*.

Entrons dans les magasins, nous voyons de nombreuses balles de semoule empilées les unes sur les autres ; ces magasins sont à deux étages voûtés, sains et frais, reliés par une voie ferrée Decauville à l'usine elle-même.

La manufacture comprend un vaste corps de bâtiment à trois étages ; en entrant dans la première pièce se trouvent des quantités de sacs de semoule, préparés d'avance et rangés suivant les qualités que l'on veut obtenir. Au fur et à mesure des besoins, ces sacs sont amenés dans la salle de fabrication. Dans cette dernière sont installés trois *pétrins mécaniques,* trois à *meule,* douze *presses hydrauliques* de diverses dimensions, dont neuf verticales et trois horizontales. Toutes ces machines sont mises en mouvement par une turbine de quarante cinq chevaux de force motrice, provenant des eaux abondantes (1) et intarissables du torrent du Glandon.

Les pétrins *mécaniques* préparent la pâte destinée aux presses de 60 kilogrammes. La semoule est d'abord versée dans des pétrins en bois pour subir l'opération du *frasement,* qui consiste à la mélanger à environ un cinquième de son poids d'eau et à bras d'homme ; elle est brassée fortement de façon à former en dix minutes un tout bien uni. Ce mélange est ensuite versé dans le pétrin mécanique, réservoir circulaire en fonte polie de 1m20 de diamètre qui

(1) Moyenne des basses eaux, dix-sept à dix-huit cents litres par seconde.

tourne sur lui-même à l'aide d'engrenages placés dans le sous-sol. Ce mouvement circulaire de la cuve entraîne la pâte avec elle et fait également tourner sur eux-mêmes deux cônes dentés en fonte, placés horizontalement suivant la génératrice, pouvant être montés ou baissés à volonté suivant le degré de pression que l'on veut obtenir ; ainsi pressée, la pâte s'étend sur le pétrin, elle est constamment coupée dans le sens circulaire et ramenée sur elle-même à bras d'homme. Le pétrissage dure environ une heure et quand la pâte est prête, elle est transportée aux presses.

Le pétrin *à meule* consiste en un vaste réservoir cylindrique fixe en fonte polie de 2 m. 80 de diamètre, préparant la pâte destinée aux presses de 150 kilogrammes. Le *frasement* décrit plus haut s'opère dans la cuve même ; l'opération terminée, une énorme meule verticale, en grès, avec garniture en fonte lisse, d'un diamètre de 1 m. 75, d'une épaisseur de 0 m. 50, pesant 5.000 kilogrammes, est mise en mouvement et tourne majestueusement sur la pâte qu'elle écrase. Deux couteaux circulaires suivent la meule et coupent la pâte après son passage ; deux versoirs de charrue ramènent constamment cette dernière au milieu du pétrin, juste sous son passage. Comme aux pétrins mécaniques, le pétrissage dure environ une heure, la pâte préparée à point est coupée en morceaux et envoyée aux presses dans de petits charriots.

Presses hydrauliques. Ces presses sont ou verticales ou horizontales. Les premières se composent d'un *pot* ou corps cylindrique en fonte dans lequel se meut un piston mis en mouvement par l'eau sous la pression d'une pompe, et à l'aide de deux tubes, l'un arrivant à la partie supérieure pour faire descendre ce piston, et l'autre à la partie inférieure pour le remonter lorsque l'opération est terminée.

Au dessous de ce pot se trouve la *cloche* dans laquelle la pâte est introduite ; cette pâte est très dure et pour lui permettre de passer au travers des ouvertures du *moule,* la cloche, en fonte évidée, est chauffée par un courant de vapeur fournie par une chaudière verticale ; lorsqu'elle a atteint la température voulue, le piston est mis en mouvement et la pâte ayant été amollie sous l'action de la chaleur, sort par les ouvertures du moule sous forme de *macaroni, vermicelles, lazagnes, nouilles,* etc., etc., suivant les différents types de moules qui varient selon la forme et la qualité que l'on désire obtenir. La durée d'une opération ou *passée* varie de 40 minutes à une heure et demie.

A la sortie, ce sont de longs fils qui sont coupés à la main, à l'aide d'un couteau fixe, par l'ouvrier vermicelier, en longueurs variables savoir : le macaroni, à un mètre et le vermicelle à 18 ou 20 centimètres ; les morceaux sont rangés à poignées dans de petites caisses en bois et transportés aux étages supérieurs à l'aide de monte-charges pour subir les opérations de l'*étendage,* du *flottage* et du *séchage.*

Les presses horizontales sont exclusivement réservées à la fabrication des pâtes de *Gênes,* c'est absolument le même système, la position seule diffère. Les pâtes sont coupées automatiquement à leur sortie du moule, par une lame de couteau pivotant en forme d'aiguille d'horloge et dont le mouvement est réglé proportionnellement à la rapidité de marche du piston presseur et de l'épaisseur que doit avoir la pâte. C'est de ces presses que sortent les *coquilles* rayées ou unies de différentes grosseurs, les *étoiles,* les *cœurs,* les *croix,* les *lentilles,* les *plombs,* les *animaux,* les *grains d'orge,* etc., etc.

Aussitôt après leur fabrication, ces petites pâtes sont soumises au *glaçage ;* ce travail est opéré par

des *glaceurs* ou cylindres en toile de laiton, cribles à mailles très serrées, mus mécaniquement et qui en tournant sur eux-mêmes amènent un frottement de la pâte contre les parois de la toile métallique : au bout d'une heure, on en retire un produit bien lisse qui est monté aux étages supérieurs pour subir le séchage.

Séchage. — Quand les pâtes viennent d'être fabriquées, elles sont dans un état très mou ; elles sont placées dans des pièces où existe une chaleur constante de 25 à 40 degrés. Tous les genres ne demandent pas la même température ; cette dernière est donc à régler suivant la plus ou moins prompte dessication nécessaire. Cette chaleur est produite par des calorifères placés au sous-sol ; ce courant d'air chaud circule partout à l'aide de conduites en tôle ou en maçonnerie ; des registres permettent de diminuer la température d'un côté pour la faire affluer avec plus d'intensité de l'autre.

Au premier étage nons retrouvons le vermicelle et le macaroni que nous avons vus tout à l'heure sortir des presses ; la distribution en est faite à une fourmilière d'ouvrières ; les unes donnent au vermicelle sur des châssis la forme d'un huit ou d'une petite flotte ; d'autres étendent le macaroni sur des cartons et les coupent à des longueurs exactes de 25 ou 50 centimètres, puis châssis et cartons sont portés sur des rayons à claire-voie pour attendre que la pâte ait acquis une complète dessication avant la mise en caisses. Le vermicelle et les petites pâtes de Gênes sèchent à l'air chaud à une température très élevée, tandis que le macaroni ne peut souffrir impunément le contact de l'air ; il deviendrait friable et peu régulier de forme, aussi le préserve-t-on en rabattant au dessus une bande de toile clouée sur les bords du carton et en le recouvrant de feuilles de fort papier paille, et au bout de sept à huit jours on retire les baguettes

bien sèches et bien droites.

La mise en caisse est faite par des ouvrières spéciales désignées sous le nom d'*encaisseuses,* ou bien la livraison a lieu à la salle de paquetage. Ici, chacune des nombreuses ouvrières occupées a sa spécialité, l'une coupe les sacs à l'aide d'une mache, l'autre les façonne sur des moules spéciaux de 250, 500 et 1.000 grammes, celle-ci les colle, celle-là les remplit après avoir fait le poids, une autre enfin pose les étiquettes. Ces caisses et paquets sont ensuite expédiés par la gare de St-Avre-La-Chambre.

Minoterie. — Cette minoterie date de 1883 et avait pour but la mouture des maïs (1) achetés exclusivement en Italie. Aujourd'hui ils viennent de Marseille, de provenance de Turquie, particulièrement de Braïla. Les moulins sont composés de trois paires de meules horizontales en pierre de La Ferté-sous-Jouarre.

Le maïs, d'abord concassé par les meules, est monté au fur et à mesure de l'opération à l'étage supérieur à l'aide d'un élévateur à godets ; les produits sont versés dans des bluteries cylindriques qui opèrent le classement par grosseurs, suivant le perforage graduel d'une tôle d'acier formant enveloppe de blutoir. Chaque qualité est ensuite passée séparément au *sasseur à secousses* (cribles métalliques), qui opère un classement analogue aux blutoirs et chacune des grosseurs obtenues à l'aide du sasseur est de nouveau soumise à l'action des meules pour obtenir une mouture plus régulière et un décorticage plus complet. Cette dernière mouture passe, toujours à l'aide de l'élévateur, dans un deuxième blutoir ; il en est alors extrait des produits de maïs livrés au commerce sous diverses dénominations, suivant la pureté : 1° *Semoule de maïs ;* 2° *Pignoletto extra ;* 3° *Pignoleto ;* 4° *Farine de maïs,* gruaux avec partie fixe dominante;

(1) Connus sous le nom de blé de Turquie, ou *polenta.*

5° *Farine blutée*, germe du grain avec partie blanche avoisinant le germe ; 6° *Farine de bétail*, résidu de farine ; 7° *Son*, enveloppe corticale du grain.

On passe journellement 10.000 kilog. de maïs en grains, le tout écoulé à l'intérieur au prix moyen de 20 francs les 100 kilog.

Il existe encore un atelier de menuiserie où quinze ouvriers sont occupés au montage des caisses avec des planchettes toutes coupées de dimensions à l'avance, ce qui permet d'avoir du bois sec.

Cette manufacture va se développer encore par suite de l'introduction de la fabrication spéciale des pâtes d'Italie. Les appareils seront bientôt placés dans une partie du bâtiment, et la mise en marche aura lieu à l'aide d'une dynamo réceptrice actionnée par un courant provenant de la station électrique établie à Ste-Adeline, à 500 mètres en aval de la fabrique, donnant une force de 75 chevaux.

Cette dernière force sera suffisante pour faire mouvoir le mécanisme de la nouvelle usine, pour faire fonctionner une scie servant au travail des planchettes et un tramway projeté de l'usine à la gare des marchandises de St-Avre-La-Chambre, et encore pour l'éclairage électrique de St-Etienne-de-Cuines.

Nous ne pouvons terminer ces notes sans prier M. Brison, comptable de la maison, de vouloir bien agréer nos remerciements bien sincères pour les détails précis qu'il nous a fait parvenir.

Il était près d'une heure quand nous eûmes fini notre visite de l'usine de M. Verduraz. Notre matinée avait été bien remplie ; la science avait eu sa part, sa bonne part : l'estomac réclamait la sienne. Nous nous rendons à l'hôtel Cartier, où M. Verduraz veut bien participer à nos agapes fraternelles. La vaste salle où nous sommes installés est décorée de guir-

landes tricolores, et l'artistique ordonnance de la table présente un joli coup d'œil. A côté de cet agrément tout esthétique, un menu varié et exquis auquel nous faisons honneur, mis d'ailleurs en appétit par une excursion très accidentée et remplaçant avantageusement les meilleurs appéritifs.

D'abord, on est un peu grave et recueilli : on se repose des fatigues de la route, on répare ses forces perdues. Mais bientôt, grâce peut être à un bon petit vin des côteaux de St-Rémy, — c'est une coutume de nos banquets de n'avoir que du vin du pays, — la conversation s'anime et la franche gaîté éclate en heureuses saillies, en aimables plaisanteries, en réparties pleines d'à-propos. C'est bien pis, quand un champagne de la meilleure marque a pétillé dans nos verres. Alors les toasts jaillissent : à M. Verduraz, à qui nous devons cette gracieuse libéralité; à l'intelligent créateur d'une manufacture qui a transformé St-Etienne ; au conférencier de Pontamafrey ; au Président de la Société ; à ceux de nos confrères qui n'ont pu venir ! La conversation se prolonge, vive et riante, jusque vers les quatre heures. Le champagne a opéré des cures merveilleuses : le président ne souffre plus de ses rhumatismes ; le doyen de ses cors ; les autres ont oublié la fatigue de la marche.

Une courte visite à l'usine électrique qui distribue la force motrice et la lumière à la manufacture et un remerciement à l'excellent M. Verduraz terminent la journée. On se dit au revoir : les uns montent en voiture, les autres vont prendre le train à La Chambre, tous emportant le plus agréable souvenir de cette belle et bonne journée.

DOCUMENTS

1

Accord entre Montpascal, Montvernier et Le Villaret 28 mars 1307 (1).

Anno Domini MCCC septimo indicione quinta quinto Kalendas aprilis per hoc presens instrumentum publicum conctis appareat evidenter. quod cum questio seu discordia verteretur inter homines et communitates hominum parochie Montis Pascalis ex una parte et communitates et homines parochie Montis Varnerii et de Villareto ex altera. super eo videlicet quod instanter petebant homines et communitas parochie Montis Paschalis divisionem fieri inter se et communitatem et homines Montis Varnerii et de Villareto. usus et juris ad eos pertinentis cujusdam nemoris siti ad locum qui dicitur ad *cleurel* et ad nemus nigrum. dicentibus et petentibus hominibus Montis Varnerii et de Villareto fieri divisionem pascuorum et usus ipsorum pascuorum communium inter ipsos et predictam communitatem Montis Paschalis et homines ipsius. Tandem congregatis universitatibus parochiarum predictarum et communitatibus ipsorum in territorio Montis Varnerii ad locum qui dicitur ad montatam volentes partes et communitates predicte super predictis ad concordiam et divisionem predictorum pervenire de communi voluntate ipsorum communitatum et nemine ipsorum discrepante. constituerunt et ordinaverunt suos certos veros et indubitantes actores procuratores et sindicos

(1) V. séance du 1er mai 1899.

eo modo quo melius constitui possunt videlicet Bernardum Mauricii Anthonium de Fraxino et Jaquetum de Fraxino constitutos et ordinatos ex parte hominum parochie communitatis Montis Paschalis. Johannem Varnerii et Johannem Baronis constitutos et ordinatos ex parte hominum Plane Ville Montis Varnerii et Anselmum Durandi ex parte hominum de Villareto constitutum. dantes et concedentes eisdem sindicis et procuratoribus ut supra nemine eorum discrepante. generalem plenam et liberalem potestatem ac speciale mandatum super juribus pascuorum et nemorum predictorum dividendi nemora et pascua supradicta, componendi et alio quoque modo ordinandi prout eis melius videbitur expedire. Promittentes se ratum gratum et firmum plenius habituros omnes unanimiter et singuli quidquid per predictos et super predictis a communitatibus predictis communiter et concorditer electos ordinatum concordatum divisum pacificatum fuerit in predictis et quolibet predictorum. et contra ordinationem divisionem concordationem et pacificationem non venire nec contraire volenti consentire aliqua ratione causa vel ingenio de jure vel de facto. sed omnia et singula per predictos sindicos et procuratores ut supra ordinata rata grata et firma habere et omni modo se velle habere et tenere prout ac si ad omnes homines communitatum predictarum et ad ipsos et ad singula predicta nemora et pascua pertinerent. Ita tamen quod predicti sindici et procuratores ut supra per predictas communitates electi et ordinati ut supra quidquid fecerint diviserint et ordinaverint. faciant cum auctoritate consilio et consensu viri nobilis et periti domini Petri de Claromonte castellani et procuratoris Maurianæ. quod si quid sine ipso fecerint nullius esset valoris. De quibus omnibus supradictis rogaverunt me notarium infrascriptum dicte partes et

communitates fieri unum vel plura si necessaria fuerint publica instrumenta et ipsa dictata ad sensum et consilium dicti domini Petri de Claromonte. Hoc actum fuit apud Montem Varnerium loco qui dicitur ad montatam in campo quondam Johannis Coste de Monte Paschali ubi testes vocati fuerunt et rogati Anthelmetus de Cletis scutiferus dicti domini Petri Johannes de Petra de parochia Sancti Apri et Audemarus filius Blanche de Hermelione. Ego autem Johannes Varnerii de Monte Varnerio notarius publicus coadjutor ex auctoritate curie Sabaudie Petri Varnerii de dicto Monte Varnerio notarii publici hanc cartam per enmdem Petrum receptam et notatam de prothocollis ejusdem levavi atque scripsi. Et ego idem Petrus Varnerii imperiali auctoritate notarius meo solito signo signavi et me subscripsi.

DOCUMENTS

2

Sentence contre Montpascal, Montvernier et Le Villaret.

Juin 1315 (1).

Nos Franciscus Gardini judex Mauriane et Tharentasie notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod cum Johannes Falqueti de Villareto Aymo Taluci Johannes Taluci de Villareto Aymonerius de Campis Villelmus Aquini Peronetus Varnerii Andreas Molareti Peronetus Castellani Villelmus Guigonis filius Jacobi Guigonis Johannes Molareti Jo-

(1) V. séance du 1er mai 1899.

hannes Baros Johannes Varnerii notarius Villelmus ejus frater Petrus Hicormerus Johannes Ponceti Petrus Baros Joannes Durandeti Bartholomeus Revolli Johannes Richardi Jacobus Ripardi Johannes Viniterii Andemaretus Viniterii ejus frater Petrus de Solio Johannes Linemans Villelmus Li Jacquios Petrus Graverii Hugo de Balma domicellus Petrus Vunondi Johannes Fontane Anthonius de Prato Hugo de Granerio Villelmus de Granerio Johannes Humilie Jacobus Ripardi Anthonius Baylleti Petrus Ysambordi Johannes de Prato Paschalis de Noereto et Johannes Richardi Johannes Abonelli et Andreas de Balma domicellus inculparentur fecisse et constituisse sindicos quamplures auctoritate propria absque consensu judicis vel castellani vel alterius officialis domini nostri comitis, qui sindici de consensu dictorum hominum constituerunt foresterios in nemoribus de Monte Varnerio statuendo ibidem banna et quamplures alias diversas ordinationes faciendo absque consensu alicujus officialis domini comitis ejus jura usurpando prout in inquisitione inde facta sub anno Domini MCCC quinto decimo die veneris undecima mensis aprilis plenius continetur et prout in alia inquisitione facta sub eodem anno die jovis post festum Pentecostes plenius continetur. quare nos de voluntate et consensu discretorum virorum domini Humberti de Sala legum professoris castellani Mauriane et domini Johannis de Allodiis procuratoris Mauriane et Tharentasie concordavimus de predictis cum eisdem et de omnibus contentis in dictis inquisitionibus et de omnibus aliis dependentibus et emergentibus ex dictis inquisitionibus tam ratione quarumdam penarum impositarum per mistralem quibusdam de dictis hominibus qui recusabant super ipsis inquisitionibus dicere veritatem quam alia causa qualicumque. ad viginti septem libras fortium

cum escucellis domino nostro comiti dandis et solvendis, et pro tanto ipsos et ipsorum quemlibet de predictis omnibus solvimus penitus et quittamus. Et est sciendum quod in presenti concordia includitur quedam inquisitio facta contra Villelmum Guigonis super eo quod ipse non obedivit pluribus penis sibi impositis per Deniserum de Amondana mistralem Camere videlicet XX.LX solidis et viginti quinque libris quando diceret veritatem super quibusdam rebus. In cujus rei testimonium sigillum curie presentibus duximus apponendum. Datum Camere die jovis ante festum beati Johannis Baptiste anno Domini MCCC quinto decimo.

DOCUMENTS

3

Transaction entre le châtelain de Maurienne et la commune de Montvernier. — 4 juillet 1382 (1).

Ego Andreas Bellatruchii castellanus Mauriane commissariusque in hac parte ab illustri et magnifico principe et domino Amedeo comite Sabaudie specialiter deputatus notum facio universis quod cum certi processus facti fuerint ex officio curie jamdicti domini comitis per Petrum de Insula commissarium extentarum ipsius domini in dicta castellania Mauriane videlicet tam contra homines et personas de parochia Montis Varnerii tenentes de masso de nup-

(1) V. séance du 1er mai 1899.

ceto et eorum consortes quam contra alios ejusdem parochie et consortium suorum super quod ipsi tenentes massum predictum a dicto domino et pro eo sibi debent unum clientem armatum et in exercitu ipsius ad cavalcatas ipsius domini quem clientem sicut debebant ad plures cavalcatas ipsius domini mittere obmiserunt et continentiam veram dicti massi plenariam confiteri obmiserunt quamplures mulctas seu penas eisdem super hiis impositas contrahendo. Item contra quamplures alios de dicta parochia et consortes eorum super eo quod ipsi tenent de feudo et directo dominio dicti domini comitis complures terras et diversas res et possessiones tam in massis quam extra massis et tam in emphiteosi quam feudis franchis sitos in territorio dicte parochie etiam et parochiis Montis Pascalis et Pontis Amalfredi etiam quidam ex ipsis de Monte Varnerio de chavanaria Pontis Amalfredi pro quibus debentur dicto domino comiti Sabaudie inter cetera certa servitia usagia annualia placita laudes vende cavalcate et investiture defunctorum sine liberis legitimis et naturalibus pro eo dicto domino comiti fore commissa pariter et excheita ut in dicto processu etiam quia penis scriptis feudi et pecuniarum pluribus ipsi et eorum predecessores temporibus retroactis usque nunc de dictis rebus et possessionibus plures inter se fecerunt divisiones et alienationes absque laude ipsius domini comitis quodque plures ex ipsis tenementariis dictarum rerum dictis temporibus sine liberis legitimis decesserunt de rebus quorum defunctorum investituras a dicto domino nostro comite non obtinuerunt seu suis predecessoribus aut eorum officiariis minime obtinuerant placitaque debita ob mortem dominorum comitum et dictorum tenementariorum plene solvere non curarunt in cavalcatis ipsius domini comitis temporis preteriti debite non servie-

runt postremo et plura alia dicto domino comiti debita et que ab eodem tenentur coram dicto commissario confiteri obmiserunt. prout hec et alia in dictis processibus clarius denotantur. Venientes ad me probi homines dicte parochie Montis Varnerii tam homines quam feudatarii ipsius domini humiliter supplicarunt quod cum ipsi et eorum predecessores de predictis alienationibus laudes a castellanis Mauriane qui pro tempore fuerunt et etiam investituras rerum defunctorum legitime obtinuerunt placitaque predicta plene solverunt in cavalcatis etiam predictis ipsi domino servierunt debita et ea que tenent a dicto domino et que sibi debentur de quibus fuerunt informati legaliter recognoverunt et si qua confiteri obmiserunt cum ad ipsorum pervenerint noticiam vel informati fuerint parati sunt libentissime confiteri quatenus pietatis intuitu de remedio supradictis supplicantibus providere valeamus opportuno et ipsos homines et agricolas supplicantes ex necessitate deffensionis laboribus et expensis non valeant indebite gravari tum quia sunt plures pupilli et vidue et licet de predictis legitima documenta facta fuerunt plura ex ipsis pro igne et aliis causis fortuitis perdiderunt alii vero ob simplicitatem et ignorantiam ac etiam propter inhopiam investigare non potuerunt. Quare ego dictus commissarius commissionis ut supra visis dictis processibus et probationibus eorumdem visis etiam pluribus et diversis instrumentis et litteris per dictos supplicantes ostensis super dictis laudibus et investituris obtentis etiam fidem fecerunt relatu mistralis et famulorum curie ipsius domini quod in cavalcatis ipsi domino servierunt attentis pupillorum etate mulierum viduitate et casibus antedictis et pluribus aliis que ibidem exponere non licet volendo ipsos prosequi gratiose supplicationibus ipsorum inclinati nomine et pro parte supradicti domini comitis Sabaudie

de predictis omnibus dependentibusque et emergentibus ex eisdem cum eisdem misericorditer componendo commissionem et excheytam dicto domino comiti in predictis quomodolibet pertinentes ex causis predictis omnibus penis antedictis eisdem remitto penitus atque quicto serviciis usagiis juribusque et hommagiis ipsius domini semper salvis. Exceptis tamen in presenti compositione albergamentis franchimentis et alienationibus factis per nobiles de eorum feudis etiam commissionibus feudorum per eos commissis exceptis etiam laudibus et vendis dicto domino comiti debitis quomodolibet pro alienationibus ab uno anno proxime lapso factis quas ipsi debent solvere teneantur et plenarie confiteri. Et hec omnia eis quicto quo supra nomine pro quinquaginta florenis auri magni ponderis quos ab eisdem nomine jamdicti domini comitis habuisse confiteor. Tenor vero dicte commissionis sequitur in hec verba. Amedeus comes Sabaudie dilecto Andree Bellatruchii consiliario nostro fideli salutem. Cum de feudis nostris nobilibus in castellania nostra Mauriane intervenientibus casibus de presens et in futurum castellanus noster in ipsa castellania remittere et investire non potest et super commissis compositionem facere ex quibus sudictis nostris dampna gravia et honera frequentius proponuntur. Ea propter certis de causis nos ad hec moventibus in predictis volentes ut convenit providere tuam probitatem et diligentiam attendentes tibi presentium tenore committimus auctoritatem concedimus et plenam potestatem quatenus de dictis feudis nobilibus remittere et super commissionibus presentibus et futuris vice nostra compositionem recipere impune valeas atque possis nobiscum de predictorum exitibus computando quidquid in premissis et circa vice nostra feceris ratum gratum et firmum habere perpetuo promittimus bona fide nos-

tra et non contrafacere vel venire presentibus duobus annis proximis ultra duraturis. Datum in Sancto Johanne Mauriane die XXVI mensis aprilis anno Domini millesimo tercentesimo octuagesimo primo. Per Dominum relatione domini cancellarii. Guigo Marchiandi. — Mandando tenore presentium vigore nostre commissionis omnibus officiariis ipsius domini comitis presentibus et futuris quatenus predicta omnia attendant ac in nullo contraveniant faciant vel opponant nec de cetero eos molestent pro predictis etiam dicto Petro de Insula commissario predicto ut dictos processus cancellet in libris curie dicti comitis sumptibus ipsorum moderatis. De quibus dicti inquisitores suis et quibus supra nominibus petierunt litteris testimonium sibi dari. Datum sub meo sigillo in premissorum testimonium die XXIV mensis jullii anno domini millesimo tercentesimo octuagesimo secundo sub sigillo meo proprio in testimonium premissorum.

DOCUMENTS (1)

4

Montvernier et les garnisons françaises du Villaret, de La Balme, de Pontamafrey et de Pont-Renard. Juin 1597 — Mars 1598.

A Monsieur de Crequi lieutenant du gouverneur général pour le Roy au pays de Maurienne.

Remonstrent humblement les sindics de la parroysse et communaulté de Montvernier comme dès

(1) V. séance du 5 juin 1899.

la prise du présent peys ils auroient forny à la garnison du chasteau du Villaret passé six vingts quintaulx de foyn douze toyses de boys quattre sestiers davoyne sans que leur en aye esté entré ny precompté rien en la forniture des munitions de guerre.

Auroient en oultre esté contraincts par les capitaines commandants au fort de la Balme supporter les frais du bastiment par deux foys et forny pierres mortier pallissades fuste pour icelles, les premières desquelles pallissades furent les suppliants contraincts porter au fort de Pont Renard, et la seconde pallissade defaicte a esté en partie retirée par les soldats du fort de Pontamafrey, et fourny de pyonniers tant en la cité qu'au Pontamafrey et Pont Renard.

Plus les soldats du fort de Pont Renard leur demandent une charge de bled une charge de vin, duquel vin ils ont payé le quart de la dite charge comme contraincts et sans aulcun ordre ny commandement de vous Monsieur le lieutenant général ny daultre.

Plus les dits suppliants ont payé les utensilles et munitions tant pour les companies de Monsieur de Beauvillar Monsieur de Gresi son lieutenant que pour Monsieur Giroud et le capitaine cadet quont estés logés au dict Montvarnier. Lesquelles utensiles montants environ quattre vingts escus leur sont encoures demandés par Monsieur Blancard jacoit ils suppliants les ayent bien payés comme par quictance des dicts sieurs de Beauvillar Gresi et Giroud et du sieur capitaine cadet nommé Bertholomé Syon, feysant au nom du dit Monsieur de Giroud feysant pour le dict sieur de Gresy. Au payement desquels utensiles ne debvoient êstre contraincts les suppliants attendu qu'ils avoient nourry les soldats par lespace de trente six jours.

Sont estés encoures contraincts les dicts suppliants a fournir plusieurs munitions de bled vin chair fro-

mage foyn et avoyne pour les forts et compagnies du Villaret Pontamafrey et Pont Renard de plus quils nestoient tenus pour leur cotte et de plus que le departement par Vostre Excellence faict et compté signé Bertrand ne portait pour leur ratte. Sur quoy pleust a Vostre Excellence ordonner quon donneroit daultres villages pour les surcharges que dessus, ce que n'auroit esté faict.

Est encoures retorné dès vostre dernière venue le dict sieur de Gresy avec sa compagnie au dict Montvarnier sans aulcun exprès ordre de Vostre Excellence ny aultre, qui sont environ en nombre soixante cinq. Se doubtant encoures les dicts suppliants que le dict sieur de Gresi ne veullie estre payé de main ou places mortes comme par le passé les suppliants ont payé, jacoyt n'y fussent tenus, ne sachant encoures les suppliants si le département ou assignat du dict sieur de Gresi ou du dict sieur de Beauvillard soyt ou doibve estre au dict lieu de Montvarnier ou non.

Et pour ce que les pauvres suppliants ne peuvent plus supporter tant de charges, attendu que les soldats non contents de leurs ordinaires munitions veullent estre nourris a leur discretion comme par cy devant ils ont faict, que est chose insupportable à la dicte parroesse et communaulté de Montvarnier, laquelle seroit contraincte déshabiter sy par ladvenir elle estoit maltraictée comme par le passé. Et pour a quoy obvier et obtenir de Vostre Excellence quelque assuré ordre et reglement et pour iceluy mieulx obtenir recourant a vostre bonne justice.

Supplient humblement Vous plaise ordonner et commander à Monsieur Blancard de voyr sur le livre d'estat tout ce en quoy les dicts suppliants peulvent et doibvent estre tenus poyer tant pour le passé que pour ladvenir suyvant l'ordre et departement faicts

par Monseigneur le Gouverneur general Monsieur Desdiguières pour payer apprès la veriffication par le dict Monsieur Blancard faicte et ce que peulvent estre tenus les suppliants en estre faict le rapport à Vostre Excellence. Par laquelle ils supplient humblement aussy estre reglés sur les articles sus proposés pour obtenir recompense et ramboursement de ce qu'ils auroient frayé et payé plus qu'ils n'estoient tenus contre ceulx que mieulx leur appertiendra et reglés pour ladvenir ainsi quils seront tenus de fère, et pour tel bien et solagement ils prieront tous Dieu pour vostre longue prosperité et accroissement de Vostre Excellence.

Les suppliants ne contribueront doresnavant pour aulcung charge mentionné en leur requeste ny aultres sinon quil leur apparoisse du mandement de Monsieur Desdiguières nostre ou daultre ayant authorité et pouvoir et est inhibé a tous capitaines chefs de compagnies et soldats molester les suppliants pour aulcune contribution que ne soit d'authorité susdicte, et pour les utensilles mentionnés au quatriesme article, attendu quils ont souffert la loge de la dicte compagnie rien ne leur sera demandé et pour la prethendue restitution du paiement des dicts utensilles soit montré au dict sieur capitaine pour dire cause au contraire.

Faict ce 15 de janvier 1598.

CREQUY.

DOCUMENTS (1)

5

Sen suyvent les livrés mises et vacations payés et supportés par honnêtes Anthoine Tronel et Anthoine Varnier et leurs conselliers pour la communaulté de Montvarnier dès lheureuse venue de Son Altesse en sa reprinse du pays de Maurienne, commencé le mardy 12e de mars 1598.

Livré aux bovyers conduysant lartillerie au lieu de Pontamafrey une livre de sel	4 s.
Du 15 mars livré pour le port dune missyve envoyée de St-Jean pour fère desloger le cappitayne Porra logé au dict lieu	7 s.
Livré en pain blanc aux soldats du fort de Pontamafrey	8 s.
Livré le susdict jour au dict cappitayne Porra pour le fère desloger du dict lieu deux ducatons	14 fl. 4 s.
Du 20e mars Jean Dupra notaire a vacqué à Saint-Jean avec Anthoyne Varnier conscindic et Benoît Humille pour parler à M. de Bron (2) occasion des soldats qui ravagent tous les jours au dict Montvernier	
Pour un present au dict seigneur de Bron deux cheyvrots	1 fl. 8 s.
21 mars Benoit Humille a vaqué au Pontamafrey pour conferer avec M. Cor-	

(1) V. séance du 5 juin 1899.
(2) Commandant de la province et du fort de St-Jean.

teys de la contribution qu'il demande assisté d'Anthoine Varnier. Auquel ont livré pour un présent deux cheyvrocts. . . 1 fl. 8 s.

A troys autres soldats du dict fort un cheyvroct . . . . . 1 fl.

23 de mars livré au cappitayne Rocheffort pour le faict de la commune deux cheyvrocts . . . . . 1 fl. 10 s.

Aux soldats de M. de Rocheffort logés au fort de Pontamafrey ung coffre fermant à clef . . . . . 2 fl. 6 s.

27 mars livré a des soldarts venus à Montvarnier qui volloient ravager pour les en fère aller deux cheyvrocts. . . . 1 fl. 8 s.

28 mars livré a Me Estienne Tavel hoste du Pontamafrey a bon compte des despens des soldats du dict lieu faicts en sa maison deux quartes de froment . . 5 fl.

26 mars Anthoyne Varnier a vacqué ung jour à St-Jean suyvant ung mandat de M. de Bron occasion du payement de M. de Rocheffort.

Anthoyne Tronel a livré a cinq soldats de M. de Rocheffort qui sont venus ravager les vaches au dict Montvarnier le 27 mars pour leurs vaccations . . . 11 fl.

Et pour leurs despens de boche en la maison de Jacques Aymon hoste . . 10 fl. 6 s.

Un pot de vin pour les dicts soldarts . 10 s.

23 et 28 mars livré à M. de Rocheffort à bon compte de la contribution à luy deubue . . . . . 220 fl.

Livré au sergent maïeur en chair de moton . . . . . 2 fl. 1 s.

29 mars Jean de Prato notaire a ballié à sopper a un soldart nommé Rattel venu

de la part de M. de Bron pour la contribution 8 s.

A déjeuner le lendemain . . . . 6 s.

Depenses de boche et vaccations du dict Rattel . . . . . 1 fl. 9 s.

Present a un sergent maïeur qua servi la communauté du dict lieu en chair de moton et cheyvroct. . . . . 2 fl. 9 s.

Dernier de mars Anthoyne Vernier a vacqué a St-Jean pour fère des lettres contre Me Moderé pour reavoir son asne que les soldarts de Rocheffort luy ont vendu 3 fl. 8 s.

A Me Sambuis pour la requeste . . 6 s.

Au secrétaire de M. le juge mage pour le décret . . . . . 4 s.

Pain achepté pour les pionniers travaillant au fort de St-Jean-de-Maurienne 5 s.

Despens de boche pour deux soldats a cheval venus d'Hermillion logés au dict lieu et pour le sindic et Jean Mollard venus avec les dicts soldarts . . . . 4 fl. 6 s.

Aveyne et foing . . . . . 7 fl. 11 s.

Port de deux missives d'Hermillon et de M. de Rocheffort. . . . . 6 s.

Ung présent à M. de Bron . . . . 1 fl. 11 s.

Vin pour M. de Rocheffort ou ses soldarts venant pour la contribution . . 3 fl.

Benoist Humille et Loys Crosaz ont vaqué à St-Jean pour parler à M. de Bron occasion de ce que les soldarts de M. de Rocheffort sont venus ravager a Montvarnier pour leur contribution laquelle leur a esté offerte en faisant apparoir du pouvoir qu'ils ont de leur cappitaine.

Ung présent à M. de Bron en chair . 4 fl. 6 s.

Ung présent a Me Mestrallet secrétaire de M. de Bron . . . . . 4 fl.

Ung present au procureur en fromage occasion du procès des vaches (1) . . 4 fl.

Vin pour les soldarts de M. de Rocheffort venant demander leur contribution . 9 fl. 2 s.

Livré à M. de Rocheffort à bon compte de la contribution a luy deubue par quittance du 7 apvril 1598 . . . . . 100 fl.

Au dict jour livré a Jacques Aimon hoste pour despens de boche de six soldarts de M. de Rocheffort venus pour la contribution . . . . . 11 fl.

Pour ung aultre soldart de la dicte compagnie . . . . . 1 fl.

Au notaire de Prato esmolument dung acte occasion des vaches. . . . . 1 fl.

7 avril ont vacqué à St-Jean les dicts scindics assistés de Laurent Dupra Claude Bachillier et Jean de Prato notaire pour parler à M. de Bron suyvant une missive à eulx envoyée que pour le procès des vaches et pour reavoir lasne d'Anthoyne Varnier . . . . . 5 fl. 9 s.

Payé à noble Loys de La Balme six pots de vin pour les soldarts de M. de Rocheffort . . . . . 6 fl.

8 apvril ont envoyé trois pionniers au château de Charbonnières ausquels ont forny oultre pain et fromage argent . . 13 s.

A esté detenu le dict Tronel conscindic prisonnier a requeste de M. Brunaz les 8, 10, 11 april 1598. . . . . 4 fl. 6 s.

Benoist Humille a esté aussi detenu prisonnier le 8 apvril . . . . . 1 fl. 6 s.

Livré à Jean Fort jöllier de la correrie 1 fl.

Despens de boche de trois soldarts de

(1) V. séance du 5 juin 1899.

M. de Rocheffort venus pour la contribution. . . . . 2 fl.

Payé pour reavoir lasne d'Anthoine Varnier vendu par les soldarts à Me Noël Moderé. . . . . 27 fl.

A ung aultre soldart du fort de *Lacleyment* (Villard-Clément) qui volloit lever le dict asne . . . . . 1 fl.

Livré à M. de Rochefort à bon compte de sa contribution le 9 avril 1598 . . . 40 fl.

Pour continuer le procès des vaches . 3 fl. 7 s.

Ung present à M. de Bron. . . . 2 fl.

Ung cheyvroct donné à M. de Rocheffort 16 s.

Les dicts scindics ont vacqué à St-Jean pour bailler argent à M. de Rocheffort qui la refusé et a mandé ravager les vaches par six soldarts au dict Montvarnier.

Livré a Jacques Aimon Germain Hoste pour despens de boche des six soldarts de M. de Rocheffort quont ravagé les vaches et icelles ont conduict jusque près St-Jean 9 fl.

Despens des dicts soldarts a St-Jean pour avoir un asne qu'ils avoient ravagé avec les dictes vaches . . . . . 3 fl. 6 s.

Pour les vacquations de deux soldarts et ung lacquais qui ont fait rendre les vaches . . . . . 19 s.

Livré à M. de Rocheffort le 15 apvril pour la contribution. . . . . 90 fl.

Despens de boche des soldarts venus à Montvarnier le 14 apvril. . . . . 8 fl. 5 s.

Livré à Me Estienne Tavel au nom de M. Corteys a bon compte de la contribution 25 fl. 10 s.

Despens de Me Mestrallet venu de la part de M. de Bron . . . . . 19 s.

Auquel ont livré le 21 apvril . . . 40 fl.

Livré à M. de Bron pour la contribution quil dit luy estre deubue, le 18 apvril .	90 fl.	
Despens de boche en portant le dict argent		13 s.
Les scindics ont conduict à St-Jean deux pionniers pour le fort de Charbonnières, despens de boche		6 s.
Ung present à M. de Bron ung cheyvrot		16 s.
Despens de boche faicts par les soldarts de M. de Bron venant querre la contribution	3 fl.	
Livré pour vente de vin pour M. de Grysy	20 fl.	
Pour porter ung message à M. de Rocheffort à Aypierre		8 s.
Livré aux pionniers que sont allés au fort de Charbonnières		14 s.
A Anthoyne Varnier pour ses journées et vacations dès lheureuse arrivée de Son Altesse	12 fl.	
A Anthoyne Tronel pour ses vaccations	8 fl.	
Item a Benoist Humille	4 fl.	2 s.
Livré à noble Loys de La Balme pour vin aux soldarts de M. de Rocheffort venant d'Aypierre pour avoir leur contribution	3 fl.	4 s.

Le compte est arrêté le 3 mai 1598.

TABLE

Liste des membres reçus du 7 juin 1898 au 6 juin 1899 V
Compte-rendu des séances 1
Observations sur le dernier bulletin. 2
Revification des vieux parchemins 3
Lesdiguières a-t-il emporté des parchemins de la Maurienne ? 5
Opuscules de M. le général Borson 9
Les *lozes* en 1612 18
La guerre en Maurienne en 1597 et 1598. 21

MÉMOIRES :

Spoliation des églises de la Maurienne, 2e mémoire . 25
Louis XIII et Richelieu en Maurienne (1630). . . 38
Le prieuré du Châtel et la maison-forte du Villaret. Notes complémentaires 48
Les bassins industriels de St-Jean-de-Maurienne et de La-Chambre 57
Carrières d'ardoises des Resses, du Bochet, de St-Julien 58
Carrières de gypse de Gevoudaz à l'Echaillon . . 61
Mine de la Tanière de l'Ours 75
Fabrique de soie d'Hermillon 78
L'eau salée de Pontamafrey. 80
Carrières d'ardoises des Villards 87
Carrières de gypse de St-Avre et Montvernier . . 88
Montvernier. Montpascal et le Villaret. — Forêts et pâturages 89
Albergements 89
Procès, Reconnaissances, Echutes et transactions . 95
Transaction entre Montvernier et St-Avre (1392). Délibérations communales dans les églises . . . 105
Entre Montaimon, Montpascal et Montvernier . . 112
Lettres du Thibet 121